

HISTOIRE

DE LA MARCHE

ET DU PAYS

DE COMBRAILLE.

CET OUVRAGE SE TROUVE :

A Guéret, chez	P. Betoulle, Imprimeur-Libraire ; M.lle Beaugier, Libraire.
A Paris, chez	Delalain, Imprimeur-Libraire ; Demonville, Imprimeur-Libraire ; Vauquelin, Libr.-commissionnaire.
A Limoges, chez	Barbou-Descourières, Imprimeur-Libraire ; Chapoulaud, Imprimeur-Libraire ; Dalesme, Imprimeur-Libraire ; Ardant, Imprimeur-Libraire.
A Clermont, chez	Landriot, Imprimeur-Libraire.
A Moulins, chez	Place, Imprimeur-Libraire ; Bujon, Libraire.
A Bourges, chez	Giles, Libraire.
A Montluçon, chez	Poulton, Libraire.

HISTOIRE
DE LA MARCHE
ET DU PAYS
DE COMBRAILLE,

PAR M. JOULLIETTON,
CONSEILLER DE PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Nescire, quid antea quam natus sis, acciderit, id est semper esse puerum.
CICER. In Orat. n. 120.

TOME PREMIER.





A GUÉRET,
CHEZ P. BETOULLE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
PROPRIÉTAIRE DU JOURNAL DE LA CREUSE,

1814.

A MONSIEUR

LE COMTE

LOUIS D'ALLONVILLE,

PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE;

HOMMAGE A L'AMI DES LETTRES,

AU MAGISTRAT ÉQUITABLE,

A L'ADMINISTRATEUR HABILE.

Joullietton.

PRÉFACE.

L'HISTOIRE plaît, de quelque manière qu'elle soit écrite, a dit un des plus estimables écrivains de l'antiquité. L'homme, en effet, de sa nature est curieux et avide d'instruction; la connaissance des choses présentes ne suffit point pour le satisfaire : son esprit aime à embrasser, dans la sphère de son activité, cette longue suite de siècles qui se sont succédés les uns aux autres depuis l'origine du monde. Outre le contentement intérieur qui résulte d'une semblable étude, et qui seul suffirait pour la rendre recommandable, on en retire des avantages encore plus précieux. Le tableau des événemens passés est la meilleure école de morale pratique; il présente mille sujets de réflexions utiles d'où naissent des règles sûres de conduite. On y puise, en un mot, mieux que dans les leçons des meilleurs maîtres, une prudence anticipée, à l'aide de laquelle on peut éviter les nombreux écueils dont est semée la vie humaine. Aussi a-t-il toujours été honteux d'ignorer l'histoire, mais sur-tout d'ignorer celle de son pays. Avantages généraux de l'histoire.

De toutes les provinces, dont la réunion forme le royaume de France, celles qui composent le département de la Creuse, sont peut- Préjugé contre l'histoire de la Marche.

être les seules dont il n'y ait point d'histoire particulière. Quelques personnes, un peu trop prévenues contre leur pays, d'autres pour lesquelles il n'y a de digne d'attention que ce qui est loin d'elles, cherchent à justifier cet oubli, en prétendant que la Marche et le Combraille n'ont été le théâtre d'aucun événement digne de mémoire, n'ont produit aucun personnage marquant, et ne montrent aucun lieu auquel s'attachent des souvenirs historiques. Ce préjugé, dont l'honneur départemental est offensé, a pris naissance, comme la plupart des autres préjugés, dans cet esprit de paresse et d'indifférence, pour lequel il est plus commode et plus expéditif de nier que d'examiner et de rechercher. Il suffira, sinon pour concevoir une opinion tout à fait contraire à cette opinion si peu motivée, au moins pour se tenir dans les bornes du doute, de considérer, 1.° que la portion de terre assez étendue, qui comprend la Marche et le Combraille, se trouvait presque au centre de cette Celtique, d'où il est sorti plusieurs fois des essaims d'hommes valeureux et entreprenans, qui ont porté au-delà des Alpes et du Rhin, dans la Grèce et jusque dans l'Asie, la terreur du nom Gaulois, et dont les habitans résistèrent avec un courage intrépide, et digne d'un meilleur succès, aux légions conduites par le plus grand des héros de Rome;

Raisons propres à détruire ce préjugé.

2.° que la nature de son sol, hérissé de rochers, de bois, de collines, coupé par des ravins, des étangs, des rivières, la rendait propre aux guerres défensives, aux guerres de montagnes et de châteaux; 3.° que sa position géographique entre les Arverniens, les Berruyers, les Pictons et les Lemovices, a dû lui donner quelqu'importance aux yeux des Romains, lorsqu'ils ont été maîtres des Gaules; 4.° que traversée en plusieurs sens par les barbares, qui, des régions glacées du nord, vinrent se partager les dépouilles et les lambeaux de l'empire d'Occident, elle a sans doute souffert horriblement de ces passages d'hommes féroces pour qui rien n'était sacré, et dont quelques-uns ont pu y fonder des établissemens; 5.° que placée à l'extrémité occidentale du puissant État que les Visigots obtinrent en 412 de la faiblesse d'Honorius, et que détruisit, environ un siècle après, le célèbre vainqueur d'Alaric, elle eut à soutenir les efforts des ennemis de cet État; 6.° enfin, qu'après avoir fait partie du royaume d'Aquitaine, elle a eu pendant plus de six cents ans ses souverains particuliers de différentes dynasties, ce qui l'a mise nécessairement dans le cas de prendre une part active aux troubles, aux dissentions civiles qui agitèrent la France sous la première et la seconde race de nos rois, et aux guerres féodales qui, sous la troisième race jusqu'à François I.er, divisèrent continuellement, en-

tr'eux, le monarque et les grands vassaux de la couronne.

En voilà sans doute assez pour recommander à l'étude de tout homme attentif et observateur, une contrée qui se présente sous cette première apparence générale, et pour inspirer le desir d'apprendre si les peuples qui l'ont habitée ont joué, sur la scène du monde, un rôle correspondant à la place que leur ont assignée les lois de l'ordre général ou de la nécessité. Or, les recherches auxquelles je me suis livré depuis plusieurs années, aidé en cela par des personnes du mérite le plus distingué, ont ajouté à la force des conjectures, le témoignage d'une tradition heureusement conservée et fidèlement interrogée, l'autorité des chartes échappées à la faulx meurtrière du tems, et la sanction d'un grand nombre de monumens publics et particuliers, dont plusieurs présentent encore leur aspect vénérable. Si les peuples de la Marche et du Combraille ne se présentent point aux yeux de la postérité avec l'éclat imposant des peuples dominateurs, on voit du moins que leur caractère éprouvé, exercé par les périls de la guerre, par les maux qu'enfantent les rivalités de l'ambition, et par toutes les chances du sort, peut soutenir une honorable concurrence avec celui de leurs voisins, en traits de vertu et en productions de l'esprit, et que ces provinces ont été illustrées,

Fondemens sur lesquels s'appuie l'histoire de la Marche.

aussi bien que les provinces limitrophes, par des faits intéressans, par des hommes d'un mérite supérieur et par des lieux féconds en souvenirs honorables. L'histoire d'un tel pays, ayant d'ailleurs tous les fondemens de certitude que peuvent exiger les esprits les plus rigoureux, et tous les matériaux nécessaires à sa composition, présente en outre tout le charme de l'intérêt propre à la rendre agréable et instructive. Elle mérite donc d'être écrite et sauvée de l'oubli auquel une indifférence blâmable semble l'avoir condamnée.

Sans doute il aurait été à desirer qu'une plume plus élégante et plus exercée que la mienne se fût chargée de cette entreprise patriotique; mais rassuré par le passage de Pline que j'ai cité, *Historia quoquo modo scripta delectat*, je me suis imposé cette tâche quelque supérieure qu'elle fût à mes forces, et je l'ai remplie du mieux que j'ai pu, soutenu par les exhortations et les avis de plusieurs personnes qui s'intéressent à ce département et au progrès des connaissances humaines.

Plan de cette histoire.

Voici en abrégé quel est le plan de mon ouvrage; il est divisé en huit livres; le I.er livre est destiné à faire connaître les peuples qui, sous les Celtes, habitaient le territoire qui forme maintenant le département de la Creuse et l'arrondissement de Bellac, autrefois la basse Mar-

che, les faits historiques auxquels ces peuples ont pris part, la manière dont ils ont résisté aux Romains, ce qu'ils ont souffert des barbares d'outre-Rhin, l'époque à laquelle la lumière de la foi leur fut apportée; comment, de la domination romaine, ils passèrent sous celle des Visigots. Les cités de Toull, aujourd'hui Toul-Sainte-Croix, Ahun, Chambon, Felletin; d'autres lieux, tels que Pontarion, le Mont-de-Jouhet, aujourd'hui Saint-Goussaud, Dun, Crocq, etc., fournissent plusieurs traits historiques. On décrit un grand nombre de monumens celtiques et romains, dont la plupart encore conservés se voient dans divers lieux.

Le IIe livre comprend le tems qui s'est écoulé depuis la bataille de Vouillé, en 507, jusqu'au commencement du 10.e siècle, époque où les comtes de la Marche deviennent héréditaires. On y verra les habitans de la Marche et du Combraille, faire la principale force de l'armée d'Alaric, aux prises avec celle de Clovis; passer sous la domination de divers rois Francs, dont deux furent sur le point d'en venir aux mains dans un lieu peu éloigné d'Aubusson; prendre le parti de l'aventurier Gondebaud qui fut proclamé roi à Brive; rentrer sous la domination de Childebert et de Brunéhaut; passer ensuite alternativement sous celle de la postérité d'Aribert, qui obtint de son frère Dagobert, une grande

partie de l'Aquitaine, et sous celles des rois de France et des ducs d'Aquitaine; souffrir les insultes et les ravages de 20,000 Sarrasins, échappés à la fameuse défaite de l'armée d'Abdérame, par Charles Martel, et des Normands qui infestent toutes les parties occidentales des Gaules. Les comtes de la Marche sont établis; les seigneurs d'Aubusson, déjà puissans, jouent un rôle considérable; les villes de Guéret et d'Aubusson sont bâties; le monastère de Roseille est fondé; la ville de Breide est détruite par Pepin-le-Bref, qui s'empare aussi de celle du Dorat. Le château de Crozant est une des maisons royales des rois d'Aquitaine, etc., etc.

Le IIIe livre contient une esquisse historique des comtes ou princes de Combraille; l'histoire des comtes de la Marche des maisons de Charroux, de Montgoméry, de Lusignan, les démêlés d'un des comtes de cette dernière race avec le roi saint Louis; la fondation de l'ordre de Grandmont, du couvent de Blessac, des abbayes de Bénévent et d'Aubepierre, et de plusieurs autres monastères, dotés par des familles qui subsistent encore, et dont les noms sont rapportés; les noms des principaux seigneurs marchois qui figurèrent dans les Croisades, et enfin plusieurs faits particuliers qui sont des titres d'honneur pour divers lieux et diverses maisons. Ce livre se termine à l'an 1309, époque de la

première réunion du comté de la Marche à la couronne.

Dans le IVe. livre, la Marche, réunie à la couronne, en est démembrée en faveur d'un fils de France, qui, devenu roi, la cède à Louis Ier, duc de Bourbon. Cette illustre maison possède ce comté l'espace de 108 ans, depuis 1327 jusqu'en 1435, et fournit six comtes, dont le dernier, Jacques II, après avoir couru toutes les chances de la fortune, descend du trône de Naples pour venir terminer ses jours dans l'humilité du cloître. A la maison de Bourbon, succède celle d'Armagnac, qui, pendant l'espace de 42 ans, donne deux comtes, dont le dernier expire comme criminel d'État sur un échaffaud; alors la Marche, confisquée au profit de la couronne, est donnée par Louis XI à son gendre Pierre de Bourbon-Beaujeu, dont la fille Suzanne la porte en dot au fameux connétable Charles de Bourbon-Montpensier, sur lequel elle est de nouveau confisquée en 1527. Pendant ce tems, les Anglais, trop long-tems ennemis des Français, dont ils sont enfin devenus si heureusement les alliés, sont souvent aux prises avec les habitans de la Marche et du Combraille; le roi Charles VII vient dans la Marche, séjourne à Guéret, fait faire le siége de Chambon et d'Evaux, qui avaient pris le parti du dauphin révolté contre lui; les villes de La Souterraine, Bourganeuf, Felletin, plusieurs

bourgs et châteaux, tels que La Chapelle-Taille-Fert, le Monteil-au-Vicomte, Chambouchard, etc., etc., sont mentionnés honorablement; les coutumes de la Marche sont rédigées.

Dans le V.e livre, on voit une partie de la basse Marche, incorporée au duché de Châtelleraut, faire partie de l'héritage de diverses maisons, qui se succèdent l'une à l'autre, et le reste de la province donné en douaire à des reines, et ensuite en apanage à la maison de Conti. L'agitation qu'éprouve la France, pendant une grande partie de cette période, par les guerres de religion, se fait sentir dans la Marche; les villes de Bellac, Ahun, Chénérailles, Aubusson, Felletin, les bourgs de Pontarion, de Château-Ponsat, etc., éprouvent les calamités de la guerre, que causent les dissentions civiles.

Le VI.e livre contiendra des notices sur les personnages distingués, soit dans le gouvernement, soit dans la guerre, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans la robe et la jurisprudence, soit dans les belles-lettres, soit dans les arts, qui ont honoré la Marche et le pays de Combraille.

Le VII.e livre donnera la description des lieux les plus marquans de ces pays; des lieux auxquels s'attachent des souvenirs d'honneur.

Le VIII.e enfin, fera connaître, quels étaient, avant la révolution, l'administration ecclésias-

tique, militaire, judiciaire, civile et financière de ces provinces, la situation agricole et industrielle, et le caractère, les mœurs et usages principaux de leurs habitans.

Sources où l'auteur a puisé.

Après avoir ainsi exposé le plan analytique de mon ouvrage, il me semble convenable d'indiquer les sources où j'ai puisé, et les autorités sur lesquelles je me suis appuyé; ce sera le moyen de satisfaire au devoir imposé à tout écrivain, de rendre, comme le dit Pline l'ancien, une sorte d'hommage à ceux de qui l'on a tiré quelques secours et quelques lumières, *est enim benignum, ut arbitror et plenum ingenui pudoris, fateri per quos profeceris;* ce sera aussi le moyen de faciliter à mes lecteurs la vérification des faits que je leur présente.

Les principaux ouvrages imprimés que j'ai consultés avec le plus grand soin, et dont la lecture m'a été utile, sont, l'*Histoire romaine de Tite-Live; les Commentaires de César; Valère-Maxime; la Géographie de Strabon; les Histoires de Velleius-Paterculus; l'Histoire naturelle de Pline; les Vies des Hommes illustres de Plutarque; l'Histoire des Français, de Grégoire de Tours; l'Histoire de France, par Dupleix, par le père Daniel, par Mezerai, par Velly, Villaret et Garnier, par Anquetil, par le président Hénaut; l'Histoire des grands-officiers de la couronne, par le père Anselme; le Diction-*

naire historique de Moréri; l'Histoire de saint Martial, apôtre d'Aquitaine, par le père Bonaventure; les Annales d'Aquitaine, par Bouchet; les ouvrages du savant Baluze; l'Histoire des grands chemins de l'Empire romain, par Bergier; la Géographie comparée de d'Anville; l'Art de vérifier les dates; la Gaule chrétienne, par Denis de Ste.-Marthe; l'Histoire ecclésiastique, par Fleuri, par Mosheim; l'Histoire de la maison de Bourbon, par Désormeaux; les différens ouvrages historiques de Gaillard; ceux de Varillas; l'Histoire de Charles VI, par M.lle de Lussan; celle de Louis XI, par Duclos; les Mémoires du sire de Joinville, de Brantôme, de Sully, de Montpensier, etc.; l'Histoire du Poitou, par Thibeaudeau; l'Histoire de Brive-la-Gaillarde, par M. Leymonnerie; l'Histoire de Berri, par Thaumas-de-la-Thaumassière; le recueil des savans mémoires de M. Barailon, sur les peuples Cambiovicences, sur les ruines et les monumens de la ville celtique de Toull, etc.; l'Indicateur du diocèse de Limoges; la Statistique du département de la Haute-Vienne, par M. le préfet Texier-Olivier; l'Essai historique sur la sénatorerie de Limoges, par M. Duroux; l'Histoire de Pierre d'Aubusson, par le père Bouhours; la Généalogie de la maison d'Aubusson, par Dubouchet; celle de la maison de Chamborant; celle de la maison de la Rocheaymon; les

Coutumes de la Marche, par Couturier-Defournoüe; les Coutumes d'Auvergne par Chabrol; l'Histoire de Malthe, par l'abbé de Vertot, l'histoire des Saints du diocèse de Limoges, par Collin, etc.

M. l'abbé Legros, chanoine de la cathédrale de Limoges, que la mort a enlevé, il y a environ trois ans, à son état qu'il honorait par ses vertus, et aux lettres qu'il cultivait avec honneur, m'a fourni plusieurs mémoires historiques, fruits de ses savantes et laborieuses recherches, et de celles de feu M. l'abbé Nadaud, curé de Teijac, qui, pendant toute sa vie, s'était occupé à rassembler des matériaux pour l'histoire du diocèse de Limoges. M. Mazet, bibliothécaire de la ville de Poitiers, historiographe du Poitou, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, connu dans le monde savant, de la manière la plus avantageuse, par des ouvrages qui jouissent de la plus haute estime, a eu l'extrême complaisance de me communiquer, malgré l'éloignement qui nous sépare, les nombreux manuscrits de MM. Robert, du Dorat, sur la haute et basse Marche, dont ils avaient entrepris d'écrire l'histoire. M. le chevalier de Sandricourt, de l'illustre maison de Saint-Simon, aimant à rechercher les vieux titres et les anciennes chartes, qu'il est très-habile à déchiffrer, m'en a communiqué plusieurs, et entr'autres l'acte de la cession que Louis de Bourbon fit à son

oncle Jacques, du comté de la Marche, les titres d'affranchissement des villes d'Ahun, Guéret, etc. M. Coudert, maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, m'a adressé une histoire manuscrite abrégée des comtes de la Marche. M. Hippolyte Grellet, substitut du procureur du Roi près le tribunal d'Aubusson, m'a envoyé un très-bon mémoire sur la ville de Crocq, M. de Luchapt, ancien administrateur de ce département, propriétaire à Chambon, m'a fourni des notes sur divers points historiques. Enfin, plusieurs autres personnes m'ont envoyé des renseignemens authentiques et précieux sur leurs familles.

Au moyen de la déclaration solennelle que je viens de faire, je me crois dispensé de l'obligation de surcharger mon texte de citations, ne renvois, de notes marginales qui offrent sans doute des avantages pour faciliter les vérifications, mais qui ont l'inconvénient de couper le récit d'une manière désagréable, et de fatiguer l'attention des lecteurs. Je termine cette préface, peut-être déjà un peu longue, en faisant mes remercîmens publics à toutes les personnes qui ont témoigné de l'intérêt au succès de mon entreprise, soit en m'honorant de leurs avis et de leurs conseils auxquels j'ai presque toujours déféré, soit en me gratifiant des renseignemens qu'elles avaient par devers elles, et

dont je me suis empressé de tirer le parti convenable, soit enfin en m'adressant des complimens que je suis bien loin de mériter, mais que je regarde comme l'expression de leur vif désir que les faits, dont ce pays peut tirer quelque illustration, ne soient pas condamnés à un éternel oubli.

FIN DE LA PRÉFACE.

HISTOIRE DE LA MARCHE ET DU PAYS DE COMBRAILLE.

PREMIER LIVRE.

Depuis le règne d'Ambigat, jusqu'au règne de Clovis.

Peuples qui sous les Celtes habitaient le pays connu aujourd'hui sous le nom de Marche et de Combraille.

LE pays que renfermait l'ancien gouvernement de la haute et de la basse Marche, celui que comprend maintenant le département de la Creuse, un peu différent du premier, était une partie de la Gaule celtique. Il était habité par plusieurs peuples : ceux, dont l'histoire, les monumens et la tradition nous ont transmis les noms, sont, 1.° les habitans de *Ratiastum*, ville aujourd'hui ruinée, à l'est des *Pictons*, dans la basse Marche, à dix kilomètres environ du Dorat, près du hameau de Ratzais ou Razais, dans la commune d'Azas-le-Ris ; 2.° les *Andecamulenses*, dont la cité était auprès du Dorat ou de Rancon, aussi dans la basse Marche ; 3.° les habitans du *Mont-*

Jouet; on trouve les restes de leur ville au puy de Saint-Goussaud, dans l'arrondissement de Bourganeuf; 4.° les *Agédunenses*, dont la capitale subsiste encore, quoique bien déchue, dans la petite ville d'Ahun, située au centre de ce département; 5.° les *Felletinenses*, ainsi nommés de la déesse *Felix* ou *Felis*, à laquelle ils avaient élevé un temple, qui, depuis long-tems, servait d'église paroissiale aux habitans de Felletin, et qui a été la proie des flammes en 1795; 6.° les *Toullois*, dont la ville principale *Tullum* vel *Taricum*, s'est conservée très-long-tems, et dont on trouve l'emplacement et les ruines vers la montagne de Toulx-Sainte-Croix, dans l'arrondissement de Boussac; 7.° enfin, les *Cambiovicenses*, indiqués dans la carte théodosienne, dite de *Peutinger*, du nom de celui qui l'a publiée, et qui habitaient la petite province connue sous le nom de Combraille, dont une partie appartient à l'arrondissement de Boussac, et l'autre à celui d'Aubusson. Tous ces peuples faisaient partie de trois associations fédératives, celles des *Lemovices*, des *Bituriges* et des *Arverni*. La limite des *Lemovices* était la rivière de Creuse; ce qui est à l'est et au nord-est de cette rivière, appartenait aux *Arverni*, et ce qui est au nord aux *Bituriges*. Ces trois grands peuples, ainsi formés de la réunion de plusieurs petits peuples, furent, dans les tems anciens, les plus célèbres de la Gaule

Associations fédératives dont ils faisaient partie.

celtique. On trouve dans Tite-Live, Justin, César, Strabon, Pline, et dans plusieurs autres auteurs, les témoignages les plus honorables de l'état de prospérité auquel ils étaient parvenus, ainsi que de la bravoure et de l'audace militaire par lesquelles ils s'étaient rendus comparables aux nations dont la gloire a le plus d'éclat.

Sous le règne de Tarquin l'ancien, environ l'an 165 de Rome, 588 ans avant J. C., toute la Gaule celtique était sous la domination des *Berruyers*. Ambigat, leur roi, prince non moins puissant par la considération personnelle que lui procuraient ses vertus et le bonheur de sa maison, que par la fortune qui accompagnait tous les actes de son gouvernement, ne vit point, sans inquiétude, l'accroissement excessif du nombre de ses sujets. Il chargea ses neveux Bellovèse et Sigovèse, jeunes princes remplis de valeur, d'aller chercher de nouvelles contrées où pourraient s'établir tous ceux qui voudraient les suivre. Les augures indiquèrent à Sigovèse la forêt Hercinienne; Bellovèse, mieux traité par le sort, eut sa route marquée par l'Italie. Toute la jeunesse surnuméraire des *Bituriges*, des *Arverni*, etc., lui composa une armée formidable tant en cavalerie qu'infanterie, avec laquelle il arriva dans le pays des *Tricastins* (Dauphiné, territoire de Saint-Paul-Trois-Châteaux). Là il trouva devant lui la barrière des Alpes qu'il jugea insurmon-

Expédition de Bellovèse et de Sigovèse.

table, et qui n'avait pas été franchie depuis Hercule. Tandis que les Gaulois, emprisonnés au pied de ces hautes montagnes, recherchaient par quels moyens ils pourraient s'ouvrir une route à travers ces escarpemens inaccessibles, dont la hauteur se perd dans les cieux, des étrangers qui, comme eux, cherchaient un établissement, les Marseillais, arrivés par mer des bords de la Phocide, étaient attaqués par les Saliens ou Salluviens (habitans de la partie méridionale de la Provence). L'armée de Bellovèse protégea ces étrangers qui, grâces à son secours, purent changer dans la suite, en une ville puissante, le terrain couvert de bois qu'ils avaient occupé à leur débarquement. Après cette glorieuse expédition, les Gaulois franchirent les Alpes par la gorge de Turin; ils défirent les Toscans en bataille rangée, non loin du Tésin, et bâtirent, sur le terrain où ils avaient campé, la ville de Milan. Ils furent bientôt suivis d'une troupe de Cénomans qui, s'attachant à leurs traces, traversèrent les Alpes par le même défilé, à l'aide de Bellovèse, et vinrent s'établir dans le pays possédé alors par les Libuens, où sont maintenant les villes de Brecia et de Vérone (*Voyez* Tite-Live, livre V).

Les Arverniens alliés aux Salluviens ou Sali-

Il s'était écoulé plus de 450 ans depuis l'établissement des Marseillais. Cependant les Salluviens, ou Saliens, ne cessaient de voir d'un œil jaloux et de harceler cette colonie étrangère, qui, après

avoir été protégée, dans ses faibles commencemens, par une armée composée en grande partie d'Arverniens, devait enfin, dans la suite des tems, avoir pour ennemi le peuple qui lui avait fourni ses premiers défenseurs. Sous le consulat de M. Plautius-Hypsœus et de M. Fulvius-Flaccus, l'an de Rome 627, avant J. C. 125, les Marseillais ne pouvant seuls résister à leurs éternels ennemis, implorèrent la protection des Romains. M. Fulvius-Flaccus eut la commission d'aller faire la guerre aux Saliens, sur lesquels il remporta d'assez légers avantages qui lui valurent néanmoins les honneurs du triomphe. Il fut relevé deux ans après par le consul C. Sextius. Ce général pressa la guerre avec vigueur, et remporta une victoire considérable auprès du lieu où il bâtit peu de tems après la ville d'Aix. Les Salluviens étaient domptés; mais la guerre n'était point finie, et le consul Domitius-Ahénobarbus fut chargé de la continuer, l'an de Rome 630, avant J. C. 122. Les Allobroges et les Arverniens embrassèrent hautement la défense des ennemis de Marseille. Bituitus, roi des Arverniens, donna asile dans ses états à plusieurs des chefs de la nation vaincue, et envoya une ambassade à Domitius-Ahénobarbus pour lui demander leur rétablissement.

ens, contre Marseille secourue des Romains.

Les Arverniens, si nous en croyons Strabon, dominaient alors sur presque toute la partie méridionale des Gaules, depuis le Rhône jusqu'aux

Puissance des Arverniens.

Pyrénées, et même jusqu'à l'Océan. Leur opulence répondait à l'étendue de leur empire. Luérius, leur roi, père de Bituitus, pour faire parade de ses richesses et se concilier la faveur de la multitude, semait, en traversant une plaine, monté sur un superbe char, des pièces d'or et d'argent que ramassaient les milliers de Gaulois qui le suivaient. Voulant donner une fête, il fit faire une enceinte de 1500 pas en carré, dans laquelle on plaça, par son ordre et à ses frais, des cuves pleines d'une liqueur précieuse et une quantité prodigieuse de viandes de toute espèce ; de sorte que, pendant plusieurs jours, tous ceux qui voulurent, y trouvèrent de quoi manger, sans que jamais le service manquât d'un seul instant.

Bituitus, roi des Arverniens.

L'ambassade que Bituitus envoya à Domitius était magnifique ; mais d'un goût singulier et propre à étonner les Romains. L'ambassadeur, superbement vêtu et accompagné d'un nombreux cortége, menait de plus une grande meute de chiens. Il avait avec lui un de ces poètes gaulois, nommés bardes, dont la fonction était de célébrer, dans ses vers et dans ses chants, la gloire du roi, de la nation et de l'ambassadeur. Cette ambassade fut sans fruit.

Les Arverniens et les Allobroges sont battus par Domitius.

Dans le même tems les Eduens, peuple rival des Arverniens, attaqués par ces derniers réunis aux Allobroges, eurent recours aux Romains dans la personne de Domitius qui les écouta fa-

vorablement. Tout se prépara à la guerre. Les Allobroges et les Arverniens marchèrent fièrement à Domitius, et rencontrèrent les Romains au confluent de la Sorgue et du Rhône, un peu au-dessous d'Avignon. Les Romains vainquirent; mais ils furent redevables de la victoire aux éléphans qu'ils avaient dans leur armée, et dont la forme étrangère et l'odeur qui est particulière à ces animaux, effrayèreut les cavaliers et les chevaux : on assure qu'il resta sur la place 20,000 Gaulois, et que 3000 furent faits prisonniers.

Par le consul Q. Fabius-Maximus.

Les Allobroges et les Arverniens, soutenus des Ruténes (peuple du Rouergue), firent de nouveaux efforts. Le consul Q. Fabius-Maximus vint pour les combattre, l'an de Rome 631, avant J. C. 121. Les Gaulois allèrent au-devant de lui avec une armée de 200,000 hommes : le consul n'en avait que 30,000. Bituitus méprisait ce petit nombre de Romains incapables, disait-il, de résister aux chiens qu'il avait dans son armée. Le succès fit voir en cette rencontre, comme il l'a fait voir en bien d'autres, quel avantage ont le bon ordre et la discipline sur la multitude qui n'est conduite que par la bravoure. Les armées se rencontrèrent au confluent de l'Isère et du Rhône. Bituitus parut dans le combat, selon Valère-Maxime, couvert d'une armure de différentes couleurs, et monté sur un char d'argent. Les Gaulois ne purent soutenir le premier choc

des Romains : 120,000 périrent soit dans la mêlée, soit noyés dans le Rhône. Après un échec aussi funeste, il fallut demander la paix. On s'adressa, pour cela, au consul Fabius. Domitius, homme d'un caractère fier et hautain, fâché qu'on n'eût point eu recours à lui, s'en vengea sur Bituitus par la plus noire des perfidies. Il engagea ce prince à venir dans son camp, sous prétexte d'une entrevue, et lorsqu'il l'eut en son pouvoir il le fit charger de chaînes, et le renvoya à Rome. Le sénat, tout en désapprouvant une action si condamnable, retint néanmoins Bituitus, et ordonna même que son fils Cogentiatus, encore dans un âge tendre, serait pris et amené à Rome, où il fut élevé et instruit avec soin. Ce jeune prince fut cependant renvoyé quelques années après dans le royaume de ses pères, où il fut fidèle à l'amitié que son éducation lui avait inspirée pour les Romains. Le peuple romain pardonna d'ailleurs aux Arverniens et aux Ruténes qu'il ne réduisit point en province, et auxquels il n'imposa point de tributs.

Bituitus livré aux Romains.

Mais Rome s'était fait une province dans cette grande et belle contrée, dont les hardis habitans lui avaient si souvent inspiré les plus vives alarmes, et qui devait enfin éprouver les armes de César, et passer toute entière sous la domination des conquérans de l'univers. Environ 60 ans après la célèbre victoire de Fabius Maximus,

César dans les Gaules.

sous les consuls L. Calpurnius Pison et Aulus Gabinius, l'an de Rome 694 ans, avant J. C. 58, César, sortant du consulat, prit possession du gouvernement de la Gaule, et bientôt les Helvetiens lui fournirent l'occasion qu'il souhaitait d'étendre son gouvernement et de ranger de nouveaux peuples sous les lois de Rome. Après six campagnes, qui lui avaient suffi pour vaincre et conquérir presqu'en entier les Gaules celtique, belgique et aquitanique, sans parler des nations d'outre-Rhin et de la Grande-Bretagne, qui avaient aussi éprouvé la supériorité de ses armes, il plaça ses légions en quartier d'hiver dans le Sénonais, chez les Lingones (pays de Langres) et dans le pays de Trèves, après quoi il repassa les Alpes, portant un œil attentif sur les troubles qui agitaient alors la république. Mais il fut bientôt rappelé de la Cisalpine où il s'était arrêté, par la nouvelle des grands mouvemens qui éclataient dans les pays qu'il croyait avoir soumis. Ces mouvemens, signes non équivoques d'une révolte générale, exigeaient promptement sa présence. Les Carnutes s'étaient déclarés les premiers en massacrant dans *Genabum* (Orléans), l'une de leurs places les plus importantes, tous les citoyens romains qui s'y trouvaient. Le bruit de ce massacre vola si rapidement dans toute la Gaule, qu'on l'apprit le soir même du jour qu'il avait eu lieu, sur le territoire de Toulx et des

Cambiovicences, à une distance de cent soixante milles (plus de 50 lieues). A ce signal, Vercingétorix (1), jeune homme très-accrédité et très-puissant, fils d'un père, Celtillus, qui s'était vu à la tête de toute la Gaule celtique, mais qui ayant voulu se faire roi, avait été tué par ses compatriotes, fait révolter les Arverniens et s'empare de Gergovie, malgré son oncle Gobanition qui craignait les suites d'une démarche si hasardeuse : bientôt il est reconnu roi et proclamé chef de toute la ligue, dans laquelle entrèrent avec ardeur les Sénonais et les Parisiens, les Pictones (peuples du Poitou), les Cadurques (peuples du Quercy), les Aulerques, toutes les cités des *Lemovices*, les Andes (Angevins) et toutes les provinces de la Celtique qui bordent l'Océan.

Vercingétorix à la tête de plusieurs peuples gaulois.

Revêtu d'une espèce de pouvoir dictatorial, Vercingétorix se fait donner des otages, ordonne à chaque peuple de se pourvoir d'armes et de lui amener des troupes dans un tems prescrit. Il s'attache sur-tout à avoir de la cavalerie ; il met dans toutes ses mesures autant de sévérité, pour ne pas dire de cruauté, que de diligence, punissant par le feu ceux qui étaient convaincus

---

(1) *Ver-kinga-too-rich*, signifie, en langue celtique, *roi grand et puissant*.

King, signifie encore *roi* dans la langue anglaise.

d'intelligence avec les Romains, et, pour des fautes plus légères, faisant couper les oreilles ou arracher un œil aux coupables. Ceux qu'il a ainsi mutilés, il les renvoie dans leur pays pour servir d'exemple aux autres. Après avoir rassemblé de grandes forces par la terreur de ces supplices, il en donna une portion à Lutérius, chef des Cadurques, avec ordre d'entrer chez les Ruténes (dans le Rouergue) et ensuite chez les Nitobriges et les Gabales (l'Agenois et le Gévaudan) et d'attaquer la province romaine s'il en trouvait l'occasion. Quant à lui, à la tête du reste de ses troupes, il s'achemine vers les Bituriges (Berruyers, habitans du Berri), qui, après quelque hésitation, se rangent à son parti.

César était incertain comment il pourrait joindre ses légions. Les mander auprès de lui dans la province romaine, c'était les exposer à être attaquées en chemin; d'un autre côté, il n'y avait aucune sûreté pour lui à traverser des peuples sur la fidélité desquels il ne pouvait pas compter. Déjà Lutérius avait gagné les Ruténes; il s'était assuré par des otages des Nitobriges et des Gabales. Narbonne était menacée. César se jette dans cette place qui était la clef de la province romaine; et après avoir tout assuré de ce côté, il se dispose à entrer sur les terres des Arverniens avec les recrues qu'il avait amenées d'Italie et avec les troupes de la province. Dans la plus rude saison

de l'année il passe les montagnes du Gévaudan avec un travail incroyable, puisqu'il fallut ouvrir les passages à travers la neige qui avait six pieds de haut. Les Arverniens qui se croyaient défendus par les Cévennes, comme par une barrière insurmontable, furent étrangement surpris de voir arriver des troupes par des chemins regardés comme impraticables dans cette saison. La cavalerie romaine ravage tout le pays et y sème la terreur. A cette nouvelle les Arverniens qui étaient avec Vercingétorix dans le Berri, le prient d'avoir pitié de leur pays et de tourner ses forces de ce côté qui allait être le théâtre de la guerre. Vercingétorix, touché des plaintes de ses compatriotes, quitte le Berri pour revenir au secours de l'Auvergne. César, qui s'y attendait, se sépare de son armée sous prétexte d'aller faire des recrues et de lever de la cavalerie, laissant le jeune Brutus pour commander en sa place, et se rend en hâte à Vienne, d'où il gagne Langres, par Autun, sans s'arrêter ni jour ni nuit. Arrivé heureusement dans le Langrois, où hyvernaient deux de ses légions, il assembla les autres en diligence. A cette nouvelle, Vercingétorix rentre dans le Berri; il vient mettre le siége devant *Gergovia*, place dans laquelle César, après la défaite des Helvetiens, avait établi une troupe de Boïens. César fait fournir par les Éduens des vivres aux Boïens, et écrit à

César passe les montages du Gévaudan et fond sur les Arverniens.

Vercingétorix quitte le Berri pour venir au secours de ses compatriotes;

ces derniers de tenir ferme, leur promettant de venir incessamment à leurs secours. En effet, il part, laissant tout le bagage de son armée à *Agendicum* (Sens), sous la garde de deux légions, et dirige sa marche vers *Genabum*. Il prend, chemin faisant, *Vellaunodunum* (Château-Laudon), et arrive, en peu de jours, à *Genabum*, dont il se rend maître. Il venge le massacre des citoyens romains, dont cette ville s'était rendue coupable, en la livrant au pillage et aux flammes. Après cette expédition, il se rend dans le Berri et reçoit à composition *Novio-Dunum* (Nouan ou Neuvy). Sur le bruit de la venue de César, Vercingétorix lève le siége de Gergovia et marche vers *Avaricum* (Bourges), place devant laquelle César, non content d'avoir pris trois villes sur sa route, et d'avoir délivré les Boïens par la terreur de son nom, avait mis le siége, persuadé qu'en la réduisant il serait maître de tout le pays.

Lève le siége de *Gergovia* et marche vers Bourges.

Vercingétorix avait proposé un plan de guerre assez bien entendu, et qui consistait à éviter les affaires générales et à couper à l'ennemi les vivres et les fourrages. Il ajouta même qu'il fallait pousser la précaution plus loin et brûler toutes les villes qui ne seraient pas en état de se défendre, afin que les Romains n'en pussent tirer du butin et des vivres. « Ce que je propose, » avait-il dit, est triste et douloureux; mais il » le serait encore bien plus de voir nos femmes

Plan de guerre qu'il propose.

» et nos enfans traînés en esclavage et tant de » braves gens massacrés, sort qui nous est inévi- » tablement réservé, si nous sommes vaincus ». Cet avis ayant été généralement approuvé, plus de vingt villes du Berri avaient été brûlées dans un seul jour, sans compter celles des états voisins qui subirent le même sort. L'espérance d'une victoire prochaine et de la liberté qui devait en être le prix, consolait de tant de pertes si cruelles. Il avait même été question de brûler *Avaricum*; on s'était recrié contre cette proposition, et les habitans de cette ville, l'une des plus belles et des plus florissantes des Gaules, s'étaient engagés à la défendre avec courage; mais ni les fortifications, dont la nature et l'art l'avaient pourvue, ni l'activité infatigable et industrieuse de ses citoyens, ni le courage intrépide de la garnison, ni le génie fécond en ressources de Vercingétorix, ni la bravoure de son armée, ne purent empêcher cette place de tomber au pouvoir des Romains. Elle succomba après 25 à 26 jours de siége, et le soldat irrité de sa longue résistance et du massacre de *Genabum*, ne pardonna, ni à l'âge, ni au sexe. De 40,000 personnes qui se trouvèrent dans cette ville infortunée et digne d'un meilleur sort, il n'y en eut pas 800 qui purent se sauver.

Plus de 20 villes du Berri sont brûlées.

Siége et prise de Bourges par César.

Le courage de Vercingétorix ne fut point abattu; il rassura les esprits des siens consternés,

mais non vaincus, par un si grand revers. En se montrant supérieur à l'adversité, il resserra l'union des peuples gaulois, et accrût leur confiance. Ils sentirent que les grands sacrifices qu'ils avaient faits pour conserver leur indépendance, les obligeaient à de nouveaux efforts, et qu'il fallait mettre toutes leurs forces et toutes leurs volontés à la disposition d'un chef qui réunissait à une inébranlable constance, toutes les autres qualités guerrières que la conjoncture présente exigeait. Chaque état s'empressa de fournir le nouveau contingent qui lui fut demandé; de nouveaux alliés se présentèrent, et entr'autres Teutomage, roi des Nitobriges (Agen), qui vint, avec un corps nombreux de cavalerie, combattre sous les drapeaux de Vercingétorix. Les Éduens étaient le seul peuple qui n'eût pas encore manqué ouvertement aux Romains; mais ils étaient déjà réunis d'intention, et allaient bientôt l'être de fait au reste de la nation.

Vercingétorix fait de nouvelles levées;

Cependant César, ayant demeuré quelques jours dans *Avaricum* pour y faire rafraîchir ses troupes, envoya Labiénus avec quatre légions et une partie de la cavalerie, contre ceux de Paris et de Sens, et mena le reste de ses forces le long de la rivière d'Allier, dans le pays des Arverniens. Vercingétorix, cotoyant l'autre bord de cette rivière, s'avance à grandes journées vers Gergovie (Clermont), devant laquelle César

Marche de César vers Gergovie, dont il est

forcé de lever le siége.

vint camper cinq jours après que Vercingétorix y fut arrivé. La défection des Éduens, sur laquelle il ne pouvait plus y avoir le moindre doute, détermina César à prendre le parti de lever le siége de Gergovie et d'aller rejoindre Labiénus, afin de réunir toutes ses forces en un seul corps. Il décampa après un coup de main qu'il s'était ménagé pour avoir l'air de se retirer en vainqueur, et prit le chemin de Bibracte (Autun, capitale des Éduens), sans être poursuivi. Il rencontra les Eduens armés, et ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés qu'il pût passer la Loire et joindre Labienus. Un conseil général s'était tenu à Autun; Vercingétorix, après y avoir été confirmé dans le suprême commandement de tous les peuples confédérés, fit une levée de 15,000 hommes de cavalerie. Il ne voulut point d'autre infanterie que la sienne, n'ayant pas dessein de donner bataille, et persistant toujours dans son premier plan, celui de retrancher aux Romains le fourrage et les vivres, même en dévastant le pays. La province romaine fut attaquée, par ses ordres, en trois endroits différens. César ne pouvant tirer aucun secours, ni de cette province, ni de l'Italie, avec lesquelles toute communication lui était fermée, avait fait venir, d'outre-Rhin, de la cavalerie et de l'infanterie légère; renfort qui lui fut très-avantageux. Il gagnait le pays des Séquaniens, en traversant le territoire de ceux

Conseil général à Autun, où Vercingétorix est confirmé dans le commandement suprême. Nouvelles levées.

de Langres qui lui étaient restés fidèles. Vercingétorix, s'imaginant que César fuyait et que son but était de se retirer dans la province romaine, s'écarta malheureusement du plan de conduite qu'il s'était tracé. Croyant que le moment de vaincre et d'exterminer les Romains était venu, il assemble les commandans et les dispose au combat par une harangue vive qui fait passer dans leurs esprits toute l'assurance dont le sien est pénétré. A peine a-t-il fini de parler, qu'il se fait une acclamation générale, en signe d'approbation, et que dans le transport dont ils sont saisis, ils jurent, et font jurer à tous leurs cavaliers, qu'ils traverseront deux fois d'un bout à l'autre l'armée ennemie; dévouant à l'infâmie et à l'exécration publique quiconque manquera à ce serment. La bataille s'engage de part et d'autre avec le plus vif acharnement. La victoire se déclara pendant quelque tems en faveur des Gaulois : César tomba même entre leurs mains, et les Arverniens eurent l'honneur de recevoir son épée qu'ils suspendirent ensuite, comme un glorieux trophée, dans un de leurs temples. Mais la cavalerie germaine fit changer la fortune : César fut délivré, et la cavalerie gauloise fut mise en pleine déroute et taillée en pièces. Vercingétorix, découragé par ce mauvais succès, se retira vers Alise et campa sous les murs de cette ville. César l'y suivit et entreprit de l'y assiéger.

Siège et défense d'Alise.

Quatre-vingt mille hommes étaient enfermés dans Alise, et une armée de 240,000 hommes de pied et de 8,000 chevaux, vint de toutes les cités gauloises pour secourir cette place. La cité de Toulx (Tullum ou Taricum), fournit 300 hommes; le contingent des Berruyers était moindre à cause des pertes qu'ils avaient déjà faites. Les Limousins envoyèrent, sous le commandement de Sédulius, qui périt glorieusement [illegible] ce siège, un corps de 10,000 hommes, dont [illegible]500 furent fournis par les habitans de Ratiastum, d'Andecamulum, du Mont-Jouhet ou Pretorium, d'Agedunum et de Felletin, et les Arverniens un corps de 35,000 hommes, dont 800 des territoires d'Évahon (Évaux) et Chambon (1). Avant l'arrivée de toutes ces troupes, sur lesquelles on comptait pour faire lever le siège, la ville avait été vivement pressée par César, et la disette y devenait extrême. Vercingétorix tint conseil : un parti voulait qu'on se rendît, un autre était d'avis qu'on risquât une sortie vigoureuse sur les assiégeans. Critognat, arvernien, d'une grande naissance et d'un grand crédit, prend la

(1) C'est dans une note de feu M. Nadaud, curé de Téjac, que j'ai pris l'évaluation des troupes fournies par les peuples de la Marche et du Combraille. Cette évaluation est purement conjecturale ; néanmoins elle m'a paru assez vraisemblable.



parole, et César lui fait tenir ce discours : « Je
» ne tiens pas pour Gaulois, dit-il, ceux qui,
» sous prétexte de se rendre, nous proposent
» une lâche et honteuse servitude ; ils ne méri-
» tent même pas d'avoir entrée dans ce conseil.
» Je m'adresse donc à ceux qui veulent que nous
» sortions de la place pour mourir l'épée à la
» main, en vendant cher notre vie : ils ont au
» moins des sentimens dignes de notre ancienne
» vertu. Mais c'est mollesse d'âme, et non cou-
» rage, que de ne pouvoir supporter une disette
» de quelques jours. On trouve plus commu-
» nément des hommes qui se dévouent à une
» mort certaine, qu'on n'en trouve qui sachent
» supporter la douleur avec courage.
» Je ne m'éloignerais pas toutefois de ce sen-
» timent, s'il n'y allait que de nos vies, et si
» notre mort n'entraînait point avec elle la ruine
» de toute la nation. Nous avons à envisager
» toute la Gaule que nous avons appelée à notre
» secours. Quel découragement pour nos parens
» et nos alliés, si pour attaquer l'ennemi ils sont
» obligés de combattre sur les cadavres de 80,000
» de leurs concitoyens ? Conservez-vous pour
» ceux qui, voulant vous sauver, s'exposent eux-
» mêmes aux plus grands périls, et n'allez pas,
» par témérité et par faiblesse, plonger la Gaule
» dans une éternelle servitude. Quoi ! parce que
» le secours que nous attendons n'est point ar-

» rivé au jour marqué, douterions-nous de la foi
» et du courage de nos compatriotes ? Pensez-
» vous que ce soit par manière de passe-tems
» que les Romains travaillent tous les jours avec
» tant d'activité à une nouvelle circonvallation ?
» Si vous ne recevez aucune nouvelle, parce
» que tout accès est fermé, la peine que pren-
» nent vos ennemis à se retrancher, vous dit assez
» que vos concitoyens ne vous ont point perdus
» de vue, et que le secours qu'ils vous envoient
» n'est pas éloigné. Quel est donc mon avis dans
» cette conjoncture ? C'est de suivre l'exemple
» que nous ont donné nos ancêtres dans la guerre
» des Teutons et des Cimbres; guerre dont l'objet
» était d'un bien plus faible intérêt que celui qui
» nous met aujourd'hui les armes à la main.
» Contraints par ces féroces ennemis à se ren-
» fermer dans les villes, et réduits à une extrême
» nécessité, plutôt que de se rendre honteu-
» sement, ils préférèrent soutenir leur vie en
» sacrifiant à leur subsistance les corps de ceux
» que la faiblesse de l'âge empêchait de combat-
» tre. N'eussions nous pas un si grand exemple,
» nous devrions le donner à la postérité pour
» montrer ce qu'on doit faire lorsqu'il est ques-
» tion de s'affranchir de la tyrannie. Les Cimbres
» ravagèrent notre pays; mais ils l'abandonnè-
» rent à la fin, et nous laissèrent notre liberté.
» A quoi tendent les Romains ? à nous imposer

» le joug d'un perpétuel esclavage. Si vous ignorez ce qui se passe chez les nations plus éloignées, jetez les yeux sur la Gaule narbonnaise, vous la verrez, asservie aux haches et aux faisceaux, souffrir toutes les indignités de la servitude ».

Cette proposition, qui révolte si fort l'humanité, ne fut point entendue avec horreur; mais avant que d'en venir à cette extrémité, il fut résolu qu'on mettrait dehors toutes les bouches inutiles. Les Mandubiens, à qui appartenait la ville, en furent chassés avec leurs femmes et leurs enfans. Repoussée par les Romains, cette troupe infortunée périt misérablement entre le camp et les murs de la place.

Il ne peut entrer dans mon plan d'exposer tous les détails du siège d'Alise, de décrire les travaux de César devant cette place et de rendre compte de tous les efforts des Gaulois pour lui résister. Il suffit de dire, d'après Plutarque et Velleius-Paterculus, que ce siège fut l'événement le plus mémorable de toutes les guerres de César dans les Gaules, et celui où cet incomparable capitaine donna de plus éclatantes preuves d'une audace et d'une habileté dignes de l'admiration de tous les siècles. A peine on concevrait, si les prodiges opérés de nos jours ne nous avaient accoutumés à voir des choses aussi étonnantes, qu'un homme ait été capable

Prise d'Alise.

de tenter une telle entreprise, pour le succès de laquelle il ne fallait rien moins que la puissance d'un Dieu, pour me servir des expressions de Velleius-Paterculus. En effet, il paraît presqu'incroyable qu'avec dix légions, qui faisaient tout au plus 60,000 hommes de pied et dix à douze mille chevaux, un général ait pu enfermer au-dedans de ses lignes 80,000 ennemis, et résister au dehors à une armée de plus de 240,000 hommes.

Sédulius, chef des *Lemovices*, avait été tué en se distinguant par les traits du courage le plus héroïque; Vergasillaume, digne parent de Vercingétorix, avait été pris avec un grand nombre des siens; 64 drapeaux avaient été apportés à César; une énorme multitude de soldats avait été massacrée : il ne restait enfin aucune ressource aux Gaulois, ni par conséquent d'autre parti à prendre que celui de se rendre à discrétion.

Vercingétorix assemble donc le conseil, et non moins grand dans cette cruelle disgrâce de la fortune que lorsqu'il était soutenu par l'espérance de remporter le prix de la vertu guerrière et patriotique, après avoir représenté qu'il n'avait pas entrepris la guerre pour son intérêt particulier, mais pour celui de la nation, « Puisqu'il » faut céder à la fortune, dit-il, je m'offre pour » votre victime, tout prêt à expier notre malheur,

» soit par la mort, soit par la captivité ». Il fut en effet amené avec les autres chefs à César. Ce brave défenseur de la liberté de son pays fut ensuite conduit à Rome, où, après avoir orné le triomphe du vainqueur, il fut jeté dans un cachot et mis à mort l'an 47 avant J. C.

Vercingétorix amené à César.

César donna un prisonnier à chacun de ses soldats, se réservant 20,000 tant Éduens qu'Arverniens, dont il se servit pour regagner ces deux puissans peuples, qui ne recoururent pas en vain à sa clémence. Il se fixa à Bibracte (Autun), et dans la distribution qu'il fit des quartiers d'hiver à ses légions, il y en eût une, la 12.e, qui fut envoyée dans le Berri, sous le commandement de Titus-Sextius.

Nouveaux mouvem.s dans quelques parties de la Celtique.

Il y avait lieu de croire, après la prise d'Alise et la défaite d'une armée si brave et si nombreuse sous les murs de cette place qui était comme le dernier rempart du salut de tant de peuples, que les Gaules seraient entièrement soumises. Cependant il y eût encore, même pendant l'hiver qui suivit ces grands événemens, quelques mouvemens dans différens états, derniers efforts d'une liberté expirante. Les *Bituriges* attaquèrent la légion qui hivernait dans leur pays. César, au plus fort de l'hiver, marcha contr'eux avec deux légions, les soumit en quarante jours et s'assura de leur soumission par les otages qu'il se fit donner.

Peuples de la Marche, soumis par Fabius.

Les habitans du Poitou s'étaient aussi préparés à la guerre, et avaient entraîné dans leur parti ceux de *Ratiastum*, les *Andecamulenses* et ceux de Toulx (Tullum ou Taricum), cité alors considérable de la confédération des Bituriges et voisine de celle des Arverniens. Fabius fut chargé de soumettre ces peuples. On voit encore dans la commune de Soumans, aux villages de Montebras et d'Entraigues, les deux camps que forma ce lieutenant de César, pour attaquer Toulx. Celui de Montebras est sur une éminence d'où l'on pouvait facilement distinguer tout ce qui se passait dans le *mallus*, ou lieu d'assemblée des habitans de la place assiégée. Après ces rapides expéditions, et celle non moins heureuse contre les Carnutes et les Bellovaques, les exploits de Fabius et de Caninius, la reddition d'Uxellodunum, la soumission de l'Aquitaine, déjà opérée en partie par P. Crassus et achevée par César qui parcourût ce pays en personne, toutes les étincelles du grand feu qui avait embrasé la Gaule se trouvèrent éteintes. Les peuples Arverniens, Lemovices et Bituriges, vécurent en paix et heureux sous l'empire du peuple romain, et ne prirent aucune part, ou du moins n'en prirent qu'une très-faible aux troubles qui éclatèrent dans l'Aquitaine, quelques années après l'avénement d'Auguste, et qui furent successivement appaisés par Messalla et par Agrippa, ainsi qu'à

la révolte qui, sous l'empire de Tibère, fut excitée par Julius-Florus et Julius-Sacrovir, et aux efforts magnanimes, mais infructueux, du Batave Civilis, pour rétablir la Gaule dans son indépendance.

A la fin de sa neuvième campagne, César, avant de se rendre à Narbonne avec sa cavalerie, mit ses légions en quartier d'hiver, sous la conduite de ses lieutenans-généraux. Il en envoya quatre dans la Gaule belgique, deux chez les Éduens, deux chez les Turones (dans la Touraine), et les deux qui restaient sur les frontières des *Lémovices*, non loin des *Arverniens*, *in Lemovicum finibus non longe ab Arvernis*. Ces expressions, qui sont celles dont se sert le continuateur des commentaires, annoncent évidemment que les deux légions en question furent placées dans des lieux qui font aujourd'hui partie du département de la Creuse. Quelques personnes n'ont assigné à ces légions qu'une seule ville, les unes Toulx (Tullum vel Taricum), les autres Ahun (Agedunum), Felletin, etc. Mais deux corps militaires, dont chacun était composé au moins de 4,200 hommes d'infanterie et 300 chevaux, auraient-ils pu être commodément, et pour eux et pour les habitans, dans une seule ville d'un pays qui n'offre pas de grandes ressources pour la subsistance et les autres besoins d'une population un peu considé-

Deux légions placées en quartier d'hiver dans la partie orientale du départem. de la Creuse.

rable ? Il est bien plus probable qu'elles furent distribuées par cohortes en plusieurs lieux, composant un cordon militaire qui s'étendait à l'est de ce département, depuis les environs d'Ussel jusqu'à Évahon. Ce cordon fut l'occasion d'ouvrir une voie militaire, qui, peut-être, néanmoins, existait auparavant, et dont on trouve encore des vestiges dans plusieurs communes. Les cohortes de ces légions avaient ainsi leurs communications réciproques assurées ; et pouvaient communiquer avec les deux légions placées dans la Tourraine, par le moyen d'une autre voie militaire, qui de Clermont, conduisait à Ahun, et de là à Argenton, Bourges et Tours.

Nouvelle division des Gaules par Auguste.

Auguste ayant mis fin aux guerres civiles qui désolaient la république, et étant devenu par la victoire d'Actium seul et paisible possesseur de l'empire, visita les Gaules et les partagea en quatre grandes provinces, la Narbonnaise, la Lyonnaise, la Belgique et l'Aquitanique; il réunit à cette dernière les pays qui formèrent postérieurement la haute et basse Marche et le Combraille. La notice de l'empire fournit une 3.e division des Gaules, en cinq grandes portions, la Belgique, la Germanique, la Lyonnaise, la Viennoise et l'Aquitaine, qui fut subdivisée en trois, 1.re Aquitaine, dans laquelle furent compris la Marche et les pays adjacens ; 2.e Aquitaine et 3.e Aquitaine, ou Novem-Populanie.

C'est sous l'empire d'Auguste, qu'un certain Duratius, qu'on croit fils ou petit-fils de Sedulius, étant revêtu d'une grande autorité sur les peuples de l'Aquitaine, fit construire et paver en marbre les bains d'Evahon (Evaux). On a trouvé, en remuant la terre auprès de ces bains, plusieurs monumens qui attestent le séjour qu'ont fait dans cette ville les Romains, qui y étaient particulièrement attirés par les eaux thermales dont ils ont toujours fait leurs délices.

Duratius fait construire les bains d'Evaux.

Il est constant que les lumières de la foi chrétienne furent apportées en Aquitaine par saint Martial, qui eut pour compagnon les prêtres Alpinien et Austriclinien. Les trois saints voyageurs vinrent directement de Sienne à Toulx, ville alors considérable, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit bourg dans l'arrondissement de Boussac. Protégés par le premier magistrat de cette ville, Arnulphe, ils annoncèrent l'Évangile avec un tel succès, que presque tous les habitans se firent baptiser. Ils se rendirent de là à Ahun, où Jupiter et Mercure étaient en grande vénération. Les prêtres de ces idoles contrarièrent les prédications de nos saints missionnaires qu'ils firent même battre de verges. On assure que Martial aveugla ces prêtres, et leur rendit en suite la vue, sous la promesse qu'ils firent de renoncer à leurs faux dieux. Martial guérit en outre un paralytique : ces deux miracles ne lais-

St. Martial à Toulx Ste-Croix.

A Ahun.

sèrent plus aucun doute dans les esprits sur la vérité de la nouvelle doctrine qu'il annonçait, et plus de 2600 personnes se convertirent.

Grégoire de Tours place sous l'empire de Déce, c'est-à-dire vers l'an 250, la mission de Martial et des autres apôtres du christianisme dans les Gaules. D'autres auteurs, dont l'opinion est d'accord avec la tradition du pays, font remonter cette mission au premier siècle de l'ère chrétienne, sous l'empire de Domitien ou sous celui de Nerva. Vers l'an 1023, il s'éleva une violente dispute dans le clergé de Limoges, touchant le rang qu'on devait assigner dans la liturgie publique à Martial, premier évêque de cette ville. L'évêque Jourdan le mettait au nombre des confesseurs ; mais Hugues, abbé du monastère de Saint-Martial, prétendant que Martial avait été un des soixante-dix disciples de J. C., et qu'en cette qualité il avait le même droit que Paul et Barnabé, était d'avis qu'on plaçât ce saint évêque au nombre des apôtres, et traitait d'*Ebionites* tous ceux qui suivaient l'opinion de Jourdan. Cette affaire fut agitée d'abord dans un concile tenu à Poitiers, l'an 1023, et dans un autre qui se tint à Paris, l'année suivante. Il fut décidé dans ce dernier concile, que l'on devait donner le titre d'apôtre à St. Martial. Ce décret ne fit qu'aigrir, au lieu de calmer, les esprits des parties contendantes, et cette puérile dispute

se répandit comme une contagion dans toutes les parties du royaume. Le pape Jean XIX, au tribunal duquel l'affaire fut portée, la décida en faveur des moines; Jourdan, dans un concile tenu à Limoges, l'an de J. C. 1029, acquiesça à la sentence du pape, et deux ans après, dans le concile provincial de Bourges, Martial fut associé, avec une grande solennité, à la compagnie des apôtres.

La persécution que Domitien exerça contre les chrétiens des Gaules, força le troisième évêque de Limoges, *Evolius*, successeur d'Aurélien, à se retirer dans les environs d'Evaux, où il vécut en solitaire pendant deux ans. Retraite du 3.e évêque de Limoges à Evaux.

L'empire penchait vers sa décadence. Les peuplades d'au-delà du Rhin, profitant de l'incapacité des empereurs et des embarras sans cesse renaissans du gouvernement, conduites d'ailleurs par la passion de dominer, par l'avidité de s'enrichir, et par le desir de changer leurs marais et leurs déserts contre des pays abondans et fertiles, ne cessaient de faire des irruptions dans les Gaules. L'Aquitaine n'avait point souffert des sanglantes entreprises de ces hordes féroces jusqu'au règne malheureux de Valérien et de Gallien son fils; mais vers l'an 256, Chrocus, roi des Allemands, se répandit dans cette contrée à la tête d'une troupe armée. L'Auvergne fut le principal théâtre de ses cruautés et de ses brigan- Fondation de Croc par des soldats détachés de l'armée de Chrocus.

dages. Grégoire de Tours raconte qu'il détruisit dans cette province le temple de *Vasso*, monument celtique d'une grande beauté. Après cette expédition, Chrocus se dirigea vers la Gaule viennoise, et fut défait et tué auprès d'Arles.

Quelques hommes, détachés de la troupe de Chrocus, s'établirent à l'extrémité occidentale du pays des *Arverniens*, vers un lieu qui, du nom de leur roi, fut dans la suite appelé *Croc*.

Ruine de Toulx-Se-Croix.

Les Francs, les Liges, les Bourguignons et les Vandales, ravagèrent les Gaules, sous le règne de Probus, vers l'an 277; mais ils ne s'avancèrent pas jusqu'à l'Aquitaine. Il n'en fut pas ainsi des compatriotes de ces barbares que, dans l'aveugle acharnement de la discorde civile, Constance appela, vers l'an 354, sur les provinces gauloises qui obéissaient encore à son rival Magnence, et d'où parvinrent à les chasser la prudence et la bravoure de Julien. L'immense multitude de Francs et Allemands, qui avaient été invités à passer le Rhin par des présens, des promesses, l'espoir du pillage et le don de toutes les terres qu'ils pourraient envahir, leur permit d'embrasser une vaste étendue de pays. Un essaim de ces étrangers pénétra dans le territoire du Berri, et s'avançant jusque dans les cantons de cette ancienne province, qui sont maintenant compris dans le département de la Creuse, les dévasta et ruina la ville de Toulx,

d'où il se porta sur Néris. Je renvoie pour une connaissance plus particulière de leur itinéraire, au savant mémoire de M. Barailon, de Chambon, sur les ruines de plusieurs villes romaines de l'ancien Berri. C'est de l'Aquitaine que Julien tira les vivres et autres approvisionnemens nécessaires à l'armée, avec laquelle il poursuivit ces hordes féroces.

Enfin l'époque de la chute de l'empire, dans l'Occident, arriva sous le faible Honorius, « qui » fut exempt de vices, dit Richer, mais qui » eut tous les défauts : prince timide qui n'osa » rien entreprendre, qui ne vit le danger qu'avec » effroi et l'évita toujours ; qui se laissa con» duire et tromper ; qui ne sut former aucun » dessein, et n'en pût comprendre ni exécuter » aucun ». Stilicon, le seul homme qui pût soutenir encore cette vaste monarchie, Stilicon qui s'était couvert de gloire par les actions les plus éclatantes, et qui, après Romulus, Camille, et Marius, aurait pu être surnommé le 4.me fondateur de Rome, va se couvrir de honte par la trahison la plus lâche, et donner à la postérité l'exemple le plus horrible des crimes que l'ambition puisse inspirer. Sacrifiant à ses intérêts l'empire pour lequel il avait tant de fois exposé sa vie, il forme l'abominable dessein de détrôner son gendre, le fils que le grand Théodose avait confié à sa prudence, à sa bravoure et à

sa fidélité, et de faire proclamer empereur son propre fils Euchérius. Il fait secrètement solliciter les sauvages des côtes de la mer Baltique, de prendre les armes et d'entrer dans les Gaules. Vers la fin de décembre 406, ces barbares arrivent sur les bords du Rhin et surmontent la résistance que leur opposent les Francs, alors alliés des Romains. Les Quades, les Sarmates, les Gépides, les Hérules, les Saxons et les Allemands, excités par le succès des Vandales, des Suèves et des Alains, passent le Danube et viennent fondre sur les provinces qui s'étendent du Rhin à l'Océan, aux Alpes et aux Pyrénées. L'Aquitaine fut une de celles qui eurent le plus à souffrir. Les villes d'Andécamulum, de Rastiatum, d'Agédudum, de Prœtorium ou Mont-Jouet, et de Felletin furent saccagées. Les barbares, chargés des dépouilles des maisons et des autels, chassaient devant eux les hommes, les filles, les prêtres, les sénatenrs, renversant les églises, attachant les chevaux aux autels, déterrant les reliques. C'est dans ces tems d'affreuses calamités qu'un prêtre, dont la mémoire est honorée à Ahun, sous le nom de saint Silvain, reçut dans cette ville les honneurs du martyre, par les ordres du capitaine vandale, Herodian, qui lui fit trancher la tête. A Fursac, canton du Grand-Bourg, deux saintes femmes, Rufine et Gémine; à Lupersac, canton de Belle-

Plusieurs villes de la Marche dévastées par les barbares.

Martyre de plusieurs Sts. personnages.

garde, saint Adorateur ou Oradour, disciple de saint Ambroise, subirent le même sort.

Cependant cinq provinces, dont quelques-unes, malgré tant de ravages, possédaient encore une race valeureuse d'hommes jeunes, robustes et hardis, la 1.re et la 2.e Aquitaine, la Sénonaise, la 3.e et la seconde Lyonnaise, voyant qu'elles ne pouvaient plus compter sur la protection romaine, déterminées par l'exemple de la Grande-Bretagne qui venait de s'affranchir du joug de l'empire, chassent les officiers de l'empereur et établissent une forme de gouvernement républicain. Cette révolution, qui eut lieu en 409, attacha, pour un petit nombre d'années, à ce nouvel état qu'Aëtius ne put ramener sous les lois de l'empire, la partie de l'Aquitaine de laquelle fut formée dans la suite la province de la Marche.

La Marche fait partie, pendant fort peu de tems, de la confédération armorique.

Les Visigoths, irrités de ce que les fils de Théodose leur avaient retranché les pensions que sous le règne précédent, on était convenu de leur payer, mettent à leur tête Alaric, dont la famille tenait, après celle des Amale, le premier rang parmi eux, et sous sa conduite ils s'emparent de l'Italie, d'où, en 412, ils sont conduits dans les Gaules par son successeur Ataulphe; et six ans après, cette nation, gouvernée par Wallia, second successeur d'Ataulphe, fait la paix avec Honorius, duquel elle obtient un établissement

Elle passe ensuite avec le Combraille sous la domination des Visigoths.

entre le bas Rhône, la Méditerranée et l'Océan. Ces quartiers s'étendirent ensuite, et on donna aux Goths l'Aquitaine; mais ils n'eurent de cette province que ce qu'ils purent en détacher par la force des armes, de la république armorique, c'est-à-dire le pays qui fut dans la suite appelé haute et basse Marche, et qu'on nomma dès-lors *Marche gothique*. Quelques années après, en 470 et en 475, sous l'empire d'Anthemius et sous celui de Julius Népos, le roi Euric fit de nouvelles conquêtes dans l'Aquitaine, et joignit à ses états le pays des Cambiovicenses, qui fut dans la suite connu sous le nom de *Combraille*.

Les rois visigots font construire plusieurs forts dans la Marche.

Les Visigoths firent construire dans la Marche plusieurs châteaux pour défendre ces frontières de leur état, soit contre les attaques des Armoriques ou des Romains, soit contre les incursions des nations germaniques qui cherchaient des établissemens dans les Gaules. Parmi ces châteaux, on distingue ceux de Sermur, de Crozant, de Brediers, de Chamborant et de Peyrusse, dont les restes imposans annoncent encore, après plus de treize siècles, la puissance des rois qui les firent bâtir, et l'objet utile auquel il les destinèrent.

Nous allons interrompre le récit des événemens, pour jetter un coup-d'œil sur les antiquités qui se présentent en foule dans le pays qui fait

le sujet de nos recherches. L'exposition de ces monumens celtiques et romains, restes vénérables de tant de siècles, sera le complément et comme la preuve des faits historiques que nous avons retracés.

Monumens celtiques et romains qu'on trouve dans la Marche et le Combraille.

LES antiquités d'un pays embrassent tout ce qui a rapport à la langue, à la religion, aux usages, aux édifices, inscriptions, médailles, chemins, etc. Nous allons parcourir sommairement chacun de ces objets.

Le patois, que parlent les habitans de ce département, offre quelques nuances locales : il est assez différent, ainsi que je me propose de le faire voir, du patois limousin. Il a un très-grand nombre, de mots dont l'origine est incontestablement celtique, et plusieurs autres qui dérivent du latin. « Presque tous les noms propres des villes, dit M. Barailon (*Recherches sur les Peuples cambiovicenses*), ceux des bourgs, des villages, des terrains anciennement cultivés, des champs, des vallons et des montagnes, sont vraiment celtiques, et ces noms très-expressifs, L'idiôme marchois dérive du celtique et du latin.

sont conforme à la nature des choses. *Chambon*, signifie habitation au confluent de deux rivières, c'est la situation de la ville de Chambon. *Evahon*, *Boire sur une hauteur*, rappelle tout-à-la-fois la situation d'Évaux et ses eaux minérales. *Bord*, nom d'une commune située à la frontière du pays de Combraille, signifie bordure. *No-an*, qui veut dire prairie marécageuse, est le nom d'une commune aquatique. *Chaix*, *cheix*, *chay*, *cher*, mot très-usité, signifie hameau; *brousse*, signifie lieu plein de buissons; *coumbe*, *coumbas*, *combe*, noms fréquemment donnés à des champs, viennent évidemment du celtique *comb*, qui signifie vallon, etc ».

M. Duroux, auteur d'un *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, cite, page 31 de cet ouvrage, plusieurs autres mots celtiques qui ont leurs analogues dans l'idiôme limousin. Ces mots se trouvent aussi dans le patois de la Marche, quoiqu'ils ne se prononcent pas tout-à-fait de la même manière. Les mots *fé*, *té*, *sé*, *ré*, *bé*, en idiôme limousin, signifient *foi*, *toi*, *soi*, *rien*, *bien*. Ils s'écrivent en celtique comme en limousin et ont la même signification. Notre patois a aussi les mêmes mots que nous prononçons *fe*, *te*, *se*, *re*, *be*, avec l'e muet au lieu de l'e fermé. *I*, en celtique, en limousin, en marchois, signifie *eux*. Il se dit

aussi dans notre patois pour *io*, moi. Pour exprimer le mot français *pareil*, on dit en langage celtique et limousin *par;* les Marchois disent *parié*. Le mot celtique *an*, signifie *allons*, il a la même signification en limousin; les Marchois disent *annèn*. Les Limousins disent *abé* et les Marchois *abe* pour *oui*. Ce mot dérive du celtique *a*, qui a la même signification. *Je te battrai*, se traduit en limousin par ces mots *te taporai*, et en marchois par ceux-ci, *i te taparai;* or, le mot *taporai* est celtique, et signifie *battre*. *Meder*, signifie, en celtique, moissonner. Les Limousins en ont fait *médré* et les Marchois *médre*. En langage celtique, *ki* veut dire chien. Le nom du même animal est chez nous *chi*. *Péri*, en celtique, veut dire poire, qui se dit *péro* en idiôme marchois. Pour faire sentir d'avantage la différence qui existe entre les deux patois limousin et marchois, je vais transcrire ici un fragment du premier livre de l'*Enéide de Virgile*, traduit en patois limousin, et y joindre la traduction de ce même fragment en patois marchois:

Arma virumque cano trojœ qui primus ab oris
Italiam, fato profugus Lavinia venit
Littora.

Traduction en patois limousin:

Chanté l'arma et l'homé qué fourça par lou

destin dé fugir lous bouords de Troie, vinguet lou premier en Italio et aux bouords de Lavinio.

Traduction en patois marchois :

J chante las armas et l'homme que fourça par le destin de fugir laus bouords de Troie, venguet le premier guin l'Italio et aux bouords de Lavinio.

Quant aux noms et autres espèces de mots qui dérivent de la langue latine, nous avons *bussiero*, commun à plusieurs bourgs, villages et hameaux qui vient de *buxum*, buis; *villates*, la *villato*, formé de *villa*, *villicitat*, abrégé de *villa civitatis*, maison de campagne proche de la ville; *mas*, *mazuras*, *mazeiras* qui dérivent de *mansio*, *mansus*, *mansura*; les adjectifs *prudent*, *prudento*, *grand*, *grando*, *juste*, *justo*, *fidèle*, *fidelo*, et un grand nombre d'autres, ont évidemment une origine latine, ainsi qu'une infinité de verbes, tels que *aima*, *amare*, *préeindre*, *coumpreindre*, *prehendere*, *comprehendere*, etc., et beaucoup de prépositions et entr'autres *in*, *soubs*, *soubre*, *intre*, *a*, *de*, etc.

Peut-être serait-ce ici le cas de parler un peu plus au long du langage particulier usité dans la Marche; mais comme les bornes d'un simple aperçu ne me permettent pas de m'étendre sur une matière qui demanderait un volume tout entier, je me bornerai à dire que ce langage a

varié suivant les tems et les localités, qu'il a suivi l'impulsion que lui ont donnée les mœurs, les usages, et encore plus, les conquêtes successives des Romains et des barbares qui se sont mêlés avec les indigènes à diverses époques. Mais on peut assurer que cet ancien *patois* n'est autre chose, dans son principe, que la langue latine très-corrompue, avec un mélange de l'ancienne langue celtique et de quelques mots grecs et français qui s'y sont glissés, quoique ces derniers s'y trouvent en fort petit nombre, comme l'ont prouvé les savans auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, imprimée à Paris, in-4.°, en 1726, tome VII, pag. 19 et suivantes, et pages 48 et suivantes, où ils donnent une assez longue suite de ces mots corrompus qui dérivent de la langue latine, et qui ont servi de base au patois dont il s'agit. Je n'ignore pas le mépris qu'on fait de cet idiôme; cependant on y trouve, ainsi que dans le patois limousin, beaucoup de tournures et d'expressions originales, pleines de sel et d'énergie, et de ce jargon tant méprisé, sont nées des pièces de poésie qui ont fait les délices de la France, dans le tems où la langue a commencé à se former. A cette époque, les poètes limousins et marchois allaient de pair avec les poètes provençaux, et les uns et les autres ont été long-tems connus sous le nom de *Troubadours*, si renommés chez nos ancêtres.

Ce qu'il y a de certain, c'est que notre patois n'étant pas une langue fixée, comme le français, il a souffert et souffre tous les jours des variations par le mélange des autres idiômes des provinces voisines et éloignées, avec lesquelles nous sommes en relation, et du français même qui gagne sans cesse dans nos villes et jusque dans nos campagnes; en sorte qu'il s'éloigne toujours de plus en plus du provençal et du latin, dont il était sorti, et que le patois des 18.e et 19.e siècles n'est presque plus celui des 12.e, 13.e et 14.e

Braïes, vêtement ancien conservé.

Dans beaucoup de communes rurales on a conservé les *braïes*, *braccœ*, sorte de vêtement des anciens Gaulois, et la chevelure longue et éparse comme on la portait dans ces tems reculés.

Retraites creusées dans le tuf en plusieurs lieux de la Marche.

On voit encore dans la commune de Soumans, et dans plusieurs de celles qui sont aux environs de Toulx, des retraites creusées dans le tuf et taillées en voûte, de la profondeur de 20 à 30 mètres, et de la largeur d'un mètre et demi: elles ont toutes des branches latérales et des puits à leur extrémité inférieure, où l'on trouve assez ordinairement de l'eau en toute saison. Quelques-unes de ces retraites ont tout auprès une enceinte extérieure pour le feu et pour la préparation des alimens. On y trouve encore des restes de charbon, d'ustensiles, etc. Ces

retraites étaient, suivant toute apparence, la première habitation de nos ancêtres, comme elles furent celles des Liguriens, des Ecossais et de toutes les nations du nord. (*Voyez* l'ouvrage de M. Barailon, page 28, 29 et suivantes).

Tombes ou tombelles; on en trouve plusieurs dans le département de la Creuse.

M. Le Beuf, dans ses *Recherches sur les sépultures des anciens chefs des Barbares*, parle de ces éminences de terre ou monticules que l'on voit dans plusieurs endroits de la France, et que l'on appelle communément du nom de *Tombes ou Tombelles*. Il n'entend point par là ces éminences presqu'imperceptibles d'un ou de deux pieds au-dessus de la superficie de la terre : rien n'est plus commun dans les anciens cimetières. Il ne s'arrête pas, non plus, à ces amas de pierres qu'on trouve dans beaucoup de pays vignobles, à la hauteur de deux ou trois toises : ceux-ci n'ont été formés que pour purger les vignes de ce qui nuit à la culture. Ce qu'il a en vue ce sont ces éminences de 20 ou 30 toises de hauteur, et quelquefois d'avantage, avec un circuit proportionné, ces élévations extraordinaires, qui sont isolées et qui se terminent en pointes couvertes de gazon, à peu près comme certaines couvertures de glacières. Ces éminences ne sont point des effets de la nature; quoiqu'elles soient assez considérables, elles sont une production de l'art, des amas de terre transportée; mais par qui, à quelle fin, et pour

quelles raisons cette terre a-t-elle été ainsi accumulée ?

M. Spon a inséré dans ses *Recherches curieuses d'antiquités*, une lettre d'un M. Furgaud, avocat au parlement de Paris, adressée au père Locamy, professeur en théologie au collége des Jésuites de Clermont, dans laquelle on lit, qu'auprès de la *Tour-St.-Austrille*, dans la province de la haute Marche, on voit deux petites montagnes de terre transportée, dont la plus grande a dix ou douze toises de circuit et vingt-cinq de hauteur. Elles ne sont éloignées l'une de l'autre que de huit ou dix toises. M. Furgaud ajoute qu'il en a vu deux semblables dans la châtellenie de Drouilles, à trois lieues de Guéret, dans des lieux fort déserts; que proche le château du Doignon, à une lieue et demie de Drouilles, on en voyait aussi une de même forme, mais que le seigneur du lieu, conduisant une allée de sa maison au grand chemin de Guéret à Bourganeuf, fit raser cette grande motte de terre, dans laquelle il se trouva des pierres creuses à divers étages, couvertes d'autres pierres, et que dans les cavités de ces pierres, en forme de sépulcres, on trouva des urnes de terre sigillée et de verre, des cendres et quelques petites chaînes d'or. Cette découverte du seigneur du Doignon, mérite, dit Le Beuf, une grande attention, à raison des conséquences qu'on peut en tirer relativement aux

autres éminences de cette espèce. La découverte faite au Doignon, paraît si importante à cet antiquaire, qu'il y revient encore. « On nous » aurait fait plaisir, dit-il, de marquer la lon- » gueur et la forme des sépulcres qui renfer- » maient ces urnes ». A défaut de ce détail, je crois pouvoir dire que ce n'étaient que de petites caisses de pierres, et non des sépulcres, d'une capacité convenable, pour contenir un corps humain dans son étendue, puisque ces caisses n'étaient là que pour la conservation des urnes, dans lesquelles étaient les cendres des morts. Il ajoute que quand les noms de *pierre levée*, *pierre écrite*, ou autres semblables, se trouvent donnés à certains lieux, c'est une marque qu'il y a en ces lieux-là quelque curiosité sous terre, ou hors de terre, ou bien qu'il y en a tant dehors que dessous. Il pense que ce sont des gens de guerre qui sont enterrés sous ces espèces de monticules, des capitaines ou généraux d'armée, de ceux que les Romains appelaient barbares. Il ne fait même aucune difficulté de croire que lorsqu'un de ces chefs était mort, et ses cendres ou son corps renfermé dans le vase destiné à le conserver, chaque soldat apportait de la terre pour former le monticule. Au reste, on trouve encore de ces monticules dans plusieurs autres endroits du département, et notamment dans la commune de Combraille, dans le

champ dit *des Ombres*, qui était évidemment un lieu d'inhumation. Il y a cependant lieu de croire que ces sépultures sont plutôt romaines que celtiques. Des masures très-anciennes tiennent à cet enclos : on y a trouvé, en l'an 12, un *Aquiminarium* avec deux têtes humaines en bas-relief.

Traces de Druidisme.

On trouve une infinité de preuves convaincantes, que les habitans de la Marche ont pratiqué la religion des Druides. En voici quelques-unes choisies entre les autres, et auxquelles il faut se borner pour éviter la prolixité.

On compte encore par *nuits*.

1.° Les Celtes adoraient Pluton *Dis*. C'est en l'honneur de cette divinité qu'ils comptaient le tems par *nuits* au lieu de le compter par *jours*. Cet usage s'est conservé dans notre idiôme vulgaire. Nous disons *aneux* ou *hiuneux* pour aujourd'hui (Neux, signifie nuit), d'*aneux* ou d'*iuneux*, *in heut*, d'aujourd'hui en huit ;

Temples octogones à Felletin, à Versillac.

2.° On voyait sur la fin du 17.e siècle et au commencement du 18.e à Felletin et à Vercillac, des temples octogones qui portaient tous les caractères du druidisme. A la vérité, on voyait aussi dans quelques-uns de ces temples des autels en pierre, indices de christianisme ; mais on sait que les chrétiens ont souvent purifié les temples des idoles pour les consacrer au culte du vrai Dieu. Les petites lanternes qu'on voyait au haut de ces temples ser-

vaient de fanaux pour le peuple pendant la nuit, ou bien elles étaient consacrées aux dieux mânes;

3.° On sait que chez les Celtes, les pierres étaient l'objet d'un culte qui a été proscrit par plusieurs conciles dans les premiers tems du christianisme. Ces pierres, masses énormes, objets de l'adoration de nos ancêtres, étaient élevées et suspendues sur d'autres grosses pierres, au sommet des montagnes. Elles sont communes dans le département de la Creuse; on en trouve dans les communes de Soumans, Belle-Faye, Mérinchal, Mautes, Saint-Alvard, etc. C'est d'elles que les communes de Ladapeyre et Pierrefite ont pris leur nom, *Petra-Lata*, *Petra-Fixa*. Mais les monumens de ce genre les plus dignes d'attention, sont les pierres d'*ep-nell* et *jomath*, dans la commune de Saint-Silvain-sous-Toulx. « Au sud-est de Toulx, et au pied de la montagne, dit M. Barailon, se trouvent les pierres d'*ep-nell*, remarquables, 1.° par leur grosseur; 2.° en ce qu'elles ont été travaillées et dégrossies; 3.° par l'applatissement de leur surface supérieure; 4.° par les cavités creusées dans cette surface. Toutes ces pierres sont situées dans un vallon obscur, qui a été couvert de bois et près d'un petit ruisseau. La plus énorme d'entr'elles, distante des autres d'environ 30 mètres, a 14 mètres de longueur sur 5 de hauteur et 4 de largeur. Au nord-nord-

Culte rendu aux pierres.

est, et à demi-lieue du chemin de Toulx, sont les pierres *jomath* sur le mont *Barlot*, semblables à celles d'ep-nell. Près de ces masses, et sur le plateau de la montagne, on voit une pierre debout, espèce de statue informe, qui était vraisemblablement un simulacre de la divinité. Non loin de cette statue, une pierre énorme en équilibre, sur une autre beaucoup moins grosse, paraît un emblême de la justice. Pour peu que l'on soit instruit du régime des Gaulois, on jugera facilement que c'était-là, pour le peuple toullois, le lieu du culte, des sacrifices et des jugemens ».

Dans plusieurs communes, c'est encore l'usage de se réunir à certains jours de fête, auprès de grosses pierres qui ont conservé un reste de la vénération qu'on leur rendait dans les tems reculés dont il s'agit.

Gui de chêne.

4.° Tous ceux qui ont traité de la religion des Druides, conviennent que le *gui de chêne* en faisait une partie essentielle. Chaque année, ces prêtres se réunissaient dans le pays chartrain pour le chercher, après avoir invité tout le peuple à cette cérémonie; et après qu'ils l'avaient trouvé, ils le distribuaient au commencement de l'année par forme d'étrennes. Dans quelques provinces on nommait cette distribution les *éguilas* ou *éguilables;* dans d'autres, les enfans courent encore le premier jour de l'an;

et disent à ceux qu'ils rencontrent : *donnez-moi ma gui l'an neu ;* c'est-à-dire, le gui de la nouvelle année. Dans quelques parties de la Marche, on a appelé ceci par corruption *le guigno leu.* Ainsi, je pense que depuis la suppression du Druidisme et de cette distribution du *gui*, nos pères ont voulu tourner cet usage en ridicule, quand ils ont entendu, comme nous l'entendons maintenant, que faire le *guignoleu bergeiro*, c'est être de loisir ou faire ou entreprendre de faire désormais une chose inutile, telle qu'était devenue cette distribution *du gui de l'an neuf*, qui n'a plus d'objet.

5.° Plusieurs endroits ont retenu des noms qui indiquent qu'autrefois des colléges de Druides ou de savans Gaulois y étaient établis. Ainsi *Sennat*, qu'on prononce *Sannat*, tirerait son nom des *Semnothéens*, nom donné aux Druides, selon Diogène-de-Laerce et Suidas ; *Sarre*, *La Sarre*, de *Saronides*, nom que portaient les Druides, d'après Diodore de Sicile, ou de *Saronis*, chêne dont l'écorce s'entr'ouvre, ou peut-être de *Saron*, roi celte, célèbre par l'étendue de son savoir ; *Ambazat*, bourg situé partie en la haute Marche, partie en Limousin ; *Ambet*, en la basse Marche des *Ambages*, secte de Druides, dont parle Ammien-Marcellin ; *Vaux* ou *Vots*, des *Vaties*, classe de Druides, chargés d'offrir les sacrifices, et qui s'appliquait

Noms de lieux.

à connaître et à expliquer les choses naturelles. *Tour-de-Bard*, *Mont-Bas* ou *Mont-Bard*, *Turris*, *Mons Bardorum*; *des Bardes*, ministres et poètes, qui, chez les Celtes, célébraient, en vers, les exploits des héros; *Drou*, *Drouille*, *Drouillette*, signifie *Druidum locus*, *Druidum filiæ*, etc.

Lorsque les Romains se furent rendus maîtres du pays des Celtes, ces derniers se conformèrent insensiblement au culte suivi par les conquérans; mais les Celtes n'adoptèrent pas tellement la religion des Romains, qu'ils n'y mêlassent aussi une grande partie de leurs superstitions. Le culte des dieux de l'ancienne Rome devint néanmoins dans la suite le culte dominant, et les peuples subjugués par les vainqueurs de l'univers, adoptèrent un grand nombre de leurs cérémonies. Une inscription, trouvée vers la fin du 17.e siècle, à *Rancon*, dans la basse Marche, se voit encore sur la porte d'entrée d'une maison. La voici: *Numinibus aug. fanum Plutonis Andecamulenses de suo posuere.* On voit que le culte de Pluton avait été connu et suivi par les anciens peuples de ce canton, et qu'il y avait, au même endroit, un temple dédié à cette divinité. L'ancien nom de Rancon semble avoir été *Andecamulum*. Les *Andecamulenses* étaient un de ces 3 ou 400 peuples que *Plutarque* et *Appien* attribuent à la Gaule.

Inscriptions trouvées en plusieurs lieux.

A Rancon.

Une autre inscription latine qu'on voit également dans le bourg de Rancon, *HERCULI DEO TIB. IVL. TVL IAN*, prouve qu'Hercule était dans cette contrée l'objet d'un culte particulier.

Gruter rapporte, comme l'ayant reçue de Scaliger, une inscription gravée sur une espèce d'autel en pierre, qui avait été transportée du monastère d'*Ahün*, au château de *Chantemille*, où elle servait de base à l'autel de la chapelle. Gruter la place au rang de celles qui expriment l'amour conjugal, la voici : *D. M. et mem regine et Pompa I suæ. D. M.* exprime le plus souvent *Diis manibus*. Scaliger envoya encore à Gruter l'inscription suivante, transportée du même monastère au même château. Il la place au rang de celles que les parens ou héritiers faisaient placer. *D. M. et memo Veneriæ et Lucci. Marcini civis Lugdunensis I S V P.* A Ahun.

Scaliger envoya aussi à Gruter le fragment de l'inscription suivante. Elle était sur une pierre de l'église d'Ahun, qui servait de sépulture. On y avait gravé la figure d'un homme assis sur une bête à quatre pieds, qui ressemblait à la chimère. Au bas on voyait ces lettres : *AIIMEIVS. D. M. IIB. SVMENV.* Les deux *II* signifient *E.*

On transporta de la Chapelle-Saint-Martial au même château de Chantemille, la suivante : *D.* A la Chapelle-St-Martial.

M. M. (Dis manibus memoriæ) IVL. NARCISSI. AN XXXIX.

Au Grand Bourg de Salagnat.

Au Grand-Bourg-de-Salagnat, dans une ancienne chapelle de saint Léobon, aujourd'hui en ruine, on voyait sur une pierre qui servait de base d'autel : *D. M. B. IM. CARICO ST.* AE. VIVA. POENDVM. CURAVIT. Cette inscription n'était pas de la plus haute antiquité. EN, n'ayant été en usage que vers le 5.e siècle de l'ère chrétienne. Les dieux mânes étaient, chez les païens, des génies qui avaient soin des sépultures et des ombres qu'on croyait errer autour des tombeaux. On avait une extrême vénération pour ces dieux, et on ne manquait jamais de leur recommander les morts ; de là la formule ordinaire qui se trouve sur les tombeaux des anciens, D. M. *Diis* ou *dis manibus.*

Au même bourg de Salagnat, sur un manteau de cheminée de l'ancien château des chanoines de la cathédrale de Limoges, était l'inscription suivante, inintelligible, parce que la plupart des lettres n'étaient presque pas lisibles, quand elle fut copiée, et que la pierre était brisée : AESVORVM. SVLPIECT..... V. LPSC A VPICO APINOSSOEILI. VENILAE. AEDEM CVM SVIS DO.....DI. MVS. (*Diis manibus votum solvit*).

A la Souterraine.

A La Souterraine, dans une église basse, qui est au-dessous du sanctuaire de la grande église,

sont deux pierres que le peuple appelle les pierres écrites, *las peiras ecritas*. Elles étaient dans un crypte (voûte souterraine), sous l'autel de la grande église; on les a cachées depuis par un contre-mur. Sur la première de ces pierres on lisait : IS. MANIBVS NI FILI. ITEM PATRIS. *ITEM AC... VS*... On a caché l'autre pierre en 1750, par un contre-mur élevé pour soutenir un pilier de l'église; on y lisait l'inscription qui suit : *ET MEMORIAE PAVLI. MEMORIAE. PAVLI.... NERTACI AVI. N.... VIVV SPOS. Memoria* est pris ici pour *Monumentum*, *sepulcrum*. Suétone l'emploie dans le même sens, en parlant de l'empereur *Othon* : *Commendans reliquias suas et memoriam.*

Sur le mur septentrional de l'église abbatiale d'Ahun, est représenté un jeune homme avec la robe appelée *togata*, qui descend jusqu'aux chevilles; il a les cheveux coupés; au bas de la pierre on lit : *D. M. M. E. ALPIN. Diis manibus memoriæ alpini.* A Ahun.

Sur le mur occidental de l'église de Saint-Silvain d'Ahun, on voyait un autre jeune homme beaucoup plus grand, vêtu de même, sans inscription : il tenait quelque chose d'une main qui a été mutilée.

Dans le courant du mois de juin 1815, M. Richard, contrôleur ambulant des droits réunis, appelé par l'exercice de ses fonctions à Bonnat, A Bonnat.

chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Guéret, a découvert, parmi les décombres d'une ancienne église, deux pierres, dont l'une porte une inscription que nous allons rapporter, et l'autre un bas-relief :

D. M.
ET. MEMORIAE.
IVL. ATTIOLI. ET.
IVL. AVITAE.
CONIVGIS.
EIVS.
H. H. N. N.

Hauteur de la pierre, trois pieds six pouces, largeur deux pieds six pouces, épaisseur six pouces ;

Hauteur des deux premières lettres *D. M.*, trois pouces ;

Hauteur des lettres des trois lignes suivantes, deux pouces six lignes ;

Hauteur des lettres du mot *CONIVGIS*, trois pouces ; le mot *EIVS* est en plus petit caractère.

Les abréviations *H. H. N. N.*, sont en caractères pareils à ceux du mot *CONIVGIS*. La pierre est d'un grain assez tendre. Elle couvrait un tombeau en brique, dans lequel on a trouvé des ossemens que l'action de l'air a réduits en poussière, et de petites bouteilles de terre cuite.

On aperçoit sur le relief de la seconde pierre

un sabre et un bouclier antiques. L'encadrement de ce faisceau d'armes est ciselé.

On trouva, en 1756, à La Courtine ou La Courrière, paroisse de Mainsat, près de Bourganeuf, des restes d'un édifice romain, bâti en pierres carrées revêtues d'un enduit rouge, d'un pouce d'épaisseur. Dans le rez-de-chaussée, il y avait des murailles de brique dont l'enduit, de couleur rouge, était aussi brillant que si l'on y avait passé tout récemment un vernis. Dans le même village, du côté du nord, est un cimetière rond, où l'on trouve journellement des urnes de pierre rude, sans le moindre vestige de sculpture, ou la moindre trace de goût dans la tournure de l'ouvrage; ces urnes ont des couvercles, et sont remplies de cendres. Dans le milieu du même village on a trouvé un pavé de marqueterie et une composition de pierre et de sable, qui a huit pouces d'épaisseur. Restes d'édifice romain à Mainsat près Bourganeuf.

En fouillant à Lavillatte, près de Chambon, on a trouvé des peintures à fresque, des colonnes en terre cuite, des tessons de poterie romaine, des clefs antiques, etc. Dans Chambon même on trouve souvent des médailles romaines, des monnaies de billon de Clovis, de Brunehaut, etc., des tombes avec le *Dis superis*, des *ascia* et des croix. A Chambon.

A une lieue et demie, et au sud-ouest d'Evaux, est le village de *Montfrialoux*, dans la Au village de Montfrialoux.

paroisse de Sannat; on y trouve des ruines qui attestent l'existence de quelques édifices remarquables. Deux éminences placées dans la même direction, ont été reconnues pour être des restes de construction antique. Celle qui était au nord, avait environ 54 pieds de long sur 25 de large; l'entrée était au midi, et communiquait à un corridor, le long duquel étaient des chambres plus ou moins spacieuses, et à l'extrémité un cabinet où l'on a trouvé, dans une espèce d'embrasure, environ 300 médailles ramassées, depuis le règne de Sévère Alexandre, jusqu'à celui de Gallien. La seconde éminence offrait un bâtiment moins large, mais plus profond que le précédent; il était partagé en deux parties égales par un corridor. Les murs étaient en brique et recouverts d'un enduit de ciment peint à fresque. Le pavé était double et fait de carreaux propres à éloigner l'humidité. M. Barailon, qui présida, au mois de novembre 1783, à la fouille de ces ruines, trouva, dans les restes de ce second bâtiment, comme dans ceux du premier, plusieurs médailles romaines.

Ces deux bâtimens avaient leurs façades l'une vis-à-vis de l'autre; ils étaient enfermés dans la même enceinte par des murs collatéraux et par un troisième édifice. On conjecture que les deux édifices parallèles servaient à loger une communauté de Druides, et que le 3.e était un

temple construit depuis l'établissement de la domination romaine dans les Gaules.

A une lieue du village de *Montfrialoux*, près de *Louroux*, paroisse du *Tromp*, il existait un autre temple consacré à Vulcain; du moins on le conjecture d'après une enclume en bronze qu'on a trouvée dans ce lieu. Il existe aussi dans les environs plusieurs autres restes de monumens, comme des vestiges de tours, des tombeaux, etc., qui offrent aux amateurs de l'antiquité plusieurs découvertes intéressantes. Dans la commune du Tromp.

A trois lieues et demie d'Évaux, et à deux et demie de Chambon, est le village de Bord-Saint-Georges. Les découvertes qui y ont été faites en 1782 et 1783, par M. Barailon, méritent une attention particulière. Au bas d'une éminence nommée la *Roche-de-Baume*, à 3000 toises environ du sommet de la haute montagne de *Toulx*, on a trouvé les restes d'un bâtiment recouvert de quatre ou cinq pouces de terre végétale : ils annoncent un édifice carré, dont chaque face avait près de 60 pieds de longueur. Après la porte d'entrée était un vestibule demi-circulaire, de 24 pieds de diamètre. Au milieu et au fond de ce vestibule régnait un corridor de 4 pieds de large, qui communiquait à un autre par lequel on pouvait faire intérieurement le tour de l'édifice. Les trois faces intérieures étaient bordées, ainsi que tous les A Bord St. Georges.

corridors à droite et à gauche, de petites cases plus ou moins profondes, séparées l'une de l'autre par des murs de refend de huit pouces d'épaisseur, et composés de petites pierres carrées semblables à celles qu'on trouve communément dans les édifices antiques et enduits, ainsi que ceux des corridors, d'une couche de ciment très-uni, coloré en rouge et en vert.

Le pavé était formé d'un enduit de trois ou quatre pouces de chaux, de sable et de pierres broyées; cet enduit conserve une grande dureté. Lorsqu'on a fait cette découverte, il restait encore, dans trois des cases, un pavé formé d'une couche de chaux très-blanche, sur laquelle étaient peintes, en différentes couleurs, des fleurs dont l'effet était assez agréable.

On trouva, dans ces différentes cases, des débris d'ossemens humains et de chevaux, des vases entiers ou brisés, des statues et un grand nombre de médailles d'*Antonin-le-Pieux*. Sur les revers de quelques-unes de ces médailles, on lisait *felicitas*; sur d'autres était représentée *Astrée*, la balance à la main, et on lisait à l'entour *equitas*.

La colline de la *Roche-de-la-Baume*, au bas de laquelle se trouvent les monumens dont nous venons de parler, offre, dans sa partie la plus élevée, des masses de rochers sur lesquels on voit deux empreintes de pied humain. La tradition du

pays veut que l'une de ces empreintes soit celle du pied de Saint Martial qui s'arrêta dans cet endroit, et y laissa ce témoignage de son séjour, et que l'autre appartienne à la reine des *fades* ou des *fées*, qui, dans un moment de fureur, frappa si fortement le rocher de son pied droit, qu'elle y en laissa la marque : on ajoute que, mécontente des habitans du canton, elle fit en même tems, par sa puissance surnaturelle, tarir les sources minérales qui remplissaient plusieurs creux aux environs de ce rocher et les fit couler à Évaux.

Au mois de septembre 1810, l'adjoint de la commune de Chatelard, auprès d'Auzances, trouva, dans un champ qui lui appartient, plusieurs médailles romaines, les unes en argent, les autres en cuivre. M. le sous-préfet d'Aubusson m'envoya deux de ces médailles qui étaient en argent. L'une d'elles porte l'empreinte d'une tête de profil, couronnée, et la légende *M. IVL. PHILIPPUS*; la couronne radiée a cinq rayons. Sur le revers on voit une femme debout auprès d'un petit autel, tenant d'une main un sceptre, et de l'autre une patère : un serpent s'élance de l'autel et porte sa tête dans la patère : on lit à l'entour, *SALUS. A. V. G.* Cette médaille est évidemment de l'empereur Philippe, surnommé l'Arabe, qui succéda à Gordien III, après l'avoir fait assassiner l'an

Médailles romaines trouvées à Chatelard auprès d'Auzances.

de J. C. 244, et qui régna jusques en 249. La figure de la Santé qu'on y voit, annonce qu'elle a été frappée, ou à l'occasion d'une maladie qu'aura eue l'empereur, ou peut-être lors de la cessation de la peste meurtrière qui avait affligé l'empire sous les règnes précédens, et qui exerçait encore ses ravages en l'an 241.

L'autre médaille porte aussi l'empreinte d'une tête de profil, couronnée de la même manière que la précédente et la légende *IMP. CAE VIB. VOLVSIANO. AVG.* Sur le revers est une femme assise et la légende *CONCORDIA.* Il paraît que cette médaille est de C. Vibius Volusianus, qui fut associé à l'empire, par son père Gallus, et qui fut tué avec lui, en l'an 253, après un règne d'environ deux ans. L'image de la Concorde, qu'on voit au revers de la médaille, annoncerait qu'elle a été frappée à l'occasion de cette association.

A Bénévent.

Au mois de juillet 1814, un particulier de la ville de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf, en arrachant, dans son jardin, un cerisier, a trouvé un pot de terre qui renfermait une soixantaine de médailles en argent et en potin. J'ai fait l'acquisition de ces médailles, dont un grand nombre sont de Posthume (Marcus-Cassius-Latius-Posthumus), compté entre les 30 tyrans, qui s'élevèrent dans les Gaules, après la prise de Valérien par Sapor. D'autres

sont de Gallien; quelques-unes d'Otacilla-Severa-Augusta, épouse de Philippe l'Arabe. Il y en a de Saloninus-Valérianus, fils de Gallien et de Salonine.

Plusieurs des médailles de Posthume, présentent sur le revers un Hercule, avec l'inscription : *HER. DEVSONIENSI.* On sait que cette inscription a donné lieu à diverses opinions parmi les antiquaires.

A Sannat.

Au village d'Auvaux, dans la commune de Sannat, on a aussi trouvé un grand nombre de médailles romaines. M. Barailon en a une de Dioclétien.

Camps romains à Soumans, auprès de Toulx.

A St.-Amant-Jartoudeix.

Nous avons déjà parlé de deux camps romains, dont on voit encore les vestiges dans la commune de Soumans, près de Toulx. On en trouve plusieurs autres dans différentes communes : nous n'en citerons ici que deux; celui qu'on dit avoir existé dans le village de Beauvais, commune de Saint-Amant-Jartoudeix, arrondissement de Bourganeuf, et un autre qu'on a trouvé à une demi-lieue de La Souterraine, sur la voie romaine qui conduisait de *Pretorium* à Argenton. Non loin de ce camp, on voit des décombres qu'on présume être ceux d'une ville appelée *Brede*, dans lesquels se sont trouvées des médailles romaines qui ne remontent pas au-delà de Trajan.

Ruines de la ville de Brede.

On rencontre dans le département de la

Vestiges de voies militaires.

Creuse, un assez grand nombre de vestiges de ces vieux chemins qui sont des restes précieux de la puissance de l'ancien empire romain. Plusieurs voies militaires se réunissaient dans la ville d'Ahun. Une de ces voies venait de Clermont, passant par le *Monteil-Guillaume*, *Fines*, les environs de *Crocq*, *Néoux*, et allait à *Limoges* par *Prætorium*, aujourd'hui *Saint-Goussaud* ou le *Mont-Jouet*, où il existait une ville. De ce même lieu de Saint-Goussaud, ou le Mont-Jouet, ou peut-être Arènes qui n'est pas éloigné de Saint-Goussaud, il partait une autre route qui conduisait par *Peyrusse*, *Brede* ou *La Souterraine* à *Argenton*, et de là à Bourges. Une autre voie allait d'Ahun à Autun, passant par Chambon et Néris. La voie qui, d'Ahun, allait à Clermont, se voit dans la commune de Saint-Médard, entre les villages de *Courbarioux* et de *Villemigoux*; elle monte par *Larendas*, passe par Perpirolle; de là, longe un bois taillis qui se trouve entre les villages de *Palies* et *Chardeiras*, et va aboutir à la *tombe Romioux*. C'est un tombeau sur lequel est une croix. On dit qu'un soldat romain y a été enterré; d'autres pensent que *Romioux* indique plutôt un pélerin qui allait à Rome ou en revenait, *Romœvus*. De la paroisse de Saint-Médard, cette voie tendait à *Juchefaux*. On la retrouve ensuite dans les communes de

la *Rochette*, de *Néoux*, de *Crocq* et du *Monteil-Guillaume*. La même voie allant d'Ahun à Limoges, passe dans les bois d'Ahun, où l'on voit encore des restes de pavé fort élevé qu'on appelait le chemin *Ferré*; de là à la *Chapelle-St.-Martial* et à *Pontarion*. On dit qu'on voit dans ce dernier endroit, des masures, et au-dessus une ouverture par où l'on pénètre sous terre dans des endroits fort spacieux qui ont au milieu des piliers gros comme des tonneaux : au bas du bourg il y a des restes d'un pont de pierres, avec des marques d'un ancien pavé qui se dirigeait sur la *Courrière* ou la *Courtine*, village de la commune de Mainsat, dont on a déjà parlé, et où sont des urnes en pierre brute et des restes de marqueterie. Cette voie aboutissait ensuite au puy Saint-Goussaud, ou au *Mont-Jouhet*, dans l'arrondissement de Bourganeuf.

On trouve des vestiges de la voie romaine, qui conduisait d'Ahun à Autun, par Chambon et Néris, dans les communes de *Saint-Julien-le-Châtel*, *Tardes*, *Lussat*, *Auges*, *Verneiges*; et dans d'autres lieux de l'arrondissement de Boussac, on trouve des restes d'une autre voie romaine, qui allait d'Évaux à Felletin, passant à la Chaussade, commune du Tromp, où il y avait une *mansion*.

Une quantité de ponts, tels que celui de *Bredeix pons Bredii*, sur la Voëse; celui des

malades, *Pons ægrorum*, sur la Tarde, près du village de Lavilletelle; celui de *Chellas*, sur le Cher, sont évidemment des constructions romaines établies sur les voies dont il a été parlé (1).

(1) Il s'en faut beaucoup que j'aie mentionné ici tous les monumens anciens qu'offrent le département de la Creuse et l'arrondissement de Bellac. J'aurai occasion, dans les livres suivans, d'en faire connaître quelques autres.

SECOND LIVRE.

Depuis la bataille de Vouillé jusqu'à l'époque où les comtes de la Marche se rendirent héréditaires.

Les Francs s'établissent dans les Gaules.

Après plusieurs irruptions dans les Gaules, les Francs y formèrent enfin des établissemens fixes, berceau de cette grande et puissante monarchie, dont le sceptre échappa des faibles mains des enfans de Clovis, et qui devait, sous Charlemagne et sous les rois de l'auguste dynastie des Bourbons, présenter le plus beau spectacle de gloire et de grandeur. Cette vaste et belle région était partagée entre les Visigoths, les Francs, les Bourguignons et la Confédération armorique. Au milieu de ces nouveaux états, dont aucun n'était affermi sur ses bases, Ætius, Égidius et Siagrius avaient fait de vains et inutiles efforts pour conserver quelques provinces ou quelques cités à l'empire romain, qui croulait de toute part. Vers l'an 506, une armée romaine assiégea et prit le château d'*Idunum* (Dun-le-Palleteau). Elle détruisit ce château, et y fit près de 3000 prisonniers de l'un et de l'autre sexe : il n'est pas dit que ce

Dun-le-Palleteau pris par une armée romaine.

fut toute la garnison. Quelques-uns se sauvèrent apparemment, d'où sera venu le nom de *Palleteau*, *Palatum*, *qui fuit en désordre*, *qui se disperse d'un côté et autre*. Malgré cette expédition, et quelques autres de ce genre, les habitans de la Marche et du Combraille restaient fidèles aux rois visigoths, qui surent, par leur modération, leur justice et leur sagesse, faire aimer leur gouvernement. Mais Clovis, fier des victoires qu'il avait remportées sur Siagrius, sur Gondebaud et sur les Allemands, ne voyait qu'avec un œil d'envie les Visigoths établis dans un pays dont il aspirait à être seul le maître.

Dans les démêlés qui avaient existé entre le roi des Francs et celui des Bourguignons, Alaric, en sage politique, avait prêté quelque appui à Gondebaud, qu'il était de son intérêt de ne pas laisser tout-à-fait opprimer. Ce fut pour Clovis un prétexte de guerre : il y avait d'ailleurs, entre ces rois, d'autres levains d'animosité, dont l'autorité de Théodoric, qui régnait sur les Gots d'Italie, avait jusque là suspendu l'effet. Clovis passa la Loire, et rencontra Alaric à Vouillé, près de Poitiers. C'était en l'année 507, qui était la 23.e du règne d'Alaric et la 25.e de celui de Clovis. Les troupes qui avaient été levées dans la Marche, le pays de Combraille et l'Auvergne, faisaient la principale force de l'armée d'Alaric. Elles avaient à leur

Troupes marchoises dans l'armée d'Alaric à Vouillé.

fête Appollinaire, fils du fameux Sidoine-Appollinaire, évêque de Clermont, et gendre de l'empereur Avitus, l'un des plus beaux esprits et des hommes les plus vertueux de son tems. Le courage et l'intrépidité qui distinguèrent ces troupes auraient assuré la victoire à Alaric, si les Visigoths les eussent secondées; mais elles furent les seules qui tinrent ferme, et succombant sous le nombre, elles partagèrent le sort de leur roi et de leur général, qui périrent glorieusement dans cette sanglante et célèbre bataille.

Conquête du Combraille par Thierry.

Après la victoire de Vouillé, le fils aîné de Clovis, Thierry, se signala par la conquête du pays d'Alby, du Rouergue, de l'Auvergne, du pays de Combraille, et Clovis parcourut en conquérant et soumit à son obéissance, sans presque tirer l'épée, la Touraine, le Poitou, le Limousin, la haute et basse Marche, etc. C'est dans le même tems que ce roi fonda, dans le village de *Scotoire*, aujourd'hui la ville du Dorat, un oratoire qui devint dans la suite une abbaye, que les Normands détruisirent sur la fin du 9.e siècle, et que Boson I.er, comte de la Marche, rétablit en 944.

De la Marche par Clovis.

Clovis fonda un oratoire à Scotoire aujourd'hui le Dorat.

Alors vivait dans une solitude, au milieu de la forêt d'Entraigues, en Combraille, saint Marien, dont Grégoire de Tours fait l'éloge

au liv. I.er *De la gloire des Confesseurs.* On voit encore, à une lieue d'Évaux, les ruines de la chapelle qui servait d'oratoire à ce saint hermite. Les habitans de cette ville et des environs vont le dix décembre de chaque année, en procession, visiter ces masures. Ceux qui ont de la foi et qui sont malades ne manquent jamais de boire de l'eau d'une fontaine voisine, à laquelle on attribue la vertu de guérir la fièvre.

L'événement qui procura à la ville d'Évaux la possession des reliques de saint Marien est assez singulier. La ville de Chambon lui disputait cet honneur. Pour mettre fin à cette dispute, il fut convenu que le cercueil de saint Marien, serait placé sur une voiture, à laquelle on attellerait des bœufs indomptés qu'on laisserait aller librement, et que ce serait à la ville, sur le territoire de laquelle s'arrêteraient ces animaux, qu'appartiendrait le trésor dont ils étaient chargés. Les habitans des deux villes rivales, suivaient avec une religieuse inquiétude; après une course qui fit souvent passer les cœurs des parties intéressées de la crainte à l'espérance, les bœufs qui semblaient d'abord avoir abandonné Évaux, entrèrent brusquement dans cette ville, et s'arrêtèrent exactement à la porte de l'église. Les habitans de Chambon, se retirèrent confus et désespérés, et ceux d'Évaux témoignè-

sent, par mille actions de grâce, tout le plaisir que leur causait cet heureux événement.

Saint Léobon était contemporain de saint Marien; il naquit au bourg de Fursat. A peine adolescent, il prit le parti de vivre dans la solitude, et se retira sur la montagne de Fursat, où il dompta son corps par les jeûnes, les veilles et les travaux. Une courtisanne vint un soir frapper à sa porte, le conjurant de la recevoir pour la mettre à l'abri de l'attaque des bêtes féroces. Le saint ouvre, passe la nuit avec cette femme, mais reste aussi insensible à toutes ses agaceries que le fut Xénocrate, dans un âge beaucoup plus avancé, à celles de la belle Laïs, qui ne trouva qu'une froide statue dans ce philosophe austère. Cependant Léobon, craignant de succomber à de nouvelles attaques si elles se renouvellaient, abandonna cette retraite, et établit un nouvel hermitage auprès du Grand-Bourg-de-Salagnat, où il ne changea rien des austérités de sa vie et de ses exercices ordinaires.

St.-Léobon.

Les quatre fils de Clovis se partagèrent, en l'an 511, la monarchie qu'il avait fondée. La haute et la basse Marche, le Combraille, le Limousin et l'Auvergne, furent du nombre des provinces dont on forma le lot de Thierry, qui fut d'ailleurs roi d'Austrasie ou de la France orientale. En 531, Thierry fut obligé de faire la guerre

La Marche et le Combraille sous la domination de Thierry.

en personne à Hermanfoi, roi de Thuringe. Pendant qu'il était au-delà du Rhin, son frère Childebert, roi de Paris, conçut l'injuste dessein de s'emparer de la Marche, du pays de Combraille et de l'Auvergne. Childebert avait une armée toute prête, dont la première destination était d'attaquer Amalaric, roi des Visigoths, qui exerçait toutes sortes de mauvais traitemens sur la personne de son épouse Clotilde, sœur des rois francs. Il était déjà dans le Berri, dont il s'était saisi aussitôt après la mort de Clodomir, roi d'Orléans. Il eut bientôt envahi les villes d'*Andecamulum*, de Toulx, d'Ahun, le Combraille, et il marchait droit à la ville d'Auvergne, aujourd'hui Clermont, lorsqu'on lui annonça la victoire complète que Thierry venait de remporter sur Hermanfroi, et son retour en-deça du Rhin. A cette nouvelle, il abandonna les conquêtes qu'il avait faites dans la Marche, dans le Combraille et dans l'Auvergne, et conduisit ses troupes contre Amalaric qu'il défit auprès de Narbonne. Thierry se vengea avec cruauté sur les Auvergnats, de la facilité avec laquelle ils avaient cédé au roi de Paris; il traita avec plus de douceur les habitans du Combraille et de la Marche, qui étaient rentrés promptement sous son obéissance. Il mourut en 534, laissant ses états à son fils Théodebert, dont le règne fut de 14 ans, et qui eut

Childebert envahit plusieurs places de la Marche et le Combraille.

pour fils et successeur Théodebalde, mort sans enfans, en 555. Lorsque Théodebert monta sur le trône, l'Aquitaine fut agitée pendant quelque tems par l'ambition des rois de Paris et de Soissons, qui firent de vains et inutiles efforts pour ravir à leur neveu cette portion de son héritage.

Clotaire, roi de Soissons, devenu maître de l'Aquitaine, par la mort de son petit-neveu Théodebalde, confia le gouvernement de cette province à son fils Chramne. Celui-ci aidé, sous main, par son oncle Childebert et par le comte de Bretagne, entreprit de se faire roi d'un pays dont il n'était que le gouverneur. Révolté contre son père, qui faisait alors la guerre dans la Saxe, il part de Poitiers, lieu de sa résidence, en 556, arrive à Limoges, et s'empare de cette ville, où il exerce, en son nom, l'autorité souveraine. Il prend ensuite le chemin de la Marche, se fait prêter serment d'obéissance par toutes les villes de cette province, et va bloquer la ville de Clermont, qui refuse de lui ouvrir ses portes. Clotaire, informé de ces mouvemens, envoie deux de ses autres fils, Caribert et Gontran, pour réduire le rebelle. Ils font lever le blocus de Clermont, et poursuivent leur frère qui reprend le chemin de la Marche. Les deux armées s'arrêtent et campent à huit kilomètres environ du château d'Aubusson, dans un lieu appelé aujourd'hui, Saint-Georges-Nigrémont (*Mon*

Révolte de Chramne.

Chramne dans la Marche.

niger, Grégoire de Tours). Caribert et Gontran envoient sommer Chramne de mettre bas les armes, et de rendre au roi tout le pays dont il s'était emparé. On était sur le point d'en venir aux mains; il survient tout-à-coup un orage si violent, que les deux partis, comme de concert, se retirent dans leurs camps. Dans ce même tems, on annonce la fausse nouvelle de la mort de Clotaire, qu'on disait avoir été tué en Saxe. Alors Caribert et Gontran prennent le chemin de la Bourgogne. Chramne les suit, et met le siège devant Châlons-sur-Saône, dont il se rend maître. Clotaire reparaît, devient seul maître de toute la monarchie, et pardonne à Chramne qui se révolte de nouveau en 560, et périt, par le feu, avec sa femme et ses enfans, dans une cabane où il s'était retiré après la perte d'une bataille.

La Marche sous la domination de Sigebert.

Clotaire finit ses jours en 562, et la monarchie, suivant l'usage impolitique de ces tems de barbarie, fut de nouveau partagée. Sigebert, le plus jeune de ses quatre fils, fut roi de Metz ou d'Austrasie, et eut en outre l'Aquitaine, à l'exception de quelques places, telles que Bordeaux, Limoges, etc., qui entrèrent dans le lot de Caribert, roi de Paris, et qui, après la mort de ce dernier, en 567, passèrent sous la domination de Chilpéric, roi de Soissons.

Les sanglans démélés de Sigebert et de Chil-

péric, excités et entretenus par les trop fameuses Brunehaut et Frédégonde, fortifiés par la faible et versatile intervention de Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, remplirent l'Aquitaine de trouble et de désolation. Brunehaut, si odieuse par ses galanteries, son avarice et sa cruauté, joignait à ces vices, le courage, la souplesse et le talent de gouverner. Fille, sœur, tante, épouse, mère, aïeule et bisaïeule de rois, elle jouit d'une grande considération parmi les peuples de l'Aquitaine; elle leur devint chère par les bienfaits qu'ils en reçurent. Les routes, dont nous avons parlé dans le I.er livre de cet ouvrage, furent entretenues et réparées par ses ordres; elle y ajouta diverses chaussées et des embranchemens qui rendirent les communications entre plusieurs villes plus libres, plus faciles et plus avantageuses. Elle avait un palais sur la frontière de ce département, qu'elle traversa souvent dans les divers voyages qu'elle fit pour visiter ses états. Les villes qui avaient été détachées de l'Aquitaine pour être données à Chilpéric, montraient une préférence marquée pour la domination de Sigebert et de Brunehaut. L'époux de Frédégonde se vengea en barbare de leur indifférence pour lui. Les excès de rapine, de cruauté et d'inhumanité qu'il commit à Limoges et dans le Limousin, l'ont fait appeler le Néron du 6.e siècle. Il portait en tous

Brunehaut répare les routes de la Marche.

Cruauté de Chilpéric.

lieux le ravage et la désolation, n'épargnant, dans ses fureurs, ni le sacré ni le profane. On fut obligé pour soustraire à sa barbarie et à sa rapacité la chasse de sainte Valerie, qui était d'or très-pur, de la transporter de Limoges dans un monastère déjà établi à Chambon.

Translation de la chasse de Ste Valerie à Chambon.

St-Valery se retire au mont Bernage.

C'est dans ce tems que vivait saint Valery; fils d'un noble de la Belgique, il avait été attiré à Limoges par le bruit des miracles qui s'opéraient au sépulcre de saint Martial. Son assiduité à la prière, près des reliques de l'apôtre de l'Aquitaine, le fit remarquer comme un homme de Dieu. Les chanoines de saint Martial, lui donnèrent la montagne de *Bernage*, près le bourg de ce nom, qui est aujourd'hui la petite ville de Saint-Vaulry, à 12 kilomètres environ de Guéret. Ce solitaire s'y rendit célèbre par sa sainteté, et y bâtit une chapelle qui a existé jusqu'à ces derniers tems, et à laquelle on allait en dévotion le jour de la fête de ce saint.

En 575, Sigebert meurt assassiné par des émissaires de Chilpéric et de Frédegonde qu'il tenait assiégés dans Tournai. Chilpéric emprisonne Brunehaut et son fils Childebert, et s'empare de l'Aquitaine.

Histoire de Gondebaud, proclamé roi à Brive.

La dureté du gouvernement de Chilpéric, le peu de fermeté de celui de Gontran, et la minorité du roi d'Austrasie, avaient fait naître la pensée, à divers seigneurs des trois royaumes,

d'opérer une révolution, et par leurs intrigues un nouveau roi parut lorsqu'on s'y attendait le moins : c'était Gondebaud, regardé par quelques auteurs comme un aventurier, et par d'autres comme le véritable fils de Clotaire I.er, qui l'aurait eu d'une boulangère. Sa mère l'avait élevé de la même manière que les enfans des rois l'étaient alors; et entr'autres marques de distinction, elle lui faisait porter la chevelure aussi longue que la portaient les princes de la maison royale. Il avait demandé un partage aux héritiers de la monarchie, qui avaient rejetté sa demande avec mépris. Gontran prétendait qu'il était fils d'un homme qui avait été meûnier et cardeur de laine. Cependant Childebert, roi de Paris, qui n'avait point d'enfans, l'avait appelé auprès de lui, et le reconnaissant solennellement pour son neveu, l'avait désigné pour son successeur. Clotaire indigné, ayant fait enlever ce jeune homme, lui avait fait raser les cheveux, et l'avait enfermé dans un cloître. Clotaire mourut. Caribert, l'un de ses fils, qui fut roi de Paris, et qui, comme son prédécesseur, n'eut point d'enfans, sortit Gondebaud du monastère où il vivait, lui permit de laisser croître ses cheveux, et le traita comme son frère. Mais Gondebaud tomba entre les mains de Sigebert, roi d'Austrasie, qui, ayant pour lui des sentimens bien différens, le fit raser de nouveau, et le relégua à Cologne. Gondebaud

s'échappa de cette ville ; il se retira en Italie auprès de Narsès, qui y commandait pour l'empereur, et passa de là à la cour de Constantinople, où il fut reçu avec toute la distinction à laquelle il pouvait prétendre. C'est de là que le rappelèrent les intrigues des seigneurs français.

Bertrand Boson, seigneur austrasien, ambitieux, fourbe et intrigant, fit un voyage à Constantinople pour persuader à Gondebaud que les Français désiraient de l'avoir à leur tête, et qu'il n'y avait dans la famille royale, près de s'éteindre, aucun prince plus propre que lui à les gouverner. Gondebaud ouvrit son cœur à d'aussi flatteuses espérances, et secouru par Tibère, il partit et arriva à Marseille, où l'évêque Théodore et le patrice Mummol, le reçurent comme un prince du sang royal; mais le traître Boson lui vola ses trésors et l'abandonna. Chilpéric venait de tomber sous les coups de Landry, amant de Frédégonde.

Le royaume en proie aux factions, l'Austrasie et la Neustrie, gouvernées par deux femmes, sous le nom de deux enfans, le roi de Bourgogne, fort embarrassé à défendre sa vie contre ces deux femmes qu'il n'avait pu ni apprivoiser par ses bienfaits, ni dompter par ses armes, les grands des différens états, prenant parti dans ces troubles, au gré de leurs

passions, toutes ces choses étaient autant de circonstances favorables aux prétentions de Gondebaud. Sa bonne mine, son amabilité, son courage, l'intérêt que lui donnaient les vissicitudes mêmes de sa fortune, achevèrent de lui gagner les cœurs. Il se vit à Clermont, à la tête de forces considérables; il en envoya une partie sous le commandement de Mummol, dans le Querci, qui se déclara pour lui, et se dirigea avec le reste qu'il commanda en personne dans la Marche (1), où il ne trouva que partisans et des défenseurs. Il arriva ainsi à Brive-la-Gaillarde, où il fut proclamé roi, suivant le cérémonial usité alors; c'est-à-dire qu'il fut élevé sur le bouclier, par les soldats qui le promenèrent trois fois autour du camp. On dit qu'à la troisième il tomba, ce qui fut regardé comme un sinistre présage.

Gondebaud dans la Marche.

Cependant le roi de Bourgogne fit marcher des troupes contre ce roi qu'il ne reconnaissait point, et qui, obligé de sortir de Brive, où il n'était déjà plus en sûreté, se retira dans Lion-de-Comminges, où il fut assiégé. Quinze jours après son entrée dans cette place, ceux qui avaient pris son parti, livrèrent à ses ennemis le malheureux Gondebaud, qui fut assommé d'un

(1) Voyez l'*Histoire de Brive*, par Leymonnerie.

coup de pierre, par le traître Boson; cet événement eut lieu en 585.

La Marche, rentrée sous le gouvernement de Childebert et de Brunehaut, à la vie et à la liberté desquels Frédégonde attenta plusieurs fois, sans fruit, jouit d'une tranquillité qui ne fut point troublée par la mort de ce prince, en 596. Des deux enfans qu'il laissa de sa femme Faileube, Thierry et Théodebert, ce fut ce dernier qui eut en partage l'Austrasie et l'Aquitaine. La guerre qui éclata entre ces deux frères, et qui se termina en 612, par la défaite et l'assassinat de Théodebert II, fit passer ses états sous la domination de Thierry, qui mourut un an après, comme il allait faire la guerre à Clotaire II, roi de Soissons. Clotaire, après avoir fait mourir les deux fils de Thierry, dont l'aîné avait été reconnu roi d'Austrasie, sous le nom de Sigebert II, se vit seul maître de toute la monarchie. Il donna, en 617, à titre de roi, sous la reserve néanmoins de la suprématie, l'Austrasie et toute la Germanie à son fils Dagobert; et il joignit à ce don la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, la Marche et les autres pays en de-çà de la Loire, qui avaient toujours été le partage des rois d'Austrasie. Les ministres de Dagobert, Arnoul, évêque de Metz, et Pepin, maire du palais, firent chérir son gouvernement aux habitans de ces contrées.

La Marche sous la domination de Théodebert II,

De Thierry,

De Dagobert,

Clotaire mourut en 628, sans avoir rien assuré à son second fils, Caribert ou Aribert, qui obtint de son frère Dagobert une grande partie de l'Aquitaine, « plutôt comme une espèce d'a» panage, dit le président Hainaut, que comme » un démembrement de la couronne. Cepen» dant Aribert prit le titre de roi, et les actes » publics furent datés de son règne. Il fit Tou» louse la capitale de ses états », dans lesquels se trouvèrent compris la haute et basse Marche et le Combraille.

De Caribert,

Aribert mourut deux ans après son couronnement. Chilpéric son fils, qui lui succéda, fut peu de tems après mis à mort, par l'ordre de Dagobert, inspiré par une politique barbare. Mais Aribert avait deux autres fils, Bertrand et Boggis, qui tous deux échappèrent au couteau du tyran. Boggis est la tige d'une longue suite de princes dont la postérité masculine, après avoir donné deux comtes à la Marche, s'est éteinte, selon les uns, dans la personne de Louis d'Armagnac, duc de Nemours, qui périt à la fameuse bataille de Cérignoles, en 1503, et subsiste encore, selon d'autres, dans plusieurs illustres familles vivantes.

De Chilpéric, fils de Caribert,

De Boggis, frère de Chilpéric.

En 678, mourut le solitaire Goussaud, dans la commune qui porte aujourd'hui son nom, et qui est située dans le canton de Bénévent; ses vertus lui ont mérité les honneurs

St. Goussaud, meurt dans le canton de Bénévent.

de la canonisation, et sa fête est le 5 novembre.

Boggis succéda à son frère Bertrand, en 686, et mourut, suivant la plus commune opinion, en 711. La valeur et les autres grandes qualités de Clovis ne se trouvaient plus que dans cette branche de sa race. L'autorité se dégradait et s'affaiblissait dans les mains des ineptes successeurs de Dagobert, en même raison que leur considération personnelle. Leur nonchalance élevait auprès du trône un pouvoir rival, accrû par le mérite de ceux qui le maniaient et qui ne laissait aux rois que le frivole honneur de marquer de leurs noms les événemens et les dates; ce pouvoir est celui des maires du palais. Hommes actifs, habiles et valeureux, ils eurent la gloire de conserver l'unité de la monarchie, de la préserver des horribles et sanglantes dissentions qui l'avaient déchirée sous les fils de Clovis et sous ceux de Clotaire, et de la sauver de la conquête des Sarrasins. Ils voyaient d'un œil jaloux l'Aquitaine, se détacher des royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, se gouverner séparément, et se soustraire à leur influence.

Eudes, fils de Boggis, conquiert la Marche,

Vers l'an 717, le fils de Boggis, Eudes, régnait sur les Gascons : le reste de l'Aquitaine avait été enlevé à son père. Eudes était aimé de ses sujets; les habitans du Poitou, de la

Saintonge, du Limousin, de la Marche et de l'Auvergne, désiraient de l'avoir pour souverain. Il eut bientôt fait la conquête de ces provinces, et, Tours exceptée, il laissa peu de chose aux Français, en deça de la Loire. Il établit dans la Marche un vicomte qui réunissait l'autorité civile et militaire, et qui avait sous lui des vicaires subordonnés. Le premier qui fut revêtu de cette dignité est, selon quelques auteurs, Lantharius, neveu d'Eudes, qui fut en même-tems vicomte de Limoges, et selon d'autres, un d'Aubusson, probablement le même que nous verrons bientôt offrir un asile à des Sarrasins échappés à la victoire de Charles-Martel, sur Abdérame. (1)

Y établit un vicomte.

Chilpéric II et son maire du palais, Rainfroy, eurent recours à Eudes, pour l'opposer à Charles-Martel qui prenait le titre de duc des Français et au fantôme de roi, Clotaire, que ce duc venait de donner à l'Austrasie. En 717, Eudes, avec de nombreuses troupes, vint trouver Chilpéric qui le reconnut pour souverain de toute l'Aquitaine. Ils marchèrent ensemble vers l'Austrasie; le duc Charles vint au devant d'eux jusqu'en deça de Rheims, et campa entre cette ville et

(1) Un pont que le comte Lantharius fit construire sur la Gartempe, dans la commune de ce nom, est encore appelé *pont à Lanthaire*.

Soissons. L'armée de Chilpéric et d'Eudes effrayée se débanda. Charles les poursuivit jusqu'auprès de Paris. Chilpéric ne se croyant pas en sûreté dans cette ville, s'enfuit avec Eudes, au de-là de la Loire, emportant tout ce qu'il put de ses trésors. Deux ans après, le duc d'Aquitaine, soit par crainte, soit par faiblesse, traita avec Charles et lui livra Chilpéric.

Les Sarrasins, qui avaient envahi l'Espagne, vers l'an 676, cherchaient aussi à faire la conquête de la France. Ils tombèrent sur les états d'Eudes et assiégèrent Toulouse, sa capitale, en l'an 721. Mais le duc d'Aquitaine en fit lever le siège, et tailla en pièces l'armée ennemie qui était commandée par Zama.

Charles-Martel défait Eudes et ravage la Marche.

La paix conclue entre Eudes et Charles-Martel, fut rompue en 731. Ce dernier entra dans l'Aquitaine et défit Eudes en deux batailles rangées; après lesquelles il vint faire le dégât dans les provinces du Poitou, du Berri, de la Marche et de l'Auvergne. Eudes, pour n'avoir pas, à la fois, deux ennemis puissans sur les bras, achète la paix du général des Sarrasins, Munuza, et donne à ce barbare, sa fille Lampagie en mariage. Munuza ayant formé des desseins contraires aux intérêts des Sarrasins, Abdérame, qui tenait sa cour à Cordoue, marche promptement contre lui, et Munuza, réduit à l'extrémité, se précipite du haut d'un rocher. L'infor-

tunée Lampagie, princesse d'une rare beauté, tombe entre les mains d'Abdérame qui l'envoie à Damas, pour entrer dans le serail du calife.

Abdérame, irrité contre Eudes, entra ensuite dans la Guyenne, s'empara de Bordeaux, puis, passant la Dordogne, il alla présenter la bataille au duc d'Aquitaine. Ce prince qui venait de faire sa paix avec Charles-Martel, aurait pu échapper au malheur qui le menaçait, s'il eût attendu la jonction des Français; mais se croyant assez fort pour tenir seul contre les Sarrasins, il accepta et perdit la bataille. Le carnage que fit le vainqueur fut si grand, que, selon le témoignage d'Isidor de Bèja, auteur contemporain, Dieu seul a pu savoir le nombre des chrétiens qui périrent. Eudes se sauva, et alla à la rencontre de Charles-Martel qui avait déjà passé la Loire pour lui amener du secours. Abdérame, poursuivant sa victoire, se met à la suite du duc d'Aquitaine, et ravage le Périgord, la Saintonge et le Poitou : il se disposait à mettre à feu et à sang la ville de Tours, lorsque Charles-Martel, réuni à Eudes, l'ayant joint dans une plaine entre cette ville et Poitiers, l'empêche d'avancer plus loin. Les deux armées restèrent sept jours en présence : les six premiers furent employés en escarmouches, plus vives les unes que les autres; le septième, il y eut une action générale, dans laquelle l'armée sarrasine fut

Eudes en guerre avec Abdérame, après avoir fait sa paix avec Charles-Martel.

presqu'entièrement taillée en pièces. Abdérame lui-même périt sur le champ de bataille. Cette grande victoire releva le courage de l'Europe, que n'alarmaient point sans raison les exploits des Sarrasins. Les historiens fixent cette célèbre bataille à un samedi du mois d'octobre de l'an 732 de l'ère chrétienne et 114 de l'hégire. Les Sarrasins y perdirent, dit-on, plus de 350,000 hommes, tandis que les Français n'en perdirent que 1500. Eudes fit main-basse sur tout ce qu'il rencontra dans leur camp, sans épargner ni les femmes, ni les enfans qu'Abdérame traînait à sa suite.

Célèbre défaite d'Abdérame entre Tours et Poitiers.

Environ 20,000 Sarrasins, tant hommes que femmes, échappèrent à ce carnage par les voies militaires qui conduisaient dans la Marche et dans l'Auvergne. Cette troupe se livra, dans la première de ces provinces, à tous les excès que peuvent inspirer la brutalité et la fureur; elle brûla *Prœtorium*, Chambon et tous les monastères environnans. Saint Pardoux ou *Pardulphe*, était alors abbé de Guéret, où il n'y avait point encore de ville. Le bruit courant que les Sarrasins viendraient à son monastère, il dit à ses moines : Mes enfans, s'ils viennent à la porte de cette maison, donnez leur à boire et à manger, car ils sont fatigués du chemin. Les moines préparèrent un chariot couvert, et le lui amenèrent, pour le conduire dans un lieu

20 mille Sarrasins, échappés à la défaite d'Abdérame, se jettent dans la Marche.

Pardoux, abbé de Guéret.

de sûreté ; mais le saint homme déclara que de sa vie il ne sortirait du monastère. Tous les moines s'enfuirent, et il demeura seul avec un courage intrépide. Seulement un serviteur, nommé *Eufrasius*, se cacha pour voir ce qui arriverait. Comme il aperçut, ou crut apercevoir les ennemis de loin, il courut dire au saint abbé : Mon pére, ne cessez pas de prier, ils approchent. Saint Pardoux se prosterna, et dit : Seigneur, dissipez cette nation qui aime la guerre, et ne permettez pas qu'elle entre aujourd'hui dans ce monastère. Ils s'arrêtèrent tout d'un coup, et après avoir long-tems parlé ensemble en leur langue, ils continuèrent leur chemin. Saint Pardoux était célèbre par l'austérité de sa vie ; il fut le premier abbé de ce monastère de Guéret, qui dans la suite dégénéra en prieuré. Il mourut en 737, le dimanche sixième jour d'octobre. Ses reliques furent transportées au prieuré d'Arnac. (1).

Commencemens de la ville d'Aubusson.

Une opinion assez répandue et assez vraisemblable, rapporte à cette époque les commencemens de la ville d'Aubusson. Il n'y avait alors, dans le lieu qu'occupe cette ville, qu'un château fort, dont la tradition fait remonter la construction au tems de César, et qui fut bâti, suivant toute apparence, par les deux légions que

(1) *Voyez* Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, liv. 42.

plaça ce conquérant sur la frontière des *Lemovices*, non loin des *Arverniens*. Il était naturel en effet que ces légions se fortifiassent contre les attaques dont elles pouvaient devenir l'objet; et le rocher sur lequel fut élevé ce fort, étant à-peu-près au milieu du cordon qu'elles formaient, ne pouvait pas mieux convenir à ce dessein. Le hasard voulût que des Sarrasins, détachés de la troupe dont nous venons de parler, arrivâssent à ce lieu; il y avait parmi eux des tanneurs, des tapissiers et des teinturiers, qui trouvèrent une telle position favorable à l'exercice des arts, dans lesquels ils avaient été élevés. Les eaux leur parurent surtout excellentes pour la teinture des laines, ainsi que pour la préparation des cuirs. Ils se fixèrent auprès de ce château avec l'agrément du seigneur, qui crut devoir protéger cette industrie naissante, à laquelle la ville d'Aubusson doit son origine et sa prospérité. Les seigneurs d'Aubusson étaient dès ce tems-là puissans dans l'Aquitaine. Celui qui permit aux Sarrasins de s'établir auprès de son château, fut le père d'Ébon, qui, environ 20 ans après, figure comme prince d'Aubusson, dans l'acte de fondation du monastère de Moutier-Rozeille.

La guerre se ranima entre Charles et Eudes, et ne finit que par la mort de ce dernier, en 735. Il avait partagé ses états entre ses deux fils; Habson ou Hatton eut le comté de Poitiers,

et Hunaut, le reste de la première et de la seconde Aquitaine.

Hunaut, fils d'Eudes, duc d'Aquitaine.

Hunaut voulut être indépendant; mais Charles-Martel passa la Loire, se saisit des places les plus importantes de l'Aquitaine, et le força à demander la paix. Le vainqueur lui laissa le duché d'Aquitaine, mais, comme à un vassal, après en avoir reçu le serment de fidélité.

En 741, Charles-Martel mourut, et ses enfans, Carloman et Pepin, partagèrent entr'eux le gouvernement du royaume, laissant seulement quelques comtés à Grippon ou Griffon, leur frère. Hunaut, croyant que ce nouveau gouvernement serait faible, fit des courses dans différentes provinces, au de-là de la Loire. Carloman et Pepin l'en punirent par le ravage de ses états, et le forcèrent à demander pardon. La douleur qu'il ressentit de cette humiliation, jointe aux remords qu'il éprouvait d'avoir, dans un moment de colère, fait crever les yeux à son frère Hatton, le déterminèrent à se démettre de ses états en faveur de son fils Gaifre ou Vaifre, et à se retirer dans un monastère de l'île de Rhé, que son père avait fait bâtir.

Vaifre ou Gaifre, fils d'Hunaut.

En 750, Vaifre ouvrit un asile dans ses états, à Griffon, mécontent de ses frères, et refusa de le livrer à Pepin. Mais Griffon inspira de l'amour à la duchesse, et fit naître dans le cœur du duc une jalousie si violente, que celui-ci,

non content de le chasser de ses états, le fit ensuite assassiner lorsqu'il traversait les Alpes pour se réfugier à la cour du roi des Lombards.

Pepin avait donné, à la partie de la France qu'il gouvernait, un fantôme de roi, dans la personne de Childéric III, fils de Chilpéric II. Son frère Carloman gouverna en son propre nom jusqu'en 746; alors dégoûté du siècle, redoutant les dangers de la grandeur et de la gloire, et voulant, dit-on, faire pénitence pour son père qui passait pour damné, dans l'esprit du clergé, il alla à Rome recevoir la tonsure des mains du pape Zacharie, et s'ensevelit ensuite dans un cloître. Pepin, par la retraite de Carloman, et par la mort de Griffon, eut toute l'autorité entre ses mains. Il s'ennuya de l'exercer au nom d'un autre; et le 1.er mars 752, les suffrages des grands et des prélats autorisés par la décision du pape, *que celui qui exerçait le pouvoir royal, devait avoir le titre de roi*, l'élevèrent sur le trône du faible Childéric qui fut rasé et renfermé dans un cloître.

Fondation du monastère de Rozeille.

La fondation du monastère de Rozeille, près Aubusson, eut lieu aux environs de l'époque où nous en sommes. Elle est attribuée à la princesse *Carissime* (1), petite-nièce de l'abbé Yrieix, et fille

(1) *Ego Carissima, christi ancilla, istis suprà memoratis presentibus nobilissimis ut scriptum est veraciter*

d'Odon, prince de Bourges. Cette pieuse dame fit, en quelque sorte, son légataire universel,

---

procreata notum fieri volo omnibus christianis donum et condonationem quam de meo allodio fieri volo domno ac dilectissimo Aredio abbati et famulis sibi in cœnobio Attano devote subditis et S. Juliano ac pretioso thesauro reliquiarum ibi famulantibus de quædam possedimenta mea quæ vocatur Rausalia videlicet monasterium S. Martini Turon. consecratum in ipsius honore cui præsidet domnus Ebroinus, cum ecclesiis quæ ad illud pertinent, et cum ducentis mensis *et* trecentis bordariis *et totum quod pertinet ad ista, sit namque super hoc firmiter certum tali conventu, quatenus dum vixero totum sit in mea potestate exceptis quinque solidis omni anno loco supra dicto redditis, post meum quoque decessum. Attanus locus possideat Rausaliacum cœnobium et monachi ipsius loci honorifice corpus meum sepeliant, jam enim ibi habetur mausoleum meum quod centum libras argenti à Gilberto nobilissimo comite Narbonensi comparavi. Census vero talis constituatur omni anno quod ad missam S. Juliani Rausaliacensis monachi super altare ipsius loci decem solidos censuales mittant et de propriis relictis a monachis in Rancolium cœnobium ingredientibus, medietas sit famulis beati martyris memorati Juliani denique fratres Attanenses ad festivitatem S. Martini tre aut quatuor, causa honoris, vigilias celebrare libenter veniant et pacem inter fratres ibi relinquant. Si quis ex hâc hora hanc ordinationem vel donum S. Juliano mihi dilectissimo Aredio abbati contradixerit, sit maledictus, etc.... Facta est ordinatio vel donum istud septembri indict.* 1,

Yrieix, ainsi que les serviteurs de son monastère d'*Attanum*, aujourd'hui Saint-Yrieix-la-Perche, dans le département de la Haute-Vienne. Elle leur lègue son petit héritage *possessiuncula*, appelé *Rauzolie*, où est abbé Ebroïn, avec les églises qui en dépendent, plus 200 mas et 300 borderies. Elle veut être ensevelie dans le monastère et dans le mausolée qu'elle a acheté, cent livres d'argent, de Gilbert, comte de Narbonne. Cet acte, qui est daté de *l'indiction I, lune V, au mois de septembre, le méchant Childéric étant chassé du trône, Pepin mis à sa place, le duc Gaifre gouvernant toute l'Aquitaine et Rorice l'évêché de Limoges*, et qui est souscrit de plusieurs seigneurs inconnus, souffre

---

luna 5 *(an* 752*). Vesano Childerico de regali sede ejecto, atque Pipino rege piissimo a francis in eodem regno pro eo constituto.*

Signum *Carissimæ Christi famulæ* :

Signum *Roricii Lemovicensis, sedis episcopi.*

S. Ebonis Albussonensis principis.

S. Rigaldi Cambonensis.

S. *Ebalonis Comitis.*

S. *Aymonii præpositi.* S. *Feldini monachi.*

S. *Guillabuldi Viloænensis.* S. Archineddi, Dunensis. S. *Dagulfi clerici.* S. *Arduini vicedomini, severus.* S. *Martini, notarius hanc cartam scripsit*

Gallia Christiana *Dyonisii* Sammartani. *bened. congreg. S. Mauri, etc.* Parisiis, ex typographiâ regiâ, 1720, in-fol., tom. 2, pag. 548.

de grandes difficultés. Comment concilier ce synchronisme : *Pepin proclamé roi en 752*, et l'indiction *I, indiquant l'année* 748 ou 763 ? Aussi le père Le Comte donne-t-il d'excellentes raisons pour n'avoir aucun égard aux notes chronologiques qui désignent la date de cet acte qu'il croit devoir fixer à l'an 674. Tout le reste lui paraît vraisemblable ; mais il relève mal-à-propos le terme de *Carissima : La donataire*, dit-il, *n'était pas si présomptueuse que de se croire la très-chère servante du Seigneur.* Il n'a pas vu que c'est ici un nom propre, et non un adjectif. Il pense encore qu'au lien de *Roricius*, il faut mettre *Rusticus*, sans dire sur quoi il fonde le motif de ce changement.

Le père Mabillon a daté la fondation du Moutier-Rozeille de l'an 751, sans donner aucune raison pour appuyer son opinion. Les notes chronologiques, qui servent de date à la charte, approchent de plus près cette année 751, que celle de 674 du père Le Comte. Il n'est pas impossible que *Carissime*, petite-nièce de l'abbé *Yrieix*, mort en 591, fut encore vivante en 751.

Un critique moderne (Foy) a discuté cet acte pour les deux époques. Au lieu de *Odo*, prince de Bourges, il a mis *Eudes*, duc de Bourgogne. Il fait *Ebroin* abbé du monastère d'*Attanum*, quoique l'acte ne lui donne cette dignité que

pour *Rauzolia*; il ajoute que la donataire institue cet *Ebroïn* son légataire universel; mais c'est *Yrieix*, ou plutôt ses moines qui profitent de ses biens. Il traduit *manses* par métairies, et regarde cette libéralité comme si considérable qu'on a peine à le croire; mais n'est-ce pas donner trop d'étendue à ce mot? En Marche, il faut communément plusieurs *mas* pour former une *métairie*. Le *mas* et la *borderie* ne sont souvent qu'une cabane et quelques petites préclôtures adjacentes. Enfin, il suppose à *Rauzolia* un monastére de filles; l'acte n'en dit cependant rien. Quoi qu'il en soit de tous ces points de critique, ce monastére fut dans la suite pillé et même détruit par les Normands et par les seigneurs d'Aubusson (1).

Pepin entre dans l'Aquitaine.

Le duc d'Aquitaine refusa de rendre hommage à Pepin qui, cédant à d'autres ressentimens, entra dans la Tourraine méridionale, et y répandit la désolation. Vaifre ne se voyant pas le plus fort, et n'osant tenir la campagne, demande la

(1) Le R. P Estiennot, place la fondation du monastère du Montier-Rozeille à une époque bien plus ancienne, c'est-à-dire vers l'an 518, et il l'attribue à Jocundus qui gouvernait alors Limoges, et à sa femme Pélagie, dont naquit Yrieix. Carissime, d'après cet auteur, a été la bien-faitrice et non la fondatrice de ce monastère, ce qui est assez probable d'après les termes mêmes de la charte que nous avons rapportée.

paix, l'obtient et la rompt bientôt. L'an 761, après avoir tenu une assemblée du Champ-de-Mai, Pepin rassemble une nouvelle armée, et, accompagné de son fils Charles, il marche vers l'Aquitaine, prend la ville de Bourges, traverse le Bourbonnais et l'Auvergne, et s'avance jusqu'à Cahors, d'où il étend ses courses jusque dans la basse Marche, où il s'empare de Scotoire, aujourd'hui le Dorat, et tournant ensuite sur le Berri, il assiège et prend le château de *Peirusse*. M. De Vallois (*Notit, Gall.*, pages 107 et 445) a placé ce château, qu'Eginard appelle *Petrocia* ou *Petrucia*, dans la haute Auvergne, et il a entraîné dans son erreur les PP. Daniel et Vaissette, ainsi que l'abbé Vely. Cette opinion ne saurait s'accorder avec la marche de Pepin, qui, allant du Limousin dans le Berri, devait prendre nécessairement la route de *Prætorium* à Argenton, et rencontrer sur cette route, ou dans les environs, le château dont il est question, situé dans la commune de Champ-Roi, près le Taurion, à deux lieues au nord de Bourganeuf, et à trois au midi de Bénévent. A quelques lieues de Peirusse, Pepin trouva la ville de *Breide*, et détruisit probablement cette ville, dont on voit les ruines auprès de La Souterraine, et dont il n'est plus question dans l'histoire ni dans les chroniques depuis ce tems-là. Arrivé près d'Issoudun en Berri, il rencontre Vaifre qui lui pré-

S'empare de Scotoire, aujourd'hui le Dorat,

Du château de Peirusse,

Détruit la ville de Breide,

sente la bataille. L'infortuné duc, malgré sa bravoure, est défait par la lâcheté des Gascons de son armée, qui plient au premier choc, et prennent la fuite. Il se sauve lui-même à peine, avec le peu de troupes qui lui restaient. Se voyant sans ressources, il fait demander la paix au vainqueur qui la lui refuse, et ne cesse de le poursuivre, voulant le prendre mort ou vif. Vaifre, après quelques autres affaires qui lui furent désavantageuses, fut tué la nuit du 2 juin 768, par quelques-uns des siens, auprès de Bordeaux. Avec lui finit, dans la race mérovingienne, la principauté d'Aquitaine qui fut réunie à la couronne de France. Pepin, afin de conserver la mémoire de cette conquête, fit frapper une médaille, sur laquelle on lit l'inscription : *Pipinus Rex Aquitaniorum*. C'est après avoir terminé cette guerre que ce roi donna à l'église de Saint-Martial de Limoges, le village ou bourg (aujourd'hui la ville) de Saint-Vaury, avec ses appartenances, et une bannière d'or qui avait été prise à *Scotoire*, sur les Aquitains, et à celle de Saint-Etienne, le village (aujourd'hui le Grand-Bourg) de Salagnat. Ces deux endroits sont actuellement deux chefs-lieux de canton, dans l'arrondissement de Guéret.

Donne à l'église de St-Martial le bourg de St-Vaulry et Salagnat.

L'Aquitaine d'abord partagée entre les fils de Pépin.

Pepin, ayant à peine achevé la conquête de l'Aquitaine, mourut en 768. Dans le partage qui fut fait de ses états entre ses deux fils,

Charles, plus connu sous le nom de Charlemagne, et Carloman, ces deux princes eurent chacun une partie de l'Aquitaine. Loup ou *Lupus*, que le dernier duc avait eu de la duchesse Adelle son épouse, avait conservé la plus grande partie de la 3.e Aquitaine ou *novem Populanie*. C'est le même qui, en 778, à la tête de ses Gascons, surprit et battit à Roncevaux l'arrière-garde du roi Charles qui venait d'Espagne. Ce partage ne subsista que pendant quelques mois ; il en fut fait un nouveau, et l'Aquitaine toute entière, à l'exception des possessions de Loup, entra dans le lot de Charles, alors âgé de 22 ans. Le premier ennemi contre lequel ce roi eut à essayer ses forces fut Hunaut, père de Vaïfre, celui que nous avons vu 23 ans auparavant se renfermer dans un cloître. A la nouvelle de la mort de son fils, ce prince moine, se laissa emporter à l'espérance de remonter sur le trône. Il sortit de sa retraite, entra dans l'Aquitaine, mit facilement Loup, son petit-fils, dans son parti, ramassa quelques troupes, et excita des mouvemens en divers endroits. Charlemagne se rendit à Angoulême, où il se trouva à la tête d'une armée peu nombreuse : elle lui suffit néanmoins pour mettre en fuite son ennemi qui se sauva chez le duc des Gascons. Charles menaça Loup d'envahir ses états s'ils ne lui livrait le fugitif. Le duc ne se trouva point assez fort

passe toute entière dans le lot de Charles, dit Charlemagne.

Hunaut reparaît.

pour résister : il s'empressa d'obéir au Roi. Hunaut fut mené prisonnier en France, mais il trouva le moyen de s'échapper, et se retira auprès de Didier, roi des Lombards, qu'il détermina à faire la guerre au roi des Français, en l'assurant que les Aquitains et les Gascons supportaient le joug de Charles avec impatience, et n'attendaient qu'une occasion favorable de se révolter et de prendre les armes.

Charlemagne ne se laissa point prévenir par Hunaut et Didier ; il alla les assiéger dans Pavie, en 774. Le peuple de cette ville réduit aux abois, regardant Hunaut comme l'auteur de la guerre, le massacra, et la paix fut rétablie pour quelques tems entre le roi des Français et celui des Lombards.

L'administration de l'aquitaine réglée par Charlemagne.

Charlemagne, après la déroute des Pyrénées, s'en revenant par l'Aquitaine, en 778, s'y arrêta quelques tems, et régla l'administration de ce grand pays. Plusieurs villes étaient demeurées sans gouverneurs ; quelques autres en avaient, mais c'étaient des Aquitains en qui il n'avait pas confiance. Il divisa cette contrée en neuf comtés, dont les chefs-lieux furent Toulouse, Alby, Bordeaux, le Puy, Périgueux, Poitiers, Bourges, Clermont et Limoges. Seguin fut fait comte de Bordeaux, Gorson de Toulouse, Aimon d'Alby, Bulle du Velay, Vibalde de Périgueux, Abbon de Poitiers, Hum-

bert de Bourges, Ithier de Clermont, et Rotgaire ou Roger de Limoges. La partie de la Marche, qui s'étend jusqu'à la Creuse, et toute la basse Marche furent comprises dans le comté de Rotger; le Combraille et quelques cantons à l'est du département de la Creuse firent partie de celui d'Ithier, et les communes qui forment aujourd'hui les cantons de Boussac, de Jarnages, de Châtelus et de Bonnat, furent mises sous l'administration de Humbert. Il confisqua certaines terres qui n'avaient plus de maîtres, ou dont les seigneurs étaient morts en portant les armes contre lui, ou étaient en fuite pour quelqu'autre crime, et les donna en bénéfice, ainsi qu'on parlait alors, à des fidèles appelés autrement *vassaux* ou *vasseurs*, ou *vavasseurs*; c'étaient ordinairement des officiers d'armées qui tenaient ces sortes de terres à foi et hommage, avec obligation d'aller à la guerre quand ils étaient commandés, et d'y amener leurs propres *vassaux*; c'est-à-dire ceux qui habitaient ces terres ou les faisaient valoir. C'est de cette manière qu'il confirma à Rotger, comte de Limoges, la possession de la terre de Charroux, en Poitou, qui, dans le principe, appartenait aux ducs d'Aquitaine, et dont ce seigneur s'était déjà emparé dans la guerre contre Vaifre, ou dans celle contre Hunaut, et où il avait fondé une

Les comtés Rotger, Ithier et Humbert ont, chacun, une partie de la Marche et du Combraille.

abbaye en 770. Les comtes héréditaires de la Marche sont issus de ce Roger.

Création d'un prieuré à Magnat.

Le prieuré de Saint-Même fut érigé à Magnat, dans la basse Marche, par Roger et sa femme Euphasie. Il fut dévasté par les Normands; mais les seigneurs de Magnat, ceux de Salaignat, de Saint-Priest, et les comtes de la Marche, le réparèrent. Il fut détruit par les Calvinistes, dans les guerres du 16.e siècle.

Louis, fils de Charlemagne, roi d'Aquitaine.

En 780, Charlemagne étant à Rome avec ses deux enfans, Pepin et Louis, proclama ce dernier, alors âgé de trois ans, roi d'Aquitaine. Il l'avait eu d'Hildegarde, qui en était accouchée à Chasseneuil, auprès d'Agen. Ce jeune roi repassa les Alpes, la même année, avec son père, et fut envoyé dans son royaume, où il resta quatre ans de suite sans en sortir, passant ce tems à apprendre la langue et les manières du pays. Son père lui avait donné, dans la personne du duc Arnolde, un ministre sage et capable, qui inspira aux peuples de l'Aquitaine un véritable attachement pour leur nouveau maître. En 785, année mémorable par l'arrivée en France, et par la conversion au christianisme des fameux Vitikind et Alboïn, chefs des Saxons, Arnolde, après avoir pourvu à la sûreté de l'Aquitaine, et avoir établi sur toutes les frontières des marquis, *Marchiones* (c'est le nom qu'on donnait

alors aux commandans des milices qui veillaient à la garde des marches ou frontières), amena son jeune pupille, âgé de sept ans, au roi Charles, dans la ville de Paderbon. Louis fit son entrée à cheval, vêtu à la manière des Aquitains, portant un manteau rond, les manches de la chemise fort amples, des bottines dont les éperons n'étaient pas liés avec des courroies, mais enfoncés dans le haut du talon de la bottine, et un javelot à la main. Il était accompagné de plusieurs jeunes gens nobles du pays, de son âge, et habillés comme lui, et tous aussi à cheval. L'air guerrier de ce jeune prince et ses manières polies firent beaucoup de plaisir à Charlemagne, qui, l'ayant gardé quelque tems avec lui, le renvoya en Aquitaine, à la fin de l'automne.

Dans la guerre que Charlemagne fit, en 791, aux Huns ou Abares, établis dans la Pannonie, c'est-à-dire dans la Hongrie et dans l'Autriche, le roi d'Aquitaine, âgé d'environ 14 ans, lui amena des troupes qui se distinguèrent par leur excellente tenue et par leur bravoure. Ce jeune roi demeura jusqu'en 794 avec son père, qui remarqua en lui plusieurs traits de ce caractère bon et facile, qui lui causa par la suite tant d'embarras et de malheurs. Charles lui fit sentir que la générosité et la douceur, deux des principales qualités d'un souverain, ne peuvent passer

que pour faiblesse et manque de conduite, lorsqu'elles sont employées contre les règles de la prudence. Il lui donna tous les avis qu'il crut propres à faire respecter son gouvernement; il le fit accompagner dans ses états par deux ministres sages et fermes, qui s'appliquèrent avec beaucoup de soins et de succès à remédier aux abus que la mort d'Arnolde, arrivée depuis quelques années, avait laissé s'introduire dans l'administration.

Crozant, maison royale.

Il y avait dans l'Aquitaine quatre maisons royales, au nombre desquelles était le château de Crozant (1), bâti par les rois visigoths, comme

(1) Que les rois d'Aquitaine aient eu un palais dans la Marche, c'est un point de fait incontestable. On en trouve même la preuve dans des historiens étrangers. Fray Francisco Diago, au liv. 2, chap. 3, de *La Historia de los Antiguos condes de Barcelone*, dit, en parlant de l'empereur Louis-le-Débonnaire : *L'Imperador Ludovico y parsarse à sa Palacio en la Comarcha*, etc. MM. Robert du Dorat établissent le même fait sur divers passages de plusieurs auteurs tant nationaux qu'étrangers; mais entraînés par l'autorité du président Fauchet qui, au livre 8 de ses *Antiquités*, appelle Jocundiacum le palais dont il s'agit, et par celle du moine Aymoin, ils sont portés à croire que ce palais était situé à Jocondia, dans la paroisse de Mézières, en la basse Marche. Il nous paraît bien plus vraisemblable qu'il était situé à Crozant. Toutes les personnes qui visitent les ruines qu'on trouve en cet endroit sont frappées de l'étendue, de la masse imposante, de la solidité, de

nous l'avons déjà dit, et qui devint dans la suite la propriété et la résidence principale des comtes héréditaires de la Marche. Louis passait un quartier d'hiver dans chacune de ces maisons. Quand il voyageait, les habitans des lieux par où il passait étaient obligés de le défrayer; l'usage était le même pour tous les rois de ce tems-là, et cela s'appelait droit de gîte. Les amendes judiciaires, quelques autres impôts, plusieurs terres domaniales, faisaient tout son revenu. Le bon ordre que ses ministres établirent dans le maniement de ses finances, le mirent en état de délivrer ses sujets d'une charge qui leur était fort onéreuse. Les habitans des villes et des campagnes étaient tenus de fournir aux soldats le fourrage et les vivres. Souvent ce droit était exigé avec violence; et, à cette occasion, les habitans d'Ahun et d'autres villes en étaient venus aux mains avec les soldats, et plus d'une fois il y avait eu du sang répandu. Louis déchargea, par un édit, ses peuples de cette obligation qu'il mit sur le compte de son trésor. Charlemagne

la situation romantique de ces vénérables débris sur lesquels ont passé tant de siècles. Tout annonce que ces ruines sont les restes d'un palais vraiment royal, et je doute qu'aucun autre endroit de la haute ou de la basse Marche, offre un monument tel que celui de Crozant.

approuva cet acte de bienfaisance publique, et le rendit commun à tout le reste de son vaste empire.

Charlemagne au Montier-Rozeille.

Aux calendes de mai de l'an 803, Charlemagne passa par le monastère de Rozeille, pour se rendre en Espagne. Il confirma, en faveur des religieux qui le desservaient, les donations des rois ses prédécesseurs. Il fit souscrire le diplôme qu'il donna à cet effet par plusieurs des princes de son empire, (*principibus nostris adstantibus*). Turpion, prince d'Aubusson, fils d'Ebbon, qui avait souscrit la charte de la princesse Carissime, est nommé le premier, même avant le palatin et les autres grands officiers de la couronne (1). Les chefs de la maison d'Aubusson, prétendaient, d'après ces deux diplômes incontestables, que leurs ancêtres avaient joui du titre de princes du saint empire romain, à l'époque de son renouvellement par Charlemagne. Le duc de la Feuillade soutenait qu'il aurait dû être reconnu pour le plus ancien prince du saint empire. Aussi, quoique ses aïeux, dépouillés par les nouveaux comtes, ne fussent plus, en 950, que vicomtes d'Aubusson, il ne prenait le titre de duc qu'après celui de vicomte d'Aubusson et de la Marche, qu'il tenait, di-

Ancienneté de la maison d'Aubusson.

(1) Voyez *Gallia Christiana*, édit. déjà citée, page 178 tome XXIII.

sait-il, de Dieu et de son épée; et Louis XIV disait en riant : « Pourvu que la Feuillade » m'accorde d'être aussi bon gentilhomme que » lui, c'est tout ce que je lui demande ».

En 814, Louis-le-Débonnaire, devenu empereur et roi des Français par la mort de Charlemagne, envoie Pepin, le second de ses fils, régner en Aquitaine. Les premières années du règne de ce jeune prince furent signalées par la guerre qu'il fit aux Gascons révoltés contre son père. Il les vainquit, et parvint même à se saisir de la personne de Lupus leur duc, que l'empereur se contenta d'envoyer en exil. Il fut moins heureux contre les Sarrasins qui, en 827, infestèrent la Catalogne. Pepin avait sous lui plusieurs généraux, sur lesquels il ne sut pas prendre assez d'autorité; les différens qui s'élevèrent entr'eux retardèrent la marche de l'armée, et lorsqu'elle arriva dans la Catalogne, elle ne trouva ni ennemis, ni de quoi vivre dans une province entièrement ravagée. Il rentra dans l'Aquitaine, humilié d'une telle expédition, dont la cause, du moins, était honorable si le succès ne l'était point; mais bientôt il va en entreprendre une autre non moins honteuse et aussi criminelle dans son principe que dans sa fin.

Pepin, fils de Louis-le-Debonnaire, roi d'Aquitaine.

Louis avait eu d'Hermengarde, outre le roi d'Aquitaine, deux autres fils, Lothaire qu'il

Troubles dans la famille impériale.

avait associé à l'empire, en lui donnant le royaume d'Italie, et Louis qu'il avait fait roi de Bavière. Devenu veuf, il avait épousé, en 819, la fameuse Judith, belle, galante, spirituelle et ambitieuse, et en avait eu un fils, Charles, pour qui il fallut aussi un établissement qui ne put être fait qu'aux dépens de ceux des enfans du premier lit. Voilà sans doute, pour la famille impériale, plus de causes d'intrigues, de troubles, de malheurs et de honte, qu'il n'en fallait sous un chef qui, lorsqu'il était guidé par un père plein de force et de grandeur, avait paru digne du sceptre, mais qui, lorsqu'il régna par lui-même, ne porta sur le trône que les vertus du cloître.

Le mécontentement et la ligue des trois frères ne tardèrent point à se manifester. En 830, Pepin, au lieu de conduire son armée contre les Bretons, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, la conduit contre l'empereur lui-même, qui se voit forcé, par l'abandon de ses troupes, à se livrer à la discrétion des rebelles. Cependant, les hauteurs de Lothaire, envers les rois de Bavière et d'Aquitaine, font changer de face aux affaires; ceux-ci s'humilient devant leur père, et en obtiennent leur pardon, et Lothaire est obligé de suivre leur exemple.

Leur soumission ne fut point sincère, car, l'année suivante, on voit encore Pepin intriguer

contre le gouvernement de son père, soit avec ses frères, soit avec d'autres mécontens. L'empereur venait d'appaiser en Allemagne les séditions qu'y avaient excitées les rois d'Italie et de Bavière; il voulut aussi faire rétablir son autorité dans l'Aquitaine. Après avoir tenu une diète à Orléans, il en partit le premier septembre 832, pour se rendre à Crozant, maison royale, dans la Marche, d'où il envoya commander à Pepin de venir le trouver. Pepin obéit et reçut l'ordre de se rendre à Trèves, et d'y demeurer jusqu'à ce qu'il lui fût permis de revenir dans ses états.

Louis-le-Débonnaire, à Crozant.

Soumis en apparence, mais toujours révolté dans le cœur, Pepin feint de se rendre à Trèves, et se fait enlever par ses partisans. On prend les armes en sa faveur dans l'Aquitaine, et l'empereur ne pouvant plus rester au château de Crozant, en part, et se dirige vers la Loire qu'il repasse non sans peine et sans danger. Arrivé à Aix-la-Chapelle, il déshérite Pepin, et donne son royaume au prince Charles, âgé alors d'environ neuf ans. Quelques-uns des principaux seigneurs, qui n'étaient point entrés dans la révolte de Pepin, prêtèrent serment de fidélité au jeune prince; mais le plus grand nombre, et tous ceux de la Marche et du Combraille, restèrent attachés à Pepin. On court aux armes de tout côté, l'empire est de nouveau en feu. Les trois fils de Louis-le-Débonnaire sont auto-

Pepin déshérité; le prince Charles fait roi d'Aquitaine.

La Marche et le Combraille restèrent fidèles à Pepin.

risés, dans leur révolte, par le pape Grégoire IV, et le malheureux empereur, trahi, abandonné par les siens, est de nouveau déposé avec l'éclat le plus scandaleux en 833. Pepin retourne en Aquitaine, où il se livre aux plus crapuleuses débauches, et meurt en 838.

Mort de Pepin.

La fortune de Louis avait encore changé; il était remonté sur le trône impérial lorsque le roi d'Aquitaine mourut. Celui-ci avait laissé deux enfans, l'un nommé Pepin comme lui, l'autre Charles: on délibéra à la cour de les priver de l'héritage de leur père; et Charles, fils de Judith, fut pour la seconde fois déclaré roi d'Aquitaine. Cette mesure n'eut point l'assentiment général des peuples aquitains. Le plus grand nombre, surtout ceux de la Marche, du Combraille et de l'Auvergne, se prononcèrent en faveur du fils aîné de leur dernier roi. Louis vint leur faire la guerre, et assiégea inutilement, dans ces pays de montagnes, plusieurs châteaux où s'étaient retranchés les partisans du jeune Pepin qu'ils avaient avec eux, et qu'ils ne voulurent jamais remettre entre ses mains. Une nouvelle révolte du roi de Bavière, le rappela de l'Aquitaine, et il mourut en 840, comme il allait faire la guerre à ce fils dénaturé.

Le fils de Pepin reconnu roi par les habitans de la Marche.

Charles-le-Chauve vint, cette même année, tenir les états d'Aquitaine à Bourges. Il était dans l'intention de traiter de quelqu'accommo-

dement avec Pepin, qui, abandonné par quelques seigneurs de son parti, mais toujours soutenu par ceux de la Marche et de l'Auvergne, et par ses oncles les rois d'Italie et de Bavière, ne voulut entendre à aucune proposition. Lothaire étant entré en France à la tête d'une armée, Charles crut devoir aller à sa rencontre; il laissa sa mère à Bourges, avec les troupes qu'il y avait. Pepin, accompagné d'une troupe d'hommes braves et déterminés, se porte sur cette ville, d'où il ne se propose rien moins que d'enlever l'impératrice. Charles revient sur ses pas assez promptement pour faire manquer ce projet audacieux, et pour forcer Pepin à rentrer dans les montagnes d'où il était sorti. Cependant, Lothaire avait déjà passé la Seine, et tout s'était soumis à lui depuis la Meuse jusqu'à la Loire, rivière vers laquelle il s'avançait, fort de l'alliance du duc des Bretons et de celle de Pepin. Charles allait être opprimé et peut-être dépouillé, si le roi de Bavière, non moins mécontent que lui de l'arrogance et des procédés injustes et violens de Lothaire, ne fut intervenu et n'eut, par sa médiation, assoupi pour quelques mois des dissensions qui devaient bientôt se réveiller avec une nouvelle fureur. Aucun accommodement ne pouvant tenir contre les manœuvres obliques et les prétentions excessives de Lothaire, les quatre héritiers de la mo-

narchie de Charlemagne, Lothaire et Pepin d'un côté, Charles-le-Chauve et Louis de Bavière de l'autre, se trouvèrent en présence avec leurs armées, le 25 juin 841, à la vue du bourg de Fontenai, et se livrèrent la plus furieuse bataille dont le récit ait souillé nos annales. On assure que 100,000 Français restèrent sur la place. La victoire se déclara pour les deux jeunes frères, Charles et Louis. Pepin se retira en Aquitaine; Charles-le-Chauve l'y poursuivit. L'empereur voyant son auxiliaire attaqué, vint à son secours, et les fléaux de la guerre, que la bataille de Fontenai aurait dû suspendre, continuèrent de désoler la France, et surtout l'Aquitaine, où des partisans de Pepin, les uns furent pris, les autres dissipés; Pepin, lui-même, était réduit à se cacher et à errer, de château en château, de montagne en montagne. Ce prince, quoique fugitif, conserva néanmoins des partisans dans l'Aquitaine, où sa présence excita divers mouvemens, et en 844, Charles-le-Chauve fut obligé de traiter avec lui, et de lui céder ce royaume assujetti à la foi et à l'hommage, à la réserve néanmoins des villes et territoires de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême, qui furent réunis immédiatement à la couronne.

Vers l'an 845, quelques solitaires se retirèrent dans les environs de Chambon, pour se cacher au monde. Environ 12 ans après, Abbon,

abbé de Saint-Martial de Limoges, y fit rebâtir le monastère qui y avait été fondé dès le premier siècle de l'église. Il y mit un proviseur, et y fit transporter, le 17 mai 852, les reliques de sainte Valerie, qu'on y avait déjà déposées sous le règne de Chilpéric (1). Les moines de ce monastère se soumirent à Cluni : ils étaient trente en 1229; mais il y en avait plus que six en 1761.

Les Normands en Aquitaine.

Les Normands qui, dès le règne de Charlemagne, avaient menacé les côtes de son vaste empire, et dont les entreprises hardies lui avaient arraché ces paroles prophétiques : *S'ils osent attaquer un si puissant empire réuni dans une main qui peut être n'est pas faible, que n'oseront-ils pas contre le même empire affaibli comme il le sera par le partage et peut-être par la discorde;* les Normands, dis-je, s'étaient montrés de plus près aux Français, sous celui de Louis-le-Débonnaire. Des trois descentes qu'ils firent en 820, la troisième eut lieu en Aquitaine, et fut signalée par le pillage du bourg qu'Éginard appela *Bundium*, et qu'on croit être aujourd'hui Saint-Paul-de-Born, dans le Médoc.

(1) Adémar, moine de Saint-Cibar-d'Angoulême, assure, dans un sermon manuscrit, que le duc Etienne, dit *Téve-le-Duc*, donna ce lieu à saint Martial, dès le premier siècle de l'église.

Enhardis et favorisés par les dissentions des princes français, fils et petits-fils du Débonnaire, ils renouvellèrent à diverses reprises, avec plus de succès et plus de fureur, leur pillage dans l'intérieur de la France; sous le gouvernement de Charles-le-Chauve, ils portèrent plusieurs fois le fer et le feu dans la Bretagne, dans la Neustrie et dans l'Aquitaine. Vers l'an 847, après avoir brûlé Limoges, ils s'avancèrent jusque dans la Marche et dans le Combraille, où ils se livrèrent à des excès pareils à ceux qui avaient marqué leur funeste passage dans le Limousin; ils détruisaient les églises, les monastères, et massacraient les habitans des villes sans défense, et des campagnes consternées. Pepin, qui n'avait rien fait pour prévenir ces calamités d'un nouveau genre, auxquelles, sans doute, il ne s'attendait pas, ne fut pas heureux dans les moyens qu'il employa pour en arrêter le cours. Il protégea mal ses sujets qui, attribuant tous leurs maux, ou à son peu d'application, ou à sa lâcheté, se tournèrent du côté de Charles, de qui ils avaient reçu quelques secours, et lui envoyèrent une députation à Orléans, pour le saluer roi d'Aquitaine. Pepin fut encore obligé de se cacher et de mener la vie errante qu'il avait menée pendant plusieurs années. Son frère, Charles, était en chemin pour l'aller joindre auprès de Toulouse, dont les habitans s'étaient sou-

Les Aquitains, dégoûtés de Pepin, reconnaissent Charles-le-Chauve pour roi.

levés en sa faveur; mais il fut pris et conduit au roi, entre les mains duquel il fit une renonciation formelle à tous ses droits, après quoi il eut les cheveux coupés, et reçut les ordres. Pepin, lui-même, fut arrêté deux ans après, en 851, par Sanche, comte de Gascogne, et livré à Charles-le-Chauve qui le renferma dans le monastère de St.-Médard de Soissons. Charles-le-Chauve, trois ou quatre ans après, fit couronner à Limoges, roi d'Aquitaine, son fils Charles, et institua le duché de Guyenne ou d'Aquitaine qu'il donna à Ranulphe I.er, comte de Poitou.

Charles, fils de Charles-le Chauve, roi d'Aquitaine.

Institution du duché de Guyenne ou Aquitaine.

Le commencement de ce règne fut signalé par une victoire complète, remportée sur les Normands qui étaient descendus dans le Poitou et dans la basse Marche. Néanmoins, les Aquitains mécontens des ministres du jeune roi, se révoltèrent de nouveau, et appelèrent encore pour les gouverner Pepin qui avait trouvé le moyen de s'échapper de son monastère; mais ils s'en lassèrent quelques mois après, et envoyèrent offrir la couronne d'Aquitaine au roi de Germanie. Ce roi, qui se trouvait occupé contre les Esclavons et d'autres peuples des quartiers du Danube et de la Dalmatie, ne leur faisant que des promesses générales au lieu de leur envoyer des troupes, ils revinrent à Charles-le-Chauve, et replacèrent son fils Charles sur le trône. Alors Pepin se voit abandonné de pres-

Pepin rappelé en Aquitaine.

La couronne d'Aquitaine offerte au roi de Germanie.

Les Aquitains reviennent au fils de Charles-le-Chauve.

que tous les seigneurs aquitains; mais il conserve, dans son parti, le fameux Robert-le-Fort, tige de nos rois de la troisième race, qu'il avait fait comte de la Marche (1). Il traite avec les Normands, et vient à la tête de leurs troupes porter le pillage et le ravage chez les Marchois. Ces peuples lui avaient été fidèles tant qu'ils en avaient espéré un gouvernement sage, ferme et tutelaire; leurs malheurs seuls, dûs à son insouciance et à son incapacité, et non à la légèreté, et l'inconstance de leur caractère, les avaient forcés de se donner un autre maître. Cependant Pepin se

Pepin établit Robert-le-Fort, comte de la Marche.

(1) Voyez l'*Histoire de Poitou*, par Thibaudeau. Un des plus beaux titres d'illustration dont puisse se glorifier la Marche, est sans doute d'avoir eu pour son premier comte le bisaïeul du fondateur de la troisième dynastie qui règne sur la France. L'historien de Poitou, Thibaudeau, ne fait aucune difficulté de qualifier comte de la Marche, Robert-le-Fort. Voici en outre ce que disent à ce sujet MM. Robert du Dorat, dans les manuscrits qu'ils ont laissés sur l'histoire de la Marche :

« Bien que les plus modernes historiens ne donnent à ce » vaillant prince, Robert-le-Fort, la qualité de comte de la » Marche, si est ce néanmoins qu'à bon droit on peut » soutenir qu'il fut le premier comte de la Marche, d'autant que Regnier l'appelle *Robertus Marchiam tenens*. » Dubouchet, qui a vu nombre infini de titres de la » Guyenne, dit, voulant parler de lui, que le comte de » la Marche, mourut avec Rainolfe, comte de Poitou, » en bataillant contre les Normands. »

lassa bientôt d'une protection de laquelle il ne naissait que des ruines, et en 858, il demanda la paix au roi d'Aquitaine qui lui céda quelques comtés et le revenu de quelques monastères du pays.

Il y avait alors deux comtes de la Marche, nommés l'un par Pepin, c'est Robert dont il vient d'être question, et l'autre par le fils de Charles-le-Chauve; ce dernier était Geofroi I.er du nom, fils ou petit-fils de Roger, que Charlemagne avait fait comte de Limoges. Robert s'était retiré chez le duc des Bretons qui était en guerre avec le roi de France. En 860, Geofroi I.er, marchait dans cette guerre sous les drapeaux de Charles-le-Chauve, et avait pour lieutenant Turpion d'Aubusson, qui eut pour fils et successeur Renaud I.er; Robert, que sa destinée appelait à tout autre chose qu'à être l'ennemi de la France, fit son accommodement avec le roi qui, l'ayant reçu en grâce, le pourvut sur-le-champ du gouvernement du pays, situé entre la Seine et la Loire. Mais ce qu'il y eut de singulier et de bizarre en cette rencontre, c'est qu'après le retour de Robert, Geofroi, qui avait été son principal médiateur auprès du roi, se jetta dans le parti du duc de Bretagne. Cette défection fit que Robert conserva le comté de la Marche.

Geofroi I.er nommé comte de la Marche, par le fils de Charles-le-Chauve.

Turpion d'Aubusson, lieutenant de Géofroi I.

La mésintelligence qui éclata, en 862, entre le roi de France et celui d'Aquitaine, à l'occa-

sion du mariage que ce dernier avait contracté avec la veuve du comte Humbert, sans consulter son père, fit craindre des dissentions civiles; elles furent heureusement prévenues par la fermeté de Charles-le-Chauve et par la soumission de son fils. Mais l'esprit inquiet et turbulent de Pepin attira sur l'Aquitaine le même fléau qu'il y avait introduit quelques années auparavant. Ce prince, toujours mécontent, traite de nouveau avec les Normands, et fond, à leur tête, vêtu à leur manière, sur le Poitou, d'où il se porte, comme un torrent dévastateur, sur la basse et la haute Marche, et jusqu'à Clermont en Auvergne. L'armée française épouvantée ne peut empêcher cette troupe féroce de faire sa retraite en bon ordre, au travers d'une si grande étendue de pays, jusqu'aux vaisseaux qui l'attendaient à l'embouchure de la Loire. Enfin, Pepin, assiégeant quelques tems après Toulouse avec ces infidèles, est pris dans une embuscade et confiné dans une étroite prison au château de Senlis, où il finit, dans les remords, une vie beaucoup trop agitée pour son bonheur et pour celui de la nation, sur laquelle il avait été appelé à régner.

Pepin conduit les Normands dans la Marche.

Mort de Pepin.

Son compétiteur, Charles, fils de Charles-le-Chauve, mourut peu de tems après, le 29 septembre de l'an 866. Son règne avait été de 11 ans.

Louis-le-Bègue, son frère, lui succéda et fut

Couronné à la mi-carême en 867, dans une maison royale, située sur la Loire, où les seigneurs aquitains vinrent lui rendre hommage et lui prêter serment de fidélité. Dix ans après, il devint roi de France, et l'Aquitaine resta réunie à cette dernière couronne jusqu'en 880, époque à laquelle Louis et Carloman, tous deux fils du Bègue, ayant partagé entr'eux les états de leur père, elle entra dans le lot de Carloman, qui mourut en 884. Il restait encore un fils de Louis-le-Bègue, Charles, qui régna dans la suite sous le nom de Charles-le-Simple; mais son enfance le fit alors exclure du trône. Les seigneurs français, prenant en considération les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait le royaume, déférèrent la couronne à l'empereur Charles-le-Gros, fils de Louis-le-Germanique, et oncle, par conséquent, à la mode de Bretagne, de l'héritier direct. Ce monarque réunit par ce moyen, sous sa main, presque tous les états que Charlemagne avait gouvernés avec tant de gloire, mais il était bien peu digne d'une si grande fortune.

Louis-le-Bègne, roi d'Aquitaine.

Carloman, roi d'Aquitaine.

En 867, les Normands attaquèrent encore l'Aquitaine, et détruisirent l'abbaye de Scotoire ou Dorat, qui reconnaissait le roi Clovis pour son premier fondateur. Ranulphe, comte de Poitou, et Robert-le-Fort, comte de la Marche, se réunirent pour les chasser. Se voyant vive-

Les Normands battus par le comte de la Marche, Robert-le-Fort.

ment poursuivis, les Normands prirent la fuite, mais ils n'eurent pas le tems de gagner leurs vaisseaux ; ils se retranchèrent dans un village et principalement dans une église. Les deux comtes tombèrent sur eux, et firent un grand carnage de ceux qui n'avaient pu se renfermer, et se disposèrent à forcer les autres, et leur duc Hasting dans l'église où ils s'étaient réfugiés. Sur le déclin du jour, les Normands sortirent brusquement et fondirent sur les Français qui se reposaient. Robert, qui n'avait pas eu le tems de prendre ses armes, fut tué; Ranulphe fut blessé d'une flèche qu'on lui tira par une fenêtre, et ne vécut que trois jours. Ce malheureux événement donna aux Normands le moyen d'échapper et de remonter sur leurs vaisseaux.

Vulgrin, comte de la Marche.

Le successeur de Robert-le-Fort, au comté de la Marche, fut Vulgrin, fils de Roricon, qui était déjà comte d'Angoulême, et qui avait épousé, le 3 mai 866, *Rogelinde*, fille de Guillaume II, comte de Toulouse : il fut aussi fait comte de Périgueux.

TROISIÈME LIVRE.

Depuis l'époque à laquelle les comtes de la Marche devinrent héréditaires jusqu'en 1309, époque de la réunion du comté de la Marche à la couronne, par Philippe-le-Bel.

Décadence de l'empire de Charlemagne.

Les partages, les divisions des successeurs de Charlemagne, la terreur qu'inspiraient les Normands, l'ambition des grands avaient anéanti les ressorts du gouvernement. Le corps immense de l'empire n'était plus animé par cet esprit de force, de suite et de prévoyance qui en vivifiait autrefois tout l'ensemble : semblable à un grand arbre que les orages et les vents ont déraciné et couché par terre, c'était à qui pourrait en arracher quelques rameaux. Les gouverneurs des provinces et des villes usurpant, par-tout, la souveraineté, obtenaient journellement de nouvelles concessions des faibles Carlovingiens, à qui ils laissaient à peine une vaine suzeraineté, et dont la dynastie allait bientôt être retranchée du nombre des maisons régnantes. Les comtes de la Marche ne furent pas les derniers à profiter de l'affaiblissement de l'autorité royale.

PREMIÈRE RACE.

Comtes de la Marche de la maison d'Angoulême.

Les comtes de la Marche, vassaux des ducs de Guyenne, comtes du Poitou.

Nous avons vu qu'en 855, Charles-le-Chauve, avait institué le duché de Guyenne ou d'Aquitaine, et en avait pourvu Ranulphe I.er, comte du Poitou. Les successeurs de ce Ranulphe n'eurent pas de peine à s'arroger la suprématie féodale sur les comtes de la Marche et de quelques autres provinces de leur duché intéressés à trouver des appuis de leur propre usurpation dans un usurpateur plus puissant que chacun d'eux.

Alduin, comte de la Marche;

Vulgrin était mort le 5 mai 886, et avait eu pour successeur, dans les trois comtés de la Marche, d'Angoulême et de Périgueux, son fils, Alduin, qui mourut lui-même le 25 mars de l'an 916.

Guillaume, *idem;*

Guillaume, fils d'Alduin, gouverna ces mêmes comtés avec beaucoup de gloire jusqu'à sa mort, que la chronique d'Angoulême place au 6 août 962. Il se distingua dans plusieurs batailles qu'il livra aux Normands, et desquelles il sortit toujours victorieux. Le surnom de Taillefer, *Sector ferri*, qu'il porta et qu'il laissa à sa postérité, lui vient de ce que, dans une de ces batailles, il fendit d'un coup de sabre un roi ou chef

normand, appelé *Storis*, malgré la cuirasse qui le défendait.

Bernard qui succéda à son père Guillaume, ne lui survécut que de quelques mois; il eut deux sœurs *Emma et Sancie :* cette dernière fut mariée à Ademar, comte de Poitiers; quant à ses enfans on lui en donne cinq, dont quatre garçons qui, tous, moururent sans postérité. Un d'entr'eux porta le nom de Guillaume Taleirand, et fut comte de Périgueux; la fille, appelée Emma ou Anne, épousa Bozon I.er, comte de Charroux. Cette Emma serait cependant, selon quelques auteurs, la sœur et non la fille de Bernard. Quoi qu'il en soit, c'est par elle que le comté de la Marche passa dans la maison des comtes de Charroux. Bernard, comte de la Marche.

La maison d'Angoulême (1) a donc fourni quatre comtes à la Marche, sous les rois de France, Louis-le-Bègue, Louis et Carloman, Charles-le-Gros, Eudes, Charles-le-Simple, Raoul, Louis-d'Outremer et Lothaire, et sous les ducs d'Aquitaine, Bernard I.er, Ranulphe II, Ademar, Ébles, dit Manzer ou le Bâtard, et Guillaume III, dit Tête-d'Étoupes. Sous le premier de ces comtes, Vulgrin, en 888, année de la mort de Charles-le-Gros, Ranulphe II, duc

(1) Cette maison portait losanges d'or et de gueules. (*Voy.* le P. Jean Dupuy, *Histoire du Périgord.*)

d'Aquitaine, refusa l'obéissance à Eudes qui, après sa belle défense de Paris, contre les Normands, venait d'être proclamé roi de France, à l'exclusion de plusieurs prétendans, et même de l'héritier légitime, Charles-le-Simple. Cette résistance, dans laquelle Ranulphe avait entraîné le comte de la Marche, attira Eudes dans l'Aquitaine. Pendant le séjour qu'il y fit, il y institua différens vicomtes, et lorsqu'il eut forcé le duc à se soumettre, il mit sous sa mouvance directe le vicomte d'Aubusson, qui refusait de se reconnaître vassal du comte de la Marche.

Le vicomte d'Aubusson déclaré par le roi Eudes, vassal, immédiat de la couronne.

En 898, la même année que fut déposé et que mourut Charles-le-Gros, la maison d'Aubusson fournit un évêque au diocèse de Limoges, ce fut Turpin, prélat, aussi distingué par son savoir que par sa piété qui lui a fait donner, par quelques auteurs, le nom de saint. Il rétablit plusieurs monastères ruinés, et rebâtit entièrement celui de Saint-Augustin de Limoges, qu'il dota du consentement et en présence du vicomte Renaud II son frère, et dans lequel il mit des religieux de Saint-Benoît, par ordre de Raoul, roi de France, l'an 394. Il a laissé un testament dans lequel il se plaint beaucoup des discordes qui régnaient de son tems. Il mourut au château d'Aubusson, le 25 juillet de l'an 944, un an après son frère Aimoin, qui était abbé de Saint-Martial. Le corps de Turpin fut transféré à Saint-

Turpin d'Aubusson, évêque de Limoges.

Vaury, pour y être inhumé. Il était oncle de Robert ou Rainaud, vicomte d'Aubusson, et de Bozon, abbé-laïc des monastères de Moutier-Rozeille et d'Évaux : ces deux frères firent, cette même année, plusieurs donations au monastère de Tulles.

Robert, frère du roi Eudes, profitant de la confusion et de l'anarchie où se trouvait l'état, s'était fait sacrer roi de France; mais en 922, Charles-le-Simple lui livra bataille et le tua de sa propre main. Charles, néanmoins, ne put se maintenir sur le trône. Il fut trahi par Hubert, comte de Vermandois, qui l'enferma au château de Péronne, où il mourut en 929. Raoul ou Rodolphe, duc de Bourgogne, fut élu; mais il ne fut jamais bien reconnu dans les comtés de l'Aquitaine; car dans plusieurs monumens de ce tems-là, la date n'est point prise des années de son règne, comme c'était alors la coutume dans toute la France. On y voit, au contraire, ces mots ; *la 2.ᵉ, la 3.ᵉ ou la 4.ᵉ année*, etc., *depuis que Charles, roi, a été dégradé par les Français, et Rodolphe élu contre les lois*; et même après la mort de Charles, les Aquitains datèrent ainsi leurs actes : *la 1.ʳᵉ, la 2.ᵉ la 3.ᵉ année, depuis la mort de Charles, J. C. régnant, en attendant le légitime roi, Christo regnante et regem expectante.*

Raoul, élu roi des Français, n'est pas reconnu des Aquitains.

A la mort de Rodolphe, en 936, les seigneurs

français placèrent sur le trône le fils de Charles-le-Simple, *Louis-d'Outremer.* Il eut plusieurs guerres à essuyer contre les grands vassaux de la couronne. Il fut battu par Hugues-le-Blanc, duc de France, dont la victoire entraîna la défection presque générale du royaume. Les Aquitains seuls demeurèrent fidèles ; cet exemple ranima dans les cœurs des Français leur attachement pour leur roi. Tout le royaume se soumit, et Louis vint à Poitiers, en 951, recevoir les hommages de tous les seigneurs de l'Aquitaine. Il mourut trois ans après des suites d'une chute de cheval. C'est vers ce tems-là qu'on peut fixer l'établissement des comtes ou princes de Combraille. Comme ces seigneurs furent indépendans de ceux de la Marche, et relevèrent directement ou des ducs d'Aquitaine ou des comtes d'Auvergne, nous en retracerons séparément l'esquisse historique, dans le cinquième livre (1).

Établissement des comtes ou princes de Combraille.

(1) Notre projet avait d'abord été d'insérer ici l'esquisse historique des princes ou seigneurs de Combraille ; nous l'avons même annoncé ainsi dans notre Préface. Mais ayant ensuite considéré que le présent Livre, déjà un peu long relativement aux autres Livres, deviendrait trop disproportionné par cette addition, nous avons jugé plus convenable d'insérer l'esquisse dont il est question dans le 5.me Livre, où d'ailleurs elle sera tout aussi bien placée.

DEUXIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la maison de Charroux (1).

BOZON, surnommé le Vieux ou le Vieil, pour le distinguer d'un de ses successeurs du même nom, fut institué comte de la Marche par le duc d'Aquitaine, Guillaume I.er, dit *Tête-d'Etoupes* : son père, Sulpice, était fils de Geofroi que nous avons vu comte de la Marche, en même tems que Robert-le-Fort, lequel Geofroi était lui-même fils ou petit-fils de Roger, à qui Charlemagne avait donné le comté de Limoges. On ne sait pas précisément en quelle année Bozon fut institué comte de la Marche; mais suivant toute apparence, la maison de Charroux disputait depuis long-tems ce comté à celle d'Angoulême, et avait conservé, au moins dans la basse Marche, où elle possédait plusieurs terres, une grande considération et beaucoup de puissance : il est probable que pour mettre fin à cette rivalité, on fit épouser à l'héritier de la maison de Charroux, *Emma* ou *Eyne*, ou *Agyne*, sœur ou

Bozon-le-Vieux, comte de la Marche,

épouse Emma, fille de Bernard;

(1) On croit que cette maison portait d'or, au cheval de sable, bridé et caparaçonné, chargé d'un cavalier de gueule, armé d'un coutelas d'argent à la main.

fille de Bernard, laquelle porta dans cette maison tous les droits de celle d'Angoulême.

C'est à ce Bozon que remonte la chronique de Maillezais, chez le père l'abbé (*tom.* 2, *page* 207). C'est lui qui fit bâtir les châteaux de Bellac et de Rancon. Le P. Simplicien, dit qu'il fonda l'église du Dorat, en 944, du consentement de sa femme et de ses enfans. Il eut de grands démêlés avec *Giraud*, vicomte de Limoges, et assiégea le château de Brosse, en Berri, qui était du domaine de ce vicomte. Il fut secondé en cette entreprise par Guillaume IV, duc d'Aquitaine; mais *Gui*, fils du vicomte, ayant assemblé ses amis et ses alliés, fit lever le siège. *Hélie*, son fils aîné, fut fait comte du Périgord, du vivant de son père. On rapporte un trait bien cruel de la violence du caractère d'*Hélie* : en 975, voulant empêcher Benoît, chorévêque de Limoges, de monter sur le siège de cette église, lorsqu'il serait vaquant, il se saisit de sa personne, et lui fit crever les yeux. Giraud, vicomte de Limoges, se chargea de venger le chorévêque; il livra bataille avec Gui son fils, au comte Hélie, qui fut d'abord victorieux; mais qui fut ensuite surpris dans le château de Montignac avec Aldebert son frère. Tous deux, néanmoins, eurent le bonheur de s'échapper, comme on allait crever les yeux à *Hélie* pour lui faire subir la peine du talion.

fonde l'abbaye de Dorat;

assiège le château de Brosse.

Son fils aîné Hélie, comte de Périgord.

Action cruelle d'Hélie,

Le duc d'Aquitaine, en qualité de suzerain, voulant aussi punir *Hélie* de son forfait, le déclara déchu du comté de Périgord, et le donna en 978 ou 979 à Aldebert son frère. Hélie mourut en allant à Rome, en 986, sans laisser d'enfans.

Hélie, déchu du comté de Perigord, donné à son frère Aldebert.

C'est à-peu-près dans le tems des différens de *Bozon* avec le vicomte de Limoges, que le château de Chambonchard, bâti sur les bords d'un précipice non loin d'Evaux et de Chambon, fut pris de vive force et ruiné par *Aimeric*, abbé de Saint-Martial de Limoges. *Americus juxta Cambonense monasterium*, dit *Aimard* de Chabanais, dans sa chronique *Dextruxit castellum vi expugnatum cambocarem, eo quod erat molestum monachis.* On trouva dans les ruines de ce château, il y a environ 45 ans, plusieurs pièces d'argenterie, parmi lesquelles était une soupière, qui portait l'effigie de saint Martial.

Dans une charte de l'église de Limoges, de l'an 958, *Rainaud*, vicomte d'Aubusson, est nommé avant *Bozon*; ce qui prouve que les vicomtes d'Aubusson ne tenaient point alors leur dignité des comtes de la Marche, mais bien du roi Eudes, ou du duc d'Aquitaine.

Bozon mourut, selon Besli, en 993, la 7.e année du règne de Hugues-Capet, ayant gouverné son comté sous les rois Lothaire, Louis V et Hugues-Capet, et sous les ducs d'Aquitaine,

Guillaume III, dit Tête-d'Étoupes, et Guillaume IV, dit Fier-à-Bras. Il laissa cinq enfans, savoir : 1.° Hélie, comte de Périgord, dont il a été parlé;

2.° Audebert ou Aldebert I.er, comte de la haute Marche;

Enfans de Bozon.

3.° Bozon II, comte de la basse Marche;

4.° Gausbert, clerc, qui, pour avoir participé à l'attentat commis sur la personne du chorévêque de Limoges, fut livré au duc d'Aquitaine et privé de la vue;

5.° Martin, qui fut fait évêque de Périgueux, en 992, et mourut l'an 1000 : il fut enterré à Saint-Front, dans la même ville.

Aldebert I.er, comte de la Marche,

Aldebert I.er, déjà comte du Périgord, devint comte de la haute Marche, en 993, après la mort de son père. Il fut un des seigneurs les plus ambitieux et les plus emportés de son tems, Se voyant soutenu des forces de *Foulques Nerra*, comte d'Anjou, il fit une entreprise sur la ville de Poitiers qui le repoussa. Vers l'an 994, il assiégea la ville de Tours qui appartenait au comte de Blois, Eudes I.er, et sur laquelle le comte d'Anjou avait quelques prétentions. Eudes eut recours au roi Hugues-Capet qui, ne voulant point pousser à bout Aldebert, se contenta de lui enjoindre de se retirer. Aldebert n'ayant point obtempéré à cet ordre, le roi lui envoya demander qui l'avait fait comte; *ceux-là même*, répon-

est repoussé de Poitiers;

assiège Tours.

Réponse fière d'Aldebert au roi Hugues-Capet.

dit-il insolemment, *qui vous ont fait roi.* Il continua le siège, prit la ville et la mit entre les mains de *Foulques*, qui fut bientôt obligé de la rendre.

L'an 995, pendant la minorité de Guillaume V, duc d'Aquitaine, qui fut dans la suite surnommé le Grand, *Aldebert*, réuni à son frère Bozon, comte de la basse Marche, prit d'emblée le château de *Gençai* en Poitou, et le démantela, ne pouvant le garder. Le duc d'Aquitaine, quelques années après, fit rebâtir ce château à neuf, et y mit une garnison. Cela n'empêcha point *Aldebert* d'en faire une seconde fois le siège, et comme il croyait déjà en être le maître, se promenant tout au tour, à cheval, il fut frappé d'un coup de flèche dont il mourut sur-le-champ. Son corps fut transféré et inhumé dans l'abbaye de Charroux, dont il était défenseur séculier ou avoué, *advocatus*. Il laissa plusieurs enfans, et entr'autres Bernard I.er qui lui succéda, Gautzbert, dont on ne trouve que le nom, et qui signa l'acte de fondation du monastère d'Ahun, en 997, et Almodie, femme de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, qui la répudia en 1058, pour cause de parenté.

Prend d'emblée le château de Gençai.

Second siège de Gençai; Aldebert y est tué.

Ses enfans.

Au tems de la mort d'Aldebert, les peuples de la Marche et des pays voisins furent affligés d'une maladie épidémique qu'on appelle *mal des ardents*. Les malades éprouvaient intérieu-

Mal des ardens.

rement un feu horrible qui les consumait, sans qu'à l'extérieur la température du corps fut changée. On opposa, à cette cruelle maladie, les ressources du tems, les prières, les jeûnes et l'exposition des reliques des saints. Elle cessa d'elle-même, après avoir répandu la consternation et semé le deuil pendant près de deux ans.

Bozon II, comte de la Marche,

Bozon II, comte de la basse Marche, prit la tutelle de Bernard, son neveu, et gouverna pour lui les comtés de Périgord et de la haute Marche. En 997, il mit la dernière main à la fondation du monastère d'Ahun, que l'évêque de Limoges, *Hilduin*, avait déjà commencé 15 ou 17 ans auparavant. La même année, Guillaume V, duc d'Aquitaine, dit le Grand, aidé du roi de France, Robert, assiégea le château de Bellac. Mais leur armée ayant manqué de vivres, ils ne purent prendre la place et furent obligés de lever le siège. Le duc d'Aquitaine fut plus heureux, en 1001, dans le siège du château de *Rochemaux*, près *Charroux*, qui appartenait à *Bozon*. Il emporta ce château, et fit Bozon son prisonnier, ainsi que sa femme *Almodis*. Les jeunes seigneurs, qui accompagnaient le duc, enflammés par la beauté de cette dame, voulurent attenter à son honneur. Mais le duc la fit garder soigneusement par des gens sûrs, et la renvoya honorablement chez

fonde l'abbaye d'Ahun.

Bellac assiégé par le roi Robert et le duc d'Aquitaine.

Bozon, prisonnier du duc d'Aquitaine.

Almodis, épouse de Bozon, inspire de l'amour aux seigneurs

sa mère appelée *Candide* ou *Blanche*. Peu de tems après, Bozon, ayant fait la paix avec le duc, se mit en voyage pour Rome. Pendant son absence, Gui, vicomte de Limoges, son beau-frère, fit construire un château vis-à-vis de l'abbaye de Brantôme : Bozon, à son retour le fit démolir, après avoir défait Gui dans une bataille.

de la cour du duc d'Aquitaine.

Voyage de Bozon à Rome.

En 999, le pays de Combraille avait été affligé d'une grande famine. L'évêque de Limoges, Hilduin, permit aux habitans d'Évaux, réduits à la dernière misère, de manger de la viande pendant le carême, les exhortant néanmoins à faire pénitence.

Grande famine en Combraille.

C'est en l'an 1000, que les *Troubadours* ou *Trouveres*, commencèrent à se faire connaître en Aquitaine. La même année, *Aimar*, fils de Gui, vicomte de Limoges, s'empara du château de Brosse, où il fut assiégé par le duc d'Aquitaine et par le comte de la Marche, qui furent contraints de lever le siège au bout de quinze jours.

Troubadours en Aquitaine.

En 1004, *Ramnulphe*, dit *Cabridet*, fils de *Rainaud*, était vicomte d'Aubusson. Il avait épousé une des filles du vicomte de Turenne.

Ramnulphe Cabridet, vicomte d'Aubusson.

En 1017, l'abbé de Saint-Martial, *Geofroi*, fit transporter à Limoges le corps de saint Vaury, solitaire, mort dans les environs de la ville qui en porte le nom.

Le corps de S. Vaury, transporté à Limoges.

Mort de Bozon II.

En 1010, *Bozon* fut empoisonné par sa femme, et fut enterré à Périgueux.

Almodis, épouse de Bozon, se mêle de sorcellerie.

L'épouse de *Bozon*, *Adelmodis* ou *Almodie*, était fille de *Giraud*, vicomte de Limoges, et de *Rothilde* ou *Adaltrude*, et non pas du vicomte *Gui* et de sa femme *Aimée*, comme le dit Besli. Elle se mêlait de maléfices et de sortiléges, et assurait que le démon lui avait prophétisé qu'elle serait bientôt comtesse de Poitiers. Le hasard avait fait réussir plusieurs autres de ses prédictions. Bozon pensa qu'elle ne pouvait parvenir sans lui à cette dignité, et dès ce moment, devenu l'ennemi du comte de Poitou, il assiégea le château de Gençai, espérant que s'il le prenait, tout le reste se rendrait. On a vu ce qui en arriva : *Bozon* étant mort, *Guillaume* épousa sa veuve. Ainsi s'accomplit la prédiction qu'elle avait faite, qu'elle serait un jour comtesse de Poitiers : elle fonda le prieuré de Saint-Jean-de-Chataing, commune de Saint-Barbant, en basse Marche, et fit placer dans l'église de ce prieuré les statues de *Bozon*, son époux, et de *Bernard*, leur neveu.

épouse le duc d'Aquitaine ; fonde le prieuré de St.-Jean-de-Chataing.

Hélie, fils de Bozon II, tige des comtes de Périgord.

Bozon fut père d'Hélie, tige de la branche qui gouverna le comté de Périgord, jusqu'en 1318. A cette époque, Archambaud IV, dit le Vieux, père du dernier rejetton de cette branche, fut déchu de son comté, et condamné à perdre la tête par arrêt du parlement de Paris, du 17

avril 1398. Le roi Charles VI lui fit grâce de la vie, et donna le comté de Périgord à Louis d'Orléans son frère.]

Archambaud avait eu de Louise de Mastas sa femme, un fils qui, étant entré dans la révolte de son père, fut banni, avec confiscation de ses biens, par arrêt du parlement du 19 juillet 1399.

Bernard, fils d'Aldebert, comte de la Marche;

Le duc d'Aquitaine, après la mort de *Bozon*, ayant donné le comté de Périgueux au fils de ce comte, rendit la Marche à *Bernard*, fils d'Aldebert. Pendant la minorité de Bernard, cette province fut gouvernée par deux frères, seigneurs très-puissans, Pierre, abbé de Scotoire, c'est-à-dire du Dorat, et Umbert Drut, dont le père *Abbon* avait vaillamment défendu le château de Bellac, contre le roi *Robert* et le duc d'Aquitaine. Cet *Abbon*, du consentement du comte *Aldebert*, avait fait bâtir dans son propre fonds, le château de Mortemar. Ces deux frères défendirent très-bien la province de la Marche. Umbert mourut; l'abbé Pierre prit pour collègue *Ainard*, prévôt du monastère de *Scotoire*, homme fort attaché au seigneur suzerain, et de très-bon conseil. Mais *Ainard* étant mort à Rome, et son frère *Raymond* à Jérusalem, Abbon étant très-vieux et infirme, *Pierre* n'eut plus aucun conseil de confiance. Il fit tout à sa guise, et se rendit parmi les siens *terrible*

la Marche, pendant sa minorité, est gouvernée par les deux frères Drut.

comme un lion. Il fit brûler le château de Mortemar que son père avait fait bâtir ; ses parens en furent si outrés, qu'ils ne balancèrent point à se déclarer contre lui. Regardé comme un tyran, il perdit la dignité de marquis que lui avait donnée Bernard, et fut destitué de son gouvernement.

Bernard signa une charte de 1028 ou 1029, et une autre de 1031. Voici les principaux événemens concernant la province de la Marche, qui eurent lieu sous ce comte, c'est-à-dire depuis 1010 jusqu'en 1047, pendant le règne du roi *Robert*, et une partie de celui de *Henri I.*

Mort de l'évêque Hilduin, à Ahun.

L'évêque de Limoges, Hilduin, mourut dans l'abbaye d'Ahun, en 1012.

Saint Israël.

En 1014, mort de saint Israël. Il était né près de la ville du Dorat. Il fut chanoine régulier et chantre de l'abbaye de la même ville, vicaire-général et official d'Hilduin, évêque de Limoges, auquel il fut très-utile par ses conseils, pendant que ce prélat fut à la cour du roi Robert. Israël fut ensuite fait prévôt de l'abbaye du Dorat, par le pape Guibert (Sylvestre II). Saint Théobald, chanoine du Dorat, fut disciple de saint Israël.

Le corps de saint Vaury, rapporté à St-Vaury.

En 1016, le corps de saint Vaury fut rapporté de Limoges dans la ville de Saint-Vaury, où Geofroi, abbé de Saint-Martial, bâtit un monastère. Cette translation se fit en présence de Ger-

fard, évêque de Limoges, et de Guillaume, duc d'Aquitaine.

En 1018, Gerald, vicomte de Crozant, céda à l'église de Saint-Martial la ville de La Souterraine, en présence de l'évêque de Limoges, du duc d'Aquitaine et de plusieurs autres seigneurs distingués.

Le vicomte de Crozant cède La Souterraine à l'église de St. Martial.

En 1022, l'hérésie des Manichéens qu'une femme, venue d'Italie, avait renouvellée en France, eût des sectateurs en plusieurs lieux du comté. Vers le même tems, Bérald, vicomte de Bridiers, n'ayant point d'enfans, tomba malade au puy de Notre-Dame, mourut à Bénévent, et fut enterré à La Souterraine.

Manichéens.

Bérald, vicomte de Bridiers, meurt à Bénévent.

En 1026, le corps de Pardoux, abbé de Guéret fut transféré à Arnac-Pompadour, à l'instigation de Gui-de-Latour, surnommé le Noir, homme d'ailleurs rempli de probité, qui venait de rétablir le monastère d'Arnac, dont il était seigneur.

Le corps de saint Pardoux transféré à Arnac.

En 1033, le monastère de Chambon-Sainte-Valerie, florissait dans l'observance régulière de ses statuts et dans l'amour des bonnes études. Roger, son prieur, était un homme savant. Le vicomte d'Aubusson, *Ramnulphe*, dit *Cabredet*, fut tué en pillant, avec ses soldats, les environs de ce monastère.

Le monastère de Chambon se distingue par sa régularité.

Vers l'an 1046, le monastère de Saint-Pierre-de-Lesterps, dont saint Gautier était alors abbé,

Le monastère de St. Pierre-de-

Lesterps, brûlé par le comte de la Marche.

fut réduit en cendres, et eut ses chanoines égorgés par le comte de la Marche, et Jourdain, prince de Chabannais. Gautier en porta ses plaintes au pape Benoît IX. Ce pontife écrivit, à ce sujet, à Henri I, qui était alors en Aquitaine, et excommunia les auteurs de cet attentat. Le comte de la Marche obtint son absolution du pape, sous la promesse qu'il fit, et qu'il exécuta, de rétablir le monastère de Lesterps qu'il dota richement.

Bernard meurt à Constantinople; sa femme et ses enfans.

Bernard mourut à Constantinople, le 24 juin 1047, suivant la chronique de Maillezais. Il avait épousé *Amélie* ou *Emilie*, ou *Ayne* de *Montignac*, fille de *Giraud* et de Nonie de *Granol*, qu'on dit, on ne sait sur quel fondement, héritière du comté de la Marche, et dont il eut,

1.° *Audebert II*, qui lui succéda;

2.° *Odon*, témoin dans des chartes de 1068 et 1079, et qui fut archevêque de Tours;

3.° *Almodis* ou *Adalmodie*, mariée, 1.° à Hugues V de Lusignan, dit le Pieux ou le Débonnaire, dont elle fut séparée pour cause de parenté, après en avoir eu deux enfans. C'était alors un usage commun parmi les grands, lorsqu'ils étaient dégoûtés de leurs femmes, de les répudier, sous prétexte de parenté ou d'affinité; 2.° à Ponce, comte de Toulouse, entre les années 1040 et 1045, lequel en eut trois fils, et la répudia aussi; 3.° en 1053, à *Raymond*

Bérenger, surnommé le Vieux, comte de Barcelone : on dit que c'était une femme d'un grand courage ;

4.° *Rangardis*, femme de Pierre *Raymond*, comte de Béziers ;

5.° Luce, comtesse de Paillas.

Aldebert II, que quelques auteurs nomment *Hildebert*, assista à un acte d'environ l'an 1040, et à la dédicace du monastère de Charroux, l'an 1049. La même année, *Renaud* ou *Ramnulphe*, vicomte d'Aubusson, fit donation à sa fille, supérieure du monastère de Blessac, du terrain sur lequel était bâti ce couvent de l'ordre de Fontevrauld, et d'une grande étendue de pays voisin. La fondation de ce prieuré de filles, fut entièrement terminée en 1060. Outre les vicomtes d'Aubusson, principaux fondateurs, les comtes de la Marche, les seigneurs de Laron et de Saint-Julien, lui ont fait plusieurs dons considérables en divers tems.

Aldebert II, comte de la Marche.

Fondation du couvent de Blessac.

Les tombeaux des vicomtes d'Aubusson, et ceux des barons de La Borne, étaient dans une chapelle de ce couvent, qui a été démolie pour y faire le chœur des religieuses.

En 1179, Agnès d'Aubusson, sœur du vicomte, Gui I.er, épouse de Bernard-de-la-Rocheaymon, donna au prieuré de Blessac, tout ce qu'elle possédait à Ars, à titre de patrimoine ou d'acquisition.

Durant les ravages des Normands, le chapitre

Le chapi[tre]

tre de Moutier-Rozeille rendu à ses moines.

de Moutier-Rozeille, près Aubusson, avait été enlevé aux chanoines de saint Yrieix; ils en reprirent possession en 1052.

On lit dans Baluze (*Histoire de la Maison d'Auvergne, tome II, page 47*), que Rainald, vicomte d'Aubusson, restaura, en 1070, ce monastère, du consentement d'Ictérius, évêque de Limoges, de ses deux archidiacres, Airard-de-Chéni et Hugues Berland-de-Sequin, abbé de Saint-Yrieix; de Ramnulphe, doyen, et d'Adémar, secrétaire: il donna, aux clercs qui le servaient, les églises de Saint-Priest et de Saint-Julien. Ce chapitre fut transféré à Aubusson, par arrêt du conseil de 1673.

En 1059, Henri I, roi de France, résolut, à l'exemple de ses prédécesseurs, de s'associer son fils aîné, Philippe, et de le faire couronner. Cette cérémonie eut lieu à Reims, le jour de la Pentecôte, 9 mai 1059; Aldebert, comte de la Marche, fut un des seigneurs qui y assistèrent. C'est le premier couronnement de la 3.e race, dont on voie quelques détails dans l'histoire de France: on en trouvera la description dans le P. Daniel, au règne de Henri I, qui mourut, l'année d'après, le 4 août 1060.

Aldebert, assiste au couronnement de Philippe, fils du roi Henri Ier.

En 1068, Aldebert fut présent à un acte passé à Laroir, sur les confins de la Tourraine et du Poitou, le mercredi de la semaine de Pâques. Il signa l'acte de fondation du monastère de

Saint-Étienne-de-Vaux, en 1075, une charte de 1076, aux ides d'octobre, à Poitiers, pour le monastère de Moutiers-Neuf, et une autre à Saint-Maixant, en Poitou, le 6 février 1080. Pris pour arbitre, il décida un procès entre *Gui-Geofroi* et Guillaume VIII.

Vers 1072, florissait *Geofroi-de-Lillo*, vicomte de Bridiers, lequel avec le secours des seigneurs de Lasterres, de Comborn et de Saint-Viane, entreprit de réparer le monastère de Charlus-le-Peyroulier, situé près la ville de Saint-Yrieix. Il se croisa ensuite, et cependant ne fit pas le voyage de la Terre-Sainte. Geofroi, vicomte de Bridiers.

C'est vers ce tems-là que fut fondé l'ordre de Grandmont, devenu si célèbre dans la suite par la protection que lui accordèrent Mathilde, femme de l'empereur Henri V; Geofroi, fils de Foulques, comte d'Anjou; Henri II, roi d'Angleterre; Richard-Cœur-de-Lion, son fils, les comtes de la Marche, les barons de Razès et d'autres grands seigneurs. Le fondateur de cette illustre congrégation fut *Etienne*, fils du vicomte de Thiers, en Auvergne. Il n'avait que douze ans quand son père, allant en pélérinage en Italie, le mena avec lui. A Bénévent, l'enfant tomba malade, et fut confié aux soins de l'archevêque de cette ville, *Milon*, natif d'Auvergne, qui prit soin de son éducation. Il alla à Rome étant âgé de vingt-quatre ans. Ayant beaucoup en- Fondation de Grandmont. St. Etienne de Muret, fondateur dudit ordre.

tendu parler, dans cette ville, d'établissemens de monastéres, il lui vint en idée de fonder un ordre, et il en obtint, à force d'instances, la permission du pape Grégoire VII. La bulle donnée en présence de l'impératrice Agnès est de la première année du pontificat de Grégoire VII, c'est-à-dire de l'an 1073.

Étienne, revenu chez ses parens à Thiers, y demeura peu et se retira seul et secrètement sur la montagne de Muret, dans la haute Marche, près de Grandmont. Il y construisit de ses propres mains une cabanne de branches, au milieu d'un bois, se consacra à Dieu à l'âge de 30 ans, en 1076, et vécut cinquante ans dans ce désert, appliqué au jeûne et à la prière ; pendant ce tems il lui vint plusieurs disciples, et telle fut l'origine de l'abbaye de Grandmont.

Rigidité de la règle de Grandmont.

Etienne avait eu d'abord dessein d'assujettir sa communauté à la règle de saint Benoît ; mais il changea d'avis, et composa lui-même le corps de lois qui devait être la règle de la conduite de ses moines, de leur piété et de leurs mœurs. Ces lois contiennent plusieurs préceptes qui prouvent l'austérité excessive de leur auteur. La pauvreté et l'obéissance furent les deux grands points qu'il s'efforça d'inculquer dans les esprits. Ses religieux ne devaient posséder aucun champ hors des limites de leur couvent, et ne jamais manger de viande, quand même ils seraient

malades et infirmes, et de peur qu'ils ne fussent tentés de violer ce régime, il leur était défendu de nourrir du bétail. Un silence perpétuel leur était prescrit, tout commerce avec les femmes leur était interdit; en un mot, ils devaient s'abstenir de tous les plaisirs et de tous les agrémens de la vie.

Les religieux étaient divisés en deux classes, dont l'une comprenait les *clercs* et l'autre les frères *convers*. Les premiers étaient entièrement absorbés dans la contemplation des choses divines, tandis que les seconds avaient soin de procurer au couvent les choses nécessaires à la vie. Deux causes principales contribuèrent au déclin et à la ruine totale de cet ordre fameux qui a été détruit, il y a environ 30 ans, sous l'épiscopat de M. Louis-Charles Duplessis-d'Argentré : la première fut la dispute qui s'éleva entre les *clercs* et les frères *convers*, au sujet de la prééminence que ces derniers disputaient aux premiers; et la seconde, la diminution progressive de la rigueur et de l'austérité de la règle d'*Etienne*, que les chefs de l'ordre et les papes eux-mêmes adoucirent de tems en tems.

Deux classes de religieux à Grandmont.

En 1080, *Robert* ou *Aubert*, chanoine de la cathédrale de Limoges, jetta les fondemens de l'abbaye de Bénévent, dans le village de Segunzelas qui prit le nom de Bénévent, parce qu'on y apporta, de Bénévent en Italie, des

Fondation de l'abbaye de Bénévent.

reliques de saint Barthélemy. Voici de quelle manière fut fondée cette église qui n'eut d'abord que le nom de prieuré. Le clergé canonial du siège de Limoges, du consentement et de la volonté de l'évêque *Gui*, donne aux religieux hommes, *Raimond* et *Bozon*, et à leurs confrères, le village de Segunzelas, pour y bâtir une basilique, en ce qu'elle sera toujours dépendante et sous le gouvernement des donateurs, et un membre propre et particulier de leur congrégation. Les frères pourront élire un prieur, un grand chantre et un sacristain, qui viendront dans le chapitre des donateurs, recevoir, en présence de tous les frères, l'office de leur prélature. S'ils n'ont pas dans leur chapitre des sujets propres pour ces places, ils les tireront de la cathédrale; s'il ne s'en trouve pas dans l'une et l'autre communauté, ils éliront ailleurs, du consentement des donateurs, des personnes religieuses; quand ils feront un chanoine, il sera conduit et approuvé dans le chapitre de Limoges. L'acte est daté du 6 des ides (8 de novembre), lune 10, épacte 26, indiction 3, sous le pontificat de *Grégoire VII*, le règne de *Philippe I*, et l'épiscopat de *Gui*. Le premier prieur fut *Gérald*, et le dernier abbé a été *Silvain-Léonard* de *Chabannes*, de Puy-Guillon, nommé en l'an 1767, mort au mois d'avril 1812, à l'âge de 95 ans.

Les principaux bienfaiteurs de cette abbaye, ont été les seigneurs de Chamborant; Aiceline, comtesse de Salagnat; Berauld et Guillaume, de Dun, père et fils; Gui, évêque de Limoges, qui céda l'église de Saint-Aignant-de-Versillat; Pierre de Peirusse, etc.

Etienne, baron de Magnac, se révolta, on ne sait à quel sujet ni en quelle année, contre son suzerain, le comte de la Marche. Les villes du Dorat et de Magnac souffrirent les premières de cette guerre qui fut poussée de part et d'autre avec beaucoup d'animosité, et qui étendit bientôt ses ravages dans tout le comté, s'il faut en croire ce passage de la vie de saint Israël, chanoine du Dorat, par un auteur contemporain: *Peccatis nostris exigentibus in regione nostrâ tantus inter comitem Aldebertum et Stephanum Magnaeensem bellorum tumultus inhorruit ut totam pene Marchiam hâc occasione ad vastitatem redigeret, etc.* La guerre se termina par la soumission du vassal. Guerre entre le comte de la Marche et le baron de Magnac.

Aldebert II mourut en 1088. Il avait épousé *Mahaut* ou *Mathilde*, mariée auparavant avec Guillaume VII, duc d'Aquitaine, qui la répudia pour cause de parenté. Le père Simplicien lui donne pour première femme *Aina*, fille de *Girard-de-Montagnac*, dont il eut Eudes et Audebert, morts sans postérité, et une fille qui fut religieuse; et pour seconde femme, *Ponce*, Mort d'Aldebert II; ses épouses; ses enfans.

qui vivait en 1076. Il eut de *Mahaut*, sa troisième femme, 1.° Bozon III, qui lui succéda; 2.° *Adelmodie* qui fut aussi comtesse de la Marche, et qui épousa un Anglais, *Roger-de-Mont-Gomméri*, comte de Lancastre; 3.° une autre fille d'une belle figure et d'un excellent caractère, qui, en 1076, fut fiancée avec *Simon*, comte de *Crépi*, dans le vexin français, fils de *Rodulphe* et d'*Adèle*, comtesse de Bar-sur-Aube; elle était fort aimée de ce comte qui était extrêmement dévôt. Les entretiens qu'ils avaient ensemble ne roulaient que sur l'amour de Dieu et que sur le mépris des biens terrestres. Ils formèrent tous deux la résolution d'embrasser la vie monastique. Cependant, on préparait tout pour la noce, et le jour était pris lorsque la pieuse fille s'enfuit de la maison paternelle; elle se retira à Saint-André-de-Cumes, appelé depuis de *Valle Dei* (Lavau-Dieu), monastère de filles dépendant de la Chaise-Dieu, dans le diocèse de Saint-Flour, en Auvergne. Elle s'y rendit accompagnée de deux de ses parens, dont l'un, Aldebert, fut ensuite archevêque de Bourges: elle persévéra jusqu'à sa mort dans l'humilité de l'état monastique.

Histoire de Simon, comte de Crépy.

Simon qui se croyait libre ne songeait qu'à l'imiter; mais on lui préparait d'autres combats. *Guillaume*, roi d'Angleterre, qui l'avait élevé, ayant appris que son mariage était rompu, voulut

lui faire épouser la princesse *Adèle* sa fille. *Simon*, qui ne pouvait refuser l'honneur d'une si glorieuse alliance, sans irriter un prince, auquel il avait les plus grandes obligations, prétexta la parenté, pour s'en défendre, et feignant d'aller à Rome consulter le pape, il entra, l'an 1077, avec quelques seigneurs qu'il avait gagnés à Dieu, au monastère de *Saint-Eugène* ou de *Saint-Claude*, soumis alors à la congrégation de Cluni; il se retira ensuite dans une solitude voisine, et mourut à Rome, le 30 septembre 1080 ou 1082, à la fleur de son âge : on lui donne le titre de Bienheureux. Un manuscrit de sa vie appèle le père de sa fiancée, *Hildebert*, consul, et le fait un des plus grands seigneurs de l'Auvergne, ce qui ne paraîtrait guères convenir à notre comte de la Marche. Aussi *Baluze*, qui appèle cette fille *Judith*, lui donne pour parens *Robert* 2.e du nom, comte d'Auvergne, et *Judith-de-Melgueil*, sa femme. Ce savant prétend que le père *Chifflet* s'est trompé en ce qu'il a cru que la demoiselle était fille *Heldeberti Marchiæ Arvernicæ Comitis*. Cependant *Albéric*, qu'il cite, la dit fille du comte *Hildebert* et non pas *Robert*. Il ajoute que *Simon-de-Crépi* la prit en mariage, en Auvergne : *Dum filiam comitis Hildeberti de Arverniâ sortiretur in conjugium*, ce qui pourrait s'entendre en ce qu'elle demeurait alors sur

Événemens importans qui ont eu lieu pendant la vie d'Aldebert.

cette province; mais non en ce que le comte fût Robert son père.

Le tems, pendant lequel a vécu Aldebert II, est célèbre par des événemens de la plus grande importance. En 1066, Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, aidé de plusieurs seigneurs aquitains, fit la conquête de l'Angleterre; et, à dater de cette époque, commence la longue et sanglante rivalité entre un peuple que sa position avait tenu jusque-là éloigné des affaires du continent, et une nation qui, par son étendue, sa richesse territoriale, son esprit, son courage, son caractère, et par l'éclat de tous les genres de gloire, est appelée à modérer toutes les rivalités. Peu de tems auparavant, le nom Normand s'était immortalisé en Italie, par la fondation d'un nouvel état, et vers la même époque éclatèrent ces funestes divisions entre le sacerdoce et l'empire qui ont causé tant de scandales et tant de troubles en Europe. Enfin, quelques années après, le projet de la première croisade se forme en France, et bientôt des héros français délivrent *Jérusalem* de la domination des Musulmans.

Bozon III, comte de la Marche, meurt sans enfans.

Bozon III.e du nom, fut tué en 1091, devant le château de Confolent, dont il faisait le siège; il ne laissa point d'enfans.

Son oncle Odon ou Eudes lui succède.

Après sa mort, *Hugues*, 4.e du nom, sire de Lusignan, son cousin-germain, prétendit au

comté de la Marche. Mais ce fut *Odon* ou *Eudes*, oncle de Bozon, qui lui succéda. Cet Odon donna aux moines d'Uzerche, une terre; à ceux de Tulle, du consentement du comte Aldebert, son frère, un village et une forêt; aux moines de Vigeois, quelques biens dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Lascorbas, et l'église de Vianne, en 1116; et enfin, à l'église de Notre-Dame-de-Rocamadour, en Querci, une forêt en 1119.

Eudes fut élu archevêque de Tours, l'an 1134, et remit le comté de la Marche à sa nièce *Almodis* ou *Adelmodie* : il mourut en 1149.

Le comté de la haute et de la basse Marche, a donc été gouverné, pendant environ 175 ans, par la postérité masculine de la maison de Charroux, qui a fourni neuf comtes sous les rois de France, Lothaire, Louis V, Hugues-Capet, Robert, Henri I, Philippe I, et Louis VI, dit le Gros; et sous les ducs d'Aquitaine, Guillaume III, dit Tête-d'Etoupes; Guillaume IV, dit Fier-à-Bras, Guillaume V, dit le Grand; Guillaume VI, dit le Gras; Eudes, Guillaume VII, dit Legret ou le Hardi; Guillaume VIII, Guillaume IX, dit le Vieux, et Guillaume X, dit le Jeune.

TROISIÈME RACE.

Comtes de la Marche issus de la maison de Montgommeri (1).

Adelmodie, sœur et héritière de Bozon III, épouse Roger-de-Montgomméri, qui

Adelmodie, ou *Almodis*, sœur et héritière de Bozon III, épousa *Roger-de-Montgomméri* (2), comte de Lancastre, qui avait gouverné la Normandie, pendant l'expédition de Guillaume, en Angleterre; il prit, du chef de sa femme, le titre de comte de la Marche. Hu-

(1) Cette maison portait d'or au lion de Sinople, armé et lampassé.

(2) Roger, époux d'Almodis, de la Marche, était fils d'autre Roger-de-Montgommeri, vicomte d'Hiesme, et de Mabile, héritière de Belême, comte et seigneur de Perche, Sonnois, Alençon et Séez. L'époux de Mabile fut régent d'Angleterre et de Normandie, tuteur de Guillaume II, roi d'Angleterre, fils de Guillaume-le-Conquérant. En l'an 1088, Guillaume II le fit sénéchal du royaume d'Angleterre, comte de Cestre, Arrundel et Scrobesbéri. Quant à Mabile sa femme, voici le portrait qu'en fait une vieille chronique du tems : *Parva corpore, multùm loquax, ad malum satis prompta et sagax atque faceta, nimium que crudelis et audax Mabilia.* Un jour que Mabile était dans le bain, un chevalier entra, lui coupa la tête, et se sauva ensuite dans la Pouille. Roger et Mabile eurent, outre l'époux d'Almodis, un assez grand nombre d'enfans.

gües, 6.e du nom, sire de Luzignan, surnommé le Diable, fils d'une autre Almodis, tante de la comtesse, et petit-fils de Bernard, éleva, les armes à la main, des prétentions sur ce comté. Cette querelle passa en héritage à leurs enfans. Almodis vivait encore en 1106, et Roger-de-Montgommeri en 1123. Il installa, en cette dernière année, de concert avec *Eustorge*, évêque de Limoges, *Clarus*, deuxième abbé de Saint-Etienne-d'Ahun. — prend le titre de comte de la Marche.

Il est fait mention de la comtesse Adelmodie dans une charte de l'hôpital de Montmorillon : elle eut de son mariage avec *Roger*, 1.° *Aldebert III*; 2.° Odon, ou Eudes, nommé dans un titre de 1119; 3.° Bozon, nommé dans deux titres de 1115 et 1135; 4.° Ponce, 1.re femme de Vulgrin, 2.e du nom, comte d'Angoulême.

Aldebert III se trouve nommé en plusieurs titres des années 1115, 1135 et 1145. Il fut comte de la Marche, à la mort de sa mère, en 1106. Il paraît que son frère *Eudes* prenait aussi le titre de comte de la Marche : il donna en cette qualité, à un moine de Saint-Martin-de-Tulle, une terre, *Allodium*, dont il l'investit avec un clou de fer à cheval, qu'il tenait à la main. (*Baluze hist. tutel.*, *livre* 2, *chapitre* 16) (1). A l'égard — Aldebert III, comte de la Marche.

(1) Eudes, se trouvant à Ahun, fit venir auprès de lui Umbert, prieur de Bénévent, et voulut lui donner l'église

de Bozon, on ne connaît de lui que son nom. Mais il n'y a pas de doute que les trois frères ne se soient réunis pour défendre leur patrimoine contre les attaques de la maison de Luzignan. Le succès ne favorisa point leurs armes; *Hugues VII*, comte de Luzignan, se rendit maître d'une partie considérable de la Marche.

Schisme en Aquitaine.

La mort du pape *Honoré II*, qui arriva l'an de J. C. 1130, occasionna un schisme qui causa particulièrement des troubles en Aquitaine. Le collége des cardinaux se divisa, et deux papes furent élus : l'un fut *Grégoire*, cardinal-diacre de Saint-Ange, qui prit le nom d'*Innocent II*, et l'autre *Pierre*, fils de *Léon*, prince romain, qui se fit appeler *Anaclet II*. *Innocent*, qui avait peu de partisans à Rome et en Italie, se retira en France, où son élection, après avoir été examinée et approuvée dans le concile d'Etampes, sur le rapport de *Bernard*, abbé de Clairvaux, fut reconnu par le roi de France, *Louis-le-Gros*, qui régnait alors. Le duc d'Aquitaine,

---

de Saint-Silvain. Umbert refusa, alléguant pour raison qu'il ne pouvait la recevoir que de l'évêque de Limoges, qui était alors Humbaud-Elie de Sainte-Sévère. Eudes pria cet évêque de donner l'église en question au prieur de Bénévent : l'évêque y ayant consenti, le comte Eudes fit concession de ladite église, à Umbert, en présence d'Etienne-de-Saint-André, archidiacre, Aimoin-de-Chamberaud, Elie-de-Gimel, etc.

Guillaume X, prit le parti d'*Anaclet*, et chassa de leurs églises les évêques de Poitiers et de Limoges, qui tenaient pour Innocent. *Rampnulfus*, abbé du Dorat, nommé par un légat d'*Anaclet*, occupa le siége de Limoges pendant le schisme. Alors, dans tout le duché, les chartes furent datées du pontificat d'*Anaclet II*. Cependant, par l'entremise du duc de Bourgogne, soutenue des exhortations pathétiques de *Bernard* et de *Geofroi*, évêque de Chartes, qui eurent tous deux une conférence à Parthenay, avec le duc d'Aquitaine, les troubles se pacifièrent, et le pape *Innocent II* fut reconnu. La mort d'*Anaclet*, qui arriva en 1138, termina tout-à-fait la contestation, et laissa *Innocent* paisible possesseur de la chaire apostolique.

Le comte *Aldebert* fut temoin d'un autre événement qui, d'après les vues de la prudence humaine, devait avoir les suites les plus favorables à la prospérité de la monarchie française. En 1137, le même duc d'Aquitaine, dont il vient d'être parlé, dégoûté des affaires temporelles, dispose par son testament de tous ses domaines en faveur d'*Eléonore*, sa fille aînée; ordonne qu'elle épouse *Louis-le-Jeune*, associé pour lors au roi *Louis-le-Gros*, son père, et va en pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice, où il meurt le Vendredi-Saint de la même année. Le mariage d'*Eléonore* et de *Louis* fut célébré

Éléonore duchesse d'Aquitaine.

avec une grande pompe sur la fin de juillet 1137, à Bordeaux; et le 8 août suivant, *Louis-le-Jeune*, qui venait de perdre son père, fut couronné, à Poitiers, duc d'Aquitaine.

Mort d'Aldebert III; On croit qu'*Aldebert III* mourut en 1145. Il laissa de son épouse *Orengarde*, 1.° *Audebert IV*, qui lui succéda; ses enfans. 2.° *Bozon*, dont on ne trouve que le nom; 3.° *Gérald*, doyen du chapitre de Saint-Yrieix, en 1183; 4.° *Marguerite*, dite *Marquise*, mariée à Gui III, vicomte de Limoges, qui mourut à Antioche, sans enfans, au rapport de la chronique de *Geofroi de Vigeois*.

Fondation des abbayes C'est sous le règne de ce comte que furent fondées,

1.° Par Amelius de Chambon, tige de la seconde maison de Saint-Julien, vers 1119, dans l'archiprêtre de Combraille, proche de la rivière de Tardes, dans le ténement de Mazerolle et de la paroisse de Peirat-la-Nonière, l'abbaye de de Bonlieu, Bonlieu, à l'établissement et à l'augmentation de laquelle contribuèrent aussi les comtes de la Marche, Bozon III, Aldebert IV, Hugues-le-Brun, 9.e du nom, Guillaume, comte d'Auvergne, les seigneurs de La Rocheaymon, d'Aubusson, de Saint-Priest-la-Feuille et de Saint-Avit, Pierre, Villebrun, Willelome et Giraud-de-Lupchat;

2.° Par Geraud-de-Salis, fondateur de Dalon,

ou par son successeur Roger, vers 1120, dans l'archiprêtré de Bénévent, près de Bourganeuf, l'abbaye du Palais, laquelle fut unie, en 1162, à la congrégation de Citeaux; du Palais,

3.° La prévôté conventuelle d'Evaux, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, en 1120; de la prévôté d'Evaux,

4.° Le monastère de Felletin, qui fut érigé et doté par les seigneurs de Felletin, de Saint-Julien, d'Aubusson et de Chambon, et soumis au couvent de Sainte-Valerie de Chambon. Ce monastère devint, en 1584, un bénéfice simple; du Moutier de Felletin,

5.° Par les seigneurs de Maleval et de Brosse, au bord de la rivière de Petite-Creuse, près de Châtelus, en 1140, l'abbaye de Notre-Dame-de-Pré-Benoît; de Pré-Benoît,

6.° Celle de La Cellette, en 1144; de la Cellette,

7.° Enfin, celle d'Aubepierre, dans l'archiprêtré d'Anzême. Plusieurs dons de bois, prés pacages, terres, etc., furent faits à ce dernier monastère, par différens seigneurs, et entr'autres Isambart et Pierre Ajaczon. L'acte qui contient ces donations est souscrit par Grégoire-de-la-Celle, seigneur de la totalité ou de la plus grande partie des choses concédées, et approuvé et confirmé par Geraud, évêque de Limoges (1). d'Aubepierre.

---

(1) M. le marquis Casimir de La Celle, l'un des descen-

Aldebert IV, comte de la Marche.

Aldebert IV, succéda à son père, et fit hommage au roi de France, Louis VII, dit le Jeune, duc d'Aquitaine, du comté de la Marche, que lui disputait *Geofroi* de *Luzignan*. Ce comte vit, la 2.e année de son règne, se former la seconde croisade dans la fameuse assemblée de Vezelai, en Bourgogne. Elle fut provoquée par les titulaires des royaumes et des principautés que les premiers croisés avaient fondés dans l'Asie. Harcelés de tous côtés et vivement pressés par *Noradin*, qui, ayant pris Edesse, menaçait encore de reprendre toutes les autres conquêtes faites par les chrétiens, ils tendaient leurs mains suppliantes vers l'Europe, demandant, avec instance, aide et protection. Les exhortations du pape *Eugène III*; les discours véhémens du célèbre *Bernard* entraînèrent tous les esprits. A l'exemple du roi *Louis VII* et de la reine *Eléonore*, qui prirent la croix les premiers, une infinité de seigneurs et de personnes de tout état et de toute condition se décidèrent à partir pour la Terre-Sainte. Parmi ceux que fournit la Marche, dans cette pieuse expédition, on distingue *Hugues-de-Luzignan*, frère de Geofroi,

2.me croisade.

Seigneurs marchois qui figurent dans cette croisade.

---

dans de Grégoire de La Celle, et maire de la commune d'Ajain, possède une copie authentique de cette charte, dont l'original était, avant la révolution, entre les mains de M. le prieur d'Aubepierre.

Geofroi de Rancon, *Hugues-de-Bretolie*, de la maison de Chamborant, *Pierre* de Luchapt, un des bienfaiteurs de l'abbaye de Bonlieu, et *Iter* de Magnac.

Geofroi de Rancon, commit une faute qui fut funeste à l'armée française. Après la victoire du passage de Méandre, en 1148, cette armée se dirigeait vers Antioche, et l'avant-garde, où était l'étendard royal, était commandée par *Geofroi* de Rancon. Il y avait sur la route une montagne très-haute et très-escarpée au delà de laquelle se développait une belle plaine fort commode pour le campement, mais, où, d'après les mesures prises, on ne devait arriver que le lendemain. *Geofroi* étant parvenu au sommet de cette montagne, au lieu d'y camper et d'y attendre, comme il en avait reçu l'ordre, l'arrière-garde, qui ne pouvait suivre que de loin, à cause des bagages qu'elle conduisait, n'y trouvant, d'ailleurs, ni eau ni fourrages, descend tranquillement dans le riant vallon qui s'étendait sous ses pieds, après avoir pris, néanmoins, conseil des officiers qui étaient avec lui. Les Mahométans, dont la vigilance ne s'était point endormie, se hâtent de profiter de cette fausse démarche; ils s'emparent du poste que l'imprudent général vient d'abandonner; fondent avec impétuosité sur l'arrière-garde qui montait fort lentement, et renversent les soldats les uns sur

Geofroi de Rancon fait une faute qui est funeste aux croisés.

les autres. Le roi lui-même court les plus grands dangers dans cette affaire malheureuse, peu honorable pour *Geofroi* de Rancon, dans laquelle périrent Hugues de Bretolie et Iter de Magnac.

Eléonore inspire de l'amour à son oncle Raimond.

La perte d'une armée de plus de 100,000 hommes, les dangers personnels que courut le roi, ne sont pas les seuls désagrémens qu'il retira de cette impolitique et lointaine expédition. *Eléonore* inspira à *Raimond*, prince d'Antioche, son oncle paternel, une vive passion à laquelle elle ne se fit aucun scrupule de répondre, et dont Louis ne put arrêter les suites qu'en ramenant promptement, et malgré elle, son épouse en France. Dégoûtés l'un de l'autre, les deux époux étaient décidés à recourir au divorce; mais *Suger*, ministre patriote autant qu'habile, ne pouvait envisager sans frémir les conséquences désastreuses d'une telle mesure. Il fut assez heureux pour la retarder jusqu'à sa mort, qui arriva en 1151. Alors, *Louis*, privé d'un conseiller aussi fidèle et aussi prudent, donna un nouveau cours à son ressentiment, et son mariage fut cassé en 1153. *Eléonore*, six semaines après sa séparation du roi, épousa *Henri*, comte d'Anjou, fils de *Mathilde*, déjà duc de Normandie, désigné roi d'Angleterre, comme arrière petit-fils de Guillaume-le-Conquérant, et lui porta en dot la Guyenne et le Poitou. Bientôt après commencèrent ces guerres avec l'Angleterre, qui ont duré

Elle revient en France.

Divorce d'Eléonore et de Louis-le-Jeune.

plus de 300 ans, dont l'Aquitaine a presque toujours été le principal théâtre, guerres que les Anglais ont faites à la France, comme on l'a dit, avec les forces de la France.

Guerre entre le roi d'Angleterre et le roi de France qui est soutenu par le comte de la Marche.

Le nouvel époux d'*Eléonore* monta sur le trône d'Angleterre en 1154. En 1168, le roi de France étant en guerre avec lui, plusieurs seigneurs en de-çà de la Loire, et entr'autres, Aldebert, comte de la Marche, Geofroi de Lusignan, Aimeri de Rancon, vassaux immédiats de Henri, en sa qualité de duc d'Aquitaine, se liguèrent en faveur de Louis VII, le reconnurent pour suzerain direct, lui donnèrent même des otages pour garantie de leur foi, et s'obligèrent à prendre les armes aussitôt qu'ils en seraient requis. Henri fut averti de ces traités, quelques précautions qu'on eut prises pour les tenir secrets. Il entra brusquement dans le Poitou et dans la Marche, où il prit plusieurs châteaux qu'il rasa, et en mit les seigneurs hors d'état de lui faire la guerre. Il fournit de troupes ses places d'Aquitaine, et y laissa sa femme avec le comte de *Salisbery*, pour empêcher les mouvemens qui pourraient s'y manifester. Plusieurs négociations pour la paix ayant eu lieu sans fruit, le pape Alexandre III se rendit médiateur entre les deux rois, et envoya en France deux légats, en présence desquels ces princes eurent ensemble une conférence. Les seigneurs, dont

Le roi d'Angleterre vient dans la Marche, et y prend plusieurs châteaux.

Négociations pour la paix.

nous avons parlé, assistèrent à cette conférence, et demandèrent au roi de France, comme à leur souverain seigneur, qui avait aussi la même qualité à l'égard du roi d'Angleterre, que *Henri* reparât les ravages que les Anglais avaient faits sur leurs terres. Il y fut question de plusieurs autres points étrangers à notre histoire. La partialité d'un des légats en faveur du roi d'Angleterre, rendit encore cette négociation inutile. Cependant, Henri, dont le royaume était en trouble à cause de ses démêlés avec le fameux *Thomas Becquet*, archevêque de Cantorbéry, fut contraint de demander la paix, dont la conclusion fut néanmoins retardée par divers incidens, et entr'autres par la mort de *Salisbéri*, gouverneur du Poitou, qui fut tué dans une rencontre par *Gui-de-Luzignan*, son ennemi particulier, pour lequel ce malheur fut l'occasion d'une plus haute fortune; car, ayant passé dans la Terre-Sainte, il y fut élevé, en 1192, sur le trône de Jérusalem. Enfin, après délais sur délais, incidens sur incidens, la paix fut conclue en 1169. Les articles en furent arrêtés avec le roi de France, par *Thibaud*, comte de Blois, et *Bernard*, prieur de Grandmont. Les deux rois se virent et s'embrassèrent à Mont-Mirail, la veille des Rois. Le roi de France dit tout haut à celui d'Angleterre, qu'il lui restituait les fiefs dont il l'avait déchu, pour avoir pris les armes contre lui. Le roi d'An-

Conclusion de la paix entre les deux rois.

gleterre fit hommage, pour la Normandie et pour ses autres états mouvans de la couronne de France. *Richard*, son fils puîné, fut déclaré duc d'Aquitaine; les seigneurs du Poitou et de la Marche, qui s'étaient déclarés contre *Henri*, furent rétablis dans leurs possessions; et quelque tems après, ce roi étant allé en Auvergne, y reçut en ses bonnes grâces, conformément au traité, le comte de la Marche et celui d'Angoulême.

Les seigneurs marchois rétablis dans leurs châteaux.

En 1171, des discordes domestiques éclatèrent à la cour du Roi *Henri II*, dont un des fils était gendre de Louis VII; circonstance qui excita une nouvelle guerre entre la France et l'Angleterre. Les deux frères de *Richard*, *Henri* et *Geofroi*, avaient formé le dessein de lui enlever le duché d'Aquitaine. Le roi de France se déclara pour eux, ainsi qu'Aldebert, comte de la Marche, *Geofroi* de Luzignan, et plusieurs autres vassaux du duc. La guerre qui s'ensuivit fut d'autant plus funeste aux provinces de l'Aquitaine, que les parties belligérantes prirent à leur solde des bandes de gens sans aveu, connus sous le nom de *Brabançons*, *Cottereaux*, *Routiers*, *Paillers*, qui, marchant sans ordre et sans discipline, ravageaient, pillaient, incendiaient et tuaient indifféremment partout où ils passaient. On les voit encore, postérieurement à l'année 1177, terme de la guerre entre *Louis*

Aldebert, comte de la Marche, se déclare contre le roi d'Angleterre.

Les Brabançons ou Routiers infestent la haute et la basse Marche.

et *Henri*, infester la haute et la basse Marche. *Sebran-de Chabot*, évêque de Limoges, les chassa des environs de cette ville, en 1186. Alors ils se portèrent sur Ahun, Chambon, Chénérailles, Évaux et jusqu'en Auvergne. Leurs brigandages et leurs fureurs répandant une alarme générale, il se forma une association qui a été célèbre sous le nom de *Confrérie de la paix*, dont le but était d'exterminer ces bandes féroces, et qui en défit une auprès d'Ahun, en 1191. Une autre troupe, portant le nom de *Mercaders*, armée sous prétexte de soutenir la cause de Richard, avait pris et pillé plusieurs villes du Limousin, et celles d'Aubusson et de Felletin. Les *Pacifères* en délivrèrent ce pays.

Les Pacifères défont les Brabançons auprès d'Ahun.

Aldebert, malgré les embarras que lui opposèrent et les prétentions de la maison de Luzignan, et la rivalité des rois de France et d'Angleterre, ne perdit pas de vue les soins du gouvernement intérieur. Il fit rédiger et mettre en ordre les coutumes de la ville de Bellac. Un des articles de ces coutumes porte que les oreilles seront coupées à quiconque arrachera les vignes, ou y fera quelque dommage. En 1174, il fonda, avec Mirabilis, sa femme, et *Marquis*, leur fils, une chapellenie dans son château près la ville du Dorat. Il eut le malheur de perdre ce fils, et il en conçut une douleur d'autant plus vive, que *Marquise*, sa fille, épouse de *Gui*, vicomte

Aldebert IV, fait rédiger les coutumes de Bellac; perd son fils unique;

de Limoges, était stérile, et qu'il n'avait ni frères, ni sœurs, ni neveux, ni nièces. Ajoutez à cela qu'il venait de répudier sa femme, parce qu'un de ses gardes, *Bernard* d'*Aurié*, lui rapporta qu'il avait vu cette dame, à Guéret, parler secrètement, et avoir des intelligences suspectes avec le chevalier *Geofroi Paret*. Il se voyait dépouillé d'une partie de son comté par la maison de Luzignan, et il désespérait de pouvoir conserver ce qui lui en restait. Tous ces chagrins l'affectaient sensiblement. Dégoûté des soins et des grandeurs de ce monde, il vendit son comté à *Henri II*, roi d'Angleterre, moyennant 5000 ou 6000 marcs d'argent, vingt mulets et autant de palefrois. L'acte de vente se fit à Grandmont, après la fête de Saint-Martin, en 1177. Il partit ensuite pour la Terre-Sainte, et mourut, en en revenant, à Constantinople, le 29 août 1180, la même année que le roi *Louis-le-Jeune* (1).

veud son comté à Henri II, roi d'Angleterre ;

sa mort.

La maison de Montgomméri a fourni trois comtes à la Marche, en comprenant dans ce nombre *Roger*, époux d'*Almodis* ; elle a régné sur ce pays l'espace de 43 ans, depuis 1134, jusqu'en 1177, sous les rois de France, *Louis-*

---

(1) *Anno 1180, Audebertus, comes de Marchiâ ultimus, rediens à Jerosolymis, obiit Constantinopoli in decollatione sancti Joannis-Baptistæ.* (*Gaufredus chron., capit. 72., p. 325*).

le-Gros et *Louis-le-Jeune*, et sous les ducs d'Aquitaine, *Guillaume X*, Louis-le-Jeune, premier époux d'*Eléonore; Henri II*, roi d'Angleterre, deuxième époux d'Eléonore, et Richard d'Angleterre, fils de ce dernier.

Le roi d'Angleterre réclame à main armée le comté de la Marche.

La vente qu'Aldebert avait faite du comté de la Marche, au roi d'Angleterre, Henri II, fut une cause de guerre entre ce prince et les sires de Luzignan, à qui ce comté appartenait, par droit d'hérédité, du chef d'Almodis, fille de Bernard, et mère d'Hugues VI de Luzignan, surnommé le Diable. Henri convoqua, à Grandmont, sur la fin de l'année 1177, tous les barons marchois. Quelques-uns s'y rendirent et prêtèrent foi et hommage au nouveau comte; mais plusieurs embrassèrent le parti des Luzignan, et refusèrent de reconnaître Henri II. Ce roi marcha sur le château de Luzignan, qui ne put résister, s'avança dans la Marche, attaqua successivement les seigneurs qui s'étaient déclarés contre lui, s'empara des principales places, et entr'autres de La Souterraine, et fit capituler le château de Bridiers, qu'il remit à Faucon et à Bernard, vicomtes de Brosse. Néanmoins, les Lusignan ne purent être réduits à faire le sacrifice de leurs droits; ils trouvèrent de l'appui dans le roi de France, et ils finirent par être mis en possession de tout le comté.

QUATRIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la maison de Luzignan.

La maison de Luzignan, qui succéda, dans le comté de la Marche, à celle de Montgomméri, est une des plus anciennes et des plus illustres, non-seulement du Poitou, mais encore de toute la France. Elle a possédé long-tems, en Orient, les couronnes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, les riches seigneuries de Tyr, Joppé, Ptolémaïde, Tripoly, Zaffa, Ascalon, Galilée, Syrie, Antioche et Acre; en Angleterre, les comtes de Wencestre, Pembrock et Willefordh; en France, les comtés de la haute et basse Marche, Angoulême, Luzignan, Saintonges, La Rochefoucaud, Partenay et Dreux; les baronnies d'Issoudun en Berri; Couhé et Valence en Poitou; Bellac, Rancon et Champagnat en la basse Marche; Fougère en Bretagne, etc. Ses armoiries étaient burêles d'argent et d'azur, à 6 lions, brochant sur le tout, postés 3, 2 et 1, avec quelques distinctions pour les diverses branches. Hugues I.er, dit le Veneur, qui vivait au commencement du dixième siècle, est considéré comme le chef de cette maison. *Hugues II*, son fils, dit le Cher ou le Bien-Aimé, bâtit,

Ancienneté et puissance de l'illustre maison de Luzignan.

suivant la chronique de Maillezais, le château de Luzignan. *Hugues III*, dit le Blanc, fils du précédent, vivait en 967, et avait pour femme *Arsendis*; ils eurent deux enfans, 1.° *Hugues IV*, dit le Brun, qui vivait en 1020, et qui épousa *Aldearde*, fille de *Raoul*, vicomte de Thouars; 2.° la fameuse *Mélusine* qui a donné lieu à tant de fables, et qui apparaissait, dit-on, lorsque quelqu'un de la maison de Luzignan devait mourir. (Voyez ce qu'en dit Brantôme dans l'*Eloge de Louis-de-Bourbon*, 2.e du nom, duc de Montpensier, à l'occasion du siège du château de Luzignan). *Hugues V*, dit le Débonnaire, fils de Hugues IV, épousa, ainsi que nous l'avons déjà dit, *Almodis* ou *Adelmodie*, fille de Bernard, comte de la Marche, et en eut Hugues VI, surnommé le Diable, vivant vers l'année 1076, Hugues VII, son fils, dit le Brun, vivait en 1144. Il prit le titre de comte de la Marche, et s'empara d'une partie de ce comté. Il partit pour la Terre-Sainte, avec d'autres seigneurs, et fit la guerre au fameux Noreddin. Il eut pour femme N.... de Rancon, fille de Geofroi de Rancon, de laquelle il eut plusieurs enfans, et entr'autres Hugues VIII (1), dit aussi le Brun, qui con-

(1) Hugues VIII, fut surnommé le Bon. Il confirma les lois municipales et les coutumes de la ville de Bellac. Les habitans du Dorat s'étaient déclarés contre lui, et

tinua la branche aînée; Gui, lequel, par son mariage avec Sibille, sœur de Baudoin IV, devint roi de Jérusalem, et dont la postérité a fourni plusieurs rois, soit de Jérusalem, soit de Chypre; Simon, chef de la branche des Lezay, et des Marais et Geofroi. Ces frères firent valoir leurs droits sur le comté de la Marche, comme descendans de Bernard, par Almodis sa fille, leur arrière-grand'mère; et, par arrangement entr'eux, Geofroi fut pourvu de ce comté.

Geofroi de Luzignan, fils de Hugues VII, avait épousé Eustache Chabot, fille de Thibaut-Chabot, 2.e du nom, sire de Vouvant, Rocheservière et de la Grève. Il conduisit en orient, — Geofroi de Luzignan, comte de la Marche.

avaient même détruit un de ses châteaux. Il leur accorda des lettres de remission en ces termes : *Hugo Bruni, comes Marchiæ, et Hugo filius ejus, omnibus istas litteras inspecturis in perpetuum, universitati præsentium et posterorum volumus innotescere, nos omnem quæstionem et rancorem quem habebamus adversus villam Dauratensem, in habitatores ejusdem villæ nostræ pro subversione Castelli nostri et pro ... que ipsi habitatores occasione guerræ vicinis suis intulerunt, deposuisse penitus et omnia maleficia remisisse, etc.*; il fit en outre plusieurs dons à l'église collégiale de cette ville; il fut marié en premières noces avec *Sarracena* ou *Sarrasine*, de laquelle il n'eut point d'enfans; il épousa en secondes noces, *Bourgogne de Rancon*.

vers l'an 1192, une puissante armée au secours de son frère Gui, et il mit deux fois en déroute les Sarrasins qui voulaient faire lever le siège de Ptolémaïs. Sa valeur et sa fortune lui valurent les seigneuries de Jaffa et de Césarée.

Prétentions d'Aimard-Taillefer, sur le comté de la Marche.

Aimard ou *Adémar-Taillefer*, l'un des fils de *Guillaume-Taillefer*, 4.e du nom, profita de l'absence de Geofroi, pour élever des prétentions sur la Marche, comme petit-fils de *Ponce*, fille d'*Adelmodie* ou *Almodis*, épouse de Roger-de-Montgomméri, laquelle avait épousé, comme nous l'avons vu, *Vulgrin II*, comte d'Angoulême. Le roi *Louis-le-Jeune*, à qui il avait porté sa réclamation, avait promis de lui faire rendre justice; mais on ne voit pas que cette affaire ait eu de suites.

En 1181, les habitans de La Souterraine, se soulevèrent contre les religieux établis dans cette ville, à l'occasion d'une redevance arbitraire que ces moines exigeaient sous le nom de Taille, *Taillada*. Quelques religieux furent tués; l'église lança les foudres de l'excommunication contre les meurtriers. Ces troubles, qui avaient commencé dès 1172, furent appaisés en 1195. Deux rois, Richard, alors duc d'Aquitaine, et Philippe-Auguste, intervinrent dans cette affaire, et approuvèrent l'accord qui eut lieu entre les moines et leur prévôt, d'une part, et les bourgeois de la ville, de l'autre part, sous la

médiation d'Audier, sénéchal de la Marche.

Geofroi-de-Vigeois, rapporte en sa chronique, divers prodiges qui arrivèrent vers l'année 1181, dans la province de la Marche. Une femme, nommée Élis, n'ayant ni mains ni bras, travaillait de ses deux pieds, faisait des chemises, coupait avec les ciseaux, et cousait avec l'aiguille aussi facilement que les plus habiles tailleurs. A Saint-Vaury, une femme mit quatre enfans au monde à la fois; une fille demeura cinq ans sans boire ni manger : cela lui arriva par l'effet d'un violent tourbillon qui la saisit comme elle sortait d'un bois avec deux autres filles, qui furent tuées par la force de cet ouragan.

Il paraît que *Geofroi* mourut sans laisser d'enfans : il eut pour successeur son neveu *Hugues IX*, dit le Brun et le Vieux, prince ou sire de Luzignan et de Fougière, et l'un des chevaliers qui portaient bannière du tems du roi *Philippe-Auguste*. D'autres disent qu'en 1199, cet *Hugues* usurpa le comté de la Marche, sur la reine *Eléonore*, duchesse de Guyenne. Hugues IX était fils d'Hugues VIII, sire de Luzignan, qui prenait aussi le titre de comte de la Marche, et de Bourgogne de Rancon. C'est du chef de Bourgogne de Rancon que la seigneurie de ce nom passa aux comtes de la Marche.

Hugues IX, dit le Brun et le Vieux, comte de la Marche.

3.e Croisade.

En 1190, une troisième croisade, vivement sollicitée par les chrétiens d'orient, que les victoires et les conquêtes du célèbre *Saladin*, alarmaient et pressaient de plus en plus, parut ramener l'union et la bonne intelligence entre le roi *Philippe-Auguste* et le roi *Richard-Cœur-de-Lion*, fils et successeur de *Henri II*. Ces rois s'étant empressés de prendre la croix, leur exemple fut suivi par un grand nombre de leurs vassaux les plus considérables. Parmi ceux de la Marche, on voit *Anfroi de Thoron* et *Guillaume de Rancon*, l'un des plus puissans du comté, dont le parent s'était si malheureusement distingué dans la précédente croisade, et Gui, 1.er du nom, vicomte d'Aubusson. Les deux rois devaient mettre à la voile le 15 mars 1191; *Richard* eut, ou prétexta des raisons de différer; alors Philippe somma les seigneurs de l'armée d'Angleterre de tenir le serment par lequel ils s'étaient engagés à partir, aussitôt que la saison le permettrait. Les deux seigneurs, dont nous venons de parler, obéirent, et se mirent en route avec le roi de France, le trentième de mars; mais ils encoururent la disgrâce de *Richard*, pour ne point l'avoir attendu.

Seigneurs marchois qui se croisent.

Le roi Richard vient à Grandmont.

L'an 1192, Richard, avant que de partir pour la Terre-Sainte, vint en dévotion à Grandmont, et fit, d'après le dessein qu'en avait eu le roi Henri son père, rebâtir magnifiquement ce

monastère, dont l'église fut couverte en plomb. Il accorda plusieurs autres bienfaits à cet ordre fameux.

Vers l'an 1196, il y eut guerre, on ne sait à quel sujet, entre le comte de la Marche et Gui, vicomte de Limoges. Pierre Audier, sénéchal de la Marche, fut fait prisonnier par le vicomte de Limoges, et se racheta pour 120,000 *sols*. Hugues assiégea Limoges et d'autres villes du vicomte, qui, à son tour, fit le siège d'Aubusson et d'autres places. Ce démélé causa beaucoup de malheurs et de désolation dans l'Aquitaine. Guerre entre le vicomte de Limoges et le comté de la Marche.

La maison d'Angoulême faisait toujours valoir ses prétentions sur le comté de la Marche. Mathilde, fille unique de *Vulgrin-Taillefer*, 3.e du nom, arrière-petite-fille de *Ponce* de la Marche, et nièce de Guillaume et d'*Adémar* ou *Aimar*, réunit les droits de cette maison, au moins en partie, à celle de Luzignan, en épousant *Hugues IX*, comte de la Marche. Ses oncles la jugeant assez bien partagée par la possession de ce comté, lui disputèrent celui d'Angoulême qu'ils gardèrent même presqu'en entier. Pour mettre fin aux prétentions réciproques de ces deux familles, et pour concilier leurs intérêts respectifs, on ne trouva rien de plus convenable que de faire épouser *Isabelle*, encore enfant, fille unique d'*Adcimar*, au fils du comte de Hugues IX épouse Mathilde, fille unique de Vulgrin-Taillefer. Isabelle d'Angoulême fian-

cée au fils du comte de la Marche.

la Marche. Ce mariage, qui fut proposé par Richard, roi d'Angleterre, fut conclu, quoiqu'en particulier, et on ne différa de le célébrer avec toute la solennité ordinaire, que parce qu'*Isabelle* n'était point encore parvenue à l'âge nubile. Cependant, *Richard* étant mort en 1199, *Jean*, son frère, surnommé *Sans-Terre*, devint roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine. Il répudia sa femme *Avise*, fille du duc de *Glocestre*; sous le prétexte bannal de parenté, et demanda en mariage *Isabelle*. *Adémar*, voyant ce roi fort passionné pour sa fille, préféra l'honneur d'être beau-père de son roi, à celui de tenir parole au comte de la Marche. Il fit enlever *Isabelle* de la maison de ce comte, et la mit entre les mains de *Jean*, qui l'épousa.

Le comte de la Marche fait la guerre au roi d'Angleterre;

Le comte de la Marche ressentit vivement cette injure; mais il fallut la dissimuler, d'autant plus que ce dernier mariage ne s'était fait qu'avec l'agrément du roi de France, dont *Isabelle* était proche parente par sa mère *Alix*, fille de Pierre de Courtenai. Cependant, comme ce comte était très-puissant, il mit facilement dans ses intérêts les seigneurs les plus considérables d'en-deçà de la Loire, qui avaient aussi des griefs contre le roi d'Angleterre, et cette ligue entraîna le roi de France, lui-même, qui se porta pour le défenseur des droits des vassaux immédiats de *Jean*. La guerre éclata, et le diman-

che avant l'ascension de l'année 1200, le comte de la Marche, associé à plusieurs autres seigneurs, pilla la ville de Tours. Mais en 1201, le roi *Jean* le fit prisonnier dans une bataille auprès de Mirebeau; il lui rendit la liberté quelque tems après. Dans le même tems, une autre troupe du roi d'Angleterre avait fait des courses dans la Marche, dont elle avait dévasté le territoire et avait pris plusieurs villes, entr'autres celle d'Aubusson. Néanmoins la paix se fit, et le comte de la Marche fut remis en possession de tout ce qui lui avait été enlevé.

En 1207, ce comte fit le siége de La Souterraine, ville qui appartenait à l'abbaye de Saint-Martial; il s'en empara, en détruisit les murs, et imposa aux habitans une taille annuelle de 80 livres, qu'il augmenta en 1217. *Raimond Gausselin*, abbé de Saint-Martial, obtint en 1226, des lettres du roi Saint-Louis, contre cette usurpation, et fit rentrer la ville dans le domaine de son monastère. il assiége et prend La Souterraine;

Hugues donna au monastère de Grandmont, plusieurs calices et encensoirs, et un marc d'argent de rente annuelle qui lui était dû sur les villages de la Rillière et de la Garde, diocèse de Bourges. Il confirma les dons que ses prédécesseurs avaient faits à ce monastère. fait des dons à l'abbaye de Grandmont;

En 1211, il fit fondre une nouvelle monnaie, dont les pièces furent appelées *Marquis*, *Mar-* fond une nouvelle monnaie;

chiones, *Marcs*, *Marchenses* : il en donna l'essai à l'abbaye de Grandmont. Il alla avec plusieurs autres seigneurs dans la Terre-Sainte, et contribua beaucoup à la victoire remportée sur les Sarrasins en 1191. Moins heureux dans la suite, il fut fait prisonnier et conduit en Egypte, où il demeura long-tems dans les fers. Il mourut à Damiette, en 1218; d'autres mettent sa mort en 1208 ou 1220, et même en 1228. Outre les événemens auxquels il prit une part personnelle, il en vit d'autres encore plus importans, tels que la condamnation à mort, en 1202, de *Jean-Sans-Terre*, par la cour des pairs de France; la confiscation et la réunion à la couronne, de la Normandie, de la Tourraine, de l'Anjou, du Poitou, etc; la 4.e croisade, en 1204, et la fondation par les croisés, à Constantinople, de l'empire des Latins, qui dura 58 ans; la croisade contre les Albigeois, en 1206, dans laquelle figura Renaud VIII, vicomte d'Aubusson, fils de Renaud VII.

va à la Terre-Sainte; sa mort;

Hugues eut de son épouse *Mahaut* ou *Mathilde*, comtesse d'Angoulême, *Hugues X*, qui lui succéda, *Aimerie* qui paraît être la souche des *Bruni* de Mont-Brun, et une fille, qui fut promise au roi d'Arragon.

sa femme et ses enfans,

Hugues X, dit le Brun, épousa, en 1217, aussitôt après la mort de *Jean-Sans-Terre*, Isabelle d'Angoulême, avec qui il avait déjà

Hugues X, dit le Brun, comte de la Marche,

été fiancé en 1200. Cette princesse, d'une rare beauté et d'une humeur altière, était alors âgée de 32 ans. Elle prit toujours le titre de reine d'Angleterre, femme impérieuse, qui porta dans la maison de Luzignan plus d'orgueil encore que de grandeur et de biens.

épouse Isabelle, veuve du roi Jean-Sans-Terre, avec laquelle il avait déjà été fiancé.

En 1218, il partit pour la Terre-Sainte, et se trouva au siège de Damiette, qui fut prise le 5 novembre 1219; revenu de l'orient, il concourut à la fondation de la chartreuse de Glandier, en bas Limousin; et par une charte de l'an 1221, il donna pouvoir aux habitans de *Chénérailles*, d'acquérir et de tenir fiefs en ses terres.

Philippe-Auguste mourut au mois de juillet 1223. *Louis VIII*, son fils, se fit couronner le 8 du mois suivant. Henri III, roi d'Angleterre, au lieu d'assister à ce couronnement, demanda qu'on lui rendit la Normandie et les autres états qui avaient été confisqués sur son père. *Louis* comprit qu'une telle réclamation était une déclaration de guerre, et, pour se mettre en mesure, il eut soin de renouveller le traité d'alliance que son père avait fait avec l'empereur *Fréderic II*; il s'assura aussi du comte de la Marche, qui ne tarda pas à se déclarer ouvertement pour lui, et qui, au mois de mai 1224, dans la ville de Bourges, lui fit hommage lige de toutes les terres et forteresses qu'il avait

Louis VIII en guerre avec Henri III, roi d'Angleterre, s'allie du comte de la Marche.

dans le comté de la Marche, à l'exception des fiefs qu'il tenait des églises. Au mois d'août suivant, *Hugues* étant à la Rochelle, reconnut que le roi, pour le dédommager des droits qu'il avait sur *Mansiac*, lui avait donné les fruits et revenus de l'évêché de Limoges; mais il n'en devait plus jouir au mois de janvier 1225 : jusqu'à ce terme il donna quittance au roi de tous les droits qu'il avait sur *Mansiac*. Les principales conditions du traité particulier, par lequel le comte de la Marche s'unit au roi Louis VIII, contre le roi d'Angleterre, furent que la place de Langès serait donnée au comte pour le dédommager du douaire de la comtesse Isabelle, veuve du feu roi d'Angleterre, que les Anglais ne manqueraient pas de saisir; qu'il aurait en outre, sur le trésor royal, une pension annuelle de 2000 livres, qu'on cesserait de lui payer lorsque la ville de Bordeaux, prise sur les Anglais, pourrait être mise en sa possession; qu'il retiendrait celle de Xaintes, dont il s'était déjà emparé, et qu'on lui céderait l'île d'Oléron, sitôt qu'elle serait conquise. Le roi d'Angleterre détruisit, par son activité, tout l'effet de ce traité. Il fit son frère *Richard*, comte de Poitou, et l'envoya à Bordeaux avec une flotte de 300 voiles, ce qui releva le courage et l'espérance de ses partisans, et ralentit le zèle et le dévouement de ceux du roi de France. Le comte de Salisbery, profi-

Conditions du traité entre Louis VIII et le comte de la Marche.

tant de ces dispositions, assiégea la Réole. Le comte de la Marche assembla des troupes pour faire lever le siège; mais ayant donné imprudemment dans une embuscade, il fut défait, et la place fut prise.

Le roi d'Angleterre prend la Réole, et défait le comte de la Marche.

C'est à-peu-près dans le même tems que les barons du royaume, ayant à leur tête notre comte, présentèrent au roi leurs réclamations contre les évêques et prélats de France, qui, sous le prétexte du *droit de connaître de tous les actes contraires à la loi de Dieu, et de lier et de délier sur la terre*, étendaient leur jurisdiction au-delà de ses bornes naturelles, et ne laissaient presqu'aucune matière à la compétence des cours seigneuriales. Cette plainte qui resta pour lors sans effet, fut portée, en 1235, au pape Grégoire IX : l'histoire ne dit point ce qui fut statué par le souverain pontife.

Les vicomtes d'Aubusson refusaient toujours de reconnaître la suprématie féodale des comtes de la Marche. La contestation fût soumise au roi Louis VIII, qui jugea en faveur des comtes, et Renaud VIII fit hommage à Hugues X, en 1226. Ce vicomte, fils de Gui, s'était croisé contre les Albigeois; il mourut en 1248; il est la tige de toutes les branches d'Aubusson.

Les vicomtes d'Aubusson obligés de faire hommage aux comtes de la Marche.

Hugues ne persista point long-tems dans sa fidélité envers le roi de France. Louis VIII était

Révolte des barons et de Hu-

gues X, contre le roi de France, Louis IX, mineur.

décédé sur la fin de l'année 1226; la cérémonie du sacre de son jeune successeur, *Louis IX*, âgé alors de 12 ans, fut le signal de la révolte de presque tous les barons. Ils crurent qu'un roi mineur, une régente étrangère, étaient des circonstances favorables pour se faire craindre à la cour, et pour augmenter leurs domaines en extorquant du gouvernement la cession de terres et de places à leur bienséance. Trois des plus puissans d'entr'eux se déclarèrent d'abord, asssuré des vœux et des secours des autres : c'étaient *Thibaut*, comte de Champagne, célèbre par ses chansons et par son amour pour la reine *Blanche*; *Pierre de Dreux*, surnommé Mauclerc, comte de Bretagne, et *Hugues*, comte de la Marche. La présence d'esprit, l'activité, la fermeté et le courage de la régente, eurent bientôt dissipé cette ligue. Elle volait de province en province avec son fils, le jeune roi. « On la voyait à la fois, dit l'historien » de la maison de Bourbon, négocier, diviser, » combattre et vaincre ». Elle termina, avec autant de rapidité que de gloire, cette première guerre civile.

Thibaut, qui avait pris les armes, autant par le dépit de voir que *Blanche* ne répondit point à sa violente passion, que par tout autre motif, fut le premier contre lequel elle tourna ses forces. Si l'amour l'avait fait rebelle, l'amour,

assure-t-on, le rendit soumis (1). Il déposa les armes, tomba aux pieds de *Blanche*, et fut reçu dans les bonnes grâces du roi, dont l'armée marcha alors contre les deux autres chefs au-delà de la Loire. Cités devant le parlement de *Louis*, les comtes de Bretagne et de la Marche, refusèrent d'abord d'obéir. Mieux conseillés, ils promirent, à la seconde citation, de se rendre auprès du roi; ils différèrent néanmoins sous divers prétextes. Enfin, le roi les fit citer une 3.e fois, et ils n'eurent pas en vain recours à sa clémence; car, outre leur pardon, ils obtinrent encore des grâces et des conditions très-avantageuses. Pour ce qui regarde le comte de la Marche, il fut convenu qu'*Alphonse* de France, frère du roi, épouserait *Elisabeth*, fille

Le roi traite avec le comte de la Marche.

---

(1) « A cette besogne était la royne Blanche, laquelle dit au comte (Thibault) qu'il ne devait prendre les armes contre le roi son fils, et se devait souvenir qu'il l'était allé secourir, jusqu'en sa terre, quand les barons le vinrent guéroyer. Le comte regarda la royne qui tant était belle et sage; de sorte que tout ébahi de sa grande beauté, il lui répondit: Par ma foi, Madame, mon cœur, mon corps et toute ma terre, est à votre commandement; ne m'est rien qui vous plût plaire, que ne fisse volontiers: jamais si Dieu plaît, contre vous ni les vôtres n'irai. De-là se partit tout pensif, et lui venait souvent en remembrance, le doux regard de la royne, et sa belle contenance ». (Vieille chronique du 13.e siècle).

de ce comte, dont le fils aîné, *Hugues* de la Marche, épouserait la sœur du roi, qui avait aussi pour nom *Elisabeth*. Cependant, ces mariages n'eurent pas lieu. Il fut convenu, en outre, que le roi ne pourrait faire de paix avec l'Angleterre, sans y comprendre le comte de la Marche, et que ce seigneur aurait droit de choisir des tuteurs à ses enfans, tels qu'il voudrait, pourvu qu'ils ne fussent point ennemis du roi. Le comte, de son côté, céda au roi ses prétentions sur les villes de Bordeaux et de Langèz, que *Louis VIII* lui avait laissées, et il se contenta de quelques sommes d'argent, payables pendant un certain nombre d'années, en dédommagement du douaire de la reine d'Angleterre, sa femme, que les Anglais avaient saisi. Il fit hommage au roi, lui donna des otages et des cautions; et *Mathieu de Montmorenci* fit serment pour l'observation du traité *en l'âme du roi*.

Le comte de la Marche ne cesse d'agir, soit en secret, soit ouvertement contre le roi.

Ce traité, qui fut conclu en 1227, n'anéantit point encore l'esprit de faction qui animait les comtes de Bretagne et de la Marche. On les voit, les années suivantes, former des brigues, et se livrer à des manœuvres, tantôt obliques et ténébreuses, tantôt directes et publiques, contre le gouvernement. Mais la régente, toujours sage, ferme et active, et son fils, dont les belles qualités se développaient déjà avec éclat, quoiqu'il eut à peine quinze ans, et dont on commençait

à ne plus mépriser la jeunesse, eurent l'heureux talent de déjouer ces nouvelles intrigues. *Hugues*, déjà puni de sa conduite peu loyale, par la rupture des mariages convenus dans le traité de 1227, fut obligé de renouveller au roi son hommage lige, pour les terres qu'il tenait dans le Poitou, dans la Marche et dans l'Angoumois. Cette soumission eut lieu au mois de mai 1230, et il signa au mois de décembre de la même année, un statut de Louis IX, touchant les Juifs.

Le comte de la Marche renouvelle son hommage lige au roi,

Cependant, en 1236, *Thibaut*, comte de Champagne, se brouilla de nouveau avec le roi. La couronne de Navarre, dont il avait héritée de sa tante *Sanche*, morte en 1234, sans enfans, et une somme très-considérable qu'il trouva dans le trésor de son prédécesseur, en augmentant sa puissance, lui avaient enflé le cœur. Il était en outre excité par le comte de la Marche, et encore plus par la comtesse, qui, fière de son titre de reine, ne pouvait se faire à l'idée d'être vassalle du roi de France. L'activité de *Louis* termina cette affaire à son avantage ; le roi de Navarre fut obligé de lui livrer quelques unes de ses places, et reçut ordre, peu de tems après, de se retirer de la cour. Le comte de la Marche, qui, dans cette circonstance, n'eut point le tems d'agir ouvertement contre le roi, se trouva, par ce moyen, exempt de la punition que méritait sa mauvaise volonté.

excite le comte de Champagne contre le roi.

En 1240, *Louis*, parvenu à l'âge de 26 ans, avait remis, par son courage et par sa prudence, l'autorité royale, à-peu-près au même point où la sagesse et la fermeté de son aïeul l'avait portée. Les grands vassaux paraissaient soumis; la tranquillité publique semblait reposer sur des bases solides : le roi satisfait de cet heureux état des choses, croyant que l'intérieur de son royaume pouvait se passer, pour quelques tems, de ses soins tutélaires, se disposait à porter des secours aux chrétiens de l'orient, dont le courage s'affaiblissait de jour en jour, sous les vexations continuelles des Sarrasins. Tout-à-coup une nouvelle ligue se forme contre lui, dans le tems où, conformément au testament du feu roi, il venait de mettre *Alphonse*, son troisième frère, en possession du comté de Poitou, que le roi d'Angleterre, de son côté, avait donné à son frère Richard. Le roi d'Angleterre, le comte de Toulouse et celui de la Marche, traitent ensemble et s'unissent, le premier, pour enlever à la France les états que sa maison a perdus sous les règnes précédens; le second, pour se faire rendre ce qu'il a été forcé de céder sous le règne présent; et le troisième, pour satisfaire la vanité de son épouse, et pour seconder l'intérêt qu'elle porte au roi son fils. L'histoire présente cette femme impérieuse comme le principal artisan de cette ligue, et de la guerre qui

Ligue du roi d'Angleterre, du comte de Toulouse et du comte de la Marche, contre Louis IX.

Isabelle Reine, comtesse de la Marche, principal artisan de cette ligue.

en fut-là suite. Son orgueil était sur-tout irrité de voir qu'elle serait soumise, si son mari rendait hommage au comte de Poitou, institué par le roi de France, à une princesse qui, dans l'ordre politique, lui était inférieure. « Je suis » reine, disait-elle, à Hugues; j'ai donné naissance à trois têtes couronnées, Henri, qui » règne sur l'Angleterre, Isabelle, femme de » l'empereur Fréderic II, et Jeanne, reine » d'Écosse. Si vous vous humiliez jusqu'à reconnaître le frère du roi de France pour votre » seigneur, son épouse, simple fille d'un comte » de Toulouse, m'obligera à pareille soumission. » Songez que la femme d'Alphonse tient la place » que devait tenir notre fille, si le roi de France » eût été fidèle à ses traités. Quant à moi, qui » ai toujours préféré l'honneur à la vie, je suis » résolue à mourir plutôt que de rien faire qui » soit indigne de mon rang. J'ai quitté pour » vous le royaume d'Angleterre, où j'étais honorée comme veuve et mère de rois; vous passerez pour lâche et pour ingrat, tout-à-la-fois, » si vous vous montrez moins courageux qu'une » femme, à qui vous avez autant d'obligation » qu'un mari puisse en avoir à sa femme. Au » reste, qu'y-a-t-il à craindre pour vous, en » vous montrant tel que vous devez être? Vous » serez secondé par votre parent le comte de » Luzignan, et par un grand nombre des sei-

» gneurs du Poitou, qui, tous, accoutumés à
» ne reconnaître que des rois pour suzerains,
» ne ploieront pas aisément sous la seigneurie
» d'un comte. Les forces de la Guyenne et de
» la Gascogne, provinces qui se glorifient d'être
» sous la domination du roi mon fils, sont à
» votre disposition. L'empereur, mon gendre,
» et tous mes autres parens et alliés ne souf-
» friront jamais qu'une comtesse s'élève au-
» dessus de moi ». C'est ainsi qu'elle affermit son mari dans la résolution qu'il avait déjà prise de ne point reconnaître Alphonse pour son seigneur. Mais elle ne s'en tint pas là; elle agit avec le même succès auprès de plusieurs autres seigneurs aquitains, qui entrèrent avec empressement dans la ligue, à la tête de laquelle étaient le roi d'Angleterre, et les comtes de la Marche et de Toulouse.

Louis a connaissance de la ligue formée contre lui.

Toutes ces menées ne purent se faire si secrètement, que le roi de France, qui était alors à Poitiers, n'en eut connaissance. Il en conçut d'autant plus de crainte, que n'ayant point d'armée sur pied, les forces de ses ennemis étaient déjà réunies et prêtes à l'attaquer. Pour sortir du danger d'une telle conjoncture, il s'exposa à un danger qui n'était pas moins grand. Il sortit de Poitiers, et alla trouver le comte et la comtesse de la Marche, qu'il eut l'art d'amuser par une feinte négociation et par des promesses

vagues. Il retourna à Paris, à grandes journées, et eut bientôt levé une forte armée, à la tête de laquelle il marcha contre les rebelles; il remporta sur eux divers avantages; prit les châteaux de Crozant et de la Borne, et conquit rapidement tout le comté de la Marche. La comtesse-reine fut si affligée du succès des armes de Louis, qu'elle en devint comme forcenée. Les emportemens de son ambition trompée allèrent jusqu'à la fureur, et lui firent donner le nom de Jesabel, anagramme heureuse du sien propre. Désespérant d'arrêter, par la force, le cours de la victoire du roi, elle conçut l'horrible dessein de l'empoisonner. Les scélérats qu'elle avait gagnés, et qu'elle avait fait passer, à cette fin, dans le camp de Louis, furent arrêtés avant que d'avoir pu exécuter cette exécrable commission.

marche contre les rebelles;

conquiert la Marche.

Cependant, en 1242, le roi d'Angleterre descendit à Blayes, avec des troupes nombreuses qui furent encore renforcées par celles qu'il avait fait lever en Gascogne. La comtesse de la Marche, l'attendait au port, et, selon la chronique de France, *lui alla à l'encontre, le baisa moult doucement, et lui dit : Biau chier fils, vous êtes de bonne nature, qui venez secourir votre mère et vos frères, que les fils de Blanche d'Espagne, veulent trop malement défouler et tenir sous pieds.* Il s'avança jusqu'à Taillebourg,

Descente du roi d'Angleterre à Blayes.

en Saintonges, avec ses troupes qui se réunirent à celles du comte de la Marche, son beau-père, et des autres seigneurs confédérés, Louis marcha droit à ses ennemis, et remporta sur eux une double victoire qui mit le comble à sa prospérité. Hugues, chevalier, fils du comte de la Marche, vint se soumettre au nom de son père, qui donna pour otage trois châteaux très-forts, *Melpinum*, *Crozant* et *Château-Achard*, dans lesquels le roi mit garnison aux dépens du comte (1).

Victoire de Louis sur ses ennemis.

Le lendemain de la première victoire du roi de France, qui eut lieu la veille de sainte Magdelaine, de l'an 1242, celui d'Angleterre alla trouver le comte de la Marche, qui était aussi chagrin que lui de cette malheureuse journée, et lui fit de vifs reproches de l'avoir engagé dans cette guerre. Le comte en rejetta la faute sur la comtesse-reine sa femme. « C'est » votre mère, lui dit-il, dont la rage contre » la France, l'ambition insatiable et le zèle aveu- » gle pour votre agrandissement, ont lié toute » cette partie, et lui ont fait regarder comme

(1) *Anno 1242, facta est discordia inter regem Franciæ et comitem de Marchiâ, et rex Franciæ, cum magna nobilitate francorum ivit in marchiam, et cepit oppida multa et iterum facta est pax inter reges et comitem.* (*Chronic., Fiscanesse, tome I, l'Abbé., page 328*).

» immanquables des desseins chimériques ; j'y » perds, et elle aussi, plus que vous ».

Le comte de Bretagne, ami et ancien complice des premières révoltes du comte de la Marche ; mais, qui, alors était bien avec le roi, et se trouvait dans son camp, ménagea l'accommodement de ce comte, et obtint son pardon à des conditions qui sont marquées, en détail, dans l'acte signé de la main du comte de la Marche, lequel est au trésor des chartes, et commence ainsi : *Hugues de Luzignan, comte de la Marche et d'Angoulême, Isabelle, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. La guerre s'étant allumée entre nous, d'une part, et nos très-chers seigneurs Louis, illustre roi de France, et le comte de Poitou, frère du même seigneur, roi, de l'autre ; après plusieurs conquêtes faites sur nous, par ledit seigneur, sachez que nous et nos fils Hugues-le-Brun, Gui et Geofroi de Luzignan, chevaliers, sommes venus nous soumettre avec notre terre haut et bas à la volonté dudit seigneur roi ; et avant que le roi notre seigneur nous reçût à sa discrétion, il nous dit, etc.* Ensuite sont exprimées les conditions auxquelles le roi leur fait grâce. Les principales sont, que toutes les places qu'il a prises sur eux lui demeureront, et au comte du Poitou, à perpétuité ; que le roi sera quitte

Accommodement du comte de la Marche avec le roi de France.

de la somme de cinq mille livres tournois qu'il leur payait tous les ans pour leur tenir lieu du douaire de la reine Isabelle; que les traités faits auparavant, par le roi, avec eux, seront regardés comme non avenus; que le comte de la Marche fera au roi hommage lige pour le comté d'Angoulême, pour Castres, pour les châtellenies de Coignac et de Jarnac; qu'il fera également hommage lige au comte de Poitiers, pour Lusignan, pour le comté de la Marche, et pour toutes leurs dépendances, et cela *contre tous les hommes et toutes les femmes qui pourraient vivre et mourir :* ces mots étaient une formule ordinaire dans ces sortes d'hommages, pour marquer qu'on était obligé de servir son seigneur, envers et contre tous, sans nulle exception.

Lorsque le comte de Bretagne vint annoncer à celui de la Marche, les conditions auxquelles le roi lui accordait son pardon, elles lui parurent si rudes qu'il en demeura tout consterné. Il prit enfin son parti, et apporta lui-même le traité signé au roi. Il se jetta à ses pieds pour lui demander miséricorde. La reine, sa femme, dont l'orgueil ne fut jamais plus humilié qu'en cette occasion, y parut aussi en posture de suppliante. Le roi fit promettre au comte, sur-le-champ, en vertu de son hommage et de sa qualité de vassal, qu'il accompagnerait, au plutôt, avec ses troupes, le comte de Bretagne, contre le comte

de Toulouse, qu'il avait pareillement résolu de châtier.

Un chevalier, Geofroi de Rancon, vit avec satisfaction l'humiliation du comte de la Marche, de qui il avait reçu une injure éclatante ; il avait juré de ne point se faire couper les cheveux, comme les chevaliers, jusqu'à ce qu'il eût été vengé du comte, soit par lui-même, soit par tout autre, et que jusque-là il porterait *grève* ; c'est-à-dire qu'il aurait les cheveux longs et partagés sur le haut de la tête. Quand il vit le comte de la Marche, sa femme, ses enfans, demander miséricorde aux pieds du roi, il fit ôter sa grève, et couper ses cheveux, en présence du roi et de la cour.

Geofroi de Rancon satisfait de l'humiliation du comte de la Marche, dont il avait à se plaindre, fait ôter sa *grève*.

Peu de tems après, le traité dont il vient d'être parlé, au mois de mars 1243, le comte de la Marche partagea, du consentement de sa femme, ses biens entre ses enfans : il donna à Guillaume (mieux Gui), dit de Valence, Bellac, Champagnat, Rancon, etc. Vers le même tems, Hugues, accusé de trahison, fut mandé par le roi. Il obéit, se présenta innocent ou coupable ; traita l'accusation de calomnie, et demanda justice. Le dénonciateur ayant dit qu'il n'avait d'autre preuve que son épée, Hugues accepta le défi avec toutes les marques de la plus entière confiance. Déjà les juges étaient nommés, les armes réglées, le jour et le lieu

Hugues partage ses biens entre ses enfans.

Il est accusé de trahison, et se justifie.

du combat assignés, lorsque Louis, touché des représentations du fils aîné du comte, déclara qu'il tenait Hugues pour innocent. L'accusateur se désista lui-même, et le duel n'eut pas lieu.

En l'an 1244, au mois de juillet, Hugues octroya différens priviléges au chapitre du Dorat, avec défenses à tous de leur faire *aucuns destourbiers*.

Mort d'Isabelle.

En 1245, la comtesse-reine mourut, et fut enterrée dans le monastère de la Couronne, près d'Angoulême. La même année, Hugues se croisa avec Saint-Louis, et fit son testament, qui est encore gardé dans le trésor des chartes, par lequel il ordonne, comme s'il était au moment de la mort, *que s'il retient injustement l'héritage de quelqu'un, et qu'il ne l'ait pas encore satisfait, il veut qu'on le lui restitue à pur et à plein, pourvu que l'intéressé puisse prouver, en présence des exécuteurs testamentaires, le tort qu'on lui a fait*.

Hugues se croise avec St.-Louis;

Il fut tué, en 1249, au siége de Damiette; il avait cherché la mort en aventurier; il expira percé de mille coups : Heureux, dit Velly, s'il eût en vue de donner son sang pour la foi, d'avoir effacé, aux yeux de Dieu, des fautes que la postérité, qui ne sait point pardonner, reprochera éternellement à sa mémoire.

il est tué au siége de Damiette.

Guillaume-le-Breton lui rend témoignage qu'il gouvernait très-bien ses états : *Hugonis-Bruni*,

comitatus Marchiæ, cujus rite regebatur, sponsam rapit, etc. Dès l'année 1230, il avait fondé l'abbaye de *Valence*, en Poitou, ordre de Citeaux. Il fit aussi beaucoup de dons au monastère de Grandmont, où il passa quelques tems après la mort de son épouse, et où il voulut être enterré. On voyait autrefois, dans le cimetière, du côté du nord, une pierre élevée, sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

Epitaphium.

Domni Hugonis principis de Luzignan et Marchiæ comitis, tandem religiosi.

Disce hospes contemnere opes, et tequoque dignum
Junge deo, quisquis nostra sepulchra vides.
Marchia me facili comitem moderamine sensit,
Hugonem, antiqua nobilitate virum :
Contempsi tandem fastus, et inania mundi
Gaudia, convertens membra animam que deo.
Hic, inter reliquos, spatioso tempore vixi,
Moribus, ac victu, veste animoque pari.
Huic ego sponte loco comitatûs jura ferbam
Sed prior et fratres hoc renuere pii.
Nos vitream dedimus, quæ constat in æde, fenestram
Læta que, cum fructu, prædia multiplici.
Nos inter scopulos et alta fluenta vigennæ
Christiferæ matri struximus ecclesiam.
Jam dudum cinis, ossa sumus, qui cum que legitis,
Dicite : sint animæ regna beata meæ.
Anima ejus in æternâ pace
Requiescat. Amen.

Sur la fenêtre, qui était derrière l'autel de

Grandmont, on voyait, sur le vitre, son portrait, ses armes, et ces mots en gros caractère : *Hugo, comes Marchiæ (hanc) fenestram vitream dedit beatæ mariæ.*

Le comte Hugues était un des bons écrivains de son tems : dans son testament, dont nous avons parlé, il fit des legs à l'abbaye des Filles de la règle de Limoges, à l'abbaye du Palais, à celle d'Aubepierre, sur la prévôté de Guéret, et aux religieuses de Blessac : il laissa neuf enfans ;

Enfans d'Hugues.

1.° Hugues XI, son successeur au comté de la Marche et d'Angoulême ;

2.° Gui de Luzignan, seigneur de Coignac, Archiac et Marpins, mort sans postérité ;

3.° Gaufrédus, seigneur de Jarnac, Châteauneuf, Chatel-Archer et Bois-Pourriou, qui se disait comte de la Marche. Il s'était croisé avec son père, et mourut à Damiette, en 1249 ; il avait épousé Clémence de La Rochefoucaud, de laquelle il eut un fils, Geofroi, qui vivait en 1297 ;

4.° Gui ou Guillaume de Valence ; nous reviendrons sur celui-ci ;

5.° Adémar ou Aimard, clerc en 1248, puis évêque de Winchester, en Angleterre ;

6.° Marguerite, que le comte de Toulouse fiança à Angoulême, solennellement en 1243 ; mais comme ils étaient parens du 3.e au 4.e dégré,

ce fut sous condition qu'ils obtiendraient, dans un an, la dispense du pape. Raymon nomma les ambassadeurs qu'il devait envoyer au pape; cependant la dispense ne vint point, en sorte qu'il n'est pas certain que le mariage ait été consommé. Néanmoins, un cardinal commis par le pape, donna la sentence de dissolution de ce mariage, le 3 des nones d'août 1245, à raison de la parenté. Il paraît que Marguerite de la Marche, consentit volontiers à la dissolution de ce mariage. Elle épousa bientôt après Aimeric VIII, vicomte de Thouars, et ensuite, en 3.e noces, Geofroi, seigneur de Châteaubriant;

7.° Agathe, mariée à Guillaume de Chauvigny, 2.e du nom, seigneur de Châteauroux;

8.° Alfaïs, mariée, l'an 1247, à Jean, 1.er du nom, comte de Varennes, morte le 9 février 1290;

9.° Enfin, Isabeau, d'abord fiancée à Geofroi de Rancon, seigneur de Taillebourg, et ensuite mariée à Maurice, 4.e du nom, seigneur de Craon, et sénéchal d'Anjou.

Gui de Valence a dans son partage les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat.

Le 4.e fils de Hugues, Gui de Valence, fut sans doute ainsi nommé, parce qu'il naquit dans cette petite ville du Poitou, ou à cause qu'elle lui fut donnée en apanage : il eut en outre, pour son partage, par le testament de ses père et mère, de l'an 1242, Montignac, Bellac, Rancon

et Champagnat, en la Marche. Henri III, roi d'Angleterre, son frère utérin, l'attira auprès de lui, en 1247, le créa chevalier, et lui donna la seigneurie de Washford; il lui fit ensuite épouser Jeanne de Montchaussy, fille de Guerin, très-noble et très-sage baron anglais, et de l'une des filles de Guillaume, maréchal comte de Pembrock, à cause duquel mariage il fut aussi institué comte de Pembrock, et assista le roi dans la guerre qu'il eut contre les seigneurs de son royaume. Quelque tems après, il repassa dans la Marche, où il était en 1280; mais, enfin, étant retourné en Angleterre, il y mourut en 1304, et fut enterré dans l'église royale de Westminster, où on lisait ainsi son épitaphe :

Anglia tota dolet, moritur quia regia proles,
Qua florere solet, quem continet infima moles
Guillelmus nomen insigne Valentia præbet
Celsum nomem insigne nam tuta dari sibi debet.
Qui valuit placidus vincens virtute, valore
Et placuit placidus, sensus mirum que vigore.
Napsilis ad aras.

Après le décès de Guillaume de Valence, sa veuve vint en la basse Marche et à Bellac, où elle fit bâtir un moulin sur la rivière de Vincon, appelé le moulin de Valence.

Il eut pour enfans :

1.° Guillaume de Valence, seigneur de Montignac, Bellac, Rancon et Champagnat, décédé sans enfans, inhumé dans la même église que

son père. Le sire de Joinville en fait mention dans ses mémoires;

2.° Aymar, dont il sera parlé ci-après;

3.° Jean, mort jeune;

4.° Marguerite, morte aussi en bas âge;

5.° Elisabeth, mariée à Jean, seignenr de Hastings, chevalier anglais;

6.° Agnès, mariée à Jean d'Avennes, fils de Baudoin, seigneur de Beaumont, en Hainault, et de Félicité de Coucy.

Aimar fut successeur de Guillaume de Luzignan, aux terres de Valençe, Montignac, Rancon, Bellac, Champagnat. Sous Édouard I.er, roi d'Angleterre, il fut vice-roi d'Écosse. Après la mort de Gui de Luzignan, dernier comte de la Marche et d'Angoulême, il prétendit ces comtés comme le plus proche héritier mâle, malgré le don que Gui en avait fait au roi Philippe; mais, depuis, il s'accorda avec ce prince, touchant ses prétentions. Il épousa, en premières noces, Beatrix, dite Jeanne, fille de Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, et d'Alix de Dreux, vicomtesse de Château-Dun, qui mourut sans enfans; et en seconde noces, l'an 1320, Marie, fille de Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul, et de Marie de Bretagne, tante du roi Philippe-le-Bel, de laquelle il n'eut pas non plus d'enfans. Marie de Châtillon eut pour son douaire les

terres de Bellac, Rancon et Champagnat.

Hugues-le-Brun XI, comte de la Marche.

Hugues-le-Brun, 11.e du nom, qui s'était croisé avec son père, lui succéda dans les comtés de la Marche et d'Angoulême, en 1258. Il était en outre seigneur de Chaillac et de Longjumeau. Il avait été fiancé avec Élisabeth, fille de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille. Nous avons vu les raisons pour lesquelles ce mariage n'eût pas lieu. Le monastère de Longchamp, lieu aujourd'hui célèbre par les promenades qui s'y font pendant la semaine-sainte, a été fondé par cette princesse, née au mois de mars 1225, et morte le 31 août 1270.

Mariage de Hugues XI.

Hugues épousa, en 1235, Yolande de Bretagne, qui avait été promise à Richard d'Angleterre, comte de Cornouailles, et qui était fille de Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, et d'Alix, comtesse de Bretage. Elle lui porta en dot le comté de Penthièvre. Notre comte était entré, en 1247, dans l'association que les barons du royaume avaient formée pour restreindre, dans ses justes bornes, la jurisdiction ecclésiastique qui s'étendait sans cesse aux dépens de la jurisdiction civile. Il habitait ordinairement son château de Chénérailles, et l'an 1260, année de sa mort, il en sortit avec des troupes nombreuses, pour porter secours à un parti d'anglais qui était assiégé dans le château de La Chapelle-Taillefert, à deux lieues de Guéret.

Il mourut quelques mois après et fut enterré dans l'abbaye de Valence, diocèse de Poitiers. (sa mort,)

Son épouse Yolande, lui survécut 12 ans environ : elle mourut au château de Bouteville, en Angoumois, le dimanche après la fête de saint Denis, 16 octobre 1272, et fut inhumée en Bretagne, dans l'abbaye de Villeneuve-les-Nantes, ordre de Citeaux. (celle de sa femme;) Dans son épitaphe, où elle excellait ses vertus, on lisait : *Marchensis flore, comitatus floruit*, etc. De leur mariage vinrent, (leurs enfans.)

1.° Hugues XII qui suit;

2.° Gui, seigneur de Comphnac (peut-être Cognac), mort sans enfans vers l'an 1297. Il testa deux fois le jour de Saint-Luc 1281, et le mercredi après l'Assomption de la S.te-Vierge, 1288. Par son premier testament, il déclare qu'il veut être enterré dans l'abbaye de Valence, et fait son héritier Hugues-le-Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, son neveu; le second ne change rien au premier, si ce n'est le lieu de sa sépulture, pour laquelle il choisit l'église des Frères mineurs de Comphnac;

3.° Gui de la Marche, de l'ordre des Frères mineurs, mentionné dans les testamens du précédent. Comme il était très-savant pour son tems, et de très-bonnes mœurs, le pape Nicolas IV, lui accorda, en 1291, quelques faveurs à la demande du général de son ordre;

4.° Yolande, mariée, 1.° au comte de Glocestre; 2.° *à Pierre, seigneur de Préaux*;

5.° Marie, femme de *Robert de Ferrières, comte de Nothingam*;

6.° Isabelle, mariée au *seigneur de Belleville et de Beauvoir*.

Hugues-le-Brun XII, comte de la Marche;

Hugues, dit le Brun, sire de Luzignan, 12.° du nom, fut comte de la Marche et d'Angoulême, depuis l'an 1260 jusqu'en 1282. Il ajoutait à ses titres celui de sire de Fougières, terre qui lui avait apportée en dot sa femme Jeanne. Il avait épousé, le 29 janvier 1253, V. S., cette princesse, fille unique de Raoul, baron de Fougières, et d'Isabelle de Craone.

son mariage.

Vicomté d'Aubusson réunie au comté de la Marche.

En 1262, Hugues et la comtesse sa mère, achetèrent de Raymond, vicomte d'Aubusson, fils et successeur de Gui II, la vicomté d'Aubusson, qui fut ainsi réunie au comté de la Marche, et ils accordèrent plusieurs privilèges à tous ceux qui viendraient habiter le lieu d'Aubusson.

L'illustre maison qui posséda la seigneurie d'Aubusson, pendant plus de 600 ans, d'abord sous le titre de principauté, et ensuite sous celui de vicomté, et qui dans les siècles suivans a conservé son existence et tout son lustre, a droit dans cet ouvrage à une mention particulière et détaillée; nous allons en présenter une exquisse historique, d'après ce qu'on en trouve dans le

recueil intitulé, *Gallia christiana*, par Denis de Sainte-Marthe, et d'après la table généalogique et historique qu'en donna le sieur Dubouchet, en 1682.

Esquisse Historique et Généalogique des vicomtes d'Aubusson, depuis l'an 752 jusqu'en 1279.

« La maison d'Aubusson, dit le père Bou-
» hours, *Histoire de P. d'Aubusson-la-Feuil-*
» *lade, grand-maître de Rhodes*, sort de la classe
» ordinaire; elle possédait à titre de principauté,
» sous la première race de nos rois, cette portion
» de l'Aquitaine, connue sous le nom de pro-
» vince de la Marche, et dont la ville d'Aubusson
» était alors le chef-lieu et la principale for-
» teresse ».

Ebon qui vivait sur la fin de la première race de nos rois de France, et au commencement de la seconde, est le premier de cette maison dont la mémoire s'est garantie de l'injure du tems; il est qualifié, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, prince d'Aubusson, dans l'acte par lequel en 748, ou 751 ou 752, Carissime, fille d'Odon, prince de Bourges, fonde le monastère de Moutier-Rozeille. Ébon.

Turpion. Turpion, fils d'Ebon, se qualifia de même, prince d'Aubusson, dans un diplôme des kalendes de mai de l'an 803, par lequel Charlemagne, passant par le monastère de Rozeille pour se rendre en Espagne, confirme en faveur des religieux qui le desservent, les donations du roi son prédécesseur.

Les comtes bénéficiaires, envoyés dans les provinces pour les gouverner, sous la seconde race de nos rois, avaient des lieutenans qui faisaient leur fonction en leur absence, et qu'on appelait pour cette raison *vice-comites*. On ne donnait cette charge qu'aux plus grands seigneurs originaires de la province, et on ajoutait le nom de la terre la plus considérable qu'ils possédaient, à celui de leur dignité. L'établissement des vicomtes de la Marche remonte à la même époque que celles des comtes. Renaud I.er, seigneur d'Aubusson, fils de Turpion, contemporain de Geofroi I.er, comte de la Marche, de Robert son compétiteur, et de Charles, roi d'Aquitaine, fils de l'empereur Charles-le-Chauve, couronné le 15 octobre 855, fut vicomte de la Marche, sous Geofroi ou Robert, et sous leurs successeurs, Vulgrin, Alduin, Guillaume et Bernard de la maison d'Angoulême.

Renaud I. (margin)

Renaud, au mois de décembre 887, première année du règne de Louis-le-Bègue, fit don à l'abbaye de Tulle, des *manses* qu'il avait en Li-

mousin. Ce vicomte laissa quatre fils d'un mérite éminent, Renaud II, son successeur dans la vicomté d'Aubusson; Turpin d'Aubusson, qui fut pourvu de l'évêché de Limoges, en 898, et dont il a déjà été parlé; Aymon d'Aubusson, abbé de Saint-Martial de Limoges, et Bozon d'Aubusson, abbé-laïque des monastères de Rozeille en la Marche, et d'Evaux en Combrailles.

Renaud II, vicomte d'Aubusson, est nommé dans une charte de l'abbaye de Tulle, de 944: *Sciant nostri præsentes et posteri, quià ego Bozo, abbas-laïcus monasteriorum, rosaliensis et evavensis, frater Rainaldi albuciensis, cedo sancto Martino et Monachis ejus in monasterio tutelensi, sibi servientibus, in loco qui vocatur carus-mons, plantadam meam, etc. Facta est cessio ista in mense novembris, regni Ludovici anno IX.* Il est encore nommé, dans une autre charte de la même abbaye, avec Alsinde sa femme, et son frère Bozon. Le tems nous a dérobé le reste des actions de ce vicomte : l'époque de sa mort n'est pas connue; elle n'arriva néanmoins qu'après l'an 959. Renaud II.

Robert I.er, vicomte d'Aubusson, fils de Renaud II, aumôna à l'abbaye de Tulle, pour la sépulture d'un de ses fils mort jeune, deux manses, dans le lieu de Bar. Il laissa deux enfans, Renaud III qui lui succéda, et Officine d'Aubusson, qui fut mariée avec un grand seigneur Robert I.

du pays de la Marche, qui fit bâtir le château de Chabannais. Cette Officine fut aïeule d'Aymon de Chabannais, religieux à St.-Martial, et ensuite à St.-Cibar d'Angoulême, auteur, en l'an 1031, de la chronique qui porte son nom.

Renaud III.

Renaud III, épousa une dame nommée Havise, surnommée Candide, avec laquelle il vivait l'an 1000. Elle se remaria avec Gui, 1. du nom, vicomte de Limoges, fils d'Aymar, et vivait encore avec lui l'an 1026, indiction IV.

Ramnulphe I.

Ramnulphe I.er, vicomte d'Aubusson, fils de Renaud III. Il fut tué l'an 1031, ainsi qu'on l'apprend des actes du concile tenu à Limoges, la même année, où les pères assemblés blâmèrent l'abbé d'Uzerche, de lui avoir donné la sépulture dans son abbaye, parce qu'il avait été tué en pillant le peuple, et avait encouru pour cela les censures de l'église. Il eut de sa femme, Godelinde, deux enfans qui furent successivement vicomtes d'Aubusson, Renaud, 4.e du nom, qui mourut sans postérité, en 1061, et Ramnulphe II, surnommé Cabridet, qui avait épousé *Ainardis*, du consentement de laquelle il donna à l'abbaye d'Uzerches, l'an 1061, pour la sépulture de Renaud IV son frère, et pour le délivrer des peines infernales, un lieu nommé *las Tradas* et ses appartenances; c'est le principal fondateur du couvent de Blessac. Il laissa plusieurs enfans, parmi lesquels Renaud V, son successeur

Renaud IV.

Ramnulphe II.

dans le vicomté d'Aubusson, et Fareldis qui épousa Aimar, seigneur de la Roche, fils de Guitard, grand seigneur du pays, et dont l'un des descendans épousa la sœur du pape Grégoire XI.

Renaud V. Renaud V. Touché de la crainte des jugemens de Dieu, il rétablit le monastère de Rozeille, ruiné par ses prédécesseurs. Guillaume, comte d'Auvergne, qui avait désiré ce rétablissement, assista à cet acte qui fut fait du consentement d'Ebon, évêque de Limoges, le lundi 30 mars de l'an 1070 ou 69. Sa femme, qu'il avait épousée du vivant de son père, avait nom Alix, et était fille de Humbauld, seigneur d'Uriel, et de Dée de Bourbon, surnommée Comtesse, comme le marque une charte du prieuré de la Chappelaude, diocèse de Bourges. Il laissa deux fils qui furent successivement vicomtes d'Aubusson.

Ramnulphe III. Ramnulphe III. Il fut nommé arbritre, en 1090, du différend qui était entre Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, et le prieur d'Aubusson, pour les droits que le premier prétendait dans la paroisse de *Faux*, autrement La Feuillade. Après sa mort, sans postérité, sa femme Alix de Magnac, donna à l'abbaye de Tulle, l'an 1100, deux manses pour l'âme de son mari.

Guillaume I. Guillaume, 1.er du nom, vicomte d'Aubusson, succéda à Ramnulphe III son frère. Il était vicomte sous le règne du roi Philippe I.er, comme

l'apprend une charte du prieuré de la Chappellaude. Sa femme, dont le nom est inconnu, se rendit religieuse à Fontevraud, et fut prieure de Turson en Poitou. Il laissa deux enfans, un mâle et une fille, Renaud VI et Agnès, laquelle épousa Gulfier, seigneur de *Las Tours*, et eut la moitié du château de Gimel en mariage. Elle fut mère, 1.° de Gulfier qui fut blessé à Limoges, et qui mourut dans le monastère de Saint-Martial, le 3 des nones de mars; 2.° d'Olivier, mari d'Almodie, fille d'Archambaud-le-Barbu, vicomte de Comborn; 3.° et de Gui qui mourut outre-mer, l'an 1148, selon le moine du Vigeois, en sa chronique.

Renaud VI. Renaud VI. Il fit du bien à l'abbaye de Saint-Barthélémy de Bénévent, ainsi que l'apprend une charte expédiée dans le château de Salagnat, le 7 mai de l'an 1122, indiction XIV. Il contribua aussi à la fondation de l'abbaye de Bonlieu, ordre de Citeaux; quelque tems après, il augmenta la dotation du monastère de Blessac, qui d'abord desservi par des religieuses, l'était alors par des religieux de l'ordre de Saint-Augustin; mais la vicomtesse, sa mère, prieure de Turson, en Poitou, l'étant venu visiter et voir ce nouvel établissement, elle ménagea si bien l'esprit du supérieur, qu'elle l'obligea, et ses religieux, d'embrasser l'ordre de Fontevraud, ce qui fut agréé par le vicomte, qui aumôna de nouveau

plusieurs terres pour augmenter le revenu de ce lieu, ainsi que témoigne cette notice, tirée du même monastère, et rapportée dans les preuves de la vie du bienheureux Robert d'Arbrissel, par le sieur Pavillon, aumônier du roi : *Rainaldus, vice-comes Albuzonensis dedit deo et beatæ mariæ et stephano Joanni et confratribus suis locum de Blazac, parvi istius loci continentiam infra has metas, à nemore de la Mercelada, sicuti via dirigitur usque ad Chabaza, etc., præterea vero mater vice-comitis scilicet priorissa Tuzonis, venit videre locum prædictum. Eá vero rogante, Stephanus Joannes dedit se et locum deo, et beatæ Mariæ fontis-Ebraldi, vice-comite hoc donum confirmanti gaudenter. Postea vero ut locus ampliaretur, de terris suis largissime dedit, ut sancti moniales ibidem deo servientes habeant quò substentarentur, scilicet XV manses et dimidium mansum et XII Borderias, etc.* Ce vicomte avait épousé une dame nommée Alix, après la mort de laquelle il prit l'habit de religieux dans le monastère de Blessac, où il reçut la sépulture après l'an 1150. On voyait encore avant l'année 1760, dans l'église de Blessac, son tombeau et ceux de quelques-uns de ses descendans. Il laissa deux enfans qui lui succédèrent, l'un après l'autre, dans la vicomté.

Gui I.er Il donna plusieurs choses à l'abbaye Gu. I.

de Bonlieu, l'an 1174, sous l'abbé Jean I.er Il épousa Assalide, fille d'Archambaud, vicomte de Comborn, et de Jourdaine de Périgord; mais il n'en eut point d'enfans.

Renaud VII.

Renaud VII, frère du précédent, surnommé le Lépreux, épousa Matabrune, fille d'Ebles III, vicomte de Ventadour, et de Marguerite de Turenne, environ l'an 1172. Après la mort de son mari, elle se remaria avec Eschivard, prince de Chabannais, qui mourut en Sicile, l'an 1188. Ce vicomte laissa deux enfans, Renaud VIII qui lui succéda, et Gui d'Aubusson, qui mourut sans postérité.

Renaud VIII.

Renaud VIII, vicomte d'Aubusson, donna à l'abbaye de Bonlieu, les villages de *Las-Crux* et de *Luiders*, l'an 1201. L'an 1225, il approuva, comme seigneur dominant, la donation que firent Pierre et Guillaume Albert frères, fils de feu Urbain Albert, chevalier, au chapitre de Moutier-Rozeille; et l'an 1226, au mois de juin, le roi Louis VIII, le condamna à rendre la foi hommage de la vicomté d'Aubusson, à Hugues, 10e du nom, sire de Luzignan, comte de la Marche, à condition que si le comte ou ses successeurs lui manquaient de fidélité, ils seraient obligés d'amender leur délit, au jugement de la cour.

Par lettres de 1232, il reconnut tenir en fief d'Archambaud, sire de Bourbon, tout ce qu'il possédait en Combraille : *Ego Reginaldus, vice-*

comes Albuconensis omnibus notum facio, quod sum homo Ligius domini de Borbonio, salvâ fidelitate domini comitis Marchiæ, et teneor ipsum dominum Borbonensem juvare contrà omnes qui possunt vivere et mori, præter quam contrá comitem Marchiæ, cujus sum homo ligius antequam ejus. Confiteor etiam me tenere de dicto domino Borbonensi, in homagio ligio omnem terram, homines et res alias quascumque habeo in baroniâ Cambonii et Combraliæ, et omnia feoda quæ tenentur vel tenere debentur de me in dictis baroniis, quicunque de me illa teneant. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo confirmavi. Actum anno domini 1233, *mense aprili.* L'an 1237, il donna la moitié du fonds et autres droits qui lui appartenaient dans le vicomté d'Aubusson, à Rozeille, et traita avec le prieur de la Ville-Dieu, sur les différends qui étaient entr'eux, pour l'usage que le prieur prétendait dans la forét de La Feuillade. Au mois d'avril de l'an 1247, il aumôna à l'église de Notre-Dame d'Aubusson, tant pour le repos de son âme, que de celles de ses père et mère, et d'Ahel sa femme, tout le droit qu'il avait au moulin de la Rue, et aux autres moulins à draps, situés à l'Ecluse et à Riom, à condition que le prieur serait obligé de tenir à perpétuité 13 cierges devant l'autel de Notre-Dame, tous les jours de fêtes et tous les samedis, pendant

la grand'messe, etc. Il mourut l'an 1249, laissant quatre enfans, 1.° Gui II qui lui succéda dans le vicomté d'Aubusson; 2.° Raymond d'Aubusson, qui eut en partage les seigneuries de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de La Feuillade, et plusieurs autres nommées dans le partage du pays de Combraille, l'an 1249, entre Robert, comte d'Auvergne, et Archambaud, sire de Bourbon; 3.° Agnès d'Aubusson, qui avait épousé, en 1243, Aymon IV, seigneur de la Rocheaymon, 4.° Alix d'Aubusson, mariée à Roger Ebrard, chevalier, laquelle fut mère d'un autre Roger Ebrard, Damoiseau, lequel avec son père, quitta à Hugues de Luzignan, comte de la Marche, l'an 1280, tout ce qui lui appartenait au vicomté d'Aubusson, à cause d'Alix sa mère, moyennant 100 livres de rente sur la châtellenie de Guéret.

Gui II, vicomte d'Aubusson, confirma, l'an 1250, ce que son père avait donné au prieuré d'Aubusson, et donna la même année, le dimanche après la saint Martin d'hiver, au monastère de Rozeille, tous les droits qui lui appartenaient aux villages de Mandosse et de Roseletas. Il laissa deux enfans, Raymond, 1.er du nom, et Alengarde qui épousa, avant l'an 1262, Héric de Beaujeu, seigneur d'Hermant, maréchal de France, fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, et de Catherine de Clermont : elle eut la terre de Massignat en dot. Héric, son mari,

mourut au siège de Tunis, en Afrique, où il avait accompagné Saint-Louis, en 1270. Après sa mort, elle se remaria à Guillaume, seigneur de Roche-Dagoux, qui vivait encore l'an 1280.

Raymond I.er, dernier vicomte d'Aubusson. Il vendit cette vicomté à Hugues XII, sire de Luzignan, comte de la Marche, dont le fils, aussi nommé Hugues, confirma l'an 1279, l'assignat que son père avait donné à Raymond, en récompense du vicomté. Ce vicomte mourut sans postérité. Raymond I.

La maison d'Aubusson portait d'or à la croix ancrée de gueules. Supports, un griffon à droite et un lion à gauche, le tout d'or. Armes d'Aubusson.

Cimier la tête d'un more diadémée, issant d'une couronne fleuronnée.

Cri de guerre, *Aubusson.*

Nous reprenons l'histoire des comtes de la Marche.

Hugues XII était mineur à la mort de son père; sa mère Yolande de Bretagne, gouverna le comté pendant sa minorité qui durait encore en 1263, ainsi qu'il résulte d'un acte de cette année, par lequel cette princesse, se qualifiant aussi dame d'Aubusson, porte ses plaintes au roi Saint-Louis, contre les vexations et violences qu'exerçait journellement, au préjudice de ses droits, Thibaud de Neuvis, sénéchal du Poitou, Le sénéchal du Poitou, fait plusieurs griefs au comte de la Marche.

aidé du chevalier Ebon Ajaczon, contre ses officiers et sujets. On voit dans cet acte, entr'autres chevaliers ou *monsignors*, et autres personnes de considération qu'avait fait arrêter et détenir injustement le sénéchal de Poitou, *monsignor* Guillaume de Chamborant, Monsignor Geofroi de Chamborant, son fils, châtelain d'Aubusson, lesquels ne furent mis en liberté, quoiqu'ils eussent offert, à cette fin, plége ou caution, que parce qu'ils s'adressèrent directement à Alphonse, comte de Poitiers, qui fit droit à leur réclamation.

En 1262, il accorda plusieurs privilèges à tous ceux qui viendraient habiter le lieu d'Aubusson. Ses tantes, filles d'Hugues X et d'Isabelle d'Angoulême, demandèrent à partager avec lui les comtés de la Marche et d'Angoulême; mais elle furent déchues de leurs prétentions par deux arrêts de la cour du roi rendus en 1267 et 1269, qui jugent que ces sortes de dignités et de fiefs sont indivisibles et non sujettes à partage.

Les coutumes de Montferrand, adoptées dans la haute Marche.

Hugues XII donna, en son château du Dorat, l'an 1265, une charte pour faire observer dans son comté les coutumes de Montferrand. Les habitans de la haute Marche, adoptèrent ces coutumes; mais ceux de Bellac et de la basse Marche continuèrent à se régir par le droit écrit.

La veille de l'Ascension 1268, il déclara libres les bourgeois de la ville et du château d'Ahun, et affranchit leurs héritages qui étaient auparavant mouvans de lui en servitude. La veille de la Purification de 1269, il fit son testament et donna à sa femme le château d'Ahun avec ses dépendances. La même année, il permit un duel en sa présence, dans la ville du Dorat, entre les chevaliers Renaud de Mont-Rocher, et Pierre de Saint-Martin. Dans un dénombrement des pairs de France, en 1275, il est le 8.e des pairs laïques. Affranchissement d'Ahun. Hugues XI fait son testament;

En 1280, il fit battre une nouvelle monnaie. La même année, il se trouva au colloque de Saint-Denis, avec plusieurs autres barons du royaume, encore réunis pour aviser aux moyens d'arrêter les usurpations de la jurisdiction ecclésiastique, et il est nommé dans la plainte qui fut présentée, à ce sujet, au pape Grégoire IX. fait battre une nouvelle monnaie;

Il fit construire un couvent de frères mineurs à Cognac, où il fut enterré devant le grand autel du chœur, suivant l'auteur des annales de cet ordre. D'autres disent qu'il fut enterré dans l'église de l'abbaye de la Couronne, diocèse d'Angoulême. Quoi qu'il en soit, il mourut en 1282, année tristement mémorable par le massacre des Français, en Sicile; massacre qui eut lieu le jour de Pâques, 29.e de mars, et dont le signal fut le son des cloches pour les vêpres, sa mort;

ce qui lui a fait donner le nom de Vêpres siciliennes.

Ses enfans. Il eut pour enfans,

1.° Hugues XIII qui suit;

2.° Gui, lequel fut comte de la Marche et d'Angoulême, après le précédent;

3.° Yolande de Luzignan, née le 24 mars 1257, et qui prend la qualité de comtesse de la Marche et d'Angoulême, et dame de Fougères, dans son testament du lundi avant l'Assomption, 1314, où elle institue son héritier Hélie Rudèle, seigneur du Pont et de Brugnac, marié à sa nièce Marthe, et lui substitue Jeanne sa sœur. Yolande mourut le 13 octobre de la même année 1314;

4.° Jeanne, mariée 1.° à Pierre de Joinville-Vaucouleur; 2.° à Bernard Eze, 1.er du nom, sire d'Albret, qui vivait en 1289;

5.° Marie qui épousa, en 1288, Étienne, 2.e du nom, comte de Sancetre, seigneur de Charenton, mort sans enfans;

6.° Isabelle, religieuse à Fontevraud, en 1314.

Hugues XIII, comte de la Marche; son mariage; Hugues XIII, surnommé le Brun, comme ses prédécesseurs, était né le 25 juin 1259. En 1276, il épousa Béatrix, fille d'Hugues IV, duc de Bourgogne, et de Béatrix de Champagne, sa seconde femme, de laquelle il n'eut point d'enfans, et qui mourut à Cognac, en 1298. Il lui donna pour douaire le château et la châtellenie du Dorat. Le lundi avant l'Ascension 1283,

il fit un testament par lequel il institue son héritier, s'il meurt sans enfans, son frère Gui ou Guiart de Luzignan, et lui substitue son oncle Gui de Luzignan, seigneur de Compnhac. Par le même acte il désigne l'abbaye de Valence pour le lieu de sa sépulture, et donne dix livres à l'abbaye d'Ahun, pour son anniversaire.

institue par son testament, pour son héritier, son frère Gui ou Guiart;

En 1285, année de la mort de Philippe III, dit le Hardi, ce roi étant en guerre avec celui d'Arragon, pour les affaires des royaumes de Naples et de Sicile, fit une invasion dans la Catalogne avec des forces considérables. Le comte de la Marche, qui était de cette expédition, se distingua au siège de Gironne. Il défit, conjointement avec le connétable Raoül de Nesle et Jean de Harcourt, qui fut maréchal de France, sous le règne suivant, le roi d'Arragon lui-même, qui s'était mis en embuscade, avec 400 chevaux et 2000 hommes de pied, entre Bagnols et Gironne, afin de surprendre un grand convoi qui allait de Rose au camp français. Les commandans français n'avaient que 500 cavaliers choisis, avec lesquels ils soutinrent le choc des Arragonais, les chargèrent à leur tour, et les mirent en pleine déroute. Le roi d'Arragon mourut peu de tems après des suites d'une blessure qu'il reçut dans cette affaire.

En 1286, Hugues confirma la charte d'affranchissement que son père avait donnée aux habi-

il confirme l'af-

franchissement d'Ahun.

tans d'Ahun, et leur permit de se marier sans le consentement du seigneur. Son frère Gui ou Guiart, qu'il avait fait son héritier par son testament de 1283, usa envers lui de très-mauvais procédés, et porta l'ingratitude jusqu'à lui faire la guerre. Ces motifs de mécontentement déterminèrent Hugues, en 1297, à faire un nouveau testament par lequel il déshérite Gui, et institue son héritier Geofroi de Luzignan son cousin. Par ce même acte il lègue vingt livres aux nonains de Blessac, près d'Aubusson, et fait de grands avantages au roi Philippe IV, dit le Bel. Il fit un codicile le lundi après la huitaine de Notre-Dame d'août 1302, par lequel il substitue à Geofroi de Luzignan, Renaud de Pont, son neveu, et à celui-ci, Aimard de Valence, son cousin, et fonde des châtellenies dans les villes du Dorat, de Guéret, Ahun et Aubusson.

Grands avantages au roi Philippe-le-Bel.

Le comte de la Marche s'oppose aux prétentions de Boniface VIII.

Dans le long et mémorable différend qui s'éleva entre Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII, pontife impérieux, hautain, et qui voulait porter son autorité au-dessus de toutes les puissances de la terre, Hugues, avec tous les barons du royaume, embrassa le parti du roi. Il assista à l'assemblée des seigneurs laïcs et des prélats que Philippe convoqua en 1302, et qui improuva les principes du pape et sa conduite, si contraire aux maximes de l'évangile. Il est un des signataires de la fameuse lettre, du 10 avril 1302,

que les membres de cette assemblée envoyèrent au collége des cardinaux, et qui commence par ces mots : *A honorables pères lors chiers et anciens amis, tout le collége et à chacun des cardinaux de la sainte église de Rome, li duc, li comte, li baron, li noble tuit du royaume de France, salut et continuel accroissement de charité, d'amour et toutes bonnes aventures à leur desir : Seigneurs vos espéçiaulment savez, etc.*

On se plaint vivement dans cette lettre des entreprises insoutenables que le pape faisait contre le roi et le royaume ; on y expose les désordres auxquels la conduite de ce pontife donnait lieu, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre ecclésiastique ; on y rappelle les principes solides et incontestables, sur lesquels sont fondés les libertés de l'église gallicane et les droits du trône, et on y proteste, d'une volonté ferme, soutenue et générale, pour empêcher qu'il n'y soit porté atteinte, et pour repousser toute innovation contraire aux lois de l'état et de l'évangile.

La fidélité du comte de la Marche envers le roi de France ne se démentit point. Il s'était distingué dans la guerre contre les Espagnols, sous les drapeaux de Philippe-le-Hardi ; nous venons de le voir faire cause commune avec Philippe-le-Bel, contre les prétentions excessives d'un pape qui n'aspirait, à rien moins, qu'à être

le monarque suprême et universel de la chrétienté. A peine eut-il signé la lettre dont nous avons donné le précis, que Philippe eut encore besoin de son courage et de ses talens militaires.

Il prend du service dans l'armée que le roi de France lève contre les Flamands.

Gui de Dampierre, comte de Flandres, s'était allié, dès l'année 1291, avec Edouard, roi d'Angleterre, qui manifestait des intentions hostiles contre la France, et il avait même arrêté le mariage de sa fille, avec le fils de ce roi. Philippe redoutant, avec raison, les suites de cette alliance, attira à sa cour le comte de Flandres et sa fille. Le comte, après quelque séjour, et l'engagement qu'il prit de ne point donner suite à son traité avec l'Anglais, fut renvoyé en Flandres; mais sa fille fut gardée en otage. Gui, de retour dans ses états, fit la guerre au roi. Il ne fut pas heureux. En 1297, il perdit deux batailles, et ses plus fortes places se rendirent à Philippe qui lui accorda deux ans de trêve, après lesquels la Flandres fut conquise en entier, et réunie à la couronne. Les Flamands, visités par le roi, qui dans le principe, les ménagea et respecta leurs privilèges, furent d'abord assez contens de la manière dont ils étaient gouvernés; mais leur opulence excita l'avidité des financiers que le roi laissa après lui parmi eux. Les impôts furent bientôt augmentés dans une proportion qui donna lieu à des murmures. Les vexations redoublèrent, et le peuple flamand, accoutumé à être

traité par ses princes avec justice et modération, prit les armes de tout côté, en faveur de son comte qui était retenu prisonnier en France. Philippe, pour réduire ce peuple, leva une armée de 7000 chevaux et de 40,000 hommes de pied, dont il donna le commandement au comte d'Artois son cousin, petit-fils comme lui de Saint-Louis. Le comte de la Marche et les chevaliers les plus valeureux furent engagés à prendre du service dans cette armée que perdirent la présomption et la témérité de son chef.

Les Flamands, commandés par un tisserand, nommé Pierre Le Roi, attendirent les Français entre Bruges et Courtrai, derrière un fossé bourbeux, formé par le débordement d'une petite rivière à peu de distance de son rivage. Le comte d'Artois, dont les représentations du comte de la Marche et des autres officiers supérieurs ne purent modérer les transports fougueux, passe la rivière à la tête de l'avant-garde, et court à bride abattue pour franchir le fossé. Le reste de l'armée le suit; plus les soldats s'engagent dans les marais, plus ils enfoncent; bientôt ils ne peuvent avancer ni reculer. L'ennemi, qui les tourna et les enveloppa, n'eut que la peine de les égorger, comme des victimes qui s'offraient d'elles-mêmes au sacrifice. Le comte d'Artois, le comte de la Marche, et une grande quantité d'autres seigneurs, dont les vainqueurs

Il est tué dans l'affaire de Courtray.

suspendirent les dépouilles sanglantes dans l'église de Courtrai, périrent dans cette funeste action, qui se passa l'onzième juillet de l'an 1302, désastre des plus humilians que la monarchie ait éprouvés.

Gui ou Guiart de Lusignan, comte de la Marche.

Gui ou Guiart de Luzignan, seigneur de Couhet ou Cohet, de Peiraco (Peirat), et de Frontenay, succéda à son frère, dont il avait fait brûler le dernier testament qui le déshéritait. En 1301, il emprunta de grosses sommes d'argent du roi Philippe-le-Bel, à qui il engagea éventuellement le comté de la Marche, et qu'il servit dans la guerre de Flandre. Il fit son testament le mardi, avant la fête de saint Michel, au camp devant Lille, en 1304. Par cet acte, il institue son héritière Yolande sa sœur aînée, mère de Renaud-de-Pont, et, par un codicile du 4 juin 1309, il fait différens legs au prieur de Sainte-Marie-de-Soubrebost, *Superbosco*, sur les fiefs de Peyrat et de Saint-Hilaire. Il ne se maria point, mourut en 1309, et fut enterré, suivant sa volonté, aux Jacobins de Poitiers, où il avait une riche sépulture.

Philippe le fait poursuivre comme félon.

Le roi Philippe-le-Bel, déjà indisposé contre Gui, soupçonné d'avoir été d'intelligence avec les Anglais, et de leur avoir livré les places de Cognac et de Merpin, dans les démêlés qu'il avait eus avec Hugues son frère, apprit qu'il avait fait brûler le dernier testament de ce frère

qui le déshéritait, et dans lequel ce comte faisait de grands avantages au roi. Il le fit poursuivre comme coupable de félonie : Gui fut condamné à une amende de 120,000 livres, et les comtés de la Marche et d'Angoulême furent confisqués sur lui. Cela se passa peu de tems avant sa mort. Philippe traita ensuite avec Marie de Luzignan, comtesse de Sancerre, Isabelle sa sœur, et le comte de Pembrock, Aimar de Valence, qui lui transportèrent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ces comtés, qui passèrent de cette manière dans la maison de France.

Confiscation des comtés de la Marche et d'Angoulême.

L'illustre maison de Luzignan a possédé pendant 132 ans le comté de la Marche, depuis l'an 1177 jusqu'en l'an 1309. Elle a fourni sept comtes sous les rois de France Philippe-Auguste, Louis VIII, Louis IX, Philippe III, dit le Hardi, et Philippe IV, dit le Bel. Ces comtes furent vassaux des rois d'Angleterre, comme ducs d'Aquitaine, Richard-Cœur-de-Lion et Jean-Sans-Terre. En 1203, ce dernier perdit son droit par la confiscation que le roi de France fit du Poitou, dont Alphonse, fils de Louis VIII et frère de Saint-Louis, fut institué comte. Alphonse étant mort en 1283, le Poitou fut adjugé au roi, et par ce moyen la Marche fut une des pairies du royaume, jusqu'à sa réunion à la couronne par Philippe-le-Bel.

Les Bruns, sires de Luzignan, comtes de la

Marche, instituèrent dans la Marche l'ordre des rois et princes du royaume de Chypre, possédé par leur famille. Les *insignes* de cet ordre étaient un collier d'or, composé de cordonnets d'or entrelacés avec de grands caractères, au-dessus desquels pendait une épée d'une lame d'argent, à poignée d'or, entourée de cette devise : *Pour loyauté maintenir.*

Ordre de chevalerie.

En 1771, la maison de Luzignan subsistait avec distinction dans Hugues-François, marquis de Luzignan, maréchal de camp, marié en 1746, à M.elle de la Rivière, fille du marquis de la Rivière, en Bretagne, ancien commandant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde, mort en 1770.

CINQUIÈME LIVRE.

Depuis la réunion du comté de la Marche à la couronne, en 1309, jusqu'à l'an 1527, époque à laquelle il fut de nouveau confisqué sur le connétable de Bourbon, et réuni à la couronne par François I.er

LE comté de la Marche resta réuni à la couronne, depuis l'an 1309 jusqu'en l'année 1314. Peu de tems avant que de mourir, le roi Philippe-le-Bel, investit Charles, son troisième fils, de ce comté. Charles de France, comte de la Marche. 5.me race.

CINQUIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la maison de France. (1)

LOUIS Hutin, peu de tems après son avénement au trône, octroya à son frère Charles,

(1) Charles-le-Bel, comte de la Marche, portait d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au lambel de gueules.

comte de la Marche, que toutes les terres qu'il avait eues en appanage seraient, sa vie durant, du ressort du parlement de Paris; mais par des lettres du 7 mars 1315, v. s, il déclare qu'il n'a pu entendre que cette grâce s'étende aux cas esquels les *pairs de France ont à ressortir devant les sénéchaux et baillis.*

Louis X mourut le 5 juin 1316, après un règne d'un an huit mois et six jours, laissant enceinte sa seconde femme, Clémence de Hongrie. Il n'avait eu de la première, Marguerite de Bourgogne, qu'une fille, Jeanne, héritière du royaume de Navarre. La régence revenait à son frère puîné, Philippe, qui était alors à Lyon, occupé à faire nommer un successeur au pape Clément V, mort dès l'an 1314. Le comte de Valois, son oncle, y prétendit, et entraîna dans son parti le comte de la Marche. Cependant Philippe l'emporta, et la régence lui fut déférée, par le parlement, pour 18 ans, en cas que la reine accouchât d'un prince. La même année, le comte de la Marche assista au couronnement du pape, Jacques d'Ossa, qui, après son élection, prit le nom de Jean XXII. Clémence accoucha d'un fils à qui on donna le nom de Jean, et qui ne vécut et ne fut roi que sept à huit jours.

Le comte de Valois prétendant à la régence, est soutenu par le comte de la Marche;

Philippe lui succéda, non sans contestations. Le duc de Bourgogne, Eudes, oncle de Jeanne,

héritière du royaume de Navarre, prétendit que la couronne de France devait aussi lui appartenir, et fit opposition au sacre de Philippe. Le comte de la Marche, qui avait un intérêt bien évident à repousser une semblable réclamation, puisqu'elle tendait à l'éloigner lui-même du trône, mais qui était, on ne sait pourquoi, mécontent de son frère Philippe, et qui avait sur-tout envie de faire augmenter son appanage, se rangea du côté des partisans de Jeanne sa nièce; « il se comporta, dit le père Daniel, » d'une manière qui dût beaucoup déplaire au » roi; car étant venu à Reims pour le sacre, » il en sortit dès le matin avant la cérémonie, » lorsqu'on s'y attendait le moins, et sa retraite, » jointe à la protestation du duc de Bourgogne, » causa tant d'inquiétude, que pendant qu'on » sacra le roi, on tint les portes de la ville fer- » mées, et l'on s'en assura par des corps-de-garde».

Il appuye les prétentions de Jeanne, sa nièce, à la couronne de France.

Dans une assemblée solennelle que le roi convoqua à Paris, pour le jour de la Purification, et qui est considérée, par plusieurs historiens, comme la première des états-généraux, la contestation fut décidée, et le droit de Philippe confirmé. Il fut prononcé, par un décret rendu à l'unanimité de tous les assistans, décret conforme à la loi salique et à la coutume observée constamment, *qu'au royaume de France les femmes ne succèdent point.*

Première assemblée des états-généraux qui donne la couronne à Philippe.

Réconciliation du comte de la Marche avec le roi son frère.

Le comte de la Marche se reconcilia avec le roi, qui, par lettres données à Paris, au mois de mars 1313, érigea de nouveau, en sa faveur, le comté de la Marche en pairie, et augmenta son appanage du comté de Bigorre, des bois de *Leron*, *Rancon*, *de la terre de Courtin*, etc. Ces lettres portent en outre que le comté de la Marche retournera à la couronne, défaillant les hoirs mâles. Charles de France ne le posséda donc qu'au simple titre d'appanage, et non comme un grand fief héréditaire, et transmissible à ses hoirs et successeurs mâles et femelles.

Fondation d'un chapitre collégial à La Chapelle-Taillefer.

C'est à peu près dans le tems où nous en sommes, que Pierre de La Chapelle, qui devint par la suite cardinal, fonda, au bourg de La Chapelle-Taillefer, le chapitre collégial, qui, par arrêt du conseil d'état, du 22 novembre 1762, fut transféré dans la ville de Guéret. Ce prélat obtint du roi, au mois d'août 1311, la permission de fonder, dans son propre fonds, cette église collégiale, qu'il mit sous l'invocation de l'Assomption de la Sainte-Vierge, d'y construire un cloître, de le fermer de murs, et d'acheter, pour le doter, des fiefs et autres revenus. Il la composa, 1.° d'un doyen, seule dignité; 2.° de 13 prébendes ou canonicats, à l'élection du chapitre qui conférait; 3.° de 12 grandes vicairies que le chapitre conférait et

élisait, supprimées depuis 1555 et 1557 ; 4.° de deux autres vicairies, dont l'une à l'autel de S.te-Anne, et l'autre dite de Saint-Louis. Ce cardinal avait aussi fondé, dans le même lieu, un hôpital qui a subsisté jusqu'en 1760.

La mort de Robert II, dit le Bon et le Noble, comte d'Artois, tué à la bataille de Courtrai, en 1302, avait donné lieu à un procès bien fameux dans l'histoire de France. Deux enfans étaient issus de ce comte, Philippe, mort avant son père, en 1298, des suites d'une blessure reçue au service de la France, et Mahaut, épouse du comte de Bourgogne, et belle-mère du roi Philippe V. Après la mort de Robert II, Mahaut s'empara du comté d'Artois, comme directe et seule héritière, en vertu de la coutume d'Artois, où la représentation n'était pas admise, au préjudice de son neveu Robert III, dont la retraite auprès d'Edouard III, roi d'Angleterre, fut ensuite si fatale à la France. La cour des pairs, à qui la contestation avait été portée, lorsque Philippe n'était encore que régent de France, avait jugé en faveur de la tante. Mais Robert n'en continuait pas moins à se dire comte d'Artois, et faisait diverses tentatives contre la possession de Mahaut. En 1318, le comte de la Marche marcha au secours de cette comtesse, et força Robert à cesser pour quelques tems ses poursuites.

Procès fameux entre Robert d'Artois et sa tante Mahaut.

Le roi retire au comte de la Marche la faculté de battre monnaie.

En 1319, le procureur du roi fit *certaines demandes contre son amé et féal le comte de la Marche, pour raison de ses monnaies*, qu'il voulait retirer à soi comme une marque de souveraineté. Le 13 juin 1320, *le procureur dudit comte se soumit sur ce de haut et de bas, à toute la volonté du roi.*

On voit dans Ducange, article *Plassagium*, qu'en 1321, il y eut un accord entre le comte de la Marche et les chanoines du Dorat; mais on ne dit pas sur quoi.

Le comte de la Marche devint roi de France sous le nom de Charles-le-Bel.

Le roi Philippe V, dit le Long, décéda, sans enfans mâles, le 1.er janvier 1321. V. S.; le comte de la Marche lui succéda sous le nom de Charles-le-Bel : ainsi la pairie fut de nouveau éteinte.

Charles IV, dit le Bel, était né à Clermont en Beauvoisis. Il chérissait le séjour de cette ville qui appartenait à Louis I.er, duc de Bourbon, petit-fils de Saint-Louis, surnommé le Grand et le Bon. Louis ne fit aucune difficulté de la céder au roi, en 1327; il reçut en échange les villes d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier, de Mont-Ferrand, avec toutes leurs dépendances, et le comté de la Marche qui fut, pour la troisième fois, érigé en pairie. De cette manière le comté de la Marche passa dans la maison de Bourbon.

SIXIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la Maison de Bourbon. (1)

CHARLES-LE-BEL mourut en 1328, peu de tems après qu'il eut institué Louis de Bourbon, comte de la Marche : il ne laissait qu'une fille ; Jeanne, sa seconde épouse, était enceinte. Ces circonstances donnèrent lieu aux mêmes disputes qui s'étaient élevées à la mort de son frère Louis Hutin. Isabelle, mère d'Édouard III, roi d'Angleterre, sœur des trois derniers monarques français, se présenta pour obtenir la régence ; mais Philippe-de-Valois, petit fils de Philippe-le-Hardi, à qui la volonté du dernier roi l'avait déférée, l'emporta. Le comte de la Marche, dans l'assemblée

Louis I.er de Bourbon, comte de la Marche, contribue à faire donner la régence du royaume à Philippe de Valois.

(1) Les comtes de la Marche de la maison de Bourbon, portaient d'azur semé de France, au bâton de gueules, péri en bandes, brochant sur le tout.

Quand le roi Charles VI eut réduit les armes de France à trois fleurs de lys, les comtes de la Marche portèrent d'azur à trois fleurs de lys, au bâton de gueules péri en bande. Les puînés de cette branche, pour brisure et différence de pleines armes, changèrent la bande en devise, depuis réduite en cotices de trois lionceaux d'argent.

des principaux seigneurs qui fut convoquée pour juger cette grande contestation, plaida avec force, en faveur du comte de Valois. Bientôt la reine accoucha d'une fille, et Philippe changea son titre de régent en celui de roi, non sans opposition de la part d'Edouard III, qui, comme plus proche de Philippe-le-Bel, que n'en était Philippe-de-Valois, prétendait à la couronne, comme sa mère avait prétendu à la régence.

Dès la première année de son règne, Philippe VI eut à combattre les flamands qui venaient de chasser Louis leur comte. Le comte de la Marche amena au roi, neuf compagnies d'hommes d'armes; il eut l'honneur de lui sauver la vie auprès de Cassel, et de lui faire remporter la victoire. Philippe reconnaissant, rendit à Louis de Bourbon le comté de Clermont, et lui laissa la Marche qui lui avait été donnée en échange, sur laquelle il assigna néanmoins quelques revenus à Philippe, comte d'Evreux, et à Jeanne sa femme, pour les dédommager du comté de Champagne, qui venait d'être réuni à la couronne.

Le roi lui rend le comté de Clermont.

Edouard avait rendu, en personne, à Philippe, l'hommage qu'il lui devait pour le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu; mais de retour à Londres, il contesta sur la nature de cet hommage, qu'il soutint être simple et non lige. Le roi de France, jaloux à l'excès de ses droits,

voulant faire expliquer un vassal si puissant et si audacieux, jetta les yeux sur le comte de la Marche, pour exécuter cette délicate commission.

« Louis de Bourbon reçut à Londres, dit Desormeaux, l'accueil dû à un petit-fils de France, » oncle de la reine d'Angleterre, plus illustre » encore par sa vertu que par l'éclat de sa naissance et de son rang : ce prince, savant dans » l'art de plaire et de persuader, triompha de » tous les obstacles. Il obtint d'Édouard une déclaration solennelle, par laquelle ce monarque » reconnaissait qu'il était homme lige du roi, en » qualité de duc d'Aquitaine et de comte de » Ponthieu ».

Le comte de la Marche, confirme les priviléges d'Aubusson.

En 1331, le comte Louis confirma les priviléges que Hugues-le-Brun, 12.e du nom, avait accordés à la ville d'Aubusson, en 1262, et il fit une donation considérable au monastère de Bonlieu. La même année il passa une transaction avec l'abbé et les chanoines du Dorat.

En 1337, le roi, à la sollicitation du comte de la Marche, accorda, *par privilége*, que la confiscation, excepté le cas de crime de lèze-majesté, n'aurait point lieu dans la Marche, à cause des bons services que les habitans de cette province avaient rendus à la couronne.

Fondation du couvent des

En 1338, Roger-le-Fort, seigneur des Ternes, fonda un couvent de célestins, dans sa maison

Célestins aux Ternes.

propre et paternelle. Ce couvent fut doté de la seigneurie des Ternes, paroisse de Pionnat, et du lieu noble des Chastillons, avec leurs appartenances et dépendances, et toute jurisdiction. Le fondateur légua, en outre, aux moines, tous ses meubles et livres, et il institua un hôpital pour subvenir aux besoins des pauvres. Il donna pour la dotation de cet hôpital, 600 livres de rente perpétuelle, à prendre sur ses tailles seigneuriales de Guéret et de Chénérailles.

Guerre entre Edouard, roi d'Angleterre, et Philippe, roi de France.

Edouard ne persista pas long-tems dans la fidélité forcée qu'il avait promise à son suzerain. Excité par Robert d'Artois, qui s'était retiré auprès de lui, après s'être déshonoré en France, en produisant à la cour des pairs, des actes faux pour appuyer ses nouvelles prétentions sur le comté d'Artois, il ne se proposa rien moins que la conquête de la France dont il osa se dire le roi. Maître des ports de Flandre, il vint assiéger Cambray, avec une armée formidable. De son côté, Philippe appella tous les Français à la défense de l'état. Le comte de la Marche leva encore dans ses domaines, et conduisit à l'armée, neuf compagnies d'hommes d'armes. Édouard fut obligé de lever le siège de Cambray; mais il se porta dans la Thiérache et le Laonais, qu'il livra au pillage et à l'incendie. Philippe le joignit aux environs de la Capelle, et il allait lui livrer bataille. Le comte de la Marche lui fit sentir les

dangers de cette résolution, et « Philippe, dit » l'historien que nous avons déjà cité, s'arrêta » au bord du précipice. Heureux ce monarque » si, pendant tout le tems de son règne, il eut » eu des généraux aussi sages que le duc de » Bourbon ».

Les conseils de ce prince ne furent pas moins utiles au roi, lorsqu'Edouard, après le combat de l'Ecluse, vint se présenter devant Tournay, ayant sous ses ordres plus de 120,000 combattans. *Il faut*, disait Bourbon, *serrer l'ennemi, le harceler, lui couper les vivres, le battre en détail, et ne rien hasarder de décisif.* Ces conseils furent suivis; Edouard s'affaiblit de jour en jour, et essuya, devant Tournay, le même affront qu'il avait essuyé devant Cambrai. Il fut ensuite question de paix entre les deux rois : le comte de la Marche fut chargé de cette honorable négociation, mais il ne put obtenir qu'une trêve de deux ans. Il ne survécut pas long-tems à ce dernier service, et mourut le 22 janvier 1341, laissant de Marie de Hénaut, son épouse, outre quatre filles, deux fils, Pierre I.er, *duc de Bourbon, comte de Clermont, pair et grand chambrier de France, souverain capitaine en Languedoc, Guyenne, Gascogne, Poitou, Berri, la Marche, Auvergne et Bourbonnais*, lequel fut tué en commandant une partie de l'armée française, le 19 septembre 1356, à la fameuse

Il négocie la paix entre les deux rois.

Il meurt.

Sa femme.

Sa postérité.

bataille de Maupertuis ; et Jacques I.er de Bourbon, *comte de la Marche, Ponthieu et Charolais, seigneur de Montaigut en Combraille, Condé, Carenti, Connétable de France.* C'est de ce héros, auteur de la branche de Bourbon-la-Marche et de Bourbon-Vendôme, que descendaient tous les princes de la maison royale. Louis de Bourbon fut inhumé dans l'église des Dominicains de Paris, dans la rue Saint-Jacques, où on lisait son épitaphe, ainsi qu'il suit :

« Messire Loys, duc de Bourbon, comte de » Clermont et de la Marche, qui fut fils de » Robert, trépassa le 22 janvier, l'an mil trois » cent quarante-un ».

Différends entre Pierre I et Jacques I de Bourbon, fils de Louis, au sujet de la succession de leur père.

Les deux frères, fils de Louis de Bourbon, furent en différend pour la succession de leur père; il y eut un accord entr'eux, d'après lequel Pierre donna à Jacques 4000 livres de rente, dont la moitié fut assignée sur la ville et seigneurie du Dorat. Jacques ne devint comte de la Marche qu'à la mort de son frère. Le duc Louis de Bourbon, son neveu, par lettres du 4 janvier 1356, V. S., promet faire assiette de 4000 livres de rente à Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, à cause de son partage. L'assiette devait être faite par *prud'hommes*, d'abord sur le comté de la Marche, et subsidiairement sur la seigneurie de Montaigut en Combraille. Enfin, le même duc, le 1.er décem-

Ils furent tous deux comtes de la Marche.

bre 1357, envoya lettres de commission à messire *Jean Griveau*, chevalier-sénéchal de la Marche, contenant que *du consentement et volonté du duc de Normandie, régent du royaume, il baille à son oncle Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu et ez siens, la comté de la Marche, avec tous ses droits, châteaux et le châtel et châtellenie de Montaigut, en Combraille, pour raison du droit d'appanage, dont il lui est tenu, et mande au sénéchal de lui en bailler la jouissance et faire obéir les vassaux et sujets.*

Louis II, de Bourbon, fils de Pierre I, céda ensuite la Marche à son oncle Jacques I.

Pierre et Jacques de Bourbon ne dégénérèrent point du noble sang dont ils étaient sortis. La guerre avait recommencé avec l'Angleterre, au sujet de la succession au duché de Bretagne, que se disputaient les comtes de Montfort et de Blois, ou plutôt deux héroïnes, Marguerite de Flandre, épouse du comte de Montfort, et Jeanne-la-Boiteuse, épouse du comte de Blois. Le roi de France soutenait les droits de Jeanne; ceux du comte de Montfort, qui était maître de presque toute la Bretagne, étaient appuyés par Édouard. Le duc de Normandie, fils aîné de Philippe, fut chargé de conquérir la Bretagne, et le roi, pour suppléer à l'inexpérience de ce prince, qui faisait ses premières armes, lui donna, pour conseil, les deux Bourbon, qui lui firent remporter divers avantages, et qui forcèrent Edouard à demander une trève que Philippe

accorda, mais que le roi d'Angleterre rompit bientôt. Les Anglais firent rapidement la conquête de la Guyenne française, du Périgord, de l'Angoumois et de la Saintonge. C'est dans ces circonstances, en 1345, que le roi donna un pouvoir sans bornes à Louis de Bourbon, fils de Pierre I.er de Bourbon, pour commander en Languedoc, Gascogne, Guyenne, Berri, Auvergne, Marche et Bourbonnais. Le duc était le maître de lever des troupes et des impôts, de donner des lettres de grâce, d'anoblissement et de légitimation; d'accorder des privilèges et des franchises aux villes et aux communautés; d'établir des foires, d'évoquer à lui tous les procès civils et criminels; en un mot, dit Désormeaux, l'exercice du pouvoir suprême lui était dévolu dans toute son étendue. Il appela auprès de lui tous les hommes depuis l'âge de 14 ans, jusqu'à celui de 60, et vint à bout, avec le secours de ces milices, non-seulement d'arrêter les progrès des Anglais, mais encore de reprendre presque toutes leurs conquêtes. Edouard fit, en Normandie, une puissante diversion, et les deux rois se trouvèrent en présence au village de Créci, à trois lieues environ d'Abbeville, avec des forces considérables, le samedi 25 août 1346. La précipitation, la témérité et l'indiscipline des Français, le canon qu'avaient les Anglais, causèrent, pour les premiers, cette san-

glante défaite qui a rendu Créci à jamais célèbre. Les deux Bourbon combattirent jusqu'à la nuit, à côté du roi, qui cherchait la mort au milieu des escadrons victorieux, et l'arrachèrent de ce champ de carnage, tout couvert de sang. Après cette affaire si funeste à la France, la plupart des barons abandonnèrent le roi; mais Pierre et Jacques de Bourbon et quelques autres seigneurs, dignes encore du nom français, demeurèrent auprès de lui. Alors le monarque fit don à Jacques, du comté de Ponthieu, qu'il avait confisqué sur le roi d'Angleterre.

Guillaume Foucaut, capitaine du château de Crozant menacé par les Anglais.

Au mois de juin 1347, Pierre I.er, comte de la Marche, établit Guillaume Foucaut, seigneur de Saint-Germain, capitaine de son château de Crozant, avec pouvoir de contraindre les sujets de s'armer pour la défense de cette place menacée par les Anglais.

Jacques, dans l'intention de sauver Calais, qu'assiégeait Edouard, fit une diversion en Flandre; il se porta dans cette province, tailla en pièces un corps de troupes flamandes qui couvrait la frontière; prit d'assaut la ville de Cassel, la livra aux flammes, et dévasta une grande étendue de pays. Mais les calamités et les gémissemens des Flamands ne purent détourner l'insensible Edouard du projet qu'il avait formé de s'emparer de Calais.

En 1349, Jacques fut nommé souverain et

général-capitaine par le roi, dans toutes les parties du Languedoc.

Jean II, surnommé le Bon, parvint à la couronne le 23 août 1350, et peu de tems après, il fit décapiter, comme soupçonné d'intelligence avec les Anglais, le connétable Raoul, comte d'Eu. Cette place, alors la première de l'état, fut donnée à Charles d'Espagne-de-la-Cerda, dont la faveur excita la jalousie de plusieurs seigneurs. Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, fit assassiner, en 1354, ce connétable, qui eut pour successeur Jacques de Bourbon, surnommé dès-lors la *Fleur-des-Chevaliers*. Cette même année, le pape, Innocent VI, entreprit de réconcilier les rois de France et d'Angleterre. Jacques fut chargé, pour la France, de cette négociation, qui ne put aboutir qu'à une prolongation de la trève, et la France respira un an de plus.

Jacques, comte de la Marche, est fait connétable de France; il négocie la paix.

Les hostilités recommencèrent en 1355. Pendant le cours de la même année les états furent assemblés dans plusieurs provinces, afin de fournir au roi les moyens de subvenir aux frais de la guerre : on voit une ordonnance où il est fait mention du subside accordé par ceux de la Marche.

Assemblée des états de la Marche.

Au mois de juin 1353, Pierre, comte de la Marche, déclare que les villages de la Viergne, paroisse de Saint-Sulpice-las-Champs, et la moitié du Monteil, qui appartenait à la maison

de Blessac, les villages de Conches, Courriers, Borde, Châtelard, Ars, de La Valade, Semenons, Chavani et Aixes, étaient de la justice de Gui d'Aubusson, seigneur de la Borne, et chevalier, quoique le procureur dudit comte de la Marche, eut prétendu le contraire.

Tandis qu'Edouard inondait de troupes la Picardie, le prince de Galles soumettait les provinces voisines de la Guyenne anglaise. Jacques de Bourbon lui fut opposé; mais il eut la douleur de le voir parcourir en vainqueur toutes les provinces d'au-delà de la Loire, sans pouvoir rien faire qui fut digne de sa réputation. Il chassa cependant les Anglais de la Chapelle-Taillefer, et de plusieurs autres endroits de la Marche, ayant sous ses ordres Guillaume Foucaut, capitaine du château de Crozant, dont il a été déjà question; mais il ne jugea pas ces succès assez dignes de lui, et il prit le parti de remettre au roi l'épée de connétable, persistant toujours néanmoins dans la résolution, de vivre et de mourir pour la patrie.

Jacques, chasse les Anglais de la Chapelle Taillefer, et remet au roi l'épée de connétable.

Le roi Jean, à la tête de 48,000 hommes d'armes, accompagné de ses quatre fils, du duc d'Orléans son frère, de Pierre et de Jacques de Bourbon, de tous les princes du sang, et de presque tous les chevaliers du royaume, atteignit le prince de Galles, aux environs de Poitiers,

dans un lieu appelé Maupertuis. L'armée anglaise n'était composée que de 8,000 hommes, parmi lesquels il y avait au plus 3,000 Anglais. Mais sa position sur un monticule, entre des vignes bordées de haies, était très-avantageuse. Tous les historiens ont judicieusement remarqué que rien n'était plus facile que de triompher sans répandre de sang. Les Anglais, fatigués d'une longue et pénible marche, souffraient de la disette des vivres et des fourrages : enveloppés de tous côtés par une armée six fois plus nombreuse, un retardement de trois jours les eut forcés de mettre bas les armes, et de se rendre à discrétion. « La guerre était finie, dit l'historien du Poitou, la prise du prince de Galles » et de son armée, eut obligé le roi d'Angleterre de subir toutes les conditions qu'on eût » voulu imposer. L'aveugle impétuosité du roi » priva la France de cet avantage, et devint » pour lui, ainsi que pour son peuple, une » source presqu'intarissable de malheurs ». Il voulut combattre ; il fut défait et pris à cette bataille qu'on nomme de Poitiers ou de Maupertuis, le lundi 19 de septembre 1356. Pierre de Bourbon trouva la mort à ses côtés, en combattant vaillamment, et Jacques de Bourbon, renversé, percé de coups, fut pris à quelques pas du roi, et conduit avec lui en Angleterre.

Humbert de Chamborant, fils de Geofroi, Louis de Brosse, chevalier-seigneur de Boussac, et Jean de Maumont, gentilshommes marchois, trouvèrent une mort glorieuse dans cette funeste affaire (1). Des brigands anglais et bretons, et même des gens-d'armes français, à qui cette malheureuse journée avait laissé en proie les provinces situées en-deçà de la Loire, vinrent attaquer le château de la Rochaymon et sa forteresse, et n'y eurent d'autres succès que d'en enlever quelques bestiaux que Gui de la Rochaymond y avait mis depuis peu de tems.

La plus horrible confusion, l'anarchie, les calamités de tout genre fondirent sur la France, après la malheureuse bataille de Poitiers. La Marche, comme les autres provinces d'en-deçà de la Loire, eut à souffrir, non-seulement de

Horribles calamités dans la Marche.

(1) C'est une question si la maison de Maumont appartient à la Marche ou au Limousin. Dans cette incertitude je n'ai point relevé plusieurs autres faits honorables pour cette maison. Vers 1100, Ebles, vicomte de Ventadour, donna le ténement de Maumont à N...., qui en prit le nom, et qui est regardé comme la tige des barons de Maumont. En 1222, Girard de Maumont, fut élu abbé du Dorat, et donna à cette église Chaslucet ou Chaluz-Chabrol, que lui avait cédé Marie, vicomtesse de Limoges. Il portait la croix alaisée d'or.

l'augmentation des impôts (1), de la disette et de la peste qui accablaient et détruisaient la population, des incursions des Anglais qui s'y répandirent en vainqueurs avides; mais encore des funestes dissentions qui éclatèrent entre les différens ordres de l'état. Le traité de Brétigni, en 1361, ne remédia que faiblement à d'aussi grands maux.

Le roi d'Angleterre avait eu à sa solde pendant la guerre, et il licentia à la paix, des troupes composées d'Allemands, de Brabançons, de Gascons et de Français, accoutumées au pillage. Ces troupes connues dans l'histoire sous le nom

---

(1) Pour payer la rançon du roi, prisonnier à Londres, on mit un impôt de 12 deniers par livre, sur toutes les menues denrées et marchandises qui entreraient aux foires et marchés pendant l'année 1356 et les suivantes. Cet impôt, dont l'assiette et la perception donnèrent lieu à un grand nombre d'abus, fut très-peu productif, les paysans s'étant accordés à ne plus rien porter aux foires et aux marchés. Il existait encore sous Charles VIII, qui le supprima en faisant payer pour *équivalent* ou équipollent, une certaine somme annuelle ajoutée à la taille. En 1528, François I.er, annexa et incorpora au domaine cet impôt et le fit percevoir par les receveurs des tailles et des aides. Le droit *d'équivalent* ou *d'équipollent* n'eut point lieu dans la Marche, dans le Combraille et dans le Franc-Aleu, ces provinces s'en étant rachetées dès le principe.

de *grandes compagnies*, parcouraient toute la France, et y faisaient d'aussi grands ravages que durant la guerre : elles désolèrent la Marche, le Combraille et les provinces voisines. Le roi envoya contre elles des troupes réglées, sous le commandement du comte de la Marche, revenu en France après le traité de Brétigni. Jacques était chéri du peuple et de la noblesse; il eut bientôt doublé le petit nombre d'hommes que les malheurs des tems permirent au roi de mettre à sa disposition, et il marcha à la tête d'une armée de 12,000 hommes, dans le Lyonnais, où s'étaient répandues *les compagnies*. Il les trouva campées à trois lieues de Lyon, auprès de la petite rivière de Brignais, sur une colline située entre deux montagnes plus élevées. Ce poste était parfaitement retranché et ne laissait voir qu'une partie des troupes qui l'occupaient. Le comte de la Marche crut que les ennemis, qui lui parurent assez mal armés, n'étaient qu'au nombre de 5 à 6000. Il les attaqua; ils se défendirent avec beaucoup de résolution, et opposèrent bientôt aux nouveaux efforts dirigés contr'eux, un nouveau corps de troupes qui prit en flanc l'armée du comte de la Marche et la mit en déroute. Un grand nombre de gentilshommes restèrent sur la place. Le comte de la Marche et son fils, Pierre de Bourbon, y furent mortellement blessés. Le premier mourut

Les grandes compagnies désolent la Marche et le Combraille.

Bataille de Brignais, où est tué le comte de la Marche.

de ses blessures à Lyon, trois jours après; son fils ne lui survécut que de peu de jours. Cette défaite arriva le vendredi d'après Pâques, de l'an 1362.

Femme et enfans de Jacques de Bourbon, comte de la Marche.

Jacques de Bourbon avait épousé, en 1335, Jeanne de Saint-Paul, fille de Hugues, de Châtillon, seigneur de Leuse, Condé-Aubigni et Carenci, et de Jeanne, comtesse de Soissons. Il en eut Pierre, tué avec lui à Brignais, Jean, qui lui succéda au comté de la Marche, Jacques, tige de la branche de Préaux, etc.

Jean de Bourbon, premier du nom, comte de la Marche, Vendôme, Castres, seigneur de Condé, de Montaigut, fut lieutenant général pour le roi en Limousin, et grand-chambellan de France. Le vendredi, 10 décembre 1362, il confirma l'affranchissement de la ville d'Ahun.

Les grandes compagnies continuaient de désoler la France. Le roi de Castille, Pierre, si célèbre par ses cruautés, avait empoisonné son épouse, Blanche de Bourbon, après l'avoir tenu long-tems prisonnière dans le château de Siguença. Le sort de cette infortunée princesse, à peine âgée de 22 ans, intéressante par sa jeunesse, ses grâces, son innocence et ses vertus, fit verser des larmes à tous les Français. Charles V, dit le Sage, son beau-frère, roi depuis l'an 1364, conçut, de cette affreuse catastrophe, avec toute la maison de France, l'affliction la plus

vive et le ressentiment le plus profond. Il forma le projet de détrôner l'infâme assassin. Jean, comte de la Marche, encore jeune, cousin germain de Blanche, réclama l'honneur de cette expédition. Le fameux Duguesclin conduisit, sous ses ordres, les grandes compagnies en Espagne et mit Henri de Transtamarre sur le trône de Castille. C'est ainsi qu'en exerçant la plus noble et la plus légitime des vengeances, il affranchit la France des brigands qui la dévastaient.

Le traité de Brétigni était pour la France un monument de honte sans être une barrière contre les ambitieuses entreprises de l'Angleterre. Charles V, après avoir rétabli l'ordre dans son royaume et avoir remédié, autant qu'il était en lui, aux maux du règne précédent, voulut rendre à la gloire de la nation l'éclat qu'elle avait perdu aux batailles de l'Ecluse, Créci et Poitiers. Il accueillit les réclamations des barons de la Guyenne révoltés des hauteurs du prince Noir, et la guerre recommença, en 1368, entre les deux nations rivales. Les Anglais, sous le commandement du captal de Buch, ayant avec eux des bombardes et des coulevrines, se répandirent de nouveau dans la Marche et le Combraille. On voit encore dans plusieurs communes des traces des camps qu'ils formèrent : nous en rappellerons deux ; l'un dans une plaine de la com-

Les Anglais se répandent dans la Marche et le Combraille.

mune d'Auge, où l'on distinguait, à l'époque de la révolution, les tables des soldats, et l'autre auprès de Fontanières, long de 92 mètres et large de 84, entouré d'un fossé de 3 mètres, ayant une issue sur chaque face. Ils attaquèrent, prirent et ruinèrent le bourg et le château de Sermur. Il ne reste plus de ce château qu'une tour en partie démolie, qui a servi aux signaux de Cassini, lorsqu'il mesurait le méridien de Paris, jusques dans le Roussillon, et à ceux de M. de Lambre, membre de l'institut, lorsqu'il rectifia cette même mesure en l'an 5 ou en l'an 6. Pour leur résister, la ville d'Evaux fit élever un petit fort qu'on nomma le Château-de-la-Motte, et qui fut construit sur une montagne factice faite de terres rapportées. En 1787 et en 1806, on a trouvé, dans les fondemens de ce château, plusieurs pièces d'or des rois Philippe VI, Jean II et Charles V. Ayant échoué à Evaux, ils se rabattirent sur la ville de Chambon, qui fut obligée de leur ouvrir ses portes : on voyait encore, avant la révolution, sur la place publique, trois lions en pierre, monument de leur conquête et de leur domination ; ils prirent aussi les châteaux de Rancon, Mortemar, Grandmont et Janaillat, et les villes d'Aubusson et de Felletin.

Ils ruinent Sermur,

Entrent dans Chambon.

Ils attaquent Evaux.

Ils prennent Rancon, Mortemar, Grandmont, Janaillat, Aubusson, Felletin.

Gui d'Aubusson, seigneur de la Borne, leur résista avec un courage héroïque, dans son châ-

teau du Monteil-au-Vicomte, dont ils parvinrent néanmoins à s'emparer, après un siége de plusieurs jours. Gui, prisonnier avec sa femme et ses enfans, fut conduit en Angleterre, où il mourut, n'ayant pu payer, pour sa rançon, la somme de 3000 florins d'or, dont il était convenu.

Résistance que leur fait Gui d'Aubusson, dans son château du Monteil-au-Vicomte.

Le comte de la Marche, à la tête des milices du pays, les harcela, les battit en plusieurs rencontres, reprit sur eux, en 1372, les places dont ils s'étaient emparés, et les chassa même de celles de La Souterraine et de Bourganeuf, qui leur avaient été cédées par le traité de Brétigni.

Le 23 octobre 1370, Jean de Bourbon, comte de la Marche, établit Guillaume de la Rocheaymon, *capitaine de son château d'Aubusson, pour le service et aux gages du roi, avec dix hommes* d'armes sous lui, en ordonnant à tous les sujets de son comté de la Marche, de lui obéir en tout ce qui concernerait le service du roi, et au lieutenant que ce capitaine aurait la faculté d'y mettre en sa place.

Guillaume de la Rocheaymon, capitaine du château d'Aubusson.

Le 25 mai de l'an 1373, le comte de la Marche traita avec Jean d'Aubusson, 1.er du nom, surnommé Gui, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de Pontarion et de la Feuillade, fils de celui que les Anglais firent prisonnier, touchant les hommes du Monteil-

Traité entre Jean, comte de la Marche, et Jean d'Aubusson.

au-Vicomte, qu'il dispensa de faire le guet à Aubusson. Par ce même traité, les habitans d'Aubusson furent exempts du guet au Monteil. Ce guet réciproque avait été convenu entre le comte et feu Gui, seigneur de la Borne, père de Jean, pour la sûreté de ces deux places menacées par les Anglais.

Charles V mourut en 1380, avec la gloire et la satisfaction bien douce d'avoir, par son application et par sa prudence, retiré le royaume de l'état d'infortune et de misère, où l'avaient plongé les fautes de son aïeul et de son père. Son règne fut malheureusement trop court pour consolider le bien qu'opéra sa profonde sagesse. On ne pouvait que frémir en songeant qu'il laissait pour successeur un enfant de 12 ans, et autour de lui, trois princes avides et ambitieux, entre les mains desquels allait tomber l'autorité souveraine. A la vérité, deux hommes vertueux, le duc de Bourbon et le comte de la Marche étaient appelés, par leur naissance, à faire partie du conseil qui devait diriger les affaires pendant la minorité de Charles VI. Mais que peut la vertu lorsqu'elle a à lutter contre l'impétuosité des passions?

Le comte d'Anjou, l'un des oncles paternels du roi, qui prétendait unir la qualité de tuteur à celle de régent, eut bientôt dissipé le trésor de 17 millions, somme prodigieuse pour le tems,

qu'avait amassé l'économie du dernier roi, dans la vue de subvenir aux besoins extraordinaires et inattendus que pourrait éprouver l'état; les impôts existans furent augmentés; on en créa de nouveaux; leur produit pouvait à peine suffire aux déprédations du régent, qui, pour se dispenser de payer les gens de guerre, leur abandonnait à discrétion les biens des habitans des campagnes. Les peuples murmurèrent; dès avant le sacre les séditions éclatèrent de tous côtés, et la Marche et le Combraille, qui respiraient à peine des maux que leur avaient fait les Anglais, furent livrés à des troubles sanglans. Les paysans, réduits à la dernière misère, s'attroupèrent et renouvellèrent les horreurs dont la jacquerie avait donné le spectacle après la bataille de Poitiers. Pour les réduire, il fallut les exterminer, et pour comble d'infortune les Anglais portèrent encore le fer et le feu dans des places et des campagnes, où saignaient encore les plaies qu'ils y avaient faites 7 à 8 ans auparavant. La ville de La Souterraine, place alors estimée importante, dont ils avaient été chassés, sous le règne précédent, par le comte de la Marche, était rentrée sous leur domination. Mais elle fut reprise, en 1381, par le maréchal de Sancerre, qui chassa aussi les Anglais de Janaillat et de Grandmont, après les avoir poursuivis et battus en plusieurs rencontres.

Troubles sanglans dans la Marche et le Combraille.

Cependant la bravoure française, dans le commencement de ce règne, trouva une occasion favorable de se signaler et de venger, auprès de Courtrai, la sanglante défaite qui, 80 ans auparavant, avait rendu ce lieu si funeste à la nation. Louis, comte de Flandre, exerça sur ses sujets un despotisme qu'ils ne purent supporter. Ils se révoltèrent et mirent à leur tête, Philippe d'Artevelle, dont le père Jacques, simple brasseur de bière, s'était rendu célèbre dans des troubles précédens. Le comte fut obligé de quitter ses états. Il avait marié sa fille unique, le plus riche parti de l'Europe, avec Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, l'un des administrateurs de la France, sous la minorité de Charles son neveu, pour lequel ce fut un motif de faire la guerre aux Flamands. Jean de Bourbon, comte de la Marche, leva dans ce comté, et conduisit des troupes au secours du comte de Flandre, à la tête desquelles il eut la plus grande part à la mémorable victoire de Rosebéque, en 1382.

Le comte de la Marche conduit des troupes en Flandre, et se distingue à Rosebéque.

Lorsqu'en 1385, la guerre se ralluma entre la France et l'Angleterre, on vit encore le comte de la Marche combattre sous les ordres de son cousin le duc de Bourbon, Louis II, et contribuer à la prise de Taillebourg, et à la réduction de Tournay-Charente et de Verteuil.

Il contribue à la prise de Taillebourg.

Charles VI, parvenu à l'âge de 21 ans, en 1388, épousa la trop célèbre Isabelle de Bavière. Alors,

il congédia ses tuteurs, excepté le duc de Bourbon et le comte de la Marche, dont il révérait la vertu. Il leur conserva les premières places au conseil, et rendit publiquement de l'un et de l'autre, ce beau témoignage : *qu'il les avait toujours remarqués très-affectionnés à son service, n'ayant jamais eu plainte d'eux, quelque chose et quelque gouvernement qu'il leur eût donné.*

C'est, en 1393, au milieu des plaisirs auxquels se livrait la cour, après avoir renouvellé une tréve avec l'Angleterre, que parurent les premiers symptômes du délire, dont les fréquens accès affligèrent le reste de la vie du roi. C'est aussi en 1393, que mourut Jean de Bourbon, comte de la Marche, treizième aïeul de Louis XVIII. « Il emporta au tombeau, dit un historien, déjà cité, les regrets de la France, » qu'il avait servie avec de grands succès : la » vengeance mémorable qu'il tira de la mort de » Blanche de Bourbon, en détrônant Pierre-le-» Cruel, a répandu un éclat immortel sur son » nom. Ses vertus répondaient à son courage ; » il porta l'intégrité et le désintéressement au » plus haut degré ». Il fut enterré dans la chapelle de Vendôme, où l'on voyait son tombeau et son épitaphe. Il avait épousé, le 28 septembre 1364, Catherine, comtesse de Vendôme, fille de Jean, comte de Vendôme, et de Jeanne de

Mort de Jean de Bourbon, comte de la Marche, 13.e aïeul de Louis XVIII.

Sa femme et ses enfans.

Ponthieu, laquelle mourut le premier avril 1411 ou 1412 : elle devint, en 1400, par la mort de Bouchard VII, son frère, comte de Castres, en Albigeois, héritière des comtés de Castres et de Vendôme. Les enfans de Jean de Bourbon furent au nombre de six, savoir :

1.° Jacques II, comte de la Marche, Charolais, etc.;

2.° Louis, tige de la branche de Vendôme, quatrième aïeul du roi Henri IV;

3.° Jean de Bourbon, seigneur de Carency, en Artois, qui mourut en 1458;

4.° Anne de Bourbon, épouse de Jean de Berri, comte de Montpensier, petit-fils de France; puis de Louis-le-Barbu, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, qui eut pour aïeul l'empereur Louis de Bavière; à la mort de son frère Jacques II, elle prit le titre de comtesse de la Marche, qu'elle transmit à son fils Louis, comte palatin du Rhin, qui prit aussi le titre de seigneur des châtellenies de Rancon, Bellac et Champagnat;

5.° Marie de Bourbon, qui se fit enlever par Jean de Beyne, seigneur des Croix, simple chevalier; poursuivie par son frère aîné, le comte de la Marche, et enfermée dans le château de Cornette, en Albigeois, elle y languit pendant plus de 30 ans. Le roi Charles VII la fit enfin sortir de prison; elle se porta pour héritière de

son frère, Jean de Bourbon, seigneur de Carency, dont elle traitait les enfans de bâtards, et vendit ses prétentions vingt mille écus d'or, à Jacques d'Armagnac, son petit-neveu, comte de la Marche ;

6.° Charlotte de Bourbon, l'une des princesses les plus accomplies de son siècle, épousa Jean II de Luzignan, roi de Chypre, à Melun, l'an 1409: elle mourut en 1434.

Outre ces enfans légitimes, Jean I.er laissa un enfant naturel, connu sous le nom de Jean, bâtard de la Marche.

Jacques II de Bourbon, comte de la Marche.

Jacques II est un des comtes de la Marche, dont la vie a été le plus agitée. Lorsqu'il parut sur le théâtre du monde politique, il s'ouvrait de nouvelles scènes de troubles, d'orages et d'infortunes. Il prit une part active aux principaux événemens de ces tems désastreux ; il courut toutes les chances de la fortune ; et à la fin, dégoûté des prestiges de la grandeur, il descendit du trône pour venir terminer ses jours dans l'humilité du cloître.

Le 19 juin 1395, il obtint un arrêt par lequel le privilège de la comté pairie de la Marche, de ne plaider qu'au parlement, fut déclaré avoir lieu pour les terres retournées et réunies par reversion de fiefs.

En 1396, la France envoya une armée de 10,000 hommes au secours de Sigismond de Luxem-

bourg, roi de Hongrie, qui succombait sous les forces victorieuses de Bajazeth Ildérim. Le commandement de cette armée fut confié au jeune comte de Nevers, fils aîné du puissant duc de Bourgogne; le comte de la Marche servit sous ses ordres, et se distingua au siége de Baudins, par des prodiges de valeur qui lui méritèrent l'ordre de la chevalerie; mais le désastre le plus déplorable termina cette expédition commencée avec tant de gloire. Les Français, avec 20,000 hommes, voulurent attaquer l'armée ennemie qui montait à plus de 200,000. Enveloppés de toutes parts, las et épuisés à force de combattre et de tuer, ils furent accablés par le nombre, et il n'y en eut presque pas un seul qui échappât à la mort ou aux fers. Bajazeth fit couper la tête à tous les prisonniers, sur le champ de la victoire; il n'y eut d'exceptés, de cette sanglante exécution, que les comtes de Nevers, de la Marche et d'Eu, pour lesquels il exigea une rançon de 600,000 livres. Les peuples de la Marche, déjà surchargés d'impositions, furent obligés de payer une grande partie de cette somme. A son retour dans sa patrie, en 1397, le comte de la Marche fut revêtu de la dignité de grand chambellan, et épousa l'infante Béatrix de Navarre, fille de Charles III, roi de Navarre, et d'Eléonore de Castille.

Il est fait chevalier au siége de Baudins.

Il est pris par les Turcs.

De retour en France, il est fait grand chambellan, et épouse Béatrix de Navarre.

En 1400, les RR. PP. cordeliers de Limoges,

qui avaient un hospice et une chapelle que leur avaient donnés, autrefois, Louis de Malleval, chevalier, et Galienne sa femme, au lieu du Repaire ou Bois-Feru, près de Bonnat, présentèrent requête à ce comte, pour être autorisés à bâtir un couvent dans ledit lieu ; ce qui leur fut accordé par lettres du dernier juin 1400. Cordeliers établis à Bois-Feru.

L'Angleterre et la France n'avaient pas cessé d'être en état de guerre ; des trèves souvent renouvellées, mais bientôt violées, mettaient, pour de courts intervalles, un terme à l'effusion du sang humain. Les gouvernemens des deux nations ne laissaient échapper aucune occasion de manifester l'esprit d'inimitié qui les animait l'un contre l'autre. En 1403, les habitans de la principauté de Galles se révoltèrent contre Henri V, roi d'Angleterre. Quelque tems après, les habitans des provinces situées auprès de la Guyenne anglaise, souffrant horriblement des incursions et des ravages des éternels ennemis de la France, réclamèrent vivement des secours. Le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, partit pour ces provinces, avec le titre de capitaine-général de Languedoc, de Guyenne et de Limousin, et remporta divers avantages, dont le plus grand fut d'affranchir la Guyenne française, d'une contribution annuelle de 200,000 écus d'or, à laquelle elle s'était soumise envers les Anglais, pour avoir la liberté de récolter les

biens de la terre. Pendant ce tems-là, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, portait le fer et le feu sur les côtes d'Angleterre. Ses entreprises furent mêlées de succès et de revers. Il enleva sept vaisseaux aux Anglais, prit et pilla Plimouth ; mais il fut repoussé de l'île de Falmouth, et ensuite de celle de Jersey. Il avait fait avec l'héritier des anciens souverains de Galles, qui avait pris les armes contre le roi d'Angleterre, un traité qui devait produire une diversion très-avantageuse à la France. Le comte de la Marche s'était engagé à lui mener un corps de 800 hommes d'armes et 300 arbalétriers, et avait reçu, pour les frais de cette entreprise, une somme de cent mille écus du trésor royal. Mais il *dépendit*, dit une ancienne chronique, *tout ce que reçu avait, en fols usages, tant entour les dames, comme au jeu de dès*. Il s'embarqua cependant ; sa flotte fut repoussée par la tempête, et l'expédition échoua. Il passa par Orléans, au retour de cette belle expédition ; les écoliers de l'université s'attroupèrent sur son passage, chantant autour de lui : *Mare vidit et fugit*. Si l'application de ce passage n'était pas juste, elle était du moins plaisante. Le comte de la Marche, prince d'ailleurs très-brave, y fut extrêmement sensible.

Il fait la guerre sur les côtes d'Angleterre.

En 1405, il repara la honte de l'expédition dont nous venons de parler, en chassant les An-

Il chasse

glais de quantité de châteaux de la Marche et du Limousin, où ils s'étaient cantonnés. Le 22 juillet 1406, étant à Montaigut, en Combraille, il accorda des lettres d'affranchissement à la ville de Guéret. Il est dit dans ces lettres que les *habitans de ladite ville, feront et constitueront quatre consuls chaque an qui feront serment à l'entrée de leur consulat entre les mains du sénéchal de la Marche que bien et loyalement gouverneront ladite ville et traiteront les besognes et affaires de l'union et université d'icelle etc.* Le 22 janvier 1407, il assista, dans le monastère de Saint-Julien-de-Tours, à l'élévation des reliques de saint Laure, prêtre et abbé. Le 9 mars 1408, il fut un des témoins, du pardon que le roi et les jeunes princes d'Orléans, accordèrent dans l'église cathédrale de Chartres, au duc de Bourgogne, pour l'assassinat du duc d'Orléans, commis l'année précédente. En 1409, il aida le duc de Bourbon à chasser des troupes de brigands qui ravageaient le Combraille, le Bourbonnais et l'Auvergne. Il était, pendant ces années-là, du conseil du roi; il fut même un des trois seigneurs qui furent chargés du soin de réformer les abus de l'administration, abus que les malheurs des tems avaient portés fort loin. Les travaux de ces réformateurs n'aboutirent qu'à la ruine de presque tous les financiers qui furent dépouillés, sans que le peuple fut soulagé.

les Anglais de plusieurs châteaux de la Marche.

Il affranchit la ville de Guéret.

La paix de Chartres ne fut pas de longue durée. La guerre civile recommença en 1411, et se soutint avec fureur. Le comte de la Marche embrassa le parti du Bourguignon, et commanda même sa principale armée. Il assiégea et prit Étampes; il se jetta dans le duché d'Orléans et dans la Sologne, se flattant de porter bientôt le dernier coup à la faction des Armagnacs. Mais il se laissa surprendre avec l'avant-garde de son armée au Puyset, en Beauce. Il fut enlevé dans son lit, et conduit à Bourges, où, resserré dans la grosse tour, il se vit entre la vie et la mort, jusqu'en 1412, qu'une nouvelle paix, entre les deux factions, le rendit à la liberté. La même année, le 5 novembre, il épousa, en secondes nôces, Marguerite de Bretagne, fille de feu Jean, comte de Penthièvre, et de Marguerite de Clisson. Cette princesse mourut, peu de tems après, sans laisser d'enfans.

Il épouse en secondes noces Marguerite de Bretagne. Redevient veuf.

En 1414, il poursuivit la canonisation de dame Marie de Mailly, sa proche parente.

De tous les princes de la branche de Bourbon, en âge de porter les armes, le comte de la Marche fut le seul qui ne combattit point à la bataille d'Azincourt, qui se donna en 1415. Il était alors appelé dans le fond de l'Italie, par le plus grand des intérêts, celui d'une couronne. Ladislas, dernier roi de cette première branche d'Anjou, qui avait conquis Naples et la Sicile, et donné

Il est appelé au trône, de Naples, par Jeanne II.

des souverains à la Hongrie et à la Pologne, était mort à la fleur de son âge, empoisonné innocemment par sa maîtresse. Sa sœur, la fameuse Jeanne II, ou Jeannelle, avait hérité de ses états. Cette reine, veuve de Guillaume l'Ambitieux, duc d'Autriche, livrée à la volupté, négligeait les soins du gouvernement. Ses sujets exprimèrent hautement le vœu qu'elle épousât un prince, dont la main ferme et vigoureuse, contînt les ennemis au-dehors et au-dedans de l'état. Des princes des maisons royales de France, d'Angleterre, d'Arragon et de Sicile, la demandèrent avec ardeur. Le comte de la Marche, descendu comme Jeanne, d'une longue suite de rois de France, fut celui qu'elle choisit, par le conseil de Pandolphe-Alope, jeune homme de basse naissance, très-bien fait, qu'elle avait élevé à la dignité de comte Camerlingue, et qui avait avec elle des liaisons de cœur plusque suspectes.

Jacques, flatté de sa nouvelle fortune, traverse l'Italie, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes marchois avides de gloire et de richesses. A son entrée dans le royaume dont il vient prendre possession, il rencontre Jules-César de Capoue, comte de Haute-Ville, qui lui découvre toute l'infamie de la conduite de la reine, et l'exhorte à se saisir de l'autorité royale, comme le seul moyen de se mettre à l'abri des périls dont il est menacé.

Cette horrible confidence pénètre de honte et de douleur le comte de la Marche; cependant, il continue sa route, résolu de régner ou de périr. Les seigneurs napolitains s'empressent de le saluer roi; la reine, elle-même, consent qu'on lui rende tous les honneurs dûs au rang suprême; l'archevêque de Naples les marie. Après la cérémonie, les deux époux, suivis des grands et des dames, passent dans la salle d'audience, et s'asseyent sur deux trônes qui leur étaient préparés. La reine prenant alors Jacques par la main, et se tournant vers les barons et les dames : « Voici, « leur dit-elle, l'époux à qui je viens de donner » l'empire sur ma personne; je lui donne maintenant » tenant tout droit sur mon royaume; que tous » mes sujets reconnaissent en lui leur souverain » et lui obéissent ». A ces mots, la salle retentit des cris de *vive le roi Jacques! vive la reine Jeanne!* Le nouveau roi profite de son ascendant pour exiger de son épouse un acte authentique, par lequel elle déclare, non-seulement l'associer au rang suprême, mais lui faire encore don entre-vifs du royaume de Naples et du comté de Provence, pour en jouir lui et ses héritiers, en cas qu'elle n'ait point d'enfans : l'acte est du 18 septembre 1415, au château neuf de Naples.

Il est reconnu roi.

Cependant, Jacques chasse de la cour cette foule de seigneurs jeunes, enjoués et bienfaits, qui avaient fait les délices de la reine; il lui

Il chasse de la cour les favoris de la reine.

ôte ses officiers qu'il remplace par des français ; il fait trancher la tête au favori Alope, et craignant qu'il ne soit remplacé par un autre, il tient la reine enfermée dans son appartement, sous la surveillance d'un vieux gentilhomme français qui ne la perd de vue ni jour ni nuit. Grâces, emplois, pensions, bienfaits, tout est prodigué à des étrangers qui n'ont rendu aucun service à l'état.

La dureté du roi envers sa bienfaitrice ne tarda pas à exciter des murmures à la cour et à la ville. Une conduite si peu prudente eut bientôt changé tous les esprits en faveur de la reine; on oublia ses vices pour ne s'occuper que de ses infortunes. On disait hautement qu'il fallait apprendre à cet époux ingrat les lois de l'honneur et de la reconnaissance.

Le comte d'Haute-Ville propose à la reine un projet pour lui rendre le pouvoir.

Le comte d'Haute-Ville qui, le premier, avait proclamé le nouveau roi, et qui l'avait averti de tout ce qui se passait à la cour, profondément indigné ensuite d'avoir été tout-à-fait négligé, accourt à Naples, résolu de rendre la liberté et l'exercice du pouvoir souverain à Jeanne, et de se défaire du maître ingrat qu'il s'était donné. La reine, à laquelle il trouve le moyen de communiquer son projet, craignant que ce ne fût une trahison, et qu'il n'agît de concert avec le roi pour lui arracher ses secrets, prend le parti, qu'elle regarde comme le plus sûr pour

elle, de livrer le comte au ressentiment de son époux, dont elle espère désarmer la rigueur par ce sacrifice. Le comte d'Haute-Ville est arrêté, et périt sur un échaffaud. La reine est mieux traitée; mais le roi ne la fait point entrer en part de l'exercice du pouvoir souverain; les Français, à l'exclusion des Napolitains, sont, comme auparavant, comblés de grâces et de distinctions. Le mécontentement du peuple et de la noblesse monte à son comble, et éclate de la manière suivante: le 13 septembre 1416, la reine obtient la permission d'aller dîner à une maison de campagne, voisine de Naples. Lorsqu'elle est partie, le peuple, ému par quelques seigneurs, prend les armes, et se met à crier: *vive la reine Jeanne!* La princesse ramenée, aussitôt à Naples, par les barons qui l'accompagnaient, alla droit, à la tête du peuple, au château de l'Œuf, où le roi s'était retranché. On en commença le siége; mais il se fit un accommodement entre les deux époux, au moyen duquel Jacques renonça au titre de roi, se réduisit à ceux de prince de Tarente et de vicaire du royaume, et s'obligea de congédier tous les Français, à l'exception de quarante. Il ne se pressait pas d'exécuter ce dernier article; la reine s'en chargea elle-même, et prenant prétexte de ses délais pour se venger de la captivité qu'il lui avait fait souffrir, elle le fit renfermer dans une prison,

Jacques assiégé dans le château de l'Œuf, renonce au titre de roi.

d'où il ne sortit que deux ans après, le 15 février 1419, sur les sollicitations du pape Martin V, de la maison de Colonne. La bonne intelligence parut après cela rétablie entre lui et sa femme; mais de nouveaux dégoûts qu'elle lui fit bientôt essuyer, l'engagèrent à se retirer secrètement à Tarente, où il trouva la reine Marie, de la maison des Ursins, veuve de Ladislas. Lorsqu'il était entré à Naples, cette princesse était retenue prisonnière par Jeanne; il lui avait fait rendre la liberté et ses domaines. Il crut donc qu'elle serait disposée à le seconder dans ses projets de vengeance contre une femme dont elle avait également à se plaindre. Mais tout se réduisit, de la part de Marie, à un accueil magnifique et à de vaines protestations d'amitié et de reconnaissance. Trompé dans ses espérances, il lui vendit la principauté de Tarente qui lui avait été donnée en compensation de la royauté, à laquelle il avait renoncé, et sortit du royaume de Naples. Il erra long-tems en Italie, en proie au chagrin, à la douleur et au repentir. Enfin, en 1422, après la mort de Charles VI, il retourna en France. Presque tout le royaume était sous le joug des Anglais; mais il n'hésita point à se déclarer, avec tous les princes de la branche de Bourbon, en faveur de Charles VII, dont la domination était presque bornée aux provinces d'en-deçà de la Loire, et qui avait transféré le parlement de Paris à Poitiers.

Il se retire à Tarente.

Revenu en France, il embrasse la cause de Charles VII.

En 1420, le dauphin Charles vint à Grandmont, dont était alors abbé Redondeau. Charles le fit son chapelain et son consul, et l'envoya ensuite, en qualité d'ambassadeur, en Angleterre.

Cessions qu'il fait à la ville de Guéret, à celle de Saintes Feyre.

Par lettres-patentes du 6 septembre 1424, Jacques céda et transporta, à la ville de Guéret, le bois de *la Chabrières*, moyennant quinze livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, payable à la fête de Saint-Michel de chaque année; et, en outre, moyennant deux cents écus d'or qui lui furent payés, selon sa quittance qui est au bas de l'acte de concession, au mois de décembre suivant (1).

Le 4 septembre de la même année, il avait fait don aux habitans de Sainte-Feyre, des bois appelés de Chevrières, en ce qu'ils restaureraient les forteresses de *ladite ville de Sainte-Feyre*. Il les exempte, au moyen de cette reconstruction, du logement de gens d'armes, de taille et octroi.

Etats du Limousin convoqués à La Souterraine.

Les états du Limousin furent convoqués dans la ville de La Souterraine, pour le mardi premier avril 1427, au sujet des prétentions du sieur

(1) Par arrêté du 16 pluviôse an 9, le conseil de préfecture du département de la Creuse, a réintégré la ville de Guéret, dans la propriété de ce bois, dont elle avait été dépouillée par la régie des domaines.

Delaigue sur la vicomté de Limoges. Nous ne faisons mention de cet événement, que parce que la ville de La Souterraine fait partie du département de la Creuse, et nous renvoyons, pour la connaissance de l'affaire en elle-même, à l'*Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges*, par M. Duroux, page 202 et suivantes.

Une grande famine se fit sentir dans la province de la Marche, depuis l'an 1431 jusqu'en 1433. Une mesure de seigle de 70 à 75 livres se vendait trois livres sept sols six deniers, prix très-considérable pour ce tems-là, et qui équivaudrait à plus de 24 fr. d'aujourd'hui. L'avoine, l'herbe, les glands même servirent de nourriture. Grande famine dans la Marche.

Le roi donna le gouvernement du Languedoc au comte de la Marche, qui, dans ce nouveau poste, rendit à l'état des services signalés, et ne contribua pas peu à sauver la couronne. André de Ribe, dit le Bâtard-d'Armagnac, tenait dans ces contrées le parti des Anglais; Jacques l'attaqua, le vainquit, le fit prisonnier et lui fit trancher la tête. Il obtint des états du Languedoc des secours de toute espèce en faveur de Charles VII; mais rien ne lui fait plus d'honneur que la grandeur d'âme avec laquelle il se démit de son gouvernement, le plus beau du royaume, en faveur du comte de Foix, que le roi ne pouvait détacher, qu'à ce prix, du parti des Anglais. Un historien, que nous avons déjà cité,

Jacques est fait gouverneur du Languedoc.

Il cède ce gouvernement au comte de Foix.

raconte, de la manière suivante, les derniers événemens de la vie de Jacques II : « L'inconstance, le faste et la faiblesse signalèrent les » dernières années de la vie orageuse de ce » prince, qui conserva toujours le titre, les honneurs et le cortège d'un roi : une femme, sœur » Colette, mère et réparatrice de l'ordre de » Sainte-Claire, acheva de le détromper du faux » éclat de la grandeur et de l'ambition ; il fut » si touché des entretiens pieux et des exhortations pathétiques de cette recluse, qu'il forma, à 65 ans, l'étrange résolution de se faire » cordelier. Il s'embarqua pour Marseille avec » quatre religieux de saint François, devenus » ses ministres et ses courtisans ; il traversa le » royaume pour se rendre à Besançon, où il » devait donner le rare spectacle d'un roi devenu » moine : son entrée dans la capitale de la Franche-Comté, fut accompagnée de bizarrerie et » de magnificence : un gros de cavalerie, bien » vêtue et bien armée, ouvrait la marche ; paraissait ensuite le roi, couché sur une civière » portée par quatre hommes ; il avait une longue » robe grise, ceinte d'une corde à plusieurs » nœuds; sa tête était couverte d'un gros bonnet » de laine blanche, noué sous le menton avec » une corde; un de ses bâtards, nommé Claude » d'Aix, qu'il avait déterminé à suivre son exemple et les quatre cordeliers dont on a parlé,

Il se fait cordelier.

» marchaient à ses côtés : la majesté de ce prince,
» l'un des plus beaux hommes de son siècle,
» perçait à travers les haillons dont il s'était en-
» veloppé ; il souriait à la multitude accourue
» à ce spectacle, et plus disposée peut-être à
» s'en moquer qu'à l'admirer : on voyait paraître
» ensuite les superbes restes de sa grandeur,
» sa litière, son char, ses chevaux de main ;
» ses mulets richement caparaçonnés, beaucoup
» de domestiques et d'officiers ; la marche était
» fermée par un escadron de deux cents chevaux
» bien équipés et marchant en bon ordre : c'est
» avec ce mélange de faste et d'humilité que
» Jacques, après avoir été toute sa vie le jouet
» de l'ambition et de l'espérance, s'ensevelit dans
» un cloître. Il mourut trois ans après, en 1438,
» âgé de 68 ans ».

Mort de Jacques II.

Il avait ordonné par son testament que ses successeurs, au comté de la Marche, fussent protecteurs et défenseurs de l'ordre religieux de Saint-Antoine de Vienne, et qu'ils portassent au col, en signe et mémoire de cette protection, un *tau*, lettre grecque, d'or pur, avec une clochette d'argent.

Il fut enterré chez les sœurs de Sainte-Claire, où on lisait ainsi son épitaphe :

Cy gît Jacques de Bourbon très-haut prince et excellent, de Hongrie, Hieruzalem et Sicile, roi très-puissant, comte de la Marche et de

Castres ; et seigneur d'autres pays, qui, pour l'amour de Dieu, laissa frères, parens et amis, et par dévotion entra en l'ordre de saint François, lequel trépassa le vingtroisième jour de ..... l'an 1438 : priez Dieu pour son âme dévotement (1).

Le roi Charles VII vint la même année de Limoges à Guéret et à Auzances. Tannegui-du-Châtel, prévôt de Paris, se trouvant à Bellac, les habitans de cette ville lui firent présent d'une jeune lionne qu'il donna au dauphin Loys.

La maison de Bourbon a possédé le comté de la Marche, pendant l'espace de 108 ans, depuis l'an 1327 jusques en l'an 1435, et a fourni six comtes sous les rois de France, Charles-le-Bel, Philippe VI, Jean II, Charles V, Charles VI et Charles VII.

---

(1) Lorsque Jacques de Bourbon, 2.e du nom, eut été fait roi de Naples, il prit les armes de sa femme, Jeanne II, laquelle portait tierce, le premier de Hongrie, qui est d'argent à la face de gueules, de huit pièces; le second de Sicile, qui est d'azur semé de fleurs-de-lys d'or à un lambel de trois pièces de gueules, et le troisième de Jérusalem, qui est d'argent, à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même, le tout partie de Bourbon et la Marche.

SEPTIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la Maison d'Armagnac.

Jacques de Bourbon n'eut d'enfans légitimes qu'une fille, Eléonore, mariée le 27 juillet 1424, au château de Roquecourbes, diocèse de Castres, à Bernard d'Armagnac, comte de Perdriac, vicomte de Carlat et de Murat, second fils de Bernard, comte d'Armagnac, connétable de France, si fameux dans les troubles du dernier règne, et qui fut massacré au mois de juin 1418, dans la cour du palais, par la faction bourguignone.

Éléonore fille de Jacques II, mariée à Bernard d'Armagnac.

L'époux d'Eléonore fut appelé, après son mariage, Monseigneur de la Marche. Son beau-père l'établit son lieutenant-général dans ce comté, et, en cette qualité, Bernard donna quittance, le 24 avril 1426, de 500 livres tournois à lui accordées par les états de la Marche, et châtellenie de Montaigut en Combraille, pour le dédommager de diverses dépenses qu'il avait faites à l'avantage de ces pays. Les mêmes états lui accordèrent, le 12 mai 1435, la somme de 1780 livres, en remboursement de pareille somme qu'il avait employée à les défendre contre des gens de guerre qui s'étaient jettés sur ces provinces pour les pil-

ler. Dans la quittance qu'il en donna, il se qualifia *comte de la Marche et gouverneur, pour le roi, au haut et bas Limousin.* Il donna diverses autres quittances, pour différentes sommes à lui accordées par ces mêmes états, et par le roi en 1440, 1441, 1443 et 1444, prenant toujours les mêmes qualités, et en outre celles de roi de Jérusalem, Naples, Sicile et Navarre.

Louis de Bourbon, comte de Vendôme, prétend au comté de la Marche.

Cependant, après le trépas de Jacques de Bourbon, Louis, son frère, comte de Vendôme, poursuivit, au parlement de Paris, Bernard d'Armagnac, et Eléonore sa femme, en désistement du comté de la Marche, soutenant *qu'aux terres baillées en appanage aux fils de France, les filles ne succèdent point, et que tel était le cas de la comté de la Marche qui avait été donnée à Louis de Bourbon, en échange du comté de Clermont, par le roi Charles-le-Bel, qui avait possédé ladite comté comme appanagiste.*

Le comte de Perdriac et sa femme répondirent *que par les partages faits par Jean de Bourbon, comte de la Marche, et Catherine, comtesse de Vendôme, sa femme, fut baillée à Louis de Bourbon la comté de Vendôme pour tous droits de successions échus ou à échoir.* Le procureur général, dans ses conclusions, dit que *la comté de la Marche, appanage et domaine de France, devait, après le trépas du roi Jacques, décédé sans hoirs mâles, retourner au*

roi, et non au frère de Jacques, qui n'était que collatéral. Il paraît que le parlement rendit un arrêt conforme aux conclusions du procureur général. Néanmoins, le roi Charles VII conserva le comte de Perdriac et son épouse, dans la possession du comté de la Marche. Ce comte assiégea et prit Château-Landon sur les Anglais; il fut un des seigneurs qui accompagnèrent Charles VII dans l'entrée solennelle qu'il fit à Paris, le 12 novembre 1437. Le 16 du même mois il confirma l'affranchissement de la ville d'Ahun; et, en 1438, il assista à l'assemblée de Bourges, dans laqelle fut établie la pragmatique sanction, ordonnance que le roi rendit pour recevoir ou modifier quelques décrets du concile de Bâle.

Bernard confirme l'affranchissement d'Ahun.

Bernard mérita, par son zèle, par sa bravoure et par sa fidélité, la confiance de Charles VII, dont il ne cessa d'être un des plus sages conseillers. Il fut le gouverneur du dauphin, Louis; mais ses soins et ses bons avis ne purent changer le caractère ambitieux, sombre et turbulent de ce prince jeune encore qui, s'il eut par la suite l'honneur de mettre le premier les rois de France hors de page, fut aussi, à juste titre, surnommé le Tibère Français.

Il est gouverneur du dauphin.

Charles avait presque achevé la conquête de son royaume; il s'occupait des moyens d'avoir la paix avec l'Angleterre, et de remédier aux maux dont la France souffrait encore. Tout-à-

coup des mésintelligences éclatent à la cour; les serviteurs qui lui ont été le plus dévoués, les princes de son sang même, forment un parti contre son gouvernement. Le dauphin est enlevé à Loches, en 1440, d'entre les mains de son gouverneur, et conduit à Niort, où les mécontens fortifient leur ligue de sa présence. On nomma *Praguerie* cette guerre civile qui s'allumait en France, parce qu'on en redoutait des horreurs semblables à celles que les Hussites avaient commises à Pragues Le roi employa d'abord les voies de la douceur pour ramener les rebelles; ils ne virent dans ces premières démarches que de la faiblesse, et n'en furent que plus insolens. Il prit alors la résolution de les châtier; il s'avança avec le comte de la Marche jusqu'à Poitiers, et les poursuivit jusqu'à Saint-Maixent, où il entra sans résistance. Quelques-uns des révoltés tombèrent entre ses mains, et furent punis du dernier supplice; d'autres rentrèrent dans leur devoir. Le dauphin voyant son parti s'affaiblir, s'enfuit en Bourbonnais, ave le duc d'Alençon et Chabannes. Le duc de Bourbon, Charles I.er, était du parti des rebelles. Le roi, pour être plus à portée de suivre leurs mouvemens, vint dans la Marche, où il eut la satisfaction de recevoir de tous les habitans de cette province les plus grandes marques d'amour et d'attachement. Il passa par le Dorat, La Sou-

Enlèvement du dauphin.

Praguerie.

Le roi Charles VII vient daus la Marche.

terraine, et arriva à Guéret à la fin d'avril de l'an 1440 : il séjourna quelques-tems dans cette ville, et y fit la déclaration suivante, qu'il envoya en Dauphiné, et que nous croyons devoir rapporter ici, tant parce qu'elle atteste le séjour que le roi fit à Guéret, que parce qu'elle est propre à faire connaître ce que c'était que cette guerre civile, appelée la Praguerie : Il séjourna à Guéret.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, » dauphin de Viennois, à nos amés et féaux les » lieutenans du gouvernement et les gens du » conseil de notre Dauphiné, salut et dilection. » Comme naguères par nos autres lettres, vous » ayons mandé et fait savoir certaines entre- » prises faites par nos cousins, les ducs de Bour- » bon et d'Alençon et comte de Vendôme et » autres leurs complices et adhérens, au préju- » dice de nous et de notre seigneurie, sous om- » bre de notre fils le dauphin, lequel qui est encore » en jeune âge, comme chacun sait, par exhor- » temens et séductions ils ont pris et fait joindre » avec eux, en le voulant élever en gouver- » nement et régence par-dessus nous et contre » notre autorité et majesté royale; et depuis, » lesdits seigneurs et autres leurs adhérens, en » continuant et persévérant en leurs mauvais » propos et volonté, ayant pris, détenu et oclus » plusieurs nos villes, places et forteresses contre » notre gré et volonté, et en icelles tenu et tien-

» nent gens d'armes et de trait, qui ont pillé,
» robé, ravagé et fait guerre à nos bons et loyaux
» sujets, comme feraient nos ennemis, et même-
» ment puis n'a guères par emblée ont pris,
» défait nos villes et châtel de Saint-Maixant,
» lesquels, à l'ayde de notre Seigneur, avons
» recouvrés sur eux, et avec ce ont fait trans-
» porter notre dit fils le dauphin, de la ville
» de Niort, où il était, au pays de Bourbon-
» nais et d'Auvergne, et continuant toujours
» dans leurs dites entreprises, sont venus à puis-
» sance devant notre ville de Montferrand et
» se sont efforcés d'icelle assaillir et prendre et
» aussi devant la ville de Clermont, ès quelles
» ils ont trouvé bonne résistance, et encore
» chacun jour s'efforcent de séduire et prendre
» autres villes, pays et sujets, et dernièrement
» ont pris notre amé et féal, conseiller et pre-
» mier chambellan, le sire de Gaucour, gou-
» verneur de notre dit Dauphiné, lequel envoyons
» en icelui Dauphiné pour parvenir audit pays,
» et le détiennent encore; lesquelles choses ont
» été faites en rompant tout notre fait, et nous
» empêchant de résister à l'encontre des An-
» glais, nos anciens ennemis, lesquels, sous
» ombre de ce, se sont mis et mettent sus pour
» conquérir sur nous et pour empêcher le fait
» de la paix générale de notre royaume et la
» délivrance de notre très-cher et très-amé frère

» et cousin, le duc d'Orléans, et en mettant » la guerre et pillerie et roberie sur les pays » et sujets en nous obéissans, à quoi, à l'aide » de notre Seigneur, avons intention de brief » pourvoir et pour ce tirer présentement ès » pays et marches de par-delà, pour notre dit » fils et les autres seigneurs des susdits réduire » et remettre en notre sujétion et obéissance, » ainsi que être doivent; pour ce est-il, que » vous mandons et commandons par les pré- » sentes, et un chacun de vous, qu'à notre dit » fils le dauphin, ni à aucun des seigneurs des » susdits, n'obéissez ni souffriez être obéi en » notre dit Dauphiné, en aucune manière, etc., » etc.

» Donné à Guéret, le second jour de mai, » l'an de grâce mil quatre cent quarante, et » de notre règne le dix-huitième, par le roi » dauphin, en son conseil, Dijon.

Le roi fait faire le siège de Chambon qui tenait pour le dauphin.

Cette déclaration fit que le Dauphiné ne prit aucune part à la révolte. Le Combraille, qui appartenait à Louis III, comte de Montpensier, frère du duc de Bourbon, s'était déclaré pour les rebelles. Le roi fit assiéger Chambon par Xaintrailles, Brezé, Floquet et Salzar, qui avaient 10,000 hommes sous leurs ordres. La ville fut prise de vive force. Ceux qui échappèrent se réfugièrent dans la tour dite de l'Horloge, et payèrent cent marcs d'argent pour leur rançon:

Prise de Chmbon.

on montre encore l'endroit où la brèche fut faite. Après la prise de cette ville, le roi y fit son entrée et alla à Evaux qui se soumit; il entra ensuite dans le Bourbonnais, poursuivant toujours les révoltés; il reçut en grâce, à Cusset, le dauphin et le duc de Bourbon. Le comte de la Marche accompagna le roi dans tous ces voyages : il était à Limoges, avec le même prince, aux fêtes de la Pentecôte de l'an 1442. Le 19 janvier 1443, il traita de la terre de Donzenac, en bas Limousin, avec le sieur Fincarion; en 1454, il fut envoyé par le roi auprès du comte d'Armagnac, Jean V, son neveu, pour l'engager à faire cesser l'effroyable scandale que causait l'inceste, aussi public que monstrueux, de ce prince avec sa propre sœur; mais il échoua dans cette négociation; le 7 août 1456, il était à Bellac avec son fils aîné, Jacques d'Armagnac; il quitta le 3 septembre 1457 la justice de Perouse et de Beauvoir, au sieur de Beauvoir, à condition du ressort au château de Mardoigne, en Combraille. En 1458, il assista, en qualité de pair-laïc, à l'instruction du procés du duc d'Alençon, prévenu du crime de lèze-majesté, comme ayant traité avec les Anglais pour les rappeller en Normandie. Il avait un respect particulier pour sainte Colette, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire à Gand, qui était morte en 1447. Quelques mois avant que de mourir

Le roi va à Évaux qui se soumet.

elle le fit avertir, par son aumônier, Jean de Môlis, de mettre ordre à ses affaires, à cause des dangers qu'il allait courir. En effet, trois ou quatre jours après, il fut blessé dangereusement par des gens d'armes, à une lieue et demie d'Auxerre. Sa guérison fut longue, et il croyait ne la devoir qu'à l'intercession de la sainte. Il mourut en 1461, la même année que le roi Charles VII, dont il n'avait cessé d'être un des serviteurs les plus dévoués et les plus fidèles. Sa femme, Eléonore de Bourbon, vivait encore en 1471. Ils laissèrent deux enfans, Jacques III qui succéda au comté de la Marche, et Jean qui fut évêque de Castres, abbé d'Ahun et de Lesterps, mort en 1493.

Sa mort.

ses enfans

Jacques III d'Armagnac, comte de la Marche.

Jacques III, célèbre par le caractère d'inquiétude, d'ambition, d'audace et d'ingratitude, qui le fit entrer dans toutes les factions de son tems, et le conduisit à l'échafaud, avait épousé, le 12 juin 1452, la cousine germaine de Louis XI, Louise d'Anjou, fille de Charles, comte du Maine, et d'Isabelle de Luxembourg. En faveur de ce mariage, Eléonore de Bourbon, sa mère, lui fit don de son droit au comté de la Marche. Le roi, en 1462, le fit duc de Nemours, avec les titre, rang et prérogatives de duc et pair; sur la fin de la même année, Jacques commanda l'armée que Louis XI envoya au secours du roi d'Arragon contre le roi de Castille, avec

lequel il était en guerre au sujet de la Navarre. Le roi d'Arragon, pour déterminer le roi de France en sa faveur, lui avait engagé le Roussillon et la Cerdagne, moyennant 300,000 écus d'or; mais, par des pratiques secrètes, il poussait les habitans à secouer le joug de la domination française. Les bourgeois de Perpignan assiégèrent même le château de cette ville occupée par les Français; le comte de la Marche fit lever le siège, et maintint le roi de France en possession des pays que lui avait engagés le roi d'Arragon.

Fait lever le siège de Perpignan.

En 1465, il donna à Messire *Hugues-de-Ville-Lame*, prévôt du monastère de Sainte-Valerie de Chambon, des lettres pour faire construire un *hôtel et maison forte en son lieu de la Grolière, en la châtellenie de Jarnages.*

Deux grands vassaux de la couronne, le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, étaient, par leur puissance, un obstacle au projet qu'avait formé Louis XI d'affranchir la royauté des entraves féodales et de l'influence anglaise. Il résolut de les subjuguer; il voulut en même-tems abaisser les princes et les grands de l'état. Alors éclata la fameuse ligue du *bien public*. En 1465, le duc de Berri s'évada de la cour, et vint se joindre au duc de Bourbon qui avait levé l'étendard de la révolte en Bourbonnais, où il rassemblait une armée, et où la noblesse se rendait

Le comte de la Marche entre dans la ligue du bien public.

de toute parts. Le comte de la Marche, après plusieurs hésitations, était entré dans cette ligue, et, s'il faut en croire des mémoires de ces tems-là, il n'avait eu l'air de tirer les choses en longueur, que parce qu'il tramait avec Louis de Harcourt, dit le Bâtard-d'Aumade, évêque de Bayeux, et patriarche de Jérusalem, une conspiration qui tendait à faire sauter le magasin des poudres de Saint-Pourçain, et à se saisir de la personne du roi, et même à le tuer.

Le roi, en homme habile, sut, par les mesures les plus sages et les plus fermes, dissiper cet orage. Il se rendit en Berri, à la tête d'une armée de 14,000 hommes bien aguerris et disciplinés. A son approche, les places qui tenaient pour la ligue, se rendirent; le Combraille, qui avait embrassé avec ardeur la cause des révoltés, se soumit. Plusieurs seigneurs prirent le parti de recourir à la miséricorde royale; le comte de la Marche ne fut pas le dernier à rentrer dans l'obéissance; il se rendit dans le camp du roi, et lui jura de nouveau, sur la vraie croix de Charlemagne, une fidélité qu'il ne tarda pas à violer; car, au mépris de ce serment, il se rendit à l'armée des princes qui assiégeaient Paris, et dans les conseils qui se tinrent sous les murs de cette capitale, il ouvrit toujours les avis les plus violens. Le traité de Saint-Maur, en 1466, mit fin à cette guerre, en satisfaisant l'avidité

Soumission du Combraille.

des grands. Cependant, plusieurs d'entr'eux continuèrent encore d'entretenir ensemble des liaisons contraires à l'état. Le comte d'Armagnac, Jean V; le comte de la Marche son parent, et le sire d'Albret, étaient principalement suspects au roi. Le premier de ces seigneurs avait toujours sur pied 1500 gendarmes qu'il avait offert au roi d'Angleterre, pour l'engager à faire une descente en Guyenne. Avec cette troupe il désolait le Languedoc, et bravait l'autorité royale. Le comte de la Marche, malgré les obligations qu'il avait au roi, au mépris du serment d'être sincèrement attaché à son souverain, serment qu'il avait prononcé, en acquiesçant au traité de Saint-Maur, sur la couronne d'épines, et sur toutes les reliques de la sainte chapelle; le comte de la Marche, dis-je, s'était engagé dans le parti d'Armagnac, l'aîné de sa maison. Dammartin, en 1469, fut envoyé à la tête d'une armée pour les réduire. Armagnac s'enfuit à son approche. Le comte de la Marche fut déclaré atteint et convaincu du crime de lèze-majesté, avec confiscation de corps et de biens. Dammartin sollicita pour lui, et obtint son pardon, à condition que s'il s'écartait jamais de la fidélité qu'il devait au roi, il serait puni pour tous les crimes qui lui avaient été pardonnés; que ses terres seraient réunies à la couronne, etc.

Le comte de la Marche se révolte de nouveau contre le roi.

Il obtient son pardon.

Monsieur, frère du roi, successivement duc

de Berri, de Normandie, de Champagne et de Guyenne, prince de peu de caractère, mais avide de pouvoir et de fortune, était, dans l'état, un germe de troubles. Les seigneurs mécontens du gouvernement se ralliaient autour de lui, et faisaient passer sans peine, dans son esprit ouvert à toutes les impressions, les idées d'ambition et de révolte dont ils étaient animés. L'espérance d'épouser la riche héritière de Bourgogne, remplissait sa tête faible de mille projets vastes et chimériques. Le comte de la Marche, oubliant les engagemens sacrés qu'il avait contractés envers le roi, flattait en secret les vues de Monsieur, lui promettait son appui et l'entraînait dans une guerre à laquelle il aurait pris une part active, si la mort de ce prince, arrivée en 1472, n'eût mis fin à ces nouvelles intrigues. Le roi n'ignora pas la conduite déloyale du comte de la Marche; néanmoins il consentit encore à lui faire grâce, et l'obligea seulement de renoncer aux privilèges de duc et pair. Mais Jacques entraîné par son mauvais destin, ne devait, par aucune leçon, apprendre à être sage et fidèle. Le 25 juillet 1474, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne formèrent une ligue pour détrôner Louis XI, et engagèrent le malheureux comte dans leur parti. Lassé d'exercer inutilement sa clémence, Louis donna ordre au comte de Beaujeu de l'arrêter dans son château de Carlat. Marie

Nouvelles intrigues du comte de la Marche.

d'Anjou, épouse de Jacques, cousine germaine du roi, l'une des princesses les plus accomplies du royaume, était en couche lorsqu'on annonça l'approche du comte de Beaujeu; elle fut tellement saisie d'effroi qu'elle mourut deux ou trois jours après. Jacques, promené de prison en prison, renfermé dans une cage de fer, chargé de chaînes, vit, par ces traitemens barbares, ses cheveux blanchir en peu de tems. Il fut condamné, le 10 juillet 1477, à perdre la tête, et fut exécuté le 4 août suivant. Jamais exécution ne se fit avec un appareil plus lugubre et plus effrayant. Le coupable monté sur un cheval couvert d'une housse noire, précédé du parlement en corps, traversa Paris, depuis la Bastille jusqu'aux Halles. On le déposa dans une salle tapissée d'étoffe noire; on avait préparé un échaffaud teint de la même couleur, sous lequel on avait placé ses enfans vêtus d'habits blancs, afin que le sang de leur père coulât sur eux : « Leçon » inouie de barbarie, s'écrie un historien, qui » apprenait à de malheureux orphelins à con- » naître et à détester des hommes capables d'ou- » trager ainsi les lois saintes de la nature et de » l'humanité ». Ils en sortirent tout ensanglantés, et, en cet état, on les conduisit à la Bastille, où ils restèrent jusqu'à la mort de leur oppresseur, en 1483. Les dépouilles sanglantes de Nemours furent partagées entre les généraux

Il a la tête tranchée.

qui l'avaient pris et les juges qui l'avaient condamné. Pierre de Beaujeu, frère de Jean II, dit le Bon, duc de Bourbon et connétable de France, époux d'Anne, fille de Louis XI, eut le comté de la Marche et la seigneurie de Montaigut en Combraille.

A la mort de Louis XI, les deux fils de Jacques de Némours furent mis en possession du comté de Guise, héritage de Marie d'Anjou, leur mère, du comté de l'Ile-Jourdain et de quelques autres terres : ils moururent sans laisser de postérité; tous deux tués en servant la France, savoir, l'aîné, Jean, en 1496, dans un combat contre les Espagnols, vers les Pyrénées, et le second, Louis, à la bataille de Cérignoles, en 1503. Leur sœur, Catherine, fut mariée, en 1484, au duc de Bourbon, et mourut sans laisser aussi de postérité, en 1486. La branche aînée d'Armagnac s'était éteinte en 1497, par la mort de Charles I.er, vicomte de Fezensac. Ainsi périt le plus illustre rameau de cette antique et puissante maison d'Aquitaine, rivale de la maison Carlovingienne, et descendue de Clotaire II, et par conséquent de Clovis, le fondateur de la monarchie française, par Boggis, fils d'Aribert ou Caribert.

La race d'Armagnac a donné deux comtes à la Marche, qui ont régné sur ce pays pendant

quarante-deux ans, depuis 1435 jusqu'en 1477, sous les rois Charles VII et Louis XI (1).

HUITIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la Maison Bourbon-Beaujeu.

Pierre II, comte de la Marche, à cause de son mariage avec Anne de France, fille du roi Louis XI.

PIERRE, 2.e du nom, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisis, de Forès, de la Marche et de Gien, prince souverain de Dombes, vicomte de Chatelleraut, de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujolais, de Château-Chinon, de Bourbon-Lanci et d'Annonai, pair et grand chambrier de France, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Guyenne, et ensuite de Languedoc, chef des conseils du roi Louis XI, tuteur de Charles VIII, administrateur et lieutenant-général du royaume, sous le règne de ce prince, naquit, en 1439, de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Il était, en ligne directe, le 4.e descendant de Pierre de Bourbon, tué à la bataille de Poitiers,

(1) Bernard et Jacques d'Armagnac, comtes de la Marche, portaient écartelé au premier et 4 d'argent, un lion de gueules, un 2.e et 3.e de gueules au lion léopardé d'or;

en 1356, lequel était frère aîné de Jacques I.er, comte de la Marche, qui fut fait prisonnier à cette bataille, et tué au combat de Brignais, en 1361, contre les grandes compagnies.

Le 3 novembre 1474, Pierre II, sire de Beaujeu, épousa Anne de France, fille aînée du roi Louis XI. Par lettres-patentes datées d'Arras, en septembre 1477, le roi, *à cause de la proximité du lignage et pour reconnaître les grands services que Pierre de Bourbon a rendus à la couronne, donne audit Pierre de Bourbon, à sa femme et à leurs successeurs, tant mâles que femelles, nés de leur chair et loyal mariage, les comtés, terres et seigneuries de la haute et basse Marche, et de Montaigut en Combraille, confisqués sur Jacques d'Armagnac, criminel de lèze-majesté. Le roi ne se réserve que la foi et hommage, la souveraineté avec la garde des églises qui sont de fondation royale.*

Il vient prendre possession de ce comté.

En l'année 1478, Pierre vint prendre possession en personne de son comté de la Marche; les démonstrations de zèle et de dévouement avec lesquelles il fut reçu de ses nouveaux sujets lui furent très-agréables. Le 23 décembre de la même année il était au Dorat.

Zizim est conduit à Bois-Lamy, et ensuite à Bourganeuf.

En 1481, Zizim, fils de Mahomet II, après avoir infructueusement disputé le trône à Bajazet son frère aîné, se refugia dans l'île de Rhodes. Le grand-maître, Pierre d'Aubusson, l'y reçut

et le fit conduire en France par les chevaliers de Blanchefort ses neveux. Jaligni rapporte ainsi ce fait historique : « Le grand-maître d'Au-» busson, délibéra de mettre Zizim en lieu sûr; » et pour ce qu'il était natif de France, de la » comté de la Marche et de la maison d'Aubus-» son, il résolut de l'envoyer en ce royaume, » considérant que le roi était fort éloigné des » seigneuries du Turc, et qu'il n'aurait guères » d'intérêt sur le fait de cet empire ottoman, » à qui il demeurât des deux frères. Toutefois, » avant que de l'envoyer en France, il envoya » savoir du roi Louis, 11.e du nom, si son plaisir » serait de le vouloir bien souffrir en son royau-» me : laquelle chose le roi accorda volontiers. » Après donc que ledit maître de Rhodes eut » ainsi le congé et la permission du roi, il prépara » le voyage de son prisonnier, et l'envoya des-» cendre au pays de Languedoc; de-là il le fit » mener en ladite comté de la Marche, en la » maison du seigneur de Bois-Lamy, qui était pa-» rent d'icelui grand-maître; et là fut détenu ce » prisonnier, qui avait pour sa garde aucuns che-» valiers de Rhodes, lesquels étaient pour la » plupart parens du grand-maître ».

Ce château de Bois-Lamy subsiste encore, et appartient à M. Tournyol-du-Râteau qui en porte le nom. Zizim y demeura jusqu'au mois de janvier 1488. De-là il fut conduit à Bourga-

neuf, chef-lieu de la langue et du grand prieuré d'Auvergne, où l'on voit encore la belle tour, dans laquelle il fut détenu : personne n'ignore la triste fin de ce prince infortuné et digne d'un meilleur sort.

En 1482, Louis XI ordonna, par son testament, que le sire et la dame de Beaujeu, son gendre et sa fille, auraient la tutelle de Charles VIII, qui, comme l'a dit un historien, s'il n'était pas mineur par la loi de Charles V, l'était par celle de la nature, et administreraient le royaume jusqu'à ce que ce prince fut en état de gouverner par lui-même. Louis avait remarqué dans sa fille aînée un esprit mâle et propre aux affaires. Elle avait dans le caractère une hauteur impérieuse que modéraient la douceur et la sagesse de Beaujeu. Ils répondirent si dignement à la confiance du roi, que les états généraux assemblés à Tours, en 1484, leur firent dès remercîmens, leur confirmèrent la tutelle malgré les cabales du duc d'Orléans, qui régna après Charles VIII, et leur donnèrent la principale autorité dans le gouvernement. La conduite de la dame de Beaujeu, à peine âgée de 23 ans, dans les commencemens orageux de ce règne, conduite où l'on voit la force et la ruse, la prudence et l'activité, habilement employées, lui a valu, à juste titre, l'admiration de la postérité. Elle exécuta de grandes choses avec de petits moyens et un droit qu'on

pouvait alors regarder comme équivoque. Ses grandes qualités ont un peu éclipsé celles moins brillantes, mais non moins nobles, de son mari, qui, loin de s'offenser de sa supériorité, eut le bon esprit de la reconnaître et d'y conformer ses moyens personnels. Leur bonne union, que rien ne put altérer, charma les peuples qui avaient la plus haute idée d'une administration aussi ferme qu'intègre et sage.

Le comte de la Marche devient le chef de la maison de Bourbon.

En 1488, peu de tems avant la bataille de Saint-Aubain, Jean II, dit le Bon, duc de Bourbon et connétable de France, mourut sans laisser d'enfans légitimes. La même année, son frère puîné, Charles, cardinal de Bourbon, étant aussi décédé, le sire de Beaujeu, 3.e des enfans de Charles I.er, devint le chef de la maison de Bourbon. N'ayant point encore d'enfans, et craignant de ne pas en avoir, il obtint des lettres-patentes du jeune roi Charles VIII, par lesquelles il lui était permis, ainsi qu'à sa femme, de disposer de leurs biens par telle donation mutuelle et perpétuelle qu'ils jugeraient à propos. Cette faculté portait atteinte à la substitution des biens de la branche aînée de la maison de Bourbon, à la branche de Montpensier. Aussi, Gilbert, comte de Montpensier, ne manqua-t-il pas de réclamer et d'intenter action au parlement contre son cousin-germain, Pierre II pour l'obliger à reconnaître ses droits. Par une transaction signée à Chinon,

le 19 mars 1488, ce dernier consentit, dans le cas où il viendrait à mourir sans enfans mâles, que tous ses biens substitués passassent à la branche de Montpensier. Mais en 1492, lorsque Suzanne, sa fille, fut née, entraîné par l'amour filial, il employa tout son crédit pour détruire les effets de la substitution qu'il avait si authentiquement reconnue. Il y eut encore entre les deux branches un second accord, et Pierre, pour conserver à Suzanne la plus grande partie de ses vastes domaines, en céda une à Gilbert de Montpensier. C'est de cette manière qu'une grande partie de la basse Marche et le vicomté de Châtelleraut, passèrent à François de Bourbon, fils de Gilbert. Ces seigneuries composées, 1.° du vicomté de Châtelleraut; 2.° des châtellenies du Dorat, de Calaiz, Charoles, qui ressortissaient directement de la cour du parlement de Paris; 3.° des châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, qui ressortissaient de la cour du parlement de Bordeaux, furent réunies ensemble, et le tout érigé en duché pairie, par lettres-patentes du roi François I.er, du 15 février 1514, enregistrées au parlement, le 4 avril 1515. François de Bourbon, duc de Châtelleraut, ayant été tué à la bataille de Marignan, ce duché passa à son frère Charles, le fameux connétable, qui, par son mariage avec Suzanne, fille du sire de Beaujeu, et la mort de ses deux frères, réunit, sous sa main, les

Une grande partie de la basse Marche, passe à la branche de Montpensier.

autres biens de la branche aînée de Bourbon à ceux de la branche de Montpensier.

La châtellenie de Saint-Germain-le-Châtel donnée à Gauthier-de-Pérusse.

En l'an 1498, Pierre de Bourbon et Anne de France firent donation à Gauthier de Pérusse-des-Cars, leur premier chambellan, du bourg, de la châtellenie et de la juridiction de Saint-Germain-le-Châtel, au comté de la basse Marche, sans en rien réserver que la foi et hommage; le ressort et la supériorité restant à la sénéchaussée du Dorat. Cette donation fut faite audit sieur de Pérusse, pour bons et loyaux services rendus par lui au comte et à la comtesse.

Mort de Pierre II, comte de Marche.

Lorsque Charles VIII eut pris en main les rênes du gouvernement, il continua d'avoir pour son tuteur la déférence et les égards que méritaient son rang, dans l'état, et ses services. Pierre fut encore utile au royaume qu'il gouverna avec autant de sagesse que de succès pendant la ruineuse expédition de Naples. Il n'approuvait point cette entreprise téméraire contre laquelle il s'éleva de toutes ses forces dans le conseil du roi. Il mourut en 1503, au château de Moulins. Ses funérailles furent célébrées avec la même pompe que celles des rois; on peut en voir la relation dans le cérémonial de France, par Godefroi. Il emporta au tombeau le surnom touchant *de Prince de la Paix et de la Concorde*.

Anne de France, sa veuve, comtesse de la Marche.

Anne de France, fille et sœur de roi, posséda le comté de la Marche après la mort de

son mari. Le 30 novembre 1503, elle pourvut Robert Dumas de l'office de capitaine-châtelain du château de Crozant. Le 6 janvier 1509, les états de la basse Marche et de la châtellenie de Bellac, accordèrent à cette princesse un subside de 3300 livres, et une gratification de 300 livres à son sénéchal Gauthier des Cars. Le 6 avril 1520, elle donna aux prêtres de Guéret, des lettres de sauve-garde et de protection. Le 27 avril 1521, furent publiées à Guéret les nouvelles coutumes de la Marche. L'article 2 porte : *s'il est débat d'aucune chose entre Madame et son sujet, etc.*, ce qui fait voir qu'Anne de France possédait ce comté en propriété. Elle fit son testament à Chantelle, le 1.er juillet 1521, et un codicile le 12 novembre 1522; ils portent institution d'héritier universel, au profit de Charles de Bourbon son gendre, et confirmation de tous les avantages qui lui avaient été faits par son contrat de mariage avec Suzanne. Elle mourut le surlendemain de ce codicile. Elle fut enfermée dans la même tombe que son mari, au prieuré de Souvigny. « C'était, dit Brantôme, une maî- » tresse femme, un petit pourtant brouillonne, » spirituelle et bonne assez ». Le trône lui dût peut-être plus qu'à son père; elle fut plus habile que lui à contenir et à réprimer l'ambition des grands. Ce qui immortalise surtout son administration, c'est la réunion à la France, de la

Elle fait publier les coutumes de la Marche à Guéret.

Elle institue pour son héritier, Charles de Bourbon, époux de Suzanne sa fille.

Mort d'Anne de France.

Bretagne qui n'avait pu encore y être incorporée depuis la fondation de la monarchie. Il est vrai que l'éclat de cette utile entreprise et de ce beau succès est un peu terni par la restitution impolitique qu'elle fit à Ferdinand le catholique du Roussillon et de la Cerdagne, sans même exiger le remboursement de 300,000 écus d'or que Louis XI avait prêtés à son père; mais où est la sagesse ou la vertu qui ne se soit jamais démentie?

Une bande d'exacteurs parcourt la Marche.

La même année que mourut cette princesse, une bande d'exacteurs, appelés *les Quatre ou Cinq mille Diables*, commandés par le capitaine Chandieu, se montra dans la Marche et le Limousin, d'où elle fut repoussée par les milices de ces deux provinces. Un détachement de cette troupe de pillards passa dans la ville du Dorat, dont les habitans avaient pris la fuite à son approche. Ces quatre ou cinq mille diables furent exterminés en détail, dans les différentes provinces qu'ils parcoururent.

Pierre II de Bourbon-Beaujeu et Anne de France ont régné, sur la Marche, pendant quarante-cinq ans sous les rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I.er.

NEUVIÈME RACE.

Comtes de la Marche de la Maison de Bourbon-Montpensier.

Suzanne avait été accordée, en 1499, à Charles, duc d'Alençon, et fiancée à ce prince en 1501. Mais Louis de Bourbon, aîné de la branche de Montpensier, renouvella les prétentions de cette branche; prétentions fondées, comme nous l'avons remarqué, sur une substitution ancienne; en vertu de laquelle les mâles, quoique plus éloignés que les femmes, étaient appelés à la succession des biens de la maison de Bourbon. Louis expira de douleur à Pouzzoles, sur le tombeau de son père; la contestation entre les deux branches n'en continua pas moins. Il se présentait un moyen d'y mettre fin, c'était de marier Suzanne à Charles de Bourbon-Montpensier, devenu l'aîné de sa branche par la mort de son frère. Les peuples des provinces qui obéissaient à Suzanne, desiraient vivement ce mariage. Accoutumés à posséder leur seigneur au milieu d'eux; riches de ses immenses revenus dépensés dans leur pays, soit en bienfaits soit en magnificence; heureux de ses soins tutélaires et personnels, ils craignaient que le duc d'Alençon

Mariage de Suzanne de Bourbon-Beaujeu avec Charles de Bourbon-Montpensier.

ne leur sacrifiât point le séjour de la Normandie, où il avait plusieurs belles seigneuries. Les vœux d'Anne de France, mère de Suzanne; les conseils de Louis de Bourbon-Vendôme, prince de la Roche-sur-Yon, tuteur et beau-frère de Charles; l'inclination de Charles lui-même étaient en faveur de cette alliance; elle eut aussi l'approbation du roi Louis XII, qui la jugea si convenable qu'il la fit conclure sans aucun délai. Suzanne et Charles furent donc mariés au château du Parc-les-Moulins, le premier mai 1505, en présence du roi et de plusieurs grands de l'état. Montpensier fut reconnu pour héritier unique et nécessaire de la maison de Bourbon. Les mariés se firent une donation mutuelle entre-vifs, de leurs autres biens, droits et prétentions de quelque nature qu'ils fussent. Il s'en fallait de deux ou trois mois que l'épouse n'eut l'âge nécessaire pour engager ses biens, et pour suppléer à ce défaut, il aurait fallu une sentence de l'autorité judiciaire qui aurait autorisé Suzanne. On pensa que cette omission de forme était couverte par la présence du roi, qui dans les mariages contractés en France, effaçait le défaut des conditions civiles, comme la présence de l'évêque efface le défaut des conditions ecclésiastiques.

Charles III de Bourbon, comte de la Marche et seigneur de Combraille.

Voilà donc Charles III duc de Bourbonnais, d'Auvergne et de Chatelleraut, comte de Clermont en Beauvoisis, et de Clermont en Auvergne,

de Forès, de Montpensier, de la Marche et de Gien; dauphin d'Auvergne, prince souverain de Dombes, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujolais, de Mercœur, de Bourbon-Lanci, de Combraille, d'Annonai, Thiers, etc. Il devint ensuite pair de France, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Languedoc et du Milanez, chambrier et connétable de France, premier prince du sang.

La branche de Bourbon-Vendôme avait des prétentions sur le comté de la Marche et la seigneurie de Montaigut en Combraille. Mais, par transaction du jeudi 29 février 1513, les princes de cette branche cédèrent à Anne de France, duchesse douairière de Bourbon, tant pour elle que pour sa fille Suzanne et son gendre, Charles, tous leurs droits pour 4000 livres en fonds de terre, et 1750 livres de revenu annuel, dont il devait être fait assiette dans un an.

Passion de la comtesse d'Angoulême pour Charles de Bourbon, comte de la Marche.

Charles de Bourbon était extraordinairement beau; son air martial, son adresse dans les jeux et les exercices du corps, ses manières nobles et généreuses, ses qualités héroïques avaient fait une vive impression sur le cœur de la comtesse d'Angoulême, veuve du premier prince du sang royal. Elle fut extêmement irritée de son mariage avec Suzanne. Dans les premiers momens de son ressentiment elle se livra à des projets de vengeance; mais l'amour qu'elle croyait éteint,

eut bientôt repris le dessus, et l'envie de nuire fit place à l'ardeur de servir.

Cependant Bourbon ne respirait que pour la gloire. En 1507, il accompagna Louis XII dans son expédition contre les Génois qui s'étaient révoltés. En 1509, le 14 mai, à la journée d'Aignadel, s'étant mis à la tête de 400 hommes d'armes, il repoussa l'Alviane, général vénitien, qui avait mis en déroute l'avant-garde française, et fut fait chevalier, des mains du roi, sur le champ de bataille même. Déjà l'on disait que la fortune s'était tellement attachée à lui, que les Français étaient vainqueurs partout où il était, et vaincus où il n'était pas. Tant de succès, une si brillante réputation, ne faisaient qu'accroître la fatale passion de Louise de Savoie. Elle prit plaisir à combler Bourbon de bienfaits; elle lui fit offrir le commandement de l'armée d'Italie, qu'il refusa par un pressentiment secret de la disgrâce qui arriva à celui qui l'obtint en sa place; il eut, par ses soins, celui de l'armée envoyée en Guyenne, en 1512, pour résister à Ferdinand V, roi d'Arragon, qui avait formé le projet d'envahir la Navarre sur Jean d'Albret : elle redoubla encore de zèle en sa faveur, lorsque son fils, François I.er, monte sur le trône en 1515; il eut, par ses bons offices, l'épée de connétable, des pensions et la faveur du roi.

La comtesse d'Angoulême le comble de bienfaits.

Les premières pensées de François I.er, par-

venu au trône, se portèrent sur l'Italie, où il avait à exercer des droits personnels, et à venger les mauvais succès de ses deux derniers prédécesseurs. Dans les vues qu'il avait, il lui importait beaucoup que le doge de Gênes, Octavien Frégose, fut dans ses intérêts. Il chargea Bourbon de cette négociation, qui eut tout le succès qu'il desirait.

Le comte de la Marche fait des prodiges de valeur à la bataille de Marignan.

A la bataille de Marignan, le connétable fit des prodiges de valeur, *ne s'épargnant non plus qu'un sanglier échauffé*, suivant le témoignage que le roi lui rendit dans sa lettre à sa mère, après la bataille; il eût infailliblement perdu la vie sans dix ou douze cavaliers de la Marche qui se serrèrent autour de lui, et reçurent la plupart des coups qu'on lui portait. Son cheval fut blessé de deux coups de pique, et ses armes enfoncées en divers endroits lui firent de fortes contusions. Après cette fameuse bataille, qui, au dire d'un grand capitaine, était un combat de géants, tandis que les autres n'étaient que jeux d'enfans, le connétable contribua beaucoup, par ses négociations avec son parent Gonzague de Mantoue, à la prise du château de Milan, et au traité par lequel Maximilien Sforce renonça à la souveraineté du Milanèz. Le roi le récompensa de ces services en le nommant vice-roi de ce duché.

Cependant, le connétable ne répondait à la

flamme de la duchesse d'Angoulême, que par des froideurs. Elle se vengea enfin, croyant subjuguer son amant ambitieux, en lui montrant qu'elle pouvait lui faire autant de mal qu'elle lui avait fait de bien. Elle fit arrêter ses pension; elle engagea le roi à lui retirer le gouvernement du Milanèz; elle lui procura encore une mortification bien amère, lorsqu'au passage de l'Escaut, en 1521, elle fit donner la conduite de l'avant-garde au duc d'Alençon, et dépouilla ainsi le connétable d'une des plus nobles prérogatives de sa dignité, sous prétexte que le duc d'Alençon, premier prince du sang, ne devait obéir qu'au roi.

Il perd Suzanne son épouse.

Au milieu de tous ces mouvemens d'amour et de haine, la duchesse Suzanne mourut, en couches, le 28 avril 1522, après avoir confirmé, par son testament, la donation et les autres conventions stipulées en son contrat de mariage. L'enfant dont elle accoucha ne lui survécut point; elle en avait eu deux autres qui n'avaient vécu que peu de jours. L'amour et l'espoir se réveillèrent dans le cœur de la duchesse d'Angoulême. Le connétable n'avait que trente-trois ans. Louise en avait quarante-cinq; mais elle avait encore toute la fraîcheur de la jeunesse. Elle lui fit proposer la qualité de beau-père du roi; elle réparait ainsi les maux qu'elle lui avait faits, elle l'élevait au faîte de la puissance, elle partageait

La du-

avec lui l'empire souverain qu'elle exerçait sur l'esprit de François I.er ; elle le faisait presque roi sous l'autorité de son fils ; mais le connétable avait pour elle une antipathie que ne purent vaincre toutes ces considérations d'intérêt et d'ambition ; il ne vit, dans tout cela, que le ridicule d'une femme, dont l'âge aurait pu faire sa mère, et qui, cependant, voulait être sa femme. Il ne répondit à ses propositions que d'une manière insultante.

chesse d'Angoulême fait proposer à Charles de l'épouser.

Louise indignée, résolut de le dépouiller de tous ses biens; la chicane et le chancelier Duprat servirent sa vengeance ; elle réclama, à titre de cousine-germaine de Suzanne et de sa plus proche héritière, les biens qu'avait laissé cette princesse. Elle attaquait de nullité la donation que Suzanne avait faite de ses biens à son mari, attendu que lorsqu'elle consentit à cette donation, elle n'avait point l'âge nécessaire pour cela. Jamais procès plus célèbre n'illustra les fastes de la jurisprudence. Le parlement, sous l'influence toute puissante de l'antagoniste de Bourbon, rendit, au mois d'août 1523, un arrêt par lequel il ordonna que les parties seraient appointées au conseil, et que tous les biens en litige seraient mis en séquestre. Cet arrêt, que la duchesse de Bourbon-Beaujeu, belle-mère du connétable, vit rendre, précipita la fin de ses jours. Elle avait recueilli les restes d'un courage affaibli par ses

Procès que lui suscite la duchesse d'Angoulême.

malheurs et par la mort de sa fille, pour défendre son gendre qu'elle aimait comme son propre fils; elle réclama inutilement l'exécution des dernières volontés de cette fille qu'elle pleurait et qu'elle devait bientôt rejoindre. Son testament confirma celui de sa fille.

Le comte de la Marche traite avec Charles V, empereur.

Outré de douleur, réduit à la misère et au désespoir, le connétable se jetta entre les bras de l'ennemi de la France. Il traita, la même année, avec l'empereur Charles V, qui lui promit en mariage sa sœur aînée Eléonore, veuve du roi de Portugal, à laquelle il donnait pour dot le comté de Bourgogne, avec les prétentions qu'il avait sur le duché. A ces provinces devaient être réunies celles de la Marche, Beaujolais, Auvergne, Forès et Bourbonnais, pour le tout être érigé en royaume, sous le nom de Bourgogne.

Charles quitte la France et arrive en Italie.

François I.er fit des démarches pour modérer le mécontentement du connétable et pour le retenir en France. Il alla même à Moulins pour s'expliquer avec lui, et lui porter des paroles de consolation et d'assurance; mais le sort en était jetté : Bourbon, aidé d'un de ses officiers, Montagnac-d'Etansanne, gentilhomme marchois, trompa ceux qui l'entouraient, et arriva dans la Franche-Comté, province qui obéissait à l'empereur, par des chemins détournés, travesti tantôt d'une manière, tantôt de l'autre, et non sans

avoir couru plus d'un danger. Il était parti de Chantelle avec toute sa maison, et s'était d'abord rendu à Herment en Auvergne, où il arriva au point du jour, le 8 septembre 1523, poursuivi par le Bâtard de Savoie et le maréchal de Chabannes, que le roi avait envoyés avec 400 lances et 4,000 hommes de pied, pour assiéger Chantelle et se saisir de sa personne. Après avoir passé quelques heures à Herment, il en sortit accompagné de Pompéran, l'un de ses gentilshommes, en qui il avait confiance. Montagnac-d'Etansanne fut laissé après lui afin de favoriser sa fuite. « Il était vigoureux, dit Varillas, et » capable d'une longue fatigue, quoiqu'il fut » entré dans sa quatre-vingtième année. Il s'était » toujours opposé au dessein du connétable; » il accusait La Mothe-des-Noyers et l'évêque » d'Autun, de lui avoir perverti l'esprit : il ne » l'avait suivi qu'à contre-cœur dans une négo- » ciation dont il prévoyait assez les fâcheuses » suites. Cependant, il ne laissa pas de feindre » qu'il était le connétable, et de se coucher dans » son lit jusqu'à deux heures avant le jour qu'il » sortit d'Herment, aux flambeaux, avec les ha- » bits de son maître et monté sur son cheval, » à la tête de l'équipage. Il le contrefit jusqu'à » ce que, voyant que la lumière l'allait décou- » vrir, il s'arrêta et dit à ses compagnons, en » pleurant, que le connétable était parti. Il leur

» fit les excuses de ce prince et les congédia » de sa part. Cette nouvelle et l'incertitude du » sort d'un maître qu'ils aimaient, répandirent » la désolation dans cette troupe qui se dispersa » en versant des larmes. Ensuite Montagnac alla » seul, et par des sentiers détournés, se cacher » dans le château de Puy-Guillon, (situé dans » la commune de Fresselines, canton de Dun), » où il demeura quinze jours, et se faisant raser » la barbe qu'il portait aussi longue que les che- » veux, il passa, travesti en prêtre, dans le » comté de Bourgogne, d'où le connétable l'ap- » pella pour lui donner le gouvernement du » château de Milan ».

Montagnac-d'Etansanne est fait gouverneur du château de Milan.

Bourbon était arrivé en Italie lorsque le roi lui envoya demander l'épée de connétable et le collier de l'ordre de Saint-Michel. Il répondit : *Quant à l'épée, il me l'ôta, lorsqu'il confia à M. d'Alençon l'avant-garde qui m'appartenait; pour ce qui est de l'ordre, je l'ai laissé derrière mon chevet à Chantelle.* Il eut, en 1525 (1), le coupable et honteux plaisir de vaincre son roi à Pavie; mais ce fut là le terme de ses succès,

---

(1) Cette année-là il y eut des désordres dans l'intérieur du royaume. Des soldats débandés, vagabonds et sans chef, pilèrent plusieurs paroisses de la Marche, et entr'autres celles de Salagnat et Compeix.

et Bourbon, si grand lorsqu'il combattait pour son prince et pour sa patrie, perdit toute sa gloire sous les drapeaux de l'empereur. Il échoua au siége de Marseille. Après avoir ravagé l'Italie, il assiégea Rome, et fut tué dans cette entreprise, le 27 de mai 1527. On lui fit son procès, qui fut plusieurs fois suspendu et repris suivant les conjonctures. Charles V avait obligé François I.er d'accorder, par le traité de Madrid, de 1526, les conditions les plus favorables à Bourbon et à ceux qui avaient suivi son parti. Il est dit dans ce traité : « Item, parce que haut et » puissant prince, M. Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de la Marche, » avec aucuns ses amis, alliés et serviteurs, pour » aucunes causes et raisons; s'était absenté du » royaume de France, du service du roi très chré- » tien, à l'occasion de laquelle absence, et durant » icelle, ont été pris, saisis et occupés les comtés » de la haute et basse Marche, etc., et généra- » lement tous et chacun ses biens, terres et sei- » gneuries sesdits amis, alliés et serviteurs ont » été privés et déboutés de leurs biens, a été » traité, appointé et accordé que ledit roi très- » chrétien fera, incontinent après la publication » de ce traité, rendre et restituer audit seigneur » de Bourbon, ou à ses députés, tous lesdits » comtés, etc., et sera réintégré en la jouissance » et possession de tous ses biens de quelque na-

Charles de Bourbon est tué au siége de Rome.

Clauses du traité de Madrid, favorables à Charles de Bourbon.

» ture qu'ils soient ». Mais ce traité n'eut point de suites.

Le procès de Charles de Bourbon ne se termina qu'après sa mort, le 26 juillet 1527. Sa mémoire fut flétrie; l'arrêt le retrancha de la race des Bourbon, *comme ayant notoirement dégénéré des mœurs et fidélité des antécesseurs de ladite maison de Bourbon.* Plusieurs seigneurs, qui avaient pris plus ou moins de part à sa défection, furent punis de divers supplices. Un gentilhomme de la Marche, nommé Dumas, fut, à cause de cela, condamné à faire amende-honorable, et à subir trois ans de prison. René de Brosse, dit de Bretagne, baron de Boussac, fut condamné à mort par contumace, et ses biens furent confisqués. Quant à Montagnac-d'Etansannes, il mourut en Italie. Tous les biens du connétable furent réunis à la couronne. Néanmoins, le roi donna à Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, qui assista, avec les autres princes-pairs, au jugement du connétable, lettres-patentes le 14 juillet 1527, par lesquelles il déclara que son assistance à ce jugement ne pourrait nuire, ni préjudicier aux prétentions qu'il avait sur les comtés de Clermont et de la Marche, et sur la seigneurie de Montaigut en Combraille.

Gentilshommes marchois condamnés comme complices de Charles de Bourbon.

CINQUIÈME LIVRE.

Seigneurs de Bellac, Rancon et Champagnat; ducs de Châtelleraut; comtes de la Marche, apanagistes; princes, barons, ou seigneurs de Combraille.

Depuis la mort du connétable, Charles de Bourbon, le comté de la Marche, réuni avec le reste de sa succession, à la couronne de France, a été donné en appanage à divers princes et princesses du sang; mais il n'a plus été possédé en fief.

Nous avons dit dans le livre précédent, page 281, qu'une grande partie de la basse Marche avait été incorporée dans le duché de Châtelleraut. Ce duché n'ayant pas suivi le même sort que la haute Marche et que la partie de la basse Marche qui resta réunie au comté, nous ferons connaître la suite des ducs de Châtelleraut, depuis la mort du connétable jusqu'à la fin du siècle dernier. Nous donnerons ensuite l'état des princes qui ont eu le comté de la Marche en appanage; et nous rapporterons, en suivant l'ordre des tems, les principaux événemens qui ont eu lieu pen-

dant cette dernière période, tant dans la haute Marche que dans la basse Marche.

Mais comme les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, n'ont pas toujours fait partie du comté de la Marche; comme d'ailleurs elles ont été incorporées dans le duché de Châtelleraut, duquel elles ont été ensuite distraites, il ne sera pas inutile de donner, avant tout, la suite des seigneurs qui ont possédé ces châtellenies jusqu'à leur incorporation, soit au duché de Châtelleraut, soit au comté de la Marche.

Seigneurs qui ont possédé les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat.

Ces trois châtellenies ne faisaient point originairement partie du comté de la basse Marche.

La seigneurie de Bellac usurpée par les comtes de la Marche.

Celle de Bellac fut usurpée par les premiers comtes de la maison de Charroux, sur les ducs de Guyenne. Nous avons vu, page 126, que Guillaume V, duc d'Aquitaine, cherchant, sans doute, à faire rentrer cette seigneurie dans son domaine direct, assiégea Bellac avec le secours de Robert, roi de France. Mais Boson II, comte de la basse Marche, soutenu d'Abbon, seigneur de Mortemar, força les assiégeans de se retirer sans succès quoiqu'ils fussent à la tête d'une nombreuse armée.

En 1018, vivait Aimeric de Rancon, lequel

fut témoin à la donation faite par Gérald de Crozant (1), de la ville de La Souterraine, à l'église de Saint-Martial de Limoges.

Seigneurs de Rancon.

Aimeric de Rancon eut quatre fils, Aimeric II, Geofroi, Gérald et Pierre : ces deux derniers embrassèrent l'état ecclésiastique ; la seigneurie de Rancon fut partagée entre les deux premiers.

Aimeric II, dit le Bienheureux, n'eut qu'une fille, Bourgogne de Rancon, qui épousa Hugues VII, sire de Luzignan, se disant comte de la Marche. C'est par ce mariage que la moitié de la seigneurie de Rancon passa dans la maison des comtes de la Marche.

Geofroi, fils cadet d'Aimeric I.er, fut père, 1.° de Gui, lequel donna à l'abbaye de Grandmont tout ce qui lui appartenait au territoire de Vaugelade; 2.° de Geofroi II qui fit le voyage de la Terre-Sainte, au récit de Guillaume de Tyr. Nous en avons parlé page 151.

Gui eut pour fils, 1.° Barthélemy qui donna, l'an 1233, le Mas-des-Saignes, à l'abbaye de Grandmont; 2.° Guillaume qui donna à la même abbaye le Mas-de-Conchas, l'an 1234, et qui s'était croisé vers l'an 1190.

Geofroi II, surnommé le Vieux, eut pour fils

---

(1) On croit ce Gérald de Crozant, neveu de Bernard I, comte de la Marche.

Geofroi le Jeune, vivant vers l'an 1248, dont nous avons parlé page 183.

Ce Geofroi II mourut sans enfans; il avait pour sœur, Berthe de Rancon, épouse de Guillaume de Maëngo, 4.e du nom, sire de Surgères et de Dampierre, dont sortirent trois fils, Guillaume de Maëngo, 2.e du nom, Hugues et Guillaume. Hugues fut vicomte de Châtelleraut, par la faveur du roi Philippe-Auguste, qui lui fit épouser l'héritière de cette vicomté. Berthe céda ses droits sur la seconde moitié de la seigneurie de Rancon au comte de la Marche, qui de cette manière posséda cette seigneurie en entier.

Châtellenie de Champagnat.

La châtellenie de Champagnat fut démembrée, on ignore à quelle époque, de la baronie de Mont-Rocher : on ignore aussi à quelle époque cette châtellenie passa sous la domination des comtes de la Marche. Tout ce qu'on sait, c'est que ce fut à l'occasion d'un meurtre commis par un ancien baron de Mont-Rocher, sur la personne du fils du seigneur de Champagnat, qui la vendit ensuite à un comte de la Marche. Un membre de cette châtellenie, qui dépendait de celle d'Arnac, appartenait à la maison noble de la Côte-au-Chat, laquelle descendait, par les femmes, messire Pierre de Lezai, seigneur, en 1630, des Marits et Courbepierre, issu d'un puîné de la maison de Luzignan.

Il y avait autrefois à Champagnat un château

fort que Pierre de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, donna en garde, le 11 juillet 13.., à Jean de Lalande, seigneur de Bussière-Poitevine, qui en fut mis en possession par Gauthier-des-Cars, sénéchal de la Marche. Ce château a été ruiné depuis. Il y en avait un autre auparavant qui avait été brûlé par les Anglais.

Les trois châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, relevaient de l'abbesse de Notre-Dame-de-la-Règle de Limoges, ainsi que nous le verrons dans la suite de cet article. Cette circonstance les fit comprendre dans le traité de Brétigni, de l'an 1360, en vertu duquel le Limousin fut cédé au roi d'Angleterre. Ces châtellenies ainsi séparées de l'ancien comté et domaine de la basse Marche, faisaient une petite sénéchaussée particulière qui se régissait par le droit écrit, et qui fut placé dans le ressort du parlement de Bordeaux. Elles avaient dans leur ressort 31 paroisses, savoir : celle de Bellac 14, celle de Rancon 7, et celle de Champagnat 10.

Gui ou Guillaume de Valence a pour son appanage les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat.

En l'an 1242, Hugues X, comte de la Marche, et Isabelle Taillefer, sa femme, donnèrent par testament les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, à Gui ou Guillaume de Valence, leur 4.e fils, avec cette clause, qu'à défaut d'enfans, cet appanage retournerait à la branche aînée. Voyez, page 187, ce que nous avons dit de Gui de Valence.

Son fils Guillaume II.

Gui ou Guillaume eut pour successeur son fils aîné, Guillaume II de Valence, mort en 1299. Ce fut lui qui fit construire la fontaine de Bellac, dans un quartier qui était pour lors habité par des Juifs. Les comtes de la Marche avaient permis aux Juifs, moyennant certains impôts, de s'établir dans quelques villes de leur domination. Voyez, au surplus, ce que nous avons dit de Guillaume II de Valence, page 188.

Aimard de Valence.

Aimard de Valence, deuxième fils de Guillaume de Valence, 1.er du nom, eut après la mort de son frère, Guillaume II, le comté de Pembrock et la terre de Wasfhford en Angleterre, la seigneurie de Valence en Poitou, celle de Montignac en Angoumois, et les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, en la basse Marche. Son cousin, Edouard I.er, roi d'Angleterre, le fit vice-roi d'Ecosse, et l'employa dans plusieurs affaires très-importantes. Aimard traita de la paix entre ce roi et Philippe-le-Bel, et du mariage d'Isabeau de France avec Édouard, prince de Galles. Il eut plusieurs procès contre le chapitre du Dorat, pour raison de certains droits prétendus par ledit chapitre sur les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat. Il fut aussi en contestation pour ces seigneuries, avec Marie de la Marche, comtesse de Sancerre, veuve d'Etienne, comte de Sancerre; Yolande de la Marche, femme de Rainaud de Pons,

Jeanne d'Albret, dame de Bergerac, etc. En 1299, il avoua tenir le château et la châtellenie de Bellac, en hommage lige, de l'abbesse des filles de Notre-Dame de-la-Règle de Limoges; *sous le ressort, obéissance et sujétion des comtes de la Marche*. Il mourut en 1308 ou 1309, laissant le comté de Pembrock et ses autres seigneuries d'Angleterre, à Laurent d'Hastlings, petit-fils d'Elisabeth de Valence, sa sœur.

Marie de Châtillon, autrement de Saint-Paul, fut après Aimard de Valence, dame de Valence, Bellac, Rancon et Champagnat. En l'an 1360, elle jouissait encore de ces seigneuries qui avaient pour sénéchal Jean de Ravanel, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Sablonière en Brie, mari de Philiberthe de Châtillon. Elle fonda, en 1343, en l'université de Cambridge, un collége appelé *la Salle-de-Pembrock*. Elle vint ensuite en France, d'où elle ne tarda pas à retourner en Angleterre Cela fut cause que les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, furent confisquées, par la raison que Marie de Châtillon paraissait faire cause commune avec les ennemis de la France, en résidant chez eux. Ces seigneuries furent alors données, en dédommagement du comté de Champagne, à Philippe d'Evreux et à Jeanne son épouse. Peu de tems après, elles rentrérent sous la main du roi Charles V qui, au mois de janvier 1372, les donna à Louis II

Marie de Châtillon.

Philippe d'Evreux.

Louis II de Bourbon.

de Bourbon, comte de Clermont, de Forêts et de Château-Chinon, seigneur de Beaujeu et de Dombes, pair et grand chambrier de France, surnommé le Bon, le même qui acheta, de Pierre de Giac, la seigneurie de Combraille. Ce don lui fut fait pour le récompenser des services qu'il avait rendus contre les Anglais, en remportant sur eux plusieurs victoires, et en reprenant plusieurs villes dont ils s'étaient emparées dans les provinces de Poitou, Limousin, Marche et Angoumois.

Bureau de la Rivière.

Il paraît que Louis de Bourbon garda peu de tems les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, et qu'il les céda au sieur Bureau de La Rivière qui fut en grande faveur sous les rois Charles V et Charles VI, et qui, sous ce dernier roi, devint l'objet de l'envie et de l'animosité des princes. En effet, nous trouvons une enquête du 24 août 1378, faite devant Gauthier-de-Billy, sénéchal de Bellac, Rancon et Champagnat, pour ledit Bureau-de-La-Rivière, qualifié seigneur desdites châtellenies, dans un procès qu'il eut avec les abbés, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Pierre du Dorat.

Ce seigneur, au récit de Froissard, *fit plusieurs valeureux faits d'armes contre les Anglais.* Il éprouva que l'envie accompagne ordinairement une trop grande félicité. Il attira sur lui la haine des princes du sang et des seigneurs

de la cour, aussitôt que le roi Charles VI, tombé en démence, cessa de le soutenir. Il supporta sa disgrâce avec une noble résignation; son courage inspira de l'intérêt à Jeanne de Boulogne, duchesse de Berri. « De jour à autre, dit Froissard, les bruits s'espendaient par touts pays, que Bureau de La Rivière devait être exécuté à mort avec un extrême regret d'un chacun (car il avait toujours esté doux, courtois, débonnaire et patient aux pauvres gents), et si personne néanmoins n'osoit parler pour lui, fors Jeanne de Boulogne, duchesse de Berri. Trop de fin la bonne dame se mist à genoux aux pieds de son mari et lui disait en priant, à mains jointes, haa Monseigneur, à tort et péché vous vous laissez des ennemis et haineux informer diversement sur ce vaillant chevalier et prud'homme le seigneur de La Rivière; on lui fait purement tort, nul n'ose parler pour lui fors moi. Je veuil bien que vous le sçachiez que s'on le fait mourir, jamais je n'aurai joye, mais serai tous les jours que je vivrai en tristesse et en douleur. Haa, Monseigneur, vous considérez trop petitement les beaux services qu'il vous a faits et les peines et travaux qu'il a eus pour vous et moi mettre ensemble en mariage. Je ne dis pas que je vous vaille, car je suis une petite dame à l'encontre de vous, mais vous qui me vouliez avoir, aviez à faire à un trop dur et avisé seigneur, Mon-

seigneur de Foix en qui garde et gouvernement j'estoye pour lors, et se le gentil chevalier le sire de La Rivière et ses douces paroles et saiges n'eussent été, je ne fusse pas en votre compagnie, mais fusse pour le présent en Angleterre; car le duc de l'Enclastre me voulait avoir pour son fils le comte d'Herby et plus s'y inclinoit le comte de Foix, assez qu'il ne faisait à vous, très-cher sire. Il vous doit bien souvenir de toutes ces choses, car elles sont véritables. Si pris humblement en pitié que le gentil chevalier qui doucement m'emmena de par-deçà, n'ait nul dommage de son corps, ne de ses membres. Haa, Monseigneur, il eut tant de peine et travail pour nous mettre ensemble, vous l'en remuneriez pétitement qui consentez sa mort et destruction; à tout le moins si on lui ôte sa chevance qu'on lui laisse la vie; car s'il meurt sur la forme et état dont ainsi l'esclandrez, je n'aurai jamais joye, Monseigneur, je ne dis pas de feint courage, mais de grande volonté. Si vous prie pour Dieu que vous y veuillez pourvoir et penser à sa délivrance ».

Cette harangue, soutenue de l'appui du connétable de Clisson, fut utile au sieur de La Rivière qui soutint qu'il n'était nullement coupable, offrant de le justifier, au hasard de sa propre personne, pour le gage de bataille, ce que aucun des princes et seigneurs ennemis de Bureau de

La Rivière ne voulut accepter. Peu de tems après, pendant une convalescence du roi, étant sorti de prison, il recouvra ses terres et châteaux, à l'exception néanmoins des châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, que s'appropria Jean de France, duc de Berri et d'Auvergne, comte de Poitou, etc. Ce prince, 3.e fils du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, avait été employé par le gouvernement contre les paysans révoltés de la Marche et d'Auvergne, et les avait forcés de rentrer dans leurs villages et de reprendre leurs occupations agricoles.

Jean de France, duc de Berri, etc.

Le duc de Berri, avant le 12 novembre 1386, avait cédé ces châtellenies à

Jean de Bourbon, comte de la Marche, puisque cette même année, et le même jour, Jean Destouteville, chambellan dudit comte, rendit en son nom *hommage et service de féauté à la dame abbesse de la Règle de Limoges*, lequel hommage fut accompagné du présent d'un *besan d'or*. Il fut, en outre, payé à ladite abbesse la somme de trois cents livres pour ses droits de lods et ventes. La même année, Jean de Bourbon, comte de la Marche, et Catherine, comtesse de Vendôme, sa femme, firent un partage entre leurs enfans, et donnèrent à leur aîné,

Jean de Bourbon, comte de la Marche.

Jacques de Bourbon, depuis roi de Hongrie et de Naples, les comtés de la Marche et de Castres, avec les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat.

Jacques de Bourbon.

Louis, comte palatin du Rhin.

Louis de Bavière, comte palatin du Rhin, gendre de Jean de Bourbon, comte de la Marche, dont il avait épousé la fille, Anne de Bourbon-la-Marche, ayant le bail, gouvernement, garde et administration de Louis son fils, querella, au nom de son dit fils, les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat. Le 24 avril 1409, il octroya lettres de commission et de mandement, à Perrot-Guyot, pour rendre hommage desdites seigneuries à l'abbesse de la Règle.

Bernard d'Armagnac.

Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, gendre de Jacques II, dont il avait épousé la fille Eléonore, eut, après son beau-père, malgré les prétentions de Louis, palatin du Rhin, les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat. Il s'opposa à ce qu'elles fussent du ressort du parlement de Bordeaux, alors transféré à Poitiers, et il obtint une déclaration du roi, le 11 août 1470, portant qu'elles ressortiraient au parlement de Paris; il les transmit à son fils,

Jacques d'Armagnac.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, sur lequel elles furent confisquées en 1477. Ce seigneur ayant négligé d'en faire hommage à l'abbesse de la Règle de Limoges, cette abbesse, qui était alors la dame de Comborg, les fit saisir. Jacques lui envoya Pierre Barthon, chevalier, seigneur de Montbas, avec procuration pour lui rendre en son nom l'hommage; mais elle le refusa, soutenant qu'il ne pouvait le rendre par

procureur. Le prince ayant fait représenter à l'abbesse qu'il était pressé de faire un voyage pour le service du roi, elle députa auprès de lui le sieur de Pompadour, son neveu, et le sieur Dinematin, lieutenant-général de Limoges, qui reçurent son hommage, au mois d'août de l'an 1452. Il était assisté de Jean de Barthon son chancelier; il rendit le baiser les mains jointes, nu tête; par égard pour sa personne, il fut dispensé de se mettre à genoux et de quitter sa ceinture d'armes.

Anne de France.

En 1477, les trois châtellenies, dont il est question, furent données, par le roi Louis XI, à sa fille, Anne de France, épouse de Pierre de Bourbon-Beaujeu, et restèrent incorporées au comté de la Marche, jusqu'en 1492 qu'elles furent cédées avec la vicomté de Châtelleraut, à François de Bourbon, fils de Gilbert de Bourbon-Montpensier.

François de Bourbon Montpensier.

Suite des Seigneurs qui ont possédé le duché de Châtelleraut, dont la basse Marche faisait la principale partie.

Louise de Savoie.

Le duché de Châtelleraut fut d'abord donné à Louise de Savoie, pour en jouir pendant sa vie. Après sa mort, en 1531, il passa à Charles, duc d'Orléans, son petit-fils, qui mourut sans enfans, en 1545. Cette seigneurie revint alors à la couronne; le titre de duché fut éteint, elle

Charles, duc d'Orléans.

fut réunie au comté de Poitou. Le 5 février 1548, Henri II rétablit le duché de Châtelleraut dans son premier état, en faveur de Hamilton III, comte d'Aran, d'une ancienne maison originaire d'Ecosse, et lui donna ce duché pour le récompenser de l'affection qu'il lui avait témoigné en engageant les états d'Ecosse à consentir au mariage du dauphin, François, avec la reine d'Ecosse, la célèbre et infortunée Marie Stuart. Le comte d'Aran ayant embrassé le parti des calvinistes, fut obligé de prendre la fuite après la conspiration d'Amboise; le duché de Châtelleraut fut de nouveau réuni au domaine royal. (1)

Hamilton, comte d'Aran.

Charles IX le donna, en 1563, en usufruit seulement, à Diane, légitimée de France, sa sœur, duchesse douairière de Montmorency. Néanmoins, il en démembra les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, qu'il réunit au comté de la Marche, et qui depuis ce tems-là n'en ont point été distraites. Le roi Henri III le retira des mains de Diane de France, pour le donner à François de Bourbon, duc de Montpensier, de la seconde branche de ce nom, petit-

Diane, duchesse de Montmorenci.

François de Bourbon, duc de Montpensier.

(1) La famille d'Hamilton-d'Aran a demandé plusieurs fois qu'on lui fît raison du prix de cette terre : on croit qu'elle a été indemnisée en argent, en conséquence d'un article du traité d'Utrecht, accordé à la sollicitation de l'Angleterre.

fils de Louise de Bourbon, sœur du connétable. François mourut en 1592, et eut pour successeur, au duché de Châtelleraut, Henri, son fils, qui mourut en 1608, ne laissant qu'une fille de son mariage avec Catherine de Joyeuse,

Marie de Montpensier, laquelle épousa Gaston, frère de Louis XIII. Marie de Montpensier.

Charles, duc de la Trémouille, prince de Tarente, le prince de Talmond, Charlotte Amélie de la Trémouille, princesse d'Oldembourg, frères et sœurs, ayant des droits sur la succession de Mademoiselle, fille de Gaston et de Marie de Montpensier, Monsieur leur céda, par transaction, en 1694, le duché-pairie de Châtelleraut et le vicomté de Brosse, pour tout ce qu'ils pouvaient prétendre sur ladite succession. Charles, duc de La Trémouille.

Après la mort de Charles, duc de la Trémouille, Charles Bretagne de la Trémouille, son fils, vendit le duché de Châtelleraut à M. Dalbergoty; le prince de Talmond retira cette terre sur lui. M. d'Albergoty.

A la mort du dernier prince de Talmond et de Taillebourg, le duché de Châtelleraut, échut dans le partage de sa succession au duc d'Uzès et au marquis de Bonnelle, héritiers maternels qui en ont jouis par indivis. Le marquis de Bonnelle étant mort, le marquis de Pérusse-d'Escars, se rendit adjudicataire, en 1770, par licitation, du duché de Châtelleraut. Le duc d'Uzès et le marquis de Bonnelle.

Comtes de la Marche, apanagistes.

Louis de Savoie.

Louis de Savoie, de 1527 à 1531.

Par transaction du 25 août 1527, entre le roi François I.er et Louise de Savoie, sa mère, le comté de la Marche et autres terres qui avaient appartenus à Charles de Bourbon, furent donnés à cette princesse, sa vie durant, avec la clause qu'elle n'en pourrait rien démembrer, et qu'à sa mort ils formeraient l'appanage de Charles de France,

Charles de France.

fils du roi François I.er et de Claude de France, duc d'Orléans et d'Angoulême, qui, à la mort de sa grand'mère, en 1531, fut en effet pourvu de cet appanage. Des lettres-patentes du 12 juin 1540, le déclarèrent pair de France. Il fut en outre gouverneur de Champagne et de Brie. Il mourut, sans alliance, le 9 septembre 1545.

Origine du protesta-tisme dans la Marche.

La doctrine de Luther avait déjà jetté de profondes racines en Allemagne. François I.er l'avait solennellement proscrite en France, et avait même déclaré publiquement que si quelqu'un de ses enfans était imbu des nouvelles opinions, il n'hésiterait pas à le livrer au glaive de la justice. Néanmoins, plusieurs seigneurs de sa cour, sa sœur même, la bonne, la sensible, la spirituelle Marguerite, reine de Navarre, approuvaient la réforme au moins tacitement. Le roi, lui-même, ami des lettres, avait contribué, sans le vouloir, à l'introduire et à la propager dans ses états,

en appelant auprès de lui, et en comblant d'honneurs et de biens des hommes savans de l'Allemagne, partisans du luthéranisme. La nouvelle secte fit des progrès ; les régens et les maîtres d'écoles en inculquaient sourdement les principes à leurs disciples; des femmes, belles et aimables, devenues tout-à-coup théologiennes, prêchèrent contre les indulgences, contre l'efficacité des prières pour les morts, contre le libre arbitre, contre la présence réelle de notre Sauveur dans l'eucharistie, contre le culte des images, etc. Quand l'erreur a de tels apôtres, il n'est pas étonnant qu'elle se répande avec promptitude.

Jean Calvin qui avait étudié, à Bourges, le droit et la théologie, qui avait été ensuite chanoine et curé de Noyon, d'où il avait été obligé de fuir à cause de la profession qu'il faisait de la nouvelle doctrine, s'était retiré à Angoulême, où il avait écrit son livre de l'*Instruction Chrétienne*. Là, il organisa la première église protestante dans une maison où le prieur de Bouteville faisait sa demeure ordinaire. La basse Marche, qui n'est point éloignée de l'Angoumois, fut ainsi à portée de recevoir l'esprit, les principes et les dogmes de la nouvelle religion qu'embrassèrent avec zèle le sieur de Mirambeau, seigneur de Brillac, Antoine, sire de Pons, sa fille Esther, femme de N.... Ponsard, seigneur du Vigean, tous Marchois, et autres seigneurs, aussi

Marchois, dont les noms n'ont point été conservés.

Calvin fit ensuite un voyage en Allemagne, où il vit les sectateurs de Luther, et vint à Poitiers, où il fit de nouveaux prosélytes, parmi lesquels on compte Jean Boiceau, sieur de Borderie, en basse Marche, qui dans la suite rentra dans le sein de l'église romaine. C'est dans les environs de Poitiers que fut faite la première cène calviniste. Calvin nomma d'abord trois ministres, dont l'un pour la basse Marche, qui était un moine, Augustin de Rochechouart, nommé Lefebvre. Ce ministre établit d'abord sa résidence au Vigean, et ensuite au Dorat.

Après avoir propagé sa doctrine dans le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la basse Marche, Calvin se retira à Genève, en 1536. Ses disciples se glissèrent dans les universités; les écoliers furent d'abord séduits; plusieurs moines et plusieurs religieuses ne tardèrent pas à quitter leur cloître et à se marier.

Les ministres que Calvin avait ordonnés allèrent le trouver à Genève, vers 1538. Ils lui rendirent compte de leur mission, et rapportèrent de nouvelles instructions, à l'aide desquelles ils augmentèrent le nombre de leurs prosélytes, surtout dans l'ordre de la noblesse. Les seigneurs que nous avons déjà nommés se déclarèrent plus ouvertement; parmi ceux qu'entraîna leur exem-

ple, nous ne devons point passer sous silence Gabriël Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, capitaine de cent arquebusiers à cheval, colonel de gens de pied, et lieutenant de la cavalerie de l'armée d'Écosse, sous le seigneur de Lorges qu'il suivit en ce pays. Le tiers, au moins, des habitans du Dorat embrasse le calvinisme : il y en eut aussi beaucoup à Bellac, à Rancon et à Magnat.

Quelques marchands de la ville d'Aubusson, en la haute Marche, étant allé à Genève, pour les affaires de leur commerce, portèrent en leur ville les premières semences de l'hérésie dont la majeure partie des habitans fut bientôt infectée. L'établissement du calvinisme y souffrit d'autant moins de difficulté, qu'il s'y trouvait alors un disciple du célèbre Coras, Pardoux Duprat, jurisconsulte, très-estimé et très-zélé pour la nouvelle secte qu'il servit très-efficacement par ses discours autant que par son exemple : plusieurs habitans de Felletin embrassèrent aussi la réforme.

En 1542, François I.er eut à faire des préparatifs de guerre encore plus extraordinaires que tous ceux qu'il avait fait les années précédentes. Ils étaient nécessités par la révolte qui venait d'éclater en Saintonge à l'occasion de la gabelle que le gouvernement voulait y établir, et par les nouveaux efforts de Charles V, toujours son

Levée du ban et de l'arrière-ban dans la Marche.

ennemi, aidé de l'or des Espagnols, des Portugais et des Anglais. On leva le ban et l'arrière ban de la province de la Marche, et la conduite en fut confiée à Gabriël Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, dont il vient d'être parlé.

En 1544, la France se vit en grand danger; l'empereur et le roi d'Angleterre se proposaient d'en faire le partage. Ils étaient convenus de réunir leurs armées devant Paris, pour saccager cette capitale, et de là, ravager tout jusqu'à la Loire. Il fallut encore recourir à des mesures extraordinaires; on ordonna la levée du ban et de l'arrière ban de plusieurs provinces, et la conduite de ceux de la Marche et du Berri, fut encore confiée au seigneur de Saint-Germain-Beaupré.

Après la mort du duc d'Orléans, en 1543, le comté de la Marche fut réuni au domaine du roi jusqu'en 1554.

Troubles dans la Marche, à cause de l'impôt sur le sel.

En 1548, les troubles qui, six ans auparavant, s'étaient manifestés dans la Saintonge, au sujet de la gabelle, se renouvellèrent dans la même province, et s'étendirent dans l'Angoumois, le Bordelais, le Poitou et la Marche. Le roi François I.er, en affaiblissant la taxe sur le sel dans le royaume en général, l'avait étendue, comme dédommagement de cette diminution, sur les provinces d'outre Loire qui ne la payaient pas

auparavant. La rigueur arbitraire qui présida à la levée de ce nouvel impôt sur une denrée de première nécessité, souleva les habitans de la campagne qui s'armèrent et se jettèrent sur les *gabeleurs*. On nommait ainsi les officiers préposés à l'impôt dont il s'agit. Ces paysans attroupés trouvèrent des chefs dans quelques capitaines aventuriers mécontens du gouvernement. La populace des villes se joignit à eux ; et les troupes poussées par une fureur aveugle, comme il arrive dans les guerres civiles, pillaient, brûlaient, massacraient, souvent sans distinction d'amis et d'ennemis. Le connétable de Montmorenci et le duc de Guise furent chargés de réduire les rebelles et de rétablir le bon ordre dans les provinces insurgées. Montmorenci, après avoir soumis et puni la ville de Bordeaux, la Guyenne et la Saintonge, parcourut la Marche, précédé par le prévôt des maréchaux et des archers, et y déploya tout l'appareil de la justice la plus sévère. Une chronique du tems rapporte qu'il fit descendre les cloches *qui demeurèrent longtems à bas*, *et ce qui fut admirable*, ajoute le chroniqueur, *il ne tonna jamais et ne fut le pays sujet aux tempêtes et orages durant tout ledit tems ; ainsi que j'ai ouï dire à tous les autres du pays*. Cependant, l'année suivante, la Marche haute et basse, le Combraille et le Franc-Alleu, furent affranchis de la gabelle, de la manière que nous allons le rapporter.

La Marche, le Combraille et le Franc-Alleu se rédiment de l'impôt sur le sel.

Le roi Henri II assembla dans la ville de Poitiers, le 12 août 1549, les gens des trois états du Poitou, du duché de Châtelleraut, de la Saintonge, de la ville et du gouvernement de la Rochelle, du haut et bas Limousin, de la haute et basse Marche, du Périgord, des enclaves et ressorts desdites provinces, par-devant deux commissaires de Sa Majesté, Charles de Neuilly, maître des requêtes de l'hôtel, et Antoine Boyer, seigneur de la Chesnaie et d'Augé. Là il fut traité de la suppression des gabelles et greniers à sel qui avaient été établis par les édits de Tonnerre et de Saint-Germain, en 1443. Cette suppression fut acceptée par les commissaires du roi, moyennant deux cens mille écus d'or *soleil*, à quarante-cinq sols pièce, revenant à quatre cent cinquante mille livres tournois. Cet argent était destiné pour les frais de la conquête ou de la reprise de Boulogne sur les Anglais. Les états des susdites provinces s'engagèrent en outre, 1.° à payer et à rembourser les offices institués pour l'exercice et l'administration de la gabelle; 2.° à payer l'ancien droit de quart qui se levait dans les susdits pays depuis le règne de Philippe-de-Valois, et le droit de demi-quart ajouté par le roi François I.er, depuis l'an 1537. Une députation de l'assemblée de Poitiers se rendit à Abbeville, auprès du roi qui allait joindre son armée, et il fut réglé, par l'édit d'Amiens, de l'an 1549, que de la somme de quatre cent cinquante mille

livres ci-dessus spécifiées, les communes ou le tiers-état paieraient les deux tiers, et que l'autre tiers serait à la charge, par égale portion, des deux autres ordres de l'état

Le contingent de la haute et basse Marche, du Combraille et du Franc-Alleu, fut de trente-deux mille deux cent soixante-six livres, dont la haute Marche, avec ses enclaves de Combraille et Franc-Alleu, supporta les deux tiers et la basse Marche le tiers. Cela fut ainsi réglé, à Guéret, le dernier novembre 1549, par Amable de Saint-Georges, sénéchal de la Marche, et Jean Feydeau, lieutenant-général de la basse Marche, commissaires à ce députés.

Au moyen de cet arrangement, il ne resta plus sur ces provinces d'autre droit sur le sel que celui du quart et demi-quart.

Ce quart et demi-quart grevait encore les contribuables, le gouvernement le faisant valoir pour la somme de quatre-vingt mille livres, d'après l'édit de Rheims, du 29 octobre 1552. Un receveur, aux gages de soixante francs, était alors établi à Aubusson, pour la Marche, le pays du Combraille et le Franc-Alleu, et avait sous lui quatre-vingt-deux recettes particulières. Mais bientôt, au mois d'octobre 1553, furent assemblés à Poitiers les députés des trois états des mêmes provinces qui y avaient été convoquées en 1549. Les commissaires du roi furent Amauri

Bouchart, maître des requêtes, François Douireau, lieutenant-général en la sénéchaussée du Poitou, Gauthier-Raffeteau, lieutenant-général en la sénéchaussée de Châtelleraut, le sieur de La Roche-Posay, maître d'hôtel du roi, et Jean Journault, lieutenant-général de la sénéchaussée de Saintonge.

Le roi vendit le droit de quart et demi-quart sur le sel pour onze cent quatre-vingt-seize mille livres tournois, de laquelle somme les communes payèrent les deux tiers, et les deux autres ordres le tiers par égale portion. L'édit fut rendu à Fontainebleau, en 1553. Défenses furent faites, *sur peine de confiscation de corps et de biens, de transporter le sel des pays ainsi déchargés dans les pays de la gabelle, de faire loge, boutique, ni amas de sel à une lieue près des limites desdits pays de gabelle, Forsèz, Villes Closes, etc.*

François-Charles de Bourbon, comte de la Marche.

François-Charles de Bourbon, comte-apanagiste.

En 1554, le comté de la Marche fut donné en appanage à Louis-Charles de Bourbon, fils d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, né le 19 février 1554, mort enfant, de la chute qu'il fit d'une fenêtre, par l'imprudence de sa nourrice. C'était le frère puîné du bon et du grand Henri

Après sa mort, le titre de comte de la Marche fut vacant pendant plusieurs années.

En 1556, les états du gouvernement général du Lyonnais comprenant le Lyonnais, le Forêt, le Beaujolais, Dombes, l'Auvergne, le Bourbonnais, la Marche et le Combraille, furent assemblés à Moulins, d'après les ordres du roi Henri II. Le maréchal de Saint-André fut chargé de cette convocation, qui eut pour motif la situation de la France, relativement à l'Espagne : une trève de cinq ans qui venait d'être conclue entre ces deux puissances, avait été rompue à la sollicitation du pape. Les états furent aussi consultés sur deux lois fort importantes, l'édit touchant les mariages clandestins, et celui qui punit de mort les mères, filles ou femmes, coupables d'infanticide.

Après de grandes procédures avec le duc de Montpensier, il fut dit, par avis des commissaires de la cour, le 9 septembre 1560, que *les comtés de la haute et basse Marche sont du vrai domaine de la couronne de France, réunis et consolidés par la mort de Charles de Bourbon sans hoirs mâles.*

Par statut et édit donné à Saint-Germain-en-Laye, en janvier 1561, V. S., vérifié au parlement, le 16 avril 1562, le roi, Charles IX, ordonna que le siége de la sénéchaussée de la basse

Siége de la sénéchaussée de la basse Marche, rendu fixe au Dorat.

Marche, qui était ambulatoire, demeurerait dorénavant assis et stable en la ville du Dorat.

En 1562 et 1564, Charles Dumoulin vint à Guéret, et y visita lui-même le livre en forme de la coutume de la Marche, qui y était conservé. Il en a donné une édition imprimée dans le coutumier général de 1604, et à Moulins en 1618.

Commencement des guerres civiles.

Le système de persécution qu'avaient adopté les rois François I.er et Henri II, contre les calvinistes, au lieu d'anéantir cette nouvelle secte, n'avait produit d'autre effet que de confirmer les sectaires dans leur croyance, augmenter leur énergie, et créer dans l'état les factions les plus dangereuses. Sous le faible gouvernement de François II, la confusion, parvenue à son comble, annonçait des guerres intestines sanglantes qui éclatèrent enfin sous son inexpérimenté successeur. L'édit de juillet 1561, qui, entr'autres dispositions, portait peine de mort contre les calvinistes qui feraient des assemblées, n'était point propre à faire cesser leur mécontentement. A la fin de cette année, et au commencement de la suivante, la France entière se trouva dans un état de fermentation qu'il serait difficile de peindre, et que ne calma point l'édit de janvier 1562, qui paraissait accorder aux réformés une plus grande liberté de conscience. On courut aux

armes dans presque toutes les provinces; la ville de Bourges, prise par les calvinistes, le 27 de mai 1562, fut reprise le premier septembre suivant par le roi en personne, qui y fit son entrée, accompagné de la reine sa mère, des ducs d'Orléans et d'Alançon, ses frères, et des roi et prince de Navarre. La province de la Marche ne fut point exempte de l'agitation qui se faisait sentir dans son voisinage. Dès le 14 avril de la même année, le roi avait écrit à ce sujet la lettre suivante à Jean de La Rocheaymon, seigneur de Saint-Maixant et de La Farge, près du bourg de Vallières, lieutenant-général au gouvernement de la haute et basse Marche, sous le maréchal Jacques d'Albon-de-Saint-André, gouverneur de cette province:

Lettre du roi Charles IX, au seigneur de Saint-Maixant, relativement aux troubles.

« Mons? de Saint-Maixant. Pour ce que je sçay quelle est la volunté que vous avez de me faire service et que meilheure occasion ne peut se présenter de m'en faire démonstration qu'en l'affaire qui s'offre, où il est besoing de pourveoyr aux grandes assemblées qui se font en armes sans mon congé et permission, afin de garder qu'il n'en advienne quelque périlleux inconvénient, je vous prie que (suivant l'assurance que j'ay de vostre bonne et prompte affection) vous fassiez toute la diligence qui vous sera possible *d'assembler avec armes et chevaux, vos parens, voisins et amis, et tous ceulx que*

vous cognaissez de la noblesse du pays, pour les mener et conduire là où vous fera sçavoir le seigneur de La Fayette, chevalier de mon ordre, à qui j'ay donné charge d'amener ladicte noblesse pardeçà, selon ce qu'il vous fera entendre plus particulièrement de mon intention; en quoi faisant, tous ceulx de ladicte noblesse que vous aurez ainsi amenés en équipaige de me faire service sous la conduite dudit seigneur de La Fayette, seront tous exempts de la comparution et contribution aux ban et arrière-ban que je fays assembler pour mon service, suyvant ce que j'en mande à mes officiers; priant Dieu, Mons? de Saint-Maixant qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le XIV jour du mois d'april M. V. C. LXII. Signé Charles; et plus bas, Burdin ».

Levée de la noblesse de la Marche.

Le seigneur de Saint-Maixant présenta sa commission le 11 mai suivant au siége de la sénéchaussée de la Marche, à Guéret, où elle fut publiée le même jour, du consentement du procureur du roi, et se mit aussitôt en devoir de l'exécuter, en assemblant toute la noblesse de la province qui s'y trouvait, et en la faisant monter à cheval avec lui, ou en la plaçant dans les villes qu'il importait de faire garder.

La modération du caractère marchois, la conduite sage que tinrent les dépositaires de l'autorité publique empêchèrent, pendant long-tems,

les deux partis d'en venir aux mains dans cette province, et la préservèrent des maux horribles que le fanatisme des deux religions rendait si communs partout ailleurs. Néanmoins le cours de la justice fut interrompu ou retardé plus d'une fois par la force des circonstances; et pour remédier aux désordes qui en résultaient, le roi rendit une ordonnance à Compiégne, le 5 août 1567, portant que *la cour des grands jours serait tenue cette année à Poitiers, depuis le 9 septembre jusqu'au 9 novembre, pour expédier les procès de toutes les sénéchaussées de la haute et basse Marche.*

En 1569, après la bataille de Jarnac, le duc de Deux-Ponts vint en France au secours des calvinistes. Après s'être emparé de la Charité-sur-Loire, cherchant à faire sa jonction avec l'amiral de Coligni, il s'avança à travers les provinces du Berri, de la Marche et du Limousin. Il passa par La Souterraine et le Grand-Bourg, et il brûla dans ce dernier lieu les titres et les papiers qui étaient dans le trésor de l'église. Ce fait fut constaté par une enquête dont l'original était naguères entre les mains de M. Jupile-de-Boisverd, maire du Grand-Bourg. Le duc de Deux-Ponts ... la Marche.

Jean, duc d'Anjou, comte de la Marche.

En 1572, la Marche fut donnée en appanage à Jean, fils et frère de roi, duc d'Anjou, de Jean, duc d'Anjou, comte de la Marche.

Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Forèz, etc. Il garda cet appanage jusqu'en 1574, qu'il devint roi, sous le nom de Henri III. La même année, Charles IX établit deux siéges royaux dans la basse Marche, l'un au Dorat et l'autre à Bellac.

Cette année est devenue tristement célèbre dans les annales de la France par le massacre général des protestans, qui fut exécuté au mois d'août, la nuit veille de la Saint-Barthélemy. La Marche fut assez heureuse pour n'être point souillée par ce lâche et horrible carnage. Le 17 septembre suivant, le roi fit, à ce sujet, expédier, au sénéchal de cette province, le seigneur de Saint-Maixant, dont nous avons déjà parlé, la lettre suivante, par son secrétaire d'état, Simon Fizes, qui avait eu seul le secret du projet de cette infâme journée.

Lettre du roi, au sénéchal de la Marche, à l'occasion de la Saint-Barthélemy.

« Mons? le sénéchal. Je ne fais point de doubte que jusques ici vous n'ayez entendu ce qui s'est passé touchant l'émotion dernièrement advenue en cette ville de Paris, par la mort du feu sieur de Chastillon, amiral de France, et d'aucuns ses complices et adhérens, lesquels estoient bien prouvés avoir conspiré à l'encontre de moi et de mon estat et de ceulx que je tiens auprès de moi comme mes plus chers.

Afin qu'aulcuns de mes subjets ne prissent cause ou occasion de ce que dessus pour entrer en

quelque doubte ou mesfiance, j'ay bien voulu faire sçavoir et entendre par-tout mon royaulme la bonne et droite intention que j'ai envers tous mes subjects et comme je ne désire rien tant que d'y voir toutes choses rétablir en bon repos.

Ce n'a jamais esté ni n'est ma volunté que ceulx qui ne sont point coupables de la susdite malheureuse conspiration, encore qu'ils fassent profession de la religion prétendue réformée, ne souffrent ni reçoivent aulcun dommaige ni desplaisir, ains qu'ils soyent conservés en tous leurs biens et droits, ainsin que mes autres subjetcs; et je m'assure qu'avec le tems, ils se conformeront à ma dicte volunté; après avoir icelle entendu, tant par la présente que par la déclaration qui en a esté publiée par tous les bailliages et sénéchaussées de mon royaulme, dont vous trouverez copie avec la présente, pour en faire semblable publication dans tous les lieux de votre sénéchaussée.

Je ne veulx toutefois (comme il est expressément porté par ladicte déclaration) que d'ores en avant se fassent aulcuns préches ni assemblées par ceulx de ladicte religion, pour quelle occasion que ce soit, tant èzmaisons des gentils'hommes qu'ailleurs, ainsin qu'il a esté cy-devant permis par les édits de pacification et ce afin d'obvier à plusieurs scandales et mesfiances qui pourraient advenir pour mesdicts subjects; par quoi

pour vostre regard vous ferez sur ce faire les inhibitions et défenses en tel cas requises, à ce que mon intention soyt en cet endroit observée.

Et pour ce que journellement j'ay avis que soubs couleur de ladicte émotion, se commettent en plusieurs lieux de mon royaulme, infinis maux et éxactions contre plusieurs de mes subjects par aulcuns qui soubs prétexte de mon service se sont d'eux-mêmes licenciés à prendre les armes et s'assembler, allant par les champs, piller les maisons d'aulcuns gentilshommes et aultres mes subjects, disant contre vérité que par moi leur a été ainsis permis, je vous prie, sur-tout le service que vous désirez me faire, que vous donniez ordre dans tous les lieux et endroits de votre charge où il y aura gens en armes, qu'ils ayent à venir à vous en cas qu'ils en soyent près à ce qu'ils vous fassent entendre pour quelle cause et par quelle autorité ils les auront prises; et en cas qu'ils en soyent éloignés, envoyez vers eulx gentilshommes capables de s'en expliquer avec eulx.

S'ils ne sont gens de mes ordonnances ou qui ayent charge par escript de moi ou de mon frère le duc d'Anjou, mon lieutenant-général, et disposés à me faire service, faictes leur mettre bas les dictes armes incontinent.

S'ils estoyent si téméraires que de ne vouloir à l'instant obéir au commandement que vous leur

en ferez de ma part, donnez ordre de les rompre et tailler en pièces, tellement que la force m'en demeure.

Je veulx aussi que vous fassiez promptement la plus grande et exemplaire justice qui vous sera possible d'une infinité de voleurs et de brigands qui font plusieurs pilleries et rançonnemens par les villaiges et maisons estant aux champs; car je desire que tels malfaiteurs soient punis et chastiés exemplairement, pour qu'ils ne prennent racine plus avant ; et m'assurant que vous y mettrez incontinent l'ordre qui est requis, je ne vous ferai la présente plus longue, priant Dieu, Mons? le sénéchal, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le XVII.e jour de septembre de l'an M.CCCCC.LXXII. Signé Charles, et plus bas, Fizes ».

Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, comtesse de la Marche.

Elisabeth d'Autriche, comtesse de la Marche.

Le roi Charles IX mourut le 30 mai 1574. Son frère, Jean, duc d'Anjou et comte de la Marche, lui succéda, et prit le nom de Henri III. Par lettres-patentes du 21 novembre 1575, ce roi abandonna, à la reine sa belle-sœur Elisabeth ou Isabelle d'Autriche, veuve de Charles IX, le comté de la Marche pour son douaire. Cette princesse, fille de l'empereur Maximilien II et

de Marie d'Autriche, était née le 15 juin 1554, et avait épousé, le 26 novembre 1571, Charles IX, roi de France.

Le roi, par une déclaration donnée à Paris, le 7 avril 1578, vérifiée en la chambre des comptes le 30, décida qu'il n'entendait comprendre l'élection de Bellac dans les lettres de suspension et réduction qu'il avait faite ci-devant de plusieurs élections.

L'affreux carnage de la Saint-Barthélemy porta, dans le cœur des protestans qui y avaient échappé, la rage et l'épouvante. Leur haine contre leurs atroces ennemis devint irréconciliable; et bientôt l'esprit de vengeance les rendit plus furieux et plus redoutables. Les villes, les campagnes, les voies publiques, les châteaux, les hameaux même, devinrent le théâtre des combats les plus acharnés et du plus cruel brigandage. L'homme paisible et honnête qui gémissait sur les malheurs de son pays, comme celui que l'esprit de faction poussait aux excès, n'était en sûreté ni en voyageant, ni en restant dans ses foyers. On était pillé tantôt par un parti, tantôt par un autre, et souvent par tous les deux à la fois. Gaspard Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, chevalier de l'ordre du roi, chambellan du duc d'Alençon, se déclara dans la Marche le chef du parti protestant. Les catholiques eurent à leur tête le maréchal d'Aumont, seigneur de Dun-le-

Paleteau. Une haine invétérée et mortelle divisait ces deux seigneurs.

Prise de Felletin par les calvinistes.

En 1576, les calvinistes, ayant à leur tête un capitaine du pays, nommé Laborde, qui avait au-dessous de lui deux capitaines d'arquebusiers, s'emparèrent de la ville de Felletin, où ils dominèrent jusques en 1580.

Le vicomte de la Guierche est repoussé du Dorat.

Cette année-là, le maréchal d'Aumont ayant fait rendre plusieurs arrêts de proscription contre le seigneur de Saint-Germain-Beaupré, mena contre lui plusieurs compagnies de fantassins et de cavaleries, et quelques pièces d'artillerie que lui prêtèrent les consuls de Limoges, et il vint à bout de raser toutes ses places. D'un autre côté, le vicomte de la Guierche, qui venait d'être confirmé, par Henri III, dans le gouvernement de la Marche, que lui avait confié Charles IX, étant venu au Dorat pour s'y faire reconnaître, les portes lui furent fermées. Il résolut alors de bloquer et d'affamer la ville; mais les jeunes-gens firent, sur ses troupes, une sortie vigoureuse, et le forcèrent de s'éloigner. On remarque que ces jeunes-gens avaient des bonnets ronds de couleur rouge. L'abbaye de Grandmont tomba au pouvoir des calvinistes, qui en restèrent maîtres jusques en 1650.

Une comète qui parut en 1584, sous la forme d'une lance, et qu'on vit pendant long-tems le soir, vers le coucher du soleil, effraya les deux

partis, sans opérer entr'eux aucune reconciliation. Quand la force leur manquait, ils employaient la trahison et se tendaient mutuellement des piéges. C'est ainsi que succombèrent deux gentilshommes de la basse Marche, le sieur de Prinsay de Saint-Sornin-la-Marche, et le sieur de Bouchet. Ils étaient l'un et l'autre calvinistes zélés : ils furent appelés à Limoges par des prétendus partisans des huguenots, qui feignirent de vouloir embrasser la religion réformée ; et à peine y furent-ils introduits, qu'on s'assura de leurs personnes, et qu'ils furent décapités.

En 1584, on contesta, aux protestans de la basse Marche, le droit où ils avaient été maintenus, en 1577, de faire librement l'exercice de leur religion, au faubourg du château du Dorat. Ils se pourvûrent auprès de la reine douairière, Isabelle, comtesse de la Marche, qui, après une enquête préalable, les confirma dans ce droit, qui leur était assuré par le dernier édit de pacification.

Famine, maladie épidémique.

A tant de désordres vinrent se joindre des calamités d'un autre genre qui en étaient la suite inévitable, et qui eurent aussi pour cause la contrariété dans les saisons dont l'ordre semblait être perverti. La terre stérile, pendant plusieurs années, soit qu'elle fût mal travaillé, soit que ses produits fussent détruits avant que d'arriver à leur maturité, refusa des moyens de subsistance

aux malheureux cultivateurs. Le quintal du seigle se vendait communément quatre livres tournois, prix exhorbitant pour ce tems-là, et qui était au-dessus des facultés du plus grand nombre des citoyens. La famine amena des maladies épidémiques qui commencèrent par les paroisses de Sauviat et de Marsat, et la mortalité fut effrayante. Ces maux suspendaient par intervalle, mais n'anéantissaient point la fureur des factions.

En 1586, les revenus englobés dans les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnat, furent donnés aux enchères, exempts de toutes charges, pour 1150 livres.

Combat à Pontarion.

Après la bataille de Coutras, en 1587, un nommé Lamorie, qui faisait la guerre pour le roi de Navarre, fut chargé à Pontarion, par Charon, gentilhomme de ce pays, réuni à quelques autres nobles de la haute Marche et du Berri. Dans ce combat furent tués, du côté des assaillans, un honnête gentilhomme, le sieur de Saint-Priest, gouverneur de Guéret; le sieur de Piégu et le sieur de Puyrageon. Au sortir de cette affaire, Lamorie et ses compagnons allèrent surprendre Château-Ponsat, où ils séjournèrent quelques mois, et où ils levèrent des hommes et de l'argent. A-peu-près dans le même tems, le seigneur de Saint-Germain-Beaupré, pilla le prieuré de l'Artige; ses soldats couvrirent leurs chevaux des ornemens sacerdotaux. Le vicomte

Prise de Château-Ponsat par les calvinistes.

de la Guierche, gouverneur de la Marche, chassa les huguenots du château des Egaux.

Le roi Henri III, s'étant enfin convaincu des mauvais desseins de la ligue, prit le parti de se réconcilier avec Henri de Bourbon, alors roi de Navarre. Déterminé à s'unir de bonne foi à ce prince contre les ligueurs, ce monarque fit expédier, le 4 mai 1589, au sénéchal de la Marche, Annet de La Rochaymond, seigneur de Saint-Maixant, fils de celui dont nous avons déjà parlé, une commission à l'effet de lever une compagnie de cent arquebusiers à cheval, pour faire face aux ligueurs dans la Marche et le Limousin. En même-tems il révoqua le vicomte de la Guierche, du gouvernement de la Marche, qu'il donna au sieur de la Rie de Lacoste-Mézières. Il informa, de ces mesures, par une lettre du 6 mai 1589, Jean de Chamborant, chevalier, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Droux, en la basse Marche, exhortant ledit Jean de Chamborant, comme un de ses bons et fidèles serviteurs, à assister le gouverneur dans toutes les affaires qui regardent son service. Le 10 juin de la même année, il écrivit au sénéchal de la Marche, dans le même sens; nous allons insérer ici cette lettre :

« Mons. de Saint-Maixant, estant adverti de l'incommodité que mes pays de Limousin et de la Marche reçoivent au désavantage de mon

service, par le moyen de quelques lieux que les rebelles y occupent, je désire qu'il se fasse tout l'effort possible pour les réduire en mon obéissance, et délivrer mes bons subjects de l'oppression qu'ils en souffrent.

J'ai fait entendre ma volunté sur ce au sieur comte de la Voulte (Gilbert-de-Levis, depuis duc de Ventadour) qui commande pour mon service èz-dits pays; et pour ce que les forces qu'il peut y avoir ne seraient suffisantes pour l'exécuter avec succès, j'ai advisé de vous écrire, afin de joindre toutes les forces de la Marche à celles du Limousin, à l'effet de s'employer ensemble à ce que j'ay ordonné de ce côté-là.

Mon intention est que semblable secours et assistance soit donné à chascune des autres provinces, à commencer où le besoin se monstrera le plus pressé, pour les purger l'une après l'autre des troubles et incommodités qu'y occasionnent lesdits rebelles, et qu'à cet effect, ceulx qui y commandent, s'accordent et prennent entr'eulx une bonne résolution et intelligence pour former un corps de toutes lesdictes forces, à mesure que le bien de mon service requerra de faire quelque exploict en une part ou en l'autre, d'où pourra toujours s'ensuyvre quelque bon effect, au lieu que chascung n'a séparément de quoi entreprendre chose d'importance.

Il est aussi besoing que vous vous visitiez sou-

vent les uns les aultres, et vous vous communiquiez touts les advis que vous recepvrez au subject de mesdictes affaires, etc. etc., priant Dieu, Mons? de Saint-Maixant, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Blois, le X juin M.CCCCC.LXXXIX. Signé Henri, et plus bas, Rivol ».

Plusieurs villes de la Marche reconnaissent Henri IV.

Aussitôt que la nouvelle de l'assassinat de Henri III fut parvenue dans la Marche, les villes du Dorat, de Bellac, de Magnat, d'Aubusson et de Felletin, reconnurent Henri IV pour roi. Mais la ligue conserva encore quelque tems des partisans dans cette province. Henri IV, dès le mois de mars 1589, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre, avait nommé gouverneur de toutes les places qui tenaient son parti dans le Berri et dans la Marche, Gaspard Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, capitaine distingué par son zèle, par ses talens militaires et par son intrépidité. Il fut pris à Laurière par les ligueurs, auxquels il voulait enlever cette place. Mais le vicomte de Châteauneuf, Lacoste-Mézières et le sieur de Beaumont vinrent le délivrer, et le malheureux bourg de Laurière fut livré aux flammes.

Le sieur de Lacoste-Mézières, gouverneur de la Marche, donna l'ordre suivant, délivré dans la ville du Dorat, le 25 avril 1590:

« Gabriel de La Rie, sieur de Lacoste-Mé-

tières, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant-général pour S. M. en la Marche, salut : Sur les entreprises qui se font de jour à autre, aux maisons fortes et châteaux de cette basse Marche, par ceux de la ligue, à faute d'y faire la garde, comme est advenù par cy-devant en plusieurs endroits, et pour s'opposer à leur dessein, avons permis et permettons à Jean de Chamborant, écuyer, sieur de Droux, chevalier de l'ordre du roi, de contraindre et faire contraindre tous les manans et habitans du bourg et paroisse de Droux, d'aller faire le guet et garde, chacun à leur tour et ordre, audit lieu de Droux, pour le conserver en l'obéissance du roi, comme il a toujours été, et pour empêcher les entreprises et intelligences que pourraient les ennemis faire dessus ; et à défaut de ce, seront contraints tous les susdits, par toutes voies dues et raisonnables, comme étant rebelles au service de Sa Majesté. »

La ville de Guéret avait la réputation de tenir pour la ligue. Le grand prieur, Charles d'Orléans, fut envoyé, avec des forces et du canon, pour la réduire. A son approche, elle composa, et reçut garnison. Composition de la ville de Guéret.

Il y eut, en 1591, à Saint-Yrieiz en Limousin, une affaire assez chaude entre les ligueurs et les royalistes. Du côté de ces derniers, furent

tués le sieur de Lacoste-Mézières, gouverneur de la Marche, le seigneur de Lourdoueix avec 60 ou 80 soldats marchois; et du côté des ligueurs, le sieur de Saint-Chamand. Les royalistes furent obligés de lever le siége de cette petite ville.

Le Seigneur de Saint Germain est tué en voulant forcer l'abbaye d'Ahun.

Le seigneur de Saint-Germain avait réduit, sous l'obéissance de Henri IV, plusieurs places de la Marche, du Limousin et du Berri; mais voulant forcer l'abbaye d'Ahun, en la haute Marche, il y reçut un coup d'arquebusade dans la tête, dont il mourut sur la fin d'avril 1591.

Georges de Villequier, ou de la Ville-aux-Clercs, vicomte de la Guierche, qui avait été gouverneur de la Marche, pour la ligue, crut qu'il était de son honneur de recouvrer cet emploi. Il profita d'une absence du gouverneur, Louis Chatugnier d'Abonne ou d'Abeine, et de l'éloignement de François, prince de Conti, pour lever des troupes et de l'argent. Il sortit de Poitiers, s'empara de Saint-Savin-de-Belabre, en Berri, et vint, dans la Marche avec huit cents fusiliers, trois cents cavaliers et trois canons.

Le Vicomte de la Guierche, faisant la guerre pour la ligue, est repoussé du Dorat et de Bellac.

Il prit d'abord Magnat, se porta ensuite au Dorat, d'où il fut repoussé, et vint se présenter devant la ville de Bellac qui, fidèle à son roi, refusa de le recevoir. Il en entreprit le siége au mois de mars 1591; mais au bout de quelques jours, après avoir inutilement canoné la

ville et les faubourgs, il fut obligé de le lever en toute hâte, par le prince de Conti, qui ayant pris d'assaut Montmorillon, venait avec des forces considérables au secours de Bellac. Le vicomte de la Guierche, retournant dans le Poitou, fut vivement poursuivi par le sieur d'Abeine, gouverneur de la Marche, et se noya dans la Vienne ou dans la Creuse. Le roi Henri IV, satisfait de la fidélité des habitans du Dorat, ordonna que les clefs de cette ville demeureraient en la garde d'un de ses consuls. D'Abeine, après avoir pris Chauvigny-le-Blanc, en Berri, rentra dans la basse Marche, et remit sous l'obéissance du roi, après avoir taillé en pièces un parti nombreux d'Espagnols, les places d'Availle, Magnat, Château-Ponsat et autres.

Le Seigneur de Saint-Germain-Beaupré prend le château du Maslaurent, près Felletin.

Gabriël Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, fils de celui qui venait d'être tué au siége de l'abbaye d'Ahun, vint à la tête de deux cents hommes de cavalerie, attaquer le château du Maslaurent, près Felletin, lequel appartenait alors au sieur de Toirac qui y tenait garnison, et faisait la guerre dans ce canton pour la ligue. Le sieur de Toirac avait défendu l'abbaye d'Ahun, contre Gaspard Foucaut, et était même regardé comme l'auteur de sa mort. Le fils du défunt en tira une cruelle vengeance. Il fit mettre le feu aux granges du Maslaurent; et à l'aide de quatre ou cinq pétards qu'il fit

jouer aux portes du château, il fit une bréche, par laquelle il pénétra dans l'intérieur avec sa troupe. Toutes les personnes qui s'y trouvérent furent passées au fil de l'épée, et le corps de Toirac fut emporté à Saint-Germain, comme un trophée de vengeance.

Siége et et prise de Châtelus, de la Borne et autres places par les royalistes.

Au mois d'août de la même année 1591, le gouverneur de la Marche, d'Abeine, accompagné de Saint-Germain-Beaupré et de quelques autres seigneurs, ayant sous eux cinq à six cents hommes, tant cavaliers que fantassins, se présentèrent devant le château de Châtelus, en la haute Marche, avec trois pièces de canon ou coulevrines. Ceux qui l'occupaient prirent le parti de résister. L'église était voisine du château, dont elle facilitait la prise en tombant au pouvoir des assiégeans. Les assiégés avaient eu la précaution de la fortifier, et d'y placer un certain nombre d'hommes déterminés sous le commandement du chevalier de Villemonteix, de son frère le sieur de Mangerac, et de leur frère bâtard qui se faisait appeler Lafontaine; reduits à l'extrémité après une défense aussi opiniâtre que belle, qui dura plusieurs jours, ils songèrent à sortir de cette église, où ils ne pouvaient plus tenir, et à se réfugier dans une tour du château. Ils furent pris en exécutant cette résolution; leur troupe, presque toute entière, fut passée au fil de l'épée; le Bâtard fut pendu; le che-

valier de Villemonteix eut le bonheur de se sauver. La garnison du château assaillie, à chaque instant, par une vive canonade, demanda et fut reçue à capituler; elle eut la vie sauve. La tour du château fut démolie; après quoi les assaillans se portèrent au château de La Borne, qu'ils prirent sans résistance, ainsi que quelques autres forts des environs qui tenaient pour la ligue, tels que le Compeix (arrondissement de Boussac), Villelo, Glénic, Ajain, Jarnages et Gouzon. Cette dernière ville, quelques années auparavant, avait déjà été prise, sur les ligueurs, par le comte d'Auvergne. Depuis elle avait été reprise par eux. Le sieur d'Abeine la fit démanteler.

En 1592, la ville de Chénérailles opposa aux royalistes une résistance plus longue et plus efficace. D'Abeine, gouverneur de la province, toujours assisté de Saint-Germain-Beaupré et de la noblesse de la basse Marche, vint assiéger cette ville, avec trois mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Mais il fut contraint de lever le siége, la ville étant défendue par le sieur Dechaux, seigneur de Mallereix, homme de tête et d'exécution, ayant sous lui des hommes braves et résolus à ne point capituler. Néanmoins, le gouverneur de la Marche ne renonça point au projet qu'il avait conçu de réduire cette ville, alors assez importante. Il en fit une espèce

Siége de Chénérailles.

de blocus, en plaçant dans les châteaux circonvoisins, Mallereix, Étansannes, Ahun, Cressac, des garnisons qui incommodaient journellement les habitans de Chénérailles, et qui ne leur permettaient point de faire entrer des provisions dans leur ville, ce qui dura pendant huit mois, et les réduisit à une extrême misère. Ils prirent enfin le parti de se rendre, et le comte d'Auvergne reçut leur soumission.

Le seigneur de Mallereix avait été, dès le 14 octobre, remplacé dans le gouvernement de Chénérailles, par François de La Rochaymond. C'est Charles, bâtard de Valois, qui lui avait donné cette commission, dans laquelle il était dit que *de la conservation de la ville de Chénérailles dependait celle de toute la province*. Une ordonnance précédente du même Charles-de-Valois, du 10 juillet 1592, avait enjoint aux receveurs des deniers royaux dans la Marche, le Combraille et le Franc-Alleu, de fournir à François de La Rochaymond *une somme de mille écus, pour des affaires qui étaient de la plus grande importance au service du roi.*

Après la prise de Chénérailles, le sieur d'Abeine tomba malade en la ville de Guéret, vers la fin du mois d'octobre 1592. Il commençait à se remettre, lorsqu'il eut avis que le duc de Nemours était venu se poster dans la ville de Jarnages, avec le marquis de Saint-Sorlin, et le

sieur de La Celle, vicomte de Châteaucloux; sur-le-champ il fit monter à cheval Jean Chasteigner, baron de Breuilly et de la Roche-Posai, son fils, lequel suivi de quelques troupes conduites par les capitaines Bois et de La Ferté, tailla en pièces trois compagnies du duc de Nemours, au bourg de Pionnat, et le mena toujours battant, et avec un grand carnage des ligueurs, par Villemonteix, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Marc-Affrongier et Aubusson, jusqu'à Lupersac, près de Bellegarde. Le vicomte de Châteaucloux alla en Auvergne joindre les ligueurs de cette province. Le sieur d'Abeine revenu au Dorat, y reçut la nouvelle que Maisonnisse, Dusonlai et quelques autres gentilshommes de la haute Marche, avaient assassiné Léonard Voisin, vice-sénéchal de Guéret. D'Abeine vint les chercher dans Guéret même, les fit prisonniers, et les fit conduire, par cent cavaliers, dans la conciergerie du parlement, alors séant à Tours. Delà, il se porta dans le bas Limousin, avec 800 chevaux, pour protéger ce pays, contre des seigneurs du parti de la ligue, qui en molestaient les habitans.

François Chopy, un des bourgeois de cette ville, composa un poéme, en vers latins et en vers français, sur le siége qu'elle soutînt.

Mort d'Elisabeth, comtesse de la Marche.

Cette même année, 1592, le 22 janvier, mourut à Vienne, en Autriche, la reine Elisabeth,

comtesse de la Marche. Elle fut regrettée de tous les gens de bien, et particulièrement des pauvres. Elle ne voulut jamais permettre qu'on vendît les offices de judicature qui étaient à sa disposition. Elle avait refusé de se marier à Philippe II, roi d'Espagne, et à Sébastien, roi de Portugal, qui l'un et l'autre la recherchaient avec empressement. Le 15 août 1576, cette reine donna à Philippe Tournyol des provisions de châtelain de Crozant, lesquelles furent confirmées, en 1579, par Henri III. La même reine, en 1579, présenta, en qualité de comtesse de la Marche, Philippe Tourniol, pour la charge d'avocat du roi, de laquelle le roi Henri III, lui fit donner des lettres de provision. Elle fut enterrée dans le chœur du monastère de Sainte-Claire, qu'elle avait fondé, et où elle assistait à tous les offices. On lui grava cette épitaphe si simple :

Cy gist Sœur Elisabeth, reine de France.

Louise de Lorraine de Vaudemont, veuve de de Henri III, Comtesse de la Marche.

Louise de Lorraine Vaudemont, v.e de Henri III, Comtesse de la Marche.

A la mort d'Elisabeth d'Autriche, le comté de la Marche passa en douaire à la reine, veuve d'Henri III, Louise de Lorraine de Vaudemont. Après la mort de son mari, arrivée le 2 août 1589, elle se retira à Moulins, où elle fit son testament le 28 janvier 1601. Elle

y prend la qualité de *reine douairière de France et de Pologne, duchesse de Bourbonnais, Berri et Auvergne, comtesse de Forèz, haute et basse Marche, dame de Romorantin.* Elle mourut le lendemain, ou le 29 janvier, et fut enterrée dans l'église des Capucins de Paris, qu'elle avait fondée au faubourg Saint-Honoré, et qui depuis fut transportée près de la place de *Louis-le-Grand.*

Henri IV était monté sur le trône en 1589, et cependant, malgré ses qualités héroïques, malgré sa bonté et son désir bien prononcé de faire le bonheur de ses peuples, il avait encore, 3 ans après, des ennemis acharnés qui continuaient à désoler le royaume; tant il est difficile d'étouffer l'esprit de faction, et de ramener les hommes qui se sont fourvoyés dans le chemin que leur indiquent la raison et leur intérêt! En 1592, les habitans de Crocq donnèrent leur nom à une insurrection, dont leur petite ville fut le berceau. Cette révolte, négligée dans le principe, s'étendit jusques dans les provinces voisines; et pour la réprimer, il ne fallut rien moins que des forces considérables et le talent de généraux habiles. Les insurgés envoyaient dans les paroisses des espèces de manifestes, ainsi conçus: Insurrection des Croquans.

« *Communes assemblées.*

» Messieurs, nous vous mettons au rang des
» gens de bien; voilà pourquoi nous vous prions

» vous armer incontinent, comme nous, pour
» la juste et saincte occasion que nous en avons,
» et nous empêcherons et éviterons mille vole-
» ries et assassinats, exactions, pilleries et pétar-
» demens qu'ont accontumé de faire par cy-
» devant un tas de voleurs et bridevaches, et
» nos bergers garderont nos vaches, et nous
» mangerons notre pain sans être plus gênés et
» tyrannisés, comme nous avons été par cy-
» devant, et ce faisant, nous ne pourrons faillir
» que ne tenions la province en paix sous l'obéis-
» sance de Dieu et du roi; vous protestant,
» où vous n'obéirez pas au contenu ci-dessus,
» que vous nous aurez ordinairement sur les bras
« et vous prendrons tous vos biens. »

En 1596, année où les trois fléaux réunis, la guerre, la peste et la famine, se firent sentir, les croquants furent défaits par Chambert ou Chambant, gouverneur du Limousin, aidé du sieur d'Abain, gouverneur de la Marche. Le maréchal de Matignon acheva ensuite de les dissiper, autant par l'adresse que par la force. (*Voyez Mémoires de Suilly, éd. in-12, de 1767, tome 3, page 53.* »

Calamités de tout genre qui pèsent sur le peuple.

En 1599, au mois d'avril, il fit un froid extrême. Il tomba tant de neige, et il gela si fort, qu'on perdit l'espoir d'obtenir la plus maigre récolte. Les arbres étaient bourgeonés et commençaient à fleurir; les blés avaient la plus triste

apparence. Outre cela, il régnait dans plusieurs lieux des maladies contagieuses qui faisaient mourir une grande quantité de personnes : les bestiaux souffraient de la disette des fourrages. Tous ces fléaux réveillèrent dans les esprits des idées superstitieuses, et l'on crut que la fin du monde arrivait. Quelques personnes désespérées, ne sachant comment supporter tant de maux, se livrèrent à des mouvemens séditieux, qui éclatèrent surtout à Grandmont et dans la ville de Magnat. Cependant le mois de mai, donnant une nouvelle vie à la nature, releva le courage et ranima les espérances. Les greniers, que la cupidité avait fermés, s'ouvrirent; les marchés furent approvisionnés, et le prix du blé diminua considérablement.

En l'année 1605, le premier jour de janvier, une heure avant jour, un violent tremblement de terre se fit sentir dans la Marche, à trois reprises différentes. On a remarqué que cette année fut exrrémement fertile. Henri IV à Bellac.

La même année, au mois d'octobre, le roi Henri IV allant de Poitiers à Limoges, vint à Bellac, où il demeura quelques jours, et prit le divertissement de la chasse. M. Jean Robert, lieutenant-général de la basse Marche, au siége royal du Dorat, accompagné du clergé et de tous les officiers et avocats du siége de cette ville, eut l'honneur de haranguer Sa Majesté,

à laquelle il fut présenté par M. Henri de Schomberg, gouverneur de la province de la Marche : le roi répondit à la harangue de M. Robert, qu'il *avait toujours affectionné la ville du Dorat, et qu'il ne cesserait de l'affectionner.* Il se tourna ensuite vers le gouverneur et vers les princes et seigneurs de sa suite, et leur dit, en montrant l'orateur de la députation : *Depuis Paris je n'ai trouvé personne dont j'ai été plus content que de ce bon vieillard.* Avant que de quitter la Marche, le roi daigna aller visiter un de ses plus zélés serviteurs, le seigneur de Saint-Germain-Beaupré, et passa un jour et une nuit dans son château.

A Saint-Germain.

Marie de Médicis, veuve de Henri IV, Comtesse de la Marche.

Marie de Médicis, veuve de de Henri IV, Comtesse de la Marche.

Marie de Médecis eut le comté de la Marche pour son douaire, par lettres-patentes du 25 juillet 1611. Cette princesse, fille de François, grand duc de Toscane, seconde femme du roi Henri IV, assassiné le 14 mai 1610, et mère de Louis XIII, mourut le 3 juillet 1642, à Cologne, dans la dernière misère, âgée de 68 ans.

Etats tenus au Dorat.

En 1614, les états-généraux de la France furent convoqués. Les états de la basse Marche, s'assemblèrent en la ville du Dorat, sous la présidence de Georges d'Aubusson, sénéchal de la

basse Marche. La noblesse nomma pour ses députés les sieurs Duvignon-de-Chomereaux et de La Mézelière ; le clergé nomma, pour le sien, messire Gabriël Marrand, abbé du Dorat ; ceux du tiers-état furent MM. Robert, lieutenant au siége royal du Dorat, et François Remon, lieutenant particulier au siége de Bellac (1).

Grand hiver, suivi d'une grande sécheresse et autres phénomènes physiques.

En 1616, il y eut un hiver mémorable par sa longueur et par la rigueur extrême du froid. Il régna, depuis la Saint-Jean d'été jusqu'à Noël, une sécheresse, telle qu'il ne plut que deux ou trois fois, et fort peu chaque fois. Les rivières, les puits, les fontaines, tarirent presqu'entièrement. Cependant l'année fut bonne et fertile. L'année suivante fut extrêmement pluvieuse. L'année 1618 ne fut remarquable que par l'apparition d'une comète à longue queue, qui jetta beaucoup de terreur dans tous les esprits.

Couvent de filles fondé au Dorat.

En 1624, le roi, Louis XIII, prenant en considération les services rendus tant à lui qu'à ses prédécesseurs, par Philippe Tournyol, avocat du roi, en la sénéchaussée de la Marche, et ses

(1) Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu rien trouver sur la tenue, à la même époque, des états de la Haute-Marche, si ce n'est une lettre de Marie Médicis, mère de Louis XIII, à Géofroi de la Roche-Aymon, sénéchal de la Haute-Marche, pour le remercier de la prudence et de la sagesse avec lesquelles il s'était conduit dans cette circonstance.

ancêtres dans ladite charge d'avocat du roi, lui octroya l'état et charge de capitaine des chasses des forêts royales de la haute et basse Marche.

En la même année 1624, Jeanne de Bourbon de Lavedan, supérieure du monastère des religieuses de la Sainte-Trinité, à Poitiers, fonda un couvent de filles, dans la ville du Dorat. Les premières religieuses furent Catherine de Berin de Salaignat, abbesse perpétuelle; Catherine Pidoux et Jeanne de Barbezières, qui, après avoir obtenu les licences nécessaires de Rugmond de la Mastonay, évêque de Limoges, furent mises en possession de leur maison, le 3 d'octobre. Elles eurent, en 1648, les patentes du roi pour leur établissement.

Démolition du château d'Aubusson.

En 1628, après la prise de La Rochelle, le cardinal de Richelieu ordonna que les châteaux des villes, où la religion calviniste était établie, seraient détruits. C'est ainsi que fut démoli, en grande partie, celui d'Aubusson, ainsi que plusieurs autres dans la province de la Marche. Alors presque tous les calvinistes du Dorat et de la basse Marche étaient convertis.

Le 10 juin 1630, à 6 heures 2 minutes du soir, il y eut une éclipse de soleil visible dans toute la Marche. Il était en conjonction avec la lune dans le signe des Gémeaux, à la distance de 7 degrés 16 minutes de la tête du Dragon. L'éclipse fut de 12 degrés 8 minutes et quel-

ques secondes. Ce phénomène céleste fut suivi de brumes, d'orages, de pluies extraordinaires et d'autres intempéries qui furent funestes aux blés alors en fleurs. Les épis, au lieu de se remplir de grains, ne donnèrent, en grande partie, qu'une espèce de bourre, en sorte que depuis la mi-octobre de 1630, jusqu'à la récolte de l'année suivante, il y eut une extrême disette. Famine et maladies épidémiques. Le prix du septier du blé seigle était de 18 à 20 livres, au lieu de deux livres dix sols ou 3 livres qu'il se vendait précédemment; et celui du froment monta de trois ou quatre livres à 28 ou 30 livres. On voyait, aux portes des maisons riches huit à neuf cents, et quelquefois douze cents personnes demandant leur pain. Les pauvres furent contraints de manger l'herbe des champs. On fit du pain avec des racines de Chiendent et de fougère mâle et femelle, avec des coques de noix broyées et moulues. En la paroisse de la Croix, près Saint-Sornin-la-Marche, une malheureuse mère, ayant épuisé toutes ses ressources, et ne pouvant plus donner aucune subsistance à une jeune fille qu'elle voyait près de mourir de faim, eut le barbare courage de lui abbattre la tête d'un coup de cognée, et de se pendre ensuite à côté de ce cadavre sanglant! Vers la mi-avril de 1635, des fièvres malignes pourprées affligèrent plusieurs villes et paroisses, et entr'autres celles du Dorat, Bellac

et Availles. Ces maladies durèrent pendant trois ou quatre ans, et portèrent une atteinte funeste à la population. Il mourut au Dorat plus de 1200 personnes, et presque autant à Bellac.

En 1632, plusieurs seigneurs marchois formèrent un parti en faveur de Monsieur, frère du roi, pour lequel le duc de Montmorenci avait levé, dans son gouvernement du Languedoc, une armée de 12 à 13,000 hommes. Cette armée fut défaite par le comte de Schomberg et le duc d'Alvouin, son fils. Le duc de Montmorenci fut fait prisonnier; le comte de La Feuillade et le seigneur de Lourdoueix, perdirent la vie dans cette affaire. François Estourneau, sieur de La Mothe, d'Étansannes et de La Perrière, avait levé, dans la Marche, une compagnie de gens de guerre, pour aller joindre les troupes de Monsieur; mais il ne put passer et fut contraint de faire sa retraite en grande diligence. Le roi, Louis XIII, qui s'était transporté à Toulouse, revint par Limoges; il passa à Morterolles et à Arnac, où M. Robert du Dorat eut l'honneur de le complimenter. Le roi répondit à sa harangue: « *Tenez-moi cela, je vous serai bon roi.* »

Évènement singulier arrivé à Guéret.

Un événement assez singulier, qui se passa à Guéret, au mois d'août 1634, peut être ajouté aux mille et une preuves de l'influence étrange que la force de l'imagination est capable d'exercer sur les facultés vitales et intellectuelles de

l'homme, dont le physique est affaibli par un état de maladie. L'épouse de l'avocat du roi, femme très-dévote, était malade depuis longtems d'une fièvre quarte qui l'incommadait fort, et qui était compliquée de symptômes extatiques. Une nuit, il lui apparut un fantôme qui lui causa d'abord de la frayeur, mais qui ne tarda pas à la rassurer par des propos pleins de douceur, et en lui promettant de la guérir si elle voulait le suivre. La malade, pleine de confiance et désirant vivement de recouvrer la santé, n'hésita point; elle se leva, et fut conduite dans un certain endroit de la ville, où, à l'aspect du fantôme, la terre s'ouvrit, laissant paraître tout-à-coup une fontaine très-bien construite. Ce fantôme mit lui-même la malade dans la fontaine, et disparut. C'était peu de tems avant le jour. Au lever du soleil, une personne vint à passer, et ne fut pas peu surprise de trouver en cet endroit une fontaine, et d'y voir une femme qui en sortit dans ce moment même. Les voisins s'étant attroupés, la malade leur raconta ce qui lui était arrivé. Elle se retira chez elle, se sentant une nouvelle vie; et depuis ce tems-là elle n'eut plus de fièvre. Les habitans de Guéret attribuèrent ce miracle à Saint-Pardoux, et firent bâtir dans ce même lieu une chapelle. La nouvelle fontaine étant ainsi accréditée, plusieurs personnes atteintes de goutte et d'autres infir-

mités vinrent s'y laver, et crurent y trouver du soulagement. Cependant sa réputation ne se soutint point; car plusieurs années avant la révolution elle était comblée, et la chapelle était tombée en ruine.

La même année il gela continuellement depuis le 8 avril jusqu'au 3 juin. Ce froid nuisit singulièrement aux menus grains et aux herbes.

Grands jours à Poitiers.

L'esprit d'insoumission n'était point éteint. Une infinité de désordres se commettaient journellement; les crimes restaient impunis; les mœurs du clergé étaient scandaleuses; les seigneurs ne pouvaient s'astreindre à aucun ordre; ils vexaient leurs malheureux vassaux de mille manières; et non-seulement ils méprisaient les magistrats qui faisaient quelques efforts pour les réprimer, mais encore souvent il les maltraitaient et les privaient de la vie. Le lieutenant-criminel du Dorat avait été indignement égorgé dans son château du Thauron, par des nobles du voisinage, contre les violences desquels le devoir de sa charge l'avait obligé d'informer. La discorde se glissait souvent parmi les officiers du même siége de justice; ceux de la sénéchaussée de Guéret avaient eu prise ensemble, et le sang avait souillé leurs querelles. Les mêmes désordres avaient lieu dans les provinces voisines. Tous ces motifs engagèrent le roi, Louis XIII, à ordonner, par ses lettres du 11 février 1634, d'apres

l'avis de son ministre, le cardinal de Richelieu, que les Grands Jours se tiendraient à Poitiers, comme cela avait déjà eu lieu en 1531.

Un des premiers actes de justice de cette cour fut l'arrestation et le procès de Louis Mont-Faucon, dit *Mourier*, lieutenant, assesseur de robe-courte du vice-sénéchal de la basse Marche. L'accusé ayant été atteint et convaincu de grand nombre de concussions, voleries et malversations par lui commises en l'exercice de sa charge, fut condamné à être pendu. Il fut exécuté sur la fin d'octobre 1634. Jean Audebert, prévôt provincial de la basse Marche, fut mis en prison, et y resta long-tems. Gaspard de Nuchesse, seigneur de La Brullonière et de La Motte-de-Persat, dans la basse Marche, emprisonné pour diverses violences et exactions par lui commises sur ses sujets, fut condamné en 15,000 livres d'amende envers le roi, à 8,000 livres de restitution envers ses parties adverses, et aux dépens du procès; peu s'en fallut qu'il ne fût puni de la peine capitale. D'autres exemples d'une justice sévère eurent lieu; il fut enjoint aux curés et aux bénéficiers ayant charge d'âme de résider en leurs cures et bénéfices, et ordonné que visites seraient faites par les députés des sénéchaux de la haute et de la basse Marche, pour s'assurer de cette résidence.

La cour des Grands Jours dura depuis le pre-

mier septembre 1634, jusqu'à la fête des Rois 1635. L'effroi qu'elle porta dans les âmes des coupables et la terreur salutaire qu'elle répandit, ramenèrent le bon ordre et la sécurité publique.

Impôts excessifs.

Les impôts étaient excessifs. Les gentilshommes de la Marche se plaignirent des vexations que leur faisaient éprouver à ce sujet les élections de Guéret et de Limoges : le roi eut égard à leurs plaintes, en décidant que les élus ne pourraient s'immiscer dans la vérification des titres de noblesse des plaignans.

La France se trouvait, en 1635, dans le fort de la guerre qu'elle avait avec la maison d'Autriche. Les mesures que le cardinal de Richelieu avait prises ne purent empêcher les ennemis de faire une invasion en France. Le cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, ayant rassemblé une armée puissante, fondit avec impétuosité sur la Picardie. Paris fut consterné; plusieurs bourgeois s'empressèrent de quitter cette ville, et amenèrent, en deçà de la Loire, leurs femmes, leurs enfans et leurs meubles les plus précieux.

Levée d'hommes et d'argent.

Il fallut recourir à de nouvelles levées d'hommes et d'argent. Henri Foucaud, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, leva, dans la basse Marche, une compagnie de chevau-légers; pour armer cette compagnie, la ville du Dorat donna 600 livres, celle de Bellac 300 livres, et celle de Rancon 150 livres. Barton, vicomte de Montbas,

leva trois compagnies; savoir, une de chevau-légers, une de gens de pieds et une de dragons ou mousquetaires à cheval, tous Marchois, bien armés et équipés. Le sieur de Droux eut aussi commission pour lever une compagnie. Enfin, le ban et l'arrière-ban de la province furent convoqués. Toutes les troupes furent employées contre le duc de Lorraine, et ne contribuèrent pas peu à délivrer la France de la terreur que lui avait inspirée l'audace des ennemis.

Création du présidial de Guéret.

Au mois de janvier 1635, le roi, Louis XIII, sur la réclamation des consuls, habitans et officiers de la ville de Guéret, établit dans cette ville un siége présidial, par un édit qui fut vérifié au grand conseil et à la chambre des comptes, les 16 mai et 25 septembre de la même année. Le tribunal fut composé, 1.° des officiers de la sénéchaussée, qui étaient un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, quatre conseillers, un avocat et un procureur du roi, un enquêteur, un adjoint, un substitut du procureur du roi, un greffier criminel, deux huissiers, vingt procureurs et deux certificateurs; 2.° d'officiers nouvellement érigés, savoir, un président, un conseiller clerc, cinq conseillers lais, un conseiller garde scel, un second avocat, conseiller du roi; trois receveurs et payeurs, et trois contrôleurs des gages desdits offices, un clerc

d'audience, un receveur des épices, un greffier de présentation, héréditaire, un greffier du présidial d'Appeaux, héréditaire, deux clercs, héréditaires, six procureurs postulans, aussi héréditaires, et deux huissiers audienciers, avec pouvoir et faculté d'exploiter par tout le royaume. Des gages étaient attribués à ces officiers, ainsi qu'il suit : au président, six cents livres; au conseiller clerc, deux cents livres; à chacun des conseillers lais, deux cents livres; au conseiller garde scel, trois cents livres; à l'avocat du roi, trois cents livres; aux receveurs et payeurs des gages, chacun deux cents livres; aux trois contrôleurs, chacun cent livres; aux clercs d'audience, cent livres; aux receveurs des épices, deux cents livres, et deux sous pour livre desdites épices, et à chacun des huissiers audienciers, trente livres. Les gages des officiers de la sénéchaussée furent augmentés, et tous ces gages et augmentations, revenant ensemble à la somme de quatre mille six cent soixante livres, devaient être imposés et levés, chaque année sur la haute et la basse Marche.

Couvent des filles de la visitation fondé à Guéret.

En 1636, fondation à Guéret d'un monastère des filles de la Visitation; voici à quel sujet : Sœur Marie-Catherine Chariol, supérieure; sœur Marie-Gabrielle de Gendres, Rose-Angélique d'Augères, Jeanne-Baptiste Vanères, Claire-Françoise de Montagnat, présentèrent requête

à l'évêque de Limoges, et lui exposèrent qu'elles auraient été établies ci-devant à Metz, où elles seraient allées de Riom, l'an 1632, et y auraient demeuré jusqu'au 2 janvier 1636 ; mais qu'alors elles auraient été obligées de se retirer, ne pouvant y subsister à cause des troubles du pays; que delà elles seraient venues à Paris, au monastère de la Visitation de leur ordre, rue Saint-Antoine, d'où, enfin, elles sont venues à Guéret, apportant un fonds de 30,000 livres, dont elles ont employé 11,500 livres à l'achat d'une maison appelée de la Mazière. Elles demandent l'autorisation de rester réunies, soumises à leurs vœux et aux statuts de leur ordre. Leur demande fut accueillie.

En 1639, trois chartreux, du nom de Texier, natifs de Felletin, furent remarquables en leur ordre. L'un, d'abord prieur de Lyon, fut fait prieur de la grande Chartreuse et général de tout l'ordre; le second était prieur de Toulouse, et le troisième de Cahors : celui de Toulouse étant venu à décéder, fut remplacé par celui de Cahors.

Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, Comtesse de la Marche.

Anne d'Autriche, reine de France, veuve de Louis XIII, mort le 14 mai 1643, eut le comté de la Marche pour son douaire, par lettres-pa- Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, comtesse de la Marche.

tentes du 12 octobre de la même année. Elle mourut le 20 janvier 1666, âgée de soixante-quatre ans.

Prise de la ville d'Évaux.

La ville d'Évaux fut prise au mois de septembre 1651, par un nommé Remirand, qui était dans le parti du prince de Condé, alors révolté contre la cour; le petit fort de cette ville, dont il a déjà été parlé plus haut, ne se rendit qu'après un an de siége. Le 1.er décembre 1652, il fut réduit en cendres.

En 1656, il restait encore des huguenots dans la basse Marche. Ils firent construire auprès de Vilpan un temple qui fut démoli, en une nuit, par le marquis de Fors, seigneur de Vilpan, l'an 1658; ce qui donna lieu à quelques mouvemens, les calvinistes ayant pour appui la dame de La Force. Tout cela s'appaisa au mois de juillet de ladite année 1658.

Henri de Bourbon, fils du Prince de Condé, Comte la Marche.

Henri de Bourbon-Condé, comte de la Marche.

Henri de Bourbon, comte de Clermont, fils de Henri-Jule de Bourbon, prince de Condé, et d'Anne de Bavière, né le 30 juillet 1672, fut comte de la Marche, puis de Clermont. Il obtint du pape, le 11 août 1673, la faculté de percevoir les revenus de toutes sortes de bénéfices, même monastiques, jusqu'à ce qu'il eût la tonsure. Il fut nommé, le 9 septembre 1673, à l'abbaye

de Bonport, diocèse d'Évreux, et à celle de *Ursi-Campi*, à l'âge de trois ans. Il mourut le 6 juin 1675, et eut pour successeur son frère, qui suit :

Louis-Henri de Bourbon, Comte de la Marche.

Louis-Henri de Bourbon, né le 9 novembre 1673, fut comte de la Marche, puis de Clermont, après son frère, en 1875. Il mourut le 21 février 1677, à Paris, trois mois après avoir été nommé à l'abbaye de la *Victoire*, diocèse de Senlis, et à celle de Bonport, après son frère. Le comté de la Marche devint ensuite le titre des fils aînés des princes de Conti. Louis-Henri de Bourbon-Condé, comte de le Marche.

François-Louis de Bourbon-Conti, Comte de la Marche.

François-Louis de Bourbon, né en 1664, eut d'abord le titre de comte de la Marche, puis celui de comte de Clermont, ensuite celui de prince de La Roche-sur-Yon, et enfin la qualité de prince de Conti, après la mort de son frère aîné. Il était fils d'Armand de Bourbon, prince de Conti, et d'Anne Martinozzi. Il mourut à Paris, le 22 février 1709, et eut de *Marie-Thérèse de Bourbon*, dite *Mademoiselle de Bourbon*, Louis-Armand, qui suit : François-Louis de Bourbon-Conti, comte de la Marche.

En 1686, la vicomté d'Aubusson, qui depuis plus de quatre siècles était sortie de la maison qui en porte le nom, et qui était réunie au La vicomté d'Aubusson retourne à la maison d'Aubusson.

comté de la Marche, retourna à cette illustre maison, dans la personne du 13.[e] descendant direct de Renaud VIII d'Aubusson, père de Raimond I.[er], qui, en 1262, l'avait vendue au comte de la Marche, Hugues XII de Luzignan. Le roi, Louis XIV, par contrats des 14 et 23 juin 1686, donna, à titre d'échange, contre les seigneuries de Saint-Cyr, cette vicomté, la bailie du Mas-Vaudier, les châtellenies de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouilles, situées dans l'étendue du comté de la Marche, et la châtellenie de Servière, dans le comté de Forèz, avec la somme de six mille huit cent quatre-vingt-quatre livres, en retour, à François d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France.

Louis-Armand de Bourbon-Conti, Comte de la Marche.

Louis-Armand de Bourbon-Conti, comte de la Marche.

Louis-Armand de Bourbon, né à Paris le 10 novembre 1695, a porté le titre de comte de la Marche jusqu'à la mort de son père, qu'il prit la qualité de prince de Conti. Ce prince mourut le 4 mai 1727 : de son mariage avec Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, il eut,

1.° N... de Bourbon, comte de la Marche, né la nuit du 17 au 18 mars 1715, mort le 1.[er] août 1717, âgé de 2 ans et 4 mois;

2.° Louis-François de Bourbon, qui suit;

Louis-François de Bourbon-Conti, Comte de la Marche.

Louis-François de Bourbon comte de la Marche, né le 13 août 1717, depuis prince de Conti, épousa *Louise-Diane d'Orléans*, dont il eut Louis-François-Joseph, qui suit : Louis-François de Bourbon-Conti comte de la Marche.

Les seigneurs de fiefs, dans la Marche, qui relevaient du roi, représentèrent à Sa Majesté, en 1724, que devant faire la foi et hommage au bureau de Messieurs les trésoriers de France de la ville de Moulins, éloignée d'une grande distance de la Marche, les frais des voyages étaient considérables et incommodes, sur-tout pour certains vassaux, dont l'état et la santé ne permettaient pas de faire des voyages en personne D'après ces considérations, un arrêt du conseil, du mois de septembre 1724, admit les réclamans à faire leur foi et hommage par procuration, en dérogeant, à cet effet, à l'art. 192 de la coutume, ainsi conçu : *Le Seigneur n'est tenu, si bon ne lui semble, recevoir le vassal à foi et hommage par procureur* nec è contrà, *fors le prince.*

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti dernier Comte de la Marche.

Le dernier comte de la Marche a été Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, né le 1.er Louis-François-Joseph de

Bourbon-Conti, dernier comte de la Marche.

novembre 1734, marié avec Fortunée-Marie d'Est, née à Modène, le 24 novembre 1731. Il est mort en 1814.

Récapitulation des comtes de la Marche.

La Marche, depuis l'an 858 jusqu'à l'an 1789, a eu quarante-neuf comtes, savoir :

1.° Avant 867, deux Geofroi, tige de la maison de Charroux, et Robert, tige de l'auguste maison de France.

2.° De 867 à 962, quatre de la maison d'Angoulême : Vulgrin, Alduin, Guillaume et Bernard.

3.° De 962 à 1134, sept de la maison de Charroux : Bozon-le-Vieux, Audebert ou Aldebert I.er, Bozon II, Bernard II, Audebert II, Bozon III et Odon ou Eudes.

4.° De 1134 à 1177, trois de la maison de Montgoméry : Roger, Aldebert III et Aldebert IV.

5.° De 1177 à 1309, sept de la maison de Luzignan : Geofroi, Hugues IX, Hugues X, Hugues XI, Hugues XII, Hugues XIII et Gui ou Guiart.

6.° De 1309 à 1328, un de la maison de France : Charles, qui fut roi sous le nom de Charles-le-Bel.

7.° De 1328 à 1435, six de la maison de Bourbon : Louis, Pierre I.er, Jacques I.er, Pierre II, Jean I.er, Jacques II.

8.° De 1435 à 1477, deux de la maison d'Ar-

magnac, postérité de Clovis : Bernard III et Jacques III.

9. De 1477 à 1522, un de la maison de Bourbon-Beaujeu : Pierre III, et après lui sa veuve, Anne de France.

10. De 1522 à 1527, un de la maison de Bourbon-Montpensier : Charles, le fameux connétable.

11. De 1527 à 1789, quatorze apanagistes ou douairistes, savoir : Louise de Savoie, mère de François I.er ; Charles de France, fils de François I.er ; Louis-Charles de Bourbon, fils d'Antoine, roi de Navarre ; Jean, duc d'Anjou, qui devint roi sous le nom de Henri III ; Elisabeth d'Autriche, veuve du roi Charles IX ; Louise de Lorraine-de-Vaudemont, veuve du roi Henri III ; Marie de Médicis, veuve du roi Henri IV ; Anne d'Autriche, veuve du roi Louis XIII ; Henri de Bourbon, fils de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé ; Louis-Henri de Bourbon, frère du précédent ; François-Louis de Bourbon-Conti ; Louis-Armand de Bourbon-Conti ; N... de Bourbon-Conti ; Louis-François de Bourbon-Conti, et Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti.

APPENDICE

Sur la branche de la Maison de la Marche-de-Parnat.

Il existe encore, dans le département de la

Creuse, une famille qui porte le nom de la Marche. Cette famille est très-ancienne, et descend, à ce qu'il paraît, d'Odon ou Eudes, fils de Roger de Montgoméri et d'Adelmodis ou Almodis. Le frère aîné d'Eudes, Aldebert III, eut le comté de la Marche; mais Eudes, comme nous l'avons vu, précédemment, prenait aussi le titre de comte de la Marche, et il aida son aîné à repousser les prétentions de la maison de Luzignan, qui, à la fin, l'emporta sur celle de Montgoméri. Il ne restait de cette dernière maison que la branche d'Eudes, qui n'ayant pas assez de puissance pour lutter contre les Luzignan, fut obligée de se contenter de quelques terres qu'elle avait eues en partage du côté du Berri. Voici tout ce que j'ai pu trouver concernant cette branche, dite de la Marche de Parnat, de laquelle je n'ai point de filiation suivie.

Les armes de cette maison sont d'argent, à la bordure de gueules, à un chef de même. Elle était des premières de la province dont elle porte le nom. Elle a des alliances avec celles des Bridiers, de Saint-Julien, de Château-Bodeau, de Foucaut, de Pot-de-Rhodes, de La Celle, de Chabannes et autres.

Renaud de la Marche, chevalier de la cour de Gui, comte de Nevers, souscrivit à une charte de 1171. Il est probable qu'il était fils d'Odon ou d'Eudes, qui prenait le titre de comte de la

Marche, et qui était frère d'Aldebert III.

Guillaume de la Marche, petit-fils de Renaud, suivant toute apparence, eut entr'autres enfans, une fille, Constance de la Marche, de son épouse, Jeanne de La Mothe. Constance épousa, en 1364, Ramnulphe-Hélie, 2.e du nom, chevalier, seigneur de Pompadour, et veuf de Galienne de Chanac. Constance vivait encore en 1399.

Denis de la Marche, fils de Guillaume, dans un acte d'acensement de 1400, est qualifié *Vir nobilis, Dominus de Bosco-Joannis Parochiæ de Pionacho*. Il eut pour frère, noble homme, Godefroi de la Marche, qui épousa Hilutte de La Celle, dont il eut trois enfans, Eméric, Philippe, Elion. Ces deux derniers sont nommés dans un acensement fait le 4 juin 1401, reçu Laboreix, notaire.

Eméric de la Marche, fils de Godefroi, fut sénéchal de la Marche, et garde du château de Crozant. Il eut pour fils

Louis de la Marche, lequel fut déchargé, le 3 février 1432, par Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de la garde du château de Crozant, dont Eméric, son père, avait été chargé.

Jean de la Marche fut fils du précédent. Le 24 juillet 1444, Bernard d'Armagnac lui permit de reconstruire et fortifier de tours, tourelles, fossés, pont-levis, crénaux, machicoulis et

autres fortifications nécessaires, son château de Puy-Guillon, qui avait été détruit par les guerres. Il eut pour fils,

François de la Marche, qui fut seigneur de Vesni, et qui épousa Marguerite d'Archiac, dont il eut Antoine, qui suit, et Anne de la Marche, mariée le 20 mai 1515, avec François de La Grange, seigneur de Montigni. Le 5 février 1543, Charles, duc d'Orléans et comte de la Marche, fils de François I.er, donna à François de la Marche des lettres-patentes portant rétablissement du droit de justice, tant dans sa terre de Puy-Guillon et ses dépendances qu'ailleurs.

Antoine de la Marche, fils de François, fut lieutenant des gardes du corps. Le 8 décembre 1596, le roi Henri IV lui donna, ou plutôt à son fils, qui portait le même nom, des lettres de sauve-garde. Il eut deux fils, Antoine et Claude.

Antoine de la Marche, seigneur de Puy-Guillon et du Fé, paroisse de Fresselines, épousa Anne d'Assy, dont il eut deux filles, Honorate, baptisée le 11 juin 1628, et Silvine, baptisée le 13 mai 1629, mortes sans s'être mariées, et Silvain de la Marche. Cet Antoine de la Marche, le 11 février 1634, par acte reçu Paslin, notaire, déclara et confessa tenir et posséder en fiefs et hommage franc et lige du roi, à cause de son comté de la Marche et de sa châtellenie de Crozant, plusieurs objets immeubles, domaines, etc.,

et le droit singulier, dont nous allons rendre compte d'après ledit acte :

« Plus, a ledit écuyer droit d'être appelé le premier aux foi et hommage, et lui est permis toutefois et quantes mondit seigneur féodal viendra prendre la possession et saisie de son châtel et châtellenie de Crozant, ledit seigneur de Puy-Guillon peut et doit aller en grande révérence jusqu'au grand cimetière dudit Crozant, et illec le saluer comme son seigneur féodal, en le prenant par la bride de son cheval et le conduire en tout honneur et révérence jusqu'au dedans dudit châtel et ville dudit Crozant, où il plaira à mondit seigneur féodal, et après qu'il sera rendu et aura mis pied à terre, le seigneur de Puy-Guillon doit prendre et retenir à lui ledit cheval, robe ou manteau et épée de mondit seigneur féodal et en faire sa pleine volonté, etc. »

Droit singulier du Seigneur de Puy-Guillon.

Claude de la Marche, chevalier, seigneur de Parnac, épousa, le premier mai 1627, demoiselle Françoise de Chamborant, et fut, en outre, baron de Fins et de Dun-le-Poislier.

En 1596, le duc de Duras, premier maréchal de France, lui donna un brevet de commission pour conduire le ban et l'arrière-ban de la Marche.

Postérité d'Antoine de la Marche.

Silvain de la Marche, écuyer, seigneur de Puy-Guillon, paroisse de Fresselines, fils d'An-

toine, épousa Marguerite d'Arnat, dont il eut;

1.° Gabrielle, baptisée le premier juin 1651;

2.° Etienne, baptisé le 10 juillet 1652;

3.° Marie, née le 23 novembre 1653;

4.° Léonarde, née le 20 mars 1655, mariée en 1676, à Robert de Saint-Maur;

5.° Marguerite, née le 3 juin 1656;

6.° François, né le premier juillet 1657;

7.° Catherine, née le 23 juillet 1658;

8.° Gabrielle, née le 22 décembre 1659;

9.° Jean, né le 5 novembre 1661;

10. Barthélemi, né le 15 janvier 1661;

11. Autre Gabrielle, née, après la mort de son père, le 23 octobre 1664.

Marie-Jeanne-Gabrielle de la Marche, petite-fille de Silvain, épousa, en 1769, le sieur François Dubreuil, écuyer, seigneur de Souvol, paroisse de Saint-Sulpice-le-Dunois.

Postérité de Claude de la Marche.

Henri de la Marche-de-Parnac, moine de Grandmond en 1661, fut élu, le 9 septembre 1687, abbé général régulier de cet ordre. Il mourut à La Drouille-Blanche, prieuré de son ordre, où il était allé faire la visite pastorale, le 17 décembre 1715, et fut enterré le lendemain à Grandmond.

Princes ou Seigneurs de Chambon et de Combraille (1).

Lorsque la division des fiefs fut réglée par Charlemagne, dans l'Aquitaine, à l'époque où il érigea en royaume cette partie de son empire, le feudataire ou vavasseur, auquel fut dévolu le pays de Combraille, prit son établissement à Chambon. On peut même dire qu'antérieurement à cette époque, il existait des princes de Chambon. La charte de la princesse *Carissime*, que nous avons copiée dans la note de la page 86, en fournit une preuve directe. Parmi les signataires de cette charte, qui date du milieu du 8.e siècle, on voit un Rigauld (Rigaldus) avec la qualité de prince de Chambon, *princeps Cam-* Rigauld.

(1) J'avais déjà composé cette esquisse, lorsque le 7 novembre 1814, je reçus de M de Luchapt, propriétaire à Chambon, un mémoire sur le même sujet. J'ai vu avec la plus grande satisfaction, que le résultat de mes recherches s'accorde en général avec le resultat de celles de cet estimable citoyen, dont les connaissances profondes, l'érudition variée et le bon esprit, inspirent la plus grande confiance Nous différons seulement dans la manière de traiter quelques objets, auxquels chacun de nous a donné une étendue plus ou moins grande, soit d'après sa manière particulière de voir, soit d'après les renseignemens qu'il a eus. Pour ne point priver mes lecteurs du fruit des savantes recherches de M. de Luchapt, j'ai fondu tout son mémoire dans mon travail.

bonensis. D'autres raisons, telles que l'ancienneté de la ville de Chambon, capitale des *Cambiovicenses*, des édifices dont l'architecture porte l'empreinte non-seulement du siècle de Charlemagne, mais encore des tems où les Romains, établis dans les Gaules, y introduisirent leurs arts et leurs usages, constatent suffisamment la supériorité que ce lieu dût avoir et conserver sur le territoire, au milieu duquel il se trouvait placé.

La tour dite de l'Horloge, dont nous avons parlé page 267, et qui en 1440 servit de refuge à plusieurs habitans de cette ville, assiégés par les troupes du roi Charles VII, est en entier de l'architecture du 9.e siècle. Elle précède l'entrée de l'église de Sainte-Valerie, dont elle était autrefois séparée. C'était un des moyens de défense et de protection de la ville. Mais il existe dans l'église un monument encore plus antique et plus rare; c'est un temple du paganisme, où est la chapelle de Sainte-Valerie.

On sait que ces temples anciens avaient toujours leur entrée et direction du midi au nord, à la différence de ceux des chrétiens, dont l'entrée et la direction se présentent du couchant au levant, ou du levant au couchant. Dans le temple dont il s'agit, l'entrée allait joindre au midi la manse des religieux bénédictins de Chambon. Ils avaient conservé cette entrée pour aller de

leur dortoir à leur chœur. Ce chœur était et est encore placé sous la tour carrée de l'ancien temple, laquelle leur servait de clocher. L'architecture, tant au-dedans qu'au-dehors, est bien différente de celle de l'église qu'on y a ajoutée, en la prolongeant, au couchant, par trois nefs.

Cet ancien temple avait une grande renommée et attirait un grand concours de personnes dans les cérémonies païennes.

L'importance du culte et du local détermina les chrétiens à s'en saisir de bonne heure. Aussi assure-t-on que dès le premier siècle de l'église, il s'y établit une communauté de religieux qu'on appella Bons Hommes, *homines boni*. Ces bons hommes vinrent de Limoges, portant, était-il dit dans la légende particulière de l'abbaye de Sainte-Valerie, les reliques de cette sainte à travers les bois et les montagnes, parmi des rochers et des précipices, par des sentiers difficiles et à peine tracés. Avant d'entrer dans la ville, ils se reposèrent sur les bords d'une fontaine qui a conservé le nom de fontaine de Sainte-Valerie, aux eaux de laquelle on attribuait autrefois certaines vertus. Il est possible que cette fontaine eût déjà été consacrée à quelque divinité par les anciens prêtres du temple. Ces bons hommes adoptèrent la règle des religieux de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, et furent gouvernés par un prévôt (*præpositus pro abbate*).

Origine du couvent de Chambon

Le concours de dévôts qu'appelait un culte aussi ancien était fréquent et considérable. On avait destiné pour les grandes solennités tout le terrain qui est entre la ville et la rivière de Tarde, appelée aujourd'hui *les Etonneries.* Dans les anciens terrains de l'abbaye, on lui donna la dénomination d'*Hôtelleries ;* il n'était assujetti qu'à des redevances de fèves et de légumes, parce que la fête de Sainte-Valerie se célébrant du huit au dix décembre, le terrain, alors couvert de tentes et d'échoppes, ne pouvait être ensemencé en grains d'hiver. C'est-là l'origne de la foire annuelle qui a lieu à Chambon, le 9 décembre.

D'ailleurs, la ville, située dans un vallon, bien abritée du nord et du couchant, offrait un climat plus doux qu'il ne l'est dans les autres parties du pays.

Quant à la sûreté, les armes à feu étant inconnues, le local, situé au confluent de deux rivières, se prêtait à merveille à une longue défense; on avait, par des fossés profonds, détourné une partie des eaux de la rivière de Voyse, autour de la ville, ainsi qu'autour de l'ancien temple, de la tour et de l'abbaye.

Tout se réunissait donc pour que la résidence du feudataire fût fixée dans cette ville.

Bernaud. Au commencement du 9.e siècle, Bernaud, probablement fils ou petit-fils de Rigaud, était prince ou seigneur de Chambon-Sainte-Valerie.

Ce Bernaud est-il celui qui fut institué par Charlemagne ? c'est ce qu'on ignore. Tout ce qu'on trouve à son égard, c'est qu'il se reconnut feudataire du comte de Limoges.

Le royaume d'Aquitaine n'exista pas long-tems comme tel. De son démembrement, se forma le duché d'Aquitaine, sous la mouvance duquel restèrent, en grande partie, comme nous l'avons déjà dit, les grands fiefs qui avaient composé ce royaume.

Les ducs d'Aquitaine, ainsi que leurs premiers vassaux, parvinrent, dans la prompte décadence de la seconde race, à s'établir héréditairement dans leurs postes respectifs. Leurs vavasseurs suivirent cet exemple, et la féodalité héréditaire fut entièrement consolidée par l'avénement au trône de Hugues-Capet.

Le prince de Chambon était alors Amélius, 1.er du nom, ou Amiel; on le trouve même sous le règne de Louis d'Outremer ou de Lothaire, son fils, vers 954. Il avait épousé, en premières noces, Godelend, dont il eut trois fils, Albert, Amiel et Willelme. Devenu veuf, il épousa en secondes noçes Ermenarde, dont il eut deux fils, Ainard, qui fut prévôt de Chambon, et Geraud. Ces derniers faits sont rappelés dans la charte de fondation du prieuré de Malval. Amélius.

Albert ou Aubert, fils d'Amélius, prend le titre de prince de Combraille, dans la charte de fon- Albert ou Aubert.

dation du prieuré de Malval, sous le règne de Henri I.er

Il avait épousé Dea de la Quille; il avait eu un fils déjà majeur en 1038, et appelé Amélius ou Amiel, et une fille, qui, mariée à Archambaud III, sire de Bourbon, porta dans cette maison une partie de la seigneurie de Combraille. (1)

Fondation du prieuré de Malval.

ce fût en l'année 1038, que du consentement de son épouse, ainsi que de son fils Amiel, Albert fonda le prieuré de Malval, dans un territoire appelé *Alpo*, qui s'étend jusqu'à la petite Creuse. La charte de fondation s'exprime ainsi: *Le monastère est mis sous la direction immédiate de la congrégation de Sainte-Valerie de Chambon. Les religieux n'auront d'autre seigneur ni dominateur, après Dieu et Sainte-Valerie, que le seul Albert et son fils, Amélius, qui ont fait cette fondation, et le prieur que la congrégation aura choisi. Nulle puissance, nulle personne du dehors, ne pourra intervenir*

(1) C'est à ce mariage qu'il faut rapporter la cause de l'intervention des seigneurs de Bourbon dans quelques affaires de Combraille, et de leurs démêlés avec ceux de Chambon. Par une charte de 1220, Archambaud VIII, surnommé le Grand, sire de Bourbon, confirma la permission qu'un de ses ancêtres et Amélius avaient donnée aux religieux de Bonlieu, de vendanger leurs vignes, sans attendre pour cela aucun ban. Le même Archambaud concourut à la spoliation de Pumelle de Chambon.

dans les affaires particulières de la maison, ni en avoir l'entrée, si ce n'est l'évêque de Limoges et les princes dudit Chambon. La charte est chargée de plusieurs seings qui consistent en une *S* barrée, après laquelle suit le nom. Ils commencent par celui d'Amiel, fils d'Albert; les sept qui suivent se trouvent sans noms. Viennent ensuite ceux de Willelme, fils de Rigaud de Chambon, de Foulques et Frinssui, d'Unebaut, d'Albert Bonafos de Giraud Bailleul, d'Hugues de Rancurel, d'Airaud du Rastel, de Giraud de Nozil, de Giraud-le-Vieux de Villaclar, de Giraud, neveu dudit Villaclar, de Giraud de Balvac, d'Ebard, Gard et d'Arbert de Nozil; la charte est close par ces mots : *Stephanus scripsit.* On voit par cette charte que la principauté de Chambon s'étendait jusqu'au bord de la petite Creuse, et que plusieurs communes voisines de Malval en dépendaient.

Albert ou Aubert figure, avec Guillaume de La Rochaymond, comme otage ou caution dans un traité passé le 3 des nones d'août de l'an 1031, entre Guillaume, comte de Poitou et de Limoges, d'une part; et Jordan ou Jourdain, évêque de Limoges, de l'autre part. (*Voyez Gallia christiana.*

Amélius II, fils d'Albert, était seigneur de Chambon-Sainte-Valerie, du tems de Philippe I.er, roi de France, ainsi qu'il résulte d'une charte Amélius II.

citée dans l'histoire généalogique de la maison de Courtenai. Dans cette charte, Archambaud IV, fils d'Archambaud III, sire de Bourbon, confirme ce que sondit père avait donné à l'abbaye de Saint-Denis; elle est datée du jour de Pentecôte de l'an 1066, au palais de Paris, en présence du roi, Philippe I.er; témoins, Richard, archevêque de Bourges, *Amélius*, *seigneur de Chambon-Sainte-Valerie*, et Barthélemi de Bourbon. Dea, mère d'Amélius, devenue veuve, avait épousé Limbaut d'Uriel. C'est du consentement et de la volonté expresse de sadite épouse, Dea, et avec le consentement d'Archambaud de Bourbon, qu'Imbaut donne aux moines de Saint-Denis le lieu de la Chapellaude, qui fut le berceau et l'apanage du chapitre d'Uriel. Cette charte est datée du jour de l'Ascension de N. S., et du règne du roi Philippe I.er

Cet Amélius ou Amiel est celui dont parle la chronique du Vigeois, où il est rapporté qu'Amiel, prince de Chambon-Sainte-Valerie, parut dans ce canton du Limousin, avec une suite brillante pour assister à une fête.

Amélius II eut pour femme Alix, fille du baron de Saint-Julien, de laquelle il eut trois garçons et une fille nommée Agnès, mariée à Gui de Lastours, prince de Terrasson, en Limousin. Les trois garçons furent,

1.° Guillaume, qui continua la postérité;

2.° Amélius, fondateur principal de Bonlieu, abbaye royale de l'ordre de Cîteaux, située en la haute justice de la baronie de Saint-Julien, dont il eut, entr'autres biens, une grande partie en apanage. Il est la tige des barons de Saint-Julien (1);

(1) La première maison de Saint-Julien était tombée en quenouille, et s'était fondue dans celle de Chambon, par le mariage d'Alix, héritière de cette première maison, avec Amélius II. Elle se disait sortie d'un fils puîné des princes palatins de la Haute-Bourgogne. Quelques-uns la croient descendue de Boson-le-Vieux, comte de la Marche, qui portait trois lions d'or dans sa bannière, dont les seigneurs de Saint-Julien en auraient retenu un pour leurs armes, qui sont de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, billetté d'or, ayant pour cimier un pégaze et pour supports un ours bridé, tenant des bannières de mêmes armes, autour desquelles est écrit, pour cri de guerre, *Saint-Julien*. Ils se fondent sur ce que la terre de Saint-Julien est la première baronnie de la Marche, et sur ce que les comtes de la Marche, durant leur minorité, devaient être scellés du sceau des barons de Saint-Julien, qui, pour cet effet, avaient un garde des sceaux en titre d'office, dont ont été pourvus plusieurs gentilshommes de la province. Les barons de Saint-Julien étaient appelés les premiers aux convocations des états-généraux de la Marche. Ces prérogatives n'étant dues, dans l'ancien usage, qu'au plus prochain parent du côté paternel des comtes de la Marche, ont fait conjecturer que cette maison en tire son origine. D'autres la font descendre des anciens sires de Bourbon, qui portaient pour armes, d'or au lion de geules, avec huit co-

Donation aux moines de Bonlieu.

Archambaud, abbé de Saint-Pierre-du-Dorat, en 1130, eut pour apanage une partie de la baronie de Saint-Julien. Il donna aux frères de Bonlieu, *en aumônes perpétuelles, les dîmes de toutes les terres que lesdits frères cultiveront ou feront cultiver ; plus, la dîme de tous les fruits et racines, naissants et croissants de la terre de Domeirot, et généralement dans tous les lieux où il avait dîmé ; comme aussi les dîmes d'agneaux et autres bêtes, ne réservant que les dîmes de fèves, de pois, de lentilles, de millet et de vesce, qui avaient été ci-devant données aux*

---

quilles d'azur mises en orce. Ils se fondent sur le voisinage et sur l'union qui régnait entre ces deux maisons. Il y en a enfin qui la croient descendue, par les hommes et par les femmes, des trois maisons dont je viens de parler. D'après eux, la baronie de Saint-Julien aurait été l'apanage d'un cadet des comtes de la Marche, qui a fait branche. Gui, fils de Renaud, comte palatin de la Haute-Bourgogne, et frère puiné de Guillaume, ayant été malheureux dans son entreprise de Normandie, contre Guillaume-le-Bâtard, se serait rétiré sur les frontières d'Auvergne, et aurait épousé l'héritière de Saint-Julien, dont il aurait eu Alix, qui fut mariée avec Amélius, seigneur de Chambon, descendu des anciens sires de Bourbon. Quoiqu'il en soit de toutes ces conjectures, ce qu'il y a de certain, c'est que les différentes branches de la maison de Saint-Julien, qui existent encore aujourd'hui, descendent toutes d'Amélius, fils puiné d'Amélius ou Amiel II, prince de Combraille, vers 1066.

chanoines de Saint-Pierre, à Evahon; plus, il donna, auxdits frères de Bonlieu, *droit d'usage, pacage et glandage dans ses forêts, et la permission de vendanger leurs vignes quand bon leur semblerait.*

Guillaume, fils aîné d'Amélius II, lui succéda dans la principauté de Chambon. Il paraît qu'il fut de la première croisade prêchée au concile de Clermont, en 1099. Il fut père de Guillaume.

Amélius III, lequel confirma et approuva les dons faits par son oncle Archambaud, aux frères de Bonlieu. Il augmenta même ces dons de la donation du village de Mandast, avec ses appartenances, et d'une partie de la terre de Lépaud. Amélius III.

Baluze, dans son histoire des Comtes d'Auvergne, dit qu'Amélius avait épousé Dalmatie, fille d'un seigneur auvergnat, qui n'est connu que sous le nom de Guillaume.

Dalmatie étant devenue veuve, épousa en secondes noces Astorg de La Rochaymond, son voisin, et en eut Bernard I.er, seigneur de La Rochaymond, et Raoul, d'abord moine de Cîteaux, ensuite abbé d'Igny, au diocèse de Rheims, et enfin, Archevêque de Lyon. Les enfans d'Amélius III furent,

1.° Hugues de Chambon, qui suit :

2.° Pétronille, Pétronilla, Péronelle de Chambon, mariée à Gui de la Tour, comte d'Auvergne, laquelle fut héritière de la seigneurie de Péronelle de Chambon

Combraille, par la mort, sans enfans, de ses frères, qui arriva avant celle de leur père. Le mariage de Péronelle avec Gui eut lieu, selon Baluze, vers l'an 1180. Elle vécut long-tems après son mari, qui fit son testament en sa faveur, en l'an 1209. L'original de ce testament existait avant la révolution, dans les archives de La Rochette;

3.° Gualardia, abbesse de Brageac, en 1202, qui fit des dons à l'abbaye de Bonlieu;

4.° Alart et Albert, morts jeunes.

Un des principaux témoins, Roger de La Croze, qui paraît dans les donations d'Amélius III, fournit la preuve que la principauté de Combraille s'étendait jusqu'à Croze, proche Montluçon, sur la rive gauche du Cher; Roger de La Croze étant feudataire d'Amélie de Chambon. La donation d'une vigne aux frères de Bonlieu, par Willelme de Lupchapt, avec l'approbation de son neveu, Geraud, où Roger de La Croze comparaît également, est une nouvelle preuve de l'étendue de la domination d'Amélie dans cette partie du Bourbonnais.

Hugues de Chambon

Lorsqu'Amélius III confirma les dons que son oncle Archambaud avait faits au monastère de Bonlieu, et y en ajouta de nouveaux, son fils Hugues était absent; il était parti pour la Palestine, avec plusieurs des feudataires de son père, parmi lesquels on trouve Pierre Lupchapt.

A son retour, il ne vit point sans regret qu'il serait privé d'une grande partie des biens que possédait sa maison. Il ne dissimula point à son père la peine qu'il en ressentait vivement, et bientôt il signala son mécontentement par le ravage qu'il fit de l'abbaye de Bonlieu. Il se mit à la tête d'une troupe d'Allemands ou *Cottereaux*, dispersa les religieux, et annulla toutes les donations qui leur avaient été faites. Cependant, le père et le fils se reconcilièrent en 1171; les religieux furent rappelés, et Hugues, en présence de son père et de tout le chapitre de l'abbaye, confirma et approuva tous les dons qui avaient excité son ressentiment. Il approuva également et confima toutes les acquisitions que les religieux pourraient faire dans les terres de sa domination, soit de ses chevaliers, soit de ses feudataires, soit enfin, de ses serviteurs et de ses paysans. « *In omnibus locis et terris dominationis meæ, de militibus meis et fealibus et servientibus et rusticis;* » est-il dit dans le cartulaire de Bonlieu, folio 63. On sait que le mot *Miles* signifie, dans les anciens titres, *Chevalier*.

Il dévasta l'abbaye de Bonlieu, etc.

Cette reconciliation faite, Hugues se retira dans son château de Lépaud. Il affranchit les habitans de ce bourg, et étendit même cet affranchissement au-delà d'Argenti. Il décéda sans enfans, et fut inhumé dans l'église de Lépaud,

Il se retira à Lépaux, dont il affranchit les habitans.

où l'on voyait encore, il y a quelques années, sa tombe, sur laquelle étaient gravées les armes de sa maison, qui étaient *fasciel d'or et d'azur à six pièces*. On voit encore à Lépaud le chemin que suivirent les Allemands pour aller faire l'invasion du couvent de Bonlieu, et ce chemin en a conservé le nom de *Chemin des Allemands.*

Depuis l'époque du rétablissement du monastère de Bonlieu, les donations arrivèrent de tous côtés, de la part des feudataires de la principauté de Combraille. Les principaux donataires furent les seigneurs de Toulx, de Saint-Domet, de Saint-Julien, de Saint-Chabrais, de Saint-Loup, les juges et baillis de Peirat, etc.

C'est le cas de placer ici quelques observations sur l'état et la condition des hommes dans ces tems reculés.

Par la charte de fondation du prieuré de Malval, on voit quil faut l'approbation du fils et des autres parens les plus proches, pour rendre valides les dons faits à cette communauté religieuse. La raison en est que, diminuant par une donation la valeur et les revenus du fief, on était d'autant plus géné pour remplir les obligations du service militaire, auquel chaque feudataire était tenu et taxé. C'est par cette même raison, devenue encore plus forte à mesure que les descendans d'Hugues-Capet affermirent leur autorité, que nous avons vu Hugues de Chambon détruire à

main armée l'abbaye de Bonlieu, fondée, en son absence, par son père, et en tenir les religieux dispersés pendant plusieurs années : aussi les moines ne manquèrent-ils pas, dans tous les actes de donation, de faire comparaître ou intervenir les enfans ou proches héritiers du donateur.

Le cartulaire de la fondation de Bonlieu, dès l'an 1140, première époque, et encore mieux de l'an 1171, deuxième époque, qui fut celle de son rétablissement, nous donne quatre conditions dans les hommes.

Amélie s'exprime ainsi en 1140 : *Dono eisdem fratribus quidquid accipere poterunt de feualibus meis et servientibus et Bailis et Villanis meis ubique et in omnibus locis.*

Hugues, ainsi que son père, en 1171 : *Et quidquid acquirere poterunt in omnibus locis et terris dominationis meœ de militibus meis et feualibus et servientibus et rusticis.*

Cette seconde époque change les dénominations et distingue également quatre états qui, au résumé, n'en donnent que trois. La seconde croisade, depuis 1147, avait excité l'émulation pour parvenir à la qualité de chevalier, *miles*; et comme les chevaliers étaient tirés des feudataires, *feuales*, nous les rangeons dans la même classe. Ainsi, *de militibus meis et feualibus*, ne s'entendra

que pour le premier mot *feualibus* (feudataires), employé en 1140.

Bailes, ceux qui tenaient à bail ou à emphytéose déterminée. On les appelait aussi baillistes. Ils achetèrent leur baillie à perpétuité, et se trouvèrent chargés, comme les servans, *servientes*, de servir une redevance perpétuelle dans les fonds de terre qui leur étaient assurés. Ce furent ceux-là qui, réunis, formaient le corps commun de diverses franchises.

Quant aux *Villani* ou *Rustici*, qui composaient la quatrième condition, ils étaient attachés à la glèbe, et ne pouvaient s'en absenter plus d'un an et jour, sans le congé du seigneur. Quand on vendait la terre, ils faisaient partie de la vente. On voit encore des ventes de la fin du 14.e siècle, une entr'autres du 16 mars 1384, où il est dit : *Nec non et personas omnes universas et singulas utriusque sexiis ;* ensuite, on nomme chaque chef de famille dans chaque mas ou village ; cette servitude était telle, que l'état de prétrise n'en exemptait point.

En 1391, Martin Ausudre fut obligé de racheter la succession de son oncle, Martin Devoyse, prétre, qui venait de décéder à Gouzon : *eo quod*, est-il dit, *præfectus presbiter*, *mirebatur de latione*, *usu*, *jugo et ligamine et vinculo servitutis.*

Le seigneur suivait son serf dans toute l'éten-

due du royaume, pour en recueillir la succession, lorsqu'il mourait sans enfans. Mais un arrêt du parlement de Paris, sous Louis XIV, ne permet d'exercer de semblables droits que sur les fonds qui étaient dans la directe serve.

Le droit de *quisce* ne s'exerçait point en réalité. On voit, par un jugement de l'an 1399, qu'il n'était dû pour ce cas qu'une femme au seigneur; mais, est-il ajouté, *toutefois et quantes*, c'est-à-dire, même en deuxièmes et troisièmes noces.

Nous touchons à l'époque où la principauté de Chambon va passer dans une autre maison, et le pays de Combraille subir un démembrement.

Seconde période depuis l'an 1209, *jusqu'à l'an* 1389.

La Seigneurie de Combraille possédée par la maison d'Auvergne.

Péronelle de Chambon, étant restée seule héritière d'Amélius III, son père, et de Hugues, son frère, son mariage, avec Gui II, fit passer le pays de Combraille dans la maison de la Tour-d'Auvergne. Cependant en l'an 1209, il fut conquis avec l'Auvergne, par Philippe-Auguste (1).

Péronelle de Chambon porte le Combraille dans la maison des comtes d'Auvergne.

(1) La conquête de l'Auvergne et du pays de Combraille, par le roi Philippe-Auguste, fut occasionnée

Le sire de Bourbon concourut à cette spoliation, en envahissant le Combraille, tant du côté de Montluçon et Montui, que du côté de Chambon et de Lépaud. D'un autre côté, le comte de Sancerre s'était porté jusqu'à Toulx-Sainte-Croix, qui, depuis cette époque, resta réuni au Berri avec quelques autres communes des environs. Pour se mettre à couvert de cette invasion, les seigneurs de Malval se mirent sous la protection et la suzeraineté des comtes de la Marche; ceux de Saint-Julien en firent autant, afin d'arrêter le sire de Bourbon, qui était parvenu jusque dans la paroisse de Saint-Loup. Ainsi, le patrimoine de Péronelle de Chambon

par le fait suivant : l'évêque de Clermont, frère de Gui II, comte d'Auvergne, eut, en 1198, un différent avec ce frère, dont il fit ravager les terres ainsi que celles de sa femme, de la manière la plus horrible, par une troupe de ces hommes féroces, qu'on appelait *Brabançons*, *Cottereaux ou Routiers*. Gui s'adressa au Pape et demanda pour juges ou pour examinateurs l'archevêque de Bordeaux et le prévôt d'Evaux, qui connaissaient parfaitement cette querelle, suscitée par l'intérêt et envenimée par des chansons mordantes, composées par les deux frères, troubadours l'un et l'autre. Le roi, Philippe-Auguste, prit le parti de l'évêque de Clermont, et conquit, comme nous l'avons dit, l'Auvergne et le pays de Combraille. Cette dernière province, rendue ensuite à la maison d'Auvergne, continua d'avoir ses seigneurs particuliers, qui furent en même-tems comtes de l'Auvergne.

se trouvait envahi de tous côtés, comme celui dé son époux, et plusieurs de ses vassaux l'abandonnaient, recherchant une suzeraineté plus capable de les protéger.

Dans cette extrémité, la comtesse d'Auvergne, dame de Combraille, se voyant sur le point d'être entièrement dépouillée, se jeta dans les bras des Chartreux du Port-Sainte-Marie, établis sur la Sioule. Elle donna, pour se mettre sous la protection de l'église, aux religieux de cette chartreuse, tous ses droits sur le pays de Combraille. (Voyez l'art. 30 *de fundatione domûs Portus-Sanctæ-Mariæ*, an 1223.) Cependant elle réclama son douaire, et obtint du sire de Bourbon, par la médiation de Louis VIII, un revenu de 500 livres, dont la terre d'Auzance devait lui tenir lieu. La ville et le territoire de Montaigut furent définitivement détachés du Combraille en 1219, pour être incorporés dans le duché ou comté de Bourbonnais. Le reste de ce pays, à l'exception des seigneuries qui s'étaient mises sous la suzeraineté du comte de la Marche, fut donné à Gui de Dampierre, qui ne le garda pas long-tems, le roi l'ayant rendu à Gui d'Auvergne. Ce pays se trouva alors réduit à cinq châtellenies; savoir: Evaux, Chambon, Auzance, Sermur et Lépaud.

Gui d'Auvergne.

Gui, sur le point de partir pour aller faire la guerre aux hérétiques (les albigeois), fit

son testament à Herment; légua le Combraille à Guillaume, son fils aîné, et mourut en 1224.

Cependant, du mariage de Gui II avec Péronelle de Chambon, étaient nés trois fils : Guillaume X, comte d'Auvergne, seigneur de Combraille; Hugues et Gui, dont on ne sait que les noms, et trois filles, dont l'aînée, Hélis, fut mariée à Raimond IV, vicomte de Turenne, et lui apporta en dot la seigneurie de Chambon, qui fut alors démembrée du reste du pays de Combraille. A compter de ce mariage, Chambon eut, jusqu'en 1444, ses seigneurs particuliers, dont nous allons présenter le tableau.

Seigneurs particuliers de Chambon.

Marie de Chambon épouse de Guillaume Rogier I, frère du pape Clément VI.

Du mariage d'Hélis avec Raimond IV, vicomte de Turenne, naquit Marie, qui porta le nom de Marie de Chambon, laquelle épousa Guillaume Rogier, I.er du nom, seigneur de Rosières en Limousin et de Beaufort en Vallée, auquel elle apporta en dot la seigneurie de Chambon. Elle mourut, à Avignon, en 1344.

Guillaume Rogier, était fils de Pierre Rogier et frère d'autre Pierre Rogier, qui fut élu pape en 1342, sous le nom de Clément VI. Il fut père, et Marie de Chambon mère, 1.° de Guillaume II, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, auquel Charles VII adressa, en 1389, un mandement, où l'on trouve ce qui suit : « Nous

» confiant du soin, loyauté de notre bien-aimé » Jean Andrien, icelui ordonnons garde et ca- « pitaine et gouverneur de nos châteaux de » Chambon, etc., » ce qui prouve que le roi, Philippe-Auguste, en rendant le Combraille à ses anciens seigneurs, s'était réservé certaines choses, et entr'autres le château de Chambon; 2.° de Pierre Rogier, créé cardinal en 1348; par le pape Clément VI, son oncle, et depuis pape lui-même, sous le nom de Grégoire XI, en 1371, lequel transféra le siége papal d'Avignon à Rome, en 1376, et mourut le 27 mars 1378; 3.° Roger de Beaufort, qui eut en apanage la seigneurie de Chambon, et qui mourut sans lignée en 1399; 4.° de Nicolas, seigneur d'Herment, à qui son frère Roger donna la seigneurie de Chambon, par son testament du 9 juin 1390.

Roger de Beaufort, frère du pape Grégoire XI.

Nicolas de Beaufort.

Cécile de Beaufort, fille de Nicolas, épousa, en 1427, Pierre de Rastellane, et lui porta en dot la seigneurie de Chambon. Il y eut à ce sujet contestation entre le fils et Nicolas, Pierre de Beaufort, et son beau-frère, Pierre de Rastellane : mais ils transigèrent en 1433; néanmoins, la seigneurie de Chambon revint, quelque tems après, à la fille de Pierre de Beaufort, Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, qui la porta en mariage en 1444, à Agne IV de la Tour-d'Oliergues, son cousin germain.

Cécile de Beaufort, épouse de Pierre de Rastellane

Anne de Beaufort, épouse d'Agne IV de la Tour.

Suite des Seigneurs de Combraille.

Le reste du pays de Combraille, c'est-à-dire, les châtellenies d'Évaux, Lépaud, Sermur et Auzance, appartînt, avec la suprématie féodale sur la seigneurie de Chambon, à Guillaume X, comte d'Auvergne, qui épousa Alix ou Adélaïde, fille de Henri I.er, duc de Brabant, laquelle mourut en 1247. En 1249, Guillaume traita avec le sire de Bourbon, qui réunit au Bourbonnais une partie du Combraille. Le sire de Bourbon eut, pour la partie de Montaigut, dont il s'était emparé, une contestation assez longue avec le seigneur de Blot. Au mois de mai 1251, le sire de Bourbon étendit encore ses droits dans les terres de l'abbaye de Bellaigue, qui avoisinait Montaigut. Ce démembrement, qui depuis a fait un bailliage particulier, fut un des plus considérables du pays de Combraille.

Guillaume X, seigneur de Combraille.

Robert V.

Robert V, fils aîné de Guillaume, fut comte d'Auvergne et seigneur de Combraille, après la mort de son père. Il hérita le comté de Boulogne, en 1260, du chef de sa mère, Alix. En 1262, il reçut, à Clermont, le roi Saint-Louis avec presque toute la noblesse du royaume.

Robert, en 1253, visita sa terre de Combraille: pendant le séjour qu'il y fit, il habita le château de Lépaud, d'où sont datées des lettres, par lesquelles il promet de garantir et de défendre

l'abbaye de Bonlieu, et fait à cet abbaye le don de plusieurs fonds de terre, sur lesquels il se réserve seulement la justice haute et basse.

Il eut plusieurs contestations avec le prévôt du monastère d'Evahon; ce qui fit rendre l'arrêt du parlement, de la Chandeleur 1276, dans lequel le pays de Combraille est qualifié et reconnu baronie du royaume. On sait qu'à cette époque les grands vassaux de la couronne ne prenaient dans les assemblées générales que le titre de barons (1). D'après ce titre, la seigneurie de Combraille ne relevait plus que du roi, et formait toujours un pays distinct et non soumis à une autre province. A la vérité, les comtes d'Auvergne obtinrent, en 1326, qu'elle fût tenue sous leur suzeraineté; mais quatre ans après, en 1330, le roi, Philippe-de-Valois, ordonna qu'elle relèverait de la couronne.

La seigneurie de Combraille relève directement du roi.

Il paraît que l'arrêt de la Chandeleur 1276, avait été sollicité à cause de l'inexécution du

(1) On entendait par baronie du royaume, une seigneurie souveraine après le roi, « prérogative, dit l'abbé » Velly, qui élevait beaucoup le baron au-dessus du » simple comte. » Les cadets de la maison de Chambon prenaient le titre de vicomtes. En effet, nous voyons en 1209, Archambaud, vicomte de Chambon, *Archambaldus, vicecomes* de Combonio, qui, s'étant croisé, donna plusieurs mas à l'abbaye d'Obasine, en Limousin. Voyez *Gallia Christiana*, tom. II, pag. 199.

traité passé en 1263, entre Robert et les religieux et prévôt du monastère d'Evaux. Voici quelques dispositions de ce traité :

« Si lesdits prévôt et religieux acquièrent par » legs testamentaires de dernière volonté sur » les biens des hommes francs de notre ville » d'Evahon, ils doivent, dans l'an et jour, vendre » à un homme franc de la même ville la chose » léguée, afin que le service qui nous était dû » de la part du légataire, à raison de l'objet cédé, » ne souffre plus d'interruption.

» Si des hommes serfs du prévôt et couvent » entraient et se retiraient dans une de nos villes » franches, ils ne pourraient être redemandés » que dans le délai de l'an et jour, et ne pour» raient être rendus qu'après quarante jours, » à moins qu'ils n'aient des raisons telles » qu'elles intéressent notre justice, que nous ne » devons ni ne pouvons refuser à personne ».

Le prince accorde auxdits religieux le legs que leur a fait Guillaume de Chadena, chevalier, pourvu qu'ils puissent l'obtenir des héritiers dudit chevalier, se réservant toujours l'hommage et la suzeraineté.

Robert avait deux frères, Guillaume et Gui. Il avait transigé avec le premier, en 1258, et lui avait donné cent livres de rente, qui furent assis sur le Combraille. Le second, en 1263, lui céda tous ses droits, tant sur la seigneurie

de Combraille que sur les comtés d'Auvergne et de Boulogne. L'un et l'autre embrassèrent la cléricature.

Robert renouvela toutes les franchises que ses prédécesseurs avaient accordées. Il est dit dans cet acte: les bourgeois donneront *une aide au Seigneur èz quatre cas ; c'est à savoir à sa nouvelle chevalerie, à son passage outre-mer, et se il était pris de ses ennemis, et quand mariera ses filles*. D'ailleurs, tous les objets de police sont réglés et leur exécution confiée à quatre consuls. Ces consuls sont éligibles par les bourgeois; ils président et convoquent les assemblées des habitans : ces assemblées ont lieu toutes les fois qu'un certain nombre d'habitans le demandent. Elles peuvent établir des taxes pour les besoins communs. Les taxes, ainsi que les droits du prince sont levés par les consuls. « Nul bourgeois, est-il dit, qui aye dont il puisse payer amende, ne doit être prins ni soi à pleige fors que pour trois cas ; c'est à savoir pour larronage, meurtre, ou caressement de femme, ou pour autres cas criminels ».

Robert décéda en janvier 1276. Il avait eu pour épouse, Eléonore de Baffri, de laquelle il eut quatre fils et deux filles.

Guillaume XI, fils aîné de Robert V, fut après lui comte d'Auvergne et baron de Combraille. Il épousa la fille de Humbert de Beaujeu, con- Guillaume XI.

nétable de France, et mourut sans enfans, en 1279.

Robert VI

Robert VI, frère du précédent, épousa en 1279, Béatrix, fille de Falcon de Mont-Ganon et d'Isabelle de Ventadour; ce mariage avait été projeté en 1274, et son père, Robert V, lui avait dès-lors assuré le Combraille, en faveur de ce mariage. Robert VI céda les revenus du Combraille, au mois de novembre 1288, à Godefroi et Gui d'Auvergne, ses frères, pour les mettre à même de suivre les études convenables à l'état ecclésiastique qu'ils se proposaient d'embrasser, conformément au testament de leur père : *Godofredum filium meum* et *Guidonem clericari volo*.

Robert VI assista, en 1301, à l'assemblée générale des comtes et barons du royaume. A cette époque, la chancellerie du Combraille était établie à Sermur, château alors très-fort. Au mois d'avril 1314, Robert fit un legs de 100 livres, pour nourrir de pauvres filles dans ses terres de Combraille. Il mourut la même année.

Robert VII, dit le Grand.

Robert VII, dit le Grand, remplaça son père dans les comtés d'Auvergne et de Boulogne, et dans la seigneurie de Combraille. Il se distingua par sa valeur dans les démélés qui eurent lieu, de son tems, entre plusieurs seigneurs. Il avait épousé, en 1303, Blanche, fille aînée de Robert, fils du roi, Saint-Louis, comte de

Clermont en Beauvoisis, et tige de la maison de Bourbon. Il en eut un fils, Guillaume XII. Il devint veuf, et épousa en secondes noces, l'an 1313, Marie de Flandres, de laquelle il eut quatre fils, 1.° Jean, qui devint comte d'Auvergne, après la mort de son petit-neveu, Philippe du Rouvre; 2.° Gui, communément appelé le Cardinal de Boulogne; 3.° Godefroi de Boulogne, baron de Mont-Gusson; 4.° et Robert de Boulogne, mort dans un âge tendre; et deux filles, dont l'aînée, Mathilde, épousa, en 1334, Amé III, comte de Genève, et fut mère du pape Clément VII.

Guillaume XII, fils du premier lit de Robert VII, lui succéda en 1326, et mourut en 1332, laissant pour héritière Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, mariée en 1338 à Philippe, comte d'Artois, duquel elle eut un fils, en 1346, connu sous le nom de Philippe du Rouvre, qui, en 1360, fut comte d'Auvergne et de Boulogne, et mourut sans postérité en 1361. Jeanne épousa en secondes nocès le roi Jean, et mourut en 1360. Guillaume XII.

En 1332, peu de tems avant sa mort, Guillaume XII délaissa le Combraille à Marie de Flandres, veuve de son père, Robert III, et à ses frères puînés. Marie entra dans le partage des biens que ses enfans firent entr'eux en 1362. Le roi, Charles-le-Bel, avait consenti, en 1326, Marie de Flandres.

que le Combraille fût tenu en hommage des comtes d'Auvergne; mais en 1330, le roi, Philippe-de-Valois, ordonna qu'il relèverait de la couronne.

Gui, cardinal de Boulogne.

Dans le partage dont il vient d'être parlé, Gui, communément appelé le Cardinal de Boulogne, personnage célèbre de son tems, eut le pays de Combraille. Dans son testament fait en 1372, il reconnaît que cette seigneurie consiste dans les châteaux et châtellenies de Sermur, Lépaud, Evaux, Chambon, Leyrac, Auzance et la Marche, et il en dispose en faveur de Jean et de Godefroi, ses deux frères. En 1375, Godefroi donna procuration pour vendre sa portion de cette seigneurie à Raymond VIII, vicomte de Turenne, neveu du pape Clément VI, et Grégoire XI, lequel venait d'épouser Marie, fille de Jean I.er, frère de Godefroi. Cependant cette vente n'eut pas lieu, ou plutôt elle fut faite à Jean I.er, frère de Godefroi. Ce Jean fut en grand crédit sous les règnes des rois Jean et Charles V. Il épousa Jeanne de Clermont, princesse du sang royal, dont il eut un fils, qui lui succéda sous le nom de Jean II, et deux filles, Jeanne, mariée à Beraud II, dauphin d'Auvergne, et Marie, laquelle épousa en 1375, ainsi que nous l'avons déjà dit, Raymond VIII, vicomte de Turenne.

Jean I et Godefroi.

Jean II.

Jean II fut comte d'Auvergne et de Boulogne, et seigneur de Combraille en 1386, année de

la mort de son père. Il fut surnommé le mauvais *Mesnagier*, parce qu'il dissipa, par sa mauvaise économie, une partie de son riche patrimoine. C'était néanmoins un homme plein de sagesse et de prudence, et il fut mis, en cette qualité, dans le conseil du roi, Charles VI, lorsque l'esprit de ce prince fut aliéné. Jean II vendit le pays de Combraille à Pierre de Giac, chancelier de France. On ne sait pas l'époque précise de cette vente; mais on objecta à l'acquéreur que la principauté de Combraille ne pouvait être possédée que par des gens de la première distinction, et le roi lui en refusa l'investiture; alors Pierre de Giac la céda à Louis de Bourbon, fils de Pierre I.er, surnommé le Grand et le Bon, comte de Clermont et de Forèz, seigneur de Mercœur, de Château-Chinon et de Beaujolais. Depuis cette époque, la principauté de Combraille n'est pas sortie de la maison de Bourbon. Peu de tems après cette vente, c'est-à-dire, le 8 août 1390, le châtelain de Combraille, pour Monseigneur le duc de Bourbon, donne main-levée, à Jean de Luchapt, seigneur de Maurissard, de la saisie qui avait été faite sur sa terre.

Pierre de Giac.

Troisième période depuis l'an 1389 jusqu'à l'an 1789.

La Seigneurie de Combraille possédée par la maison de Bourbon.

Louis de Bourbon.

Louis de Bourbon, à qui ses vertus méritèrent les glorieux surnoms de *Grand* et *Bon*, fut grand chambrier de France, gouverneur et administrateur du royaume, conjointement avec les ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne, pendant la minorité et la funeste maladie du roi, Charles VI. Il était né le 4 août 1337; il épousa, en 1371, Anne, dauphine d'Auvergne, fille unique et héritière de Beraud II, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, et de Jeanne, comtesse de Forèz. Anne d'Auvergne était petite-fille d'Anne d'Ussel (1), qui apporta des biens immenses

(1) La maison d'Ussel compte dans la Marche depuis le 16 novembre 1522, époque où Jean II d'Ussel épousa Charlotte de Rochefort, héritière du nom et des biens de cette maison. Elle porta en dot la terre et baronie de Châteauverd dans la famille d'Ussel.

Jean I.er d'Ussel, grand-père du précédent, avait épousé Anne d'Aubusson de La Feuillade. La famille d'Ussel était riche et puissante dans le Limousin dès le 12e. siècle, et figurait avec celle de Ventadour. Ces deux maisons possédaient en commun la seigneurie de la ville d'Ussel, avec cette différence, que la maison d'Ussel a toujours porté les

dans la maison de Bourbon. Louis rebâtit à neuf le château d'Auzance. Il institua, en 1370,

nom et armes de cette ville. Ces armes sont une porte d'or clouée et ferrée de sable, accompagnée de trois étoiles au champ d'azur.

Le premier titre connu de la maison d'Ussel, est la fondation de l'abbaye des Bernardins de *Bonnaygue*. Le titre latin, de l'an 1155, porte : « *Guillelmus de Ussello et Petrus frater ejus dederunt Deo et beatæ Mariæ, in præsentia domini Stephani, primi Ambuzinæ abbatis pro remedio peccatorum et salute animarum suarum, locum qui vocatur bona aqua, ad ædificandam abbatiam, etc.* »

Un titre de 1223, porte vente de la part d'Eble d'Ussel à Eble de Ventadour, d'une partie de la seigneurie utile de la ville d'Ussel.

Depuis son établissement dans la province de la Marche, cette maison s'est constamment alliée aux familles les plus distinguées de cette province. Antoine d'Ussel épousa, le 10 janvier 1552, Claudine de Létranges; Gilbert d'Ussel épousa, le 18 mars 1637, Claudine de La Rocheaymon; Guy d'Ussel épousa, le 28 février 1677, Marguerite Barton de Montbas; autre Gui d'Ussel épousa, le 27 février 1732, Marguerite de Saint-Julien.

Elle a fourni à l'ordre de Malthe plusieurs grands commandeurs, entr'autres Limard d'Ussel, grand bailli de Lyon, mort en 1762. Elle s'est distinguée dans le service militaire, et a eu plusieurs commandans dans les bans et arrière-bans. Hyacinthe, comte d'Ussel, conseiller de préfecture du département de la Corrèze, qui a 49 ans de service militaire ou civil, sur trois enfans qu'il avait, en a perdu deux dans les dernières guerres. L'un d'eux, Hector d'Ussel, qui a trouvé une mort glorieuse en Es-

Il institua l'ordre de l'écu.

l'ordre de l'écu, qui avait pour devise : *Anen*; c'est-à-dire, *allons ensemble au service de Dieu, et unissons-nous pour la défense de la patrie*. Les chevaliers devaient se secourir comme frères, faire toutes les actions d'honneur qui conviennent à des chevaliers, porter honneur aux dames, et ne point souffrir qu'on parlât mal d'elles. Les vertus de ce prince consolaient la France sous l'anarchie de Charles VI. « Le trait suivant suffira » pour peindre l'âme de ce duc, et pour faire » juger, dit Gaillard, *Histoire de la Rivalité* » *de la France et de l'Angleterre*, si c'est la flat- » terie qui l'a nommé le Bon et le Grand. Pen- » dant que les princes de sa maison mouraient à » Brignais, il servait d'otage au roi Jean, avec » lequel il avait été fait prisonnier à la bataille » de Poitiers; il languit ainsi huit ans dans la » captivité : son absence donna lieu à des désor- » dres; ses barons pillaient ses domaines, et » Chauveau, son procureur général, fut forcé

Trait sublime de ce prince.

pagne, avait été fait, à 21 ans, officier de la Légion d'Honneur; il avait été présenté, par son régiment, pour l'ordre des trois toisons, qu'avait institué l'Empereur.

Un titre bien cher à cette maison, est une lettre de sauve-garde et de maintenue, accordée par le bon et grand Henri, le 5 septembre 1596, à Antoine d'Ussel, gentilhomme ordinaire du roi, baron de Châteauverd et coseigneur d'Ussel, pour les franchises et libertés de sa baronnie de Châteauverd.

» par le devoir de sa charge, d'informer con-
» tr'eux. Le duc devenu libre, ferme les yeux
» sur les fautes passées, et ne songe qu'à gagner
» les cœurs de ses vassaux. Il institua l'ordre de
» l'espérance. Au milieu de la solennité de cette
» cérémonie, le sévère Chauveau paraît, tenant
» à la main le cahier des informations; il le
» présenta au duc : *Monseigneur*, lui dit-il,
» *vous verrez ici bien des coupables; les uns mé-*
» *ritent la mort, les autres ont au moins en-*
» *couru la confiscation. Voici le registre de*
» *leurs crimes.*

» Les prévaricateurs étaient présens et frémis-
» saient. *Chauveau*, dit le prince, *avez vous*
» *aussi tenu registre des services qu'ils m'ont*
» *rendus?* Il prend le registre et le jette au feu.
» A ces mots divins, à cette action généreuse,
» des larmes de joie et de tendresse coulèrent
» de tous les yeux. Il n'y eut pas un de ces
» gentilshommes, coupable ou non, qui ne jurât
» de donner sa vie pour un prince si magna-
» nime ».

Le 8 octobre 1395, Louis de Bourbon ratifia *les libertés, immunités, exemptions et franchises* d'Évaux. Dans cet acte, tous les délits, tous les crimes sont tarifés. « Il était donc de l'intérêt du seigneur que l'on en commît beaucoup », observe à ce sujet M. Barailon, dans son ouvrage déjà cité. Il ratifia les franchises d'Évaux.

Il mourut à Montluçon le 19 août 1410, âgé de 73 ans.

Jean II, de Bourbon.

Jean II, son fils, fut après lui duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, de Montpensier, seigneur de Combraille, etc. Il était né au mois de mars 1380, et fut pris à la bataille d'Azincourt, et mourut à Londres, en 1453, âgé de 73 ans, après en avoir passé dix-neuf en prison, les Anglais, qui avaient reçu trois fois sa rançon, n'ayant jamais voulu le rendre. Sa femme, Marie, fille de Jean de France, duc de Berri, et de Jeanne d'Armagnac, veuve de Louis de Châtillon, comte de Dunois, et de Philippe d'Artois, connétable de France, lui apporta en dot le duché d'Auvergne et le comté de Montpensier. Jean eut trois enfans légitimes, Charles I.er, Louis de Bourbon, mort en bas âge, et autre Louis de Bourbon, comte de Montpensier, tige de la première branche de Bourbon-Montpensier, qui eut dans son partage, la seigneurie de Combraille. Le comte, Jean II, fit rétablir, à Bussiére-Nouvelle, les trois foires qui s'y tenaient anciennement, et qui avaient été transférées à Auzance, en 1398, à cause de l'état de guerre, qui avait attiré dans le pays une troupe d'Anglais qui désolaient les campagnes.

Foires rétablies à Bussière-Nouvelle.

Louis III de Bourbon.

Louis III de Bourbon, surnommé le Bon, comte de Montpensier, seigneur de Combraille, etc., chevalier de Saint-Michel, mourut en 1483.

En 1452, les états du pays de Combraille firent un traité d'union avec ceux d'Auvergne, de Bourbonnais, Forèz, Beaujolais et Velai. L'année suivante, les états du Gévaudan furent associés à cette confédération, à la tête de laquelle fut mis le maréchal de La Fayette.

Il est dit dans l'acte d'union : « On doit » se secourir mutuellement, s'aider l'un l'au» tre desdits pays, toutesfois et quantes que » sera nécessaire, pour résister à ceux qui les» dits pays voudraient grever, piller, rouber » ou y faire dommage; réservé, si le roi les man» dait, seront excusés en allant à son mandement; » et que si un desdits pays avait affaire pour soi » et l'autre le mandait, en ce cas, ne sera tenu » d'aller au secours de celui qui le mandera, » sinon que ledit pays qui sera mandé aye telle » puissance qu'il puisse secourir l'autre. »

Il y avait à cette époque beaucoup de reitres, pillards et malfaiteurs, qui, *se levant sus*, est-il dit, commettaient toutes sortes d'exactions et de brigandages dans les pays qui s'étaient ainsi unis et alliés. Chassés d'un pays, ils se jetaient dans l'autre. Au moyen de cette confédération, ils furent détruits dans peu d'années.

Louis de Bourbon avait été marié avec Gabrielle de La Tour, fille aînée de Bertrand VI, seigneur de La Tour. Il en eut

Gilbert, comte de Montpensier, etc., sei- Gilbert de Bourbon.

gneur de Combraille, archiduc de Sessa, vice-roi du royaume de Naples, après que Charles VIII en eut fait la conquête; gouverneur de Paris, chevalier de Saint-Michel, etc.

Les religieux d'Evaux sont maintenus dans plusieurs droits.

C'est sous ce seigneur que Charles VIII, par lettres-patentes de 1495, maintint les religieux d'Evaux dans le droit de *corsage, de suite* et *de poursuite*, et les autorisa à recevoir douze deniers par homme et quatre deniers par femme, qui abandonnaient leur terre. Les serfs ne pouvaient se procurer, hors de la seigneurie, des propriétés sans l'autorisation du seigneur.

Gilbert mourut à Pouzzolas, en 1496, âgé de quarante-huit ans. Il avait épousé Claire de Gonzagues, fille de Frédéric de Gonzagues, marquis de Mantoue, et de Marguerite de Bavière, de laquelle il eut, entr'autres enfans, 1.° Louis de Bourbon, qui, en 1501, âgé de 18 ans, expira de douleur sur le tombeau de son père; 2.° Charles III de Bourbon, le connétable, né le 17 février 1489, tué devant Rome, le 27 mai 1527, à l'âge de 38 ans. (Voyez son histoire dans le livre V, page 286 et suivantes).

Charles III de Bourbon.

En 1509, les états du pays accordèrent un subside, et firent un don particulier au connétable. Jean de Durát, bailli du pays et chambellan du prince, fut chargé, par une lettre du premier novembre, d'en surveiller l'exécution. Quelque tems après, une troupe de vagabonds s'étant

Brigandage dans le Combraille.

réunis, parcoururent le plat pays, qu'ils pillèrent d'abord impunément. Mais, par les ordres du roi adressés à François de Durat, bailli du pays et maréchal-des-logis de l'armée du connétable, le ban, l'arrière-ban et autres gens d'armes, furent assemblés au mois de mai 1523. Le brigandage fut détruit: une compagnie prévotale, composée d'hommes d'armes, fut mise sur pied, et constamment entretenue, pour exercer la police dans la Marche et le Combraille. Cette compagnie fut mise sous le commandement de François de Durat, au nom des maréchaux de France; elle existait encore au 18 mai 1530.

Louise de Savoie.

En la personne de Charles III, s'éteignit la première branche de Montpensier, qui était devenu l'aînée de la maison de Bourbon. Le pays de Combraille fut confisqué; par transaction du 25 août 1527, il fut donné à Louise de Savoie, mère du roi, François I.er, qui le posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1531. Il passa ensuite dans la seconde maison de Bourbon-Montpensier, issue de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Beauveau.

Louis II de Bourbon-Montpensier.

Leur fils, Louis, qui avait épousé Louise de Bourbon, sœur du connétable, fut père de Louis II de Bourbon, surnommé le Bon, duc de Montpensier, prince souverain de Dombes, de La Roche-sur-Yon et de Luc; dauphin d'Auvergne, comte de Mortain, vicomte d'Auge et

de Brosses, baron de Beaujolais, de Thiern et de La Roche-en-Regnier, seigneur de Champigny, d'Argenton, de Cluis, d'Aigurande, de Montaigut et du pays de Combraille; gouverneur de la Touraine, d'Anjou, du Maine et du Dauphiné, ensuite de Bretagne, chevalier de Saint-Michel, né à Moulins, le 10 juin 1513.

En 1530, sa mère reçut, en son nom, la foi et hommage des fiefs de la châtellenie de Chambon.

Erection de Montpensier en duché pairie; le Combraille y est joint.

En 1538, au mois de février, le comté de Montpensier fut érigé en duché pairie, en faveur de Louis II; on y joignit le Dauphiné-d'Auvergne et le Combraille.

Tenue des états au sujet de la gabelle.

En 1549, les états du pays de Combraille furent assemblés à Poitiers, conjointement avec ceux du Poitou, de la Marche et autres pays de l'ancienne Aquitaine, pour traiter de l'abolition de la gabelle. (Voyez ce qui a été dit à ce sujet, page 320).

Louis II, surnommé le Bon à juste titre, avait inspiré, aux habitans du pays de Combraille, un attachement, un zèle et un dévouement qui se manifestèrent, dans plusieurs circonstances, de la manière la moins équivoque et la plus éclatante. Parmi plusieurs preuves que nous pourrions en alléguer, nous choisissons la suivante: Le comte de Nevers, seigneur très-puissant, lui avait fait une injure grave, qui fut jugée par Mon-

sieur, frère du roi, de nature à mériter réparation ou vengeance. En conséquence, Bourbon, qui était alors à Paris, fait partir, le premier juin 1550, un courrier adressé à M. de Durat-des-Portes, son bailli, avec ordre d'assembler les gentilshommes de son pays de Combraille, et de les faire trouver, avec armes et chevaux, à Orléans, le 15 du même mois de juin. Nombre de volontaires des communes se joignirent à cette troupe, qui devança de plusieurs jours celui assigné pour le rendez-vous. Déjà, le 16 juin, la troupe du comte de Nevers avait été culbutée et dispersée. Le comte lui-même s'était enfui, et le 18 du même mois, il était à Mézières, sur la frontière de France.

Autre assemblée des états du pays.

Les états du pays furent rassemblés en 1558. Le tiers-état se réunit à ceux de l'Auvergne, du Limousin, de la Marche et du Franc-Alleu, pour demander la suppression d'un conseiller général des deniers communs, établi à Riom, qui prenait pour ses gages plus de la moitié desdits deniers. On offrit de lui rembourser ce que sa charge avait coûté.

Autre assemblée des états, à Moulins.

Le 20 mars 1560, les états du pays, conjointement avec ceux du Bourbonnais, de l'Auvergne et de la Marche, furent tenus à Moulins, par ordre du maréchal de Saint-André, gouverneur général du Lyonnais, afin de députer delà aux états généraux, que le roi entendait tenir à Melun, au mois de mai prochain.

Nous arrivons à l'époque où les troubles occasionnés par les disputes de religion désolèrent toute la France. Le pays de Combraille n'en fut point exempt. Déjà, en 1568, on avait pris le rôle de tous les gentilshommes de ce pays, auxquels on avait ordonné d'être prêts sous les armes, et de se tenir dans le pays, en exceptant seulement ceux qui étaient des ordonnances et à la solde du roi. Mais, malgré la vigilance qu'on mit à défendre l'entrée de la province, différens partis s'y étaient déjà introduits. Le plus considérable fut celui commandé par le sieur Jonat-de-La-Ramade, que favorisa son oncle, le prieur de Châtelet. La Ramade cacha une partie de sa troupe dans les bois et les côtes de cette paroisse, voisine de Chambon. Un dimanche, de grand matin, pendant qu'on était à la première messe, il surprit la garde, et entra dans la ville, dont il se rendit maître. Il attaqua en même-tems l'abbaye, dont il s'empara, et y mit le feu après l'avoir livrée au pillage. C'est en 1574, que cet événement eut lieu. La Ramade s'établit dans la ville pendant quelque tems; d'autres partis se réunirent à lui. Les fermiers de l'abbaye furent rançonnés, les censitaires et redevables mis à contribution; les vainqueurs brisèrent la chasse de Sainte-Valerie, en prirent l'argent et les pierreries, et en dispersèrent les ossemens, *au grand mépris de Dieu et de son église*, *et au scandale*

Un parti de Calvinistes, commandé par la Ramade, entre dans Chambon

public, est-il dans le procès-verbal qui fut alors dressé.

Ce parti d'huguenots ayant été chassé, plusieurs gens du pays, munis de certaines sauvegardes de Monsieur, frère du roi, commirent de nouveaux excès l'année suivante. Dès le mois de janvier 1576, toutes les forces du Combraille, sous la conduite de M. Durat-des-Portes, s'occupèrent de les réprimer.

Louis II, duc de Montpensier, seigneur de Combraille, mourut en 1582, âgé de 69 ans.

François de Bourbon, duc de Montpensier, de Châtelleraut et de Saint-Fargeau, seigneur de Combraille, fils du précédent. François de Bourbon.

Le calme, rétabli par les soins du bailli, N. de Durat-des-Portes, ne fut pas de longue durée. En 1583, les villes et les châteaux de la province furent menacés; et pour en défendre l'entrée, le même bailli, muni de l'autorité de gouverneur, se porta, au mois de juin 1585, sur divers points, accompagné de tout ce qui était en état de porter les armes. Mais, dans le cours de cette défense, des forces supérieures de la ligue, qui avait plusieurs partisans dans le Combraille, y pénétrèrent, battirent le gouverneur en plusieurs rencontres, et finirent par le faire prisonnier. Le duc de Nemours, qui commandait le corps d'armée de la ligue, prit la ville de Chambon, où il mit, ainsi que dans l'abbaye, une forte gar- La ville de Chambon prise par les ligueurs.

nison de gendarmes, *qui firent*, est-il-dit dans le procès-verbal, *grands dégâts*, et déjà, en 1591, tout le pays lui était soumis.

François de Bourbon mourut le 4 juin 1592, âgé d'environ cinquante ans, et eut pour fils et successeur à la seigneurie de Combraille,

Henri de Bourbon-Montpensier.

Henri de Bourbon, né le 12 mai 1573, qui se rendit célèbre par son courage et sa bonté.

Délivrance du pays de Combraille.

Ce prince, qui venait d'hériter d'un pays occupé par l'ennemi de sa maison, obtint des secours du roi, qui nomma pour gouverneur du Combraille M. de Beaufort, auquel fut confié un corps de troupes royales pour aller reconquérir ce pays. Ce corps fut grossi des volontaires qui s'étaient opposés au duc de Nemours, et la cavalerie de ce dernier, qui était presque toute à Chambon, fut sur le point d'être enlevée. Elle échappa avec une perte considérable, et la ville de Chambon fut occupée par les troupes du roi. Bientôt tout le pays fut délivré. Le gouverneur, pour le roi, resta à poste fixe dans le pays avec une compagnie de cinquante hommes d'armes.

Henri de Bourbon fit rebâtir en partie le château de Lépaud. Il ne subsista de l'ancien que la tour du donjon, qui depuis long-tems est tombée en ruines. Ce prince fit plusieurs concessions dans la terre de Lépaud, et entr'autres celle du droit de pacage et de chauffage dans sa forêt de Verrières.

Il mourut le 27 février 1608, à l'âge de 35 ans, des suites d'une blessure qu'il avait reçuè 15 ans auparavant au siége de Dreux. Il ne laissa qu'une fille,

Marie de Bourbon-Montpensier, duchesse de Montpensier, Châtelleraut et de Saint-Fargeau, souveraine de Dombes, princesse de La Roche-sur-Yon, dauphine d'Auvergne, marquise de Mézières, comtesse de Mortain et de Bar-sur-Aube, vicomtesse d'Auge et de Brosses, baronne de Beaujolais, dame de Champigny et de Combraille, mariée à Gaston, Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Marie de Bourbon-Montpensier, épouse de Gaston, duc d'Orléans.

Elle mourut en couche de la célèbre Anne-Marie-Louise d'Orléans, connue sous le nom de Mademoiselle de Montpensier, qui recueillit toute sa succession, devint la plus riche héritière de l'Europe, et fut fameuse par sa fortune, sa vie et ses mémoires. Mademoiselle reçut en 1666 la foi et l'hommage de ses principaux feudataires de Combraille. Elle fut exilée aux châteaux de Saint-Germain en Marche, et de Lépaud en Combraille. Elle établit à Lépaud, pendant le séjour qu'elle y fit, une académie d'équitation, en reconnaissance des services qui avaient été rendus à ses ancêtres et de l'attachement que lui avait particulièrement témoigné tout le pays dans les circonstances orageuses où elle s'était personnellement trouvée. Elle épousa secrète- Mademoiselle.

ment le duc de Lauzun, et disposa d'une grande partie de ses biens en faveur de Philippe de France, duc d'Orléans, son cousin germain, frère de Louis XIV. De cette manière, le pays de Combraille, qui avait été réuni, en 1538, au duché de Montpensier, passa à la branche d'Orléans. Mademoiselle mourut en 1693.

Philippe de France et ses descendans.

Philippe de France, Monsieur, frère de Louis XIV, fut seigneur de Combraille, depuis l'an 1693 jusqu'au 9 juin 1701, époque de son décès. Ses descendans ont possédé cette seigneurie jusqu'à la révolution. Monseigneur le duc d'Orléans actuel, est encore propriétaire de la terre de Lépaud, qui est tenue pour lui à bail emphytéotique et limité.

La convocation des derniers états généraux, en 1789, appela l'attention du pays sur son droit d'y avoir une représentation; ce qui donna lieu à des recherches sur l'ancien régime municipal. On ne put trouver à tems les preuves historiques dont on avait besoin. Il fallut se rendre à la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom, où l'on fit des revendications, en ce que jamais le pays de Combraille n'avait fait partie des états de cette sénéchaussée, et qu'au contraire, son régime municipal avait toujours été séparé de celui de l'Auvergne. On passa outre; les députations furent nommées pour se rendre à Versailles. Cependant, on se pourvut devant le ministre, qui répon-

dit, le 17 avril, qu'il était trop tard; mais le droit du pays n'en était pas moins resté en vigueur, si la constitution n'eut pas changé.

FIN DU PREMIER VOLUME.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'auteur de cet ouvrage n'ayant pu voir toutes les épreuves, il s'y est glissé plusieurs fautes typographiques. On donnera l'*errata* à la fin du second volume, avec une table des matières.

Le second volume paraîtra incessamment.

HISTOIRE

DE LA MARCHE

ET DU PAYS

DE COMBRAILLE.

HISTOIRE DE LA MARCHE ET DU PAYS DE COMBRAILLE,

PAR M. JOULLIETTON,

CONSEILLER DE PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Nescire, quid antea quam natus sis, acciderit, id est semper esse puerum.
CICER. In Orat. n. 120.

TOME SECOND.





A GUÉRET,
CHEZ P. BETOULLE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
PROPRIÉTAIRE DU JOURNAL DE LA CREUSE.

1815.

HISTOIRE
DE LA MARCHE
ET DU PAYS
DE COMBRAILLE.

SIXIÈME LIVRE.

Notices concernant les hommes distingués dans tous les genres, qu'ont produits l'ancienne province de la Marche et le pays de Combraille.

Ce Livre est consacré aux habitans des provinces de la Marche et du Combraille, qui ont droit à une juste célébrité, soit par des actions d'éclat ou des services glorieux rendus à l'état ou à la société, soit par des travaux honorables ou des talens distingués. La liste que nous allons présenter aurait pu être beaucoup plus longue, et nous croyons que sous ce rapport nous n'avons rien à envier à nos voisins : si nous nous sommes bornés, c'est de crainte qu'en reproduisant trop souvent des traits semblables, quoique dignes d'admiration, nous ne jettassions

sur notre tableau une teinte fatigante d'uniformité.

Le présent livre sera divisé en sept paragraphes, qui contiendront des notices plus ou moins détaillées, suivant l'importance des personnages, ou suivant l'étendue des documens que nous aurons eus par-devers nous; 1.° sur les hommes célèbres dans le gouvernement; 2.° sur ceux qui se sont distingués d'une manière particulière dans l'état militaire; 3.° sur ceux qui ont été revêtus de grandes dignités ecclésiastiques ou qui ont laissé des preuves de leur savoir dans les sciences théologiques; 4.° sur les hommes qui se sont fait un nom dans la magistrature ou dans la jurisprudence; 5.° sur ceux qui ont cultivé avec succès les sciences mathématiques et physiques; 6.° sur ceux qui se sont fait une réputation dans la culture des belles-lettres; 7.° enfin, sur ceux qui ont exercé différens arts avec un succès brillant. Nous nous conformerons, dans chacune de ces divisions, à l'ordre chronologique.

---

§ Ier.

Personnages qui se sont rendus célèbres dans le Gouvernement.

Pierre et Umbert Drut.

Pierre Drut, fils d'Abbon, seigneur de Mortemar, abbé du Dorat, qu'on nommait alors

Scotoire, fut chargé, par Guillaume, duc d'Aquitaine, de gouverner le comté de la Marche, pendant la minorité du fils de Bozon II. Il eut pour collègue, dans cet emploi, Umbert Drut, son frère, tige de l'illustre maison de Mortemar. L'un et l'autre étaient des seigneurs puissans. Ils défendirent très-bien le comté jusqu'à la mort d'Umbert, après laquelle, l'abbé Pierre prit pour collègue (voyez tome 1, page 129),

Ainard.

Ainard, prévôt du monastère de Saint-Pierre de Scotoire, homme de très-bon conseil, pendant le vivant duquel l'abbé Pierre gouverna très-bien, et réprima les envieux de sa gloire. Mais Ainard étant mort à Rome, Pierre, n'ayant plus aucun conseil de confiance, fit tout à sa guise, et fut regardé comme un tyran. Il fut peu à peu dépouillé de tout pouvoir. Il voyagea alors à Jérusalem et en Syrie, d'où il était de retour vers 996. Il se retira à Saint-Étienne de Limoges, où il se consacra à Dieu, et mourut vers 1010.

Hugues de Lacelle.

Hugues de Lacelle, chevalier, seigneur de Fontaines, etc., fut choisi par le roi, Philippe-le-Bel, en 1312, pour gouverner les comtés de la Marche et d'Angoulême. Il était sénéchal du Poitou et de Saintonge. Il fut un des chevaliers commissaires chargés par le roi de recevoir les déclarations des Templiers, sur les abominations dont ils étaient accusés. Un de ces malheureux,

Aimeri de Villars, déclara qu'il avait déposé faux, vaincu par les tourmens que lui avaient fait souffrir L. de Marcilly et Hugues de Lacelle; que, quand il vit dans des charrettes cinquante-quatre de ses confrères qu'on allait brûler pour n'avoir rien confessé, il fut saisi de frayeur; que la crainte du feu lui fit dire ce qui n'était pas, et qu'il en eût dit d'avantage pour se soustraire aux flammes, etc. *(Voyez Histoire de France, par Vely, tome VII, page* 454*)*. Cette déclaration fut faite devant les commissaires nommés par le pape, en 1309, pour prendre connaissance des accusations portées contre l'ordre des Templiers.

Note sur la famille de Lacelle.

La famille de Lacelle, d'une très-ancienne origine, habite la province de la Marche depuis plusieurs siècles. Dès le onzième siècle, le château de Bouëri, situé dans la paroisse de La Celle (Dunoise), lui appartenait, et il a été son principal manoir pendant plus de 500 ans. Il y avait dans l'église paroissiale de La Celle, d'anciens monumens honorifiques et seigneuriaux, où l'on voyait l'écusson de la famille de Lacelle.

Vers l'an 1100, époque de la fondation de l'abbaye d'Aubepierre, à laquelle Saint-Bernard

assista lui-même, on y voit figurer un Lacelle, seigneur de Bouëri, comme l'un des fondateurs.

En 1269, Hesseline de Bridier, mère de Jean Aimard de Lacelle, fit des dons aux religieux d'Aubepierre; et en 1327, Guillaume et Géofroi de Lacelle en firent encore de nouveaux.

Bernard, vicomte de Combord, fit, en 1116, une donation au prieuré de Ventadour, en présence et du consentement de plusieurs personnages distingués; savoir : Hugues de Lacelle, Bernard de Brivezac, Gaucelin de Cevennes, Géofroi de Vijon, Géral de Limoges, etc.

Il paraît que Gérand, évêque de Limoges, dans le douzième siècle, était de la famille de Lacelle. Le pape donna, en faveur des Lacelle, une bulle où leur écusson était peint.

En 1203, Géofroi de Lacelle était grand sénéchal du Poitou.

En l'année 1241, lorsque la comtesse Souveraine de la Marche était en guerre avec le roi Saint-Louis, et qu'elle entraînait dans son parti un grand nombre de gentilshommes de la province...... de Lacelle voulant donner au roi une preuve signalée de son attachement à sa cause, lui envoya une promesse signée de son sang, de lui être fidèle contre la comtesse et les Anglais qui s'étaient réunis à elle.

Hugues de Lacelle, chevalier, mérita la con-

fiance du roi, Philippe-le-Bel. C'est lui qui a été gouverneur de la Marche.

Son fils, Guillaume de Lacelle, fut nommé, après lui, gouverneur de la Marche. Ce Guillaume de Lacelle a été inhumé dans le chapitre de l'abbaye d'Aubepierre. Son nom et son écusson étaient gravés sur sa tombe. L'écusson présentant un aigle de sable déployé en champ d'argent; l'aigle étant béqueté et éperonné d'or. Le roi, Charles-le-Bel, voulant le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans son gouvernement, lui donna, l'an 1326, le marquisat de Laurières, qui faisait alors partie du domaine de la couronne. Cette belle terre, située en Limousin, était très-seigneuriale et considérable en droits féodaux, rentes et dîmes.

En 1282, Nicolas de Salignac-Fénélon, l'un des ancêtres du célèbre archevêque, épousa Gabrielle de Lacelle.

Au commencement du quatorzième siècle, Jean de Lacelle, chevalier, était sénéchal de Carcassonne, (Moréri dit, seigneur de Carcassonne). Sa fille, Charlotte de Lacelle, épousa Guillaume III, seigneur du Plessis. Cette Charlotte a été la sixième aïeule d'Armand Jean du Plessis, cardinal, duc de Richelieu.

En 1456, Raoulin de Lacelle épousa Catherine de l'illustre maison de la Trimouille. Toutes les branches de la famille de Lacelle qui exis-

tent maintenant, sont descendues de ce mariage. Pierre de Lacelle épousa aussi Margueritte de la Trimouille.

En 1445, Noble-Hugues de Lacelle, chevalier de Rhodes, fit un traité avec son frère, Noble-Eslion, dans lequel il est dit qu'il lui cède ses droits, dîmes, cens, rentes et hommes de servitude, à cause de la pieuse et singulière dévotion et affection qu'il a à être de la religion de M. de Saint-Jean de Jérusalem, à laquelle il s'est voué, et qu'il désire se départir du pays de deçà, pour aller à Rhodes, vivre et mourir pour soutenir et défendre la loi de Dieu notre Seigneur.

En 1495, le roi, Charles VIII, accorda à Raoulin de Lacelle, comme descendant des aînés de la famille, de porter seul, pour armes, un aigle de sable en champ d'argent, démembré d'or, ainsi qu'elles sont apposées, de toute ancienneté, dans l'église paroissiale de La Celle, et de façon que de mémoire d'hommes, on ne puisse aller au contraire.

En 1542, le roi, François I.er, donna à Jean de Lacelle, seigneur de Lavis, homme d'armes de la compagnie de ses ordonnances, la conduite de plusieurs compagnies de cavalerie, dans le pays de Guienne, où il rassemblait des troupes contre Charles-Quint.

En 1579, les Lacelle de Lavis se rendirent à un appel qui leur fut fait par M. le Maréchal

d'Aumont, qui les priait de s'employer et venir au plutôt par-deçà, en ce qu'il ne se présenterait jamais une occasion pareille de rendre service au roi, et que leur devoir et honneur les y conviaient.

Louis de Lacelle était l'un des cent gentilshommes du roi, en l'année 1589. Jean de Lacelle le fut aussi en 1606.

Henri IV adressa aux Lacelle une ordonnance pour assembler ses troupes.

Louis de Lacelle servit dans le ban de la noblesse, qui fut appelé l'an 1674.

Depuis plus de deux siècles, les Lacelle ont possédé la vicomté de Châteauclos.

Sous le règne de Louis XVI, la famille des Lacelle a fait les preuves nécessaires pour être admise à l'honneur de monter dans les carosses du roi. C'était ce qu'on appelait les preuves de la cour. Un exemplaire fut alors déposé au cabinet du roi.

Philibert de Naillat, grand maître de l'ordre de S. Jean de Jérusalem

— Philibert de Naillat, de l'illustre maison des vicomtes de Bridiers, né au château de Naillat (canton de Dun), chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand prieur d'Aquitaine, également révéré par sa sagesse et par sa valeur, fut choisi, en 1396, pour succéder, dans la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Jean Ferdinand d'Hérédia. A peine fut-il en jouissance de cette grande dignité, qu'il se vit

engagé dans la ligue des princes chrétiens contre Bajazet, surnommé *Ilderim;* c'est-à-dire *le Foudre*. Ce prince Musulman, après plusieurs brillantes expéditions en Asie, était repassé en Europe, et avait fixé son séjour à Andrinople, d'où il avait ravagé la Grèce et les frontières de la Hongrie, qui obéissait alors au roi Sigismond. Il avait fait dire à ce roi, en lui renvoyant quelques prisonniers, qu'il reviendrait bientôt le visiter, et qu'après l'avoir chassé de ses états, il passerait en Italie et viendrait arborer ses étendards au capitole, et faire manger de l'avoine à son cheval sur l'autel même de Saint-Pierre. L'armée des princes chrétiens, composée de cent mille hommes, entra en Bulgarie, y prit quelques places, et mit le siége devant Nicopolis, en 1396. Le grand-maître, Philibert de Naillac, à la tête de la fleur de ses chevaliers, se trouva à ce funeste siége. L'armée chrétienne, enveloppée par trois cent mille Turcs, fut taillée en pièces. Le grand-maître, accablé de douleur, rentra à Rhodes, et acheta la Morée de Thomas Paléologue, qui en était despote. Mais l'aversion des Grecs contre les Latins empêcha que ce marché ne tînt.

Tamerlan, prince ou chef des Mogols, le plus grand des successeurs du fameux Genghis-Kan, vengea les chrétiens des pertes que leur avait fait essuyer Bajazet, qu'il fit prisonnier en 1399,

dans la bataille qui se donna au pied du mont Stella, et dans la même place où Pompée avait autrefois vaincu Mithridate. Le tartare, après cette célèbre victoire, vint investir Smyrne, ville habitée par les chevaliers, et dont le port lui pouvait fournir dans la suite des vaisseaux pour transporter ses troupes dans l'île de Rhodes et dans les autres îles de la Méditerranée, qu'il voulait conquérir. En 1401, Tamerlan emporta cette ville d'assaut, malgré la résistance des chevaliers et les secours que leur avait amenés le grand-maître.

En 1403, le grand-maître trouva le moyen de rétablir la paix entre le roi de Chypre, prince de la maison de Lusignan, et la république de Gênes. Le gouvernement de Chypre avait offensé cette république, en faisant massacrer huit nobles génois, qui, dans une cérémonie publique, avaient disputé la préséance à des seigneurs vénitiens.

En 1409, Philibert de Naillat, fut envoyé, par le pape Alexandre V, aux rois de France et d'Angleterre, pour les engager à réunir leurs forces contre les Turcs; l'acharnement des Anglais contre la France rendit cette ambassade infructueuse. La même année, Naillat assista en personne au concile de Pise, assemblé pour éteindre le schisme qui était alors dans l'église. Le grand-maître convoqua ensuite, en la ville

de Nice, un chapitre général, qui fut, peu de tems après, transféré dans la ville d'Aix. Il se trouva, en 1444, au concile général de Constance, où trois papes furent déposés et Martin V élu. En 1418, il vint en la ville d'Avignon, où il avait convoqué un chapitre général de l'ordre. Pendant dix ans environ qu'il passa en Europe, il y fut toujours occupé des affaires de l'église et de celles de son ordre. L'an 1419, il revint à Rhodes, et y fit convoquer, en 1421, un chapitre général, où l'on fit plusieurs décrets pour le rétablissement de la discipline et pour le règlement des finances. Il mourut la même année, et les Rhodiens, dont il était plutôt le père que le prince, le regrettèrent vivement.

Pierre d'Aubusson, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, naquit vers la fin de l'année 1422, au château du Monteil-au-Vicomte (canton de Royère, arrondissement deBourganeuf). Il descendait, en ligne masculine, de Raymond, (1) seigneur de La Borne, du Mon- Pierre d'Aubusson.

(1) Raymond d'Aubusson, second fils de Renaud VIII, vicomte d'Aubusson, chef de la branche de La Borne, eut pour son partage les seigneuries de La Borne, du Monteil-au-Vicomte, de La Feuillade, de Pontarion, de Pous, et ce que son père possédait dans le pays de Combraille, à cause de quoi il est nommé comme feudataire dans le partage de ce pays, fait en 1249, entre Robert, comte d'Auvergne, et Archambaud, sire de Bourbon. En 1253, il

teil-au-Vicomte et de La Feuillade, chef de la branche de La Borne, second fils de Renaud, 8e du nom, vicomte d'Aubusson, qui avait pour 9e aïeul paternel Renaud d'Aubusson, 2e du nom, frère aîné de Turpin, qui fut élu évêque de Limoges en 898. La mère de Pierre était de l'illustre et puissante maison de Comborn, alliée à plusieurs princes souverains.

L'amour de la gloire enflamma de bonne heure le cœur de notre héros. Les Turcs dévastaient la Hongrie ; il alla servir contr'eux sous les drapeaux d'Albert II, duc d'Autriche, gendre et

---

confirma les priviléges que son père avait donnés aux habitans de La Borne. Il eut pour fils

Rannulphe 1er, seigneur de La Borne, du Monteil-au-Vicomte, de La Feuillade, de Pontarion et de Pous. Il épousa Dauphine de la Tour, veuve du vicomte de Ventadour. Il eut pour fils

Guillaume I.er, qui eut les mêmes seigneuries que son père, et mourut avant l'an 1288. Il eut pour fils

Renaud I.er d'Aubusson, qui eut les mêmes seigneuries que son père, et qui mourut avant 1353. Il eut entr'autres enfans,

Gui I.er, qui soutint, dans son château du Monteil-au-Vicomte, un siége contre les Anglais, et qui fut fait prisonnier par eux. Il eut plusieurs enfans, et entr'autres,

Jean I.er, surnommé Gui, chevalier, seigneur de La Borne, du Monteil, de La Feuillade et de Pontarion, qui épousa Guiote de Monterue. Il mourut l'an 1420. Un de ses enfans, Guillaume, fut la tige des seigneurs de La Feuil-

général de l'empereur Sigismond. Dans une bataille gagnée sur les infidèles, en 1437, il rallia l'infanterie chrétienne qui pliait et lui inspira une telle ardeur, qu'elle tua 18,000 ennemis et mit en fuite le reste de l'armée ottomane.

A la mort de Sigismond, notre jeune guerrier revint en France; il accompagna, au siége de Montereau-Faut-Yonne, le Dauphin, fils de Charles VII, et s'y distingua autant par sa valeur que par ses talens et sa conduite. Le Dauphin s'étant ensuite révolté contre son père, d'Aubusson, par ses remontrances et par ses conseils,

---

lade. Un autre Renaud donna origine aux seigneurs du Monteil-au-Vicomte.

Renaud d'Aubusson, second fils de Jean, eut dans le partage, le 15 octobre 1420, les seigneuries du Monteil-au-Vicomte, de Peletanges et de Pontarion. Il était marié avec Marguerite de Comborn, fille de Guichard, seigneur de Treignac. Il fut père d'Antoine d'Aubusson, dont il sera parlé, et de Pierre d'Aubusson, auquel cet article est consacré. Ses autres enfans furent Hugues d'Aubusson, évêque de Tulle, mort en 1454; Louis d'Aubusson, évêque de Tulle, après son frère, mort en 1463; Guichard, évêque de Cahors, et après de Carcassonne, mort après l'an 1489; Souveraine d'Aubusson, mariée en 1446 avec Gui de Blanchefort, 3.e du nom, seigneur de Bois-Lamy, de Saint-Clément et de Nouzerolles, chevalier-chambellan du roi, Charles VII; et Marguerite d'Aubusson, seconde femme de Mathelin Brachet, seigneur de Montagu, chambellan du roi, bailli de Trois et sénéchal du Limousin,

ne contribua pas peu à lui faire poser les armes. Le roi, Charles VII, dit de lui, *qu'il était rare de voir ensemble tant de feu et de sagesse.*

Au récit des beaux exploits d'Huniade, son imagination s'enflamma de nouveau contre les Turcs, qui faisaient trembler toute l'Europe, et auxquels on reprochait toutes sortes de barbaries. Pour être plus à portée d'exercer son courage contre ces ennemis du nom chrétien, il se fit recevoir chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. En 1454, il était déjà commandeur; le grand-maître de *Milly* l'envoya à la cour de France, pour solliciter des secours contre Mahomet II. D'Aubusson s'acquitta de cette commission avec succès; il obtint du roi des sommes considérables, qui furent employées, soit à acheter des armes, soit à de nouveaux ouvrages de fortifications qu'il fit lui-même exécuter dans l'île de Rhodes. Il fut ensuite envoyé dans l'île de Négrepont, au secours des Vénitiens. Au retour de cette expédition, qui ne fut point heureuse, il fut élu premier bailli, et ensuite grand-prieur d'Auvergne. Le grand-maître, Jean-Baptiste des Ursins, mourut en 1476. D'Aubusson, déjà porté, par les vœux de tous les chevaliers et même par ceux des habitans de l'île, à la grande-maîtrise, y fut élu à l'unanimité des suffrages. « Un si heureux choix, » dit Vetlot, historien de Malthe, rassura les plus

» timides ; et on ne craignit plus Mahomet, » quand on vit d'Aubusson chargé du gouver- » nement et à la tête des affaires ».

Le nouveau grand-maître s'occupa à faire respecter son ordre au dehors, et à régler avec justice et sagesse les affaires de l'intérieur. Pour remplir cette double tâche avec succès, il n'eut qu'à faire exécuter tous les projets qu'il avait proposés auparavant comme membre du conseil. Il termina prudemment quelques démêlés qu'avait l'ordre avec les Vénitiens, au sujet de la couronne de Chypre, disputée à Charlotte de Luzignan par Jacques, son frère naturel, qui avait recherché et obtenu en mariage une fille de la maison de Cornaro. Il racheta de ses propres deniers plusieurs braves chevaliers, prisonniers du gouverneur de Lycie, province voisine de l'île de Rhodes.

Prévoyant que Mahomet profiterait, pour attaquer l'ordre, de la guerre sanglante que se faisaient Mathias-Corvin, roi de Hongrie, et l'empereur Frédéric, il fit remplir les magasins de munitions de guerre et de bouche ; il convoqua le chapitre général, ordonnant à tous les chevaliers de se rendre incessamment à Rhodes, avec leurs armes et dans l'équipage conforme à leur profession. La lettre-circulaire qu'il écrivit à chacun d'eux, excita toute leur ardeur. Quelques souverains, édifiés de leur zèle, envoyèrent

au grand-maître différens secours. Les sommes considérables qu'il reçut dans cette occasion, furent employées à de nouvelles fortifications qu'il jugea à propos d'ajouter au château et aux boulevarts de la ville de Rhodes. Le port fut fermé d'une grosse chaîne de fer ; des tours et des forts furent construits, et tout ce qui était nécessaire pour repousser Mahomet fut préparé avec activité.

Sa prévoyance ne se trouva point en défaut : le 23 mai de l'an 1480, le pacha, Misach-Paléologue, chrétien-renégat, vint, avec une flotte de 160 voiles et une armée de terre composée de 100,000 hommes, mettre le siége devant Rhodes. Tout ce que la valeur peut entreprendre, tout ce que la fureur peut employer de plus terrible, fut mis en œuvre contre cette place. La vigoureuse résistance des chevaliers et des Rhodiens, et surtout le courage éclairé du grand-maître, qui reçut cinq blessures considérables ; sa vigilance et sa fermeté obligèrent enfin les Turcs de se retirer après 89 jours de tranchée ouverte, laissant 9,000 morts et emmenant plus de 15,000 blessés.

Aux premières nouvelles qu'il eut de la levée du siége, Mahomet, non accoutumé à de telles pertes, se livra aux transports les plus furieux ; il résolut d'assiéger de nouveau Rhodes, en personne, et fit, pour cela, des préparatifs ex-

traordinaires. Mais la mort le surprit au milieu de ses projets. Bajazet, son fils aîné, et Zizim, son cadet, se disputèrent l'empire. Le grand-maître soutint ce dernier, et le reçut à Rhodes, en 1482, après qu'il eut été vaincu. Il le renvoya en France, sous la garde de ses neveux, et le remit ensuite, en 1489, entre les mains des agens du pape, Innocent VIII, qui, en reconnaissance de ce service, lui envoya le chapeau de cardinal. Par un bref du 14 mars de la même année, ce pape, qui avait donné au grand-maître les titres de bouclier de l'église et de libérateur de la chrétienté, renonça au droit que s'arrogeaient les souverains pontifs, de nommer aux bénéfices de l'ordre.

L'infâme Alexandre VI, successeur d'Innocent VIII, au lieu de livrer Zizim au roi de France, ainsi qu'il s'y était obligé, l'empoisonna pour 300,000 ducats qu'il reçut de Bajazet. A cette funeste nouvelle, le grand-maître fut frappé d'horreur et d'étonnement. Sa douleur fut d'autant plus grande qu'il était obligé de la dissimuler, et qu'il ne lui était pas permis de poursuivre la vengeance d'un crime si affreux.

Bajazet, pénétré d'estime pour d'Aubusson, lui fit donner l'assurance qu'il vivrait toujours en paix avec lui. Cependant les souverains de l'Europe, craignant toujours les progrès des Turcs, se liguèrent contre l'empire ottoman.

Le grand-maître fut déterminé, par une lettre obligeante que lui écrivit Louis XII, à entrer dans cette ligue. Mais il fit d'inutiles efforts pour ranimer la tiédeur et vaincre la négligence des alliés. Les plus grands obstacles qu'il rencontra vinrent d'Alexandre VI, qui ne songeait uniquement qu'à procurer des établissemens considérables à César Borgia, le plus cher de ses enfans, et qu'on aurait pu regarder comme le plus méchant homme qu'il y eût alors au monde, si son père n'eût pas existé. Affligé d'une indifférence si honteuse, et ne pouvant rien espérer d'utile pour la chrétienté sous un tel pontificat, le grand-maître tourna tous ses soins vers l'intérieur de son état, et ne songea plus qu'à régler les mœurs des chevaliers et du peuple. Plusieurs ordonnances qu'il rendit, et qu'on trouve dans le recueil des anciens et nouveaux statuts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, sont de dignes monumens de sa piété et de ses vues profondes en législation. Mais Alexandre, toujours avide de biens et affectant un pouvoir despotique, disposait des plus riches dignités de la religion en faveur de ses parens et même de séculiers à qui il les vendait. Tous ces sujets de douleur jetèrent Pierre d'Aubusson dans une mélancolie qui lui causa à la fin une maladie mortelle. Il vit arriver la mort dans son lit avec la même intrépidité qu'il l'avait envisagée tant

de fois à la guerre dans les plus grands périls, et expira le 13 juillet 1503, dans sa quatre-vingt-deuxième année, avec la réputation d'un des plus grands capitaines de son siècle et d'un des chefs les plus accomplis qu'ait eus l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Le chapitre général de Rhodes ordonna que la religion lui élèverait, des deniers publics, un magnifique mausolée en bronze, avec une inscription pour consacrer ses exploits.

L'histoire de sa vie a été écrite par le P. Bouhours, et publiée in-4.° et in-12, en 1677.

Gui de Blanchefort, né au château de Bois-Lamy, près du bourg de Bonnat, dans la Haute-Marche (aujourd'hui canton de Bonnat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse), neveu de Pierre d'Aubusson, qui le forma, par ses soins et par ses exemples, à la sagesse et à la vertu, fut chargé par son oncle, en 1482, de conduire Zizim en France. Par ses attentions et par sa complaisance, le chevalier de Blanchefort adoucit la tristesse dont le prince turc fut saisi en quittant son pays et en passant dans une terre étrangère. Gui de Blanchefort.

Il fut élu grand-prieur d'Auvergne vers 1494, et il était à Bourganeuf, chef-lieu de ce prieuré, lorsque le 12 du mois de novembre 1512, il fut élu grand-maître, à la mort d'Emeric d'Amboise, successeur immédiat de Pierre d'Aubus-

son. L'historien de Malthe dit, au sujet de cette élection : « Nous pouvons appliquer avec justice, au grand-maître d'Aubusson, ce qu'on rapporte du bienheureux Raymond Dupuy, le premier des grands-maîtres militaires de cet ordre. En effet, dans la perte que la religion venait de faire du grand-maître d'Amboise, on ne crut point pouvoir mieux le remplacer que par l'élection de frère Gui de Blanchefort, neveu du grand-maître d'Aubusson, et qui avait eu tant de part, durant son magistrat, au gouvernement de l'ordre et surtout à la garde et à la conduite du prince Zizim ».

Les chevaliers qui concoururent à sa nomination étaient au nombre de 410. Aussitôt qu'il en eut appris la nouvelle, il partit de Bourganeuf pour Nice, où il s'embarqua vers la fin d'octobre 1513; mais une maladie l'ayant obligé de prendre terre à l'île de Prodane, près celle de Zante, il y mourut le 24 novembre de la même année (1).

(1) Plusieurs personnes croyent que Philibert de Naillat, Pierre d'Aubusson et Gui de Blanchefort ne sont pas les seuls grands-maîtres que la Marche ait fournis à l'ordre souverain de Saint-Jean-de-Jérusalem. Cette province peut encore, disent-ils, revendiquer le grand-maître Dieudonné de Gozon, successeur d'Hélion de Villeneuve, élu en 1346, mort en 1353. Cette opinion n'est pas dénuée de fondement; néanmoins, comme elle est

Gui de Blanchefort, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, eut pour père Gui de Blanchefort, seigneur de Bois-Lamy, de Saint-Clément et de Nouzerolles, chevalier, conseiller et chambellan du roi, Charles VII, qui commandait un corps de cavalerie dans Dieppe en 1455, servait dans l'armée du roi en 1437, fut capitaine de Cassaignes et de Bigourat en Rouergue;

---

sujette à contestation, je n'ai pas cru devoir compter cet illustre personnage parmi ceux dont s'honore le pays auquel j'ai consacré cet ouvrage.

Une famille établie en Combraille depuis la fin du 16e siècle, a aussi eu l'honneur de fournir à l'ordre de Malte un grand-maître, Hugues de Loubens de Verdalle, qui fut choisi, le 12 janvier 1582, pour succéder à Jean l'Evêque de la Cassière, et qui mourut le 4 mai de l'an 1595.

La branche de Loubens de Verdalle, établie dans ce département, y possède la terre de Fayolles, sise à deux lieues d'Evaux, laquelle est un des plus anciens marquisats de France, et la terre de Chastaingt, qu'elle acquit, en 1768, du marquis de Bonneval, dans la maison duquel cette terre était passée, il y a 400 ans, par le mariage de l'héritière de l'illustre maison *Trouillard de Montvert* avec M. de Bonneval.

Jehan, baron de Verdalle, capitaine de 50 hommes d'armes, fils de Guillaume, aussi baron, seigneur de Signac, Bénac, etc., et de Marguerite de Lacqueuille, est le premier de cette maison qui ait habité le Combraille. Il avait été député de la noblesse du Languedoc pour accompagner madame d'Auvergne, lorsqu'elle visi-

puis sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon, par lettres du 3 janvier 1458, et gouverneur de Pierre-Ancise; et pour mère, Souveraine d'Aubusson, fille de Renaud, seigneur du Monteil-au-Vicomte.

Jean de Blanchefort, frère aîné du grand-maître, continua la lignée, et fut arrière-grand-père d'Antoine de Blanchefort, qui fut institué

---

tait ses domaines en 1601. Il était veuf alors de Marie de Fornier, fille du seigneur de Beauregard en Languedoc, et d'une partie de la ville de Beaucaire. La comtesse d'Auvergne le maria, le 31 décembre 1601, à Beaucaire, avec Gabrielle, fille du seigneur de l'Estangt, sa première demoiselle d'honneur, qui contracta sous son autorité, et à qui elle donna 500 écus d'or et 300 livres pour sa robe et ornemens nuptiaux. Jehan fut compris dans la disgrâce du comte d'Auvergne, et mourut à la *Couhée* en Poitou, l'un de ses châteaux, en 1615. Ses biens furent vendus après sa mort, et sa fortune, très-considérable, se trouva avoir été dissipée au service du roi. Il laissa neuf enfans, dont l'aîné avait à peine onze ans: ces orphelins, éloignés de 80 lieues du berceau de leur père, n'eurent pour appui que les alliés de leur mère, qui étaient de la Marche ou du Combraille, et la générosité de leurs voisins.

François de Bonneval, seigneur de Chastaingt, et Gabrielle de Bar, sa femme, retirèrent l'aîné, Louis, ainsi que trois de ses sœurs, dans leur château jusqu'à leur mariage. Ils soutinrent Louis, 5e aïeul de MM. de Loubens de Verdalle d'aujourd'hui, au service du Roi. Il fut fait capitaine d'infanterie, et épousa, le 26 avril 1533,

héritier de tous les biens de la maison de Créqui, par le cardinal de Créqui, son oncle maternel, à condition par lui et ses successeurs de porter le nom et les armes de Créqui. Il se maria en 1672. Depuis ce tems-là, le nom de Blanchefort s'est fondu dans celui de Créqui ; quoique ce soit la maison de Créqui qui est venue s'éteindre, ou plutôt se continuer par les femmes, dans celle de Blanchefort.

Marie de Bonneval, fille de ses protecteurs. Ses trois sœurs, élevées avec lui, épousèrent, savoir : Charlote, Gilbert Legroing de la Romagère; Gabrielle, Maximilien de l'Aunay, seigneur de la Chaussée; et Marguerite, le seigneur de Bouillé.

Jean-François fut retiré par M. de Chabannes, qui le plaça d'abord sous le commandement du comte de Lude, puis dans les gardes en 1623 : il fut tué au siége de la Rochelle.

Léonard fut retiré au château de l'Angle, par M. de Fontanges, son oncle, et mourut au service, ainsi que Balthazard, son frère. Madame de Châteauneuf avait pris soin de ce dernier.

Guillaume, 4e fils de Jehan, avait été retiré par M. de Durat, seigneur des Portes : il mourut jeune, au service du roi dans le régiment de la Guiche.

Deux sœurs furent religieuses.

M. de Loubens de Verdalle a entre ses mains une lettre de la main de Catherine de Médicis, datée de Fontainebleau, le 18 mai 1582, écrite à son 8e aïeul, dans laquelle S. M. lui recommande l'abbé de Gadagne, auprès du grand-maître, Loubens de Verdalle.

Louis Tristan, l'hermite.

Louis Tristan, l'hermite, naquit au château du Souliers, dans la Haute-Marche, vers l'an 1430. Il se distingua d'abord dans la carrière des armes. Il contribua à la conquête de la Guienne et mérita d'être fait chevalier par le roi, Charles VII. Il reçut cet honneur après le siége de Fronsac, le 29 juin 1451. Il entra dans les bonnes grâces de Louis XI, lorsqu'il n'était encore que dauphin, et devint, lorsque ce prince fut roi, sous le titre de prévôt des maréchaux ou de grand-prévôt de l'hôtel, le principal ministre de ses vengeances. L'historien Mathieu assure qu'il disposa toujours ce monarque *à se servir plutôt de l'épée pour punir les fautes, que de la bride pour empêcher de broncher.* Varillas, dans son histoire de Louis XI, dit que Tristan devint si exécrable à tous les gens de bien, qu'ils n'osaient le nommer. Louis XI l'honorait de sa faveur et de sa familiarité, et l'appelait *son Compère.*

On trouve dans les mémoires de Brantôme une anecdote qui peint bien le maître et le ministre : nous allons la rapporter dans les propres termes de cet auteur naïf.

« Un moine voyait un jour le roi dîner, et » avait, par cas fortuit, tout contre soi un capi- » taine de Picardie, à qui le roi en voulait. Il » fit seulement signe de l'œil à Tristan l'her- » mite, son grand-prévôt; car, le plus souvent,

» il n'usait pas d'autres commandemens, si non
» par guignades et signes. Tristan pensant qu'il
» lui fit signe du moine, ne manque aussi-
» tôt de le prendre dans la basse-cour et de le
» faire jetter dans un sac en l'eau. Le capitaine,
» qui avait vu le signe du roi, se douta que
» c'était pour lui; c'est pourquoi tout bellement
» il s'évada et monta à cheval et piqua vers
» la Flandre. On dit au roi, le lendemain, qu'on
» l'avait vu sur le grand chemin qui s'en allait
» à belle erre. Le roi envoya quérir Tristan et
» lui dit: Tristan, pourquoi ne fites-vous hier
» ce dont je vous fis signe de cet homme? Ha!
» il est bien loing à cette heure, dit Tristan.
» Ouy, bien loing, dit le roi, on l'a trouvé vers
» Amiens. Mais vers Rouen, dit Tristan, où il
» a déjà bu son soûl. Qui entendez-vous, dit
» le roi? hé, le moine, dit Tristan, que vous
» me montrâtes: je le fis jetter aussitôt en un
» sac dans l'eau. Comment, dit le roi, le moine?
» hé pasque Dieu! (car c'était son jurement)
» c'était le meilleur moine de mon royaume:
» qu'avez-vous fait? Hé bien, il lui faut faire
» dire demain une demi-douzaine de messes
» de *requiem*; et par ainsi, nous voilà autant
» déchargés; car j'entendais ce capitaine picard.
» Voilà comme le moine sauva la vie au capi-
» taine, ayant été pris pour l'autre. Ce fut bien
» un *qui proquo* d'apothicaire ».

§ II.

Personnages qui se sont rendus célèbres dans l'art militaire.

Pierre Bernard de Montagnac.

Pierre Bernard de Montagnac figure parmi les chevaliers et seigneurs du midi de la France, qui, en 1096, suivirent, à la première croisade, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, légat apostolique, et Raymond, comte de Saint-Giles et de Toulouse.

Hugues de Brétolie.

Hugues de Brétolie, d'une branche de la maison de Chamborant, qui avait son manoir ou château dans la commune de Jouillat, à un myriamètre environ de Guéret, partit pour la Terre-Sainte, dans la deuxième croisade, au milieu du douzième siècle.

Iter de Magnat.

Iter de Magnat, seigneur de Magnat-Létrange, était de cette même expédition. Ils périrent tous les deux dans la malheureuse affaire qui eut lieu après le passage du Méandre, et qui fut due à l'imprudence de Geofroi de Rancon.

Geofroi de Rancon.

Geofroi de Rancon, dans la Basse-Marche. (Voyez ce que nous avons dit, tome I, page 151).

Guillaume de Rancon, fils du précédent;

Anfroi de Thoron.

Anfroi de Thoron, auprès de Pontarion, furent de la troisième croisade, en 1190. Nous n'en savons pas autre chose.

Pierre Tristan.

Pierre Tristan, gentilhomme marchois, duquel

descendait le Tristan dont il a été question dans l'article précédent, et les autres Tristan, dont il sera parlé ci-après, se distingua, en 1214, à la bataille de Bouvines, où il eut l'honneur de sauver la vie à son roi. L'empereur Othon, le comte de Flandre et le comte de Boulogne, pressaient vivement le roi, Philippe-Auguste, persuadés que s'il était pris ou tué, la déroute de l'armée française ne tarderait pas à avoir lieu. Un soldat allemand accrochant ce prince avec un de ces javelots, où il y avait deux crochets à chaque côté de la pointe, l'atteignit vers la gorge au défaut de la cuirasse, l'entraîna de sur son cheval et l'abattit par terre. Philippe fut assez adroit et assez fort pour se relever aussitôt, mais sans que le soldat le lâchât. Pierre Tristan, un des gentilshommes, qui combattaient auprès du roi, fit lâcher prise au soldat allemand, en l'écartant ou en le tuant; après quoi, il sauta de son cheval et le donna au roi. D'autres seigneurs survénant éloignèrent les ennemis.

Pierre Tristan descendait, suivant toute apparence, de Pierre l'Hermite, auteur de la première croisade.

Gui-Foucaut.

Gui Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beau-Pré, en la Haute-Marche, chevalier, nommé avec son père et son grand-père, dans un titre de l'abbaye de Grandmont, de l'an 1232, fut

envoyé en Languedoc en 1251 et 1255, pour régler des différens survenus entre l'archevêque et le vicomte de Narbonne, ainsi qu'on le voit dans l'addition des conciles de Narbonne. Sa postérité a été féconde en guerriers distingués.

Morin d'Arfeuille.

N... Morin d'Arfeuille, près Felletin, se distingua, par sa valeur militaire, sous le règne du roi, Philippe-le-Bel, auquel il eut le bonheur de sauver la vie dans la célèbre bataille de Mons-en-Puelle, l'an 1304. En reconnaissance de ce service signalé, le roi lui permit d'ajouter une fleur de lis à ses armes. Le château et la terre d'Arfeuille ne sont point sortis de cette famille, qui subsiste encore aujourd'hui et qui a produit plusieurs autres personnages célèbres, dont nous parlerons dans la suite de ce livre.

Guillaume de S. Julien.

Guillaume de Saint-Julien, fils d'Audebert, fut fait chevalier pour s'être distingué à la bataille de Mont-Cassel, gagnée par le roi, Philippe-de-Valois, sur les Flamands, en 1328.

Louis de Brosses.

Louis de Brosses, seigneur de Boussac, se soumit, en 1330, à l'ordonnance du roi, touchant le droit qu'il avait de faire battre monnaie en ses terres. Il servait en Saintonge, contre les Anglais, en 1338. Il fut tué à la bataille de Poitiers.

Guillaume Foucaut.

Guillaume Foucaut, petit-fils de Gui, fut établi, par le duc de Bourbon, comte de la Marche, capitaine du château de Crozant, au mois de juin 1347, avec pouvoir de contraindre les sujets

de s'armer pour la défense de cette place. Il servait sous ce prince, en 1356, avec son fils, qui était capitaine souverain des pays de Berri, Auvergne, Bourbonnais et la Marche. Son petit-fils, fils de Gui III et de Marguerite de Bonneval, fut l'un des cinq chevaliers du célèbre tournois qui eut lieu à Bordeaux en 1389, dont parle Froissard, liv. 3, chap. 59.

Gui d'Aubusson, seigneur de La Borne, se signala par sa valeur sous le règne de Charles V. Il soutint un long siége, contre les Anglais, dans son château du Monteil. Deux de ses fils y furent tués; lui-même fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Gui d'Aubusson.

Humbert de Chamborant, fils de Geofroi de Chamborant, châtelain d'Aubusson, périt à la fameuse bataille de Poitiers, en 1356, avec l'élite de presque toute la noblesse de France: il fut enterré dans le couvent des frères Mineurs de Poitiers, au rapport de Dubouchet, dans ses annales d'Aquitaine, page 203. Humbert de Chamborant.

Guillaume de Luchapt, chevalier, seigneur de La Villatte, se trouva, en 1382, à la bataille de Rosébèque, contre les Flamands, et fut du nombre des 460 braves qui, ce jour-là, furent faits chevaliers sur le champ d'honneur. Un grand nombre de Marchois partagèrent les lauriers de cette glorieuse campagne. Guillaume de Luchapt.

Gilbert de Luchapt, seigneur de La Villatte Gilbert de Luchapt.

et de Maurissart, fils du précédent, fut fait chevalier en 1413, dignité qui était alors très-considérable. Il fut tué dans la malheureuse bataille d'Azincourt, en 1415.

Guillaume de Luchapt.

Guillaume de Luchapt, fils du précédent, chevalier, seigneur de Parsat et de Maurissart. On voit dans une enquête faite pour les preuves de Jacques de Luchapt, prieur commendataire de Tours, et chanoine de l'église de Paris, que Guillaume de Luchapt, père dudit Jacques, avait, en 1430, 1451 et 1452, charge et commandement de cent lances pour le comte de la Marche, « lorsque le roi Charles, est-il-dit, conquesta les duchés de Normandie et de Guienne ». Chaque lance était composée de six cavaliers. Les cent lances formaient un corps de 600 hommes d'armes. On voit aussi dans cette enquête, qu'en 1442 il était capitaine pour le comte de la Marche, et commandant du château de Montaigut, en Combraille.

Guillaume avait été fait chevalier en 1434.

Aubert et Jean Foucaut.

Aubert Foucaut, seigneur du Cros et de Saint-Germain après la mort de sa nièce, fille de de Gui III. Il fut conseiller et chambellan du roi. Il fit hommage de sa terre du Cros, au mois de février 1394, et obtint du duc de Berri, le 22 de novemdre 1413, la permisssoh d'en faire rebâtir le château, qui avait été démoli par les Anglais. Le roi, Charles VII, n'étant encore que

dauphin, l'établit capitaine-général de l'armée qu'il avait en Limousin et en Marche, et aussi au pays de Nivernais et Donziais. Il servait en Normandie avec six chevaliers et seize écuyers, au mois de juillet 1421; il eut de sa femme, Isabeau Pot,

Jean Foucaut, seigneur de Saint-Germain, capitaine de Lagny, qu'il défendit généreusement en 1430, contre les efforts de Jean, duc de Bedfort, et qu'il conserva malgré les tentatives que firent les Anglais pour le prendre. Il accompagna le roi à son sacre, se trouva dans toutes les occasions de guerre qui se présentèrent, et eut souvent avantage sur les troupes ennemies. Le duc d'Orléans l'établit podestat, en la ville d'Ast, au duché de Milan, où il mourut sans enfans, ayant institué, par son testament de l'an 1465, son frère et ses neveux ses héritiers.

Jean de Brosses, maréchal de France.

Jean de Brosses, conseiller et chambellan du roi, maréchal de France, était fils de Pierre II de Brosses, baron de Boussac, et petit-fils de Louis de Brosses, tué à la bataille de Poitiers. Sa famille, très-noble et très-ancienne, prétendait descendre de Léocade, sénateur romain, gouverneur de plusieurs provinces des Gaules dans le troisième siècle, et des princes de la terre de Déols.

Il naquit au château de Boussac, vers l'an 1375. Il ne se fit guères d'entreprises militaires,



3..

pendant les premières années du règne de Charles VII, auxquelles il ne prit part. Il fut un des capitaines qui servirent ce roi avec le plus d'attachement, de fidélité, de bravoure et de talent, et qui contribuèrent de tous leurs moyens au rétablissement de l'état envahi par les Anglais. Ces capitaines pleins de valeur, mais peu soumis et se prévalant du besoin que le roi avait de leurs services dans un tems où sa faible autorité n'était reconnue que dans quelques provinces en-de-çà de la Loire, lui firent souvent la loi et le forcèrent à renvoyer d'auprès de sa personne les ministres ou les favoris qui leur déplaisaient, et qui n'en furent pas toujours quittes pour une simple disgrâce. Ils s'étaient défaits audacieusement du seigneur de Giac, qui était en grande faveur; Camus de Beaulieu, qui lui succéda, n'eut pas l'art de leur plaire davantage. Il expira, en 1426, sous les coups de Jean de Brosses, à Poitiers, dans le logis même du roi et presque sous ses yeux. Jean de Brosses racheta ce crime par des exploits brillans; il fut fait maréchal de France, par lettres données à Meaux-sur-Eure, le 17 juillet 1426.

En 1428, le duc de Bedfort, soi-disant régent de France, pour le prétendu roi, Henri VI, envoya le comte de Salisbury pour assiéger Orléans, ville importante qui tenait pour Charles VII. Le seigneur de Boussac fut chargé,

avec d'autres vaillans capitaines, et 1200 hommes d'élite bien armés, de défendre cette place. Il mérita la louange d'avoir, pendant tout le tems que dura le siége, maintenu le plus bel ordre dans la ville et établi une intelligence parfaite entre les gens de guerre et les bourgeois, qui, les uns et les autres, rivalisèrent d'ardeur et de constance. Dans l'assaut de la bastille des Augustins, il combattit glorieusement avec la Pucelle, et après avoir repoussé les Anglais, il fit entrer, de concert avec cette héroïne, plusieurs convois de vivres dans la place assiégée. Il se trouva aussi à l'affaire des Harengs, dans laquelle la précipitation, le défaut d'union et de concert, causèrent aux Français un échec qui leur fit perdre six cents hommes d'armes et plusieurs capitaines de marque. Mais le 18 juin 1429, il prit sa revanche à Patay, dans les plaines de Beauce. Ayant rencontré en ce lieu une armée auxiliaire que le duc de Bedfort envoyait aux assiégeans, il l'attaqua et la défit complètement. Il y eut dans cette affaire, glorieuse pour les Français, 2,200 Anglais tués et 300 prisonniers.

En 1430, le maréchal de Boussac se distingua encore devant Compiégne, ville fortement pressée par les Anglais et les Bourguignons. Il contribua à en faire lever le siége et à sauver la garnison et les habitans, qui périssaient de

faim. La même année, il défit les troupes de Bourguignons et d'Anglais auprès de Bouchoire, en Picardie.

Il ne cessa de servir avec la plus grande distinction jusqu'à sa mort, qui arriva en 1433 ou 1434.

Il avait épousé, le 20 août 1419, Jeanne de Naillac, de laquelle il eut,

1.° Jean de Brosses, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère, etc., dont il sera parlé ci-après;

2.° Marguerite de Brosses, dame de la Châtaigneraie, épouse de Germain de Vivonne, seigneur d'Aubigny, etc. Anne de Vivonne, petite-fille de Marguerite de Brosses, épousa François, vicomte et baron de Bourdeille, père de Brantôme, auteur des mémoires;

3.° Blanche de Brosses, femme de Jean de Roye, sieur de Launay.

N... de Naillac. N... de Naillac, vicomte de Bridiers, autre seigneur marchois, beau-frère du maréchal de Boussac, se distingua aussi au siége d'Orléans, et se trouva à la bataille des Harengs. Il descendait de Guillaume de Naillac, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Châteaubriant, et vicomte de Bridiers, qui vivait en 1398.

Antoine d'Aubusson. Antoine d'Aubusson, vicomte de Monteil, frère aîné du grand-maître, fut un des seigneurs français les plus distingués qui accoururent,

avec une suite conforme à leur qualité, au secours de Rhodes, assiégée par les Turcs, en 1480. Ce seigneur, accompagné de Louis de Craon, d'une des premières maisons d'Anjou, et de Benoit Scaliger-de-l'Escale, dont les ancêtres avaient été souverains de Véronne, amena d'Italie, à ses frais, au secours de la religion, plusieurs bandes ou compagnies d'infanterie, levées dans la Marche. Ce fut à lui que le grand-maître, d'après le vœu de tout le conseil, déféra le commandement général de toutes les troupes de l'île. Il se distingua, pendant le siége, dans plusieurs sorties vigoureuses, et força les Turcs à reprendre bien vite le chemin de leur camp. Il seconda habilement, en tout, les grandes vues, les nobles efforts et les glorieux travaux de son frère; il accompagna Zizim dans son entrée à Rome. Il avait auparavant servi avec distinction le roi, Charles VII, contre les Anglais et les Bourguignons; et l'an 1453, ce prince lui donna la seigneurie de Langlade, en Guienne, en récompense des services qu'il lui avait rendus pour le recouvrement de cette province. Il le fit bailli du pays d'Anjou, comme aussi de Touraine, du pays de Caux, en Normandie, l'an 1454, et l'honora de la charge de son chambellan ordinaire. Sa Majesté lui fit ensuite don d'une pension annuelle de 2,400 livres.

Antoine d'Aubusson mourut dans son château

du Monteil, sur la fin du 15e siècle. La branche d'Aubusson, le Monteil-au-Vicomte, finit par la mort du fils d'Antoine, en 1507.

Hélie Legroing.

Hélie Legroing, seigneur de La Mothe-au-Groing, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Lectours, gouverneur d'Armagnac, prévôt de Laon, et bailli de Mâcon, fut pourvu de la charge de général, maître visiteur de toutes les artilleries de France, après la mort de Gaspard Bureau, en 1469. Il mourut la veille de Noël 1485, et fut enterré dans sa chapelle de Sainte-Catherine de l'église de Lérac (près Boussac). Il était fils de Jean Legroing, qui servit sous le maréchal de Boussac, et qui mourut le 15 août 1446. Il avait épousé Héliotte de Chamborant, fille de Guillaume, seigneur de Lavaux.

Jean de Brosses.

Jean de Brosses, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère, etc., naquit au château de Boussac, au commencement du 15e siècle, de Jean de Brosses, maréchal de France, et de Jeanne de Naillac. A peine Charles VII avait-il recouvré la puissance dans la presque totalité de son royaume, que les soins qu'il se donnait pour le gouvernement intérieur furent troublés par le mécontentement des seigneurs qui avaient contribué avec tant de zèle à l'expulsion des Anglais. Accoutumés à la licence et aux désordres de tout genre, que les troubles avaient introduits dans le régime militaire, ils ne virent

qu'avec peine les sages règlemens par lesquels le roi cherchait à les réprimer. En 1438, Boussac, Chabannes et d'autres capitaines, ravagèrent, avec 6,000 chevaux, le plat pays de Picardie, de Hainaut, de Cambresis; ils forçaient les petites villes, ravissaient tout ce qui les accommodait et rançonnaient indifféremment toutes sortes de personnes. Le malheureux cultivateur n'obtenait, qu'à prix d'argent, la liberté de moissonner son champ; son bœuf, son cheval, ne lui étaient rendus que pour une somme stipulée. Les pillages qu'ils exerçaient leur firent donner le nom d'Écorcheurs. Ils allèrent jusqu'aux portes de Bâle, où se tenait le concile de ce nom; les Allemands les chassèrent; ils se portèrent en Auvergne. Le roi, par un sage mélange de prudence, de douceur et de fermeté, les ramena enfin aux idées d'ordre, de justice et d'humanité; et Boussac, après avoir été un des fléaux de son pays, devint un de ses plus généreux défenseurs. Dans les années 1449, 1450 et 1451, mémorables par la conquête de la Normandie et de la Guienne, seules provinces françaises qui restassent aux Anglais, il rendit à l'état des services signalés. Le 26 avril 1449, le roi, Charles VII, le fit son chambellan et conseiller d'état.

Jean de Brosses accompagna Artus de Bretagne, comte de Richemond, connétable de France, à la journée de Fourmigni et à toutes les con-

quêtes qu'il fit en Normandie. En 1450, il suivit le Bâtard d'Orléans, lieutenant-général du roi, en Guienne, et fut par lui créé chevalier, à son entrée dans Bayonne, le samedi 21 août 1451. L'année suivante, le roi le retint pour servir, en son armée de Guienne, avec cinquante lances. Il se trouva la même année, avec Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, au siége de Challois, qui fut pris d'assaut le 4 de juin de la même année. Jean de Brosses avait épousé, en 14.., Nicole de Châtillon, dite de Blois et de Bretagne, comtesse de Penthièvre, fille unique de Charles de Blois, et arrière-petite-fille et héritière de Jeanne-la-Boiteuse, qui disputa si courageusement la Bretagne à Jean de Montfort, son oncle. Il resta fidèle à Louis XI, dans la guerre du bien public, ce qui fut cause que le duc de Bretagne se saisit du comté de Penthièvre et des autres terres de Bretagne, auxquelles il avait succédé, en 1454, après la mort du comte de Penthièvre, et dans lesquelles il ne put rentrer de sa vie, quelques poursuites qu'il en fit.

En 1479, Jean de Brosses et son épouse vendirent, à Louis XI, les droits qu'ils avaient sur le duché de Bretagne, moyennant la somme de 50,000 livres, dont 35,000 livres furent payées à Jean, comte de Nevers, duc de Brabant, pour ce qui lui restait dû de la dot de feue Paule de Brosses, sa seconde femme, et 15,000 livres

à Isabeau de la Tour, femme de d'Albret, sieur d'Orval.

Jean de Brosses eut sept enfans de Nicole de Blois ou de Bretagne, parmi lesquels,

1.° Jean de Brosses, 3e du nom, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de l'Aigle, de Boussac, de Ste.-Sévère, marié le 25 mai 1468, à Louise de Laval, file de Gui XIII, comte de Laval, et d'Isabelle de Bretagne, sa première femme; on ignore le tems de son décès; Jean de Brosses, 3e du nom.

2.° Claudine de Brosses, dite de Bretagne, qui épousa Philippe de Savoie, prince de Piémont, de laquelle descendent les princes actuels de la maison de Savoie, le Dauphin, fils de Louis XIV, et sa postérité, etc. : Claudine mourut en 1513;

3.° Paule de Brosses, qui épousa en secondes noces Jean, comte de Nevers et duc de Brabant. De ce mariage, descendait Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, dame de Boussac, en sa qualité de petite-fille de Charlotte de Brosses; Marie de Luxembourg fut épouse de Philippe-Emmanuel de Lorraine, gouverneur de Bretagne pour la ligue.

Jean de Brosses eut un fils et trois filles,

1.° René de Brosses, qui aura un article particulier;

2.° Magdelaine de Brosses, qui épousa en se-

condes noces François, fils naturel de François, dernier duc de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus et de Goëlo, seigneur de Clisson, duquel étaient issus les comtes de Vertus, éteints en 1746.

3.° Isabeau, femme de Jean de Rieux, baron d'Ancenis;

4.° Catherine de Brosses, mariée à Jean du Pont, baron du Pont.

René de Brosses.

René de Brosses, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, etc., fut l'un des complices du connétable de Bourbon. Condamné à mort par contumace, il fut tué, en 1524, à la bataille de Pavie. Il fut marié deux fois, savoir: le 13 août 1504, à Jeanne de Commines, fille du fameux Philippe de Commines, chambellan du roi, Louis XI, laquelle mourut en 1514; et en secondes noces, avec Jeanne de Compeys, dite de Grufy.

Autre Jean de Brosses.

René de Brosses n'eut qu'un fils, Jean de Brosses, qui réclama, après le traité de Cambrai, en 1529, la restitution des biens confisqués sur son père.

Il ne put l'obtenir qu'à condition d'épouser Mademoiselle de Heilly, Anne de Pisseleu, la plus *savante des belles et la plus belle des savantes*, maîtresse de François I.er Ce mariage se fit en 1536. Pour prix de sa complaisance, Jean de Brosses fut comblé d'honneurs. Non-seule-

ment le roi lui rendit les biens confisqués sur son père, il le fit encore duc d'Étampes, chevalier de l'ordre et gouverneur de la Bretagne. Mais, dit Le Laboureur, « ces biens lui venaient » d'une source empoisonnée, dans laquelle il » n'osait se mirer ». Après la mort de François Ier, de Brosses fit faire une information contre sa femme, sur le commerce qu'elle avait eu avec le roi, et Henri II fut entendu comme témoin dans cette information. Il mourut en 1564, et avec lui s'éteignit sa famille dans sa postérité masculine.

Louis Dupuy.

Louis Dupuy, seigneur de Chantemille et de la Tour-de-Saint-Austrille, fut chambellan des rois, Charles VII et Louis XI, et gouverneur de Châtelleraut. Il servit au siége de Castillon, en 1453, et y conduisit les troupes du comte de Castres. Le roi, Louis XI, l'envoya en 1465 vers le comte de Charolais, un peu avant la bataille de Montlhéri. Le duc de Bourbon, comte de la Marche, lui permit et à son fils, qui fut ensuite revêtu de la charge de grand-maître des eaux et forêts de France (au mois de mars 1494), de fortifier ses châteaux de Chantemille et de la Tour-Saint-Austrille, d'y faire main forte, et que ses hommes y fissent guet et garde.

La maison Dupuy était originaire du Berri. Geofroi Dupuy, père de Louis, ayant épousé Jeanne de Pierre-Buffière, qui lui porta les terres

de Chantemille et la Tour-Saint-Austrille qu'elle tenait de sa mère, dame Hyacinthe de Belle-Faye, seconde femme de Jean, seigneur de Pierre-Buffière et de Châteauneuf; il fixa sa demeure dans la Marche.

Gui de Chamborant.

Guiot ou Gui de Chamborant, seigneur de Droux et La Clavière, descendant d'Humbert, dont nous avons parlé, se distingua par sa valeur sous le roi, Louis XII, qui l'arma lui-même chevalier sur le champ d'Aignadel, après la mémorable victoire qu'il y remporta sur les Vénitiens, le 14 mai 1509.

Jean Morin d'Arfeuille.

Jean Morin, seigneur d'Arfeuille, Néoux et Vervialle, dans la Haute-Marche, épousa, le 30 janvier 1499, Marie de La Rochaymon. Il fut d'abord attaché à Marie de Savoie, marquise de Hochberg, comtesse de Neufchâtel, en Suisse, et dame de Rothelin (cousine germaine du roi, Charles VIII), et ensuite employé pour le service de ce monarque et pour celui de Louis XII, sous les ordres de Jean et de Louis d'Armagnac successivement, ducs de Nemours. Il fut pourvu par eux du gouvernement de leurs comtés de Pardiac et de l'Isle-en-Jourdain, et le conserva, après leur mort, sous leurs sœurs, Marguerite et Charlotte d'Armagnac, femmes du maréchal, Pierre de Rohan, sire de Gyé, et de Charles de Rohan, vicomte de Fronsac, fils dudit maréchal. Il était mort en 1524, ayant laissé, sous

la tutelle de Marie de La Rochaymond, sa femme, un fils nommé Louis Morin, qui ne porta point d'autre nom durant sa vie que celui d'Arfeuille. Il descendait de Morin d'Arfeuille, dont nous avons parlé, page 32 de ce volume.

Note sur la maison d'Arfeuille.

Cette famille possède la terre d'Arfeuille, près Felletin, depuis un tems immémorial. Il en existe des titres de possession depuis les 10e et 11e siècles. Son ancien nom est *Morin* ou *Mourin* : il y a beaucoup de variations dans l'orthographe; et suivant l'usage des seigneurs de ces tems-là, elle a pris le nom de sa terre, qu'elle a porté beaucoup plus souvent que l'autre, et sous lequel elle est plus connue.

Les armoiries de cette famille sont un champ d'azur, chargé de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, et une fleur de lis d'or dans le milieu. Nous avons vu pourquoi cette fleur de lis se trouve dans les armes de la maison d'Arfeuille. (Voyez page 32 de ce tome).

Elle a fourni plusieurs cardinaux à l'église, ainsi que nous le verrons dans le paragraphe suivant. Elle a aussi fourni plusieurs prévôts et chanoines au chapitre du Moutier-Roseille, entr'autres Jacques d'Arfeuille, prévôt en 1403.

Antoine d'Arfeuille fit faire des fossés et ponts-levis à son château d'Arfeuille, après en avoir obtenu la permission, en 1481, de Pierre de Bourbon, comte de la Marche. Il fut employé par Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Borne, capitaine, pour le roi, du Limousin et de la Marche. Deux de ses fils furent chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour lors à Rhodes, savoir : frère Olivier d'Arfeuille, commandeur de Saint-Antoine-la-Chassaigne, et F. Jean d'Arfeuille, commandeur d'Aigrefeuille et de Chambers. Son fils aîné, Jean IV d'Arfeuille, épousa, en 1497, Marie de La Rochaymond. Il fut fait capitaine de Montrichard, par Marie de Savoie, l'an 1492, et gouverneur du comté de Pardailhat et de la capitainerie de Montluçon, par Marguerite et Charlotte, duchesses de Nemours, comtesses d'Armagnac, etc. Les lettres sont du 5 juillet 1503. Louis d'Arfeuille fut convoqué au ban d'Auvergne, à cause de sa seigneurie de Néoux, en 1557.

Blaise d'Arfeuille a été chevalier de Malte en 1607, et Léonard en 1652.

François d'Arfeuille fut tué, à la tête de sa compagnie, à la bataille de Cassel, en 1677, ainsi que ses deux fils, pages de Monseigneur, et qui portaient sa cuirasse. Il ne resta qu'un fils âgé de 14 ans. Ledit François rendit foi et hommage pour les seigneuries de Néoux et du

Châlard, à S. A. R. Mademoiselle, Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier et dame du pays de Combraille.

Charles-François d'Arfeuille servit dans le ban de la noblesse de la Marche, et fut marié, en 1685, à Magdelaine de La Rochaymond-Barmont.

En 1494, pendant que Charles VIII était en Italie, ou en revenait, le seigneur de La Roche-Aymon, aidé du seigneur de Saint-André, repoussa une armée d'Espagnols qui s'avançait dans les provinces méridionales de la France. Ces mêmes généraux illustrèrent la campagne suivante, par l'exploit le plus audacieux. Ils prirent, en dix heures de tems, la forte place de Salses, en présence de l'armée ennemie, très-supérieure en nombre, et commandée par Ferdinand V, en personne. La Roche-Aymon signala encore son habileté et sa valeur, en 1513, contre les Anglais qui faisaient le siége de Térouane. N... de La Rochaymond.

Montagnac d'Etansannes, né au château d'Etansannes, près Chénérailles, en l'année 1444, s'attacha au connétable de Bourbon, comte de la Marche, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. En 1526, il fut fait gouverneur du château de Milan, et mourut dans ce poste l'année suivante. Il avait été condamné en France, par contumace, à la peine de mort. Voyez ce que nous avons dit, page 292 du tome I. Montagnac d'Étansannes.

Le baron de l'Estranges.

N... baron de l'Estranges, né au commencement du seizième siècle, dans le château de Magnac, canton de La Courtine, arrondissement d'Aubusson, fut un des principaux conseillers de l'amiral de Coligny, avec lequel il combattit vaillamment dans plusieurs affaires, et notamment à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac et à Montcontour. Tous deux furent blessés dans cette dernière bataille, qui fut si désastreuse pour le parti calviniste. Coligny luttait avec courage contre la fortune; sa tête était proscrite et mise à prix; il avait à redouter la force ouverte, les piéges secrets, le fer et le poison. Il fuyait suivi du baron de l'Estranges, et tous deux, trop faibles pour monter à cheval, étaient obligés de se faire porter en litière. Ayant rencontré dans la route un chemin spacieux, l'Estranges fit avancer sa litière auprès de celle de son général, passa la tête à la portière et le regardant fixément, lui dit, la larme à l'œil : *Il est pourtant vrai que Dieu est bon.* Coligny fut attendri; ils n'eurent, en se séparant, que la force de se dire adieu. L'amiral avoua, dans la suite, que cette action de l'Estranges avait affermi son âme, et lui avait inspiré, pour l'avenir, une constance inébranlable.

La ville d'Eymoutiers, en Limousin, engagée d'abord dans le parti de la ligue, ayant fait sa soumission au roi, demanda pour gouverneur le baron de l'Estranges; ce qui lui fut accordé.

N... Delacelle, vicomte de Château-Clou.

En 1589, première année du règne de Henri IV, le vicomte de Château-Clou, engagé dans le parti de la ligue, s'empara, au nom de cette faction, de la ville d'Issoire en Auvergne, conjointement avec le comte de Rendan, gouverneur d'Auvergne, qui avait fait révolter cette province presque toute entière, et avait attiré à sa suite une partie de la noblesse du pays. La ville d'Issoire fut emportée d'emblée, par le moyen de trois petards, après un sanglant combat.

Jean de La Rochaymond.

Jean de La Rochaymond, seigneur de Saint-Maixant et de La Farge, près du bourg de Valières, dans la Haute-Marche, servit sous Jean de Brosses, duc d'Étampes, mari de la célèbre Anne de Pisseleu, maîtresse du roi, François I.er Il fut fait lieutenant du gouvernement de la Haute et Basse-Marche, sous le maréchal Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, gouverneur de cette province, et fut chargé de faire exécuter des ordres qui avaient été donnés au nom du roi, Charles IX, pour l'*extirpation des erreurs, mauvaises opinions, assemblées illicites et ports-d'armes*. (Voyez ce qui en a été dit, tome I, pages 323 et 326.

Au mois de février 1571, il fut nommé, à son insçu, chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il mourut en 1575.

Annet de La Rochaymond.

Annet de La Rochaymond, fils du précédent,

seigneur de Saint-Maixant, Lavaux et La Farge, ne montra pas moins de zèle que son père pour le service du roi, et ne tarda point à être honoré, comme lui, du collier de son ordre, et à recevoir des preuves de sa confiance. Le roi, Henri III, s'étant réconcilié avec Henri, roi de Navarre, déterminé à s'unir à lui contre le parti de la ligue, lui fit expédier, le 4 mai 1589, une commission, à l'effet de lever une compagnie de cent arquebusiers à cheval, pour faire face aux ligueurs dans le Limousin et la Marche. Nous avons parlé de lui, tome I, page 334.

Gaspard Foucaut de Saint-Germain.

Gaspard Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beau-Pré, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, chambellan du duc d'Alençon, fut établi gouverneur pour le roi, Henri IV, qui n'était encore que roi de Navarre, au mois de mars 1589, de toutes les places qui tenaient son parti en Berri et en la Marche. Il réduisit sous l'obéissance de ce prince plusieurs places de ces provinces; mais voulant forcer l'abbaye d'Ahun en la Haute-Marche, il y reçut un coup d'arquebusade dans la tête, dont il mourut sur la fin du mois d'avril 1591.

Gabriël Foucaut.

Gabriël Foucaut, 2[e] du nom, seigneur de Saint-Germain-Beau-Pré, Dun-le-Palleteau, vicomte du Dognon, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la Marche et de la ville et du château

d'Argenton, fils du précédent, se trouva au siége de Rouen, au combat d'Arques, à celui d'Aumale et à la bataille d'Ivri, où il reçut diverses blessures. Il eut l'honneur de recevoir Henri IV dans son château de Saint-Germain. Il mourut en 1623.

Louis Foucaut, fils du précédent, comte du Dognon, fut d'abord page du cardinal de Richelieu; il s'attacha ensuite au duc de Fronsac, qui commandait les flottes de France. Il servit sous lui, avec le rang de vice-amiral, au combat donné devant Cadix, en 1640, et se saisit, après sa mort, de la forte place de Brouage, dont le duc était gouverneur. Il fut ensuite gouverneur du pays d'Aunis, des îles d'Oléron et de Rhé. Il figura dans les troubles de la Fronde, et embrassa le parti de M. le prince, qu'il abandonna en 1653, en remettant ses gouvernemens. Il eut pour récompense une grosse somme d'argent, et fut fait maréchal de France, sous le nom de Maréchal Foucaut. Il mourut à Paris, au mois d'octobre 1659, âgé d'environ 43 ans. Il ne laissa que des filles; mais son frère, dont l'article suit, continua cette famille illustre, dont les armes étaient d'azur semé de fleurs de lis d'or. Louis Foucaut, maréchal de France.

Henri Foucaut, marquis de Saint-Germain-Beau-Pré, etc., maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de la Marche, se trouva à Henri Foucaut.

la défaite des Anglais à l'île de Rhé, aux siéges de La Rochelle, de Privas, de La Mothe en Lorraine, de Corbie, de Landrecies, du Castellet, de Mouzon et d'Arras; aux deux combats de Veillanne et de Carignan en Piémont; aux batailles d'Avein et de Lens; à la défaite du comte de Bucquoy, et il donna partout des marques de sa valeur et de son courage. C'est en sa faveur que la terre de Saint-Germain fut érigée en Marquisat, au mois d'avril 1645. Il mourut le 11 septembre 1678, au château de Saint-Germain. Il a laissé deux enfans, 1.° Louis, marquis de Saint-Germain, comte de Dun-le-Paleteau, gouverneur de la Marche, etc.; 2.° Gabriël-François, comte de Crozant, qui servit dans plusieurs campagnes en qualité d'aide-de-camp, de lieutenant-colonel du régiment des gardes, et se distingua en toutes rencontres, notamment au siége et à la prise de Mastricht et à la conquête de la Franche-Comté.

Étienne de Chamborant.

Étienne de Chamborant, seigneur de La Clavière, Aiguson, Puy-Lamont, Lavis et le Noyers, maréchal des camps et armées du roi, conseiller-d'état, gouverneur de Philisbourg et pays adjacens, lieutenant des cent gentils'hommes ordinaires de la maison du roi, mestre de camp de deux régimens, l'un de cavalerie, l'autre d'infantérie, né sous le règne de Henri-le-Grand, en 1597, a consacré toute sa vie au service des

rois, Louis XIII et XIV, tant dans la guerre que dans le conseil.

Le 24 juillet 1644, Louis XIV le nomma pour commander, en l'absence des colonel et mestre de camp généraux de la cavalerie légère, la cavalerie dont devait être ou serait composée l'armée commandée par le duc d'Enghien. Le gouvernement de Philisbourg, qui lui fut donné en 1646, était, sans contredit, la plus importante des frontières que la France eut dans ce tems-là, époque de sa plus grande rivalité avec la maison d'Autriche. Si l'on juge de lui d'après les lettres du grand Condé, si l'on juge du vrai mérite et des talens militaires, on aura la plus haute idée de ce capitaine distingué. Il fut, par ce héros, désigné au roi, pour commander la cavalerie de l'armée qui devait, en 1644, servir sous ses ordres, et de celle du duc d'Orléans, oncle du roi. Plusieurs lettres du cardinal Mazarin, d'autres ministres et de différens généraux, constatent, de la manière la plus glorieuse pour lui, la distinction avec laquelle il s'acquitta des commissions importantes dont il fut chargé. Il avait la promesse d'être fait maréchal de France, mais il sacrifia, en 1651, cette glorieuse récompense de ses longs et importans services, à l'estime publique, en refusant de recevoir dans son gouvernement de Philisbourg le cardinal de Mazarin, forcé par le parti des princes et l'ani-

madversion générale à quitter la France. Il traita, en 1681, de son gouvernement de Philisbourg avec Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, lieutenant-général des armées du roi, et grand-écuyer de France. Il descendait de Gui de Chamborant.

Cette maison avait pour armes d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; supports, deux dragons d'or; cimier, un dragon issant de même. Ces armes sont les mêmes que celles des comtes de Flandre, dont on croît que descendaient les Chamborant. Dès l'an 1420, sous Jean, duc de Berri, elle avait pour cri de guerre, *onque ne Failli*. Ces armes étaient accompagnées de six bannières passées derrière l'écu, aux armes de six alliances directes avec les maisons de Saint-Maur, des ducs de Montauzier, de Salignac-Fénélon, de Châteauvieux, comte de Confolens, d'Aubusson, de Reillac, etc.

Aimoin de Chamborant, né vers l'an 1015 ou 1020, est la tige de cette maison.

François d'Aubusson, duc de La Feuillade, maréchal de France.

François, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair de France, fait maréchal en 1675, était de la même famille que le grand-maître, Pierre d'Aubusson, mais d'une autre branche (1).

(1) Nous croyons devoir donner ici sa généalogie.
Guillaume d'Aubusson, second fils de Jean, Ier du nom, seigneur de La Borne, et de Guiote de Monterue à

Son père, le comte de La Feuillade, fut tué, au combat de Castelnaudary, combattant pour Monsieur, sous le duc de Montmorenci. François était encore à l'académie, où il faisait ses exercices, lorsque, ayant appris que le roi se mettait à la tête de son armée, en 1649, il sortit de Paris, à pied et déguisé, pour se rendre

---

eut pour son partage la seigneurie de La Feuillade, (commune de Faux-la-Montagne, canton de Gentioux), l'an 1420. La même année, il épousa Marguerite Hélie, fille de Gulfier Hélie, seigneur de Villac, en Périgord, et de Jeanne de Buffigeac. Il était chevalier, et vivait encore, ainsi que sa femme, l'an 1471. Il eut entr'autres enfans,

Louis d'Aubusson, Ier du nom, seigneur de La Feuillade, né l'an 1440, qui, l'an 1473, épousa Catherine de Rochechouart, fille de Geofroi, seigneur du Bourdet, et d'Isabeau Brachet. Il fut gouverneur de Guise, l'an 1483. Il vivait encore l'an 1493; car, cette année-là, le duc de Bourbon lui transmit la baronnie de Montréal, en Velai, à lui échue par la mort de son oncle, évêque du Puy, comte de Velai, auquel le roi en avait fait don après la mort de Jean Doyat, sur qui elle avait été confisquée. Il eut entr'autres enfans,

Jean d'Aubusson, Ier du nom, seigneur de La Feuillade, qui épousa, l'an 1506, Jeanne, dame de Vouhet, en Poitou. Il acquit, en 1521, la terre de Peletanges, testa le 5 juillet 1551, et mourut la même année. Il eut entr'autres enfans,

Jean d'Aubusson, 2e du nom, seigneur de La Feuillade, qui épousa, le 11 août 1538, Jacqueline de Diéne. Il mourut avant son père. Il eut entr'autres enfans,

auprès de Sa Majesté, qui, frappée de ce dévouement de la part d'un jeune seigneur à peine sorti de l'enfance, le garda près de sa personne jusqu'à la fin de la campagne. Nommé capitaine de cavalerie dans le régiment du duc d'Orléans, La Feuillade se trouva, le 15 décembre 1650,

---

François d'Aubusson, Ier du nom, seigneur de La Feuillade, de Vouhet et de Peletanges, chevalier de l'ordre du roi, marié avec Louise Pot, fille de Jean Pot, seigneur de Rhodes, grand-maître des cérémonies. Il mourut le 21 mai 1611, et eut entr'autres enfans,

Georges d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Feuillade, terre que le roi, Louis XIII, érigea en comté au mois de novembre de l'an 1615, marié, le 21 mai de l'an 1615, à Jacqueline des Lignières, dame de la Grange-Bleneau, en Brie, fille d'Antoine, seigneur des Lignières, en Combraille, et de Françoise de Courtenai, princesse du sang royal. Le roi lui donna la charge de capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde ordinaire de la reine régente, sa mère; et l'an 1614, il le nomma à l'ordre du Saint-Esprit. Il fut aussi nommé à l'ambassade d'Espagne.

François d'Aubusson, 2e du nom, comte de La Feuillade, seigneur de Vouhet et de la Grange-Bleneau, fut nourri enfant d'honneur du roi, Louis XIII, et épousa, étant encore fort jeune, Isabeau Brachet, fille unique de Gui Brachet, seigneur de Perusse et de Montagut, chevalier. Il fut ensuite premier chambellan du duc d'Orléans, frère unique du roi, et maréchal des camps et armées de Sa Majesté. Il fut tué, le premier septembre de l'an 1632, au combat de Castelnau-Dary. C'est le père du maréchal duc de La Feuillade.

à la bataille de Rétel, où M. de Turenne, alors engagé dans le parti des princes, fut battu par le maréchal du Plessis-Praslin. Il y reçut un coup de pistolet dans la cuisse, en 1653, n'étant encore que mestre-de-camp, et fut blessé devant Mouzon, qu'assiégeaient les maréchaux de Turenne et de La Ferté : il entra le premier dans les lignes d'Arras, en 1654, et reçut une troisième blessure devant Landrecies, place que les Maréchaux de Turenne et de La Ferté prirent en 24 jours. Il commanda, avec le titre de maréchal-de-camp, l'armée de 4000 hommes d'infanterie et de 2000 hommes de cavalerie, que le roi envoya au secours de l'empereur Léopold, extrêmement pressé par les Turcs, dont les progrès commençaient à allarmer les princes chrétiens. Le général Montecuculli battit les Turcs et les culbuta dans le Raab. Les Français contribuèrent beaucoup à la victoire. Le comte de La Feuillade s'étant mis à la tête de deux bataillons et de quatre escadrons, secourut à propos les troupes de l'empire qui étaient au centre, et qui commençaient à plier. Ce combat, qui eut lieu près du village de Saint-Godard, fut suivi d'un traité de paix entre l'empereur et la Porte Ottomane.

Les détails de la brillante journée de Saint-Godard arrivèrent bientôt à Paris ; mais le bruit s'y étant en même-tems répandu que le mar-

quis de La Feuillade avait été tué en combattant à la tête des Français, Louis XIV parut regretter une victoire qui lui coûtait un ami. Plusieurs dames de la cour, dont La Feuillade avait su captiver l'affection, se montrèrent affligées; et si l'on croit aux anecdotes du tems, Madame de Clermont-Lodève était au point de succomber à son désespoir, quand elle vit tout-à-coup se présenter chez elle le jeune vainqueur des Turcs et le sien, dont depuis plusieurs jours elle pleurait la perte.

Le lendemain M. de La Feuillade parut à Versailles, présentant au roi, pour trophées remportés à Saint-Godard, cinq pièces de canon turc et trente étendards de la même nation. Louis XIV le nomma sur-le-champ lieutenant-général de ses armées, et quelques tems après il le fit duc et pair de France.

La guerre de Candie fixait l'attention générale; on la comparait à celle de Troie. Le duc de La Feuillade, comme si les anciens succès de sa maison contre toutes les forces ottomanes, à l'époque du célèbre siége de Rhodes, lui eussent imposé le soin de défendre le monde chrétien, enrôle, équippe, à ses propres frais, six cents gentilshommes, et les conduit au secours de Candie. Le rendez-vous général fut à Toulon. Les volontaires du duc de La Feuillade s'y trouvèrent réunis au commencement de septem-

bre 1669. On les distribua en quatre brigades et l'on en fit une revue générale. Ce fut le premier novembre que les Français abordèrent dans l'île de Candie, contrée si riche en souvenirs et si féconde en jouissances. Mais au lieu de cette superbe Candie, décorée par les Vénitiens, percée de rues droites, ornée de maisons d'une architecture élégante, d'une belle place et de monumens remarquables, ils ne trouvèrent que des débris et des cendres; tous les forts extérieurs étaient réduits en poudre; il ne restait aux assiégés qu'un simple cordon de murailles, qui, sans cesse ébranlées par le canon, tombaient en ruines de toutes parts. Pour comble de malheurs, la mésintelligence régnait parmi les assiégés.

Le duc de La Feuillade ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne pouvait rien pour le salut d'une place privée de tous ses moyens de défense. Cependant, son courage, son intrépidité, ses talens militaires, se signalèrent de la manière la plus glorieuse dans une sortie, où, à la tête de 400 Français exaltés par l'enthousiasme de la gloire, il attaqua des retranchemens très-bien fortifiés, défendus par 4000 Turcs, força jusqu'à sept redoutes, fit mordre la poussière à plus de 1500 de ceux qui les gardaient, et mit les autres en désordre. Rentré dans la place, il oublia tout pour s'occuper des malades et des

blessés, qu'il fit traiter avec une magnificence royale, et qu'il soigna lui-même avec une tendresse paternelle.

A son retour de l'île de Candie, il fut fait maréchal de France. Il accompagna Louis XIV dans la Franche-Comté, en 1674. Il emporta le fort Saint-Étienne l'épée à la main. Au mois de juin, il se rendit maître de Salins, en huit jours d'attaque. Par cette prise et celle de quelques autres petites places, la conquête de la Franche-Comté fut achevée, pour la seconde fois, au mois de juillet, et sans retour pour les Espagnols.

En 1677, il fut nommé vice-roi de Sicile, et en 1678, il fut chargé de retirer les troupes que la France avait dans cette île. Quoique les Espagnols et les Hollandais eussent beaucoup de vaisseaux et de galères en mer, il ramena les vaisseaux français, les troupes et les munitions, sans aucun accident.

En 1681, il fut nommé gouverneur de Grenoble et du Dauphiné; en 1688, chevalier des ordres de Sa Majesté; et enfin colonel de ses gardes françaises.

Par reconnaissance des bienfaits qu'il avait reçus de Louis XIV, il fit élever à ce roi une statue pédestre sur la place des Victoires. Il mourut subitement en 1691, et n'eut que le tems de s'écrier : *Que n'ai je fait autant pour Dieu que j'ai fait pour le roi!*

Le maréchal de La Feuillade, parmi les différens genres de mérite qui l'ont distingué, en eut un bien recommandable et qui est devenu bien rare, c'est celui d'estimer et de rendre justice aux vertus de ceux qu'il aimait le moins. Catinat n'était pas un de ses amis ; cela ne l'empêcha pas de dire au roi, qui lui demanda ce qu'il en pensait : « Sire, c'est un homme que » vous pouvez employer à tout, et qui réussira » dans tout : faites-le votre chancelier ; donnez- » lui vos finances à régler ou vos troupes à com- » mander, il sera également propre à être chan- » celier, contrôleur-général et général d'armée ».

Le maréchal de La Feuillade avait épousé, le 9 avril de l'an 1667, Charlotte Gouffier, fille de Henri Gouffier, marquis de Boisi, et d'Anne Hennequin, et petite-fille de Louis Gouffier, duc de Roannais, qui avait épousé Claude-Eléonore de Lorraine, et qui tirait son origine d'un grand seigneur de la province du Bourbonnais, vivant sous le règne du roi, Henri Ier, et qui épousa Dée, fille de Humbaud, seigneur d'Uriel et de Sainte-Sévère, sœur d'Alix, femme de Renaud V, vicomte d'Aubusson. Ainsi, il y avait plus de 650 ans que les maisons d'Aubusson et de Gouffier étaient alliées ensemble.

Il eut quatre frères nés avant lui, qui tous se distinguèrent par leurs mérites :

1.° Léon d'Aubusson donna plusieurs marques

de sa valeur en diverses rencontres, et fut fait de bonne heure lieutenant-général des camps et armées du roi, et lieutenant du gouvernement d'Auvergne; il fut tué au siége de Lens, sans être marié, l'an 1648;

2.° Georges d'Aubusson, qui aura son article particulier;

3.° Gabriël d'Aubusson, marquis de Montagut premier chambellan du duc d'Orléans, non marié, lequel fut tué à l'attaque du fort de Wate, pendant le siége de Saint-Omer, l'an 1638;

4.° Paul d'Aubusson, chevalier de Malthe, l'un de ceux qui étaient sur les galères de la religion, lorsqu'ils prirent la sultane-reine, allant à la Mecque avec ses enfans, l'an 1644. Il fut tué au siége de Mardik, l'an 646.

Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, maréchal de France.

Louis d'Aubusson, fils du précédent, duc de La Feuillade, fut fait maréchal de France, en 1725, l'année même de sa mort. Il était né le 30 mai 1673. En 1704, il soumit toute la Savoie et tout le pays que le duc de Savoie possédait en-deçà des Monts. Le 21 juin de la même année, il se rendit maître de la ville et du château de Suze, et 8 jours après, il réduisit à l'obéissance du roi les vallées des Vaudois, celles de Saint-Martin, de la Pérouse, de Saint-Germain et d'Angogne. Au mois de septembre suivant, il entra dans le val d'Aouste, força le poste de la Tuile, s'empara de la côte d'Aouste, distribua

ses troupes dans de bons quartiers, et coupa toute communication entre le Piémont et la Suisse. L'année suivante, il prit Ville-Franche d'assaut, et empêcha le pillage en obligeant seulement les habitans à payer deux cents pistoles, qu'il distribua aux soldats. La garnison s'était réfugiée dans le château; mais elle fut bientôt obligée de se rendre par capitulation. Le duc se rendit ensuite maître de Saint-Ospétio, du fort Mont-Alban, de la ville de Nice et de Chivas. Tant de succès lui avaient acquis la faveur publique, quoiqu'il fût gendre du ministre Chamillard, qui n'était point aimé. On lui confia le commandement en chef de l'armée dirigée contre le duc de Savoie. Le 13 mai 1706, il mit le siége devant Turin; mais ce fut là le terme de ses succès. Il fut obligé de lever ce siége le 7 septembre suivant. Plusieurs historiens assurent qu'il avait promis à la duchesse de Bourgogne, dont ils le supposent amoureux, de respecter la capitale de son père; d'autres assurent qu'il s'était flatté publiquement de se saisir de la personne de ce prince, ce qui ne s'accorderait point avec la promesse faite à la duchesse de Bourgogne. Il avait une belle figure, du courage et de l'esprit, qualités qui ne suffisent point pour faire un général, et qui étaient d'ailleurs un peu déparées par une grande présomption Il mou

rut sans laisser de postérité, le 9 janvier 1725, et fut enterré dans l'église des Théatins de Paris.

André Claude, marquis de Chamborant.

André-Claude, marquis de Chamborant, comte de La Clavière, arrière-petit-fils d'Étienne de Chamborant, dont nous avons parlé dans ce volume, page 54, né en 1732, fut nommé, en 1753, colonel-lieutenant du régiment d'infanterie de M. le Comte de la Marche, à la tête duquel il fit ses premières campagnes de la guerre d'Allemagne, jusqu'au 27 mars 1761, qu'il acquit, avec l'agrément du roi, du comte de Turpin, son parent, le régiment de cavalerie hongroise, qui prit le nom de Chamborant. Il continua de servir en Allemagne, à la tête de ce régiment, jusqu'à la paix de 1762, et il eut dans cette campagne plusieurs actions d'éclat qui lui méritèrent d'être, deux fois, nommé hors de rang, mestre de camp, brigadier des armées; méprise glorieuse pour lui.

Couturier de Fournoüé.

Joseph Couturier de Fournoüë, naquit à Guéret le 18 octobre 1740, et mourut à Angoulême en l'an 8. Il entra de bonne heure au service de la marine, et à l'âge de 17 ans, il eut le bras droit emporté, et fut fait prisonnier de guerre par les Anglais, dans un combat très-opiniâtre. Sa conduite, dans cette circonstance, lui valut la croix de Saint-Louis.

Le 18 octobre 1779, il soutint un combat naval contre l'armée aux ordres de l'amiral Hyde-

Parker. Il couvrit le vaisseau de M. de La-Mothe-Piquet, qui était au moment d'être pris. Il lutta seul, pendant toute la journée, contre les forces anglaises, et sauva un convoi marchand de 26 voiles. Ce combat, gravé par l'ordre du roi, est déposé dans la galerie de Versailles.

En 1783, époque du siége de Gibraltar, le conseil de guerre avait décidé qu'une manœuvre, dont le succès aurait singulièrement favorisé nos opérations, était impossible. M. de La Mothe-Piquet prit la parole et dit : « Cette manœuvre « n'est pas impossible, mais elle est aussi diffi- » cile que périlleuse. Néanmoins, je connais un » officier qui est en état de l'exécuter; c'est » M. de Fournoué ». M. le comte d'Estaing le fit admettre au conseil et le chargea de cette manœuvre, qu'il exécuta au grand étonnement de toute l'escadre et à la satisfaction entière de M. le comte d'Estaing. M. de Castries, ministre de la marine, lui écrivit de sa main, après cette action, le 5 avril 1783, la lettre suivante :

« Il est heureux, pour le service du roi, Mon- » sieur, d'avoir des officiers qui sachent vaincre » les obstacles et distinguer la différence qu'il y a » entre le difficile et l'impossible. Vous venez de » donner des preuves d'un zèle et d'une fermeté » qui a fixé l'attention du roi. Sa Majesté a vu, » par le compte que M. d'Estaing m'a rendu, » la conduite que vous avez tenue dans le con-

» mandement que cet officier-général vous a
» donné du vaisseau le *Zodiaque*, et le roi
» vous en sait gré. Il sera juste de distinguer
» celui qui sait s'élever au-dessus des petites
» considérations contraires au bien de son ser-
» vice, et je ne perdrai pas une occasion de vous
» procurer les avantages qui doivent résulter
» d'une bonne conduite. J'ai l'honneur d'être bien
» sincèrement, Monsieur, etc. Signé de Castries ».

En 1782, M. de Fournoué fut décoré de l'ordre de Cincinnatus; en 1788, il fut fait chef de division, et en cette qualité, il fut chargé du commandement de l'escadre composée de sept vaisseaux de ligne et de 12,000 hommes de débarquement, qu'on venait d'accorder, à titre de secours, à Tipo-Saib. M. de Fournoué rentra de cette expédition à la fin de 1790. A son retour, il fut fait chef d'escadre et eut le cordon rouge. Il a laissé un fils unique, qui sert avec honneur dans les armées françaises.

---

§ III.

Personnages qui se sont rendus célèbres dans l'Eglise.

Turpin d'Aubusson, évêque de Limoges.

Turpin d'Aubusson fut élu évêque de Limoges en 898, et gouverna ce diocèse jusqu'en 944. C'était un prélat très-pieux et très-savant pour

son tems. Voyez ce que nous en avons dit, tome I[er], page 118.

La maison d'Aubusson a fourni plusieurs autres évêques, et entr'autres Hugues de La Feuillade, évêque de Tulle, en 1451; Louis d'Aubusson, aussi évêque de Tulle, en 1469; Guichard d'Aubusson, évêque de Consirans, en 1467, et Georges d'Aubusson, qui aura son article particulier.

Étienne de Sallanhac ou plutôt de Sallagnac, ainsi nommé du lieu de sa naissance (aujourd'hui le Grand-Bourg de Sallagnac, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret), naquit vers l'an 1210. Ses liaisons avec le P. Cellani, toulousain, fondateur du couvent des Frères-Prêcheurs à Limoges, l'attirèrent dans l'ordre de Saint-Dominique. Il en prit l'habit en 1230, et l'année suivante il prononça ses vœux entre les mains de son ami, premier prieur du couvent des Jacobins de Limoges. La prédication, qui était le but principal de l'institut qu'Étienne de Salagnac avait embrassé, devint le grand objet de ses travaux. En 1249, il convertit plusieurs Albigeois. Cette même année, il fut nommé prieur du monastère de Limoges, et ensuite de celui de Toulouse. En 1261, son ordre tint un chapitre général à Barcelonne, et il y fut élu visiteur des monastères de l'Ecosse. En 1263, il redevint prieur à Limoges. La haute considération dont il jouissait le fit choisir, avec Pierre de Saint-Astier,

Étienne de Sallagnac, théologien.

ancien évêque de Périgueux, pour terminer une discussion qui s'était élevée entre les chanoines de la cathédrale et l'église de Saint-Martial, sur l'usage où étaient, depuis long-tems, ces deux corps, d'aller processionnellement le dimanche des Rameaux, réciproquement dans leurs églises, bénir les rameaux. En 1265, le P. Sallagnac entreprit, de concert avec Aimeric de Serre de Malemort, 56e évêque de Limoges, de rétablir la bonne intelligence entre les habitans de la ville d'Aix et le gouverneur de cette ville. Ils se transportèrent sur les lieux; mais les soldats du gouverneur les attaquèrent avec fureur; la fuite déroba le prélat à leur atteinte; Sallagnac, moins heureux, fut pris et maltraité. Il mourut, en odeur de sainteté, à Limoges, le 2 janvier 1290. Bernard Guidonis fait le plus pompeux éloge de ce dominicain dans plusieurs endroits de ses ouvrages. Il a copié et enrichi d'additions différens traités, que le P. Sallagnac avait laissés dans plusieurs couvens, où il avait résidé.

Bernard Ithier, historien ecclésiastique.

Bernard Ithier, frère d'Audier, de la Marche, naquit en 1163. Il prit, à 14 ans, l'habit monacal à Saint-Martial de Limoges. Partagé entre l'étude et les exercices de piété, il fit des progrès étonnans dans les belles-lettres et la vertu. Il fut élu chantre et bibliothécaire, un des premiers offices du monastère. Zélé pour la majesté du culte, il pourvut son église d'ornemens précieux;

et passionné pour le progrès des sciences, il enrichit de bons livres la bibliothèque confiée à ses soins. Il a composé *Chronicum sancti Martialis, Lemovicensis, ab anno 1161, ad annum 1230*. Cette chronique, continuée par d'autres moines jusqu'en 1310, était parmi les manuscrits de la bibliothèque de M. Colbert, n.° 1020.

Le Bœuf, dans sa dissertation sur l'histoire de Paris, tome 2, page 183, dit « que Bernard » Ithier trouvait dans le cerveau de l'homme des » cellules où réside la faculté d'intelligence, et » remarquait qu'un homme qui avait été blessé » dans cette partie, conservait, avec la mémoire, » la facilité de parler; qu'il observa que dans la » cellule postérieure était le siége de la mémoire, » et dans celle du milieu, la faculté de l'enten- » dement ».

Jean de Polliac, théologien.

Jean de Polliac, né, dans le 13e siècle, à Polliac, commune située aujourd'hui dans le canton du Grand-Bourg, arrondissement de Guéret, fut, dans le 14e siècle, un docteur distingué de la faculté de théologie de Paris. Les moines mendians avaient acquis, de son tems, une estime extraordinaire et une autorité excessive, ce qui leur avait attiré des marques de jalousie et de haine de la part du haut et du bas clergé, des autres sociétés religieuses et des universités. Les ennemis qu'ils avaient en France se joignirent à l'Université de Paris, pour abaisser leur pouvoir. Jean de Polliac

se déclara ouvertement contr'eux, et nia publiquement, dans ses leçons et dans ses sermons, la validité de l'absolution que les dominicains et les franciscains donnaient à ceux qui se confessaient à eux. Il soutint que les papes ne pouvaient leur donner le pouvoir d'absoudre par l'autorité du Canon intitulé *Omnis utriusque sexûs*; et il conclut que tous ceux qui voulaient être assurés de leur salut devaient se confesser aux prêtres de leurs paroisses, quand même ils auraient reçu l'absolution des moines. Le pape, Jean XXII, après avoir entendu, en consistoire, à Avignon, Jean de Polliac, en 1321, rendit un décret extraordinaire, qui commence par ces mots: *Vas electionis*, par lequel il condamna les opinions de ce docteur, qui se rétracta. Fleury, dans son histoire ecclésiastique, tome 19, livre 92, page 307 et suivantes, expose plus en détail les opinions du docteur Jean de Polliac, qu'il appelle, par erreur, Jean de Poilli.

Pierre de La Chapelle-Taillefer, cardinal.

Pierre de La Chapelle-Taillefer, issu de l'ancienne maison d'Angoulême, d'une branche qui eut la seigneurie de La Chapelle-Taillefer, à un myriamètre de Guéret, fut fait cardinal au commencement du 14e siècle. C'est le fondateur du chapitre de la Chapelle-Taillefer, dont nous avons parlé, tome I, page 218.

Il fut premièrement prévôt d'Eymoutiers, et professeur de droit civil en l'Université d'Orléans,

où le pape, Clément V, fut son disciple. Il fut ensuite chanoine de l'église de Paris, et un de ceux qui tinrent le parlement à Toulouse, au mois de janvier 1288, et à Paris, en 1290. En 1292, il fut fait évêque de Carcassonne, et au commencement d'octobre 1298, transféré à Toulouse par le pape, Boniface VIII. Enfin, Clément V le fit cardinal-prêtre, quoiqu'absent. Le 7 décembre 1306, l'évêché de la cité Papale, c'est-à-dire, Palestrine, étant devenu vacant par le décès du cardinal Thierri, Pierre de La Chapelle en fut pourvu; et depuis ce tems, il fut connu sous le nom de cardinal de Palestrine. Il mourut au mois d'octobre 1312, et fut enterré au bourg de La Chapelle-Taillefer, lieu de sa naissance.

Guillaume Morin, aumônier du roi, et cardinal.

Guillaume Morin ou Mourin d'Arfeuille, de la famille dont nous avons déjà parlé, fut d'abord aumônier du roi, Charles-le-Bel, lorsqu'il était comte de la Marche. Il fut continué dans cette charge, lorsque le comte fut monté sur le trône. Cela est prouvé par un mandat de la somme de cent livres, qu'il reçut pour être employée à l'anniversaire du roi, Philippe-le-Long, et par un autre de cinquante livres, qu'il reçut, le 31 mars 1326, pour les anniversaires de la reine, Jeanne de Navarre, mère du roi, et de Marie de Luxembourg, femme de ce prince. Il fut ensuite créé cardinal, sous le titre de Sainte-Marie, au-delà du Tibre. Il était parent du pape Clément VI;

on l'appellait ordinairement le Cardinal de Sarragosse, parce qu'il en fut archevêque. Il mourut à Viterbe, le 4 octobre de l'an 1369.

Guillaume de Brosses, archevêque de Bourges.

Guillaume de Brosses, 77e archevêque de Bourges, fils de Roger, seigneur de Sainte-Sévère, et de Marguerite de Déols, et frère de Pierre, seigneur de Boussac, fut premièrement conseiller en la cour de parlement. En l'an 1315, il fut évêque du Puy et de Meaux, puis pourvu de l'archevêché de Bourges par le pape, Jean XXII, en 1321. Il gouverna ce diocèse pendant huit ans, et pendant son administration, il répara l'église de Bourges et la bénit. En l'an 1324, il leva le corps de saint Aoustrille, qui gissait en l'église du château. En 1339, il devint archevêque de Sens, où il mourut en 1338.

Sa maison portait d'azur à trois brosses ou gerbes d'or licés de gueules.

Aimeric de Châtelus, cardinal.

Aimeric de Châtelus-Mallevaleix, cardinal, mort le 7 juillet 1349. Il fut d'abord chanoine de la cathédrale de Limoges, ensuite archidiacre d'Outre-Vienne, dans l'église de Tours. Il était fameux docteur en droit, et fut long-tems auditeur du palais apostolique. En 1322, le pape, Jean XXII, le fit archevêque de Ravennes et gouverneur de La Romagne; et dix ans après, il le transféra à l'évêché de Chartres, dont il était revêtu lorsque Clément VI le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts.

Roger-le-Fort des Ternes, dernier mâle d'une noble et ancienne maison, était fils de Godefroi, seigneur des Ternes, et d'une sœur du cardinal de La Chapelle-Taillefer. Il naquit au château des Ternes, près de Pionnat (dans le canton d'Ahun). Son oncle, le cardinal, lui voyant d'heureuses dispositions, l'envoya à Orléans pour étudier la littérature et le droit. Il y prit le grade de docteur *in introque*. Il composa un traité des actes judiciaires, qui fut très-recherché. Roger-le-Fort, archevêque.

Sa piété le porta à embrasser l'état ecclésiastique. Bientôt les dignités furent le prix de ses talens. En 1317, il fut nommé *Décane*, ou doyen de l'église de Bourges; en 1320, évêque d'Orléans; en 1328 ou 1329, évêque de Limoges; en 1336, il assista au concile de Bourges, en qualité de suffragant de cette métropole, dont il devint archevêque vers 1348.

L'héritier de sa maison, son neveu, Jean Roger des Ternes, étant décédé sans postérité, Roger recueillit tous ses biens, dont il disposa pour former et doter richement un couvent de Célestins, qu'il étabit dans son château des Ternes. Ce château, où il avait pris naissance, étant devenu monastère, il chercha à rendre praticables les chemins qui y aboutissaient. Il fit construire, sur la Creuse, le pont appelé *Pont-à-l'Evêque*.

Ce vertueux prélat, plein de zèle pour ses diocésains, était singulièrement suivi à ses sermons,

On disait : « Il ne fait que développer les vertus qu'il pratique ». Il mourut, en odeur de sainteté, à Bourges, le 25 avril 1367. Il avait érigé une chapelle dans le village de La Mazère, paroisse de La Saunière. On ne voit actuellement d'autres vestiges de cette chapelle, qu'une belle croix en pierre. On croit qu'il a été enterré dans cette chapelle ; cependant on lui érigea un mausolée près la chaire épiscopale de Bourges.

Guillaume d'Arfeuille, cardinal.

Guillaume d'Arfeuille, neveu d'autre Guillaume d'Arfeuille, dont nous avons déjà parlé. de ce volume, fut créé cardinal-prêtre, en considération de l'amour qu'Urbain V portait à son oncle. Son titre était de *Saint-Etienne in cœlio monte*. Urbain V lui conféra cette dignité à Marseille, l'an 1367 ; Guillaume n'avait alors que 28 ans. Cette promotion causa une surprise générale. Le nouveau cardinal fut fait évêque de Sabine par Pierre de Lune. Il adhéra à Clément VII et à Benoît XIII. Il mourut en 1401, et fut enseveli au collége de Saint-Martial d'Avignon, dans la chapelle de Saint-Étienne, qu'il avait fondée et dotée.

Nicolas d'Arfeuille, cardinal.

Nicolas d'Arfeuille, dit de Saint-Saturnin, neveu du précédent, fut fait cardinal par Clément VII, le 26 décembre 1378. Il fit son testament en 1381, et fut inhumé dans l'église des Frères-Prêcheurs de Clermont-Ferrant. Son mausolée était, avant la révolution, placé à gauche

dans le chœur de ladite église. Sur ce mausolée, étaient taillées une fleur de lis et trois étoiles. L'on voyait aussi les mêmes armes sur les vitreaux du chœur, et le portrait du cardinal, de grandeur naturelle, vis-à-vis de son mausolée. Son portrait était aussi dans la chapelle d'Arfeuille, qui a été brûlée avec l'église de Beaumont de Felletin, en 1795 (1).

Raimond d'Arfeuille fut évêque de Rhodes en 1361, et eut pour successeur, dans cet évêché, Faideau d'Arfeuille, qui fut fait cardinal l'an 1364, selon Onufre, qui fait mention des autres cardinaux sortis de cette maison. Faideau d'Arfeuille, cardinal.

Aimeric de Magnac fut docteur en droit civil et canon, maître des requêtes du roi, Jean, et ensuite du roi, Charles V; archidiacre de Poissi, évêque de Paris, en 1368; cardinal en 13...; mourut à Avignon, en 1385 ou 1386. Il est auteur d'un Commentaire sur le sixième livre des décrétales. Aimeric de Magnac, cardinal.

Guillaume de l'Estranges fut archevêque de Rouen en 1375, et mourut en 1388. Guillaume de l'Estranges, archevêque.

Gui de Malerset, cardinal marchois, mort le 12 mars 1412, a laissé un ouvrage intitulé *Sermo super Schismati*. Il fut, en 1368, un des trois Gui de Malerset, cardinal.

---

(1) Quatre cardinaux, sortis de la maison d'Arfeuille, les guerriers distingués qu'elle a produits, donnent à cette maison une illustration peu commune.

commissaires que le pape, Clément VII, chargea d'examiner l'opinion où étaient les dominicains, que la Vierge Marie avait été conçue dans le péché.

Elie de l'Estranges, évêque.

Élie de l'Estranges, né au château de Magnac-l'Estranges, canton de La Courtine, arrondissement d'Aubusson, dans le 14 siècle, fut d'abord évêque de Saintes, et ensuite du Puy, en Velai. Il assista au concile de Constance en 1417, et y prononça, sur l'autorité de l'église, des discours qui furent couverts d'applaudissemens.

Hugues de Magnac, évêque.

Hugues de Magnac, de la même maison que le cardinal Aimeric de Magnac, fut élu, en 1401, 70e évêque de Limoges. Il était précédemment évêque de Saint-Flour. Il fut appelé au conseil du roi, et fit de grandes largesses à l'église cathédrale de Limoges. Il légua mille écus pour marier de pauvres filles et aider les pauvres de son diocèse. Il décéda le 17 octobre 1412.

Jean Barthon, évêque.

Jean Barthon de Mont-Bas, fils de Jean, vicomte de Mont-Bas, et chancelier de la Marche, chanoine de Saint-Étienne de Limoges, fut élu 75e évêque de Limoges, en 1457, en la place de Pierre de Mont-Brun, et gouverna ce diocèse jusqu'en 1497, année de sa mort. Il fut, en outre, archevêque de Nazareth.

autre Jean Barthon, évêque.

Jean Barthon de Mont-Bas, fils de Pierre, vicomte de Mont-Bas, et chancelier de la Marche,

neveu du précédent, lui succéda dans l'évêché de Limoges, et mourut en 1510.

Ces prélats gouvernèrent le diocèse de Limoges avec distinction, et se firent aimer et vénérer de leurs diocésains par leurs talens et leurs vertus.

Un autre prélat de la même famille, Guillaume Barthon, évêque de Leictours, fut député des états de France, au Concile de Trente. Guillaume Barthon, évêque.

La maison de Mont-Bas porte d'azur au cerf d'or à la riponi, au chef échiquette d'or et de gueules.

Claude et François de l'Estranges frères, de la même famille qu'Elie de l'Estranges, furent, savoir : le premier, abbé de La Celle-Saint-Hilaire de Poitiers, en 1536; et le second, abbé de Notre-Dame d'Eu, diocèse de Rouen. M. l'abbé Vitrac les cite comme auteurs de deux discours sur le Sacre des Rois, imprimés à Paris, in-4.°, chez David, en 1547. Claude et François de l'Estranges, théologiens.

Guillaume Malherbaut, né dans la paroisse de Folle, en Basse-Marche, étudia à Paris, au collége d'Harcourt, devint prieur et ensuite docteur de Sorbonne. Il fut curé de plusieurs paroisses, théologal du chapitre de Saint-Yrieix; enfin, en 1569, chanoine, et en 1570, théologal de l'église de Limoges. On lui doit, 1.° l'édition de l'ouvrage intitulé *D. Lini romanorum pontificum secundi, de sui predecessoris divi petri apos-* Guillaume Malherbaut, théologien.

tolorum principis passione libellus, etc.; à Paris, chez Guillaume Chaudière, en 1566, in-12; 2.° *Regulæ perpetuæ ad instructionem divivi officii*, etc.

Durand, théologien.
N... Durand de Felletin, docteur de Sorbonne, qui vivait en 1530, et qu'on dit être mort en 1578, a laissé des ouvrages de théologie qui annoncent, dans leur auteur, une connaissance profonde de l'Ecriture, des pères et de l'histoire ecclésiastique.

Jacques Brousse, théologien.
Jacques Brousse, d'Auzance, docteur de Navarre, mort le 7 novembre 1673, est auteur de 1.° *Sermon sur la Grâce*; 2.° *Lettre au sujet de ce sermon*; 3.° *Requêtes et Mémoires au sujet de l'affaire des Cinq Propositions de Jansénius*; 4.° *Tableau de l'Homme juste*; 5.° *Oraison funèbre de Louis-le-Juste*; 6.° *Vie du Père Ange de Joyeuse.*

Hyacinthe Ridier, prédicateur.
Hyacinthe Ridier, né à Guéret, capucin, célèbre prédicateur. Il eut deux frères, dont l'un official de Guéret, et l'autre président, lieutenant-géneral de la sénéchaussée de la Marche. Ce dernier ne laissa qu'une fille, mariée à Silvain de Madot, qui fut pourvu de la charge de son beau-père. Le président Ridier avait composé des mémoires sur la Coutume de la Marche. Jabely en fit usage dans les notes qu'il publia sur cette Coutume, en 1693.

Jean Boudet, historien ecclésiastique.
Jean Boudet, natif de la commune de Saint-Sylvestre, dans le canton de Laurières, arrondissement de Bellac, entra, le 18 avril 1619, dans

l'ordre de Grandmont, dans lequel il fut très-considéré. Il devint chef de plusieurs monastères, entr'autres de celui de Pré-Bellay, en Anjou, qu'il répara presqu'à neuf. Cet excellent religieux mourut en décembre 1643. Pendant son séjour à Pré-Bellay, il composa un ouvrage intitulé *De ordine Grandimontensi*. Ce manuscrit, de 894 feuillets, *in-folio*, est précieux en tout ce qui regarde l'histoire de Grandmont, jusqu'au tems où vivait l'auteur. On y trouve ce que l'on chercherait vainement ailleurs.

Georges d'Aubusson, frère de François, maréchal, duc de La Feuillade, d'adord jésuite, fut nommé à l'archevêché d'Embrun en 1649, ambassadeur à Venise en 1659, et ambassadeur en Espagne en 1661.

Il détermina le roi catholique à envoyer en France le comte de Fuentes, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour réparer l'offense commise par le baron de Vatteville, en 1691, contre le comte d'Estrades, à Londres. Sur la fin de sa vie, il fut nommé évêque de Metz, et conseiller d'état d'église; il mourut le 12 mai 1697. Il est auteur de divers ouvrages: ceux qui restent sont, 1.° Réponse au comte de Fiesque, 1651; 2.° Oraison funèbre de Léonor d'Etampes, archevêque de Rennes, 1651; 3.° Ambassade à Venise; 4.° Oraison funèbre du cardinal Mazarin, 1661; 5.° Lettres du Roi et les Réponses; 6.° Condam-

nation du Nouveau Testament de Mons, 1667; 7.° Requête au Roi, contre la traduction de ce Nouveau Testament, 1668; 8.° L'Orateur Français, 1674; 9.° La Défense du droit de la Reine de France, 1674; 10°. Oraison funèbre de... reine de France, 1683.

Zacharie Guillot, orateur sacré.

Zacharie Guillot, fils du procureur du roi à l'élection de Poitiers, et de Marie Gaudin, naquit à La Souterraine, en 1661. Son éducation fut soignée; il devint recteur de l'Université de Poitiers, ensuite doyen des docteurs de la faculté de théologie, syndic du clergé, chanoine de l'église royale, séculière et collégiale de Sainte-Radegonde de Poitiers, abbé de Saint-Jean de la même ville, prieur de Julles, près Saint-Jean-d'Angely; de Saint-Hylaire près Montmorillon; de Boisie près Confolent. M. de Mabout, évêque d'Aleth, l'avait eu pendant quinze ans pour son grand-vicaire, et lui avait fait obtenir une pension de 1500 livres sur son évêché. Le ministre de la Feuille des bénéfices voulait l'élever à l'épiscopat; mais un jésuite l'en écarta par des calomnies. Doué d'un esprit supérieur, il était aimable dans la société et plein de talens. Il mourut à Poitiers, vicaire-général du diocèse, en 1736. Il a laissé une oraison funèbre de M. de la Poype, évêque de Poitiers, imprimée à Poitiers, en 1733.

Guillaume d'Aubusson, auteur canonique.

Guillaume d'Aubusson, doyen de Saint-Ama-

ble de Riom, mort en 1712, est auteur d'une table chronologique pour le Droit, 1705.

J. Mousnier, curé de Saint-Vaury, sa patrie, mort en mai 1720, est *auteur de la Vie de Saint-Valery*, imprimée en 1704. J. Mousnier, historien-ecclésiastique.

Charles-Antoine de La Rochaymon, cardinal, prêtre de la sainte église romaine, archevêque, duc de Rheims, premier pair et grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé commendataire des abbayes de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et de Fécamp, au diocèse de Rouen, chargé de la Feuille des bénéfices de la nomination du roi, etc., doyen de tous les archevêques et évêques du royaume, naquit au château de Mainsat, en Combraille ou Franc-Aleu, et fut baptisé dans l'église paroissiale du même lieu, le 17 février 1697. Charles-Antoine de La Rochaymon.

Il fut d'abord chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mâcon, vicaire-général à Limoges, créé évêque de Sarepte, en Phénicie, par le pape, Benoît XIII, et sacré le dimanche 5 août 1725, et eut une pension de 6,000 livres sur l'évêché de Limoges.

Pourvu successivement de l'abbaye d'Obasine, au diocèse de Limoges, au mois de février 1729; de l'évêché de Tarbes au mois de novembre suivant; de l'abbaye de Sordes, au diocèse de Dax, en remettant celle d'Obasine, en août 1731; de l'archevêché de Toulouse, en août 1740; de celui

6..

de Narbonne, en octobre 1752; de l'abbaye de Beaulieu, en Argonne, au mois de juillet 1757; de la charge de grand-aumônier de France, le 13 juillet 1760, et de l'abbaye de Fécamp, en remettant celle de Sordes, en mars 1761, il avait été nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit le 2 février 1753, et reçu le dimanche de la Pentecôte, 10 juin de la même année.

Il fut nommé à l'archevêché de Reims par brevet du 5 décembre 1762; pourvu de ce siége, par bulle du 24 janvier 1763; fit son serment de fidélité le 7 février; prit possession de l'archevêché le 5 mars, et fut reçu au parlement le 14, comme duc de Reims et premier pair-ecclésiastique de France.

Nommé encore à l'abbaye de Cercamp, au diocèse d'Amiens, le Ier novembre 1765, il fut chargé de la Feuille des bénéfices le 13 avril 1771; créé cardinal le 16 décembre suivant, et pourvu, le 13 février 1772, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en remettant celles de Cercamp et de Beaulieu.

Il sacra et couronna le roi, Louis XVI, de glorieuse mémoire, à Reims, le dimanche de la Trinité, 11 juin 1775, ayant eu l'honneur antérieurement de lui suppléer les cérémonies du baptême, de lui administrer la confirmation, de lui faire faire sa première communion et de le marier.

Enfin, il présida à toutes les assemblées du clergé de France, depuis 1760 jusqu'en 1775 inclusivement, après avoir assisté à toutes les précédentes depuis 1735, tant comme député que comme second président, à l'exception de 1750.

Il mourut en 177...

§ IV.

Magistrats et Jurisconsultes.

Audoin de Chauveron, docteur ez-lois, fut chancelier du comte de la Marche. Il mourut en 1229. Audoin de Chauveron.

Pardoux Duprat, né à Aubusson, au commencement du 16e siècle, suivit la carrière qu'avaient parcourue avec honneur ses ancêtres, entr'autres, son aïeule, Guillaume Duprat, jurisconsulte, littérateur et philosophe. Pardoux étudia le Droit sous le fameux *Coras*, qui en donna des leçons publiques à Toulouse, avant l'âge de 18 ans, et qui fut très-lié avec le chancelier de l'*Hôpital*. Pendant le cours de ses études, il ramassait des matériaux pour la composition d'ouvrages qu'il méditait déjà. On cite neuf ouvrages de jurisprudence civile et canonique, dont Duprat est auteur : 1.° *Theorie de l'Art des Notaires*, 1558; 2.° *Jurisprudentia vetus*, 1559; 3.° *Jurispruden-* Pardoux Duprat.

tia media, 1561 ; 4.° *Lexicon, juris civilis et canonici*, 1567 ; 5.° *Le Train et Total Règlement de pratique civile et criminelle*, 1557 ; 6.° *Ordonnance du roi, Charles IX*, 1580 ; 7.° *Pratique de l'Art des Notaires*, 1582 ; 8.° *Thesaurus utriusque Juris* ; 9.° *Commentarius super tita dè Offic. Judic.* Il a donné, en outre, des commentaires sur la Coutume de la Marche ; et de plus, il a traduit en *rimes françaises le Plutus d'Aristophane*, et en prose le livre de l'*Institution de la vie humaine ou la Vie de Marc-Antoine le Philosophe*, etc.

Les ouvrages qu'il a composés sur les lois de Dracon, de Solon et des Douze Tables, ont été insérés dans le *Thesaurus civilis*, du jurisconsulte allemand, Otton.

Joachim Duchaslard.

Joachim Duchaslard, né à La Souterraine, avocat au grand-conseil, mort en 1562, est auteur de, 1.° *Sommaire exposition des Ordonnances du roi, Charles IX, sur les plaintes des Trois Etats de son royaume, tenus à Orléans en* 1560, imprimé à Paris, in-8.°, et à Lyon, in-16, par Benoît Rigaud, en 1567 ; 2.° *Origine des erreurs de l'Eglise.*

Michel Nigon.

Michel Nigon, né à Guéret, dans le 16e siècle, orateur et juriste, fut professeur en droit à Toulouse. Lacroix-Dumaine, *bibliothèque française*, dit que Michel Nigon était admirable par sa divine mémoire ; il enseigna le droit à Toulouse, à Paris

et à Poitiers. Il suivit Lazare de Baïf à l'assemblée d'Hagueneau, et s'y distingua par la force de son raisonnement et la clarté de son érudition.

Louis-le-Beau, fils du sénéchal de Montmorillon, guerrier intrépide, littérateur estimable, jurisconsulte profond, naquit au Dorat, et hérita des talens et de la charge de son père, que Rolland Betolaud nous représente comme un magistrat doué d'un esprit supérieur et très-habile à débrouiller tous les nœuds de la chicane et comme l'oracle de sa patrie. Louis-le-Beau, à la tête de ses concitoyens, repoussa souvent, avec succès, les efforts des ligueurs. La ville fut prise; il se barricada dans une église; elle fut assiégée. Les portes ayant été brisées, le Beau fut fait prisonnier et inhumainement poignardé en 1590. Il avait assisté à la réformation de la Coutume du Poitou, en octobre 1559. Louis-le-Beau.

Nicolas Caillet ou Callet, né à Guéret en 15.., étudia, pendant 5 ans, les belles-lettres et la jurisprudence, à Padoue et dans d'autres villes d'Italie. Il vint ensuite à Guéret, sa patrie, où il exerça la profession d'avocat. Il s'établit à Paris en 1609, et fut avocat au parlement. Il écrivit, dans sa jeunesse, des Commentaires sur les lois municipales ou coutumes du pays et comté de la Marche, imprimés à Paris en 1573, par Pierre l'Héritier. Il est aussi auteur d'une Paraphrase Caillet.

sur le songe de Scipion, et d'un Commentaire sur le bouclier d'Achille.

Roland Betolaud.

Roland Betolaud, de La Souterraine, mort en 1606, auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, tels que les *Règles du droit civil et canon; Traduction du 4e livre du Code; Arbre de Parantage ou alliance; la Source du droit aux Pandectes*, etc.

Jean Robert, jurisconsulte.

Jean Robert, né au Dorat, fut de bonne heure destiné à la magistrature. Il fit avec soin toutes les études nécessaires pour former un juge éclairé. Il devint conseiller du roi et de la reine, Elisabeth, douairière de France, lieutenant-général de la sénéchaussée de la Basse-Marche, et mourut en 1607. Il avait composé,

1.° *Pandectæ criminales de Jure belli, libri quator;*

2.° *Commentaire sur la Coutume du Poitou.*

Pierre Robert, id.

Pierre Robert, seigneur de Ville-Martin, fils du précédent, lui succéda dans la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée du Dorat. Il fut un des plus savans hommes de son tems. Il avait été instruit, dans les langues orientales, par deux moines maronites, *Victorius Scialar et Gabriël Scionite*. Il fut ami du célèbre père Labbe, jésuite, et enseigna le Droit avec honneur pendant 40 ans. Il avait formé une bibliothèque très-curieuse et très-recherchée, même par les étrangers. Il mourut en 1658, et laissa sa

charge à son fils, Paul Robert, seigneur de Ville-Martin. Le nombre des ouvrages qu'il a composés sur divers sujets de jurisprudence, de théologie, de littérature, de physique, est incroyable; il s'élève à plus de 80. Les principaux de ces ouvrages sont, 1.° des Recherches sur l'Histoire de la Marche; 2.° une Réfutation de la vie d'Apollonius de Thiane, écrite par Philostrate; 3.° une Bibliothèque Universelle pour toutes sortes de Matières; 4.° un Traité de l'Esprit; 5.° un Traité de Rhétorique, etc.

Voici comment il raconte à quelle occasion il se livra à des recherches sur l'Histoire de la Marche : Nous le laissons parler lui-même.

« En l'an 1624, au mois de juin, étant allé à » Paris pour l'achat de deux offices de conseil» lers, créés au siége royal du Dorat, je pris con» naissance avec André Duchesne, savant histo» riographe du roi; lequel m'ayant demandé » des mémoires de notre Marche, et lui ayant dit » que je n'en avais aucun; et s'il y avait quelque » homme en ce pays là-bas qui travaillât à l'his» toire de ce pays, et lui ayant dit que non, il » me conjura et fit tant qu'il me persuada d'y » travailler, et que Dieu m'ayant donné la con» naissance de quantité de bonnes lettres, je » pourrais en venir à bout plus que tout autre; » et bien que je lui disse que je n'en avais aucune » connaissance, il me répliqua qu'il ne fallait

» pas pour cela que je me rebutasse, d'autant
» qu'il avait été autrefois de même, touchant
» plusieurs histoires, qu'il avait traitées; mais
» que le tems et le labeur, et le soin que l'on
» prenait dans les recherches, donnaient la
» connaissance à tout, et fit si bien, qu'il m'en
» fit venir l'envie dès-lors de faire des recher-
» ches. Étant du depuis revenu dans le Dorat,
» et m'étant enquis de tous les anciens ecclé-
» siastiques, officiers et avocats, des antiqui-
» tés du Dorat, de Bellac, de la Marche et du
» pays; mais jamais je ne trouva aucun qui en
» sçut rien, bien qu'il y eut quantité de gens
» fort doctes de ladite ville, etc ».

Il raconte ensuite qu'il tomba malade, et qu'en l'an 1629, il fit un voyage à Guéret, pour s'informer si quelqu'un y était plus instruit qu'au Dorat, sur l'Histoire de la Marche. Il n'eut pas lieu d'être satisfait de ses enquêtes. Il se transporta, les années suivantes, à Angoulême, à Limoges, à Poitiers, et parvint enfin à recueillir quelques mémoires relatifs à l'objet qu'il se proposait.

Pour donner encore une idée du style de cet auteur et des amusemens de la fin du 16e siècle, nous croyons devoir rapporter ici le morceau suivant, extrait de son travail sur l'Histoire de la Marche :

« Environ l'an 1580, il y eut ès-villes du Dorat
» et Bellac deux fameux poëtes, qui s'en donnè-

» rent l'un et l'autre d'estoc et de taille, à savoir:
» M. Pierre Maillard, très-docte médecin et bon
» poëte latin et français, et le nommé.... dit
» Barroque, advocat à Bellac et bon poëte fran-
» çais. Ledit Maillard avait eu sa mère, qui, par
» bruit commun, avait été estimée magicienne et
» passable était cela faux; mais il avait été blasmé
» de s'être trouvé au meurtre de feu M. Claude
» de La Pouge, lieutenant-général de la Basse-
» Marche. Quant au nommé Barroque, il était
» estimé, par bruit commun, ladre et lépreux.

» Ledit Maillard faist jouer une tragédie dans
» le Dorat, où il faist représenter l'embrasement
» de Sodome et de Gomorrhe, avec les cinq
» villes prochaines, entre lesquelles était la ville
» de Bellac, selon que Génébrard le descrit en
» sa chronologie, au commencement; et en cela,
» il faist représenter Barroque avec le masque,
» qui avait été fait exprès à Limoges, ou celui
» qui le représentait, qui était feu Pierre Mer-
» lin, lequel avait toute la face pleine de grosses
» ladreries, ensemble les mains, et y avaient quan-
» tité d'autres habitans de Bellac, accomodés de
» cette sorte, tous couverts de lèpre, disant: Nous
» sommes les ladres de Bellac, nous menons et
» conduisons ici le pauvre Barroque de Bellac,
» infect comme nous de lèpre et de ladrerie.

» Barroque faist représenter quelque tems après
» une autre tragédie, où estoient quantité de

» personnes du Dorat, qui s'entrepoisonnaient
» et se tuaient les uns et les autres, disant : Voici
» les empoisonneurs du Dorat. Plus, faist repré-
» senter la mère dudit médecin, Maillard, sor-
» tant des enfers, avec ses enfans faits en petits
» diables, disant qu'elle avait été dénoncée, avec
» tous ses enfans, pour la magie et sorcellerie;
» mais à la force, il faist introduire quelques per-
» sonnes, qui s'intredisaient des invectives et
» des injures, dont l'un s'en plaignait à la justice,
» mais il ne voulait pas dire ce qui leur avait esté
» dict, si bien que lui ayant esté demandé quelles
» injures on lui avait dit, il faist réponse qu'il ne
» les oserait dire. On lui demanda si on l'avait
» appelé fils de P..... Ma....... larron, bou-
» te-feu, voleur, guetteur de chemins : il répon-
» dit que tout cela n'était rien auprès de ce qu'on
» lui avait dit. On lui demanda encore si on
» l'avait appelé C......, P........, ivrogne,
» gourmand, sodomiste, incestueux, traître,
» faux-monnoyeur, B....., meurtrier. Il répon-
» dit que tout cela n'était rien. Enfin, après plu-
» sieurs interrogations, il répondit, en faisant
» plusieurs exclamations, qu'on lui avait dit,
» qu'il était du Dorat; alors le juge qui entendit
» cela, et les autres, qui l'assistaient commencè-
» rent à s'écrier : Hélas! il t'a dit que tu étais
» du Dorat! du Dorat! du Dorat! hélas du Do-
» rat! hà quelle injure! hà quel malheur! du

» Dorat ! hélas du Dorat ! et la fin de la farce » fut que le mot du Dorat comprenait toutes » sortes de maux et de malheurs, dont long-tems » après courait un proverbe dans ce pays : tu » est du Dorat, il est du Dorat, du Dorat, etc.

» De tous côtés du pays de la Basse-Marche » l'on s'assemblait dans les villes du Dorat et » de Bellac, pour aller voir ces tragédies ».

Les Robert du Dorat sont originaires de Glénic, près de Guéret, où subsiste encore une famille de ce nom. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, ayant obtenu la jouissance du comté de la Marche, du roi son fils, donna à Jean Robert, fils de Charles Robert, maître des requêtes et chef de son conseil, la lieutenance générale de la jurisdiction de la Basse-Marche, séant alors à la tour de Calais, près l'isle Jourdain, et transférée ensuite en la ville du Dorat, à titre de sénéchaussée royale. Les Robert ont donné successivement quatre présidens lieutenans généraux à ce siége; ce qui les a fixés en Basse-Marche, où ils ont été convoqués au ban avec la noblesse de cette province, dans laquelle ils ont possédé les seigneuries de Saint-Sornin, la Marche, Ville-Martin, Font-Buffant et autres.

N.... Taquenet de Guéret, président à la Cour des aides de Clermont-Ferrand, mourut en 1610. Taquenet, président.

Auzanet, conseiller d'état, etc.

Barthelémy Auzanet, naquit à La Souterraine en 1591, et fut reçu avocat au parlement de Paris en 1609. Il eut une place au conseil établi, en 1665, pour la réformation de la justice. On le fit, à cette occasion, conseiller d'état. Il mourut en 1675, avec la réputation d'un magistrat intègre et éclairé. On a de lui des notes sur la Coutume de Paris, des mémoires, etc. Le Recueil de ses ouvrages a été publié en 1708.

Roy, jurisconsulte.

Roy ou Reys, natif de Bellac, célèbre docteur en droit civil et canonique de l'Université de Poitiers, y devint professeur en 1410. Il était le père d'un autre Roy ou Reys, qui, à 30 ans, devint l'honneur et le flambeau de cette Université, où il avait été nommé professeur par le roi, Charles VII, en 1431. L'un et l'autre de ces savans Marchois attirérent un grand concours d'auditeurs à leurs leçons, et acquirent une grande réputation à l'école de droit de Poitiers.

Barthelémy Jabely idem.

Barthelémy Jabely, fils d'Étienne, notaire, et de Françoise Madot, naquit à Bénévent le 5 septembre 1632, prit l'habit ecclésiastique en 1651, se fit recevoir avocat au parlement de Paris, et y suivit le barreau jusqu'à sa mort, arrivée en 1708. Nous avons de lui des Commentaires sur la Coutume de la Marche, imprimés à Paris, in-12, en 1695.

Boucheuil jurisconsulte.

Jean-Joseph Boucheuil, avocat au Dorat, dans

la Basse-Marche, mort en 1720, est auteur d'un *bon Commentaire* sur la Coutume du Poitou, 1727, 2 volumes in-folio, et d'*un Traité des Conventions de succéder*, in-4.° Il était né au Dorat, où son nom était distingué par le rang qui y avaient tenu ses aïeux.

Abdon-René Couturier de Fournouë, secrétaire du roi, maison-couronne de France, procureur du roi au présidial et à la sénéchaussée de la Marche, né à Guéret, le mort dans la même ville, en janvier 1752, a donné un Commentaire estimé sur la Coutume de la Marche, imprimé à Clermont, in-4.°, en 1744. Couturier de Fournouë, id.

François Dareau, avocat, né à Guéret en 1736, mort à Paris en 1789, a publié un Traité des Injures, qui est estimé : il faisait aussi agréablement des vers. Plusieurs de ses pièces ont été insérées dans l'almanach des Muses. Dareau idem.

Leclerc du Brillet, avocat à Évaux, a continué le Traité de la Police de Lamare. Cet ouvrage, distingué par la profondeur des recherches et la solidité du jugement, était en 3 vol. in-folio. M.e Leclerc du Brillet y en a ajouté un 4.e On y trouve, dans un grand détail, l'histoire de l'Établissement de la Police, les Prérogatives et les Fonctions de ses Magistrats. Ce 4.e volume parut en 1738. Leclerc du Brillet, jurisconsulte.

§ V.

Savans Mathématiciens, Physiciens et Médecins.

Victorius, mathématicien.

Victorius, mathématicien du 5e siècle, inventeur d'un Cycle pascal, appelé de son nom Période Victorienne, dont on se servait avant la réformation du Calendrier, par Grégoire XIII, était né dans la Haute-Marche. Il écrivait vers l'an 457. L'ouvrage de Victorius, intitulé *Canon Paschalis*, a été imprimé à Anvers en 1644, in-fol.

Rodion, médecin.

Rodion, médecin, a laissé un Traité des *Accouchemens*, imprimé à Paris en 1577. Il était Marchois : mais je n'ai pu découvrir dans quelle commune il était né.

Fauconier, idem.

Simon Fauconier, docteur en médecine au Dorat, écrivit des Commentaires sur les Œuvres de Galien, et les envoya à Paris pour être imprimés ; mais les troubles de la ligue furent cause qu'ils se perdirent. Il fut en telle estime parmi ceux de son art, que Guillaume Capil, célèbre médecin de Paris, lui légua par son testament sa bibliothèque.

Maillard, idem.

Pierre Maillard, aussi docteur en médecine, fils de Vincent Maillard et de Louise Charpentier, naquit au Dorat, où il exerça la médecine avec un brillant succès. En 1590, le docteur Mail-

lard fit un ouvrage sur les Misères de son siècle. Gruter, *inscript ant.*, page 112, ouvrage imprimé en 1702, rapporte une inscription latine que le médecin du Dorat avait envoyée à Scaliger. Maillard, pour le tems où il vivait, était un bon poëte latin et français. Il est auteur d'un poëme français en vers Alexandrins, sur les événemens des guerres de la ligue dans son pays, jusqu'au décès de Gabriel de la Rie, seigneur de la Côte-Mézières, gouverneur de la Marche, etc.

Jean Bocal, médecin, mathématicien et géographe, demeurant au Dorat, fit imprimer, à Poitiers, l'an 1588, deux Traités, ainsi intitulés: Jean Boca médecin.

1.° *Discours de la Convenance et Alliance nécessaire, que la Médecine a avec l'Astrologie, avec certaines observations pour saigner et prendre médecine*, dédié à

2.° *Exposition de la Nature des douze Signes, des sept Planètes et des mois propres aux quatre Elémens et Humeurs, dont conste le corps humain*, etc.

Anne-Amable Augier Dufot, né à Aubusson, le 14 mars 1733, se livra à l'étude de la médecine, et quitta jeune sa patrie, pour aller se former sous d'habiles maîtres à Paris. La ville de Soissons l'attira dans son sein, par une pension et la place de professeur de l'art des accouchemens. Il mourut dans cette ville en 1775. Il a laissé divers ouvrages de médecine et de littéra- Augier Dufot, id.

ture. Les principaux sont : 1.° *De Morbis ex aëris intemperie*, 1759, in-12; 2.° *Tractatus de motu cordis*, 1763, in-12; 3.° *Mémoire sur les Maladies Epidémiques du pays Laonnais*, 1770, in-12; 4.° *Catéchisme sur l'Art des Accouchemens*, 1775, in-12, ouvrage qui a été le sujet de contestations entre MM. Dufot et Baudelcque 5.° *Journal historique de tous les Tremblemens de terre*, 1756, in-12; 6.° *Traité de la Politesse et de l'Etude*, 1757, in-12; 7.° *Considérations sur les Mœurs du Tems*, 1759, in-12, etc.

Joullietton, chirurgien.

Joullietton (Jean), Joullietton (François) et Joullietton (Pierre), père, fils et petit-fils, ont exercé avec distinction, sous le titre de maître en chirurgie, l'art de guérir dans la commune de Chavannat, leur patrie, et dans les cantons environnans, depuis la fin du 17.° siècle jusqu'au commencement du 19.° Le dernier, encore vivant et d'un âge très-avancé, a recueilli et mis en ordre des mémoires et observations du plus grand intérêt sur les maladies les plus communes du pays, où ses ancêtres et lui ont pratiqué l'art de guérir, et sur la manière la plus avantageuse de les traiter. Ces mémoires, fruits précieux de la longue et heureuse pratique de ces trois estimables chirurgiens, sont inédits. Je les ai en ma possession, et je me propose de les publier un jour.

§ VI.

Historiens, Poëtes, Littérateurs.

Un anonime, moine de Guéret, qui vivait en 745, est auteur d'une vie de Saint-Pardoux.

Hugues IX, dit le Brun, dont nous avons parlé comme comte de la Marche, fut dans sa jeunesse un célèbre poëte troubadour. Il vécut dans le 12e siècle et au commencement du 13.e Il a laissé des chansons et un poëme appelé le *Trévisan*. Hugues IX, troubadour.

Jean d'Aubusson, troubadour du 13.e siècle, s'attacha à la fortune de Frédéric II, empereur d'Allemagne, qu'il célébra dans ses vers. Millot, dans son Histoire des Troubadours, a conservé une de ses pièces. Jean d'Aubusson, idem.

Jean Legallois d'Aubepierre, commune de Fresselines, mort en 1260, poëte, a laissé, 1.° un *Fabliau moral*; 2.° *la Bourse pleine de Sous*. Legallois, poëte.

Autre Jean Legallois, aussi d'Aubepierre, est auteur d'un ouvrage politique, imprimé à Lyon en 1530.

Un moine anonime du comté de la Marche, a donné, en français, la première Traduction de l'Imitation de Jésus, sur la fin du 15.e siècle.

N.... Guillon, châtelain de Guéret, mort Guillon, historien.

7..

en 1476, avait écrit sur l'Histoire de la Marche. On ne sait point ce qu'est devenu son manuscrit.

Lavaud, historien.

Jean Lavaud, né au Grand-Bourg, mort en 1512, procureur au présidial de Limoges, est auteur d'une chronique de Limoges, depuis son origine jusqu'en 1512. Ouvrage peu estimé de l'auteur des *Annales du Limousin*, qui ne l'est guère aussi, et qui a néanmoins relevé plusieurs erreurs de cette chronique, qu'il a prise pour base de son travail.

Robert, moraliste.

Nicolas Robert de Glénic, près Guéret, a écrit un livre en 16 chapitres, sur l'*Etat et Maintien du Mariage vraiment Chrétien, où sont contenus toutes les Lois et Règles que doivent tenir et observer*, par ensemble, le mari et la femme; et une *Epître consolatoire sur la mort des Amis*, imprimée à Lyon, in-8.°, 1568.

Muret, poëte latin, orateur, etc.

Muret (Marc-Antoine), jurisconsulte, théologien, littérateur, orateur, poëte latin; la Lumière de son tems, n'était pas de Limoges, comme on l'a écrit, mais bien de Muret, près de Grandmont, en la Haute-Marche, où il naquit le 12 avril 1526. Il apprit de lui-même le grec et le latin, et fut chargé, à 18 ans, de faire des leçons sur *Cicéron* et sur *Terence*, dans le collége d'Auch. Il enseigna ensuite, à Paris, au collége de Sainte-Barbe, avec un si grand succès, que le roi et la reine vinrent pour l'y entendre. Un vice abominable, dont il fut accusé, l'obligea

de quitter Paris. Il se retira à Toulouse, où il fut en butte aux mêmes accusations. *Joseph Scaliger*, piqué de ce qu'il lui avait fait accroire qu'une épigramme qu'il avait composée, était l'ouvrage d'un poëte de l'antiquité, s'en vengea par celle-ci :

Qui rigidæ flammas evaserat ante Tolosæ,
Muretus, fumos vendidit ille mihi.

Aux fagots de Toulouse, échappé ci-devant,
Muret m'a pris pour dupe et m'a vendu du vent.

Muret, obligé de sortir de France, prit le chemin d'Italie, et tomba malade sur sa route. Les médecins appelés dans son hôtellerie pour lui donner des soins, proposèrent entr'eux, en latin, de faire, sur ce corps, que d'après des apparences trompeuses ils avaient jugé vil, l'essai d'un remède nouveau : *Faciamus experimentum in animâ vili*... Ils furent bien surpris, lorsque le malade leur répondit : *Animam dicis vilem quæ prætioso sanguine redumpta fuit.* Le lendemain, il se trouva guéri par la seule crainte du remède. Il fit quelque séjour à Venise, et se retira à Rome, où il fut extrêmement fêté par le pape et les cardinaux. Il y reçut les ordres sacrés, y fut pourvu de riches bénéfices, et y professa, avec des applaudissemens singuliers, la philosophie et la théologie. La perspicacité de son esprit était telle, que voyant lire une lettre, il devinait, au mouvement des yeux et au changement de la

physionomie du lecteur, les faits contenus dans cette lettre. Il mourut le 4 juin 1585, à 59 ans. Guillaume-le-Blanc d'Ally lui fit cette épitaphe :

Gallia me genuit, genitum me Roma recepit.
Illa sinu Juvenem fovit et ista senem,
Illa dedit vitam, vitam mihi sustulit ista;
Illa dedit cunas, ista dedit tumulum;
Utraque me genitum gaudet, colit utraque vidum
Utraque defunctum flensque gemensque dolet.

Ses ouvrages ont été recueillis à Véronne, en cinq volumes in-8.°, dont le premier a paru en 1727, et le dernier en 1730. Les principaux sont, 1.° dix excellentes notes sur *Térence*, *Horace*, *Catulle*, *Tacite*, *Cicéron*, *Salluste*, *Aristote*, *Xénophon*, etc.; 2.° *Orationes*; 3.° *Variæ lectiones*; 4.° *Poëmata*; 5.° *Disputationes in lib. I. Pandectarum*, etc. Tous ces ouvrages respirent le goût et l'érudition; ils ont un style pur, un tour facile.

Muret, excellent littérateur, était peu philosophe; l'éloge qu'il fait du massacre de la Saint-Barthelémy, dans son panégyrique de Charles IX, est une tache pour son nom. Il avait un neveu qui se rendit digne de lui, mais qui mourut jeune, et dont on a dit dans son épitaphe, en le comparant avec son oncle : *Ætate quidem et nominis celebritate minor, spe autem et expectatione propè par.*

Chopy poëte.

François Chopy, de Chénérailles, mort en 1595, est auteur d'un poëme intitulé le Siége de Ché-

néraillles. Le sujet de ce poëme est le siége mémorable que soutint, en 1592, la ville de Chénéraillles, alors engagée dans le parti de la ligue, contre les royalistes. *Voyez ce que nous en avons dit, tome I, page 341 et suivantes.*

Jean de Sainte-Feyre, doyen de La Chapelle-Taillefer, est auteur d'un ouvrage intitulé, *République Chrétienne*, imprimé à Paris, in-4.°, en 1582. Jean de S.te-Feyre auteur politique.

Jean Prévost, né dans le 16.e siècle au Dorat. Prévost, poëte. Son père, d'une famille distinguée dans cette ville, décéda fort jeune, et le laissa sous la tutelle de sa mère, avec deux autres garçons et une fille. Son éducation fut soignée. Il prit la profession d'avocat, qu'il exerça, pendant quelques années, d'une manière honorable. Au moment d'épouser une demoiselle à qui il faisait la cour, elle perdit son frère. La douleur de cette perte la conduisit au tombeau. Elle avait disposé de tous ses biens en faveur de Prévost; mais son testament fut attaqué et cassé. Prévost, condamné aux dépens et ne pouvant les payer, fut arrêté et conduit en prison. Il en sortit au moyen des secours que lui procura Abel de Sainte-Marthe, dont il avait cultivé l'amitié pendant son séjour à Paris. Il décéda dans cette ville le 31 mars 1622, laissant une veuve chargée de plusieurs enfans mineurs sans fortune. Il avait donné au théâtre plusieurs tragédies oubliées: *Hercule*, *Turnus*, *OEdipe*,

Clotilde, etc. Ces pièces ont été recueillies à Poitiers, en un volume in-12, 1614. Un de ses derniers ouvrages est un éloge de l'âne, que terminent les vers suivans :

Veüille, donc la faveur royale,
Un jour m'être si libérale,
Que par son bienfait recognu
On me voye asne revenu ;
Au lieu de deux grandes oreilles,
En porter quatre non pareilles,
De fine escarlate encoustré,
Ou voir mon fils asne mythré.

Aubaile auteur ascetique.

Pardoux Aubaile, de Guéret, a laissé un Office de Saint-Pardoux, imprimé à Lyon en 1636.

Besse, grammairien.

Besse, grammairien, de Felletin, vivait vers le milieu du 17e siècle.

Maldamnat, historien.

Pierre Maldamnat. C'est sous ce nom *Pseudonyme*, que M. Pierre Benoît, seigneur de Compeignac, dans la Basse-Marche, publia, dans le 17.e siècle, des mémoires sur l'Histoire des Diocèses de Limoges et de Tulle. Cet auteur avait de la critique, mais encore plus de causticité; il méditait une histoire des hommes illustres du Limousin, et préparait une histoire, qui devait contenir la généalogie et la vie des comtes de Limoges et de la Marche, et celle des évêques et de tous les saints du diocèse ; il annonçait que ce grand ouvrage, composé d'après les monumens les plus authentiques, serait bientôt donné au public. Ses promesses ne furent

point exécutées; ses malheurs en furent vraisemblablement la cause : il mourut en prison à Paris, en 1677.

Jean de Mautas de Felletin, jésuite, mort, en 1639, à La Rochelle, a laissé les *Panégyriques d'Ignace de Loyola et de François-Xavier.* Mautas, orateur.

François Tristan, l'hermite, né au château de Souliers, commune de Janaillac, canton de Pontarion, arrondissement de Bourganeuf, en 1601, descendait du grand-prévôt de Louis XI. Il fut obligé de s'expatrier pour avoir tué, en duel, dans sa jeunesse, un garde du corps. Il passa en Angleterre, et lorsqu'il en revint, il se cacha en Poitou, chez *Scivole de Saint-Marthe*, qui lui donna asile et qui lui inspira le goût des lettres. Ayant obtenu sa grâce du roi, Louis XIII, à qui il fut présenté par le maréchal d'Humières, il devint un des gentils hommes ordinaires de Gaston d'Orléans. Il partagea son tems entre le jeu, les femmes et la poésie, aussi fut-il toujours pauvre, et c'est à lui qu'on applique le 3.e et le 4.e vers de la premiére satyre de Boileau : Tristan, l'hermite, poëte.

Mais qui n'étant vêtu que de simple bureau
Passe l'été sans linge et l'hyver sans manteau.

Il fut reçu à l'Académie française, à la place de M. Colomby, en 1649, et mourut, 6 à 7 ans après. Il a fait connaître, dans un roman intitulé le *Page Disgrâcié*, les divers événemens dont

sa vie fut agitée. Il s'est sur-tout distingué par ses pièces dramatiques, qui toutes, de son tems, eurent beaucoup de succès. Le fameux comédien, *Mondori*, perdit la vie par les efforts qu'il fit en jouant le rôle d'Hérode de la tragédie de Mariamne. Cette tragédie est la seule aujourd'hui qui soutienne la réputation de son auteur, et encore Voltaire attribue-t-il le long et le prodigieux succès qu'elle obtint à l'ignorance où l'on était alors. « On n'avait pas mieux, dit-il, et quand la réputation de cette pièce fut établie, il fallut plus d'une tragédie de Corneille pour la faire oublier ». Tristan fit ainsi lui-même son épitaphe :

Je fis le chien couchant auprès d'un grand seigneur ;
Je me vis toujours pauvre et tâchai de paraître ;
Je vécus dans la peine, espérant le bonheur,
Et mourus sur un coffre en attendant mon maître.

Les principaux ouvrages de Tristan sont, 1.° *Mariamne*, *tragédie*, 1636 ; 2.° *Panthée*, 1637 ; 3.° *le Page Disgrâcié*, 1643 ; 4.° *la Mort de Sénèque*, *tragédie*, 1644 ; 5.° *la Folie du Sage*, *tragi-comédie*, 1644 ; 6.° *la Mort de Crispe*, 1645 ; 7.° *Amaryllis*, *pastorale* 1652 ; 8.° *le Parasite*, *comédie*, 1654 ; 9.° *les Amours* ; 10.° *la Coromène*, *histoire orientale* ; 11.° *Histoire des Edits de la Pacification*, etc., etc.

Tristan l'Hermite, historien.

Jean-Baptiste Tristan l'Hermite du Soulier, frère du précédent, chevalier, gentilhomme de

la chambre du roi, mort en 1669, a laissé plusieurs ouvrages historiques et généalogiques: 1.° *Commentaires Historiques*, 1635; 2.° *Eloges des premiers Présidens du Parlement de Paris*, 1645; 3.° *le Cabinet du roi Louis XI*, 1661; 4.° *la Toscane Française*, 1661; 5.° *Histoire généalogique de la Noblesse de Tourraine*, 1551, etc.

Jean Barthon.

Jean Barthon, comte de Montbas, mort le 24 juin 1656, a laissé des mémoires sur les Affaires de Hollande, 1673 ou 1674.

Quinaut, poëte.

Philippe Quinaut, le modèle de nos poëtes lyriques, naquit en 1634, à Felletin, dans la Haute-Marche. Il fit ses premières études au collége de cette ville. Il alla ensuite à Paris, poussé par cette espèce d'instinct qui conduit dans la capitale la plupart des hommes de mérite. Il fut accueilli par le poëte Tristan l'Hermite, dont nous venons de parler, qui lui donna les premières leçons de poésie, et qui, loin d'en être jaloux, le produisit lui-même comme un sujet de grande espérance.

Quinaut débuta par des tragédies qui eurent d'abord quelques succès, mais dont aucune n'est restée au théâtre. Il s'essaya aussi dans la comédie, et de toutes les pièces de ce genre qu'il a composées, le théâtre n'a conservé que la Mère Coquette. Cette comédie est écrite avec beaucoup de grâce et de facilité, et remplie d'ailleurs

de situations extrêmement comiques. Notre auteur sentit bien qu'il lui fallait d'autres titres pour arriver à la célébrité. Heureusement pour lui il fut contemporain de l'établissement, ou plutôt de la création d'un nouveau genre de spectacle, qui devait ajouter tant d'éclat aux merveilles du règne de Louis XIV. L'opéra, essayé d'abord dans les appartemens du cardinal Mazarin, puis transporté dans un jeu de paume de la rue de Seine, et ensuite déployé, avec un peu plus de magnificence, sur un théâtre construit exprès dans la rue de Vaugirard; lui ouvrit une nouvelle carrière. Corneille, Racine et Molière, régnaient dans l'empire de Melpomène et de Thalie. Le sceptre de Polymnie s'offrit à l'ambition de Quinaut, et il se montra digne de le porter. Devenu riche par son mariage avec la veuve d'un négociant, dont il avait fait prospérer les affaires, il acheta, en 1671, une charge d'auditeur à la chambre des Comptes, où il eut quelques peines à se faire recevoir, non pas à cause de son métier de poëte, qui semblait l'éloigner des études nécessaires au magistrat, mais parce qu'il avait écrit presqu'uniquement pour le théâtre. On fit, à ce sujet, l'épigramme suivante :

Quinaut, le plus grand des auteurs,
Dans votre corps, Messieurs, a dessein de paraître :
Puisqu'il a fait tant d'auditeurs,
Pourquoi l'empêchez-vous de l'être ?

Il fut reçut à l'Académie française en 1670. Peu de tems après, il obtint du roi le cordon de Saint-Michel, avec une pension de 2000 livres; et Lully s'engagea à lui payer 4000 livres chacun des opéras qu'il lui donnerait à mettre en musique.

Il mourut à Paris, le 26 octobre 1680, dans sa 54.e année. Ses principaux ouvrages sont; *la Mère Coquette*, *comédie*; *Alceste ou le Triomphe d'Alcide*; *Thésée*, *Atys*, *Proserpine*, *Persée*, *Amadis*, *Roland et Armide*, *tragédies lyriques*.

Antoine Varillas, historien célèbre, naquit en 1623, à Guéret, où son père exerçait la charge de procureur du roi près la sénéchaussée. Il fut historiographe de Gaston de France, duc d'Orléans, qui, en 1655, lui procura une place dans la bibliothèque du roi. Il y travailla avec beaucoup d'assiduité jusqu'en 1662, qu'il obtint une pension de 1200 livres, dont Colbert le fit priver. L'archevêque de Paris, Harlay, le dédommagea en lui en procurant une autre de la part du clergé. Simple dans ses habits et dans ses meubles, quoiqu'il fût à son aise, il se vantait d'avoir été trente-quatre ans sans avoir mangé une seule fois hors de chez lui. Il avait de la bizarrerie dans le caractère; il en donna une preuve en déshéritant un de ses neveux, parce qu'il ne savait pas l'orthographe. Les lectures prodigieuses auxquelles il s'était livré dans sa jeunesse lui avaient

Varillas, historien.

singulièrement affaibli la vue ; il ne pouvait lire qu'au grand jour ; dès que le soleil baissait, il s'abandonnait à la composition de ces ouvrages : quelque bonne que fut sa mémoire, il était difficile qu'elle ne le trompa point; et c'est-là une des raisons des inexactitudes qu'on lui reproche. Il mourut le 9 juin 1696. Voici la liste de ses ouvrages : 1.° *La Politique de la Maison d'Autriche*, 1658; 2.° *la Pratique de l'Éducation des Princes*, 1674 ; 3.° *Factum pour la généalogie de la Maison d'Etrées*, 1678 ; 4.° *Histoire de l'Hérésie de Viclef*, 1682 ; 5.° *Histoire de Charles IX, roi de France*, 1683 ; 6.° *Histoire de François I.er, roi de France*, 1685 ; 7.° *la Minorité de Saint-Louis*, 1685 ; 8.° *les Anecdotes de Florence*, 1685; 9.° *Histoire de Louis XI et d'Henri II*, 1685 ; 10. *Histoire des Révolutions arrivées en Europe*, 1686 ; 11. *Réponse à la Critique de M. Burnet*, 1687 ; 12. *Histoire de Louis XII*, 1688 ; 13. *la Politique de Ferdinand le Catholique*, 1688 ; 14. *Histoire de Charles VIII*, 1691 ; 15. *Histoire de Henri II*, 1692; 16. *Histoire de Henri III*, 1694 ; 17. *on lui attribue l'Histoire de France, avant Clovis*, 1696 ; 18. *l'Esprit d'Ives de Chartres*, 1707.

Couturier traducteur.

Joseph Couturier de la Prugne, de Guéret, lieutenant civil en la sénéchaussée de cette ville, mort le 19 septembre 1719, a traduit, en français, *la Vie et les Miracles de Saint-Pardoux*, 1716.

Louis Bourgeois du Chatenet, de Guéret, avocat, mort le 20 février 1725, a laissé, 1.° *Histoire du Concile de Constance*, 1718; 2.° *Histoire du Monde, par Chevreau, augmentée*, 1771. Bourgeois, historien.

François Cartaud-de-la-Villatte, d'Aubusson, ecclésiastique, mort en avril 1737, a laissé, 1.° *Pensées critiques sur les Mathématiques*; 2.° *Essais historiques et philosophiques sur le Goût*, imprimés à Paris en 1736, *in*-12; *ouvrage qu'il a destiné, dit-il, à ces lecteurs distraits et peu sérieux, qui aiment à voltiger sur divers sujets sans trop les approfondir*, et qui mérite d'être lu. Le marquis de l'Angle, en son voyage d'Espagne, parle de cet auteur comme d'un écrivain de génie. Cartaud-de-la-Villatte, critique.

Joseph Varillas de Guéret, neveu de l'historien, grand-montain, docteur de Sorbonne, mort en janvier 1753, est auteur de, 1.° *Explication du Cantique des Cantiques*; 2.° *quantité d'ouvrages sur la Bible*. Varillas, ascétique.

Marc-Antoine-Jacques Rochon de Chabannes, né à Guéret en 1730, mort à Paris, le 15 avril 1800, consacra ses talens au théâtre. Il débuta, à la comédie Italienne, par le *Deuil Anglais*, et à l'Opéra-Comique par *les Filles*, pièce sans intérêt et sans couleur, qu'il avait faite à l'imitation de celle de Saint-Foix, intitulée *les Hommes*. Il donna aux Français, 1.° en 1762, *Heureusement*, petite pièce tirée de deux contes Rochon, poëte.

moraux de Marmontel, dont le dialogue est agréable, et dans laquelle il y a une situation piquante; 2.° en 1763, *la Manie des Arts* et *les Valets Maîtres, comédies en un acte, faibles d'intrigue*; 3.° *Hylas et Sylvie, pastorale*; 4.° *les Amans Généreux, en cinq actes et en prose*: cette comédie fut jouée en 1774; elle s'est soutenue au théâtre; 5.° *le Jaloux, comédie en cinq actes*, tombée à la première représentation, reprise ensuite. Il a donné quatre productions au Théâtre Lyrique, 1.° *le Seigneur Bienfaisant*, 1780, *opéra en trois actes*; 2.° *Alcindor, en trois actes*, joué en 1787, et dont Dezède a fait la musique; 3.° *le Portrait*, 1792; 4.° enfin, *les Prétendus*, opéra en un acte, représenté en 1789, et dont l'excellente musique de Lemoyne se fait toujours entendre avec plaisir.

On doit au même auteur quelques écrits en prose et des opuscules en vers. Voyez au surplus ce qu'en dit La Harpe, dans son Cours de littérature, tome XI, 2.e partie, page 682 et suivantes.

---

§ VII.

Artistes.

Millanges, imprimeur.

Simon Millanges, né en Marche dans le 16.e siècle, dressa, à Bordeaux, une des plus belles

imprimeries qui fussent alors en France. Il corrigeait lui-même, avec beaucoup d'application, tout ce qu'il donnait au public. Ses caractères sont extrêmement fins; il employait du papier très-blanc et de l'encre très-noire. Sa devise était, par analogie à son nom, l'image de Dieu, environnée d'une foule d'anges, avec ces mots du prophète Daniel: *Millia millium ministrabant ei.*

Vilédo, architecte.

.... Vilédo, né dans la commune de Pionnat, canton d'Ahun, dans le 17e siècle, fut d'abord simple ouvrier maçon à Paris. Il devint architecte, et fit une grande fortune. Il a donné son nom à une rue près la porte de Saint-Martin, dont il fit construire les maisons.

Barraband, peintre.

Pierre-Paul Barraband, dessinateur et peintre très-distingué, naquit à Aubusson en l'an 1767. Après avoir étudié les élémens du dessin dans cette ville, il se rendit à Paris, où il cultiva, avec une grande application et d'heureux succès, ses talens naissants qui bientôt lui acquirent une juste célébrité. Il peignit d'une manière parfaite les oiseaux, dits de *Paradis*, de la belle collection de M. le Vaillant; il contribua, par ses belles peintures, à la réputation des manufactures des porcelaines, dites d'Angoulême, de d'Ilh et de Guéchard; il peignit les oiseaux et d'autres objets de la magnifique édition que Sonini a donnée de l'Histoire Naturelle de Buf-

son; il enrichit les expositions publiques de plusieurs productions justement admirées. Au mois de mai 1807, il fut nommé professeur de dessein et de peinture dans l'école spéciale de Lyon. Malheureusement cette école ne jouit pas long-tems de l'avantage d'avoir un professeur aussi distingué. L'excès de l'étude et du travail lui avait causé une maladie de poitrine, à laquelle il succomba à la fin de septembre 1809, à peine âgé de 42 ans. Les habitans de la ville de Lyon témoignèrent leurs vifs regrets de cette perte, en élevant à cet artiste recommandable un monument en marbre.

Nous remarquerons, en terminant ce livre, que, depuis long-tems, la province de la Marche passe pour avoir produit un grand nombre de beaux esprits et de savans hommes. Un ancien poëte, François Amiot, l'a constaté par ces deux vers :

Civibus e multis quales, felicibus agris
Florentes studiis Marchia dives alit.

SEPTIÈME LIVRE.

Description Sommaire des Lieux les plus remarquables.

Territoire de la Marche, compris dans le département de la Haute-Vienne.

TOUTE la Basse-Marche et quelques communes de la Haute, font partie du département de la Haute-Vienne, et sont situées dans l'arrondissement de Bellac.

Cet arrondissement est borné, au nord, par les départemens de la Vienne et de l'Indre; à l'est, par celui de la Creuse; au midi, par les arrondissemens de Limoges et de Rochechouart; à l'ouest, par les départemens de la Charente et de la Vienne. Sa superficie est de 192,462 hectares; sa population est de 75,284 individus. Il est composé de 9 cantons et de 70 communes.

CANTON DE BELLAC.

Arrosé par la Gartempe et le Vincon; traversé par la route de Limoges à Poitiers, et par plusieurs embranchemens qui se prolongent dans

les départemens de la Vienne et de la Creuse, terrain de bonne qualité, où l'on cultive la vigne et le froment; peuplé de 8,528 individus; composé de 6 communes, Bellac, Blanzat, Blon, Saint-Bonnet, Saint-Junien-les-Combes et Peyrat.

Bellac. Bellac, siége d'une sous-préfecture et d'un tribunal civil, est bâtie sur le penchant d'un coteau rapide, qui domine le Vincon, du côté du nord. Son principal commerce consiste dans des tanneries; sa population est de 3411 individus: elle est à 32 kilomètres de Limoges, du côté du nord; à kilomètres de Guéret; elle tire son origine d'un château que Bozon-le-Vieux, comte de la Marche, y fit bâtir au 10e siècle; elle était autrefois le siége d'un sénéchal, etc.

Il y a foire le premier de chaque mois.

On trouve au village de La Borderie, à environ 4 kilomètres, au midi, de Bellac, une *pierre levée* remarquable. Ce bloc, posé horizontalement sur cinq monceaux de rochers, est énorme, et l'on ne conçoit pas comment il a pu être traîné par les horribles chemins qu'il a fallu suivre pour l'amener là.

CANTON DE BESSINES.

Placé sur les groupes de montagnes qui bordent l'arrondissement de Bellac, du côté du nord.

est ; traversé par la route de Paris à Toulouse ; arrosé par l'Ardoure et la Gartempe ; produisant du seigle ; peuplé de 8788 individus ; composé de 7 communes, Bessines, Bersac, Folles, Fromental, Morterol, Saint-Pardoux et Razès.

Bessines, située sur la rive gauche de la Gartempe et sur la route de Paris à Toulouse, est peuplée de 2317 individus : il y a foire le 11 de chaque mois. Bessines.

Razès, située près la source de la Couze, sur la route de Paris, a une population de 831 individus. Il y a un marché le 23 de chaque mois. Razès.

CANTON DE CHATEAU-PONSAC.

Occupant les collines les plus septentrionales de l'arrondissement, bon pays de seigle et de millet ; produisant un peu de froment ; arrosé par la Sême, la Couze et la Gartempe ; traversé dans sa partie occidentale par le chemin de Limoges à Lussac-les-Églises, et dans sa partie orientale, par la route de Paris à Toulouse ; peuplé de 8709 individus, et composé de six communes, Château-Ponsac, Saint-Priest-le-Betoux, Saint-Amand-Maignazeix, Balledent, Rancon et Saint-Sornin-Lenla.

Château-Ponsac, grande et belle commune, à l'occident de la route de Paris, entre la Sême et la Gartempe, peuplée de 3668 individus, a une foire le 15 de chaque mois. Château-Ponsac.

Le prieur de Château-Ponsac était seigneur de cette ville et de ses faubourgs. Les habitans ne lui payaient ni cens ni redevance; mais, le premier jour de l'an, les jeunes gens allaient prendre, à la course, un roitelet. Celui qui l'avait pris était le roi de la fête, et il venait, accompagné de ses camarades, au bruit des tambours et des hautbois, le présenter, pendant la grand'messe, au prieur ou au juge, ou même au procureur fiscal. Les jeunes gens affirmaient avec serment qu'ils avaient pris l'oiseau loyalement à la course, sans l'avoir arquebusé ni tiré à coup de flèches. Après la messe, on dressait procès-verbal de cette cérémonie.

Le prieur était tenu de donner tous les jours de la semaine, depuis la veille de la Saint-Michel jusqu'à la veille de Saint-Jean-Baptiste, une aumône de pain de seigle.

On a trouvé quelques inscriptions anciennes dans cette commune.

Rancon. Rancon, petite ville de 1981 individus, au confluent de la Couze et de la Gartempe, traversée par la route de Bellac à La Souterraine et à Guéret, et par celle de Limoges à Lussac-les-Églises, a une foire le 18 de chaque mois.

Il y a, dans cette commune, des restes précieux d'antiquités. En l'an 1649, on y trouva, à une certaine profondeur sous terre, une voûte soutenue par nombre de piliers et pavés de briques. Le tems avait effacé la marqueterie,

Au milieu du cimetière est un fanal antique; du tems des Romains et des Gots, et même bien long-tems après, il y avait un château pour défendre le passage de la Gartempe. Ce château fut brûlé par les Anglais, sous le règne de Charles V. On présume que là était le chef-lieu de la cité des *Andecamulenses*.

CANTON DU DORAT.

Borné par la Gartempe vers le sud et l'ouest; confinant, vers l'orient, aux cantons de Magnat-Laval et de Saint-Sulpice-les-Feuilles; touchant, par sa partie septentrionale, au département de la Vienne; arrosé par la Gartempe, la Brame, l'Asse et le Sableron; traversé dans toute sa longueur, du midi au nord, par la route de Limoges à Montmorillon; fertile; varié dans sa culture; peuplé de 10,052 individus; composé de 12 communes, le Dorat, Azat-le-Ris, La Bazenges, La Croix, Darnac, d'Insac, Mounimes, Oradoux-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Verneuil-Moutier et Voulons.

La ville du Dorat est située sur la petite rivière Le Dora
de Sèvre, à 10 kilomètres, au nord, de Bellac, à qui elle disputait le titre de capitale de la Basse-Marche; elle est à kilomètres de Guéret, sur la route de Guéret à Bellac; sa population est de 2014 individus; elle est dans une situation

agréable; on en fait le tour sur une promenade charmante, qui, néanmoins, serait susceptible d'être embellie par des plantations; il y a un vaste champ de foire sur les ruines de l'ancien château des comtes de la Marche : on pourrait en faire une belle place, en nivelant le terrain, et en le soutenant par des terrasses. Le coup-d'œil en est magnifique; il embrasse un horizon très-varié et très-étendu. Le Dorat a une foire le 13 de chaque mois. Son nom vient d'*Oratorium;* son église n'était dans le principe qu'un oratoire bâti par Clovis, auprès du village de *Scotoire;* elle devint ensuite un chapitre et une abbaye. Les comtes de la Marche et plusieurs rois de France, accordèrent, en divers tems, à cette église, ainsi qu'à la ville du Dorat, plusieurs priviléges. En l'an 1291, le jeudi avant la mi-carême, le roi, Philippe-le-Bel, défendit au sénéchal du Poitou d'entreprendre justice et *jurisdiction* sur *ledit chapitre, leurs hommes ou sujets*, et en toutes *leurs terres ou seigneuries, et confirma les officiers des comtes de la Marche* dans cette jurisdiction. Par autres lettres de l'an 1292, le même roi mit ce chapitre sous sa protection et sauve-garde. Le parlement, par arrêt de la Pentecôte, de l'an 1281, avait décidé que les chanoines n'étaient justiciables, pour leur temporel, *que du roi;* c'est-à-dire, des officiers royaux.

En 1328, le roi, Philippe VI, leur octroya lettres de *garde-gardienne*, et déclara que *cette église et ses suppôts, avec leur terre et seigneurie et toute leur temporalité était en la tuition, protection et sauve-garde spéciale tant de lui que de ses successeurs, rois de France, défendant de mettre, imposer, ni lever aucuns aides ni subsides de nouveau en leur terre et sur leurs hommes et sujets*, etc.

En l'an 1370, au mois de juin, Charles V confirma la déclaration de son aïeul, Philippe VI. Cette même confirmation fut octroyée par les rois, Charles VI, le 18 mai 1397; Charles VII, à Poitiers, au mois de mai 1425, et Louis XI, à Thouars, en 1481, avec énumération de leurs priviléges, à savoir, qu'ils *sont seigneurs de la ville et châtellenie du Dorat, en tout droit de justice haute, moyenne et basse, et en toute leur terre et féodalité; qu'ils sont de fondation royale, qu'ils ont pouvoir de créer juges, officiers, sénéchal, châtelain, greffier, vigier, sergens, notaires, d'avoir prison, piloris, fourches patibulaires, scel authentique, lods et ventes, investitures*, etc., etc., etc.

Charles VI ordonna, par lettres données à Paris en avril 1404 et juillet 1406, que les *bourgeois, manans et habitans du Dorat jouiraient des mêmes priviléges, franchises et libertés accordées à l'église et au chapitre de Saint-Pierre*

du Dorat. Philippe-le-Bel, *en* 1304, *Louis XI*, *en* 1481, les *exemptèrent de garnisons.* D'autres rois avaient accordé à cette ville le *droit de prendre et lever* dix deniers tournois sur chaque charge de fer *conduite et menée pour être vendue en icelle; plus*, *pour chacune charge de vin*, *deux sols tournois*, *et quatre deniers par livre sur chaque bête à pied fourché et pied rond qui y seraient amenée les jours de foire et marché*, *et autres jours*, *pour les employer aux réparations des murailles*, *ponts*, *pavés et chaussées*, etc.

En 1591, Henri IV ordonna que les clefs des portes de la ville du Dorat demeureraient en la garde d'un des consuls de ladite ville.

Les comtes de la Marche avaient au Dorat un château très-fort, bâti par Aldebert III, pour se défendre contre les Lusignan, qui lui disputaient ce comté. Ce château résista aux forces des Anglais, qui en firent le siége, sous le règne de Charles V, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Du tems des guerres de la ligue, les ligueurs s'en emparèrent, mais les royalistes les obligèrent à capituler, et firent raser le château.

La veille de la Pentecôte, chaque habitant du Dorat était tenu de porter devant ce château un faix de joncs, pendant que les nouvelles mariées chantaient une chanson en l'honneur de la fête et du comte de la Marche; après quoi,

elles faisaient trois tours autour du château, en se tenant par la main et en dansant. Cet usage et le suivant sont constatés par une transaction, en latin, faite en l'an 1324, entre le comte de la Marche, Louis Ier, duc de Bourbon, marié en deuxièmes noces avec Marie de Luxembourg, d'une part; et le chapitre du Dorat, de l'autre part.

Les principaux bourgeois de la ville du Dorat, le prévôt et le chapitre, et tout le peuple, étaient tenus, le jour du Mardi-Gras, à l'heure de midi, de partir d'un lieu convenu, ayant à leur tête trompettes, tambours, hautbois et cornemuses, se tenant tous par la main et dansant, pour venir au-devant du château, faire hommage au comte et à la comtesse. Ils faisaient trois fois le tour du château, en chantant une chanson en l'honneur des seigneurs; et s'arrêtant à la porte, ils criaient à haute voix, par trois fois : *Ave Domine comes ave Domina comitissa Marchiæ. Dominus vos conservet in multos ævos.* Dieu donne bonne et longue vie à Monseigneur le comte et à Madame la comtesse. Et alors, si le comte était dans le château, il devait en sortir, recevoir gracieusement les habitans, et leur donner à chacun à boire de bon vin pur dans un godet de bois. Après quoi, tous les nouveaux mariés, qui faisaient partie du cortége, donnaient chacun quatre deniers tournois au capitaine du château.

Une autre cérémonie, non moins singulière,

précédait celle dont nous venons de rendre compte. Le même jour, à onze heures du matin, les habitans mariés ou tonsurés, pendant l'année, achetaient un grand lard, qu'on distribuait à la porte de l'église de Saint-Pierre. Cela fait, le prévôt de ladite église, portant à son col un petit enfant, passait sous un globe de verre suspendu en l'air et rempli d'eau. Le chanoine Hebdomadier cassait, pendant ce tems-là, la boule avec une gaule; et si le prévôt passait assez vîte et assez adroitement pour n'être pas mouillé, il recevait une rétribution. C'est après cela qu'on se transportait au château, en se tenant par la main, en dansant et en chantant.

La tradition a conservé le refrain suivant de la chanson qu'on chantait :

Vivo li quens de la Marcho
Siour dau Daurat en Basso-Marcho ;
Lindedin vivo Mariote
Nostro domno din quelle grotte.

Azat-le-Ris. Azat-le-Ris, commune située près la source du Sableron; traversée par la route de Montmorillon à Bellac; peuplée de 690 individus. C'est dans un village de cette commune, Razais, qu'était le chef-lieu de l'ancienne cité de *Ratiastum.*

CANTON DE LAURIÈRES,

Est au sud-est de Bellac, sur la limite du département de la Haute-Vienne ; du côté de

celui de la Creuse, occupe les sommets les plus élevés de la chaîne de montagnes qui sépare le bassin de la Vienne de celui de la Gartempe; arrosé par l'Ardour, du côté du nord; traversé par la route de Bénévent; du sud-ouest au nord-est, couvert de bois et de bruyères; l'un des moins productifs de l'arrondissement; peuplé de 5896 individus; composé de six communes, Laurières, Jabreilles, La Jonchère, St.-Pierre-là-Montagne, Saint-Sylvestre et Saint-Sulpice-de-Laurières.

Laurières. Laurières, située sur la rive gauche de l'Ardour, a une belle forêt; peuplée de 1183 individus; a foire le 29 de chaque mois, les 8 mai, 16 septembre et 20 décembre.

Saint-Sylvestre. Saint-Sylvestre: c'est dans cette commune, peuplée de 1378 individus, que se trouve, 1.° le Mont-de-Puy-de-Vieux, qui est le sommet le plus élevé des montagnes du département de la Haute-Vienne; 2° le lieu de Grand-Mont. Grand-Mont est célèbre par l'abbaye, Chef-d'Ordre, que St.-Étienne de Muret y fonda vers l'an 1070. Les habitans de ce village, qui est à 16 ou 17 kilomètres, nord-est, de Limoges, et à 32 kilomètres environ, sud-ouest, de Guéret, ne payaient aucune imposition au roi. L'abbé de Grand-Mont prétendait, par privilége, deux degrés de juridiction, et avoir droit d'aller directement au Parlement de Paris, à la réserve des cas de l'édit où les appellations étaient portées au présidial

de Guéret. Ces prétentions souffraient de grandes difficultés, et les officiers de la sénéchaussée de Guéret ne refusaient jamais de recevoir les appellations des justices de Grand-Mont.

On a trouvé dans les environs de ce lieu quelques pierres sépulcrales, avec l'inscription *Dis Manibus*. On a découvert, près l'église de Saint-Sylvestre, une tête collossale qu'on dit être celle *d'Arduenna*, Diane des Gaulois.

L'église de Notre-Dame, qui avait été d'abord bâtie par des frères laïcs et convers, fut magnifiquement rebâtie par les rois d'Angleterre, Henri Ier, Henri II et Richard. Henri Ier la couvrit en plomb, ce que témoignent ces vers :

Ultimas sivasti percurras limina mundi
Grandismons Christi religione præit.
Hic antiqua Surum probitas; hic semina morum.
Jactavit Stephani vita quieta pii,
Quem numerosa patrum, cunctis ex partibus orbis
Turba ducem sequitur numinetacta Dei.
Grandia munificus largitur dona Britannus
Pervigili turmæ quam tegit usque nemus.
Henricus nulli regum pietate secundus
Plumbea tecta locans, pavit agrosque dedit.

Thibaud, roi de Navarre, Alphonse, comte de Poitiers, les Lusignan, comte de la Marche, les vicomtes de Limoges, de Rochechouard, de Ventadour, ont été magnifiques envers cette célèbre abbaye.

CANTON DE MAGNAT-LAVAL.

Situé au nord-est de Bellac; arrosé par l'Asse, la Brâme et la Séme; traversé par la route du Dorat à La Souterraine et à Guéret; l'un des plus fertiles de l'arrondissement, ét où le froment réussit le mieux; peuplé de 8121 individus; composé de six communes, Magnat-Laval, Dompierre, Droux, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Leger-Maignazeix et Ville-Favard.

Magnat-Laval, petite ville sur la rive droite de la Brâme, à 45 ou 48 kilomètres ouest de Guéret, était une baronie de la Basse-Marche, qui passa dans la maison de Montmorenci, vers la fin du 17e siècle, par le mariage de Thérèse de Salignac-Fénélon avec Pierre III, marquis de Montmorenci-Lezay. Il y a un collége, qui jouissait, avant la révolution, et qui jouit encore de beaucoup de célébrité. La population de Laval-Magnat est de 277 individus. Il y a foire le lundi de chaque semaine, depuis le 3e lundi du mois de décembre jusqu'au carnaval. Magnat-Laval.

CANTON DE MEZIÈRES.

Occupant la partie occidentale de l'arrondissement; touchant aux départemens de la Vienne et de la Charente; arrosé par l'Issoire; traversé au nord-est par la route de Poitiers; fertile; peuplé de 8681 individus; composé de huit com-

munes, Mézières, Saint-Barban, Bussière-Bossy, Bussière-Poitevine, Gajoubert, Monterol-Sénard, Mortemart et Nouie.

Mortemart. Mortemart, petite commune située sur le penchant septentrional des montagnes de ce nom, peuplée de 208 individus, a foire le 17 de chaque mois. C'est de là que sont sortis les seigneurs de ce nom; leur château est connu depuis 1287; il fut mis au pouvoir des Anglais par le traité de Brétigny; Charles V le reconquit et le rendit à ses anciens possesseurs. Il existe encore des vestiges de ce château.

Bussière-Poitevine. Bussière-Poitevine, sur la rive occidentale de la Gartempe, près la route de Limoges à Poitiers, peuplée de 1621 individus, a foire le 5 de chaque mois.

CANTON DE NANTIAT.

Situé sur la chaîne de montagnes qui sépare les bassins de la Gartempe et de la Vienne; s'étendant, au nord, dans la vallée du Vincon; produisant du froment dans la partie de son territoire qui avoisine cette rivière, du seigle et du sarrazin dans l'autre; traversé par la route de Limoges à Poitiers; peuplé de 8744 individus; composé de dix communes, Nantiat, Berneuil, Breuil-au-Fa, Buis, Chamboret, Cieux, Comprégnat, Roussac, Touron et Vaulry.

Cieux. Cieux, commune située sur le penchant méri-

dional des montagnes de Blon, peuplée de 1427 individus, a foire le 28 de chaque mois.

Compreignac, située dans les montagnes près la source du Vincon, peuplée de 1773 individus, a foire le 8 de chaque mois. Compreignac.

CANTON DE SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES.

Occupe l'extrême frontière de l'arrondissement, vers les départemens de la Creuse et de l'Indre; traversé, dans sa partie orientale, par la route de Paris à Toulouse; arrosé par l'Asse et la Benaise; peuplé de 7,765 individus; composé de neuf communes : Saint-Sulpice-les-Feuilles, Arnac-la-Poste, les Cheseaux, Cromac, Saint-Georges-les-Landes, Jonac, Lussac-les-Églises, Maillat et Saint-Martin-le-Mault.

Lussac-les-Eglises, commune située sur l'Asse, traversée par une route qui conduit à Limoges, par Magnac-Laval et Rancon; peuplée de 1340 individus; a une foire le 10 décembre. Lussac-les-Eglises.

L'arrondissement de Bellac est du département de la Haute-Vienne, de la Cour royale et du diocèse de Limoges; de la 21e division militaire; de la 15e cohorte de la Légion d'honneur; de la 10e conservation des forêts, et de la 8e légion de la gendarmerie royale.

Territoire qui forme le Département de la Creuse.

Le département de la Creuse est composé, 1.° de la Haute-Marche, moins cinq à six communes, qui font partie des départemens de la Haute-Vienne et de l'Indre; 2.° de quelques enclaves de l'ancienne province du Limousin; 3.° de presque tout le pays de Combrailles; 4.° d'une enclave de l'ancienne province du Berri: il comprend presque toutes les élections de Guéret, d'Evaux et de Bourganeuf, et une partie de celle du Blanc, en Berri. Sa superficie est de 590,250 hectares (295 lieues), et sa population de 226,224 individus.

La loi du 4 mars 1790 le divisa en sept districts, dont les chefs-lieux étaient Guéret, La Souterraine, Boussac, Evaux, Aubusson, Felletin et Bourganeuf. Guéret fut le siége de l'Administration départementale et d'un tribunal criminel. Aujourd'hui il est divisé en quatre arrondissemens communaux, dont les chefs-lieux sont Guéret, Boussac, Aubusson et Bourganeuf; il y a 25 cantons; il y en avait 35 avant la réduction; il y a 293 communes, 25 cures de canton et 156 succursales.

Il est de la Cour royale et du diocèse de Limoges; de la 21e division militaire, dont Bourges

est le chef-lieu; de la 15e cohorte de la Légion d'honneur; de la 10e conservation des forêts, et de la 8e légion de gendarmerie royale.

Le cours des principales rivières qui arrosent ce département, et qui toutes y prennent leurs sources, et la direction de ses montagnes, permettent de diviser son territoire en quatre bassins: celui du Cher, celui de la Creuse, celui de la Gartempe et celui du Taurion.

ARRONDISSEMENT DE GUERET.

Borné, au nord, par le département de l'Indre; à l'est, par les arrondissemens de Boussac et d'Aubusson; au midi, par ceux d'Aubusson et de Bourganeuf, et à l'ouest, par le département de la Haute-Vienne, ayant les trois-quarts à peu près de son territoire dans le bassin de la Creuse, et l'autre quart dans celui de la Gartempe. Sa superficie est de 1,697 kilomètres carrés, ou 169,750 hectares (85 lieues carrées); sa population est de 76,288 individus; il contient 7 cantons et 77 communes; il s'étend du centre du département à l'ouest et au nord.

CANTON DE GUÉRET.

Arrosé par la Creuse dans sa partie septentrionale; par la Gartempe dans sa partie méridionale; traversé, du sud au nord-est, par la route de Limoges à Moulins; du nord au sud, par la nouvelle route de Paris à Uzerches, et du

nord-ouest au sud-est, par celle de La Souterraine à Ahun et à Aubusson; divisé en deux parties par un groupe de montagnes : Puy-de-Gaudy, Maupuy et Grandcheix, qui s'étend de l'est à l'ouest, partie septentrionale, qui en compose les deux tiers à peu près, située dans le bassin de la Creuse, et partie méridionale, qui en compose l'autre tiers, située dans le bassin de la Gartempe; assez fertile, surtout dans sa partie septentrionale, en seigle, millet, sarrasin, châtaignes et autres fruits; peuplé de 13,650 individus; composé de 13 communes : Guéret, Sainte-Feyre, La Saunière, Saint-Laurent, Ajain, La Dapeyre, Glénic, Jouillac, Saint-Fiel, La Chapelle-Taillefer, Saint-Christophe, Savennes et Saint-Victor.

Guéret. Guéret, en latin *Garactum* ou *Varactum*, autrefois capitale de la province de la Marche, aujourd'hui chef-lieu du département de la Creuse, siége de la Cour d'assises, d'un tribunal de première instance; ville située au penchant de la montagne de Grandcheix, à l'aspect du nord, à six kilomètres environ de la Creuse, et à huit de la Gartempe, sur les routes de Paris à Uzerches, de Limoges à Moulins, de La Souterraine à Aubusson, etc. Elle est bien bâtie; les rues, sans être alignées, y sont assez belles; elle a plusieurs fontaines, dont les eaux sont abondantes et de bonne qualité; des places fort

jolies et des promenades agréables. Son origine vient d'un couvent que fonda, dans ce lieu, vers l'an 720, saint Pardoux ou Pardulphe, sur un terrain que lui donna *Lantharius*, comte de Limoges et de la Marche. (Voyez ce qu'on en a dit, tome I[er], page 82, au sujet du passage des Sarrasins). La réputation de ce saint attira auprès de lui beaucoup de dévots ; il fallut construire des maisons pour les loger : la ville commença à se former, et reçut une nouvelle consistance, par le séjour qu'y firent les comtes de la Marche. On y voit encore une partie de leur château dans la maison de M. Tournyol-Durateau. C'est dans ce château que logea le roi, Charles VII, lorsqu'il vint dans ce pays, poursuivant le Dauphin, son fils, révolté contre lui.

Guéret était autrefois une place bien fortifiée. Le seul commerce qui s'y fait se réduit au détail, assez considérable des objets de consommation habituelle. Il y a cependant quelques tanneries. On a rétabli le collége dans l'ancien couvent des Barnabites, et des Sœurs de la Croix, pour l'instruction de la première jeunesse, dans la maison qu'elles occupaient avant la révolution.

Du tems de Saint-Pardoux, Guéret portait le nom de *Bourg-aux-Moines*. Il y avait alors plus de 100 moines.

La distance légale de Guéret à Paris est de 42 myriamètres (85 lieues); sa population est

de 3,125 individus. Elle a foire les 4 janvier, 7 février, 9 mars, 9 avril, 3 mai, la veille de la Pentecôte, les 28 et 29 juin (pour les laines), 9 août, 10 septembre, 1er et 25 octobre, 15 novembre et 17 décembre; et marché les mardis et samedis de chaque semaine.

Sainte-Feyre.

Sainte-Feyre, bourg fort joli, qui, en 1428, avait le titre de ville, à 5 kilomètres 1/2 de Guéret, sur la route de La Souterraine à Ahun, chef-lieu d'une commune, très-fertile en châtaignes et en autres espèces de fruits à pepins et à noyaux, peuplée de 1432 individus, a des foires qui se tiennent les 26 avril, 23 août, 29 octobre et 28 décembre.

La Chapelle-Taillefer.

La Chapelle-Taillefer, à 8 kilomètres de Guéret, sur la route de Guéret à Bourganeuf, sur la Gartempe, chef-lieu d'une commune, dont la population est de 610 individus. Il y avait autrefois un fort château, dans lequel naquit le cardinal Pierre de La Chapelle-Taillefer, dont il a été parlé, tome Ier, page 218, et tome 2, page 72. On voyait, il y a quelques années, le tombeau de ce cardinal, dans l'église de La Chapelle, avec cette épitaphe :

Fama, genus, mores, quid opes prosunt et honores
Aspice, qui memor es, fugias fragiles subito res.
Ecce sub hâc cellâ Petrus est, heu! Plange capella;
Stella tua occubuit, tunc mortis flante procellâ
Petrum petra tegit; nunc sub petrâ modo degit
Qui leges legit, qui tot bona scripta peregit.

Fomes justitiæ, castus, pius arca Sophiæ
Istius ecclesiæ fundator honore Mariæ;
Constans et lenis; parens sibi, largus egenis;
Hic, fuit indigenis sua præbens ac alienis.
Consilium regis, legum professor et egis;
Multiplicis que gregis pastor fuit, anchora legis
Præses ahentensis, lux sedis Parisiensis,
Carcassonnensis post hæc antestes et hersis,
Laudibus annosa tanto pastori Tolosa
Cui Felix omen dedit au cardine nomen
Urbs prænestina cecidit necis inde ruina
Anno millesesimo trecento duodeno
Traditur ad funus coletur cum trinus et unus.
Parce sibi Christe; Michael tu sancte resiste
Dæmonis, triste baratrum ne sentiat iste.

CANTON D'AHUN.

Au sud-est de celui de Guéret; arrosé par la Creuse, qui le traverse de l'est à l'ouest, et par la Gartempe, dans son extrémité méridionale; traversé de l'est à l'ouest par la route d'Aubusson à La Souterraine; divisé par des montagnes qui se dirigent de l'est à l'ouest, en deux parties inégales; partie septentriodale, qui en forme les trois quarts, située dans le bassin de la Creuse; fertile en seigle, millet, sarrasin, avoine, herbages d'excellente qualité; et partie méridionale, qui en forme l'autre quart, aride, stérile, située dans le bassin de la Gartempe; peuplé de 9,560 individus; composé de onze communes : Ahun, Cressac, Saint-Hylaire, Saint-Yrieix-lès-Bois,

Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pionnat et Vigeville.

Ahun. Ahun, *Agedunum* ou *Actodunum*, autrefois ville florissante et considérable, aujourd'hui petite ville, dans une position charmante au-dessus de la Creuse, à un myriamètre et près de sept kilomètres de Guéret. Elle est très-ancienne; nous avons rapporté les principaux monumens d'antiquité qu'on y a découverts; mais nous avons oublié de dire que, sous les rois français de la première race, elle possédait un atelier monétaire. On voit dans les cabinets des curieux des médailles ou monnaies d'or, qui ont été frappées dans cette ville. Elle avait autrefois un gouverneur particulier et un château fort qu'on appelait le Château-Rocher. Bozon, comte de la Marche, y fonda, en 997, une abbaye, à laquelle le roi nommait dans les derniers tems.

On croit qu'*Aius*, dieu de la Parole, avait un temple dans ce lieu, et que c'est de là que vient le nom d'*Agedunum*, *Aii Dunum*.

Une charte donnée par *Charles*, fils du roi François I[er], duc d'Orléans, Angoumois et Bourbonnais, comte de la Marche, porte que les habitans de la ville d'Ahun *ne pourront faire le charivari à aucun des habitans de ladite ville, soit mariant et remariant; mais que celui qui se marie ou remarie en ladite ville, devra, aux compagnons à marier, quatre pots de vin, qua-*

tre pains et un mets de viande, ou devra bailler cinq sols pour ledit droit; et à défaut desdits compagnons, les consuls lèveront ledit droit, en ce que lesdits compagnons ou consuls seront tenus d'accompagner lesdits mariés, allant et venant de leur maison à l'église.

Elle est sur la route de La Souterraine à Aubusson, et sur celle de Gouzon à Bourganeuf, par Chénérailles, Ahun, La Chapelle et Pontarion; elle est peuplée de 1711 individus; elle a des foires et marchés. Les marchés s'y tiennent le mercredi de chaque semaine, et les foires les 15 janvier, mercredi des Cendres, mercredi de Pâques, 26 mai, 22 juin, 2 et 22 septembre, 1er et 22 décembre.

Chantemille, dont il a été parlé dans le premier livre de cet ouvrage, est à 2 kilomètres d'Ahun. C'était autrefois une cure sous l'invocation de sainte Radegonde. Il fut défendu, en 1662, au chapelain, d'y faire aucune fonction curiale. Chantemille.

Maisonnisses, à un myriamètre et deux kilomètres du chef-lieu du canton, autrefois chef-lieu de commanderie, commune dans laquelle la Gartempe prend sa source, peuplée de 558 individus; a deux foires, les 29 août et 28 octobre. Maisonnisses.

Pionnat, autrefois chef-lieu de canton, chef-lieu d'une commune peuplée de 2,109 individus; Pionnat.

traversée, par la Creuse, de l'est à l'ouest; éloignée d'Ahun de près d'un myriamètre. C'est dans cette commune que se trouve le lieu des Ternes, où Roger-le-Fort établit un couvent de Célestins. Il y avait autrefois un château ou une forteresse, dont on voyait encore les vestiges il y a quelques années.

Godefroi-le-Fort, vivant en 1255, mort à l'âge de 120 ans, était seigneur des Ternes, et avait acquis cette seigneurie de Faye-Pionnat. Ce Godefroi fut marié avec N... de Drouilles-de-Masmonet, et en eut trois enfans : Odinet, Roger et Denis.

Odinet eut un fils, Jean, qui se noya à Paris, dans la Seine. Odinet, après le décès de son fils, fit donation de tous ses biens à Pierre de La Chapelle, son parent, évêque de Toulouse, ensuite cardinal; lequel, par égard pour ses cousins, Roger et Denis, leur rétrocéda, en 1320, tout ce qu'Odinet, leur frère, lui avait donné. Denis fut archiprêtre d'Aubusson.

Les trois frères partagèrent entr'eux l'héritage que leur avaient laissé leurs père et mère. Odinet eut le Mas-Jaufré, avec la terre de Masmonet; Denis eut Chantemille et Drouilles; Roger eut les Ternes, Pionnat, Faye, Vigeville et Yon.

Roger fonda, comme nous l'avons dit tome I[er], page 224, le couvent des Célestins au lieu des Ternes. Dans le mausolée qui lui fut élevé dans

l'église cathédrale de Bourges, on lisait ainsi son épitaphe :

De Ternis natus Rogerius intumulatus
Noster prœlatus jacet intus bene gratus.
Ter centum mille dabis sexdeciès septem numerabis.
In primâ feriâ (quam suscipe Virgo Maria)
Monti migravit, quià caste semper amavit.

Par titre du 12 mai 1465, Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, donna aux célestins des Ternes trente livres de rente sur les émolumens des greffes de Guéret et d'Ahun, et soixante-dix livres sur la terre et seigneurie de Jarnages.

Jacques de Bourbon, roi de Naples et comte de la Marche, avait fait don au même couvent de plusieurs biens, et en était considéré comme le second fondateur. Il y avait fondé, le 19 mai 1424, une messe quotidienne, pour laquelle il donna soixante livres de rente, à prendre sur les revenus de la comté de la Marche, les plus prochains de ce monastère.

A côté du grand autel de l'église de Pionnat, on voyait, en relief, un tombeau de marbre blanc, de Bernard d'Armagnac, avec ses armes, qui étaient de deux lions rampans de gueule, écartelés de deux léopards d'or, un écusson soutenu de deux Sirènes.

Le Moutier d'Ahun, sur la Creuse, à un kilomètre d'Ahun, petite commune, dont la population est de 600 individus, avait autrefois une Montier-d'Ahun.

abbaye célèbre. Il y a, dans cette commune, aux villages de Lavaveix et des Marais, une mine de Houille.

CANTON DE SAINT-VAURY.

A l'est de celui de Guéret, ayant la forme d'un carré long, qui s'étend du sud au nord, entre les rivières de la Gartempe et de la Creuse, et qui est situé sur des groupes de montagnes, qui versent leurs eaux dans ces deux rivières; divisé en deux portions à peu près égales, dont l'une, septentrionale, fait partie du bassin de la Creuse, et l'autre, méridionale, fait partie du bassin de la Gartempe; traversé dans son milieu, de l'est à l'ouest, par la route d'Aubusson à La Souterraine; peuplé de 9,451 individus; composé de neuf communes: Saint-Vaury, Anzême, La Brionne, Bussière, Gartempe, Montaigut, Saint-Leger, Saint-Silvain et Saint-Sulpice.

St.-Vaury. Saint-Vaulry, petite ville assez ancienne, à 9 kilomètres et demi de Guéret, doit son origine à un saint personnage de ce nom, qui s'y retira au commencement du 7e siècle, et y vécut dans la solitude. Le roi, Pepin, donna ce lieu aux moines de Saint-Martial de Limoges, en 766. Elle était autrefois de la province du Limousin; elle est sur la route de La Souterraine à Aubusson; elle est peuplée de 1,988 individus, et a

des foires qui se tiennent les 11 janvier, 22 mai, 1er juin, 22 juillet (celle-ci se tient au village de Roches), 28 septembre et 24 novembre.

Anzéme, situé sur la rive droite de la Creuse, à un myriamètre et un kilomètre du chef-lieu de canton, peuplé de 1,310 individus, a un pont hardi, qu'on dit avoir été bâti par le diable, et qui a été d'autant plus difficile à exécuter, qu'on a été obligé, non-seulement de tailler le roc sur lequel il est assis et qui en fait partie, mais encore de percer un chemin dans une masse de rochers très-escarpés, et dont les aspérités et les teintes rembrunies ajoutent à l'horreur de ce site romantique. Le peuple, toujours avide de merveilleux, raconte à ce sujet, que le diable, qui s'était chargé de bâtir ce pont dans une seule nuit, avait imposé l'obligation de lui livrer le premier être vivant qui le traverserait; et qu'il fut bien attrapé, en voyant que ce premier passant fut un chat. Anzéme.

CANTON DU GRAND-BOURG-DE-SALAGNAC.

A l'ouest de celui de Saint-Vaury; arrosé, de l'ouest à l'est, par la Gartempe, dans le bassin de laquelle il est situé, à l'exception d'une seule commune au nord, Fleurat, qui se trouve dans le bassin de la Creuse; traversé, dans la limite de ces deux bassins, par la route de La Souter-

raine à Aubusson ; terroir d'une bonne qualité, n'admettant point néanmoins la culture du froment, ni celle de la vigne; mais fertile en seigle et autres grains; peuplé de 8001 individus; composé de huit communes : le Grand-Bourg, Chamborant, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac, Lizière, Paulhiat, Saint-Priest-la-Plaine et Fleurat. Presque toutes ces communes étaient de la province du Limousin.

Le Grand Bourg. Le Grand-Bourg, commune fertile et riche, sur la Gartempe, à un myriamètre et sept kilomètres un tiers de Guéret; peuplée de 2601 individus. Il en a été question dans plusieurs endroits de cet ouvrage, auxquels on renvoie. Il y a foire les 2 et 25 janvier, le 1er samedi de Carême, jeudi après la mi-Carême, samedi après Quasimodo, 9 mai, jeudi de l'Octave, 26 juillet, 17 août, 26 septembre, 14 et 28 octobre, 6 novembre et 6 décembre.

Chamborant. Chamborant, à cinq kilomètres et demi du Grand-Bourg, commune peuplée de 493 individus. Chamborant était autrefois la première baronnie de la vicomté de Bridiers. Quelques antiquaires croient que ce lieu tire son nom de *Buracus*, surnom d'Hercule, qui y aurait été l'objet d'un culte particulier; ou de *Bore*, père des dieux, dans la mythologie celtique, duquel les Druides se disaient descendus. On y voit encore les restes imposans d'un vaste et fort châ-

teau, berceau de l'illustre maison de Chamborant. On trouve très-souvent, en labourant les terres, des souterrains dans les environs de ce château.

CANTON DE LA SOUTERRAINE.

Au nord de celui du Grand-Bourg; arrosé par la Cédelle, qui y prend sa source auprès de La Souterraine; traversé, de l'est à l'ouest, par la route d'Aubusson à La Souterraine et à Magnat-Laval; à l'ouest, dans une étendue de deux kilomètres environ, par la route de Paris à Toulouse, et dans la direction du nord au sud, par des embranchemens qui se portent, de Chantôme et autres lieux du département de l'Indre, à Laurières et autres lieux de l'arrondissement de Bellac; ayant les deux tiers, nord, de son étendue dans le bassin de la Creuse; et l'autre tiers, sud, dans celui de la Gartempe; terroir assez bon, ne produisant néanmoins que du seigle, du millet, du sarrasin et des châtaignes; peuplé de 11,751 individus; composé de onze communes : La Souterraine, Saint-Agnant-Versillat, Saint-Etienne-Versillat, Azérables, Bazelat, Saint-Germain, Saint-Leger-Bridereix, Saint-Maurice, Saint-Priest-la-Feuille, Vareilles et Noth.

La Souterraine, ville dans une assez jolie position, sur la Cédelle, à trois myriamètres La Souterraine.

et demi, nord-ouest, de Guéret, était, avant la révolution, de la province du Limousin et de l'élection de Limoges. Le chapitre de Saint-Martial, de cette dernière ville, en était seigneur. Ce lieu, nommé en latin *Subterranea* et *Sosterranea* vers 1144, était connu du tems des Romains. Gérard de Crozant donna cette ville, en 1015 ou 1016, au monastère de Saint-Martial de Limoges. Tout près de La Souterraine, étaient le château des vicomtes de Bridiers, assez célèbre dans l'Histoire Militaire, et la ville de Bret, détruite, par où passait le chemin de Prætorium à Argenton. La population de La Souterraine est de 2607 individus; il y a foire les 12 et 27 de chaque mois.

St.-Germain-Beaupré.

Saint-Germain-Beaupré, à neuf kilomètres, nord, de La Souterraine, a un très-beau château, flanqué de cinq tours, formant un pantagone. L'une de ces tours est détruite; il n'en reste que les fondations. Il existe encore, dans ce château, deux petits canons de bronze, couverts de fleurs de lis, et en outre ornés d'un écusson au champ plein de fleurs de lis, armoiries de la maison de *Foucaut-Saint-Germain*, et d'un chiffre formé d'ancres croisées. Dire que le bon roi, Henri IV, y a couché; que la *grande Mademoiselle*, Mademoiselle de Montpensier y a été exilée, c'est donner de la célébrité à cet antique manoir, entouré de fossés, et dont les

murs, qui ont quinze pieds d'épaisseur, sont flanqués de plusieurs tours. L'appartement qu'occupa Henri IV, et dans lequel on voit encore son portrait, porte toujours son nom. D'autres portraits représentent les enfans de ce grand roi et les seigneurs qui l'accompagnaient. On voit dans d'autres chambres, 1.° le portrait en pied de Louis XIV, peint à l'âge d'à peu près 60 ans, parfaitement beau et bien conservé; 2.° les portraits de Madame de Montespan, de Madame de Maintenon, de Mesdames de Mailly, de La Tournelle, de Châteauroux; enfin, ceux d'un grand nombre de seigneurs et dames de la maison de Foucaud de Saint-Germain, éteinte aujourd'hui. Il y a auprès de ce château un vaste étang. Mademoiselle de Montpensier raconte, dans ses mémoires, qu'elle s'amusait à jeter du pain dans cet étang, et que tous les matins les grosses carpes, qui l'habitaient, venaient régulièrement auprès de la chaussée se repaître de cette nourriture, au son d'une cloche qui les avertissait.

Une belle orangerie, de vastes jardins, une forêt très-considérable, qui procure le plaisir de la chasse à ceux qui aiment ce divertissement; des prairies immenses rendent le séjour de ce lieu très-agréable. Ce château, après avoir appartenu long-tems aux marquis de Saint-Germain, fut acquis par M. Doublet, de Persan, maître

des requêtes, qui le vendit, quelques années avant la révolution, à M. Martin-Ducouret.

La population de la commune de Saint-Germain est de 356 individus.

CANTON DE DUN.

Au nord de celui du Grand-Bourg; à l'est de celui de La Souterraine; arrosé par la Brézentine, qui y prend sa source auprès de Fleurat; par la Sedelle, qui reçoit la Brézentine à Laffat; par la grande Creuse, qui reçoit la Sedelle à Crozant, et par la petite Creuse, qui se jette dans la grande Creuse, à Fresselines; traversé par des embranchemens de route qui se dirigent, de divers lieux du département de l'Indre, dans l'arrondissement de Bellac et à Saint-Vaury; tout entier dans le bassin de la Creuse; terrain assez fertile en seigle, millet, sarrasin, avoine, châtaignes; peuplé de 12,673 individus; composé de treize communes : Dun, La Celle, La Chapelle-Balouë, Colondannes, Crozant, Fresselines, Laffat, Maisonfeyne, Naillac, Saígnat, Saint-Sébastien, Saint-Sulpice et Villard.

Dun. Dun, en latin *Dunum*, gros bourg, quelquefois qualifié ville, à deux myriamètres et deux kilomètres, nord, de Guéret. Il s'y fait un grand commerce de bestiaux.

Le mot *Dunum* excita de grands débats dans l'Académie des belles-lettres : il s'agissait de

savoir s'il signifie *lieu élevé* ou *lieu fermé* et *habité* comme *ville*. Un savant prouva que *Dunum*, en *celtique*, signifie lieu élévé comme *montagne, colline*, et qu'il a signifié *profondeur, lieu bas*. Danville dit que *Dunum*, sur un terrain uni et sans élévation, fait connaître que ce terme a quelquefois été appliqué dans un sens métaphorique et par allusion, soit à la supériorité des villes, par leur importance politique, soit plutôt à l'élévation de leurs remparts et boulevarts. *Dunum* est la terminaison de plusieurs anciens noms de villes gauloises. De ce mot vient *Donjon*, petit château, forteresse bâtie sur une montagne.

Quoiqu'il en soit, le *Dun*, dont il est ici question, est fort ancien. Nous avons vu, tome 1er, page 63, que vers l'an 506, il fut assiégé et pris par une armée romaine. Quelques personnes font dériver le nom de ce bourg, *Dun-le-Palleteau*, de *Dunum* et de *Palès*, déesse des bergers et des troupeaux.

Cette commune est peuplée de 1043 individus. Il y a foire les 14 janvier, 23 avril, 10 juin, 19 septembre, 29 novembre et 20 décembre; et marchés les

Crozant, sur le confluent de la Sedelle et de la Creuse, à trois myriamètres et un kilomètre, nord, de Guéret; à un myriamètre de Dun, sur la frontière du département de la Crozant.

Creuse, vers celui de l'Indre, a un château très-ancien et très-considérable, dont nous avons eu déjà occasion de parler. Ce château, dont les restes imposans laissent apercevoir des traces d'architectures romaine et gothique, était une maison royale, sous les rois d'Aquitaine; il devint ensuite une propriété des comtes de la Marche, qui y faisaient souvent leur résidence. Il est bâti sur le sommet d'une montagne très-escarpée, hérissée de roches granitiques, et élevée de 65 mètres au-dessus du niveau des deux rivières. Plusieurs parties des murs de ce château ont vingt pieds d'épaisseur. Le mortier dont on s'était servi était composé de sable, de chaux et de charbon pilé; l'entrée était défendue par un pont-levis qui aboutissait à une vaste cour fermée, en partie, d'un mur, dans lequel on avait pratiqué des espèces de cachots, qui ne recevaient le jour que par des ouvertures de 160 centimètres carrés. De cette première cour l'on passe dans une seconde, où l'on trouve un puits profond, fait avec art, et de forme conique, qui semble indiquer une communication avec les deux rivières. Près de ce puits, est une tour carrée, haute de 22 à 23 mètres, assise sur le roc; plus loin, sont cinq autres grandes tours, deux carrées et trois rondes, entre lesquelles existèrent des édifices qui ne présentent plus que des ruines. L'une des tours carrées est fort

belle, et flanquée, vers le nord-est, d'une autre tour carrée de même hauteur, mais bien moins large et moins épaisse, dans laquelle est pratiqué un escalier fort élégant, par le moyen duquel on pouvait puiser dans la Creuse toute l'eau nécessaire à la consommation des habitans de cette forteresse, propre à contenir une garnison de plus de 10,000 hommes. Plus de 6000 hommes pouvaient manœuvrer aisément dans l'une de ces places d'armes. Dans l'embrasure d'une fenêtre qui avait été bouchée, on a trouvé un pot de terre, de forme ovale, contenant des pièces d'argent du diamètre de nos anciennes pièces de douze sous, sur le revers desquelles on voyait l'effigie d'un homme couronné de lauriers. On a aussi trouvé, dans une tour, un cachet ayant la forme d'une lozange, qui présentait une légende en caractères qu'on n'a pu déchiffrer, et *une femme debout*, tenant d'une main un sceptre et de l'autre un globe, et ayant à côté d'elle un mouton, sur lequel est appuyé un étendard.

Ce château, qui était imprenable avant la poudre à canon, fut démoli en grande partie sous le ministère du cardinal de Richelieu. La population de la commune de Crozant est de 1083 individus. Il y a dans les environs de Crozant une mine de cuivre non exploitée.

La Celle-Dunoise, commune située sur la La Celle-Dunoise.

Creuse, à 7 kilomètres 3/4 de Dun, peuplée de 1508 individus, a une foire le 1er mai.

Saint-Sébastien-le-Fauveau. Saint-Sébastien-le-Fauveau, situé à l'extrémité du département de la Creuse, tout près de celui de l'Indre, à un myriamètre et demi de Dun, a une verrerie : cette commune est peuplée de 1054 individus.

CANTON DE BONNAT.

Au nord de ceux de Guéret et de Saint-Vaury; à l'est de celui de Dun; arrosé par la petite Creuse qui le parcourt, dans sa partie moyenne, de l'est à l'ouest, ayant la forme d'un carré, tout entier dans le bassin de la Creuse; terroir de même nature à peu près que celui de Dun; peuplé de 10,372 individus; composé de douze communes : Bonnat, Bourg-d'Hem, Chambon-Sainte-Croix, Champsanglard, Chéniers, Linard, Lourdoueix-Saint-Pierre, Malval, Méasne, Mortroux, Moutier-Malcard et Nouzerolles.

Bonnat. Bonnat, gros et joli bourg, à un myriamètre cinq kilomètres et demi, nord, de Guéret, chef-lieu d'une commune, dont la population est de 1868 individus, a foire les 1er et 20 septembre.

On y a trouvé, dans *les décombres* d'une vieille église, des pierres chargées d'inscriptions romaines.

Le monument dont nous avons parlé, *tome I*, page 51, n'est pas le seul que M. Richard, con-

trôleur ambulant des droits réunis, ait trouvé dans cette commune. Cet estimable citoyen, qui sait se délasser des fatigues de son emploi en consacrant les momens libres que lui en laisse l'exercice à l'étude de l'antiquité, nous a remis la note suivante, que nous nous faisons un véritable plaisir d'insérer ici.

Il existe encore, dans le vieux château de Beauvais, situé sur le sommet d'un coteau, au pied duquel coule la petite Creuse, et à peu de distance du bourg de Bonnat, deux morceaux de sculpture, qui, par leur antiquité, mériteraient de fixer l'attention des archéologues : ils représentent deux énormes lions, dans l'attitude du repos; leurs formes un peu grossières, et qui annoncent l'enfance de l'art, à l'époque où ils ont dû être sculptés; le grain du granit tirant sur le gris; leur pose, sur des tablettes de pierre de même nature; leur parfaite ressemblance avec ceux qui ont été découverts à Toulx et à Chambon, tout semblerait concourir à ajouter de nouvelles preuves du séjour des Romains, ou peut-être d'un peuple plus moderne, dans cette partie du département de la Creuse.

On trouve aussi sur le territoire de la même commune de Bonnat, et à quelques pas de la route qui conduit à Guéret, un autel qui paraît très-ancien, si on en juge par sa forme carrée; son élévation, qui n'excède pas deux pieds et

demi au-dessus du sol ; la ciselure en creux, que présente le devant tourné vers l'ouest, et les deux côtés latéraux ; la nature de la pierre avec laquelle il a été fait, et qui est un granit absolument pareil à celui des lions de Beauvais, et sa découverte dans une commune, où d'autres monumens rappellent cette nation, dont les édifices majestueux semblaient, pour me servir de la belle expression d'un historien de la Lorraine, imposer à la terre un respect éternel pour les hommes qui les avaient habités : en examinant de près l'autel qui fait le sujet de cette courte notice, on est frappé de la singularité qu'il présente, surmonté d'une colonne en granit, qui elle-même supporte une croix en pierre de sable ou de construction. Ces trois pièces doivent avoir été rapportées récemment, ainsi que l'indique la maçonnerie toute moderne qui couvre, en quelques endroits, les pattes de fer qui fixent la croix à la colonne ; la sculpture de la première annonce, à travers les injures qu'elle a souffertes du tems, le ciseau d'un ouvrier peu exercé ; tandis que les rebords et les gradunes de l'encadrement du devant et deux côtés latéraux de l'autel, paraissent l'ouvrage d'une main plus habile : le monument, par sa forme antique, pourrait être rangé dans la classe des autels que les anciens nommaient *Ara*. Les Romains en élevaient de semblables dans les places publi-

ques, les carrefours, dans les maisons particulières aux dieux Lares, aux Pénates, aux Génies; mais le plus grand nombre se trouvaient, hors des villes, sur les montagnes, dans les champs, où ils étaient souvent construits avec du gazon (*Aræ Gramineæ*); et quelquefois, comme Ovide en avait vu un, avec des cornes de béliers (*innumeris structam de cornibus Aram*).

Chéniers, fort joli bourg, sur la petite Creuse, Chéniers
à deux myriamètres et deux tiers, nord, de Guéret, chef-lieu d'une commune peuplée de 1445 individus, a foire les 8 juin et 10 août.

Malval, commune à deux myriamètres de Malval.
Guéret, a une foire le 11 novembre; sa population est de 150 individus.

Mortroux, à deux myriamètres cinq kilo- Mortroux.
mètres et demi de Guéret. On y fait de la poterie commune, qui se vend aux habitans de la Creuse et de l'Indre. La population de cette commune est de 570 individus.

ARRONDISSEMENT DE BOUSSAC.

Borné, au nord, par les départemens de l'Indre et du Cher; à l'est, par le département de l'Allier; au sud, par l'arrondissement d'Aubusson, et à l'ouest, par l'arrondissement de Guéret; il a les trois quarts à peu près de son territoire dans le bassin de la Creuse, et l'autre quart dans celui du Cher; sa superficie est de 987 kilomètres carrés, ou 98,750 hectares (49 lieues

carrées); sa population est de 30,464 individus. Il est composé de quatre cantons et de cinquante-huit communes. Il s'étend au nord et à l'est du département.

CANTON DE BOUSSAC.

Au nord et à l'est de l'arrondissement; arrosé par la petite Creuse, qui le parcourt de l'est à l'ouest, et qui y prend sa source tout près du département de l'Allier; traversé par une route de Montluçon à Boussac, Châtelus et Bonnat, et par une autre route, qui, du département du Cher, se porte à Gouzon; bon pays de seigle, avoine et châtaignes; produisant du froment dans quelques localités; peuplé de 8562 individus; composé de dix-sept communes: Boussac, Bord, Bellefaye, Bornet, Boussac-Bourg, Bussière, Champeix, Leyrat, Malleret, Saint-Marien, Nouzerines, Saint-Pierre-le-Bost, Pradeau, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Soumans, Toulx et Lavaud-Franche.

Boussac. Boussac, à trois myriamètres et trois kilomètres de Guéret, résidence du sous-préfet, petite ville située sur la petite Creuse, et sur les chemins dont nous avons parlé, a un château très-ancien, qui existait, assure-t-on, avant Léocade, sénateur romain, gouverneur de plusieurs provinces des Gaules, dans le 3e siècle, prince de la terre de Déols, et premier seigneur de Boussac.

Jean de Brosses, maréchal de France, seigneur de Boussac, ajouta de nouvelles constructions à ce château, en 1400. Cet édifice, situé sur le sommet d'un rocher extrêmement élevé au-dessus de la petite Creuse, offre un des sites les plus pittoresques du département; sa position, ses remparts et ses tours, en faisaient une des places les plus fortes du 15[e] siècle; sa masse ne présente aucune façade régulière; les appartemens en sont très-vastes; partout les murs, bâtis en pierre de taille, ont dix pieds d'épaisseur; au rez de chaussée est une très-grande salle, avec deux cheminées, dite salle des Gardes; à droite et à gauche, sont deux superbes escaliers, qui communiquent à des galeries, dont il n'existe plus que quelques restes; un troisième escalier, au milieu, aboutit à la salle de réception, où l'on remarque d'anciennes tapisseries turques, qui meublèrent les appartemens de l'infortuné *Zizim*, dans la tour de Bourganeuf.

Ce qui forme aujourd'hui l'enceinte de la ville, encore entourée de murailles flanquées de tours de 20 en 20 mètres, était la place d'armes du château.

Les habitans de Boussac furent affranchis par le maréchal de Boussac; et payaient, annuellement au seigneur, chacun un boisseau de froment, pour droit de bourgeoisie. Les affaires communes étaient gouvernées par quatre consuls,

qui étaient annuellement nommés par-devant le bailli de la justice, par les quatre qui sortaient de charge.

La baronnie de Boussac, qui comprenait 27 communes, et qui avait plus de soixante fiefs dans sa mouvance, passa successivement, des princes de Déols, à la maison de Brosses, au duc de Mercœur, Philippe-Emmanuel, gouverneur, pour la ligue, de la province de Bretagne, dont il conçut l'espoir de se rendre souverain, et à la sœur de ce duc, la reine Louise, épouse de Henri III. Cette reine étant morte en 1601, le duc de Mercœur devint encore seigneur de Boussac; il mourut en 1602, laissant cette baronnie à sa fille, Françoise de Lorraine, mariée à César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV. Henri-Auguste de Lomenie acquit cette terre et la vendit au seigneur de Saint-Paul, François de Brâllat, dont la fille épousa Jean de Carbonnières, marquis de Saint-Bride. C'est ainsi que la maison de Carbonnières eut la terre dont il est question : elle l'a possédée jusqu'à ces derniers tems, et le château, où sont établis les bureaux de la sous-préfecture et une brigade de gendarmerie, lui appartiennent encore.

La population de Boussac est de 588 individus. Cette ville fait un commerce assez étendu de cuirs; elle a des tanneries; il y a foire tous les premiers jeudis de chaque mois et le troisième

jeudi de juin : cette dernière foire est pour les laines. Il y a marché les lundis et les jeudis.

Mallereix, à 5 kilomètres et demi de Boussac, commune dont la population est environ de 300 âmes. Il y a dans une gorge de cette commune, près du village du Chaumeix, une source d'eau minérale froide. Cette eau, d'après une analise imparfaite, est légèrement ferrugineuse. On l'emploie avec succès dans plusieurs maladies chroniques, et surtout entre les obstructions commençantes des viscères abdominaux. La source, très-abondante, est entourée d'un mur formant un puits, dans lequel l'eau se renferme; de ce puits, elle tombe dans un ruisseau qui coule au bas, et va très-près de là se perdre dans la petite Creuse. C'est à un homme de lois, propriétaire du Chaumeix, que le pays est redevable des seuls soins qu'on ait donnés à cette source, qu'une spéculation bien entendue pourrait rendre lucrative. La mort s'opposa à ce que cet homme, ami de l'humanité, fit construire une hôtellerie auprès de cette source. Mallereix.

Toulx-Sainte-Croix, à près de deux myriamètres, au sud, de Boussac, et à près de trois myriamètres de Guéret, nord-est; peuplé de 1128 individus. Ce lieu est célèbre par l'antique cité de Toulx, dont on voit encore les ruines, et par des monumens précieux d'antiquités celtiques et romaines. Toulx-Sainte-Croix.

M. Barailon présenta, en l'an 10, à la classe de littérature et beaux arts de l'institut national, un mémoire sur les ruines et les monumens de l'ancienne ville de Toulx. (On écrit Toull ou Toulx). Nous croyons devoir donner ici l'extrait de ce mémoire.

Cette ville était située sur une montagne. Ce qu'il y a de particulier dans les murs des édifices dont on découvre encore les restes, c'est qu'ils ont été bâtis de terre végétale, de tuf ou de glaise, non gâchés.

Les édifices n'étaient éclairés que par l'ouverture de la porte, dont on voit encore le seuil, les montants, le linteau, sans trace de gonds ni de crapaudines. On ne trouve aucun vestige ni de cheminée, ni de toit. Selon toute apparence, on allumait le feu au milieu des habitations ; chacune d'elles était couverte en chaume, comme l'étaient celles des Gaulois, au rapport de César, et celles des Bretons, s'il en faut croire Diodore de Sicile.

Ces cases étaient entassées sans ordre et très-serrées. Les rues, dont il reste à peine quelques traces, avaient au plus trois à quatre mètres de large.

Trois enceintes en amphitéâtre formaient la ville de Toulx : elles étaient respectivement entr'elles à la portée du trait et de la fronde. La première avait douze cents mètres de circon-

férence et six mètres d'épaisseur. La troisième n'était épaisse que de deux mètres. Les remparts de Gergoie, *Gergovia Arvernorum*, et ceux d'Alise, nous donnent une juste idée de l'une et de l'autre. La dernière, construite en pierres sèches, n'avait que très-peu de hauteur. Les descriptions les plus exactes nous apprennent que Toulx était plus grand que les deux cités dont on vient de faire mention. Une couche épaisse de terre végétale dans un sol naturellement aride; les quatre rangs de tombeaux qui remplissent successivement le lieu des inhumations, prouvent encore une population ancienne et nombreuse. On remarque, parmi ces tombeaux antiques, ceux des Gaulois, ceux des Romains, ceux enfin des premiers chrétiens. Les derniers sont décorés d'une croix entre deux *ascia*.

La ville avait six portes, dont quatre répondaient à autant de chemins bien pavés, de quatre mètres de large, qui menaient à des villes fort anciennes : Ahun, Argenton, Châteaumeillant et Chambon, cité des Cambiovicenses.

Quant à ses monumens religieux, les uns ont été construits dans un vallon; on les nomme *Pierres d'Epnell;* les autres, *Pierres Jo-Mathe*, s'élèvent sur une montagne connue sous le nom de *Barlot*. Ce sont des masses énormes que la main de l'homme a dégrossies et travaillées à grands frais. (Voyez tome Ier, page 45).

Le séjour des Romains, dans les Gaules, est marqué à Toulx, par les *Amulæ*, qu'on rencontre dans le lieu des inhumations ; par un *Aquiminarium* récemment découvert ; par les tuiles à rebord et les carreaux dont M. Barailon a pris soin d'annoncer l'envoi à l'institut ; enfin, par trois médailles romaines.

Nous renvoyons au premier livre de cet ouvrage pour ce que nous pourrions en dire de plus.

Bord-Saint-Georges, commune à un myriamètre et deux kilomètres de Boussac, peuplé de 961 individus, renferme des monumens précieux d'antiquité. (Voyez ce que nous avons dit, à ce sujet, dans le premier livre de cet ouvrage, tome Ier, page 55.

CANTON DE CHATELUS.

A l'ouest de celui de Boussac, et à l'est de celui de Bonnat ; arrosé par la petite Creuse, qui le parcourt, dans sa partie moyenne, de l'est à l'ouest ; traversé par la route de Montluçon à Boussac, Châtelus et Bonnat ; et dans sa partie occidentale, du sud au nord, par la nouvelle route de Paris à Uzerches ; terroir de même qualité que celui de Boussac ; tout entier dans le bassin de la Creuse ; peuplé de 8817 individus ; composé de douze communes : Châtelus, Bétête, La Cellette, Clugnac, St.-Dizier,

La Forêt-du-Temple, Genouillat, Jaleschès, Nouzier, Roches, Tersillat et Viviers.

Châtelus, *Castrum Lucii*, bourg considérable et fort joli, à un myriamètre et demi, sud-ouest, de Boussac, chef-lieu d'une commune, dont la population est de 865 individus, a de très-bonnes foires, qui se tiennent les 15 et 28 janvier, 7 et 23 mars, 29 avril, 9 juin, 1.er août, 14 septembre, 7 novembre, 13 et 29 décembre, et des marchés qui se tiennent les vendredis. Châtelus.

On a découvert, il y a quelques années, une mine de houille, dans les environs de Châtelus; elle n'est point exploitée.

Viviers, petite commune, peuplée de 104 individus, à 5 ou 6 kilomètres, nord, de Châtelus. Cette commune est remarquable, 1.° par un camp, qu'on dit romain; 2.° par un phénomène très-curieux d'histoire naturelle. A une petite distance, au sud-ouest, de Viviers, est un champ où l'on trouve en abondance divers copeaux ou morceaux de bois pétrifiés; et, ce qui est encore plus surprenant, on y voit aussi pétrifiée la partie inférieure du tronc d'un gros arbre avec ses principales racines, et tout à côté le creux d'où cet arbre a été arraché. Cette pièce, vraiment curieuse, porte, dans sa portion supérieure, les empreintes évidentes de la coignée. Viviers.

C'est dans ce canton qu'était l'abbaye de Pré-Benoît.

CANTON DE CHAMBON.

Au sud de celui de Boussac ; arrosé par la Vouise et la Tarde ; traversé, dans son extrémité septentrionale, par la route de Limoges à Moulins, et dans son extrémité méridionale par celle de Montluçon à Aubusson ; terroir de même qualité que les deux précédens ; tout entier dans le bassin du Cher ; peuplé de 7,125 individus ; composé de 17 communes : Chambon-Ville, Chambon-Campagne, Auge, Châtelet, Combrailles, Gigoux, Saint-Julien-le-Châtel, Lépaud, Saint-Loup, Lussac, Mazeiras, Nouhant, Sainte-Radegonde, Saint-Sornin, Tardes, Verneiges et Viersat.

Chambon. Chambon, petite ville très-agréable, située dans un bassin fertile et précoce, sur la rivière de Vouise, qui, un peu au-dessus, se jette dans la Tarde, sur le chemin de Gouzon à Évaux, et d'Aubusson à Montluçon, à 4 myriamètres 2 kilomètres et demi, est, de Guéret ; à 2 myriamètres 4 kilomètres, sud, de Boussac ; autrefois capitale des *Cambiovicenses*, un des trois ou quatre cents peuples que quelques auteurs anciens, *Plutarque*, *Appien*, etc., ont distingués dans les Gaules ; avait un monastère fort ancien, où l'on conservait des reliques de Sainte-Valerie. Adémar, moine de Saint-Cybar d'An-

goulême, dans un sermon manuscrit, assure que le duc Étienne, dit *Tève-le-Duc*, donna cette ville, *possessionem villæ Cambonensis*, à Saint-Martial de Limoges, dès le premier siècle de l'église. Nous avons eu occasion plusieurs fois de parler, dans cet ouvrage, de Chambon, lieu qui joue un assez grand rôle dans notre histoire. Nous croyons inutile de répéter ce que nous en avons dit.

C'est à Chambon qu'a été établi le tribunal civil et correctionnel de l'arrondissement de Boussac.

Avant la révolution, le prévôt du monastère de Chambon avait une justice particulière, qui se nommait la *Régence*. La justice du surplus appartenait à M. le duc d'Orléans. Elles ressortissaient l'une et l'autre à Montpensier.

La population de cette commune est de 994 individus. Il y a foire les premiers vendredis de chaque mois, 18 mai, 12 septembre, 27 octobre et 9 décembre, et marchés les vendredis.

Lépaud, joli bourg, situé sur une hauteur, à six kilomètres et demi de Chambon, était la maison de campagne des anciens princes de Combrailles. Il a encore un château bâti en briques, qui appartenait à la maison de Montpensier; il servit de retraite, dit M. Barailon, à cette courageuse Demoiselle de Montpensier, qui fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes Lépaud

de la cour; elle y fut exilée en novembre 1662, pour n'avoir pas voulu épouser un roi tout-à-la-fois fou et contrefait.

La population de la commune de Lépaud est de 443 individus; il y a foire les 19 janvier, 11 juin, 17 août et 25 novembre.

St.-Sornin. Saint-Sornin, à deux kilomètres et demi, ouest, de Chambon, montre les ruines d'une forteresse bâtie par les Romains, et rétablie en 1150, par Guillaume IX, duc d'Aquitaine; ce qui lui fit donner le nom de Château-Guillaume.

La population de cette commune est de 222 individus.

Combrailles. Combrailles, à six kilomètres, nord-est, de Chambon, présente plusieurs restes d'édifices celtiques. En 1186, furent exterminés, dans cette commune, une troupe de brigands qui, sous vingt noms différens, ravageaient le pays. *Anno* 1186, dit la chrônique Duvigeois, *sebrandus, milites et populus pugnaverunt contrà sex millia Barbansonum, ecclesiam Dei vastantium totamque patriam; eosque per totam Combralhiam persequentes ferè omnes perimerunt.* (Voyez l'ouvrage de M. Barailon, pages 22 et 23.)

Plusieurs autres lieux de ce canton offrent des monumens remarquables; nous en avons mentionné les principaux dans le cours de cet ouvrage, et sur-tout dans le premier livre.

CANTON DE JARNAGES.

A l'ouest de celui de Chambon; au sud-ouest de celui de Boussac, et au sud de celui de Châtelus; arrosé par le Verraux, qui y prend sa source, coule du sud au nord, et se jette dans la petite Creuse; par la Vouise, qui y prend aussi sa source, et coule du sud à l'est; traversé de l'ouest à l'est, par la route de Limoges à Moulins; situé dans les bassins de la Creuse et du Cher; terroir d'une assez bonne qualité pour le seigle; peuplé de 6610 individus; composé de douze communes : Jarnages, Blaudeix, La Celle, Domeyrot, les Forges, Gouzon, Gouzougnat, Parsac, Pierrefitte, Rimondeix, Saint-Silvain-Sous-Toulx et Trois-Fonds.

Jarnages, petite ville agréable, dans une jolie situation, sur le chemin de La Châtre à Aubusson, par Genouillat, et sur celui de Guéret à Chénérailles, Aubusson et Felletin, à deux myriamètres et un kilomètre, sud-ouest, de Boussac; peuplé de 733 individus : il y a foire les 22 janvier, 2 mai, 12 août, 30 septembre et 6 décembre, et d'excellens marchés les jeudis. Jarnages.

Jarnages avait une châtellenie royale, dont les appels étaient portés en la sénéchaussée de Guéret, et un prieuré claustral de l'ordre de Saint-Michel de l'Écluse. Cette ville fut prise par le sieur d'Abain, durant les guerres



de la ligue, avec les villes et lieux de La Borne, Pont-Charaud, Pré-Benoît, Ahun, Mérignat, le Compeix, tenus par les ligueurs en l'an 1591, ainsi que le dit André Duchesne, *liv.* 3 *de l'Histoire des Chasteigniers*.

Les habitans de Jarnages tenaient leur ville et leurs domaines, jusqu'à un quart de lieue, en franchise des comtes de la Marche, sous quelques devoirs annuels.

Gouzon. Gouzon, petite ville sur la Vouise et sur la route de Limoges à Moulins, à près de trois myriamètres, est, de Guéret, et deux myriamètres, sud, de Boussac, chef-lieu d'une commune, peuplée de 2048 individus, a foire les 8 janvier, 3 février et 12 novembre.

ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON.

Borné, au nord, par les arrondissemens de Boussac et de Guéret; à l'est, par le département du Puy-de-Dôme; au sud, par le département de la Corrèze, et à l'ouest, par l'arrondissement de Bourganeuf; ayant à peu près le quart de son étendue dans le bassin du Cher; la moitié dans celui de la Creuse, et l'autre quart dans celui du Taurion; sa superficie est de 2235 kilomètres carrés, ou 223,500 hectares (112 lieues carrées); sa population est de 85,956 individus; il est composé de 10 cantons et de 113 communes; il s'étend, du centre du département, à l'est et au sud.

CANTON D'AUBUSSON.

Arrosé, du sud au nord-ouest, par la Creuse, et dans la moitié de sa partie méridionale, par la Rozeille; traversé par la route de Gouzon à Felletin, et par celle de Guéret à Felletin; ayant les neuf dixièmes de son étendue dans le bassin de la Creuse, et le dixième dans celui du Cher; produisant du seigle et du sarrasin; peuplé de 10,849 individus; composé de 12 communes : Aubusson, Alleyrat, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Blessac, La Borne, Saint-Maixant, Saint-Marc-A-Frongier, Néoux, Saint-Pardoux-le-Neuf et La Rochette.

Aubusson, sur la Creuse et sur le chemin de Guéret dans la Corrèze, par Felletin, et sur celui de Montluçon à Felletin, à trois myriamètres et trois kilomètres et demi, sud, de Guéret, dans un bassin formé par sept collines; ville assez importante, autrefois chef-lieu de la vicomté de ce nom, aujourd'hui chef-lieu d'une sous-préfecture et d'un tribunal de première instance, doit son origine au château dont nous avons parlé, et à un parti des Sarrasins échappés à la célèbre défaite d'Abdérame. (Voyez ce que nous avons dit à ce sujet, tome Ier, page 83). On voit encore de belles ruines de ce château, d'architecture romaine, qui appartenait Aubusson

à l'illustre maison d'Aubusson, et qui fut démoli en 1636, par ordre du cardinal de Richelieu. On y trouva une grande quantité de médailles anciennes, presque toutes romaines.

Aubusson a une manufacture de tapisseries fort ancienne, six teintureries en laine, des chapeliers, des tanneries, deux brasseries, une fabrique de gros draps, *dite* de bure, une de siamoise. On assure que sa population était, sous le ministère de Colbert, de 12,000 individus. La révocation de l'édit de Nantes porta le plus grand coup à sa prospérité; un grand nombre de ses citoyens, négocians, fabricans et chefs d'ateliers, se réfugia à Genève et en Allemagne; quelques-uns se sont distingués comme ministres du saint Évangile, ou comme auteurs de sermons et d'écrits polémiques sur la religion. On cite entr'autres un Pajon et un Barraband. En 1793 ou 1794, le premier bataillon de la Creuse trouva, dans le cercle du Bas-Rhin, un village dont les habitans parlaient le patois de la Marche. C'étaient des descendans de réfugiés d'Aubusson, dont plusieurs portaient des noms de famille connus dans cette ville.

La population d'Aubusson est aujourd'hui de 5818 individus. Il y a foire le 3e samedi de carême, le samedi après la Quasimodo, le samedi avant les Rogations, le samedi après la Pentecôte, les 15 septembre, 25 octobre, 19 novem-

bre et 7 décembre; et a des marchés, très-fréquentés, les mardi et samedi de chaque semaine.

On fabrique à Aubusson tous les ouvrages en tapisseries sur des métiers en basse-lisse, dont la mécanique est la même que celle des ateliers des Gobelins et de Beauvais. Cependant, en 1781, on inventa un atelier d'une nouvelle forme, qui réunit les avantages de la haute et basse-lisse. Les ouvrages qu'on y fabrique consistent en tentures de toutes espèces, fauteuils, cabriolets, chaises, canapés, ottomanes, bergères, lits, cantonnières, écrans, portières, caparaçons et housses pour les chevaux; couvertures de mulets, bandoulières de gardes, galons de livrées, tapis raz, tapis veloutés, façons de Turquie, etc. Les formes et les dessins de ces différens ouvrages sont susceptibles de toutes les variations possibles. Les différentes qualités des ouvrages sont aussi très-nombreuses: on peut néanmoins les réduire à quatre principales, *fond de Sère*, *étaim*, *double broche et fil simple*.

On tirait les laines nécessaires, tant pour la chaîne que pour la trâme, savoir: les plus grosses du pays, ainsi que de l'Auvergne et du Béarn; et les fines, du Bas-Limousin, de la Picardie, de l'Espagne et de l'Angleterre. On les achète presque toutes brutes. A l'égard des soies, on les prend dans les magasins de Lyon, ou des

marchands de Saint-Chamond, en Forez, qui en portent beaucoup à Aubusson. Tantôt on les achète en blanc, tantôt teintes par assortimens. Dans le premier cas, il y a des ateliers à Aubusson, où elles reçoivent les mêmes préparations qu'à Lyon, soit pour la teinture, le chevillage et pliage. On sait même les corder, les filer et les retordre.

Les prix des divers ouvrages sont si variés, qu'on se bornera à dire qu'on en vend depuis quinze jusqu'à deux cents francs et plus l'aune carrée, prix de fabrique, et que l'intervalle de ces deux extrêmes est rempli par une foule de prix intermédiaires.

Outre la consommation nationale des différens ouvrages, on en vend encore beaucoup à l'étranger, sur-tout dans le nord de l'Europe. Ils sont même connus en Amérique.

Deux écoles de dessin, établies à Aubusson, et entretenues aux frais du gouvernement, offraient, avant la révolution, aux jeunes tapissiers, le moyen gratuit d'apprendre les principes du dessin, et cette connaissance utile à la théorie et à la pratique de leur art, facilitait et hâtait leurs progrès vers la perfection. Chaque année, des prix étaient distribués aux élèves distingués par la supériorité de leur travail.

En 1783, il y avait environ sept cents ouvriers, tant maîtres que compagnons et apprentis, occu-

pés à la fabrication des différens ouvrages en tapisserie, dont on a donné ci-dessus le détail. Le nombre était bien plus considérable en 1637, puisqu'alors il était de deux mille. On ne comprend point, dans ce nombre, les cardeurs, fileuses, dégraisseurs, teinturiers, chevilleurs et autres ouvriers destinés à donner les apprêts nécessaires aux matières de fabrication, non plus que les peintres et dessinateurs, ni les femmes qui fabriquaient les tapis à l'aiguille sur canevas.

Néoux, chef-lieu d'une commune peuplée de 1020 individus, à huit kilomètres d'Aubusson, était, avant la révolution, le chef-lieu d'un archiprêtré. Néoux.

C'était autefois une jolie ville, ainsi qu'il appert d'un titre de l'an 1254, par lequel Pierre de Niou, damoiseau, reconnaît et confesse avoir quitté et donné à Eudes, seigneur de Bourbon, fils du duc de Bourgogne, Hugues IV, son seigneur lige, et à ses héritiers, la moitié de la justice et du domaine, et de tout le droit qu'il pouvait avoir au mas de Chassaignes et au mas des Pots, où la ville de Niou était située, et tous droits de franchise, selon l'usage et coutume de Montluçon, et les hommes d'icelle ville de Niou francs et libres. Il y avait un château auprès de l'église, qui renfermait des marques d'une haute antiquité, comme tombeaux anciens, faits en en forme de coffre à bases triangulaires,

où se sont trouvées des urnes lacrymatoires et des médailles d'argent et de cuivre de l'empereur Adrien. On voit aussi dans cette commune une portion de voie romaine.

La Borne. La Borne, située à sept kilomètres, ouest, d'Aubusson, était autrefois une baronie qui appartenait à la maison d'Aubusson. Sa population est de 191 individus; il y a foire le jeudi après Pâques et le 23 mai.

CANTON DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS.

A l'ouest de celui d'Aubusson; au sud de celui d'Ahun; arrosé, dans son extrémité orientale, du sud au nord, par la Creuse; au sud-est par le Voutouery, petite rivière qui y prend sa source; et au sud-ouest, par le Taurion; traversé à l'est, du nord au sud, par la route de Guéret à Aubusson, et au sud, de l'ouest à l'est, par celle de Limoges à Clermont; ayant les quatre cinquièmes de son étendue dans le bassin de la Creuse, et l'autre cinquième dans celui du Taurion; territoire de même nature que celui d'Aubusson; peuplé de 8167 individus; composé de douze communes : St.-Sulpice-les-Champs, Ars, St.-Avit-le-Pauvre, Banize, Chamberaud, Chavannat, Fransèches, Mareilles, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Vesse, Sous-Parsac et Saint-Sulpice-le-Donzeil.

Chavannat, commune située à un myriamètre six kilomètres et demi, ouest, d'Aubusson; à six kilomètres un tiers, sud, de Saint-Sulpice-les-Champs; près la route de Limoges à Clermont-Ferrand au nord, et le Taurion au sud; peuplée de six cents individus. Chavannat.

Le bourg et quelques villages dépendaient autrefois de la châtellenie d'Ahun, et avaient été affranchis par les comtes de la Marche, en même-tems que cette ville, dont les consuls avaient le droit d'aller tous les ans à Chavannat, le jour de la fête votive de ce bourg, et d'y nommer les quatre collecteurs de la paroisse, qui étaient tenus de donner à ces consuls dix francs pour leur dépense.

Saint Gaucher, qui vivait sous le pontificat de Grégoire VII, vers l'an 1080, passa quelques années de sa vie dans le lieu de Chavannat, qui était alors destitué de toute sorte d'habitations.

Saint-Martial-le-Mont, à huit kilomètres et demi de Saint-Sulpice-les-Champs, sur la Creuse; commune peuplée de 800 individus, a dans les villages de Chantaud, de la Couchesotte et de Fourneaux, une mine considérable de houille, dont le produit, réuni à celui des mines de Lavaveix, Parsolles et Marais, qui sont dans le voisinage, est de plus de 30,000 quintaux. Saint-Martial-le-Mont.

CANTON DE CHÉNÉRAILLES.

Au nord de ceux d'Aubusson et de St.-Sulpice-les-Champs ; à l'est de celui de Guéret ; arrosé par le Mazeau et autres petites rivières qui y prennent leur source ; traversé, du nord au sud, par la route de Gouzon à Aubusson et à Felletin ; ayant les trois quarts de son étendue dans le bassin du Cher, et l'autre quart dans celui de la Creuse ; terroir bon pour le seigle ; peuplé de 8943 individus ; composé de onze communes : Chénérailles, St.-Chabrais, le Chauchet, la Croix-au-Bost, Saint-Dizier, Issoudun, la Tour-Saint-Austrille, Saint-Médard, Saint-Pardoux, Peyrat-la-Nonière et la Serre-Bussière-Vieille.

Chénérailles. Chénérailles, à un myriamètre six kilomètres et demi, nord, d'Aubusson, petite ville assez agréable, sur la route de Gouzon et de Jarnages à Aubusson ; peuplée de 8[illegible] individus ; a d'excellentes foires qui se tiennent les 5 de chaque mois, 20 mars, 20 avril, 29 mai, 25 août, lundi de Quasimodo et le 3e lundi de juin (pour les laines), et des marchés le 3e mardi de chaque mois.

Le nom de Chénérailles, dans les vieux titres, est *Canalis*. C'était autrefois une ville forte, au milieu de laquelle il y avait un rocher élevé sur lequel était bâti un château appartenant aux

comtes de la Marche. A la place du château, détruit depuis long-tems, on a bâti l'église paroissiale, sous l'invocation de saint Barthélemy. Un titre de 1260, contient un acte de prestation de foi et hommage au comte de la Marche, à cause de son château de Chénérailles. Dans les anciens titres des comtes de la Marche, elle est qualifiée *Ville Franche*. Elle avait une officialité dont le ressort s'étendait sur les archiprêtrés de Combraille, Aubusson et Chirouse.

Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, donna à cette ville, en 1265, plusieurs priviléges qui furent confirmés par Bernard d'Armagnac. La charte est écrite en vieux langage : elle porte que le comte mettra son juge, appelé *Bailli* (dans des titres postérieurs le juge est appelé *Prévôt*, châtelain), lequel sera tenu de faire serment entre les mains des consuls de la ville ; de la gouverner *loyalement et suivant les usages et priviléges des habitans.*

Cette ville est très-ancienne, ainsi qu'on peut en juger par quantité d'urnes pleines de cendres et d'os, de médailles des empereurs *Maximien*, *Gallien*, *Gordius*, *Licinius* et autres, qu'on y a trouvées. Elle souffrit beaucoup de la guerre des Anglais, au commencement du 15e siècle ; elle fut même détruite presqu'en entier. Mais Bernard et Jacques d'Armagnac la firent reconstruire de l'an 1430 à l'an 1440.

En 1592, elle soutint un siége pour la ligue. (Voyez tome 1er, page 341).

La ville de Chénérailles suivait autrefois les *us et coutumes* de celle de Montferrant, en Auvergne, ainsi qu'il appert d'une charte d'Hugues de Lusignan, 12e du nom, du mois de juillet 1279.

L'évêque de Limoges prétendait que les habitans de cette ville le devaient suivre *aux camps et cavalcades nécessaires*, à cause du siége de son officialité foraine. Les usages de Montferrant furent trouvés contraires à cette prétention.

L'an 1455, au mois de septembre, la plus grande partie de cette ville et de ses faubourgs fut la proie des flammes. En 1564, dans le même mois, une épidémie emporta le plus grand nombre de ses habitans, et neuf ans après, le jour de Saint-Barthelémy, son patron, elle fut prise et pillée par quelques régimens suisses, qui venaient du siége de la Rochelle.

Saint-Médard.

Saint-Médard, à six kilomètres et demi de Chénérailles, commune peuplée de 1200 individus, sur la Creuse, a, dans le village de Pénirolle, une mine de houille, qui est auprès de celle de la Couchesotte, située dans la commune de Saint-Martial-le-Mont.

CANTON D'ÉVAUX.

Au sud de celui de Chambon; à l'est de celui de Chénérailles; arrosé par de petites rivières

qui y prennent leur source; traversé par la route de Montluçon à Auzance; situé dans le bassin du Cher; terroir bon pour le seigle; peuplé de 7906 individus; composé de onze communes: Évaux, Arfeuille-Châtain, Chambouchard, Charron, Fontanière, Saint-Julien-la-Genéte, Saint-Pardoux-le-Pauvre, Saint-Priest, Reterre, Sannat et le Tromp. Presque toutes ces communes contiennent divers monumens d'antiquité, dont il a été parlé dans le premier livre de cet ouvrage, *et alias passim*.

Évaux.

Evaux, à quatre myriamètres et sept kilomètres, est, de Guéret, et trois myriamètres quatre kilomètres, nord-est, d'Aubusson, ville très-ancienne, bâtie sur une éminence qui en rend la situation tres-salubre, est entourée de murs et a encore des portes. Elle était la capitale du Combraille. Après la prise de Chambon, dans la guerre de la Praguerie, le roi, Charles VII, y rentra et la punit, par une forte contribution, de ce qu'elle avait pris le parti du Dauphin. Elle avait un monastère qui avait le titre de prévôté, et qui fut successivement enrichi par les bienfaits des seigneurs de Combraille et des ducs d'Auvergne. En 1267, le prévôt s'avoua vassal de l'évéque de Limoges, pour tous les biens qu'il tenait à Évaux, au préjudice d'Alphonse, frère de Saint-Louis, seigneur des terres d'Auvergne. Robert V, comte d'Auvergne et de Boulogne,

et successeur des seigneurs de Combraille, mécontent, sans doute, de l'hommage que le prévôt avait fait à l'évêque de Limoges, envoya plusieurs de ses gens dans ce monastère; ils en enfoncèrent les portes et chassèrent, avec violence, les moines, qu'ils accablèrent d'injures et de coups. Les moines se pourvûrent auprès du roi, et demandèrent qu'on leur donnât un sergent pour veiller à la garde du couvent, et les préserver, à l'avenir, de pareilles injures. Le comte d'Auvergne soutint que, comme seigneur haut-justicier du pays de Combraille, c'était à lui qu'appartenait la garde de ce monastère; l'évêque prétendit avoir ce droit comme seigneur de l'église d'Evaux. Il fut déclaré que l'évêque y établirait un sergent, pour défendre les personnes et les biens de ce monastère, à condition, néanmoins, qu'il ne se mêlât, en aucune sorte, de la jurisdiction dudit saint lieu. Un second arrêt, rendu quelques jours après, déclara le comte d'Auvergne seigneur haut-justicier d'Evaux et du monastère, et en attribua la garde au roi, pourvu que le sergent, chargé de cette garde, ne se mêlât, en aucune manière, de la justice du lieu.

A l'époque de la révolution, ce monastère était occupé par des chanoines réguliers de Ste.-Géneviève, qui possedaient de grands biens.

Les eaux minérales qui coulent près de cette

ville, y attirent plusieurs étrangers. Par cette communication, les habitans ont acquis une politesse qu'on ne trouve guères dans les villes aussi éloignées des capitales.

Ces eaux minérales, dont il y a plusieurs fontaines, sont à environ un quart de lieue de la ville; elles coulent au bas de plusieurs côteaux qui environnent leurs sources. On distingue deux fontaines principales : l'une dans la colline gauche, remplit le *puits* et les *bains d'en haut*; l'autre, dans la colline droite, fournit au *puits et aux bains d'en bas*. L'eau du puits du bain d'en haut fait monter le thermomètre de Réaumur, jusqu'au 47e dégré; et celle de la fontaine d'en bas à 45. Elles sont salines, hydro-sulfureuses et légèrement gazeuses. Les médecins, qui en connaissent les effets, ne balancent point à les mettre au rang des plus salutaires du royaume. Il ne leur manque, pour obtenir une célébrité distinguée, que d'être plus connues et surtout mieux prônées.

Il y a aussi dans les environs d'Evaux une mine d'antimoine, qui était autrefois en exploitation. On croit que cette exploitation pourrait être reprise avec avantage.

Le peu de commerce qui se fait à Evaux consiste en toiles, étoffes grossières, grains et bestiaux. La population de cette ville est de 2081

individus : il y a foire les 22 février, 22 avril, 2 juillet et 18 novembre.

Le pays de Combraille avait neuf lieues dans sa plus grande longueur, sur six dans sa largeur moyenne, et une superficie de 48 lieues carrées.

La Rochaymond.

La Rochaymond, village avec un ancien château, situé à un quart de lieue d'Evaux, est célèbre par son antiquité, par les merveilles romanesques qu'on en raconte, et sur-tout par l'ancienne et illustre famille à laquelle il a donné son nom.

CANTON DE BELLEGARDE.

Au sud de celui d'Evaux, et à l'est de ceux d'Aubusson et de Chénérailles; arrosé par la Tardes, qui y prend sa source; situé dans le bassin du Cher; terroir de même nature que le précédent; peuplé de 9282 individus, composé de dix communes : Bellegarde, Bosrogier, Champagnat, La Chaussade, Saint-Domet, Lupersac, Mainsat, Mautes, les Portes et Saint-Silvain.

Bellegarde.

Bellegarde, à la distance de neuf kilomètres trois quarts, nord-est, d'Aubusson, était la capitale du pays appelé le Franc-Aleu, situé sur les confins occidentaux de l'Auvergne et orientaux de la Marche. C'était une ville murée; il n'y a pas quarante ans qu'une partie des murs

qui l'entouraient subsistait ; à peine y en a-t-il quinze, que l'on a démoli les deux principales portes, dont l'une située à l'entrée orientale et l'autre à l'entrée occidentale. On y voit encore une très-ancienne tour, qui atteste, par sa construction, que Bellegarde était très-fortifiée et capable de soutenir un siége. Autrefois, mais dans des tems très-reculés, que l'on fait remonter à l'époque où les Sarrasins firent des invasions en France, il existait, auprès de Bellegarde, sur une petite montagne, un château fort, qui fut détruit, dit-on, par ces étrangers. On a trouvé, de nos jours, au sommet de cette montagne, des vestiges de cette forteresse, et cette montagne se nomme encore le Château.

Bellegarde était le siége d'une prévôté royale, qui existait depuis le 13e siècle ; elle dépendait du ressort de la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom ; mais, lorsque le présidial fut établi à Guéret, en 1636, elle fut mise, avec tout le Franc-Aleu, dans le ressort de ce présidial, et se mit, d'elle-même, dans le ressort de la sénéchaussée de la Haute-Marche.

On ne payait, à Bellegarde, ni cens, ni rentes, ni lods et ventes, ni aucune autre redevance seigneuriale. Cette ville avait une élection pour tout le pays de Franc-Aleu, qui renfermait trente paroisses. Ce tribunal fut supprimé par édit du mois de mars 1667. Les paroisses qui en dé-

pendaient furent réunies à l'élection de Combrailles, à Evaux.

Bellegarde avait aussi un grenier à sel, dont elle fut privée à peu prés dans le même tems qu'elle perdit son élection.

Cet établissement fut transféré, partie à Auzance, partie à Mainsat.

Lors de l'établissement du contrôle, en 1673, on en plaça un bureau à Bellegarde. Il fut supprimé au commencement de la révolution; mais il vient d'être rétabli. Cette ville se régissait par la Coutume d'Auvergne; et, chose bien étrange, la commune de Saint-Silvain, au milieu de laquelle celle de Bellegarde est placée, suivait la Coutume de la Marche. Il en résultait bien des procès et d'autres inconvéniens. Une partie de quelques maisons était située sous l'empire de la Coutume d'Auvergne, et l'autre partie sous l'empire de celle de la Marche : tel était le presbytère de Saint-Silvain.

Il y avait à Bellegarde, dans le 17e siècle, beaucoup de fabricans de tapisserie; ce genre d'industrie a cessé d'y avoir lieu au commencement du 18e siècle. On y a fait, depuis ce tems-là, commerce, en gros et en détail, de cheveux, de toiles, de cuirs et de peaux. Les marchands en gros de cheveux les conduisent à Paris; on va vendre les autres marchandises aux foires de Clermont-Ferrant.

Bellegarde a une situation agréable, sur un terrain qui a une douce pente du couchant à l'orient. Elle est défendue, par la montagne dite du Château, des rigueurs du nord, et par une autre montagne, couverte d'un bois taillis, des ouragans du sud-ouest; ainsi, elle n'a que l'exposition de l'orient et du midi. L'air qu'on y respire est très-pur et très-salutaire. Ses eaux sont d'une excellente qualité. On y a vu des vieillards de 115 ans; il y en a communément de 80 à 90 ans. Le terrain des environs est assez productif, sur-tout celui des prés. Depuis une trentaine d'années, on s'y adonne, avec succès, à la culture des arbres à fruits.

La population de cette ville, conposée de 140 maisons, est de 7 à 800 individus; il y a quatre foires d'une très-ancienne origine et très-fréquentées; elles se tiennent les 3 février, 3 avril, 3 mai et 18 septembre. Il y a marchés tous les jeudis et chaque second jeudi des mois où ne se rencontrent pas les quatre foires. Ces marchés sont aussi très-fréquentés; de sorte que dans le fait, il y a une foire chaque mois à Bellegarde.

Mainsat.

Mainsat, bourg situé à près de deux myriamètres, nord, de Bellegarde, est chef-lieu d'une commune, dont la population est de 1430 individus. Le dictionnaire universel de la France distingue deux bourgs du nom de Mainsat, qu'il place l'un dans le pays de Franc-Aleu, et l'autre dans celui de Combraille, et dit, que de son tems,

le premier appartenait à la maison de La Rochaimond, et le second à M. le duc d'Orléans, comme seigneur du pays de Combrailles ; mais cette distinction de deux bourgs du nom de Mainsat, est une erreur. Il est seulement vrai, que de deux quartiers, qui composent le bourg de ce nom, il y en a un que l'on appelle communément le *Vieux-Mainsat*.

La terre de Mansat ou Mainsat était dans le Franc-Aleu. C'était la demeure de la maison de La Rochaymond, qui est une des plus anciennes et des plus nobles de la province, et qui prouve sa descendance depuis Guillaume de La Roche, qui vivait en 1031 ; ce ne fut que dans le siècle suivant qu'elle joignit le nom d'Aymon à celui de La Roche. Dès 1195, la maison de La Rochaymond faisait son habitation au château de Mainsat, quoiqu'elle possédât la terre de son nom, située près d'Évaux.

Guillaume de La Rochaymond vivait dans le 12[e] siècle. En 1291, Bernard de La Roche est appelé, dans un titre du prieuré de Saint-Pourçain, *Bernardus de rupe Aymonis, dominus quondam de rupe Aymonis, quondam miles defunctus*. Louis de La Rochaymond disait, dans un procès du 15e siècle, qu'avant Jésus-Christ, ses ancêtres étaient seigneurs de La Rochaymond, château presqu'imprenable. Cette maison porte pour armes de sables à un lion d'or, semé d'étoiles de même.

Madame la vicomtesse de Narbonne, née la Rochaymond, avait fondé, dans le bourg de Mainsat, un hospice en faveur des pauvres.

Dès le commencement du 13e siècle, il y avait dans le bourg de Mainsat un prieuré de l'ordre de Clugny, qui dépendait de celui de Souvigny, en Bourbonnais, qui était desservi par deux religieux et le prieur.

CANTON D'AUZANCE.

A l'est de celui de Bellegarde, et au sud de celui d'Évaux; arrosé du sud au nord par le Cher, qui y prend sa source; traversé par la route d'Evaux à Bellegarde; situé à l'est du département, dans le bassin du Cher, sur un plateau très-élevé; peuplé de 8425 individus; composé de douze communes : Auzance, Blavepeyre, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Châtelard, Compas, Dontreix, Lioux-les-Monges, les Mars, Rougnat et Sermur.

Auzance, petite ville située sur la route d'Evaux à Bellegarde, à deux myriamètres six kilomètres, nord-est, d'Aubusson, peuplée de 1181 individus, a foire le deuxième lundi de carême, le mardi de la mi-carême, le mardi de Quasimodo, 1er mai, 7 juin, 4 juillet, 11 août, 10 septembre, 13 octobre et 14 novembre; et marchés les Auzance.

La ville d'Auzance faisait partie du pays de Combrailles, et était une des cinq châtellenies

qui le composaient. Cette châtellenie fut délaissée par Archimbaud, seigneur de Bourbon, pour le douaire de Péronelle de Chambon, veuve de Guy II, comte d'Auvergne; ce qui fut approuvé par lettres de Louis VIII, du mois de mars 1224. Il y avait un grenier à sel à Auzance, pour cette ville et pour Mainsat.

Bussière-Nouvelle. Bussière-Nouvelle, commune à cinq kilomètres deux tiers, ouest, d'Auzance, a une foire le jeudi d'après Pâques; peuplée de 242 individus.

Sermur. Sermur, commune à quatre myriamètres huit kilomètres et demi de Guéret, à près de deux myriamètres d'Aubusson, et à sept kilomètres et demi d'Auzance, avait un château, dont il ne reste que les débris d'une tour, construit sur le point le plus élevé du département. M. De Lambre, membre de l'institut, a trouvé que l'élévation du Puy-de-Dôme, au-dessus de la montagne de Sermur, était de 377 toises 7/10. Or, la hauteur du sommet du Puy-de-Dôme, au-dessus du niveau de la mer, est de 817 toises; donc la montagne de Sermur domine le niveau de la mer de 439 toises 3/10

Sermur était une des cinq châtellenies de Combrailles.

Les consuls de Sermur et Franchèses déclarèrent, le 9 mai 1534, qu'il appartenait au roi la seigneurie de Sermur, *Chier-la-Tour*, *Léon*-

le-Franc et Vieux; que dans l'enclave, plusieurs vassaux avaient la justice jusqu'à 7 sols, notamment le prieur d'Evaux et le seigneur de Bussière-Nouvelle; celui de Villelume jusqu'à 60 sols, et d'autres la justice haute, moyenne et basse, que les uns ressortissaient au baillage de Combrailles, et plusieurs aux sénéchaussées d'Auvergne et de la Marche; que Bellegarde et Mainsat étaient en Franc-Aleu, et que la châtellenie de Sermur se confinait par celles d'Auzance, Aubusson, Chambon, Lépaud, la seigneurie de Saint-Julien, le comté de la Marche, les baronies de Crocq, d'Herment et du Monteil-de-Gelat.

La châtellenie de Sermur avait passé, en 1537, au sieur Dugnot : le roi, qui en avait fait prononcer la confiscation sur le connétable de Bourbon, en fit don, sans doute, à ce particulier, qui dût en être évincé, après que la maison du connétable eût été rétablie par arrêt du parlement. La maison de Bourbon en a toujours joui, au moins depuis l'édit de 1540, qui réunit le Combrailles au duché de Montpensier.

En 1357, les Anglais se rendirent maîtres du château de Sermur, où ils mirent tout à feu et à sang, suivant le compte rendu par Robert de Riom, chargé de céder l'aide accordé par les états d'Auvergne, pour les chasser de la province.

CANTON DE CROCQ.

Au sud de celui de Bellegarde et de celui d'Auzance ; arrosé par la Tardes et la Rozeille, qui y prennent leur source ; traversé, au nord, par la grande route de Limoges à Clermont-Ferrant, et au sud, par le chemin de Felletin à Giat, sur un plateau élevé, dont moitié est dans le bassin du Cher, et moitié dans le bassin de la Creuse ; pays froid, peu fertile, limitrophe du Puy-de-Dôme ; peuplé de 10,476 individus ; composé de quinze communes : Crocq, Saint-Agnant, Saint-Alvard, Saint-Bard, Basville, Flayat, Saint-Maurice, La Nouzière, Mérinchal, Monteil-Guillaume, Saint-Oradoux, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Georges-Nigremont, Salesse et La Celle-Barmontoise.

Crocq. Crocq, petite ville très-ancienne, qui doit son origine, ainsi que nous l'avons dit, à des soldats de l'expédition de Crocus, roi allemand, célèbre ensuite par la révolte dite des Croquans, dont elle fut le berceau dans les commencemens du règne d'Henri IV ; à un myriamètre huit kilomètres et demi, sud, d'Aubusson, peuplée de 500 individus ; elle a foire les 13 janvier, premier lundi de carême, le lundi de la Passion, 26 avril, 26 mai, 26 juin, 18 août, 11 septembre, 12 octobre, le premier lundi d'après la Toussaint et le premier lundi de décembre.

J'ai vu dans l'église de cette petite ville, en 1806, au-dessous de la chaire à prêcher, un *phallus* gravé sur une dalle de pavé; ce qui donne lieu de croire que le culte d'Isis, ou celui du dieu des jardins, a été célébré autrefois dans ce lieu.

Nous croyons devoir insérer ici le mémoire, sur la ville de Crocq, qui nous a été adressé par M. Grellet, substitut du procureur du roi, à Aubusson.

Crocq est situé au sommet d'une montagne élevée, sur les confins des anciennes provinces de la Marche, de l'Auvergne et de la Combraille.

Cette ville n'a jamais été considérable par sa population ni par ses établissemens. Cependant, sa positiona et un château assez bien fortifié, qui la défendait, ont dû la faire regarder, dans les tems anciens, comme une place de guerre importante.

On ne sait rien de ce qu'elle fut sous les Romains. Sa position porte à croire qu'elle était une des villes frontières entre les *Lemovices* et les *Arvernes*. On trouve aux environs des vestiges d'une grande antiquité. Non loin de Crocq, s'étend un bois assez considérable, appelé le *Bois-d'Urbe*, qui appartenait en effet (comme son nom semble l'indiquer), à la communauté des habitans de la ville. Une partie était tombée, par l'effet de la puissance féodale, dans le domaine des seigneurs.

Près de ce bois, et sur une hauteur assez élevée, on voit un autel des Druides (1). C'est une pierre énorme qui se trouve portée là comme par prodige, et qui repose, à quelques pieds de terre, sur plusieurs autres grosses pierres rangées en cercle. Les gens du pays appellent, dans leur langage, cet endroit *Pierre Levée*, frappés, sans doute, des efforts qu'il a fallu employer, pour rouler si haut une telle masse.

La voie césarienne passe à peu de distance de Crocq. En plusieurs endroits, elle est encore parfaitement conservée et presqu'entière, notamment au-dessus d'un village appelé Loudeix, en la commune de Saint-Avit-Sur-Tardes.

---

(1). « .... Nous marchâmes plus d'une heure sur » une lande couverte de mousse et de fougère. Au bout » de cette lande, nous trouvâmes un bois, et au milieu » de ce bois une autre bruyère de plusieurs milles de » tour. Jamais le sol n'en avait été défriché, et l'on y » avait semé des pierres, pour qu'il restât inaccessible à » la faulx et à la charrue. A l'extrémité de cette arène » s'élevait une de ces roches isolées que les Gaulois appel» lent *Dolmin*, et qui marquent le tombeau de quelque » guerrier. Un jour le laboureur, au milieu de ses sillons, » contemplera ces informes pyramides, etc......

» Au pied du Dolmin, étaient appuyées deux autres pier» res qui en soutenaient une troisième couchée horizon» talement. La Druidesse monte à cette tribune, etc. » » etc. ».

(Les martyrs, épisode de Velléda, liv. 9).

La ville, proprement dite, fut environnée de murailles, au commencement du 15[e] siècle (1); elle s'étendait vers le midi, sur le penchant de la montagne, au sommet de laquelle s'élève le château; réduite à cette enceinte, la ville n'était, à proprement parler, qu'un fort, correspondant à celui de Saint-Georges-Nigremont, dont on retrouve à peine la trace, et à celui de Sermur, dont la tour s'est parfaitement conservée. L'accès des murailles était défendu par un fossé large et profond, qu'on voit encore, quoiqu'il soit à demi comblé. Quatre portes s'ouvraient sur la campagne. On croit qu'il existait, de l'autre côté de la montagne, du côté du nord, un faubourg détruit. En travaillant la terre, le laboureur y est arrêté, à chaque pas, par des ruines et des masures, qui déjà sont au niveau du sillon. Le ténement, dans lequel se trouve ces décombres, porte le nom de *Crouville.*

Chabrol (2) donne l'énumération des seigneurs auxquels la terre de Crocq a appartenu. Les plus puissans ont été, sans contredit, ceux qui l'ont possédée les premiers, les seigneurs de Mont-Ferrant, qui étaient ces anciens et illustres

(1). Voyez les lettres de Charles VII, de 1426 et de 1428.

(2). Cout. d'Auvergne, tom. 4, p. 224.

comtes d'Auvergne, dont l'un leva deux fois l'étendard contre Louis-le-Gros, qui ne dédaigna pas de marcher en personne, pour réduire ce vassal rebelle.

Lorsque le comté d'Auvergne eut été divisé, sous le règne de Louis-le-Jeune, et que la branche aînée des anciens comtes, dépouillée par la cadette, eut reçu pour indemnités de riches domaines qui formèrent le dauphiné d'Auvergne, le comté de Montferrand et la seigneurie de Crocq, passèrent, par mariage, dans la maison Dauphine.

Guillaume, comte de Montferrand, avait rendu, en 1225, foi et hommage au roi, pour la terre de Crocq. Robert III, dauphin, y assigna le douaire d'Isabeau de Châtillon, sa femme, en 1289. Jacquette du Peschin, comtesse d'Auvergne, la possédait en 1464 (1). La maison de La Tour d'Auvergne avait cette seigneurie dans le 16e et 17e siècle (2). Le marquis d'Effiat la posséda ensuite.

---

(1). Chabrol, Cout. d'Auvergne.

(2). La famille Marlin possède plusieurs titres qui sont des lettres de provision données à ses auteurs, pour leur conférer la charge de baillis et juges de la baronnie de Crocq; ces lettres sont signées par le duc de Bouillon, qui y prend les titres suivans : *Henri de La Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, Jamets et Raucourt,*

M. Bertin, maître des requêtes, en devint propriétaire à titre d'échange avec la maison de Saint-Julien, vers 1720, et la vendit, en 1738, à Guy, marquis d'Ussel, dont le fils aîné en a été le dernier propriétaire.

La ville de Crocq, située en pays de Franc-Aleu, dépendait, comme on le voit, de la province d'Auvergne, dont elle suivait la loi municipale, rédigée en 1510 par les soins du chancelier Duprat, alors premier président du parlement de Paris.

La baronnie de Crocq, qui s'étendait sur plusieurs communes voisines, avait la justice haute, moyenne et basse, les droits de lots et ventes, droit de corvées et banalité de four dans la ville.

Elle comprenait, en outre, quelques propriétés foncières peu considérables.

---

comte de Montfort, seigneur et baron de Crocq, maréchal de France, etc. : elles sont datées de 1594 et de 1610. D'autres lettres de provision, en date du 19 juin 1626, sont données par la veuve Elisabeth de Nassau, princesse d'Orange, duchesse douairière de Bouillon, comme tutrice de son très-cher et amé fils, *Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, de Rancourt, vicomte de Turenne, comte de Montfort*, etc., *seigneur et baron de Crocq, Mongascon*, etc. C'était ce duc de Bouillon, si célèbre depuis dans la guerre de la Frade, et moins illustre encore que son frère, le maréchal de Turenne.

Cette terre ne fut jamais habitée par les seigneurs, au moins dans les derniers tems ; ils étaient trop riches, et ses produits réels étaient trop faibles pour les y attirer. L'ancienneté de la baronnie et les droits honorifiques qui y étaient attachés, lui devaient seuls donner du prix pour les puissantes maisons qui la possédèrent successivement.

Néanmoins, il paraît constant que Jacqueline de Mont-Laur, veuve de Jacques du Peschin, y faisait sa résidence au commencement du 15ᵉ siècle, et qu'elle y fut enterrée avec son mari. Une des chapelles de l'église paroissiale a gardé le nom de Madame de Mont-Laur, et le tombeau qui conserve ses restes mortels, ainsi que ceux de son mari, Jacques Dupeschin, s'élève à hauteur d'appui entre cette chapelle et le chœur de l'église. Il est recouvert par une pierre très-large et très-unie, sur laquelle on ne trouve aucune inscription ni aucun emblême.

Il paraît que la pieuse dame avait un grand attachement pour sa ville. Un mémoire, rédigé et écrit par M. Clément de Feuillette, sur des pièces authentiques, qui se sont perdues dans la révolution, démontre qu'elle avait fondé et doté richement, eu égard au tems, le chapitre de Crocq, dont Chabrol a nié l'existence.

Des lettres données à Montluçon le 14 décembre 1426, par Charles VII, sur la requête pré-

sentée par Madame de Mont-Laur et sa fille, Françoise Dupeschin, mariée à Arnaud de Mont-Laur, vicomte de Polignac, portent, en faveur de la ville et mandement de Crocq, affranchissement de tous subsides pour huit ans, à l'effet de leur donner les moyens de parachever les fortifications de leur ville ruinée par le passage des troupes du roi, et continuellement menacée, à cause de sa position, par les incursions des Anglais, alors maîtres de la Guyenne. Les lettres qui contiennent cette faveur honorable pour la ville de Crocq, furent enregistrées le 18 du même mois de décembre, par les généraux de toutes les finances ès-pays de Languedoil et de Languedoc.

Dès le mois de mars 1423, les habitans de Crocq avaient obtenu la permission de clore leur ville de murailles, tours et fossés ; il paraît que l'occupation du pays, tour-à-tour ravagé par les Anglais et par les Français, ne leur avait pas permis d'user des droits qui leur avaient été conférés. Mais au mois d'août 1428, le roi, Charles VII, donna à Poitiers d'autres lettres, adressées au bailli et châtellain de Mont-Ferrand, qui, en confirmant la faveur accordée aux habitans de Crocq, par les lettres de 1723, qui y sont littéralement transcrites, ordonna aux officiers de Mont-Ferrand de les exécuter suivant leur forme et teneur. On voit dans ce

titre que Crocq avait été pillé par les Anglais, *lors détenant et occupant le château de Masseret, en Guyenne.*

Tels sont les titres d'ancienneté et, en quelque sorte, de noblesse, dont la ville de Crocq aime à se prévaloir. L'importance de cette place était incontestable dans les tems de l'anarchie féodale, et lorsqu'il fallait repousser les incursions des Anglais; la garde en était confiée à des baillis et capitaines qui devaient être, comme s'exprime un ancien titre, hommes lettrés, pour rendre la justice, et braves officiers en toute occasion. MM. Marlin, dont la famille existe encore à Crocq ou dans les environs, ont possédé, de père en fils, de tems immémorial, ces deux charges, et ont servi avec distinction dans les armées de nos rois, dont ils ont obtenu, en plusieurs occasions, des témoignages d'estime, ainsi que l'attestent leurs papiers de famille.

En 1771, le chancelier Maupou fit exiler à Crocq M. Clément de Feuillette, l'un des magistrats du parlement qui s'étaient les plus signalés par leur opposition aux volontés de la cour. Cet homme respectable passa près de trois années dans cette ville, occupé à y faire exécuter des travaux utiles, auxquels Crocq doit comme une existence nouvelle, et dont la génération actuelle jouit sans savoir peut-être à qui elle les doit. Il fit ouvrir et achever, à ses frais, la route qui

conduit de Felletin à Saint-Avit-d'Auvergne, où elle joint la route de Limoges à Clermont; ouvrage qui coûta plus de 30,000 livres à son auteur. La place qu'on voit au milieu de la ville lui doit son existence, et il avait fondé une rente annuelle pour son entretien.

Il fit paver les principales rues, construire une halle, planter d'arbres la promenade publique, et établir des marchés d'hiver, extrêmement fréquentés, pour la vente des bestiaux, dans cette partie du département.

Il avait l'intention de créer une école publique gratuite pour les enfans du peuple, de faire régulariser les rues et de leur donner de nouveaux noms.

Le rappel des parlemens, en 1774, le força de quitter, trop tôt pour la ville de Crocq, le lieu de son exil, où il avait si noblement occupé ses loisirs. Les souvenirs qu'il y a laissés doivent durer long-tems; les anciens de la ville de Crocq parlent encore de sa simplicité, de *sa dévotion*, qui était la piété la plus exacte. La reconnaissance des habitans est une dette nationale qu'ils ne peuvent acquitter qu'en publiant ses bienfaits. C'est, pénétrés de ce sentiment, qu'ils supplient l'auteur de l'Histoire de la Marche et de la Combraille, de vouloir bien en consacrer le souvenir dans son ouvrage.

Mérinchal, commune à un myriamètre et Mérinchal

demi de Crocq, peuplée de 1662 individus, a une foire le 24 avril.

La terre de ce nom appartenait, originairement, partie à la maison le Loup, partie à celle de Tinières. Blaise le Loup, sénéchal d'Auvergne, s'en qualifiait seigneur en 1427. Louis le Loup, qui épousa Antoinette de La Fayette, et Christophe le Loup, son fils, seigneur de Montfan, Pierre-Brune, Ménetout-sur-Cher, et Aigurande, le furent aussi de Mérinchal. Jacques de Tinières, seigneur, en partie, de Mérinchal en 1473, eut, entr'autres enfans, deux filles, Claude et Louise, mariées : la première, le 9 décembre 1473, avec Louis II, seigneur de La Rochaymond et de Mainsat; et l'autre, avec Pierre de Rochefort, seigneur de Châteauvert, qui ont été propriétaires, l'un et l'autre, de partie de Mérinchal. Jeanne de Postel, veuve de Guillaume de Rochefort, en a fait une déclaration au roi, en 1540. M. Désaix acquit la portion de Christophe le Loup en 1592, et en fit vente à M. de Plantadis, qui avait acquis la portion de Tinières en 1572. Jacqueline Plantadis, fille de Jean, mariée avec François de Montgon, apporta dans cette maison la portion dont Jean, son père, était propriétaire; mais Antoine, son oncle, en avait un autre qui fut vendue à M. de Bos-Redon, seigneur de Saint-Avit, et qui a été réunie à cette terre. La portion de Jacqueline

de Plantadis fut vendue par Alexandre de Beauverger-Montgon, en 1720, au comte de Mont-Morin, qui la revendit, peu à près, à N..... Pamier d'Argeville, maître des requêtes. M. de Vissaguet, premier président au bureau des finances de Riom, l'a acquise de ses créanciers.

CANTON DE FELLETIN.

Au sud de celui d'Aubusson, à l'ouest de celui de Crocq; arrosé, à l'est, par la Roseille, et du sud au nord, par la Creuse, qui y prend sa source dans la commune de Croze; à l'ouest, par la Ville-Neuve; traversé par un chemin d'Aubusson à La Courtine et dans la Corrèze, ayant les deux tiers de son étendue dans le bassin de la Creuse, et l'autre tiers dans celui du Taurion; terroir analogue au précédent; Peuplé de 11,677 individus; composé de dix communes: Felletin, Croze, Sainte- Feyre - la - Montagne, Saint - Frion, Moutier - Roseille, Poussanges, Saint-Quentin, Saint-Séverin, Vallière et Saint-Yrieix-la-Montagne.

Felletin, à huit kilomètres et un cinquième, sud, d'Aubusson, sur la Creuse et sur le chemin d'Aubusson à La Courtine; ayant une situation agréable et riante sur le penchant d'un coteau; autrefois capitale d'un des 3 ou 400 peuples gaulois; a une manufacture de tapisseries, dans laquelle on fabrique les mêmes ouvrages qu'à Felletin.

Aubusson ; mais à une qualité et à un prix inférieurs ; laquelle, en 1783, occupait environ 300 ouvriers, tant maîtres que compagnons et apprentis ; une fabrique de gros draps de bure ; deux papéteries, dont une à cylindre, qui est considérable ; un collége, une maison d'éducation pour les demoiselles, dirigée par des *Dames de la congrégation de Saint-Roch*, et tenue avec beaucoup d'ordre. Il se fait, dans cette ville, très-industrieuse, un commerce en gros d'épiceries, de draperies, de laines et de sel. Sa population est de 2666 habitians ; il y a foire lès 4 janvier, 2e, 4e et 6e vendredis de carême, le 3e lundi après Pâques, le lendemain de l'Ascension, le vendredi avant le premier dimanche de l'Octave, 1er juillet, 1er août, 1er vendredi de septembre, 1er lundi d'octobre, 9 novembre et 19 décembre ; il y a marché tous les vendredis du mois.

Vincent Thevet, au livre IV de sa Cosmographie, dit que du tems de l'empereur Déce, les chrétiens de cette ville souffrirent de grandes persécutions. Elle fut brûlée en 1128. En 1248, elle éprouva le même accident, qui la ruina de fond en comble. Elle se releva promptement de cette calamité par son active industrie. Dès le 14e siècle, elle avait une manufacture de draps, ainsi qu'il est constaté par le testament de Barthélemi Audier, bourgeois de Limoges, qui,

entr'autres dispositions, donne à vingt-cinq pauvres, *pour chacun d'iceux, une tunique du drap de Felletin.* Ce testament est du 7 septembre 1362.

Cette ville est dominée par une haute montagne, sur le sommet de laquelle était jadis un château, appelé de *la Tour*, où résidait quelquefois Orengarde, dame de Felletin, comtesse de la Marche, épouse d'Aldebert III. Orengarde était juste, sensible et humaine. Elle affranchit les habitans de Felletin de plusieurs impôts odieux, et notamment de celui, le plus odieux de tous, que les seigneurs de Felletin levaient sur les femmes accouchées. La levée de cet impôt singulier avait donné lieu à plusieurs violences de la part des officiers chargés de le lever. Orengarde en fit remise à toutes les femmes, sous la condition de porter, en relevant de couche, une offrande d'huile, pour l'entretien de la lampe de l'autel.

Cette ville, où Vénus était adorée sous le surnom de Félix, comme principe de la fécondation universelle, est fort ancienne. Elle est désignée, dans l'itinéraire de l'empereur Antonin, et dans les tables anciennes de Pintenger, sous le nom d'*Aristodunum.*

D'un acte reçu Michonnet, notaire royal, le samedi 18 septembre 1563, il appert que M. Jean Jourdain, prêtre, filleul de la communauté du

Moutier-Sainte-Valerie de la ville de Felletin, dota et fonda, moyennant cinquante livres tournois, une fois payées, ou cinquante sous de rente annuelle, payable à la fête de Notre-Dame-d'Août, aux sieurs curés et prêtres de ladite communauté, pour, par lesdits prêtres qui seraient hebdomadaires, revêtus de surplis, chanter à haute voix dans ladite église, à perpétuité, chaque jour de dimanche après vêpres, savoir: 1.° le *Salvator mundi*, etc., au-devant du crucifix; 2.° le *Libera Deus*, etc., au-devant de l'autel de Saint-Jean-Baptiste.

La famille Jourdain jouissait, avant la révolution, du droit d'inhumation dans les tombeaux qui sont devant l'autel de Saint-Jean.

Vallière. Vallière, gros et joli bourg, à un myriamètre, nord-ouest, de Felletin, chef-lieu d'une commune peuplée de 2183 individus, a foire les 17 avril, 13 août, 28 septembre et 12 novembre.

CANTON DE LA COURTINE.

Au sud de ceux de Crocq et de Felletin; sur le sommet des montagnes qui séparent le département de la Creuse de celui de la Corrèze, et qui bornent, de ce côté, le grand bassin de la Loire; arrosé par des ruisseaux, dont quelques-uns coulent dans le département de la Corrèze; ayant les trois quarts de son étendue dans le bassin de la Creuse, et l'autre quart hors du grand

bassin de la Loire; montagneux, très-froid et peu fertile; peuplé de 5979 individus; composé de onze communes : La Courtine, Beissat, Clairavaux, Magnat, Malleret, St.-Martin-le-Vieux, le Mas-d'Artige, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradour-de-Chirouze, le Trucq et Villefert.

La Courtine. La Courtine, bourg considérable et assez joli, à près de trois myriamètres, sud, d'Aubusson, chef-lieu de commune, peuplée de 670 individus, a foire les 12 janvier, 3 et 16 mai, samedi de la mi-carême, jeudi de Quasimodo, 4 et 27 juin, 14 septembre, 9 octobre et le 1er lundi de décembre.

Magnat. Magnat, à huit kilomètres et demi, nord, de la Courtine, peuplée de 1229 individus, a une foire le 25 novembre.

Clairavaux. Clairavaux, à un myriamètre et un kilomètre, sud-ouest, de La Courtine; à une distance égale, est, de Felletin, était autrefois un lieu considérable, décoré du nom de ville. Dans le 12e siècle, Imbert de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montpensier, d'Aigue-Perses, de la Roche-d'Agoust, d'Herment et de Roanne, connétable de France, était aussi seigneur de Clairavaux. Son père commandait, en 1209, les troupes du roi Philippe-Auguste, qui firent la conquête de l'Auvergne et du Combraille, sur Gui II et Péronnelle de Chambon. En 1270, Imbert de Beaujeu accorda diverses franchises au lieu de

Clairavaux, ainsi qu'il résulte d'un titre de cette année-là, dont M. de Luchapt m'a envoyé l'extrait suivant.

« *Nous Imbert de Beljoc, chevalier, seigneur de Montpensier, connétable de France*, etc.

Lhi Signheur no poi far établidas sans lous Borzés, lhi bourzés en que requirant avant pro requirai lour signhour si el y vost estre, si el non y vost estre podent. Fare noelas establidas, anciennas ostas, miunas ampliar et mallerar al communal profit. etc. ».

Nous dit Imbert de Beljoc avons apousa en aquesta charta notre propre scel, etc. En l'an de l'Incarnation de notre Seigneur, 1270, ès mois de juin. Qu'est-elle devenue cette ville de Clairavaux, qui n'est maintenant qu'un triste village? Elle avait dû, sous les auspices du connétable, prendre de l'accroissement. Il est probable qu'elle a été détruite lors de l'invasion des Anglais, vers le milieu du 15e siècle; ce fut par la Haute Marche qu'ils pénétrèrent en Auvergne, et de là dans le Velai, d'où Bertrand Duguesclin alla les chasser. La population de cette commune est de 706 individus.

CANTON DE GENTIOUX.

Au sud de celui de Felletin; à l'ouest de celui de La Courtine; sur le sommet des montagnes qui séparent le département de la Creuse de

celui de la Corrèze, et qui bornent, au sud, le grand bassin de la Loire; arrosé par la Maude, le Taurion et la Ville-Neuve, qui y prennent leur source; presque tout entier dans le bassin du Taurion; pays très-froid, stérile; peuplé de 6691 individus; composé de huit communes: Gentioux, Faux, Féniers, Gioux, St.-Marc-Alloubaud, La Nouaille, Pigerolles et la Ville-Dieu.

Féniers, autrefois chef-lieu d'une commanderie, à plus d'un myriamètre de Gentioux, commune peuplée de 401 individus, a foire les 30 mars, 30 mai, 30 juin et 28 octobre. Féniers.

Faux, commune à six kilomètres, sud-ouest, de Gentioux; dans laquelle est la terre de La Feuillade, qui appartenait à la maison d'Aubusson; peuplée de 1072 individus; a de bonnes foires, pour les moutons, qui se tiennent les 21 mars, 21 avril, 21 mai, 21 juin, 6 septembre, 16, 17 et 18 octobre. Faux.

En 1468, le 20 juin, Guiot d'Aubusson, chevalier, seigneur de Rilhac, frère de Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Feuillade, délivra de servitude, affranchit et exempta le corps de la paroisse de Faux, à perpétuité, de toutes tailles, quêtes, postes, impositions d'œuvres et autres services et droits de servitudes.

ARRONDISSEMENT DE BOURGANEUF.

Borné, au nord, par l'arrondissement de Guéret; à l'est, par celui d'Aubusson; au sud et à l'ouest, par le département de la Haute-Vienne; ayant plus des quatre cinquièmes de son étendue dans le bassin du Taurion, et le reste dans celui de la Gartempe; sa superficie est de 982 kilomètres 1/2 carrés, ou 98,250 hectar. (49 lieues carrées); sa population est de 31,665 individus: il s'étend au sud et à l'ouest du département.

CANTON DE BOURGANEUF.

A l'ouest de l'arrondissement; arrosé par le Taurion; traversé par la route de Limoges à Clermont et celle de Limoges à Moulins; situé dans le bassin du Taurion; terroir bon pour le seigle, le sarrasin et la châtaigne; peuplé de 9087 individus; composé de seize communes: Bourganeuf, Saint-Amand, Auriat, Bosmoreau, Saint-Dizier, Faux-Mazuras, Laforêt, Magnat, Mansat, Saint-Martin, Mérignat, Mont-Boucher, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebost et Védrenas.

Bourganeuf. Bourganeuf, à deux myriamètres cinq kilomètres et demi, sud-ouest, de Guéret, chef-lieu de sous-préfecture; siége d'un tribunal de première instance; ayant une position assez agréable sur le Taurion et sur les routes dont nous venons de parler; autrefois chef-lieu du

grand-prieuré de la langue d'Auvergne, célèbre par le séjour qu'y fit Zizim. C'est à ce prince qu'on attribue la construction d'une grosse tour fort élevée, qui porte son nom. Elle est remarquable par sa forme et sa solidité : on a pratiqué dans l'épaisseur des murailles un fort bel escalier tournant, en coquille de limaçon, par lequel on monte sur la plate-forme qui est au-dessus. L'intérieur de cette tour est divisé en six étages; dans le plus bas desquels sont les bains que le prince Zizim s'était fait construire à la manière des Turcs; on voit aussi, dans l'une des pièces du rez de chaussée, un moulin à bras, qui servait probablement à la mouture du blé nécessaire à la consommation de cet illustre prisonnier.

Il se fait un assez grand commerce de sel à Bourganeuf. La population de cette commune est de 1988 individus; il y a foire les 31 janvier, jeudi de la mi-carême, 26 juin, 21 août, 19 septembre, 11 octobre et 2 novembre, et marchés le mercredi de chaque semaine.

Bosmoreau, à cinq kilomètres de Bourganeuf, commune peuplée de 422 individus, a une mine de houille dans les lieux de Bosmoreau et de Lamaie, près du Taurion. Bosmoreau.

Faux-Mazuras, à deux kilomètres de Bourganeuf, petite commune peuplée de 450 individus, a une mine de houille contiguë à celle Faux-Mazuras.

de Bosmoreau. Ces mines sont situées près du Taurion.

Saint Dizier. Saint-Dizier, à 9 kilomètres, nord, de Bourganeuf, peuplé de 1413 habitans, a foire le 9 septembre.

CANTON DE PONTARION.

Au sud de celui de Guéret; à l'ouest de celui d'Aubusson, au nord-est de celui de Bourganeuf, arrosé par le Taurion et la Gône; traversé, de l'ouest à l'est, par la route de Limoges à Clermont, et au nord, par le chemin de Pontarion à Gouzon; dans le bassin du Taurion; terroir analogue au précédent; peuplé de 6620 individus; composé de dix communes : Pontarion, la Chapelle-Saint Martial, Saint-Éloi, Saint-Georges, Saint-Hylaire, Janaillac, la Pouge, Sardent, Tauron et Vidaillat.

Pontarion. Pontarion, joli bourg, situé sur le Taurion et sur la route de Clermont à Limoges, et sur celle de Chénérailles, Ahun et Gouzon, à neuf kilomètres, nord-est, de Bourganeuf, chef-lieu d'une commune peuplée de 277 individus. Nous avons parlé des antiquités qui se trouvent dans cette commune.

Tauron. Tauron, chef-lieu d'une commune peuplée de 400 individus, à deux kilomètres et demi de Pontarion; c'est dans cette commune qu'était située l'abbaye du Palais.

Il y a au Palais, sur les bords du Taurion, une mine de houille, qui joint celles de Bosmoreau et de Faux-Mazuras.

Saint-Georges-la-Pouge, commune à un myriamètre et sept kilomètres, est, de Pontarion, peuplée de 874 individus, a foire les 17 janvier, 22 avril, 2 juillet et 31 octobre. S.t-Georges-la-Pouge.

CANTON DE BÉNÉVENT.

A l'ouest de Pontarion; au nord-ouest de celui de Bourganeuf; au sud de celui du Grand-Bourg; arrosé par la Gartempe dans sa partie septentrionale, et par le Taurion, dans sa partie méridionale; ayant les deux tiers de son étendue dans le bassin de la Gartempe, et le tiers dans celui du Taurion; terroir bon pour le blé noir et la châtaigne; peuplé de 8738 individus; composé de douze communes : Bénévent, Augères, Arrênes, Aulon, Azat, Ceyroux, Champroy, Châtelus-le-Marcheix, Saint-Goussaud, Marsat, Mourioux et Reix.

Bénévent, petite ville industrieuse, où l'on tue beaucoup de bestiaux, dont on porte les chairs dans les marchés voisins; à un peu plus de deux myriamètres, nord, de Bourganeuf, peuplée de 1254 individus, a foire les 8 janvier, 10 mars, jeudi de Pâques, 11 juin, 31 août, 10 octobre et 10 décembre; et marchés les jeudis. Bénévent.

St.-Goussaud.

Saint-Goussaud, commune à neuf kilomètres et demi, nord, de Bénévent, dans laquelle on voit des ruines de l'ancienne ville du Mont-Jouet, dont nous avons parlé, peuplée de 1107 individus.

CANTON DE ROYÈRE.

A l'est de celui de Bourganeuf; à l'ouest de celui de Gentioux; situé sur les montagnes qui séparent le département de la Creuse de celui de la Corrèze, et qui bornent, de ce côté, le grand bassin de la Loire; dans le bassin du Taurion; arrosé par la Mode et le Taurion; terroir froid et stérile; peuplé de 6822 individus; composé de onze communes : Royère, Charrière, Châtain, le Compeix, Saint-Junien-la-Brugière, Saint-Martin-Château, le Monteil-au-Vicomte, Saint-Moreil, Morterol, Saint-Pardoux-Lavaud et Saint-Pierre-le-Bost.

Royère.

Royère, bourg assez considérable, à un myriamètre et sept kilomètres et demi de Bourganeuf, chef-lieu d'une commune peuplée de 1683 individus, a foire les seconds mardis de mars, avril, mai, juin, octobre et novembre.

Le Monteil-au-Vicomte.

Le Monteil-au-Vicomte, autrefois vicomté, qui appartenait à la maison d'Aubusson. C'est dans ce lieu qu'est né le célèbre Pierre d'Aubusson, grand-maître de l'ordre de Rhode.

Il y a foire le 29 novembre. La population de cette commune est de 247 individus.

HUITIÈME LIVRE.

Ancien état administratif de la Marche.

Généralités.

§ I.er

LA province de la Marche fut ainsi nommée, parce qu'elle était sur les confins du royaume d'Aquitaine, *in finibus Aquitaniæ.* Dans les commentaires de César, dans l'itinéraire de l'empereur Antonin, et dans les cartes de Pentinger, elle est désignée par ces mots: *Fines Lemovicum.* Sous les rois d'Aquitaine, elle fut gouvernée par un marquis. On sait qu'on appelait marquis, *Marchéo*, celui qui gardait les confins d'un royaume. Cette qualité était alors attachée à la personne et non à la terre (1). Mais dans la déca-

Origine du comté de la Marche.

(1) Sous les rois mérovingiens, le royaume était divisé en cantons *(Pagos)*, dont le gouvernement était confié à des comtes. Plusieurs cantons formaient une province, dont le chef était un duc ou un patrice. Le passage suivant de Marculfe, où il nous conserve les instructions qu'on

dence de la maison Carlovingienne, les gouverneurs usurpèrent l'autorité souveraine, et parvinrent à rendre leurs fonctions héréditaires. Les

---

donnait aux ducs, comtes ou patrices, nous fera juger de ce qu'étaient leurs fonctions :

« *Præcipue regalis in hoc perfecta Collaudatur clementia, ut inter cunctum populum, bonitas et vigilentia requiratur personarum, ne facile cuilibet judiciariam convenit committere dignitatem, nisi prius fides et strenuitas videantur esse probatæ. Ergo dum et fidem et utilitatem tuam videmus habere compertam, ideo tibi actionem*, comitatûs, ducatûs, patriciatûs, *in pago illo quem antecessor tuus ille usque nunc et egisse, tibi ad agendum regendum que commisimus. Ista ut se semper erga regimen nostrum fidem inlibatam custodiat, et omnes populi ibidem communantes tam Franci, Romani, Burgundiones vel reliquæ nationes, sub tuo regimine et gubernatione degant et moderentur, et eos recto tramite secundum legem et consuetudinem regas: viduis et pupillis maximus defensor appareas : latronum et malefactorum scelera a te severissime reprimantur, ut populi bene viventes sub tuo regimine gaudentes debeant consistere quieti : et quid quid de ipsâ actione in fisci ditionibus speratur, per vosmet ipsos singulis nostris Ærariis inferatur* ». Marculf., liv. 1, form. 8.

Les fonctions d'un comte consistaient donc à faire administrer la justice, tenir la main à la police et recevoir les revenus du roi. Il jugeait les Francs, les Romains, les Bourguignons, selon leurs lois ; il punissait le meurtre, le brigandage et les autres forfaits; en un mot, il veillait à la sûreté publique. Le duc ou le patrice, ou le marquis

ducs d'Aquitaine ayant commencé, les marquis ou comtes qui leur étaient subordonnés firent comme eux, en continuant néanmoins de recon-

---

et le comte, n'étaient distingués que par le plus ou le moins d'étendue du pays qu'*ils* gouvernaient. Les comtes étaient ordinairement soumis à l'inspection des ducs ou patrices; je dis ordinairement, car il y avait des comtes qui dépendaient immédiatement du roi. Les patrices, ducs, comtes, conduisaient à la guerre les habitans des provinces ou cantons dont le gouvernement leur était confié. Voilà pourquoi les principales qualités qu'on exigeait d'eux étaient la fidélité et la valeur.

Au commencement de la monarchie, les Francs suivirent l'usage des Romains, et ne conférèrent ces charges que pour un tems. Grégoire de Tours, dit, d'un certain *Poënius* (*liv.* 4, *ch.* 36), qu'il envoya à la cour son fils, *Mummolus*, avec de l'argent, pour obtenir du roi d'être renouvelé dans sa charge; mais que le fils se servit de l'argent pour obtenir lui-même le comté. L'on ne peut guères déterminer le tems où ces charges commencèrent à être possédées à vie.

Sous les rois Carlovingiens, les instructions par écrit n'étant plus autant en usage, le roi ou l'empereur investissait les ducs, patrices et comtes, par la bannière, *hasta vexillifera*, qu'il leur remettait, et qu'ils étaient obligés de montrer, pour commencer les fonctions de leur charge; sans quoi ils n'étaient pas reconnus par les habitans qu'ils venaient gouverner.

Sous les Mérovingiens, la charge de duc et de comte était une charge de juge: *dignitas judiciaria*. On l'appela encore de même dans quelques diplômes sur les Carlo-

naître leur suprématie. Le gouverneur de la Marche prit dès lors le titre de comte. Cette province, y compris le Combrailles qui est situé à son extrémité orientale, en tirant un peu vers le nord, et le petit pays de Franc-à-Leu, également à l'est, était bornée, au nord, par le Berri et le Bourbonnais; à l'orient, par l'Auvergne; au midi, par le Limousin, et au couchant, par le Poitou. Elle était à peu près au centre de la France, entre les 45e et 46e degrés de lattitude, nord, et dans les deux premiers de longitude, ouest. Le climat en est froid, mais sain; l'air y est fort pur; on y voit peu de brouillards, et les pluies n'y sont ordinairement pas fort abondantes. Il arrive souvent des gelées sur la fin d'avril et au commencement de mai. La Basse-Marche est un peu moins froide que la Haute. Des monticules, des bassins, partagent l'étendue de cette province. Les premiers sont plus communs dans la Haute-Marche que dans la Basse; le sol y est de qualité différente, sui-

Situation physique de la Marche, et son étendue.

---

vingiens. Mais si l'on considère les signes d'investiture, savoir, la bannière, on voit qu'alors cette charge était plutôt regardée comme un emploi militaire.

Les ducs et les comtes, même quand ils dépendaient des ducs, étaient obligés de prêter serment de fidélité au roi ou à l'empereur, qui avait le droit de les punir et même de les déposer.

vant les divers endroits. Son étendue estimée à 252 lieues carrées. Sa plus grande longueur était de 22 à 23 lieues, et sa plus grande largeur était de 10 à 12.

Vicomtés et baronnies.

La Haute-Marche avait trois vicomtés : Aubusson, Châteauclos et le Doignon; et quatre baronnies : Saint-Julien, La Borne, Malval et Châteauvert.

La Basse-Marche, en comté-pairie, en 1315, consistait en deux vicomtés : Rochemaux et Mont-Bas ; et sept baronnies : le Dorat, Charroux, Saint-Germain sur Vienne, Calaix, Maignat, Mont-Rocher et le Riz-Chauveron. On appelait la Basse-Marche, Marche du Poitou, *fines vel termini Pictaviorum.*

Chambre des comptes.

Les comtes de la Marche, de la maison de Charroux, avaient leur chambre des comptes établie à Charroux. Sous les comtes de la maison de Lusignan, la chambre des comptes fut établie à Angoulême. Sous les comtes de la maison de Bourbon, cette chambre fut fixée à Moulins.

Monnaie

Thevet rapporte, *liv. 4 de sa Cosmographie, chap. 8*, que la monnaie des comtes de la Marche était de trois sortes : or, argent et mêlée d'argent et d'aloi. Les pièces de cette dernière valaient trois sous et demi de 16,337.

Pairs.

Les comtes de la Marche avaient quelques vassaux, qui se disaient leurs pairs, ainsi qu'on le voit dans une charte du 13 mai 1378, de Jean

de Bourbon, par laquelle il disait avoir pairie sur Louis de Malval, seigneur de Châtelus, et que les hommes sujets et justiciables de Malval, étaient de la pairie du comté de la Marche, et non de Malval; que Châtelus était une pairie dudit comté et non du seigneur de Malval.

Les comtes, anciennement, administraient eux-mêmes la justice. Ils étaient assistés des pairs de leurs cours, qui étaient les vasseaux relevant immédiatement d'eux.

Les grandes assises étaient tenues par les comtes, et les petites par les vicomtes, qui étaient leurs lieutenans.

Costume des comtes de la Marche.

Le costume de cérémonie des comtes de la Marche était une robe d'écarlate ou de satin violet, doublée d'hermine, avec une queue traînante, une saie de toile d'argent tombant sur les genoux, et une couronne.

Combraille.

Le pays de Combrailles confinait à la Haute-Marche, l'Auvergne et le Bourbonnais. Sa plus grande longueur était d'environ huit lieues, et sa plus grande largeur de quatre. Anciennement, il était beaucoup plus étendu, et comprenait plusieurs paroisses du Berri, du Bourbonnais, de l'Auvergne, et même de la Marche. *Voyez, à ce sujet, le Mémoire de M. Baraillon, sur les Peuples Cambiovicenses.*

Nous avons vu que, dès le milieu du 8e siècle, les seigneurs de Chambon se qualifiaient princes.

Le climat est à-peu-près le même que celui de la Haute-Marche; cependant le sol passe pour y être meilleur.

§. II.

Gouvernement Ecclésiastique.

Toute la Marche et le Combrailles étaient du diocèse de Limoges. Comme ces pays étaient du ressort du parlement de Paris, l'évêque avait été obligé d'établir à Guéret un official, dont la jurisdiction s'étendait sur toute la Haute et Basse Marche, ainsi que sur les petites parties du Poitou et du Berri, qui dépendaient alors de son diocèse. Mais, à cause de la difficulté des chemins et de la grande étendue de la province, l'évêque avait aussi établi un vice-gérant de cet official à Chénérailles; et celui-ci prenait également le titre d'official. Sa jurisdiction s'étendait sur une partie de la Haute-Marche, du côté de Felletin, et sur la partie du pays de Combrailles enclavée dans le diocèse de Limoges. Officialité

L'officialité de Guéret, composée de quatre archiprêtrés, savoir : Anzême, Bénévent, Rancon, en la Basse-Marche, et Saint-Julien, en Limousin, s'étendait sur 247 paroisses.

Celle de Chénérailles, composée de trois archiprêtrés, savoir : Combrailles, Aubusson et Saint-Exupère, comprenant 164 paroisses.

Abbayes. Il y avait six abbayes; savoir :

Une, chef-lieu d'ordre, à Grand-Mont, dont le revenu était de.................. 23,000 liv.

Une de l'ordre de Saint-Benoît, à Ahun, estimée à.................. 3,000 »

Quatre de l'ordre de Citaux, dont l'une à Bonlieu, paroisse de Peyrat-la-Nonière, estimée à.............. 2,400 »

Une au Palais, près Bourganeuf, estimée à......................... 1,600 »

La troisième à Pré-Benoît, près Châtelus, estimée à................ 1,000 »

Et la quatrième à Aubepierre, estimée à.......................... 3,000 »

Une de l'ordre de Saint-Augustin, à Bénévent, estimée à............ 23,000 »

Et une séculière au Dorat, estimée à.......................... 2,000 »

Couvens. Il y avait douze communautés d'hommes, savoir :

Une de Chanoines réguliers, de la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève, à Evaux;

Une de Grands-Montains, à Grand-Mont;

Une de Grands-Carmes, à Mortemar;

Une d'Augustins, à Mortemar;

Trois de Bernardins, savoir : une à Bonlieu;

Une à Pré-Benoît, et une au Palais;

Une de Barnabites à Guéret;

Trois de Recollets, savoir : une à Guéret, une à Aubusson et une au Dorat ;

Une de Bénédictins à Chambon ;

Et une de Cordeliers à La Cellette, près le Dorat.

Quinze communautés de femmes, savoir :

Des Bénédictines, au Dorat ;

Des Visitandines, à Guéret ;

Des Hospitalières de Saint-Augustin, à Guéret ;

Des Sœurs-de-la-Croix, à Guéret, Ahun, Aubusson, La Souterraine et Bellac ;

Des Sœurs de l'Union-Chrétienne, à Bellac ;

Des Hospitalières de l'ordre de Saint-Dominique, à Magnat et à Bourganeuf ;

Des Hospitalières de Saint-Alexis, à La Souterraine ;

Des Hospitalières de Montoire, à Boussac ;

Des Religieuses de l'ordre de Fontevrault, à Blessac, près Aubusson ;

Des Sœurs de la Charité, ou Sœurs-Grises, à Bénévent.

Prieurés.

Six prieurés à nomination royale : Anzême, Chambon-Sainte-Valerie, Evaux, Maison-Feine, Nouziers et Pradeaux.

Archiprêtrés.

Cinq archiprêtrés : Anzême, annexé à Saint-Sulpice-le-Guérétois, en 1288, contenant 42 paroisses ; Aubusson, annexé à Néoux, en 1288, contenant 49 paroisses ; Bénévent, annexé à St.-Sulpice-le-Dunois, contenant 81 paroisses :

Combrailles, annexé à Lupersat, en 1288, contenant 91 paroisses; et Rancon, annexé à Bessines, comprenant 75 paroisses. La seule fonction distinctive qui restait aux archi-prêtres, était celle de la distribution des saintes huiles, que chacun faisait dans son canton.

Collégiales. Trois collégiales, savoir :

Une à Aubusson, transférée du Moutier-Roseille, avec un dignitaire ayant le titre de prévôt, et 12 chanoines;

Une à La Chapelle-Taillefer, transférée à Guéret, avec un dignitaire, ayant le titre de doyen, et 13 chanoines;

Et une au Dorat, avec un dignitaire, ayant le titre d'abbé, et 14 chanoines.

Grand-Prieuré d'Auvergne. Le chef-lieu du grand-prieuré d'Auvergne, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malthe, était à Bourganeuf, *Burguetum Novum*, qui, dès l'année 1096, appartenait aux hospitaliers. L'église de Bourganeuf était qualifiée Préceptorerie, en 1370. La langue d'Auvergne était la seconde des huit qui composaient l'ordre de Malthe; elle n'avait qu'un grand-prieuré qui en portait le nom, avec le baillage de Lyon, appelé communément le baillage de Lureul : on trouvait dans ce prieuré 40 commanderies de Chevaliers et 8 de Frères-Servans. La dignité de grand-maréchal était attachée à cette langue. (Voyez *Vertot*, *Histoire de Malthe*).

L'ordre de Malthe possédait, dans l'ancienne Marche et le Combrailles, dix commanderies, savoir : huit affectées aux chevaliers de justice ; Blaudeix, Chamberaud, Charrière, Féniers, Lavaud-Franche, Maisonnisses, Morterolles, et Paulhiac ; et deux affectées aux conventuels et servans d'armes : Viviers et la Croix-au-Bost. Commanderies.

On y professait les humanités et la rhétorique dans cinq colléges, savoir : Colléges.

Un à Bellac, tenu par des doctrinaires, fondé en 1648 ;

Un à Laval-Magnat, tenu par des prêtres séculiers, fondé en 1664, par Antoine de Salignac, marquis de la Mothe-Fénélon ;

Un au Dorat, tenu par des prêtres-séculiers, fondé en 1781 ;

Un à Guéret, tenu par des barnabites, fondé en 1685, par les soins de M. Couturier-de-Fournoué, procureur du roi au présidial ;

Et un à Felletin, tenu par des prêtres séculiers, fondé en 1444, par les habitans de cette ville.

Outre ces colléges, plusieurs paroisses possédaient des *Préceptoreries* et places de maîtres d'écoles, fondées ou non.

Les pauvres et les malades étaient reçus dans dix hôpitaux ou hospices établis, savoir : à Bellac, Bénévent en 1678 ; Bourganeuf, Boussac-le- Hôpitaux.

Château en 1731; Felletin, Guéret, Laval-Magnat en 1710, le Dorat, La Souterraine et Mainsat.

§ III.

Gouvernement Militaire.

Gouverneur et ses lieutenans

La Marche était un des trente-deux gouvernemens militaires du royaume. Elle avait un gouverneur, un lieutenant-général et deux lieutenans du roi, dont les charges avaient été créées en 1692; l'un pour la Haute et l'autre pour la Basse-Marche. La ville d'Ahun avait un gouvernement particulier.

Le Combrailles était du gouvernement militaire d'Auvergne. Il y avait à Riom, en Auvergne, un prévôt général et provincial, duquel ressortissaient la Marche et le Combrailles. Ce prévôt avait un lieutenant à Guéret et un autre à Evaux.

Maréchaussée.

La maréchaussée de la Haute-Marche s'étendait sur la Haute-Marche, le Franc-Aleu et le Combrailles. Elle était composée d'un vice-sénéchal ou prévôt, d'un lieutenant, d'un contrôleur, d'un commissaire, d'un procureur du roi, d'un assesseur, qui était ordinairement conseiller au présidial; de douze archers et d'un greffier. Les brigades qui en dépendaient, établies à Guéret, Evaux, Dun, Aubusson et Chénérailles.

Il y avait aussi des brigades de maréchaussées établies à Bourganeuf, au Dorat et à Bellac; elles dépendaient de la lieutenance de Limoges.

Guéret avait deux lieutenans des maréchaux de France, pour la Haute et la Basse-Marche; deux conseillers, rapporteurs du point d'honneur, résidaient à Bellac, et un secrétaire, greffier du point d'honneur, au Dorat. Nous avons pensé qu'on ne serait pas fâché de trouver ici la liste des gouverneurs de la province : la voici aussi exacte qu'il nous a été possible de la former.

Pierre Drut, sur la fin du 10e et au commencement du 11e siècle. *Voyez page 8 de ce tome.* Gouverneurs de la Marche.

Ainard, au commencement du 11e siècle. *Voyez page 7 de ce tome.*

Pierre Drut et Ainard gouvernaient le comté pendant la minorité de Bernard, fils d'Aldebert Ier et non de Boson II, comme je l'ai dit, par erreur, page 7 de ce volume. Boson II était oncle de Bernard.

Hugues de La Celle gouverna la Marche depuis 1314 jusqu'en 1344. Ce comté était alors réuni à la couronne. Voyez *André Duchesne*, *Histoire de la Maison de Richelieu*, *chap. V*.

Philibert de Lépinasse, nommé gouverneur de la Marche, par Jean de Bourbon, comte de la Marche, par lettres données à Felletin, le 9 août 1363, lorsque ce comte partit pour sa belle expédition d'Espagne. *Voyez tome 1, page 236.*

On voit dans ces lettres que Guillaume de Saint-Georges et Guillaume de Chambaret, gentils hommes du pays, étaient alors conseillers dudit comte.

Louis de Malleret fut pourvu de cette charge en 1365.

Ces deux derniers gouverneurs eurent successivement pour lieutenant Philippe de Malval, seigneur de Châtelus et de Malval, et Louis de Malval, père et fils.

Perrot ou Pierre Guyot fut gouverneur de la Marche, pour Jacques II de Bourbon, lorsque ce comte, en 1396, partit pour aller au secours de Sigismond de Luxembourg, roi de Hongrie.

Bernard d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Pardiac, vicomte de Curlat et de Murat, gouverna la Marche pendant que son beau-père, Jacques II, fut roi de Naples.

Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, fut gouverneur de la Marche pendant que le comte, Jacques III, commandait l'armée envoyée par Louis XI, au secours du roi d'Arragon, contre le roi de Castille.

Jean de Messignat, chevalier, seigneur de Messignat, en Basse-Marche, fut gouverneur de la Marche, pour Jacques d'Armagnac, depuis l'an 1468 jusqu'en 1475.

Jean, 2e du nom, duc de Bourbon et d'Auvergne, pair, connétable et chambrier de France,

surnommé le Bon, fut établi gouverneur de la Marche, par lettres du 13 mai 1475. Il mourut à Moulins, le premier avril 1488, âgé de 62 ans.

Gautier de Pérusse, dit d'Escars, seigneur de Lavaud-Guyon, etc., gouverneur de Moulins, en Bourbonnais, Montaigut, Combrailles, eut aussi le gouvernement de la Marche, pour Anne de France, fille du roi Louis XI, épouse de Pierre de Bourbon-Beaujeu, mère de Suzanne de Bourbon, et belle-mère de Charles Ier de Bourbon, connétable de France, etc. Il vivait en 1511.

Nectaire, seigneur de Saint-Nectaire, en Auvergne, gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant-gouverneur et bailli d'Auvergne, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, fut gouverneur de la Marche, lorsque ce comté fut séquestré en 1523, sur le connétable Charles de Bourbon. Il s'était marié avec Marie ou Marguerite d'Etampes. Il fit sa déclaration au roi, en 1540, des terres de Saint-Nectaire, Valbeleix et Guslière.

Pierre de Balzat, seigneur d'Entraigues et de Dunes, chevalier de l'ordre du roi, était gouverneur de la Haute et Basse-Marche, vers 1532, pour Charles de France, duc d'Orléans, comte apanagiste de la Marche. Il eut pour lieutenant Pierre, baron de Saint-Julien, seigneur de La Rochette, Dubreuil, des Portes et de Beauregard.

François Descars, seigneur de Lavau-Guyon, Varaigne, baron de Saint-Germain-sur-Vienne,

conseiller-d'état, etc., sénéchal du Bourbonnais et de la Basse-Marche, succéda à Pierre de Balzat, le 19 septembre 1535.

Sous ce gouverneur, Tristan de Rostang, chevalier des ordres du roi, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts, maître de la garde-robe du roi, François I[er], fut lieutenant au gouvernement de la Haute et Basse Marche.

Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, marquis de Fronsac, gouverneur du Lyonnais, Forèz et Beaujolais, Auvergne et Bourbonnais, Haute et Basse-Marche et pays de Combrailles, par provision du 21 février 1547. Il était alors maréchal de France. Il est célèbre dans l'histoire par ses exploits militaires : tué à la bataille de Saint-Denis ou à Drex en 1562. Il eut pour lieutenant Antoine d'Albon, abbé de l'Ile-Barbe, archevêque de Lyon, mort le 24 septembre 1574.

Louis de l'Estrange, chevalier, seigneur de Magnac, les Etaux ou Hostiels, en la Haute-Marche, fut gouverneur de cette province, pour le roi, par lettres de provision de l'an 1567. Le roi lui adressa, le 21 juin 1569, une commission pour donner l'Ordre de chevalier aux sieurs de Saint-Georges et de la Motte.

Georges de la Ville-aux-Clercs ou de Villequier, vicomte de la Guierche, était gouverneur de la Marche en 1572. Il est dit gouverneur du Poitou et de la Marche, pour la ligue, en

mars 1590. *Voyez ce qui en a été dit, tome 1, pages 331 et 338.*

Antoine de La Rochaymond, capitaine de cinquante chevau-légers, était, en 1590, commandant de la ville de Guéret. Il mourut au commencement de janvier 1591.

Vers ce tems-là, les sénéchaux de la Haute et Basse-Marche prirent la qualité de gouverneurs desdits pays; cependant il y eut toujours des gouverneurs en titre d'office.

Gabriel de la Rie de la Coste Mezières, homme fort adroit, fut demandé, pour gouverneur de la Marche, par les habitans du Dorat, au roi, Henri III, qui en effet lui donna ce gouvernement, dans lequel il montra une grande valeur et battit les ligueurs en diverses rencontres. Il fut tué à la bataille de Saint-Yrieix en 1591. Il avait épousé dame Marie Cutus de l'ancienne maison de Cutus, en Poitou. Le 6 mai 1589, le roi, Henri III, écrivit de Tours à Jean de Chamborant, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Droux, en la Basse-Marche, pour lui faire part de la révocation qu'il avait faite du vicomte de la Guierche et de la nomination qu'il avait faite, pour remplacer ce gouverneur, de la personne du sieur de Lacoste de Mézières, exhortant ledit Jean de Chamborant, comme un de ses bons et

fidèles serviteurs, à assister ledit gouverneur dans toutes les affaires qui regardent son service.

Louis Châteigner d'Abonne ou d'Abain, seigneur de la Roche-Posay et de Touffon, baron de Preuilly et de Malleval, fait chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1583, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, fut gouverneur et lieutenant-général du roi, en la Marche, après la mort du précédent. Les historiens allemands, italiens, français, etc., ont mis ce savant et valeureux seigneur parmi les hommes les plus illustres que la France ait produits. Il fut ambassadeur pour le roi, Henri III, auprès du pape Grégoire XIII, et de plusieurs autres souverains. Il combattit avec beaucoup de succès, et mit souvent en déroute les ligueurs, et défit le vicomte de la Guierche. (*Voyez tom.* 1, *page* 339); et se distingua au combat de la Roche-Labeille, sur la rivière de Vienne, et mourut à Moulins le 29 septembre 1595.

Jean Châteigner, son fils, fut, sous lui, lieutenant-général de la Haute et Basse-Marche. Il fut maréchal de camp dans les armées du roi. On disait de lui qu'il était incomparable en doctrine et en vertu; et passa ses jeunes années dans la ville du Dorat, pendant les troubles de la ligue. Il soutint le siége de la ville de Bellac contre le vicomte de la Guierche.

Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, colonel des bandes allemandes, fut fait gouverneur de la Haute et Basse-Marche, après la mort de Louis Châteignier d'Abonne, seigneur de la Roche-Posay, dont il avait épousé la sœur, Jeanne Châteignier de la Roche-Posay, veuve de Henri Clutin, seigneur de Ville-Parisis, de laquelle il eut deux fils et trois filles, à savoir : Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, dont il sera parlé ci-après; Annibal de Schomberg, décédé en la guerre de Hongrie contre les Turcs; Catherine de Schomberg, femme de Louis de Barbanson, seigneur de Cani; Marguerite, sa sœur, toutes deux décédées sans enfans, et Françoise de Schomberg, mariée à François de Daillon, comte du Lude. Il mourut subitement dans son carosse, auprès de la porte Saint-Antoine, à Paris, le 16 ou le 17 mars 1599.

Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, fils du précédent, fut pourvu, après le décès de son père, du gouvernement de la Marche, par le roi Henri IV. Il fut possesseur de plusieurs grandes et belles seigneuries, entr'autres des comtés de Nanteuil, en Valois, et de Durlat, Nully, Saint-Front, ou Chés-le-Châtel, Barbezieux, du marquisat d'Epinai, de la baronie de Mathefeton et autres. Son cousin-germain, Jean Châteignier, comte de la Roche-Posay, dont il a été parlé ci-dessus, lui disputa le gouvernement de la Mar-

che. Cette contestation fut mise en arbitrage; et pendant ce tems-là, le gouvernement fut confié au duc d'Elbœuf. Il y eut entre les parties une transaction passée à Nanteuil, l'an 1599, en vertu de laquelle le sieur Châteignier de la Roche-Posay devait payer, dans deux ans, au comte de Schomberg, la somme de huit mille écus, moyennant laquelle ledit comte de Schomberg remettrait le gouvernement de la Marche ès-mains du roi, pour que Sa Majesté en disposât en faveur du sieur de la Roche-Posay; et dans le cas où la susdite sommé de huit mille écus ne serait point payée dans le délai prescrit, le sieur de Schomberg devait garder le gouvernement. Ce dernier cas arriva, et le sieur de Schomberg vint dans la Marche prendre possession du gouvernement de cette province, et fit son entrée solennelle à Guéret, à Aubusson, au Dorat et à Bellac. Il eut, en outre, la lieutenance du gouvernement du Haut et Bas-Limousin. Peu à près, il fut fait chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, colonel des gens de guerre Allemands entretenus en France, sur-intendant des finances en l'an 1620, gouverneur du Haut et Bas-Limousin en 1623, grand-maître de l'artillerie de France, et enfin, maréchal de France, au mois de juin de l'an 1625.

Durant les guerres de la ligue, le château de

Droux, appartenant à Gaspard de Chamborand, avait été endommagé. Une ordonnance de Henri de Schomberg, gouverneur de la Marche, enjoint à tous les manans et habitans de la paroisse de Droux, d'aller travailler aux réparations et fortifications dudit château. Cette ordonnance est datée de la ville du Dorat, le 21 novembre 1615.

Une autre ordonnance du même gouverneur, datée de la même ville, le 1er juin 1619, défend *à tous gens de guerre, à cheval ou à pied, de loger, prendre ni fourrager en la paroisse de Droux, que le gouverneur prend et met sous sa protection.*

La même année, le gouverneur, assisté de M. de Pompadour et de plusieurs gentilshommes Marchois et Limousins, assiégea, prit et fit raser l'abbaye d'Uzerches, qui tenait pour le duc d'Epernon.

Charles Châteignier, marquis de La Roche-Posay, fils de Jean Châteignier, fut, après la mort de son père, pourvu de l'office de lieutenant-général du roi, en la Haute et Basse-Marche; office qu'il exerçait en l'an 1644, et dont il se démit en faveur du baron de Clairavaux, son oncle, en l'an 1647, après avoir été pourvu de l'état de lieutenant-général du roi, dans le Haut-Poitou.

Le roi, Louis XIII, écrivit, le 11 juillet 1620,

à Jean de Chamborand, seigneur de Droux : « Mons. de Droux, je n'ai pas voulu que le sieur de La Roche-Posay, mon lieutenant-général en la Haute et Basse-Marche, qui s'en retourne promptement à sa charge, soit parti sans vous porter de mes lettres, lesquelles ne seront à autre effet que de vous dire que prenant confiance en votre fidélité et affection à mon service, je me promets qu'en ces occurrences présentes, vous ne manquerez à m'en continuer les preuves, etc. »

Gabriel Foucaut de Saint-Germain-Beau-Pré, fut fait gouverneur de la Haute et Basse-Marche en 1624. Il était gouverneur du château d'Argenton en Berri, qu'il tenait, avec une forte garnison, pour les calvinistes. Il céda ce gouvernement au roi, qui lui donna en échange celui de la Haute et Basse-Marche, à la condition qu'il embrasserait la religion catholique : ce qu'il fit, en effet, avec la dame son épouse et toute sa famille. L'archevêque de Bourges vint au château de Saint-Germain, pour l'instruire et recevoir son abjuration, qui se fit avec une grande solennité en la ville de Magnat. Vers l'an 1625, les peuples de la Haute et Basse-Marche portèrent beaucoup de plaintes contre ce gouverneur. En l'an 1635, il y eut un arrêt rendu contre lui, par contumace, en la Chambre de la Tournelle du parlement de Paris, à cause qu'il s'était démis du gouvernement de la Marche, dès 1630. En

l'an 1639, le roi lui engagea la seigneurie de Crozant. Il mourut au mois d'avril 1642, en son château de Saint-Germain-Beau-Pré, fort peu regretté des peuples de la Haute et Basse Marche. Son fils, Henri Foucaut, eut le brevet de survivance de son père, à l'état de gouverneur de la Marche, le 10 mai 1621. Il fut pourvu dudit office, par la démission de son père, en sa faveur, par lettres de provision du 10 février 1630, qui furent enregistrées au siége royal du Dorat; mais il n'en prit possession qu'après le décès de Gabriel, son père, en 1642. C'est lui qui fit ériger la seigneurie de Saint-Germain-Beau-Pré en marquisat, en l'an 1645.

N..., duc de Nemours, colonel-général de la cavalerie, gouverneur du Lyonnais, Forèz, Beaujolais, Haute et Basse-Auvergne, Combrailles, le fut aussi de la Haute et Basse-Marche en 1631.

Claude de Lorraine, second fils de Henri, duc de Guise, né le 5 juin 1578, prince de Joinville, duc de Chevreuse et pair de France, chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1619, chambellan de France et grand fauconnier, fut successivement gouverneur de la Haute et Basse-Marche, Auvergne, Bourbonnais, Picardie. Il mourut à Paris, en son hôtel, le 24 janvier 1657, âgé de près de 79 ans, et fut enterré aux Carmes-Déchaussés.

Henri Foucaut, seigneur de Saint-Germain-Beau-Pré, prit possession du gouvernement de la Marche en 1642.

Anne d'Aubières, baron de Clairavaux, fut pourvu de l'état de lieutenant-général du roi, ès-pays de la Haute et Basse-Marche, sur la démission de Charles Châteignier, son neveu, en l'an 1647. Il prêta serment entre les mains du roi, le 28 août même année, et fut reçu au parlement le 4 septembre suivant, à la charge de ne rien entreprendre sur la jurisdiction ordinaire; de tenir la main à l'exécution des édits et ordonnances vérifiés en la cour et des arrêts d'icelle, et de bailler main forte à la justice. Ses lettres furent enregistrées au siége royal du Dorat, le 11 décembre 1647. Il était alors âgé de 80 ans. Il mourut au mois de janvier 1656.

Antoine de Salignac, marquis de Fénélon, baron de Magnat en la Basse-Marche, fut pourvu, par résignation du sieur de Clairavaux, de l'état de lieutenant-général du roi, au gouvernement de la Haute et Basse-Marche, par lettres du 14 février 1652, avec pouvoir et autorité de contenir les sujets du roi, en la Haute et Basse-Marche, en l'obéissance de Sa Majesté. Il prêta serment, entre les mains du roi, à Saumur. Ses lettres furent enregistrées au siége royal du Dorat en l'an 1592. Il mourut au mois de juillet de l'an 1670.

N.... marquis de Saint-Germain-Beau-Pré, était gouverneur de la Haute et Basse-Marche en 1711 et en 1752.

N... marquis de Maslaurens, était lieutenant-général de la Haute et Basse-Marche en 1752.

N.... marquis de la Salle, était gouverneur et lieutenant-général de la Haute et Basse-Marche en 1758, et l'a été jusqu'en 1789.

N.... comte de Maslaurens, était lieutenant-général de la Haute et Basse-Marche en 1768.

N.... marquis de Floressac, a été lieutenant-général, depuis 1775 jusqu'en 1789.

N.... marquis de Pont-Briant..................	Lieutenans du roi de la Haute et Basse-Marche, depuis 1779 jusqu'en 1789.
N.... comte de la Gorse.	

N. B. On voit, par *des lettres du* 23 *mai* 1526 *et* 18 *mai* 1530, que François de Durat était prévôt des maréchaux de France aux pays de la Marche, Combrailles et Montaigut. La compagnie, qui était alors sous les ordres du prévôt, était de quarante hommes d'armes.

En 1570, François Escot, seigneur de Baboneix, en la paroisse de la Chaussade, était prévôt des maréchaux de France, dans la Haute et la Basse-Marche et dans le pays de Combrailles.

Le roi, Charles IX, en 1573 ou 1574, commua le titre de cet office en celui de vice-sénéchal des mêmes pays, avec une juridiction telle que les prévôts de la maréchaussée l'eurent ensuite dans chaque généralité du royaume.

Sébastienne Escot, fille de François, épousa Guillaume de Seiglière, dans la famille duquel le mariage fit passer l'office de vice-sénéchal, qui y resta jusqu'en 1712, qu'il a été supprimé.

§ IV.

Administration de la Justice.

2 Sénéchaussées dans la Marche.

Il y avait deux sénéchaux dans le gouvernement de la Marche, l'un pour la Haute et l'autre pour la Basse-Marche. Leurs fonctions étaient d'aller aux siéges des sénéchaussées quand bon leur semblait, en habit militaire ou autrement. Pour lors ils y présidaient; le lieutenant-général allait aux opinions, et prononçait ainsi :

M. le Sénéchal ordonne, etc. Mais, quand on convoquait l'arrière-ban, le sénéchal de la Haute-Marche commandait seul la noblesse de toute la province, et ce n'était qu'à son défaut que le sénéchal de la Basse-Marche en avait le commandement (1).

---

(1) L'office de sénéchal de France était établi dès la première race; il était alors subordonné aux maires du palais. Sous la seconde, il le fut aux ducs et princes français. Ces deux grandes dignités éteintes, celle de sénéchal devint la première et la plus considérable du royaume. Ses fonctions ne furent plus bornées, comme elles l'étaient auparavant, à l'administration des revenus de la maison du roi; les sénéchaux commandaient les armées, rendaient la justice, et tenaient le premier rang dans la maison royale.

Il ne faut pas confondre les baillis et sénéchaux des duchés et des comtés avec ceux du roi. Ceux-ci étaient envoyés dans les provinces, pour reviser les jugemens des cours seigneuriales, pour écouter les plaintes des peuples contre les seigneurs, et des vassaux contre les suzerains, et pour prendre le commandement des milices des bourgs et villes, que les seigneurs avaient affranchis. Ils établirent bientôt la distinction des cas royaux, dont la connaissance fut interdite aux justices seigneuriales. C'est un des principaux moyens dont les rois de la troisième race se servirent pour miner la grande puissance des barons immédiats de la couronne. Ils n'avaient, dans le principe, aucun siége fixe; étaient renouvellés d'année en année, et exerçaient les mêmes fonctions à peu près que les *Missi Dominici* de la seconde race. On croit communément que les baillis furent rendus sédentaires sous le règne de Philippe-Auguste. Ces charges n'étaient que des commissions révocables à la volonté du prince.

Autrefois les sénéchaux et baillis des duchés et comtés étaient ambulatoires. Ils allaient tenir leurs assises dans les différentes prévôtés et châtellenies qui en dépendaient. Là, ils jugeaient les causes qui se présentaient, et faisaient l'adjudication des greffes et des revenus des comtes. Cette tenue d'assises se faisait avec beaucoup d'éclat; la principale noblesse de la province accompagnait le sénéchal. En voici une preuve,

entre beaucoup d'autres, que nous pourrions citer, par le sénéchal de la Haute-Marche. C'est un jugement rendu par Guillaume de Chamborant, chevalier, sénéchal de la Marche, relatif à une demande qu'avait formée Guillaume de Lupchat, chevalier, seigneur de la Villatte. Jean de Lupchat comparaissant pour ledit Guillaume, contre Etienne Constantin d'Orgnat, à raison de quarante-un septiers seigle, mesure de Jarnages, que le demandeur avait droit de prendre sur le lieu d'Orgnat, paroisse de Saint-Dizier, et sur la dîme de la paroisse de Cressac. Ce jugement se termine ainsi :

« *Devant nous sénéchal dessus dict, tenant* » *nos assises à Ahun, et donné sous notre scel* » *èz-dictes assises, lesquelles commencent le* » *vingtiéme jour du mois de décembre de l'an* » *mil trois cent quatre-vingt et neuf* ».

Sénéchaussée de la Haute Marche

La sénéchaussée de la Haute-Marche fut fixée par un édit du roi François Ier, rendu au mois de mars 1514, vérifié au parlement le 30 avril 1515. Elle se régissait par la coutume de la Marche, qui fut rédigée en 1521. Elle avait en étendue trente lieues de longueur et treize de largeur. A ce siége, ressortissaient la prévôté royale de Bellegarde, qui se régissait par la coutume d'Auvergne (1), les châtellenies royales de Guéret,

(1). La prévôté de Bellegarde se trouve indiquée dans une ordonnance de Philippe-le-Long, du mois de juin

Drouilles, Aubusson, Fellètin, Crozant, Ahun, Chénérailles, et près de 300 autres châtellenies ou juridictions seigneuriales, dont la plupart très-considérables, et entr'autres, Dun-le-Paleteau, Saint-Germain-Beau-Pré, Malval, Grand-Mont, La Borne, Saint-Julien, Châteauvert, La Feuillade, le Doignon, Châtelus, Châteauclos, Monteil-au-Vicomte, La Farge, Saint-Georges-la-Pouge, Genouillat, etc.

Les châtellenies d'Ahun, Jarnages et Chénérailles, étaient indivises et avaient droit de prévention, en sorte que celle à laquelle on s'adressait la première avait la connaissance de l'affaire dont il était question.

La sénéchaussée de la Basse-Marche, dont partie se régissait par la Coutume du Poitou et partie par le droit écrit, modifié par quelques coutumes locales, était composée de deux siéges royaux, dont le principal, établi dans la ville du Dorat, avait dans son ressort la châtellenie royale du châtel du Dorat, la baronnie de Maignat, de Saint-Germain sur Vienne, du Ris, de Chauvum et de Montrocher; les châtellenies de Brillac, Availles, l'Ile-Jourdain, le Vigean, Sénéchaussée de la Basse Marche.

1319, comme faisant partie du bailliage d'Auvergne. Suivant cette ordonnance, il devait y avoir quatre sergens dans cette prévôté.

Ordières, la Masselière, Baldent, Fougerai, Dompière, Saint-Sornin, Lussac, Azat sur Vienne, Saint-Léger, Droux, la Motte-de-Parsac, la Brullonière, Ani, près Saint-Savin; le tout distingué en trois baillages: le Châtel, Saint-Germain et Calaix. L'autre siége royal, établi à Bellac, avait dans son ressort les chatellénies royales de Bellac, Rancon et Champagnat, avec les justices d'Arnac, Touron et du Deffends: ces deux siéges relevaient du présidial de Guéret et du parlement de Paris, ainsi que la Haute-Marche. Le roi, Charles IX, par son édit de 1572, divisa le siége de la sénéchaussée de la Basse-Marche entre les villes du Dorat et de Bellac, avec les modifications ci-après:

Le lieutenant-général du Dorat pouvait seul prendre la qualité de lieutenant-général de la sénéchaussée de la Basse-Marche; celui du siége royal de Bellac est qualifié seulement de *lieutenant particulier*; le lieutenant-général du Dorat avait pouvoir d'aller tenir les assises et plaids, deux fois l'année, au siége royal de Bellac, en telle saison que bon lui semblait, et chaque fois il y pouvait demeurer trois jours, pendant lesquels il jugeait tous procès et différens en état d'être jugés. En son absence, le lieutenant particulier du siége du Dorat avait le même droit. Ledit siége principal du Dorat connaissait seul de la convocation du ban et arrière-ban de toute

la sénéchaussée de la Basse-Marche, de la convocation des trois états de la province, de toutes les causes domaniales et de la réception des officiers du siége royal de Bellac; en cas de récusation des lieutenans, assesseurs et conseillers de Bellac, on se pourvoyait au siége principal du Dorat; le lieutenant-général, les lieutenans criminel et particulier, ainsi que le procureur du roi du Dorat, avaient la préséance sur ceux de Bellac, dans les assemblées publiques.

Les villes de Bénévent, Saint-Vaury, le Grand-Bourg-de-Salagnat, régis par le Droit Écrit, avaient des justices particulières qui dépendaient de la sénéchaussée et du présidial de Limoges et du parlement de Bordeaux. Justices ressortissant à d'autres sénéchaussées.

Bourganeuf avait un sénéchal nommé par le grand-prieur de la langue d'Auvergne. Cette justice, régie par la Coutume du Poitou, dépendait de la sénéchaussée de Montmorillon, du présidial de Guéret et du parlement de Paris. Sénéchaussée de Bourganeuf.

Le Combrailles, régi par la Coutume d'Auvergne, dépendait de la sénéchaussée ou bailliage d'Aigueperse, du présidial de Riom et du parlement de Paris. Les cinq châtellenies, Évaux, Auzance, Sermur, Chambon et Lépaud, formaient un bailliage dont le juge d'Évaux prenait le titre de lieutenant ou lieutenant-général. Le titre et les fonctions de bailli, ou de bailli d'épée, étaient depuis très-long-tems dans la maison de Bailliage de Combrailles.

Durat, dont le chef est aujourd'hui M. le comte de Durat, maréchal de camp, ancien gouverneur général de l'île de la Grenade. Dans le cas de la levée du ban, la noblesse, commandée par le bailli, se joignait à celle de l'Auvergne.

La justice était exercée par le bailli et un châtelain. Le châtelain se transportait dans chaque justice principale où il avait un lieutenant. Le bailli recevait les appels et tenait son siége à Evahon (Evaux), où les sceaux et la chancellerie avaient été transférés en 1330, époque à laquelle le château de Sermur fut assiégé par les Anglais. Des hommes sages aidaient à composer la cour et le tribunal du bailli et du châtelain.

Au mois de mars, l'an 1347, par-devant Bertrand de la Rique, chevalier, juge de la terre de Montgascon et de Combrailles, tenant assises à Evaux, les habitans de la dîme de Beaume, près du village de la Marche, furent condamnés à payer aux prévôt et monastère d'Evahon, une demi geline pour chacun d'eux, faisant des raves dans l'étendue de ladite dîme : *Consilioque habito*, est-il dit, *à pluribus sapientibus et discretis viris in assisiis existentibus*; voilà la preuve des hommes sages et discrets, qui, au nombre de plusieurs, formaient le conseil du juge. Voici celle de l'appel :

Jean Pestau, du village de Coux, paroisse de Mainsat, se refusant à payer une amende de

sept sous, que lui demandaient le prévôt et les religieux d'Evahon, fut condamné, aux assises tenues à Auzance, le 20 août 1413, par Jean Giraudon, lieutenant-général du château de Combrailles. Jean Pestau appela par-devant Jean Monchaux, bailli de Combrailles, qui, le 23 avril, second jour des assises de l'an 1414, confirma, avec dépens, le jugement du châtelain.

Les assises, dans les différentes châtellenies, avaient leurs jours et mois désignés, afin que le châtelain pût donner à chacune le tems convenable pour les affaires. Nous voyons, par des jugemens de 1399 et 1427, qu'à Chambon elles commençaient en janvier et finissaient en mars. A Auzance, elles étaient en activité le 20 août.

Mais une observation plus importante sur l'administration de la justice dans le pays de Combrailles, c'est de voir le garde des sceaux de ce pays citer devant lui les parties qui refusent de satisfaire aux conventions de l'acte auquel il a attaché son sceau. Guillaume de Lupchat, seigneur de la Villatte, agissant pour son fils, Jean, seigneur de Mauressart, qui avait fait des échanges avec Pierre de Neuville, prêtre-recteur de la paroisse de la Chapelle-Sous-Lépaud, et entr'autres d'un moulin sur la rivière de Voyse, que ledit de Neuville devait garantir, et dont Thomas Decheaux empêchait la remise, soutenant

y avoir droit, rendit plainte. Sur quoi, ordonnance *de Jean Giraudon, garde du scel du pays de Combrailles, qui enjoint audit de Neuville de faire cesser de suite tout empêchement, sinon que, samedi 5 du mois d'avril, il ait à comparaître, avant tierce, dans la cour de Combrailles, par-devant nous, autrement il sera procédé contre lui, ainsi qu'il sera juste;* alioquin contra vos, ut justum fuerit, procedemus. *Donné le dernier mars* 1376. Le délai, pour comparaître, n'était que de cinq jours.

Le chancelier du pays de Combrailles avait donc une juridiction réelle. Elle était d'ailleurs fondée sur les conventions même des parties; car on trouve dans tous les actes du tems ce qui suit : *Et voluerunt se et suos posse et debere compelli à nobis vel ab illo qui pro tempore fuerit loco nostri per captionem, venditionem et distractionem omnium et singulorum bonorum suorum.* Mais, dans la suite, la chancellerie fut réunie à la lieutenance générale du bailliage à Evaux.

Grands-Jours. (1). Les ducs et les comtes tenaient eux-mêmes

(1) En 1388, sous le chancelier Arnaud de Corbri, parut la célèbre ordonnance des sénéchaux, portant que ces officiers ne pourraient être pourvus que par le conseil et après une mûre délibération; qu'ils ne pourraient être du conseil du roi, ni du conseil des seigneurs hauts justi-

autrefois les Grands-Jours en personne, dans l'étendue de leurs terres et seigneuries. C'est-là qu'ils faisaient droit et justice sur les plaintes et doléances de leurs vassaux et de leurs sujets, et qu'ils jugeaient les appels interjetés des jugemens des baillis et sénéchaux. Les 4 et 9 juin 1454, des lettres furent octroyées à Bernard d'Armagnac, pour l'autoriser à tenir les Grands-Jours à sa volonté, excepté seulement le tems auquel se tiendraient les Grands-Jours convoqués par le commandant ou le commissaire du roi.

En 1508, Charles, duc de Bourbon et comte de la Marche, visita en personne le comté de

---

ciers et des villes, ni pensionnaires des uns et des autres; qu'ils résideraient, en personne, dans le chef-lieu de leur juridiction; qu'ils ne pourraient nommer aucun de leurs parens pour lieutenans, ni marier leurs enfans à des personnes de leurs sénéchaussées; il leur fut défendu d'y acquérir des immeubles pendant leur administration; lesquels, en cas de contravention, seraient de plein droit unis au domaine; on les obligeait à comparaître tous les ans, à certain jour, au parlement, pour y rendre compte de leur conduite, avec défense de s'en retourner sans congé; enfin, après leur décharge ou destitution, ils devaient rester 40 jours dans le chef-lieu de la sénéchaussée, pour y répondre, en présence de leurs successeurs, aux plaintes des peuples. Par une seconde ordonnance, on leur défendait, aussi bien qu'à tous autres juges, de recevoir des présens de ceux qui auraient des procès devant eux.....

la Marche, y fit assembler les trois états, entendit les plaintes des vassaux, des sujets, des pauvres, des opprimés, et fit rendre justice à tous.

Dans les assises appelées *Messatica*, des mots *Missi dominici*, on s'enquérait soigneusement de tous les objets de police et d'utilité publique, de la conduite des ecclésiastiques, des nobles, des officiers publics. On pourvoyait aux réparations des édifices communs des églises; on faisait raison à chacun sur ses plaintes et doléances, et spécialement aux veuves et aux orphelins. Pendant le tems qu'elles duraient, les juges inférieurs ne pouvaient tenir leurs plaids, étant obligés d'y comparaître en personnes, ainsi que leurs officiers, pour répondre de leurs jugemens, charges et offices.

Présidial de Guéret

Le présidial de Guéret fut établi par édit du roi, Louis XIII, du mois de janvier 1635, vérifié au grand conseil et à la chambre des Comptes les 16 mai et 25 septembre 1635. Son ressort s'étendait, 1.° sur la sénéchaussée de la Haute-Marche, qui, auparavant, ressortissait du présidial de Moulins; 2.° sur la sénéchaussée de la Basse-Marche et celle de Bourganeuf, qui, auparavant, ressortissaient du présidial de Poitiers; 3.° sur la prévôté de Bellegarde, en Franc-Aleu, qui, auparavant, ressortissait du présidial de Riom. Quant à la manière dont ce tribunal fut composé, *voyez tome* 1, *page* 357.

Nous croyons devoir donner ici les listes, 1.° des chanceliers de la Marche ; 2.° des sénéchaux de la Haute-Marche ; 3.° des sénéchaux de la Basse-Marche ; 4.° des chanceliers du Combrailles ; 5.° enfin, des baillis du Combrailles.

Chanceliers de la Marche.

Les ducs, les marquis et les comtes, lorsqu'ils eurent usurpé la souveraineté dans leurs gouvernemens, établirent de grands officiers à l'instar de ceux que les rois avaient auprès d'eux, tels que des connétables, des baillis ou sénéchaux, des chanceliers, etc. Les comtes de la Marche eurent de bonne heure de semblables officiers, et notamment des chanceliers, gardes des sceaux, dont les fonctions consistaient à signer et à marquer de leur sceau leurs chartes, à expédier les provisions d'offices, les lettres de grâce, pardon et abolition, les permissions de faire bâtir châteaux et maisons fortes, d'acquérir des fiefs et toutes autres lettres de sceau. Chanceliers de la Marche.

Audoin Chauveron, chevalier, docteur ès-droits, seigneur du Doignon, était, en l'an 1222, chancelier du comte de la Marche.

Jean de Calmire était chancelier, garde des sceaux en l'an 1302.

Pierre Redier ou Rodier, qu'on trouve aussi sous les noms de Roder et Reder, évêque de Carcassonne, était, en 1320, chancelier de Char-

les de France, comte de la Marche, qui, devenu roi, le fit chancelier de France en 1321.

Itier Robert des Ternes, fut garde des sceaux ès-châtellenies de Charroux, du Dorat, Saint-Germain et Calais, en l'an 1335, pour Louis de Bourbon, comte de la Marche.

Aimeric du Fresne, garde des sceaux, en la Marche, en 1340.

Hugues de Genouilli ou Genouillat, en 1345.

Guillaume Bouchet, en 1382.

Simon Marronet, en l'an 1388.

Pradin, chancelier, garde des sceaux, en la Marche en 1420, pour Jacques II, de Bourbon, roi de Sicile et comte de la Marche.

Bertrand de Saint-Avit, en 1434.

Jean Barton, abbé de Saint-Augustin de Limoges et du Dorat, était chancelier de la Marche en 1437.

Autre Jean Barton, chevalier, seigneur de Lubignat, conseiller du roi, président en la cour du parlement de Bordeaux, fut chancelier de la Marche et du Dauphiné en l'an 1440.

Pierre Barton, fils aîné du précédent, fut chancelier de la Marche en 1476.

Jean Chardebœuf, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, fut, en l'an 1492, chancelier de la Marche. On le trouve désigné, dans les titres latins de ce tems-là, sous le nom de *Joannes Carnis bovis*.

Bernard Barton, fils de Pierre, était, en l'an 1506, chancelier de la Marche et garde du scel authentique établi aux contrats de la comté de la Marche.

Jean Barton, licencié ès-droits, abbé de Saint-Augustin de Limoges et du Dorat, était, en l'an 1514, chancelier de la comté de la Marche. Après son décès, cet office fut supprimé.

L'ordonnance du roi, Philippe-le-Long, de l'an 1320, fait mention des chanceliers de la Marche. Raineau, en l'Indice des droits royaux, parle de la chancellerie de la Marche; ce que font aussi Bouchet, en la Bibliothèque du droit, Alain Chartier et du Tillet, en leurs chroniques.

Sénéchaux de la Haute-Marche.

N. B. Ce n'est guères que dequis l'an 1500, que l'on a distingué les sénéchaux de la Haute-Marche de ceux de la Basse-Marche. Sénéchaux de la Haute-Marche.

Philippe Bertun, en 1199. Il fut aussi sénéchal du Poitou. On le nomme aussi Bertrand.

Pierre Audier, Anglais de nation, sénéchal de la Marche, vivait et exerçait en 1195. Il mourut en 1206. Il fut aussi sénéchal du Limousin.

Audebert, seigneur de la Trémouille et du Château-Guillaume, était sénéchal de la Marche en 1239, et vivait encore en 1260.

Pendant les démêlés du roi Saint-Louis avec le comte de la Marche, ce roi établit, en 1243, Gui de Malemort, sénéchal de ce comté.

Jean Gusson fut sénéchal de la Marche en l'an 1300.

Jean Griveau, chevalier, en 1357.

Pierre de Saint-Quentin, chevalier, en 1360.

Guillaume de La Rochaymond, seigneur de Saint-Maixant et de Saint-Marc, conseiller de Jean de la Marche, fut pourvu, par le prince, en 1367, de l'office de sénéchal de toute la comté de la Marche et de garde et capitaine du château d'Aubusson.

Jean de Malleret fut sénéchal de la Marche en 1372.

Jean Guneau ou Guineau, en 1378.

Guillaume de Chamborant, en 1389.

Guillaume Morin ou Mourin, en 1391.

Gilles Chollet, seigneur de la Choletière, en 1396.

Guillaume de Saint-Julien, issu des barons de Saint-Julien, seigneur de Luzerat, en 1413.

Bertrand de Saint-Avit, en 1434 et 1435. Il défendit vaillamment, dans les tems orageux des guerres des maisons de Bourgogne et d'Orléans, l'abbaye de la Colombe, aujourd'hui Bonlieu, paroisse de Peyrat-la-Nonière, dont son frère, Roger, était abbé, ce qui l'en fit regarder comme le protecteur et le bienfaiteur. Il y est enterré dans les tombeaux de sa famille.

Emeric de la Marche, de 1438 à 1453.

Louis du Puis ou du Puch, seigneur de la

[illegible]

Forêt, Chantemille, Latour-Saint-Austrille, baron de Bellefaye, en 1454. Il fut chambellan des rois Charles VII et Louis XI.

Guillaume Descars, seigneur de Varennes, en 1482.

Gauthier Descars, seigneur de la Coussière, était sénéchal de la Marche et du Périgord en 1485.

Jacques de Brisay, seigneur de Beaumont, lieutenant du roi, en Bourgogne, était sénéchal de la Haute et Basse-Marche l'an 1498.

Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Borne, du Doignon, etc., fut sénéchal de la Marche, pour dame Suzanne de Bourbon, comtesse de la Marche, sous la tutelle de sa mère, Anne de France. Il était fils de Jean III d'Aubusson. Son fils, Charles d'Aubusson, le dernier mâle de la branche aînée de La Borne, eut la tête tranchée en 1533, pour des violences qu'il avait faites à quelques monastères de son voisinage. Brantôme, *Dames galantes, discours* I, attribue sa mort à une autre cause. Il prétend que sa femme, belle et de bonne maison, le déféra à la justice pour des irrégularités coupables, mais qui s'étaient passées dans l'intimité du commerce conjugal, et dont il ne pouvait y avoir de témoins qu'elle même.

Jean de La Rochaymond, seigneur de Chabannes, gouverneur du Maconnais, fut séné-

chal de la Marche en 1506, lieutenant-général du duc de Bourbon et d'Auvergne, lieutenant du roi et gouverneur du Languedoc.

François de Mauvoison, seigneur de la Forêt et de Bostpéche, fut sénéchal de la Marche de 1521 à 1543, et, en cette qualité, il assista à l'assemblée tenue à Guéret pour la rédaction de la Coutume de la Marche.

Amable de Saint-Georges, époux de Marie de Boucal, était sénéchal de la Marche en 1549. Il mourut en 1572.

Jean de La Rochaymond, écuyer, seigneur de Saint-Maixant et de la Forge, sénéchal de la Haute-Marche, par lettres du 4 avril 1568. Il était chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 100 hommes d'armes. Il eut le collier de Saint-Michel en 1571. Il fut en outre lieutenant-général au gouvernement de la Haute et Basse-Marche, sous le maréchal Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, gouverneur de cette province.

En 1573, il se démit de l'office de sénéchal en faveur de son fils. Il mourut en 1575.

Annet de La Rochaymond, seigneur de Saint-Maixant, Lavaud et la Farge, fut sénéchal de la Haute-Marche, par démission de son père, le 24 septembre 1573. Il mourut en 1615, après avoir obtenu du roi, Louis XIII, des lettres-patentes, portant érection de la terre de Saint-Maixant, en titre et dignité de marquisat. Il paraît qu'il se défit de cet office vers 1614,

Jacques de Gaucourt, chevalier, seigneur de Cluis, Bonesses, Gournay, capitaine de chevau-légers, fut sénéchal de la Marche pendant la minorité d'Annet de La Rochaymond. Il se maria en 1603. Le roi, Louis XIII, en considération des services qu'il avait rendus au roi, son père, lui accorda deux mille livres de pension, par brevet du 20 août 1611. En 1614, l'office de sénéchal de la Marche revint au fils d'Annet de La Rochaymond.

Géofroi de La Rochaymond. Le 1er septembre 1614, Marie de Médicis, mère de Louis XIII, lui écrivit, d'Angers, une lettre au sujet de l'assemblée des états généraux, qui avaient été convoqués à Sens pour le 25 août de la même année, et qui furent ouverts à Paris le 27 octobre suivant. A la réception des ordres pour l'élection des députés, il assembla les états de la sénéchaussée de Guéret, et s'y conduisit avec une prudence et une sagesse à laquelle Marie de Médicis donna les plus grands éloges.

Jean Tiercelin-Rancé, seigneur de La Chapelle-Barcoux, fut sénéchal de la Haute-Marche en 1635.

Gabriel Mérigot, lieutenant général en la sénéchaussée, fut pourvu de l'office de sénéchal, en l'an 1638, par la résignation que lui en fit le précédent.

François Mérigot de Sainte-Feyre, chevalier,

probablement fils du précédent, fut après lui sénéchal de la Marche. Il mourut en 1700.

François Mérigot de Sainte-Feyre, son fils, chevalier, seigneur de Sainte-Feyre, Chantemille, Latour-Saint-Austrille, l'Age, Rideau, lui succéda dans cet office. Il vivait en 1733. Il eut pour successeur son fils,

Alexandre-Philippe-François Mérigot, écuyer, marquis de Sainte-Feyre, lequel vivait en 1768 et même après.

Sénéchaux de la Basse-Marche.

Sénéchaux de la Basse-Marche.

Mondot de la Tour, chevalier, seigneur de Roquelaure, fut sénéchal de la Basse-Marche, sous Charles VII et Louis XI.

Jacques de Brisay, seigneur de Beaumont, fut sénéchal de la Basse-Marche vers 1498. Il était en même-tems sénéchal de la Haute.

Maximin de Moncheau était sénéchal de la Basse-Marche vers l'an 1523. Il assista, en cette qualité, au parlement de Paris, au procès de Charles de Bourbon, connétable de France, comte de la Marche.

Pierre de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Baignat, fut sénéchal de la Basse-Marche vers l'an 1541.

Gabriel de Saint-Martin, seigneur de Baignat, fut pourvu de cet office, par le roi Charles IX, en l'an 1563.

Marc de Naillac, baron du Ris, eut le même office vers l'an 1571.

Jacques de Saint-Savin, seigneur de la Peirière, baron de Chauveron, fut sénéchal et gouverneur de la Basse-Marche par le décès de Marc de Naillat.

René Duchiez, seigneur de la Forêt, succéda au précédent, et se démit en 1598, en faveur de

Jean Durieux, seigneur de Villepréaux, dans la Haute Marche, où il était alors lieutenant particulier en la sénéchaussée.

Georges d'Aubusson, comte de La Feuillade, etc., aïeul de François d'Aubusson, duc de La Feuillade et maréchal de France, lieutenant des chevau-légers de la garde de la reine, Marie de Médicis, fut pourvu, par Henri IV, en 1609, de l'office de sénéchal de la Basse-Marche, dans lequel il eut pour successeur son gendre, en 1622.

Lonis Chauveron, seigneur de la Mothe, qui résigna, le 9 août 1634, à

Paul de Nollet, écuyer, seigneur de Lépaud et du Mas-du-Bois, près de Mortemar.

N. B. Je n'ai pu me procurer la suite des sénéchaux de la Basse Marche.

Chanceliers du pays de Combrailles.

Nicolas Marganel, depuis l'an 1324 jusqu'à l'an 1339. Chanceliers du pays de Combrailles.

Pierre Lafarga, en 1343.

Thomas Beraudy, en 1345 et 1349.

Jean Giraudon, en 1368 et en 1376.

Jean Meyfre, en 1386.

Jean Beraudy, institué le 15 janvier 1390.

Jean de Thonet, en 1407.

Jean de la Forêt, de 1411 à 1415.

Jean Quondon, en 1430.

Jean Girandon, en 1446 et 1447.

Philippe Maistre, de 1480 à 1497.

Philippe Bolier, de 1497 à 1530.

Antoine Chiez, depuis 1530 jusqu'en 1539, que la charge fut réunie à celle de lieutenant-général.

Baillis du pays de Combrailles.

Baillis de Combrailles. Jean Bonnet, de Riom, en 1304. Il s'intitulait Châtelain.

Bertrand *de Ricá*, de la Rique, en 1347. Il prenait la qualité de chevalier juge.

Louis de Châlus, en 1390. C'est le premier qu'on trouve avec le titre de bailli.

Jean d'Ussel, en 1394.

Guillaume des Ages, chevalier, en 1419 et 1421.

Jean des Ages, chevalier, en 1427.

Etienne de Bar, en 1447.

Guillaume de Viersat, écuyer, en 1451.

Bertrand de Colonges, en 1458.

Hugues de Viersat, chevalier, en 1461.

Jean de Durat, chevalier, seigneur des Portes,

de 1509 à 1520. Il fut en outre porte-guidon du roi Charles VIII, et ensuite chambellan du connétable de Bourbon, capitaine de la ville d'Aigueperse et des châteaux d'Auzance et de Sermur.

François de Durat, seigneur des Portes, de 1520 à 1550.

Jean de Durat, chevalier de l'ordre du roi, de 1550 à 1597.

Gilbert de Durat, de 1597 à 1635.

Jean de Durat, frère du précédent, de 1635 à...

Joseph de Lupchat, de 1717 à 1732.

François de Durat du Ludes, de 1732 à 1776.

Sébastien-Jacques-Balthasard de Durat du Ludes, de 1776 à...

François de Durat, chevalier, seigneur du Ludes et de Deux-Aigues, maréchal-de-camp, commandant de l'ordre de Saint-Lazare, ancien chef de brigade des gardes du corps, mort en 1783.

Sébastien, comte de Durat, caiptaine de cavalerie dans le régiment de la reine, neveu du précédent, mort pendant la révolution.

§ V.

Administration Forestière, Civile et Financière.

Maîtrise des eaux et forêts.

La Haute-Marche avait une maîtrise particu-

lière des eaux et forêts, dont le siége était à Guéret.

Il y en avait une à Bellac pour la Basse-Marche et une à Evaux pour le pays de Combrailles.

Ces juridictions s'étendaient sur environ 35000 arpens de bois, et dépendaient de la grande maîtrise de Champagne.

Élections. La Basse-Marche et la sénéchaussée de Bourganeuf étaient dans la généralité de Limoges. La Haute-Marche et le Combrailles étaient dans celle de Moulins.

Les affranchissemens avaient établi un corps particulier dans chaque commune principale, et même dans celles de plusieurs seigneurs. Un troisième état se trouva donc intéressé, avec ceux du clergé et de la noblesse, dans les affaires publiques, et fut appelé à y concourir; delà, les assemblées qui eurent lieu sous le nom d'*États* et l'établissement des élections, émanations de ces états. Les états élisaient ceux qui devaient surveiller la rentrée des subsides accordés. Ces élus furent ensuite mis sous la main du roi, qui régla leur juridiction et le lieu de leur siége. Charles VI, dès l'an 1385, fit à ce sujet plusieurs règlemens. Chaque province ne forma d'abord qu'une seule élection.

Sous le roi Jean, les états généraux avaient divisé la France en quatre généralités, dites de Languedoc, de Langue-d'Oil, d'Entre-Seine-et-

Yonne et de Normandie. Celle de Langue-d'Oil fut établie à Bourges; elle comprenait les provinces du Berri, Bourbonnais, la Marche, l'Auvergne, l'Orléanais et le Limousin.

Charles IX érigea la généralité de Limoges au mois de septembre 1573, et y comprit la Basse-Marche et la sénéchaussée de Bourganeuf. En septembre 1587, Henri III créa la généralité de Moulins, dont la Haute-Marche et le pays de Combrailles firent partie.

En 1551, la France était divisée en dix-sept recettes générales, dont l'une était établie à Riom. Henri II créa un trésorier de France dans chacune; le nombre en a été successivement augmenté. Les trésoriers de France étaient juges de la voierie et du domaine du roi, et recevaient les hommages des fiefs mouvans de Sa Majesté, dans l'étendue de la généralité.

La Haute et la Basse-Marche et le Combrailles dépendirent du bureau des finances qui fut établi à Riom au mois de février 1551, jusqu'à ce que de pareils tribunaux furent établis à Limoges, pour le Limousin et la Basse-Marche, et à Moulins, pour la Haute-Marche et le Combrailles, en 1587.

Il n'y eut point d'election dans la Basse-Marche; ce pays ressortissait de l'élection de Limoges. Cependant, par édit du mois de mars 1578, il fut créé et érigé un siége d'élection en la ville

de Bellac, lequel fut supprimé en 1583, rétabli en 1639, et enfin supprimé de nouveau en 1642.

Bourganeuf avait une élection qui comprenait quarante-une paroisses; divisées en soixante-dix-neuf collectes.

Les villes de Guéret et d'Evaux avaient aussi chacune une élection : celle de Guéret était fort étendue; elle comprenait 219 collectes : celle d'Evaux en comprenait Il n'y eut d'abord que deux élus pour le Combrailles; mais un édit du 17 janvier 1555 en créa un troisième, à cause de la réunion qui fut faite par le même édit du pays de Franc-Alleu à l'élection d'Evaux. L'élection entière du pays de Combrailles a été réunie au département de la Creuse, à l'exception de cinq à six communes, dont trois ou quatre font partie du département de l'Allier, et deux autres de celui du Puy-de-Dôme.

Toutes ces élections ressortissaient à la cour des Aides de Clermont-Ferrant.

Par un abus, auquel on rémédia sous le ministère de Colbert, quand une élection était trop chargée de tailles, on mettait le surplus de ce qu'elle pouvait naturellement payer sur la montagne du pays le plus stérile, et l'excédent se tournait par là en non valeur. Il y a deux montagnes auprès de Guéret, Maupuis et Pui-Gandy, qui étaient imposées chacune à 150,000 fr., et dont il ne revenait pas un sou au roi.

Des subdélégations étaient établies à Bellac, au Dorat, à Laval-Magnat, à La Souterraine, à Bourganeuf, à Guéret, à Aubusson et à Evaux. Subdélégations.

La province de la Marche était exempte de la gabelle, et se nommait, à cause de cela, le pays de *Franc-Salé*. Elle avait acheté cette exemption du roi Henri II. *Voyez tome* 1, *page* 318. Les Aides n'y avaient point lieu non plus; mais elle était assujétie aux autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes et à toutes les autres impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires du royaume.

Guéret avait deux receveurs des finances; un pour les exercices pairs et l'autre pour les exercices impairs. Il y en avait un à Bourganeuf et un autre à Evaux. Receveurs des finances.

Des bureaux de contrôle, d'insinuation et de distribution de formules et des droits réservés, étaient établis à Bourganeuf, à Royère, à Bellac, à Bénévent, à Bessine, à La Souterraine, au Dorat, à Magnat, à Rancon, à Saint-Vaury, au Grand-Bourg, à Guéret, à Bubsière, à Bonnat, à Dun, à Châtelus, à Boussac, à Chambon, à Jarnages, à Gouzon, à Evaux, à Aubusson, à Auzance, à Bellegarde, à Mainsat, à Crocq, à Felletin et à Vallière. Bureaux de contrôle.

Les villes de Bellac, Dorat, en Basse-Marche, Guéret en Haute-Marche, Evaux en Combrailles, avaient chacune une conservation des hypothèques. Conservation des hypothèques.

Contrôleurs des vingtièmes.

Un contrôleur des vingtièmes résidait dans chacune des villes de Bellac, Bourganeuf, Guéret, Aubusson et Evaux.

Bureaux de poste aux lettres

Des bureaux de poste aux lettres étaient établis à Ahun, Aubusson, Bellac, Bourganeuf, Boussac, Chambon, Chénérailles, le Dorat, Felletin, Guéret, La Souterraine et Bazès.

Grandes routes.

Deux grandes routes traversaient la province: une du sud-ouest au nord-est; c'était celle de Limoges à Moulins: et l'autre de l'est à l'ouest; c'était celle de Limoges à Clermont et à Lyon.

La route de Paris à Toulouse passait sur quelques points de la Basse-Marche. Ces routes, et quelques autres de classes inférieures, étaient sous la direction de trois sous-ingénieurs, qui résidaient à Guéret, Felletin et Bourganeuf.

§ VI.

Industrie et Commerce.

Un assez grand nombre de foires et de marchés étaient établis, depuis très-long-tems, dans les provinces de la Haute et Basse-Marche et dans le Combrailles. En voici l'état aussi exact qu'il a été possible de me le procurer.

FOIRES.

Foires.

Dix, en la ville d'Ahun, qui se tenaient les 15 janvier, 25 mai, 23 juin, 2 et 22 septembre, 1er et 22 décembre; le premier mercredi de cha-

que mois, le mercredi des cendres et le mercredi de Pâques.

Une à Aubusson, le 6 décembre.

Cinq à Auzance, les 22 janvier, 2 mai, 4 juillet, 11 août et 13 octobre.

Seize à Bellac, les 16 août, 21 septembre, 6 novembre, 6 décembre et le premier samedi de chaque mois.

Quatre à Bellegarde, le jeudi de la passion, le 3 février, le 6 mai, le 19 septembre.

Treize à Bénévent, les 20 janvier, 3 février, 17 mars, 19 mai, 11 juin, 6 et 31 août, 22 septembre, 20 octobre, 11 novembre, 10 et 20 décembre, et le jeudi après Pâques.

Cinq à Bonnat, les 14 juin, 1er septembre, 20 septembre, le lundi gras et le lundi avant la mi-carême.

Deux à La Borne, le lundi de la Quasimodo et le lundi de la Trinité.

Quatre à Bourganeuf, les 31 janvier, 12 et 26 juin et le jeudi avant la mi-carême.

Une à Boussac, le lundi de la Pentecôte.

Vingt-deux à Châtelus, les 13 janvier, 5 et 22 février, 22 mai, 11 juin, 1er et 15 juillet, 2, 13 et 23 août, 14 et 28 septembre, 18 octobre, 18 novembre, 13 et 29 décembre; les lundis d'après la mi-carême et de la quinzaine de Pâques; les premiers lundis de la Pentecôte et de l'avent; le premier mardi d'après la Toussaint et le mercredi de Pâques.

Cinq à Chambon, les 7 janvier, 17 mai, 9 septembre, 25 octobre et 10 décembre.

Vingt-cinq à Chénérailles, le 2 de chaque mois, le premier mardi de chaque mois et le lundi de la Quasimodo.

Neuf à la Courtine, les 12 janvier, 3 et 6 mai, 4 et 27 juin, 20 juillet, 14 septembre, 9 octobre et 1er décembre.

Seize ou dix-huit au Dorat, les 13 mars, 13 avril, 13 mai, 13 juin, 13 juillet, 13 août, 13 septembre, 13 octobre, 13 novembre, tous les jeudis de chaque semaine, depuis la Toussaint jusqu'au carnaval, le deuxième jeudi et l'avant jeudi de carême, le jeudi-saint et le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement.

Cinq à Dun-le-Palleteau, 15 janvier, 25 avril, 16 août, 29 octobre et 1er décembre.

Deux à Faux, 3 mai et 16 octobre.

Huit à Felletin, 1er juillet, 1er août, 4 novembre, le lundi de la quinzaine de Pâques, le 1er lundi d'octobre, le 1er vendredi de l'année, le vendredi après l'ascension, le vendredi après la Fête-Dieu, le 1er vendredi de septembre. Les marchés gras commençaient le 1er vendredi après la Sainte-Catherine, et continuaient jusqu'à la fin du carnaval.

Une à Féniers, le 1er juin.

Deux à Genouillat, 3 février et 24 novembre.

Deux à Gouzon, 7 janvier et 3 février.

Dix au Grand-Bourg-de-Salagnac, les 2 et 25 janvier, 9 mai, 26 juillet, 17 août, 6 décembre, le lundi après la mi-carême, le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, le vendredi après la mi-caréme et le samedi après la Quasimodo.

Deux à Grand-Mont, les 12 juin et 9 décembre.

Quatorze à Guéret, 4 et 19 janvier, 9 février, 7 mars, 23 avril, 6 mai, 14 juillet, 9 août, 14 septembre, 7 et 29 octobre, 16 et 29 novembre, 16 décembre et la veille de la Pentecôte.

Une à La Celle-Dunoise, le 2 mai.

Vingt-cinq à La Souterraine, 17 janvier, 11 avril, 15 et 28 mai, 8 et 19 juin, 2 et 17 juillet, 1er et 22 août, 5, 14 et 27 septembre, 9 et 27 octobre, 9 et 25 novembre, 23 et 31 décembre, le lundi des rameaux, le 1er mardi de caréme, les jeudis d'après Pâques et d'après la Pentecôte, huit jours après la Saint-André et le samedi après Noël,

Douze ou quinze à Laval-Magnat, le 1er lundi d'après le 25 novembre, et tous les lundis jusqu'au jour du carnaval, et le 1er jeudi de caréme.

Quatre à Lépaud, 17 janvier, 11 juin, 16 août et 25 novembre.

Huit ou dix à Malval, les mardis après les rois, jusqu'au carnaval, les 26 juillet, 21 novembre et 21 décembre.

Deux à Magnat-Létranges, 24 novembre et 9 décembre.

Treize au Monteil-le-Vicomte, ou Saint-Pierre-le-Bost, les 1ers jeudis du mois et le 29 novembre.

Cinq à Pontarion, 4 février, 17 mai, 17 août, 10 décembre et le mercredi d'après les fêtes de la Pentecôte.

Quatre à Sainte-Feyre, 25 avril, 23 août, 29 octobre et 28 décembre.

Trois à Saint-Georges-la-Pouge, 24 avril, 4 juillet et 31 octobre.

Trois à Saint-Germain-Beau-Pré, 22 janvier, 23 mars et 29 septembre.

Sept à Saint-Vaury, 10 janvier, 23 avril, 22 mai, 19 juin, 29 juillet (celle-ci se tenait et se tient encore au village de Roches), 26 septembre et 25 novembre.

Douze à Royère, les 2es mardis de chaque mois.

Quatre à Vallière, le 3e lundi d'après Pâques, le 13 août, 27 septembre et 12 novembre.

C'est dans ces foires que se faisait particulièrement le commerce des bestiaux; on y vendait, en outre, des étoffes, des toiles et quelques objets de quincaillerie et de mercerie.

MARCHÉS.

Marchés. Ahun, les mercredis.

Aubusson, les mardis et samedis.

Auzance, tous les mercredis et les mardis de chaque semaine, depuis le 30 novembre, jusqu'en carême.

Bellac, le premier samedi de chaque mois.

Bellegarde, les jeudis.

Bourganeuf, les mercredis.

Boussac, les jeudis.

Chambon-Sainte-Valerie, les vendredis.

Châtelus, les vendredis.

Chénérailles, les samedis.

Dorat, les lundis et jeudis.

Felletin, les vendredis.

Guéret, les mardis et samedis.

Jarnages, les jeudis.

La Souterraine, les vendredis.

Laval-Magnat, les mercredis.

Mortemar, le troisième jeudi de chaque mois.

Saint-Vaury, les mercredis.

Les marchés étaient principalement destinés aux ventes de grains et d'autres comestibles. On vendait aussi, dans quelques-uns, des bestiaux vivans, tels que bœufs gras, moutons et cochons.

Il y a eu plusieurs variations dans ces foires et marchés, pendant et depuis la révolution. J'ai cru devoir me borner à citer ceux qui étaient en usage avant cette époque.

C'est une question, si ce grand nombre de foires et marchés n'était pas plus dommageable

qu'utile au pays ; les avis sont partagés à cet égard : les uns ne voient, dans ces rassemblemens fréquens, qu'occasions de dépenses, de débauches et perte de tems ; d'autres les considèrent comme une ressource précieuse pour l'indigène et même pour l'étranger. Le marchand y vient débiter des étoffes, des toiles pour les villageois, des ustensiles, des outils pour les arts mécaniques et l'agriculture ; et avec ce commerce, petit en apparence, il fait des profits quand il est sage et économe, et évite de plus grandes dépenses à l'habitant du pays auquel il apporte des objets dont il ne peut se passer et qui lui reviendraient plus cher s'il fallait qu'il allât les acheter au loin. Les habitans des provinces voisines viennent s'y approvisionner de bestiaux et même de seigle, qui souvent leur est d'un grand secours. L'indigène vend et troque les produits de son industrie ; les bestiaux qu'il a élevés et nourris ; les fruits de la culture de ses champs, ce qui nous engage à dire un mot des productions du pays.

Productions. La Basse-Marche est un pays assez bon, où la vigne est cultivée dans quelques cantons. L'on faisait, autrefois, de bon vin aux environs du Dorat, Magnat, Bellac, Brillat, Availle, Saint-Germain-sur-Vienne, Persac, Saint-Sornin, la Marche. Il est question des vins d'Availle dans ce passage de Rabelais : « Pintons, Compain,

de ton bon vin de la Dévinière ». La Dévinière est un village, près d'Availle, qui appartenait aux Compain, famille alors la plus considérable du pays. C'est d'ailleurs un pays couvert, rempli de bois et forêts, dont les principales étaient les deux forêts de Boulsier et de Rancon. Vers Quéaux, il y a un chemin ferré, pour aller de Poitiers à Limoges. Il y a des mines de fer ; et Masson assure qu'il n'y a pas de meilleur fer que celui qui se fait à la forge de la Perche. Il y avait autrefois deux papéteries très-renommées, celles de Mortemar et de la Borderie. Les chevaux de la Basse-Marche passaient pour être excellens, et quelquefois il ne s'en est point trouvé de meilleurs, dans les écuries du roi, que ceux qui en étaient sortis. Outre le seigle, le sarrasin, l'orge d'hiver, l'avoine et le millet, plantes céréales qui sont aussi communes à la Haute-Marche et au Combrailles, elle produit du froment.

La Haute-Marche et le Combrailles, pays froid, raboteux, couvert de montagnes pelées et sabloneuses, de bois, de landes et de bruyère, ne produit ni vigne, ni froment. Si l'air y est pur, la terre y est si stérile, que les récoltes ne répondent point à la dépense et aux labeurs de la culture. Un grand nombre d'habitans sont obligés de s'expatrier annuellement et d'aller dans différentes provinces gagner de quoi à substanter

leurs familles et à payer les impôts, en exerçant différens métiers, tels que ceux de scieurs de bois, charpentiers, tuiliers, couvreurs, paveurs, maçons, tailleurs de pierres. Dix-huit à vingt mille ouvriers sortaient tous les ans, avant la révolution, de la province, et y rapportaient plus de 800,000 francs. Il y avait quelques années des récoltes de seigle assez abondantes, pour que les habitans du Querci, de l'Angoumois et du Périgord, vinssent s'en approvisionner. On cultivait aussi, quoiqu'en petite quantité, les fèves, les lentilles, le panais, la pomme de terre. Les navets et les raves étaient abondans. Dans certains cantons, les châtaignes étaient d'un grand secours; mais les pâturages *étaient la* source la plus solide du revenu. Avec ce secours, on avait beaucoup de gros bétail. Le beurre était un objet d'exportation assez considérable; on en envoyait beaucoup à Limoges et jusqu'à Périgueux; on élevait des chevaux qui rivalisaient quelquefois avec ceux du Limousin; on nourissait beaucoup de porcs, qu'on envoyait à Paris, Orléans, Rochefort; on engraissait des bœufs pour Paris. La partie méridionale de la Haute-Marche fournissait des moutons d'une bonne qualité, et qui étaient surtout recherchés par les propriétaires du Berri. Du côté d'Evaux, on faisait une assez grande quantité de toiles, qui s'exportaient dans les provinces voisines. Felle-

tin avait deux papéteries qui fournissaient du papier commun. Aubusson et Felletin, avaient, depuis très-long-tems, des fabriques de tapisseries, pour tentures et meubles, de tapis de pied, raz et veloutés. Un grand nombre d'étangs fournissaient des carpes, des tanches, des brochets et des anguilles, à la consommation de Limoges et de Clermont.

Telles étaient à peu-près les branches d'industrie et de commerce de la Marche et du Combrailles, à l'aide desquelles leurs habitans se soutenaient.

Caractère et Mœurs des Marchois.

Le Marchois est, en général, sobre, ménager, laborieux et industrieux; très-attaché au lieu qui l'a vu naître : il n'en sort jamais sans un vif regret et sans le désir d'y revenir. Ses mœurs sont simples, douces et pures. On pourrait, avec raison, appliquer à ce pays, ce qu'à dit Justin des Scythes : *Justitia gentis ingeniis culta.* Les grands crimes y sont rares et les exemples de vertu très-communs. Les ménages n'y sont point troublés par les dissentions domestiques; le chef de la famille est respecté et chéri; l'union conjugale se maintient sous les lois de l'honneur. Les habitans sont bons, compatissans, hospitaliers, disposés à s'entr'aider : ils ont du bon sens, de l'intelligence, et réussissent très-bien dans

Caractère, mœurs, usages.

les divers genres d'études et d'industrie auxquels on peut se livrer. Ces heureuses qualités n'excluent pas une certaine finesse d'esprit, qui se remarque souvent, même parmi les habitans de la campagne, et dont l'abus dégénère en défaut de franchise, en dissimulation, en chicane, source de procès souvent ruineux.

La nourriture des cultivateurs et des ouvriers est grossière et peu substantielle : elle consiste en gros pain de seigle, en galettes ou bouillies de farine de sarrasin, en lard et viandes salées, en miel, laitage, raves, châtaignes et pommes de terre. Il serait à désirer qu'ils fissent un plus grand usage de ce dernier végétal, bien plus sain, plus nourrissant et plus agréable au goût que les diverses préparations du blé noir, qui sont lourdes et indigestes. Ils ne mangent de la viande fraîche et des œufs, et ne boivent du vin que dans les tems des grands travaux, ou les dimanches et jours de fêtes, de foires et de marchés, qu'ils vont au cabaret, ou dans les fêtes de famille. Lorsqu'un individu est mort dans une maison, c'est une occasion de festin, auquel sont invités les proches parens et les voisins; et c'est souvent dans ces réunions, qu'après avoir fait, en bien buvant et en bien mangeant, l'éloge des qualités du défunt, on s'occupe de chercher un époux à la veuve, ou une nouvelle femme à celui qui vient d'en perdre une. Un plat de fèves ou de pois secs est d'étiquette dans de semblables repas.

Les gens de la campagne sont habillés d'étoffes, qu'ils ont eux-mêmes fabriquées. Ces étoffes sont épaisses et à mailles très-resserrées. La couleur en est grise ou bleu clair. Ils portent au-dessus de la chemise, un gilet de sommière blanche sans manches et garni de boutons d'os, une veste à manches de drap de pays, qui descend fort avant sur les cuisses, et qui n'est jamais boutonnée, et par-dessus un habit à quatre pans, sans plis, qui va à peine jusqu'aux genoux. Leurs culottes ont la forme de pantalons; elles descendent jusqu'aux malléoles, et sont recouvertes de leurs bas, qu'ils attachent, avec des jarretières, au-dessus des genoux. Les bas sont toujours de laine, été comme hiver. Ils portent des sabots de deux formes différentes; les uns entièrement recouverts jusqu'au coude-pied, les autres découverts, tenant aux pieds par des lanières de cuirs. Ils portent les cheveux longs et les retroussent sous le chapeau.

La puberté est tardive; elle ne vient guères, pour les filles, avant l'âge de 16 à 17 ans, et pour les garçons, avant celui de 18 à 19 ans. Dans plusieurs communes du centre et de l'est, les femmes sont belles, bien faites, d'un beau sang; dans d'autres communes, vers l'ouest et le sud-ouest, elles sont petites et n'ont ni taille ni fraîcheur. Les mères allaitent leurs enfans pendant 20 mois et quelquefois deux ans. Les travaux

continuels, et souvent forcés, auxquels se livrent les individus des deux sexes, causent plusieurs infirmités et rendent la vieillesse précoce.

Souvent on voit vivre, sous le même toit, possédant tout par indivis, deux ou trois branches d'une même famille; elles ne se séparent que lorsque les individus sont devenus trop nombreux, pour qu'ils puissent désormais habiter ensemble commodément.

On aime les réunions entre voisins, amis et parens. Ces réunions s'effectuent les jours de fêtes, de foires et de marchés; et c'est ordinairement au cabaret que se raffermissent les liens de l'attachement et que se traitent les affaires les plus sérieuses, comme les plus légères, telles que mariages, ventes, échanges de propriétés, emprunts, etc.

Si le bonheur consiste dans l'amour du travail, dans la jouissance paisible des dons de la nature et des bienfaits du gouvernement, dans les vertus domestiques, qui, plus que l'habitant de la Marche, pouvait se vanter d'être heureux? Il devait ce bonheur à un caractère égal, à l'habitude de vivre de peu, à un sens droit et à la modération dans ses désirs. Un peu plus d'aisance par la suppression de la servitude féodale, et par la diminution de l'impôt, moins d'entraînement aux procès, quelques changemens dans son régime de vie, dans sa manière de construire

son habitation, d'élever et soigner ses troupeaux, de cultiver ses champs, etc.; telles sont les principales causes d'amélioration que son état pouvait exiger. Il ressent l'heureuse influence de quelques-unes; que faut-il pour mettre les autres en action? Les soins d'une administration impartiale, paternelle, sage, éclairée et active.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

Sur la ville de Ratiastum. *Tome* 1, *page* 1.ère

PTOLOMÉE, d'Alexandrie, célèbre mathématicien, qui florissait sous l'empire d'Antonin, vers l'an 150 de J. C., parle, en sa géographie, d'une ville, célèbre en Aquitaine, nommée *Ratiaston.* Joseph Scaliger, Villa-Nova et Merula, ont cru que cette ville était Limoges. Mais Limoges n'est point ainsi nommé, ni dans César, ni dans Hirtius, ni dans Oppins, ni dans Strabon, ni dans Pline, ni dans Mela, ni dans d'autres vieux auteurs, ni même dans les notices des provinces des Gaules, sous Arcadius et sous Honorius. D'ailleurs, Ptolomée parle de Limoges et des Limousins. Il faut donc que *Ratiastum* ait été une autre ville que Limoges.

18..

Le père Sirmond, en ses notes sur le 1er tome des Anciens Conciles de la Gaule, parlant d'Adelfius, évêque de Poitiers, qui assista au premier concile d'Orléans, l'an 511, dit qu'il était *de civitate Ratiasticâ, in tractu Ratiastensi, pagi Pictonici.* Grégoire de Tours, en son Traité de la Gloire des Confesseurs, chap. 54, dit que vers les confins du Poitou, *in pago Ratiastensi*, un jeune enfant, nommé Lupian, qui avait été baptisé par Saint-Hilaire, était mort dans son innocence, et qu'à son tombeau, les aveugles recouvraient la vue, les paralytiques la faculté de se mouvoir, et les muets la parole. *Ratiastum* n'est donc pas Limoges, puisqu'il était en Poitou.

Antoine Carracciol, en la Controverse de la venue de Saint-Jacques, en Espagne, parle de Saint-Pierre *Ratiastensis*, qui fut évêque de Bracar, en Portugal.

Ratiastum était donc évidemment un lieu sur les confins du Limousin et du Poitou. Or, plusieurs villes de la Basse-Marche sont mises, par différens auteurs, tantôt en Poitou, tantôt en Limousin.

Il y avait anciennement une ville, à environ une lieue du Dorat, en la paroisse d'Azat-le-Pommier; elle portait le nom de *Razés*, et même de *Ratiastum*. Il est évident que cette ville n'est autre que le *Ratiastum* de Ptolomée. *Razès* vient de *Ratiastum*; les anciens ayant accou-

tumé de prononcer ordinairement *s* au lieu de *t*, dans les mots latins, comme nous le voyons dans les mots *otium*, *latium*, *palatium*.

L'enceinte de cette ville, qui n'est plus à présent qu'un champ, près du village de *Razès*, qui se voit encore, annonce qu'elle était très-étendue, ce que confirme la tradition qui se conserve dans les environs. On y a trouvé souvent plusieurs médailles des empereurs romains, et entr'autres de Jules-César, Octavien-Auguste, Tibère, Caïus-Caligula, Néron. On y a aussi découvert des tombeaux, des souterrains, des ossemens de corps humain. Des titres du moyen âge font mention de cette ville, qui était franche de tout tribut, taille et subside.

Titre latin, qui était conservé dans le trésor chartier du chapitre du Dorat. Tome 1, page 65.

Olim, fere totam Pictaviam, Lemoviam, Arverniam ac parte circum jacente Gottorum dux et princeps Alaricus, hæreticâ damnatâque Arrianorum sectâ fœdatus, ditioni suæ subjugasset, ac illarum partium incolas sexûs utriusque ad suæ depravatæ et hereticæ sectæ observantiam et confessionem per varia exquisita que immanium tormentorum supplicia compelleret. Adveniente tempore regni et principat-

tius Clodovei, regis francorum, qui primus inter franciæ reges sacrâ baptismatis undâ per sanctum remigium meruit in christo regenerari atque sacrò chrismate cœlitus emisso perangi, circà annum circiter secundum regni ejus ab illo tempore quo christicolæ nomen Assumpsit, cum per regni sui fines huc illuc discurreret, ad dominatu suo et finibus ejus inimicos infideles et hæreticos propellendum, cum rei operam daret et ad quemdam locum super ripam viennæ à decimo milliare sen circiter à pictavis civitate distantem perveniret cum militum bellatorumque suorum exercitu valido, contegit exercitus ambos, clodòvei scilicet et alarici ad invicem jungi factoque conflictu validissimo hinc indè tandem rex ipse christianissimus et commilitones ejus qui cum eo erant fide ac virtute crucis armati desursum à domino Jesu victoriam integrá fide sperantes, Alaricum ipsum diabolicá fraude deceptum et erroris arrianorum cum exercitu ejus potentissimo et copioso vicerunt, superaverunt et funditus exterminaverunt, undè partes illæ, à die illá, erroris fautore devicto, fidei unione politæ sunt et cùm per vicinia loca rex ipse triumphans, iter perageret ad pagum Scotorensem *inter duos rivulos situm, suos gressus applicuit, inibi Deo gratias agens de reportatò triumpho, oratorium parvum in venerationem sanctificæ crucis ac beatissimi Petri clavigeri*

regni cœlestis apostolorum principis, condidit, dans et concedens clericis quos illic tunc instituit et qui futuri essent ibidem divino officio mancipari cum suis bonis et juribus et rebus omnibus tum cessis et habituris in futurum perpetuum ab omnium dominio et inquietatione sæculari, libertatem, immunitatem ad pacem laudem et gloriam illius qui cuncta creavit ex nihilo, ipseque est redemptor noster Dominus Jesus-Christus cui sit honor et gloria in perpetuum, amen.

Sur le Passage des Sarrasins, dans la Marche. Tome 1, page 82.

Le 26 juin 1627, on trouva au lieu de l'Aigle-Marcouconne, dans la Basse-Marche, une urne, ou vase de verre, dont les parois étaient fort épaisses, et qui était fait en forme d'une ventouse de grande capacité. Cette urne était recouverte d'un autre vase de pierre. On présume qu'elle contenait les cendres d'un capitaine sarrasin, mort en ce pays, après la fameuse défaite d'Abdérame, par Charles-Martel. En effet, elle présentait des mots écrits en caractères et langue arabe, qui signifiaient un capitaine, *ou seigneur, nommé Jecalacath, étant mort en ce lieu, y avait été brûlé, et que ses cendres avaient été mises dans cette urne; bénédictions et paix lui soient données.* Les cendres qui étaient dans

cette urne furent jettées au vent, par le fils aîné de Guillaume Sornin, avocat du roi au siége du Dorat, auquel cette terre appartenait.

Lettres d'Affranchissement de la ville d'Ahun. Tome 1, page 205.

Hugo comes Marchiæ, et angolismæ, dominus, losiniaci et furgeriarum, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod nos attendentes fidelitatem à Burgensibus, et hominibus nostris franchiæ villæ nostræ de castro agedunensi, nobis hactenus observatam approbamus expresse, et confirmamus eisdem pro nobis et hæredibus, et successoribus nostris consulatum sigillum, et communitatem, et alias libertates à prædecessoribus nostris concessas eisdem, vel ab eis usitas, et diutius observatas, et promittimus bonâ fide servare eosdem, et de cœterô ad bonas, et laudabiles, consuetudines suas, et usus, et ipsos recognoscimus, et volumus, et concedimus in perpetuum esse liberos, et francos cum omnibus rebus suis et bonis, ita quod non teneantur nobis donare ceu reddere aliquam taliam, sive questam, nisi tantum-modo quinquaginta libras marchiæ monetæ annuatim in festo beati Michaelis, et in quatuor casibus consuetis tantum, videlicet pro filiâ maritandâ,

pro itinere transmarino, pro militiá, et pro captione, et redemptione personae nostrae si contingit, quod absit, tenentur nobis duplicare dictas quinquaginta libras et reddere in singulis dictorum casuum centum libras semel monetae praedictae in termino suprá dicto, et aliquid alıud ratione quaestae non debemus nec possumus ab eis aliquo tempore requirere, levare, ceu etiam extorquere, et volumus, et concedimus pro nobis et haeredibus, et successoribus nostris quod mansus noster d'auriolae cum haeredibus mantionariis et pertinentiis suis, scitus infra cruces et metas, et in pertinentiis dictae villae sit de cœtero in perpetuum de libertate, et franchisiá dictae villae, ita quod manentes, et mansuri in ipso manso et ejus pertinentiis, ubi cum que in pertinentiis dictae villae sint liberi cum omnibus bonis suis et rebus, et gaudeant eádem libertate et franchisiá, quibus gaudebunt manentes in villâ perdictâ; volumus etiam et concedimus, quod alia liborgada et ipsorum haeredes homines nostri, sint de cœtero de communitate, et franchisia dictae villae; et sequantur usus et consuetudines dictae villae, ita quod nec ipsi, nec mantionarii dicti mansi d'auriolae teneantur de cœtero nobis vel successoribus nostris ratione rerum ceu corporum aliquid suppeditare, reddere, vel, donare, nisi pro ut alii de villá praedictá, et volumus etiam

et concedimus eis quod ipsi possint, si voluerint, pro debitis suis et fidejussionibus cognitis infra cruces dictae villae pignorare, concedimus etiam quod ipsi possint venientes ad dictam villam libere recipere in franchisiá et usibus villae praedictae, exceptis hominibus nostris explectabilibus tenentibus à nobis haereditates vel tenuras. Consules autem dictae villae qui pro corpore faciunt, tenentur nobis, vel mandato nostro facere fidelitatis juramentum, et possunt compellere communitatem, et singulos de eadem ad satisfaciendum quaestae nostrae, et de denariis communitatis ejusdem, et haec praemissa universa et singula, promittimus bona fide, et per praesentes litteras obligamus nos, et successores nostros, tenere, et in perpetuum observare, et in contrarium non venire, constat de interlineari pignorare, in cujus rei testimonium praesentes litteras nostras testimoniales damus et concedimus dictis Burgensibus et consulibus sigilli nostri munimine roboratas, datum in vigilia ascensionis domini, mense maio, annno domini millessimo ducentissimo sexagessimo octavo.

N. B. Ces lettres ont été confirmées, 1.° à Ahun, le 10 décembre 1367, par Jean de Bourbon, comte de la Marche; 2.° dans la même ville, le 6 novembre 1436, par Bernard d'Armagnac.

Du 1er décembre 1357, donation du Comté de la Marche et Montaigut, en Combrailles, faite par Louis de Bourbon, à Jacques de Bourbon. *Tome 1, page 277.*

Jean Grimeau, chevalier, sénéchal de la Marche et commissaire-député, quant à ce de très-noble et puissant prince notre très-cher et très-redouté seigneur, Monseigneur le duc de Bourbonnais; si comme appert par la teneur des lettres ci-dessous incorporées à noble homme Monseigneur Hélie de Naillac, seigneur de Châteaubrun, capitaine et garde du château de Crozant, Huguon de Magnat, escuyer, capitaine de Felletin; Guiot-Grimeau, escuyer, capitaine du château d'Aubusson; Mérigot de Focunouel, escuyer, capitaine d'Ahun; Guillot de Guéret, escuyer, capitaine de Guéret, et à tous autres capitaines et autres subjets de la cour de la Marche, salut;

Reçues avons les lettres de notre très-cher et très-redouté seigneur, Monseigneur le duc de Bourbonnais, à nous adressans, contenues en la forme que s'en suit:

Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de la Marche, chambrier de France, à

notre amé et feal chevalier, messire Jean Grimeau, chevalier, sénéchal de la Marche, salut :

Comme nous ayons ja piéça ordonné, et du consentement et volonté de Monseigneur le duc de Normandie, que notre comté de la Marche, et avec ce notre châtel et châtellenie de Montaigut, en Combrailles, fussent baillés pour nous et pour les nôtres, à perpétuité, à notre amé oncle Monseigneur Jacques de Bourbon, comte de Poitou, et ès-siens, avec tous les droits de châteaux, villes, honneurs, souverainetés, hommages, fiefs, rierfiefs, reconnaissances, justices hautes, basses et moyennes, sors ressort, cens, tailles, rentes, issues pertinences, et autres droits et émolumens, et appartenances quelconques du susdit comte de la Marche, châtel et châtellenie et ressort de Montaigut, pour raison du droit d'apanage dont nous en estions tenus : et sur ce, nous en ayons baillé à notre dit oncle la possession et saisine du droit dudit comte de la Marche, et châtel et châtellenie de Montaigut, avec leurs appartenances quelconques.

Nous, confians de votre loyauté et prud'homie, vous mandons, et par ces présentes commettons que, tantôt et sans aucun délai, à la requête de notredit oncle, ou de son certain mandement ou procureur, vous descendiez en ladite cour de la Marche, et audit châtel de Montaigut, et en la possession réelle, et de fait d'icelle comté

de la Marche, châteaux, forteresses et villes d'icelle, et d'icelui châtel et châtellenie de Montaigut, et de tous les droits et appartenances des susdits et autres quelconques, leur baillez et délivriez au nom de nous et par nous, et commandiez, de par nous, à tous les sujets desdits comté de la Marche et châtellenie et ressort de Montaigut, hommes, sceaux et autorité, et déjà, par la teneur de ces lettres, nous leur mandons et commandons que, dorénavant, ils obéissent tant en hommages et autres obéissances à notredit oncle et à ses gens, et des foi et sermens qu'ils avaient à feu notre très-cher seigneur et père, dont Dieu ait l'âme et à nous, à cause d'icelle, comte de la Marche, et châtellenie et ressort de Montaigut, nous les quittons; et voulons et vous mandons, que vous preniez lettre de reconnaissance de celui qui ladite possession recevra, et icelle nous rapportiez feablement en et à notre amé compagnon et lieutenant le seigneur de Montaigut. Et ces choses ferez, si et par telle manière, que notredit oncle ni ses gens, n'aient, cause d'eux, de lois de nous, par votre défaut. De ce faire, nous vous donnons plein pouvoir et spécial commandement. Mandons et commandons à tous nos subjets, prions et requerrons tous autres, que, en ce faisant, obéissent à votre diligence.

Datte des dites lettres.

Donné à Moulins, sous notre scel, le premier

jour de décembre, l'an mil trois cent cinquante-sept.

Et est écrit en marge et par-dessous, par Monseigneur le duc, et présent son conseil; et signé E. Phelipot.

Par vertu des quelles lettres, nous avons baillé et baillons, par ces lettres, la possession et saisine réelle, par tout, comme nous pouvons faire; et de ce, fait en nom dudit Monseigneur le duc et pour lui, de toute la comté de la Marche et de tous les droits, châteaux, villes, honneurs, souverainetés, fiefs, réerfiefs, reconnaissance, justices hautes, basses et moyennes, sors, ressorts, cens, issues, prééminences, et autres droits et émolumens et appartenances quelconques, appartenans à ladite comté, à nobles hommes, messire Jean de Courtrambles, chevalier, gouverneur de la Marche et de Montaigut, et à messire Hélie de Naillac, seigneur de Château-Brun, la recevant, au nom dudit Monseigneur le comte, pour lui, en la présence de Jean........ et de .... de Monseigneur de Reusveilly, procureur de mondit seigneur le comte, et avec nous commande par la teneur desdites lettres; et mandons et commandons à tous les feaux et autres sujets de la comté de la Marche et de la cour d'icelle, que dorénavant, audit Monseigneur le comte et à ses gens, obéissent du tout en tout en respondement; et à iceux........

mandons et commandons à vous et tous nommés, et à tous autres à qui il appartient et peut appartenir, que lesdits châteaux et forteresses, et les clefs et autres droits, et appartenances d'iceux, vous bailliez et délivriez, ci-dessus nommés, messire Jean et messire Hélie de Naillac, au nom dudit Monseigneur le comte de la Marche, et départis tant par la forme et manière, ès-lettres et mandement de notre dit seigneur, dessus transcrit et plus à plein contenu; et de ce faire, vous donnons spécial commandement. Mandons et commandons à tous les sujets, Monseigneur; prions et requerrons tous autres que, en ce faisant, vous obéissent et audit Monseigneur le comte et à ses gens, entendent.

Donné, sous notre scel, le lundi après la fête de Saint-André, apôtre, l'an 1357. Ainsi, signé Mace. Datte de l'exécution.

Contrat d'Affranchissement de la ville de Guéret, par Jacques de Bourbon. Tome 1, page 249.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche; à tous ceux qui ces présentes lettres, verront ou auront, salut, comme grand presse; et les habitans de la ville de Guéret, en notre comté de la Marche, nous ayant supplié et requis, qu'il nous plût affranchir, tenir et mettre en bonne

franchise et liberté ladite ville et manans en icelle, à eux octroyer consuls et toutes autres libertés, franchises, qu'ont les autres villes franches de notre comté; sçavoir : Faisons que nous désirant parfaitement augmenter, croître et multiplier ladite ville; et icelle privilégier de grâces et prérogatives; laquelle elle ne peut, comme avons entendu, sans ce que nos hommes taillables, qu'avons en ladite ville, soient affranchis; et que icelle ville fut unie et privilégiée; et pour ce même, à leur humble requête, avons pour nous, hoirs et successeurs, et qui de nous auront perpétuelle cause, ladite ville de Guéret, les habitans et manans, en icelle affranchis, et mis en bonne et pure franchise et liberté, par la forme et manière qui s'en suit : c'est à sçavoir que les habitans et manans, perpétuellement en icelle, de quelconque sexe ou condition qu'ils soient, leurs propriétés, fruits, héritages et choses quelconques, tant nos hommes taillables, que nous avons en ladite ville, et Raquet de la Villatelle, comme aux autres habitans, sont et seront, en icelle ville perpétuellement francs, de franche liberté et condition, sans que eux, leurs hoirs et successeurs, soient tenus, à nous, nos hoirs et successeurs, en aucune servitude, taille, sur-taille, charrois et manœuvre, n'y aucun autre service, fors seulement; et que retenons, nos hoirs, successeurs,

les choses ci-dessous déclarées. Premièrement, lesdits habitans en ladite ville feront et constitueront quatre consuls, chacun an, qui feront serment, à l'entrée de leur consulat, d'an en an, à notre très-cher et bien amé sénéchal de la Marche, qui est à présent, ou qui sera pour le tems à venir, et en son absence, à notre châtellain de Guéret, qui est ou qui sera semblablement, comme dit est, quil, bien et loyallement, gouverneront ladite ville, traiteront les besougnes et affaires de l'union et université d'icelle; et notre dit sénéchal ou châtelain leur en fera serment, que bien et entièrement leur observera nosdits priviléges; compteront et seront tenus de compter les vieux consuls, d'an en an, avec les nouveaux consuls; constitueront iceux consuls, chacun an, trois ou quatre prud'hommes d'icelle ville et université, qui payeront, bien et loyalement entr'eux et les autres habitans, et bien tenans en ladite ville, les tailles qui, ci-après, seront déclarées, et par nous sur eux retenues, et lesquels presteurs jureront, en la main desdits consuls, payer et égaler bien et loyalement ladite taille, selon la faculté d'un chacun, et qu'il appartiendra de le faire; *item*, pourront iceux consuls imposer sur eux et les autres habitans, manans, et ayant héritages en icelle ville et franchise d'icelle, touchant les faits et affaires d'icelle et de ladite franchise et

université, seulement tailles et impôts, sans appeler nous, ni aucuns de nos officiers, fors en cas de complainte et dolléance; *item*, feront lesdits consuls obtention des fonds et propriétés de ladite université et franchise, pour cause d'icelle franchise et université, seront tenus les manans, habitans et biens tenants de ladite ville et université, compris en icelle nos hommes taillables, ledit Raquet, à nos hoirs, successeurs, payer et rendre, par l'un desdits consuls, chacun an, perpétuellement, à chacune feste de Saint-Michel, de taille franche, vingt livres tournois; *item*, et pourront lesdits habitans et manans, en ladite université et franchise d'icelle, texter et codiciller, donner, changer, permuter leurs héritages, fonds et propriétés librement, toutefois qu'il leur plaira, et faire toutes autres choses que peuvent et doivent faire toutes et chacune personne franche et libre, sauf et réservé à nous, nos hoirs et successeurs, les vingt livres dessus déclarées, et nos héritages qui, à présent, sont vacans en notre main; lesquels nous pourront émolumenter et bailler, en censive et nouvel cens, et à notre profit, sous ladite franchise, et outre la taille dessus déclarée. Et avec ce, avons expressément retenu et reservé à nous, nos hoirs et successeurs, les quatre cas; c'est à sçavoir : Nouvelle chevalerie, le mariage de nos filles, la prison de corps,

le pélérinage d'outre-mer; ès-quels cas et chacun d'iceux, les dessus dits consuls, habitans et université, et leurs hoirs et successeurs, nous seront tenus payer, outre lesdites vingt livres, trente livres tournois; *item*, seront, jouiront et useront tous ceux qui viendront et seront venus demeurer en ladite ville et franchise, de semblable et pareille franchise, libertés que les autres manans et habitans en icelle, sauf et excepté à nous, nos hoirs et successeurs, nos autres hommes serfs et taillables, et en aucunes choses ne nous seront tenus, et les consuls, habitans et université des susdits, fors seulement ès-chose et cas de susdits, promettons, en bonne foi, pour nous, nos hoirs, successeurs, et qui cause auront de nous les choses de susdites chacune d'icelle avoir agréable, tenir, garder et perpétuellement observer, et n'en venir aucunement au contraire par nous n'y par autrui, renonçant, quant à ce, à toutes déceptions, fraudes, cautèles, baras, cavillations, et à tout droit canon et civil, à tous priviléges, coutumes, aisance à ce contraire, sauf en toutes autres choses notre droit et l'autrui en sa main des choses sudites, et à fin que mémoire en soit perpétuelle, et qu'elles ayent vigueur et vertu à tous jours, nous avons ces lettres fait sceller de notre scel. Donné en notre châtel de Montaigut, en Combrailles, le vingt-deux juillet l'an

mil trois cent six ; ainsi signé sur le replis, par Monseigneur le comte, en son conseil où étaient le sénéchal de la Marche, messire Jacques de Bouglly, messire Pierre de Housme et plusieurs autres. Signé du Floquet, et scellé du grand sceau, aux armes dudit seigneur, en lacet de soie, feuille morte.

Nous subdélégué, certifions la présente copie conforme à une autre copie collationnée par Jabrillas, notaire, qui nous a été représentée par M. Rougier d'Haumont, conseiller en la sénéchaussée au siége présidial de cette province de la Marche. A Guéret, le 28 octobre 1772. Couturier-de-Fournouë.

Erection de la vicomté de Châtellerault en duché. Tome 1, page 281.

François, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que nous, considérant nos prédécesseurs, rois de France, toujours augustes, avoir sublimé et élevé en excellence et titre d'honneur les personnes qui leur ont attouché en consanguinité de lignage, leurs maisons, terres et seigneuries, et même de ceux qui, avec ladite proximité de lignage, ont été resplendissans de vertus et de mérite, dont rétribution leur était raisonnablement due pour toujours, aux autres inciter leurs cœurs, et vouloir acquérir titre de vertu, et à soi em-

ployer aux choses dignes de plus grand mérite : connaissant les vertueux et recommandables services que notre très-cher et très-amé cousin François de Bourbon, vicomte de Châtellerault et seigneur de la Basse-Marche, a faits à notre très-cher seigneur et beau-père le roi Louis, dernier décédé, en ses guerres, tant deçà que delà les Monts, et aussi à nous avant et depuis notre avénement à la couronne, espérant qu'il continuera de bien en mieux, à l'imitation des ducs de Bourbon, ses prédécesseurs, qui sont descendus, en droite ligne, de la maison de France, par le moyen de Robert, fils de Monsieur, Saint-Louis, roi de France, et depuis continué de mâles en mâles, jusqu'à notre très-cher et très-amé cousin Charles, à présent duc de Bourbon, frère aîné de notre dit cousin le vicomte ; lesquels ducs ont cordialement persévéré en la vraie amour et délection des rois nos prédécesseurs, en leurs tems, de la couronne de France, comme le témoignent leurs très-hauts faits et vertueux exploits et gestes, qui sont écrits en perpétuelle mémoire ès-chroniques et anciennes histoires de ladite maison de France;

Pour ces causes et pour la très-grande et parfaite amour, foi et loyauté, que notre dit cousin le vicomte a et porte envers nous et la chose publique de notre royaume, et aussi pour la proximité de lignage dont il nous atteint, voulant

l'élever en excellence d'honneur et dignité, et avec ce, décorer sadite vicomté de Châtellerault de titre de duché, attendu que icelle vicomté est moult, belle et ancienne, de bon et grand revenu et grande étendue, en assiette fertile et délectable, en laquelle y a toute juridiction et connaissance en première instance, et sénéchal qui connaît en seconde instance, et d'icelle dépendent et sont tenues les châtellenies de Géronde, Bonneil-Matours, Saint-Remy, Puymaillereon, et plusieurs autres terres et seigneuries, beaux et grands fiefs, arrière-fiefs, vassaux, sujets, villes, châteaux, places et villages, tant de l'ancien patrimoine d'icelle comté, que de plusieurs autres terres naguères unies à icelle vicomté, qui sont de l'acquêt de notre très-chère et très-amée tante, Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, de laquelle notredit cousin le vicomte a droit audit vicomté, pour l'augmentation de laquelle icelui notredit cousin nous a supplié y unir et incorporer les châtellenies du Dorat, de Calaiz, Charrols, Bellac, Rancon et Champaignac, assises en Basse-Marche, et leurs appartenances qui sont près et bienséantes à ladite vicomté, et desquelles châtellenies, le ressort par appel du sénéchal ou gouverneur de la Basse-Marche, quant auxdites châtellenies du Dorat, Calaiz et Charrols, va directement en notre cour de parlement à Paris, et quant aux

autres châtellenies de Bellac, Rancon et Champaignac, en notre cour de parlement à Bordeaux, et pour autres considérations à ce nous mouvans, et sur icelles avis et délibérations, avec les aurres princes et seigneurs de notre sang et lignage, et gens de notre conseil, mêmement que à notre sacre notredit cousin le vicomte nous y a servi de duc et pair de France, à cause de ce que nous tenons en notre main la plupart des terres des anciens autres pairs de France, et encore par l'avénement de la couronne de notredit beau-père et de nous, les pairies d'Orléans et de Valloys sont éteintes et supprimées, et au semblable l'ont été des piéça les duchés d'Anjou, Berri, Tourraine, et les comtés de Poitou et du Maine, avons de notre propre mouvement, certaine science, pleine puissance et autorité royale, icelle vicomté de Châtellerault et lesdites châtellenies, terres et seigneuries dessus dites, du domaine dudit vicomté, ensemble lesdites châtellenies du Dorat, Calaiz, Charrols, Bellac, Rancon et Champaignac, lesquelles nous y avons unies et incorporées de notredite puissance et autorité royale, créés et érigés, créons et érigeons, par ces présentes, en dignité, nom, titre et prééminence de duché et pairie, voulant et déclarant que lesdites vicomté, châtellenies, terres et seigneuries, des susdites, soient dorénavant dites, nommées et appelées de duché de

Châtellerault, pour en jouir et user par notredit cousin et ses successeurs mâles, à toujours perpétuellement, en titre de duc et pair de France, avec les honneurs, prérogatives, prééminences, appartenant à duc et pair de France, tout ainsi que autres pairs en jouissent et usent, tant en justice, juridiction qu'autrement, et sous le ressort de notredite cour de parlement à Paris, et laquelle vicomté et terres incorporées nous avons distraites, eximées et exemptées, distrayons, eximons et exemptons de tous nos autres juges, en tous cas, fors et excepté des cas royaux, dont la connaissance leur appartiendra, comme il est accoutumé, et lequel notredit cousin et ses successeurs mâles, nous voulons et déclarons être dit, nommé, censé et réputé duc de Châtellerault et pair de France, et qu'ils tiennent lesdits duché et châtellenies incorporés en titre de duché et pairie, à une seule foi et hommage-lige de nous et de la couronne de France, de laquelle pairie notredit cousin nous a dès-à-présent fait le serment de fidélité, pourvu toutefois qu'en défaut d'hoirs mâles, ladite dignité de pairie sera éteinte et supprimée, demeurant, néanmoins, icelle vicomté de Châtellerault et châtellenies incorporées en titre et dignité de duché, avec ladite exemption de nosdits juges, en la manière dessus déclarée, pour être héritage aux héritiers de notredit cousin,

venans et procédans de ligne, tant masculine que féminine, et des ayans causes d'eux. Si donnons en mandemens par ces mêmes présentes à nos amés et féaux conseillers les gens tenans, et qui tiendront notre cour de parlement à Paris, et à tous nos autres justiciers et officiers, leurs lieutenans et commis, et à chacun d'eux comme à lui appartiendra, que de nos présentes érections, vouloir, ordonnance, et de tout le contenu en cesdites présentes, ils fassent, souffrent et laissent notredit cousin et ses successeurs jouir et user pleinement et paisiblement, perpétuellement et à toujours, sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir être fait, mis ou donner ores ne pour le tems à venir, aucun destourbiers ou empêchement au contraire, ainçois si aucun y avait été fait, mis ou donné, le lui mettent ou fassent mettre incontinent et sans délai au premier état et due, et à pleine et entière délivrance. Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit, et d'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de février, l'an de grâce mil cinq cent quatorze, et de notre règne le premier. *Sic signatum supra plicam :* Par le roi, vous, le sieur de Boissy, grand-maître de France, et autres présens. Robertet.

Visa, lecta, publicata et registrata, proviso

tamen quòd dictâ Parriâ extinctâ, ressortus dictorum vicecomitatûs et terrarum ad statum quo ante dictae parriae et ducatûs erectionem extabat, revertetur. Parisiis, in parlamento, quartâ die aprilis, anno Domini 1514, ante pascha. Sic signatum, Pichon.

Collatio facta est cum originali. Extractum à registris ordinationum regiarum, in curia parlamenti. Signé Dutillet.

Procès-Verbal de la rédaction des Coutumes et Conférences, sur les Articles anciens et nouveaux. Tome 1, page 283.

Roger Barme, président, et Nicole Brachet, conseiller du roi, notre sire, en sa cour de parlement, et commissaire en cette partie, au premier huissier de ladite cour, ou autre sergent royal sur ce requis; salut : vu par nous les lettres-patentes du roi, notredit seigneur, impétrées de la partie de Madame et Monseigneur les duchesse et duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse et comte de la Marche, par lesquelles le roi, notredit seigneur, nous a commis appeller les trois états desdits duché de Bourbonnais et comté de la Marche, exempts et non exempts, procéder et rédiger, par écrit, et faire publier les coutumes, stiles et usages desdits

pays et duché de Bourbonnais et comté de la Marche, modifications et limitations, intelligences utiles et nécessaires, sur icelles, pour le bien de la chose publique desdits pays, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Pour ce, est-il que nous vous mandons qu'à la requête desdits dame et seigneur vous adjourniez les gens desdits trois états desdits pays et comté de la Marche, et autres qui, pour ce, seront à adjourner, à être et comparoir par-devant nous en la ville de Guéret, principale ville du comté de la Marche, exempts et non exempts, ayant terres, possessions et autres droits quelconques, en et au-dessous dudit comté de la Marche, au dix-huitième ou autre jour du présent mois d'avril, pour voir, par nous, procéder à rédiger, accueillir, arrêter et publier lesdits coutumes, styles et usages, et y assister; le tout selon les lettres-patentes du roi, notredit seigneur, comme de raison; en faisant par vous les adjournemens et exploits par toutes voyes et manières dues et raisonnables, cris publics, attache, si métier est, intimations, qu'en leur absence et nonobstant icelle, il sera procédé comme de raison; de ce faire, vous donnons pouvoir; et mandons et commandons à tous les sujets du roi, notredit seigneur, qu'à vous en ce faisant soit obéi. Donné à Moulins, sous nos scels et seings, le septième jour d'avril, l'an 1521,

après Pâques, Ainsi signé, Barme, Brachet, et scellé des deux scels à simple queue.

Et le lundi, vingt-septième jour du mois d'avril, qui était le jour de l'assignation baillée aux gens d'église, nobles, patriciens et autres du tiers-état, pour être présens et assister à ladite publication, nous transportames, en ladite ville de Guéret, en la maison de noble homme Pierre Barton, écuyer, seigneur de Montbas, lieu ordonné à faire ladite publication; auquel lieu, après la lecture faite des lettres-patentes du roi, notredit seigneur, à nous adressantes, par Jacques de Mailly, huissier en ladite cour, fimes appeller, par Me Pierre Aigrun, greffier de ladite sénéchaussée, les prélat, colléges, chapitres et autres gens d'églises, les nobles, praticiens et autres personnes du tiers-état, qui, par vertu de nosdites lettres de commission, avaient été adjournées pour être et assister à ladite publication, en suivant laquelle ordonnance, et furent appelé et comparu, pour révérend père, en Dieu, l'évêque de Limoges, Me Guillaume Queroy, assesseur de l'official forain, pour ledit évêque, au lieu de Guéret, et Me Jean Lelaboureur, son procureur.

Pour les religieux, abbé et couvent du Moutier-d'Ahun, frère Odille-Mesnin, religieux, vicaire-général de ladite abbaye.

Pour les religieux, prieur et couvent des

Ternes, les prieur et procureur dudit lieu, en personnes.

Pour les religieux, abbé et couvent de Bonlieu, frère Gabriel Delord, procureur et sindic dudit lieu, en personne.

Pour les doyen, chanoines et chapitre de La Chapelle-Taillefert, par Me Jean Bonniardon, procureur et sindic.

Pour l'abbé et couvent de Bénévent, Me Jean de Costes, pour lesdits doyen et chapitre, en personne; et pour les religieux, par procuration expresse.

Pour Me François Barton, prieur de Guéret, noble homme Pierre Barton, vicomte de Mont-Bas, son frère, par procuration.

Frère Antoine de Laville, prieur de Latour-Saint-Austrille, en personne.

Pour Me Jean de Perpirolles, prieur de Chénérailles, Me François de Perpirolles, son frère, par procuration expresse.

Pour Me Christophe Tacquenet, prieur de Saint-Léger, Me Etienne Tacquenet, par procuration.

Pour Pierre Clutat, prieur de Chantôme, Me Pierre Bernardon, prêtre, par procuration expresse.

Pour frère Jean Dassier, prieur de Chambon-Sainte-Croix, Me Antoine Roger, par procuration.

Pour Me Jacques Esmoyn, prieur commendataire de Naillat, Me Pierre de Lacour, par charge expresse, sans procuration.

Pour frère Martin Ebret, prieur de Maison-Feyne et de Sagnat, ledit Me Pierre de Lacour, par procuration expresse.

Me Etienne de Laceron, curé de Saint-Victor, en personne.

Pour le prieur de Magnat, Me Gilles Pasnevinon, par charge expresse, sans procuration.

Frère Pierre de Lacroix, prieur de Vennes, par procuration expresse.

Pour le commandeur de Nabeyron, à cause de ses membres de Malleret, de Salesses et du Vast, Me Pierre Filiasse, son receveur.

Pour Mesdames et seigneurs Duchesse et duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse et comte de la Marche, Me Jean Bonnet et Jean Seiglière, bachelier ès-droits, avocat et procureur pour lesdits dame et seigneur.

François de Maulvoysin, seigneur de Bostpéche, sénéchal de la Marche, en personne.

Charles d'Aubusson, seigneur, baron de La Borne et du Dougnon, en personne, avec Me Léonard Marthellade, son procureur.

Pour dame Philiberte de Savoye, dame de Malval et de Chéniers, Me Jean de Costes, par procuration expresse.

Pour les seigneurs de Dun, de Vouchet et de

Murat, Me Pierre de Lacour et François Augot, par procuration.

Pour Guillaume de Rochefort, seigneur et baron de Châteauvert, Me Jean de Costes et Gilles Pasnevinon, par procuration.

Pour Léonard de Saint-Julien, seigneut et baron dudit lieu et de la Rochette, Me Jean de la Viergne, par procuration expresse.

Pour Jean Dupuy, seigneur de Barmont et de La Poyade, Pierre de Luce, par procuration expresse.

Pour Louis d'Aubusson, seigneur, baron de Bauzon et de Poux, Me Jean de Costes, par procuration expresse.

Pour Anne de Maulmont, dame de Saint-Quentin, Me Jean Seiglière, par procuration.

Pierre Barton, vicomte de Mont-Bas, seigneur de Lubignac et des Grand-Fayolles, en personne.

Pour René d'Arpajon, seigneur du Monteil-au-Vicomte, Jean Brun, capitaine dudit lieu du Monteil.

Pierre d'Aubusson, seigneur, propriétaire de la seigneurie de La Feuillade, en personne, avec Me Léonard Marthellade, son procureur.

Pour le seigneur de Château-Cloup, Me Pierre de Lacour.

Pour Jean de Chabannes, seigneur de Bois-Lamy, Me Jean de Costes, par procuration.

Pour François de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc, Me Léonard Marthellade, par procuration.

Pierre de Mallenet, seigneur de Châtelus, en personne; Pierre de Saint-Maur, seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre, en personne.

Bernard Ajasson, écuyer, seigneur de Vost, en personne.

Gabriel de La Celle, seigneur de Boëry, en personne.

Pour Jacques de La Celle, seigneur de Souvolle, par procuration expresse, Me Jean Seiglière, par procuration.

Pour damoiselle Philippe de Bessey, veuve de feu Jean Dupuy, au nom et comme tutrice des enfans dudit Dupuy et d'elle, seigneurs du *Con*dray et de Latour-Saint-Austrille, Me Jean Bonnet, par procuration.

Antoine de Montaignac, seigneur d'Etansannes, en personne.

Gilbert de Murat, seigneur de Puy-Grenier, en personne.

Gabriel de Chamborant, seigneur de Champ-Villain, en personne.

Pour Jacques Foucault, seigneur de Saint-Germain, Me Pierre de Lacour, par procuration expresse.

Pour Antoine de la Marche, seigneur de Bois-Fane, Jean Leclert, son receveur, par procuration.

Pierre de Saint-Affeyre, seigneur dudit lieu et de La Brousse et de Fournemier, en personne.

Pour Pierre de Chamborant, seigneur du Terrail-des-Portes et de Jouillac, M.e Jean de Costes, par procuration.

Louis de la Sousmague, seigneur d'Aubepeyre, de Rateau et de la Chassagne, en personne.

Marc Esmoyn, seigneur du Moutier-Malcard et de Naillat en partie, en personne, et pour ses frères, seigneurs avec lui, dudit lieu de Naillat.

Jean Faucon, seigneur du Breuil, en personne.

Guillemin de Guéret, seigneur de Bonnat, en personne.

Jean d'Estignères, seigneur de la Guierche, en personne.

M.e Jean Barton, seigneur de la Roche-Nozil et de Massenon, tant pour lui que comme tuteur des enfans mineurs de feu M.e Christophe Barton, en son vivant, chevalier, son frère, en personne.

Pour Antoine de Saint-Julien, seigneur du Vimère et du Plaix-Jolliet, M.e Jean de Costes, par procuration.

Pour Jacques de Bridiers, chevalier, seigneur de Fournouë, M.e Pierre de Lacour, par procuration.

Pour Jacques de Saint-Hyrieix, écuyer, seigneur de Lasnaux-le-Vieux, M.e Pierre de Lacour, par procuration expresse.

Pour Jean Dupuy-Vinant, seigneur des Viergnes, ledit de Lacour, par procuration expresse.

François de la Marche, seigneur de Puiguillon, en personne.

Léonard Cujas, seigneur de Pierres-Folles, en personne.

Louis Bouchard, seigneur du Liége, en personne.

Pour François de la Marche, seigneur de Vervy, M.e François Augot.

Pour Pierre de Perpirolles, seigneur d'Haute-Faye, M.e Jean de la Viergne, par procuration expresse.

Pour Anne Richard, dame de Champ-Roy, Me François Augot, par procuration.

Pour Olivier Dubois, chevalier, seigneur de Richemont, Pierre de Saint-Maur, écuyer, par procuration expresse.

Pour Hector de Sauzet, écuyer, seigneur d'Estignères, M.e Jean de Costes, par procuration expresse.

Pour Gabriel de Chamborant, chevalier, seigneur de Laneau-de-Measne, ledit de Costes, par procuration expresse.

Pour Louis de Maumont, seigneur de la Ligue, ledit M.e Pierre de Lacour, par procuration expresse.

Pour Guillaume de Villard, seigneur de la Barde, M.e Pierre de Lacour, par procuration expresse.

Le seigneur Dubois, en personne.

Pour Jean du Breuil, seigneur de la Villatte, ledit M.e Pierre de Lacour, par procuration.

Eurard Faucon, seigneur de Villelot et des Baties de Glénic, en personne.

Julien de Baston, chevalier, seigneur de Neuville, en personne.

Pierre de Fauveau, seigneur de Saint-Sébastien, en personne.

Pour la dame de Nouzerolles, M.e François Augot, par procuration.

Pierre de Lacour, seigneur du Pescher, des Portes et du Bouchalet, en personne.

François Morin, seigneur des Châtres, en personne.

Jean de Villemonne, seigneur de la Nouzière, en personne.

Philippe Cleret, seigneur du Bouchet, en personne.

Jean de Rance, seigneur de La Chapelle-Basloué et d'Aiguzon, en personne.

Le seigneur d'Aceron, en personne.

Jean Dubois, seigneur de Villemonteix, en personne.

Pour le seigneur de la Vaureille, François Braudoux, écuyer, par procuration.

Pour Claude de Saint-Avit, seigneur dudit lieu et de Saint-Dommet, Léonard Molles, par procuration.

Pour les consuls de Guéret, Philippe Albert, M.e Martial Rougier et Jean Garron; trois desdits consuls, en leurs personnes.

Pour les consuls d'Aubusson, Etienne Seiglière, l'un desdits consuls, en personne, Michel Vallenet, Jean Paris et Michel Meindigon, ses confrères.

Pour les consuls d'Ahun, Jean de Villard et Léonard Reynaud, consuls de ladite ville, en leurs personnes.

Pour les consuls de Chénérailles, M.e François Richon, par procuration.

Pour les consuls de Mortroux, Antoine Coindat et Louis Brissonnet, consuls dudit lieu, en leurs personnes.

Pour les habitans du bourg et paroisse de La Dapeyre, Pierre Biarnois et Jean Picard.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Fiel, M.e Martial de la Rüe, prêtre.

Pour les habitans de la paroisse de Glénic, M.e Vincent de Meauques, prêtre.

Pour les habitans de la paroisse du Moustier-Malcard et du Bois-Lamy, Jean de la Vaure.

Pour les feux particuliers de Nouziers et de La Cellette, en la Marche, Pierre Fonteilles et Pasquet de Grospeaux.

Pour les habitans de la paroisse de St.-Léger, Léger Embail et Pierre Gaamard de Murat, fabriciens.

Les habitans du bourg et paroisse de Châtelus, Antoine Renjard.

Pour les habitans de la paroisse de Roches, Jean Basseville.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Dizier, Pierre Chaponnet.

Pour les habitans de la paroisse de Bazelat et La Chapelle-Baslouë, Léonard Allély.

Pour les habitans de la paroisse de Chantôme, Michel Thomas.

Puis après, pour les habitans de la paroisse de Fresselines, Louis Peny.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Sébastien, Louis Chabret.

Pour les habitans de la paroisse de Laffat, Pierre Augros.

Pour les habitans de la paroisse d'Aiguzon, Simon Mallesset.

Pour les habitans de la paroisse de Naillat et la Salesse, Louis de Peneüil.

Pour les habitans de la paroisse de Fleurat, Léonard Olivier, fabricien.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Germain, Pierre Jardinier.

Pour les habitans de l'Age-Dumont, Mathelin David-le-Vieux.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Plantaire, Barthélemy Desmagues.

Pour les habitans de la paroisse de Villard, Léonard Sadouze.

Pour les habitans de la paroisse de Collondannes, Louis Jacquet.

Pour les habitans de la paroisse de Saint-Sulpice-le-Dunois, Pierre Péricaud.

Pour les habitans de la Maison-Feyne, Jean de Gelt.

Pour les habitans de la paroisse de Saignat, Pierre Vaillant, fabricien.

Pour les habitans de la paroisse de Bussière-Dunoise, Jean Couraud et Martial de Doulat, fabricien de ladite église.

Pour les habitans de la paroisse de Champsanglard, Pierre le Picard.

Pour les habitans de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, Michel Audoux.

Pour les habitans de la paroisse d'Hem, Pierre de Lavallade et Jean Beaupière, sindycs.

Pour les habitans de Nouzerolles, Jacques de Lagrange.

Pour les habitans de la paroisse de Jouillat, Jean Alabelle.

Pour les habitans de la paroisse de Linard, Michel Pantrat.

Pour les habitans de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, François Couraud, fabricien

Pour les habitans de la paroisse de Bonnat, Antoine Couraut.

Pour les habitans du Moutier-d'Ahun, Guillaume Chairgue.

Pour les habitans de la ville et paroisse de Jarnages, M.e Jean Laboureur.

Comparurent aussi, honorable personnage, M.e Jean de Collonges, licencié ès-lois, seigneur de la Mothe, lieutenant-général de la sénéchaussée de Riom.

Jacques Meuron, écuyer, licencié ès-lois, garde et lieutenant-général pour Madame, au pays et comté de la Marche.

Jean de Costes, licencié ès-lois, châtelain, pour Madame, ès-châtellenies de Guéret et de Drouilles.

Gilles Panevynon, licencié ès-lois, châtelain de Madame, ès-châtellenies d'Ahun et de Chénérailles.

Jean Monamy, bachelier ès-droits, procureur, pour Madame, en ladite châtellenie de Jarnages.

Thomas Bonnet, élu pour le roi en la Marche.

Etienne Tacquenet, aussi élu pour le roi en la Marche.

Jean Autort, procureur ès-dites châtellenies de Guéret et de Drouilles.

Léonard Marthellade, bachelier ès-lois, procureur ès-châtellenies de Felletin et d'Aubusson, et lieutenant du château de La Borne.

Jean de la Viergne, bachelier ès-lois, procureur en la châtellenie de Chénérailles.

Guillaume Collin, bachelier ès-droits, juge

de Dun-le-Palleteau, pour les seigneurs dudit lieu.

François Augot, bachelier ès-lois, procureur en ladite justice de Dun.

Pierre Le Cour, licencié ès-droits.

François Richon.

Antoine Rougier, bachelier ès-lois.

Martial de Marcillat, greffier des élus audit pays et comté de la Marche, tous praticiens audit comté de la Marche.

Aussi pareillement ont été appelés les religieux, abbé et couvent de Bonnesagne.

Guichard de Malleret, seigneur de Flayat.

Jacques Dumurot, seigneur de La Pouge,

Et outre plus après ce que contre les défaillans non exoinez, avons donné défaut au procureur de Madame la comtesse, sauf le lendemain et sans plus les appeler. Nous, aux dessusdits gens d'église, avons fait mettre la main au pic et aux nobles, praticiens et autres de tiers-état, avons fait mettre le serment de bien et loyaument déposer du fait desdites coutumes, etc., etc.

TABLE ANALITIQUE.

PREMIER VOLUME.

SECOND VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES:

FIN DE LA TABLE ANALITIQUE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

MM. Le comte Louis D'Allonville, préfet du département de la Creuse.

Fayolle, juge au tribunal de Guéret.

Richard, contrôleur des impositions indirectes, membre de l'Académie celtique.

Niepce, inspecteur des forêts, à Guéret.

*

LISTE

MM. Conchon, inspecteur des contributions directes à Guéret.

Vosniey, directeur des domaines, à *idem*.

Hargenvilliers, directeur des impositions indirectes, à *idem*.

Beaugier, chef de bureau à la préfecture, à *idem*.

Vienne, à *idem*.

Ajasson, ex-payeur des armées, à *idem*.

Le baron De Fournoüe, maire, à *idem*.

Taillefert, capitaine de recrutement, à *id*.

Vaugelade, directeur des contributions et du cadastre, à *idem*.

Gerbaud, receveur des domaines, à *idem*.

Augier, substitut du procureur royal de la Cour d'appel de Limoges, à *idem*.

Dusaillant, à *idem*.

Antoine Fauchier, pharmacien, à *idem*.

Détournelle, marchand-brasseur, à *idem*.

Dumarest, vice-président du tribunal de Guéret.

Bonnyaud, juge d'instruction au tribunal de Guéret.

Lacroix, régent au collége de Guéret.

Morin, entreposeur principal, à *idem*.

Filloux, à *idem*.

Baret-Descheises fils, à *idem*.

Chanaud, caissier du payeur, à *idem*.

Delille, curé de Guéret.

MM. Denfert, régent d'humanités au collége de Guéret.

Chatenay, principal du collége de Guéret.

Pichon-des-Châtres, juge au tribunal de Guéret.

Perret, caissier du receveur général, à Guéret.

Glet, chef de bureau à la préfecture, à *idem*.

Dissandes, président du tribunal de Guéret.

Descombes, desservant, à Ajain.

Rogues, contrôleur des contributions directes, à Guéret.

Lemaigre-Dubreuil, avoué, à *idem*.

Le chevalier de Beaufort, lieutenant-général, en retraite, à *idem*.

Casimir de La Celle, à Ajain.

Leclerc, maire à Felletin.

Tournyol-de-Bois-Lami, à Guéret.

Le comte de Durat, maréchal-de-camp, ancien gouverneur général de l'île de la Grenade, à Vauchaussade.

Degeorge, avocat et adjoint du maire, à Aubusson.

Hippolyte Grellet, substitut du procureur du roi, à *idem*.

Montaudon, docteur en médecine, à La Souterraine.

LISTE

MM. De Lasalcette, député et ancien préfet de la Creuse, à Paris.

Dechierfranc, curé à Aubusson.

Rogier, négociant à *idem*.

Chevalier, contrôleur des contributions, à Felletin.

Dupuy, receveur particulier, à Aubusson.

M.de S. De Fournouë, à Guéret.

De Sainthorent, propriétaire au Boucheron.

Lombard, maire à Aubusson.

Dubois, chirurgien à Fursac.

Besse-Dumas, curé de Chambon.

Le comte Cornudet, pair de France, à Paris.

M.de la marquise de Malleret de St.-Mexant.

Barailon, correspondant de l'institut de France, à Chambon.

Trocaz, 1er commis de la recette-générale, à Guéret.

André Leyraud, avocat à *idem*.

Le baron Dumartroy, maître des requêtes, ancien préfet de la Creuse, à Paris.

Le baron d'Espagnac, maître des requêtes, à *idem*.

Blondet, maire de Lourdoueix-St.-Pierre.

Rogues, maire de Fursac.

Tibord, procureur du roi au tribunal d'Aubusson.

MM. Tanchon, juge de paix à Pouilhac.
Jourdain jeune, avoué à Felletin.
Dargier, baron de Saint-Vaury, à Saint-Vaury.
Maurice, maître des requêtes, ancien préfet de la Creuse, à Paris.
De Brémont, membre du conseil général du département de la Creuse.
M.gneur M.-J.-Ph. Dubourg, évêque de Limoges.
Darchis, receveur principal à Boussac.
Bonhomme-Lajaumont, propriétaire à Lépaud.
Grand, conseiller de préfecture, à Guéret.
Etienne Martinon, propriétaire à Blessac.
Merlin-Duchausset, greffier du juge de paix du canton de Crocq.
Fayolle, maire de la commune de Glénic.
Barry, maire de la commune de Chéniers.
Tissier, maire de la commune de Saint-Martin-Château.
Defournoux, maire de Saint-Maurice.
Delaporte, maire à Mautes.
D'Ussel, à Clayat.
Jabaud, maire à Fleurat.
Le comte de La Celle, vicomte de Châteauclos, ancien officier des gardes, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Montluçon.
Duchez, maire de Cressat.

MM. Delagorse-du-Montet, maire de Crocq.
Blandin, maire de Bonnat.
Le chevalier de la Marche, à Puiguillon.
Ducher, maire à Saint-Hylaire.
M.elle Demadot, à Guéret.
Besse-Dumas, à La Dapeyre.
Le comte Loubens-de-Verdalle, à Chastaingt.
Pimpaneau, maire de Lafat.
Malouet, préfet du département de l'Aisne, à Laons.
Meaulme, tenant un cabinet de lecture, à Aubusson.
Coudert, jurisconsulte et maire de Saint-Silvain.
Delaporte, à Mainsat.
Tamisier, maire à Franceschss.
Delaporte, avocat et maire, à Auzance.
Defressigne, maire à Bussière.
Lemoyne, maire à Naillat.
Aubaisle, notaire royal et maire, à La Chapelle-Taillefert.
Sandon, percepteur à Felletin.
Autier-de-la-Roche-Briant, maire au Theil.
Dubrouillet, juge de paix à Bonnat.
Camille Perrier, préfet de la Corrèze, à Tulle.
Rousset, maire à Vallière.

MM. Chassoux, sous-préfet à Bourganeuf.
Le comte Victorin d'Arfeuille, à Felletin.
Nalèche, maréchal de camp, à Nalèche.
Le comte Barthon-de-Montbas, à Massenon.
Pajon, curé de Felletin.
Boiron, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Felletin.
Mourellon, notaire à Saint-Loup.
Trapet, maire de Saint-Georges-Nigremont.
Jouannetaud, maire de Saint-Goussaud.
Le comte de Maulmont, à Sainte-Feyre.
Merlin, vice-président du tribunal, à Moulins.
Lassarre, maire de St.-Sulpice-le-Dunois.
Perron, président du tribunal de Bourganeuf.
M.de veuve Regnault-du-Moutier, au Moutier-Malcard.
Charles, receveur de l'enregistrement, à Aubusson.
Seguy, entreposeur des tabacs, à *idem*.
Thonnelier, payeur-général des armées, à Paris.
Bernard, avocat à Guéret.
Th. de Latouche, à Paris.
Mazet, bibliothécaire et historiographe du Poitou, à Poitiers.

MM. Valet, juge de paix, de Chamborant.
Petit, maire et notaire à Versillat.
Bernard de Marigny, inspecteur des impôts indirects, à Guéret.
Souchard, avocat et avoué à Aubusson.
Boudet, juge de paix à Bellegarde.
De Luchapt, à Chambon.
Dupeyroux, maréchal de camp, à Villemontois.
Lalanne, chef d'institution, à La Souterraine.
Gaboré, à Bellegarde.
Mergoux, curé de Bellegarde.
Durand père, avocat à Felletin.
Coudert, prêtre à Felletin.
Mathieu Jourdain aîné, avoué à Felletin.
Delaporte, notaire et avocat à Felletin.
Le marquis d'Aubusson de La Feuillade, à Paris.
Remy, sous-préfet à Aubusson.
Le chevalier de Bérenger, sous-préfet de Boussac.
De Saint-Geniest, ancien secrétaire-général de la Creuse.
Ajasson, curé de Saint-Laurent.
Le vicomte Bony des Egaux.
De Fromental, sous-préfet de Guéret.
Gardet, inspecteur de l'Académie de Limoges.

MM. Le chevalier, vicomte de la Marche, à Puiguillon, pour M. Marcellin d'Arfeuille.

Du Planier-Lasablière, ingénieur du Roi et en chef de première classe, à Guéret.

Lemoyne, avocat et avoué à *Idem*.

Dayras, avocat et avoué à Aubusson.

Guyès, avocat et avoué à *Idem*.

Gaumet, avoué à *Idem*.

Midre de Saint-Sulpice.

Berger, avoué à Bourganeuf.

Ponçat, sous-inspecteur aux revues, à Besançon.

Chevalier, contrôleur des contributions à Felletin.

Roudaire fils, à Guéret.

Landrois, instituteur, à *idem*.

Liste de MM. *les Maires qui ont souscrit pour cette histoire, sur les fonds communaux.*

Celui de Fleurat.

De Bussière.

De Cressac.

De Bonnat.

De Chéniers.

De Glénic.

De Versillac.

De Naillat.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

De Saint-Sulpice-le-Dunois.
De Lafat.
De Fursac.
De Guéret.
De Saint-Goussaud.
De Saint-Martin-Château.
De Saint-Hylaire.
De Royère.
De Bourganeuf.
De Saint-Georges-Nigremont.
De Mainsat.
De Crocq.
De Fransèches.
De Vallière.
De Saint-Agnant.
D'Auzance.
De Saint-Silvain.
De Saint-Maurice.
De Mautes.
De Flayat.
De Blessac.
De Gioux.
D'Aubusson.
De Croze.
De Banize.
De Saint-Martial-le-Vieux.
De La Cellette.
De Saint-Sornin.

AVIS.

*Les deux volumes de cette Histoire n'ayant pu être imprimés sous les yeux de l'Auteur, il a dû s'y glisser plusieurs fautes typographiques. L'Auteur, n'ayant point ses manuscrits, n'a pu s'occuper de l'*errata*, devenu nécessaire. Il s'en occupera aussitôt que les circonstances le lui permettront. L'*errata* sera imprimé in-8.°, dans le même format que l'ouvrage, et distribué à tous les Souscripteurs. Les autres acquéreurs de l'Ouvrage pourront le faire prendre chez le sieur* Betoulle; *il leur sera délivré* gratis.

L'Auteur ayant réuni plusieurs matériaux concernant la statistique du département de la Creuse; s'étant trouvé à portée de faire des recherches dans de grandes bibliothéques, il a fait plusieurs nouvelles découvertes concernant des lieux et des familles auxquelles ces

découvertes seraient agréables. Si les circonstances le lui permettent, il pourra un jour publier ces matériaux, qui formeront le tome 3 du présent Ouvrage.

FIN.



